
THE FRASER INSTITUTE FREE PUBLIC LIBRARY
MONTREAL
JE SUIS PRÊT



HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS.

HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Émérite de Rhétorique au College de Beauvais.*

NOUVELLE ÉDITION.

TOME II.

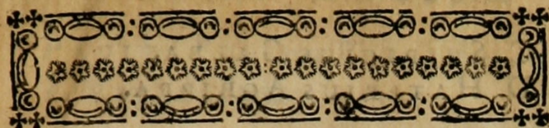


A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, Libraires rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le College.

M. DCC. LXIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



LISTE

Des Noms des Consuls, & des années que comprend ce Volume.

SEX. POMPEIUS. SEX. APULEIUS.	AN. R. 765. De J. C. 14.
DRUSUS CÆSAR. C. NORBANUS FLACCUS.	AN. R. 766. De J. C. 15.
T. STATILIUS SISENNA TAURUS. L. SCRIBONIUS LIBO.	AN. R. 767. De J. C. 16.
C. CŒLIUS RUFUS. L. POMPONIUS FLACCUS.	AN. R. 768. De J. C. 17.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS III. GERMANICUS CÆSAR II.	AN. R. 769. De J. C. 18.
M. JUNIUS SILANUS. L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.	AN. R. 770. De J. C. 19.
M. VALERIUS MESSALA. M. AURELIUS COTTA.	AN. R. 771. De J. C. 20.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS IV. DRUSUS CÆSAR II.	AN. R. 772. De J. C. 21.

LISTE DES CONSULS.

An. R. 773. De J. C. 22. C. Sulpicius Galba.
D. Haterius Agrippa.

An. R. 774. De J. C. 23. C. Asinius.
C. Antistius.

An. R. 775. De J. C. 24. Ser. Cornelius Cethegus.
L. Visellius Varro.

An. R. 776. De J. C. 25. Cossus Cornélius Lentulus.
M. Asinius Agrippa.

An. R. 777. De J. C. 26. Cn. Lentulus Gétulicus.
C. Calvisius.

An. R. 778. De J. C. 27. M. Licinius Crassus.
L. Calpurnius Piso.

An. R. 779. De J. C. 28. Ap. Junius Silanus.
P. Silius Nerva.

An. R. 780. De J. C. 29. C. Rubellius Geminus.
C. Fufius Geminus.

An. R. 781. De J. C. 30. M. Vinicius.
L. Cassius Longinus.

An. R. 782. De J. C. 31. Tiberius Cæsar Augustus V.
L. Ælius Sejanus.

An. R. 783. De J. C. 32. Cn. Domitius Ahenobarbus.
M. Furius Camillus Scribonianus.

An. R. 784. De J. C. 33. Ser. Sulpicius Galba.
L. Cornelius Sylla.

LISTE DES CONSULS.

PAULUS FABIUS PERSICUS. L. VITELLIUS.	AN. R. 785. De J. C. 34.
C. CESTIUS GALLUS. M. SERVILIUS RUFUS.	AN. R. 786. De J. C. 35.
Q. PLAUTIUS. SEX. PAPINIUS.	AN. R. 787. De J. C. 36.
CN. ACERRONIUS PROCULUS. C. PONTIUS NIGRINUS.	AN. R. 788. De J. C. 37.





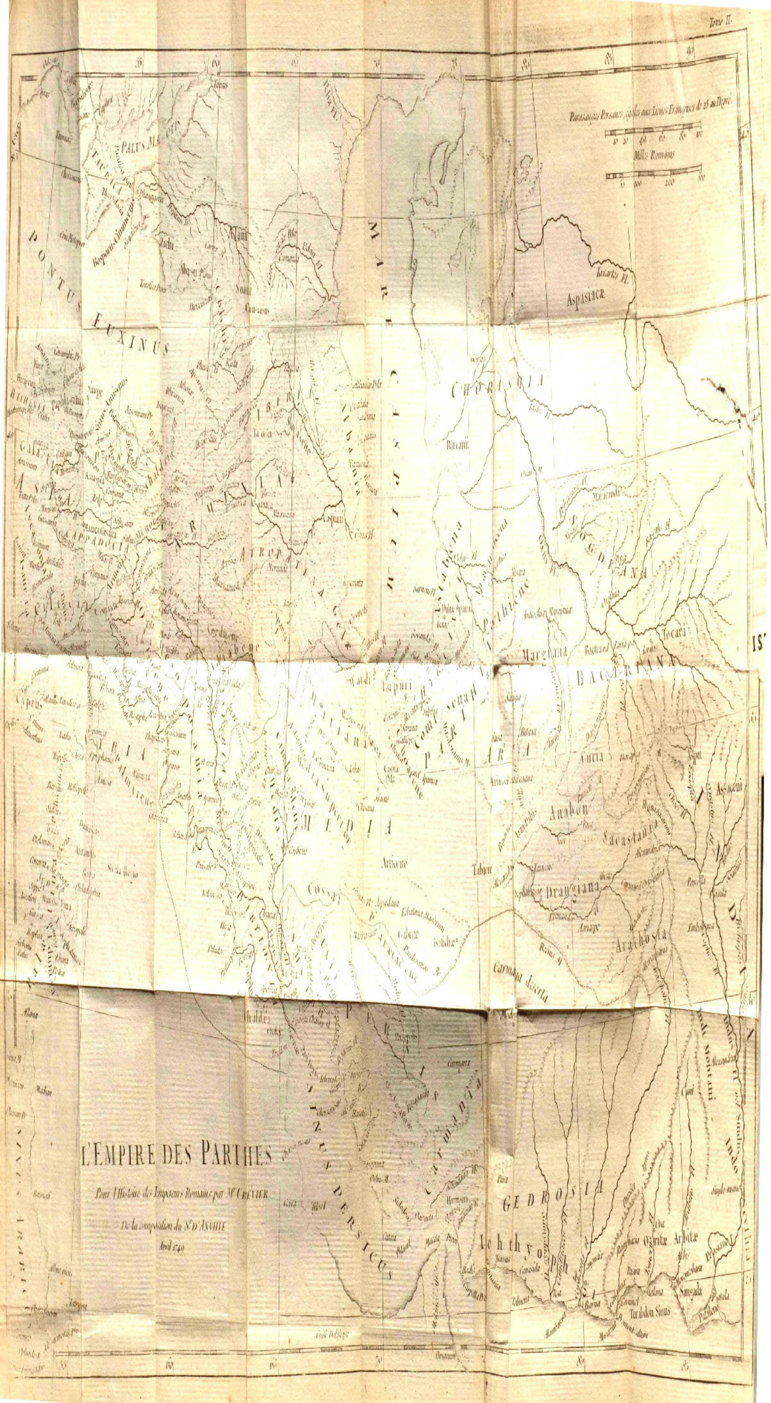
APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier le ſecond Tome de l'*Hiſtoire des Empereurs Romains*, par M. Crevier, & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'Impreſſion. Fait à Paris ce 4 Novembre 1749.

SECOUSSE.



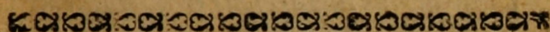
HISTOIRE



Tome II.
Parasanges Persanes, égales aux Lieues Françoises de 25 au Degré
Milles Romains
L'EMPIRE DES PARTHES
Pour l'Histoire des Empereurs Romains par Mr. CREVIER
De la composition du Sr. D'ANVILLE
Avril 1749
PALUS MAEOTIS
PONTUS EUXINUS
MARE CASPIUM
CHORASMIA
Aspasiacæ
SOGDIANA
BACTRIANA
Margiana
Tocari
ARMENIA
IBERIA
Albania
ATROPATENA
CAPPADOCIA
SYRIA
MEDIA
PARTHIA
ARIA
Drangiana
Arachosia
Sacastana
Carmania deserta
CARMANIA
GEDROSIA
Ichthyophagi
SINUS PERSICUS
Caucasus
Caspiæ Pylæ
Chaldæa
Cyprus



HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.



TIBÉRE.

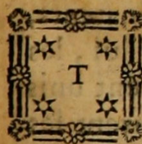
LIVRE IV.

§. I.

Tibére bon esprit & mauvais cœur. Sa dissimulation. Il se montra enfin tel qu'il étoit. Aussi-tôt après la mort d'Auguste, il se met en possession de la souveraine puissance. Sa feinte modestie vis-à-vis du Sénat. Il fait tuer Agrippa Posthume. A Rome on jure fidélité & obéissance à Tibére. Le corps d'Auguste est porté à Rome. Tibére ouvre par un discours l'assemblée du Sénat. Testament d'Auguste. Trois Mémoires joints par Auguste à son Testament.

Délibération du Sénat. Ordonnance de Tibére, critiquée. Obséques d'Auguste. On lui décerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins. Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire. Le Sénat le presse par d'instantes prieres. On lit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguste. La fausse modestie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs. Asinius Gallus & Arruntius offensent la jalouse délicatesse de Tibére. La même chose arrive à Hatérius & à Mamercus. Tibére se rend enfin à demi aux prieres du Sénat. Il refuse obstinément quelques-uns des honneurs attachés à la dignité Impériale. Il s'oppose à ceux que l'on vouloit décerner à sa mere. Il demande pour Germanicus l'autorité Proconsulaire. Nomination de douze Préteurs. Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, transportés au Sénat. Deux séditions à la fois. Récit de celle de Pannonie. Tibére envoye son fils Drusus pour appaiser la sédition. Une éclipse de lune effraie les séditieux. Ils se calment. Fin de la sédition de Pannonie. Sédition dans l'armée de Germanie. Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y

mettre ordre. Les séditieux lui offrent l'Empire : il se croit outragé par cette offre. Gratifications & privileges qu'il leur accorde pour les appaiser. Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un Officier subalterne. La sédition des Légions se renouvelle à l'occasion de l'arrivée des Députés du Sénat. Excès furieux des mutins. Germanicus renvoie du camp Agrippine sa femme, & son fils Caligula. Douleur des soldats. Discours de Germanicus aux Légions. Les mutins se reconnoissent, & font par eux-mêmes justice des plus coupables. Revue des Centurions. Tibére reste tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens. Germanicus se prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres. Les soldats fideles à leur devoir le préviennent par une exécution sanglante contre les plus criminels. Courte & heureuse expédition contre les Germains. Joie de Tibére, mêlée d'inquiétude.



TIBÉRE est peut-être l'exemple le plus capable qui fut jamais de mettre en évidence la vérité de cette importante maxime, que toutes les qualités de l'ef- Tibére bon esprit & mauvais cœur.

prit & tous les talens ne ſont rien, & deviennent même funeſtes & pernicieux, s'ils ſe trouvent joints à un mauvais cœur. Il apporta à la ſouveraine puiſſance une grande pénétration, le génie d'affaires, une connoiſſance parfaite des vraies maximes du Gouvernement, une expérience conſommée, du courage & de l'habileté dans la guerre. Que lui manquoit-il pour être un bon & grand Prince? Un cœur qui embraſsât le bien, à portée duquel le mettoient ſes lumieres. Faute de cette unique mais eſſentielle diſpoſition, il devint un tyran, & un objet de déteſtation pour ſes contemporains, & pour toute la poſtérité.

Et jamais homme ne mérita mieux cette haine publique & univerſelle. Mauvais fils, mauvais frere, pere indifférent *Suét. Tib. 50-56.* & inſenſible, bourreau d'une grande partie de ſa famille; c'étoit un malheur ſignalé que de lui appartenir de près, & d'avoir des relations trop directes & trop immédiates avec lui. Rome ſouffrit plus de ſa part, que l'Italie ni les Provinces; & dans Rome les Sénateurs, que leur dignité approchoit de lui, les Grands, dont pluſieurs lui étoient unis par l'alliance & la parenté, furent les principales victimes de ſa barbarie.

Voilà, si je ne me trompe, l'idée la plus juste que l'on puisse se former de Tibére. La dissimulation, qui passe communément pour le trait primitif de son caractere, partoit de cette réunion que j'ai remarquée en lui d'un bon esprit & d'un mauvais cœur. Par l'un connoissant le bien, par l'autre voulant le mal, il ne pouvoit avoir ni la candeur d'une belle ame qui, en se montrant au naturel, est sûre de mériter l'estime & l'affection; ni l'emportement brutal d'un furieux dont toutes les puissances sont livrées au vice. Il étoit donc réduit à s'envelopper dans un déguisement perpétuel, pour s'efforcer de cacher aux autres une bassesse & une indignité de sentimens qu'il auroit voulu, mais qu'il ne pouvoit, se cacher à lui-même. Sa dissimulation.

Après tout, la vérité & la nature percent tôt ou tard malgré les obstacles. Tibére sachant combien la modestie, la douceur, l'inclination bienfaisante, sont propres à gagner les cœurs, affecta dans les commencemens les dehors de toutes ces vertus. C'étoit pourtant de si mauvaise grace, que l'on pouvoit aisément s'appercevoir qu'elles ne couloient pas de source chez lui. A Il se montra enfin tel qu'il étoit.

mesure que sa puissance s'affermit, la hardiesse s'accrut, le déguisement diminua : jusqu'à ce qu'enfin n'ayant plus aucune raison de se contraindre, il lâcha la bride à ses passions, & parut tel qu'il étoit, un monstre de cruauté & d'infamie.

Pour bien démêler les replis d'un caractere si tortueux, & pour en exprimer fidélement les traits souvent opposés & contradictoires, il étoit besoin d'une main habile & d'un savant pinceau. C'est ce qui est en effet arrivé. Tibére a eu pour historien le plus grand peintre de l'Antiquité ; & je serai en état de tracer un tableau ressemblant du gouvernement & de la vie de cet Empereur, en suivant pas-à-pas Tacite : si ce n'est que je ne prétends pas toujours adopter en plein ses jugemens, qui prêtent quelquefois aux plus méchans des hommes encore plus de méchanceté qu'ils n'en avoient.

An. R. 765.
De J. C. 14.

SEX. POMPEIUS.
SEX. APULEIUS.

Aussi-tôt après la mort d'Auguste, il se met en pos-

J'ai dit dans le livre précédent, qu'il est incertain si Tibére rappellé d'Illyrie à Nole par les lettres de sa mere,

trouva Auguste vivant. Ce qui n'est pas douteux, c'est que lorsque la mort du vieil Empereur fut déclarée, toutes les mesures étoient prises pour assurer à son successeur la puissance souveraine : & la même nouvelle annonça au public qu'Auguste étoit mort, & que Tibére régnoit. Il se mit sur le champ en possession de tous les droits & de tout l'appareil de la dignité Impériale. Il écrivit aux armées, comme Généralissime & Empereur : il donna le mot aux cohortes Prétoriennes : sa personne environnée de soldats, sentinelles, corps de gardes autour de la maison qu'il occupoit, la même Cour qu'avoit eu son prédécesseur, tout montroit en Tibére le Prince & le chef de l'Empire. Prenant ainsi dès-lors tout le solide de la puissance, il réservoit une feinte modestie pour se jouer du Sénat.

An. R. 765. De J. C. 14. [Suc]cession de la souveraine puissance. *Tac Ann. l. 5. Dio, l. LVI.*

Sa feinte modestie vis-à-vis du Sénat. *Suet. Tib. 23. Tac.*

Il publia une Ordonnance pour convoquer cette Compagnie : mais il eut soin de marquer qu'il agissoit en vertu de la puissance Tribunicienne, qui lui avoit été déférée sous Auguste. Le style de l'Ordonnance étoit simple & mesuré. Il y disoit qu'il consulteroit le Sénat sur les honneurs qu'il convenoit de rendre à la mémoire de son pere ; qu'il ne

An. R. 765. De J. C. 14. quittoit point le corps, & que c'étoit la seule fonction publique qu'il s'attribuât.

Il fait tuer Agrippa Posthume. Suet. Tib. 22. Dio, l. LVII. Tac.

Mais pendant qu'il parloit un langage si modeste, il donnoit des ordres pour faire tuer le malheureux Agrippa Posthume, relégué, comme je l'ai dit, dans l'isle de Planasie. Le Centurion qui fut chargé de cette commission sanglante, éprouva de la difficulté à l'exécuter, quoiqu'Agrippa fût sans armes; parce que le jeune Prince, qui étoit très-robuste, disputa sa vie, & fit une vigoureuse résistance. Lorsque cet Officier vint, suivant la loi de la discipline militaire, annoncer à l'Empereur qu'il avoit accompli ses ordres, Tibére prenant un ton sévére, répondit qu'il ne lui avoit rien ordonné, & qu'il lui feroit rendre compte devant le Sénat de son action. Ce n'étoient là que des paroles. Cependant le Ministre qui avoit dressé & envoyé l'ordre, Salluste, petit neveu de l'Historien, en fut alarmé: & sentant que s'il étoit mis en cause, & qu'il lui fallût s'expliquer dans le Sénat, il lui seroit également dangereux de dire vrai ou faux, d'accuser l'Empereur, ou de prendre sur lui-même un fait si

odieux, il eut recours à (a) Livie, & lui représenta que l'Empereur oublioit l'étendue des droits de la souveraineté : que toutes les affaires ne devoient pas être portées au Sénat : qu'il étoit dangereux de soumettre à la censure du public les conseils des Ministres, & l'obéissance des gens de guerre : que dans les matieres d'Etat il n'y avoit point de sûreté pour ceux que le Prince employoit, s'il falloit qu'ils rendissent compte à tout autre qu'à lui. Il ne fut pas difficile de faire goûter ces maximes à Tibére, qui n'en étoit que trop rempli : & la chose en demeura là. Tibére changea même de langage ; & pour se dispenser d'entrer en aucune discussion de ce fait, il alléguoit de prétendus ordres d'Auguste contre Agrippa. Mais la supposition étoit grossiere, & ne faisoit qu'ajouter au premier crime une calomnie contre la mémoire de son bienfaiteur. Jamais Auguste, quelques chagrins que lui aient causés ceux qui lui

AN. R. 765.
De J. C. 14.

(a) Monuit Liviam, ne arcana domûs, ne consilia amicorum, ministeria militum vulgarentur ; neve Tiberius vim principatûs resolveret cuncta ad Senatum vocando. Eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quàm si uni reddatur. *Tac. Ann. I. 6.*

An. R. 765
De J. C. 14.

appartenoient par le ſang, n'a eu la triſte fermeté d'en faire mourir aucun: & il eſt contre toute vraiſemblance que pour aſſurer l'Empire à ſon beau-fils, il ait ordonné la mort du ſeul petit-fils qui lui reſtât.

A Rome on jure fidélité & obéiſſance à Tibére.

A (a) Rome tout le monde couroit au devant de la ſervitude. Les plus illuſtres étoient ceux qui ſe maſquoient davantage d'un faux empreſſement pour reconnoître la nouvelle domination. Compoſant leur viſage, afin de ne paroître ni joyeux de la mort d'Auguſte, ni triſtes de l'avénement de Tibére, ils mêloient les larmes & les témoignages de joie, les plaintes & les flatteries. Les Conſuls jurerent les premiers fidélité & obéiſſance à Tibére Céſar: enſuite Seius Strabon, Préfet des cohortes Prétoriennes, & C. Turranius, Surintendant des vivres, prêterent le même ſerment entre leurs mains; & après ceux-ci, le Sénat, les troupes qui étoient dans la ville, & le peuple.

Le corps d'Auguſte eſt porté à Rome.

Tout cela ſe paſſa pendant que Tibére étoit encore à Nole, ou en che-

(a) At Romæ ruere in ſervitium Patres, Conſules, Eques. Quanto quis illuſtrior, tanto magis falſi ac feſtinantes, ne læti exceſſu Principis, neu triſtiores primordio, lacrymas, gaudium, queſtus, adulationes miſcebant. *Tac. Ann. I.* 7.

min pour revenir à Rome. Car il accompagna le corps d'Auguſte, qui fut porté de Nole juſqu'à Boville par les Sénateurs des villes qui ſe trouvoient ſur la route. A Boville, qui étoit près du mont Albain à dix milles de Rome, l'Ordre des Chevaliers reçut le corps, & le conduiſit en pompe dans la ville au lieu du dépôt, c'eſt-à-dire, dans le veſtibule du Palais Impérial.

An. R. 765. De J. C. 14. *Suet. Aug.* 100. *Dio. l. LVII.*

Le lendemain le Sénat s'aſſembla avec toutes les marques extérieures de deuil & de triſteſſe. Les Sénateurs n'avoient point l'habit de leur Ordre, mais celui des Chevaliers : les Magiſtrats ſans robe prétexte, étoient vêtus comme de ſimples Sénateurs : les Conſuls ne prirent point leurs places accoutumées, mais s'aſſirent, l'un ſur le banc des Préteurs, l'autre ſur celui de Tribuns : Tibére & Druſus ſon fils étoient en robes noires, ſans aucune marque de dignité.

Tibére ouvre par un diſcours l'aſſemblée du Sénat.

Tibére ouvrit la ſéance par un diſcours, qu'il lut ſuivant l'uſage pratiqué par Auguſte, & qu'une douleur feinte l'obligea d'interrompre. Il joua ſi bien ſon perſonnage, que les ſoupirs & les ſanglots parurent le ſuffoquer : & en diſant qu'il eût ſouhaité que non ſeule-

Suet. Tib. 23.

An. R. 765. De J. C. 14. ment la voix, mais la reſpiration & la vie lui manquaſſent en ce triſte moment, il ordonna à ſon fils d'achever la lecture.

Teſtament d'Auguſte. Tac. I. 8. Suet. Aug. 101. Dio.

Le Teſtament d'Auguſte fut enſuite préſenté par les Veſtales, qui en étoient les dépoſitaires. Avant qu'on l'ouvrît, ceux qui avoient appoſé leurs ſceaux comme témoins, les reconnurent; les Sénateurs, dans le Sénat même, ceux qui ne l'étoient pas, hors de la ſalle d'aſſemblée, où ils n'avoient pas droit d'entrer. Polybe, affranchi de l'Empereur, fit la lecture du Teſtament, dont la date étoit antérieure de ſeize mois à la mort d'Auguſte, & par lequel ce Prince inſtituoit ſes héritiers Tibére & Livie, l'un pour les deux tiers, l'autre pour le tiers reſtant. Il ajoutoit une diſpoſition qui paroît bizarre: adoptoit Livie ſa femme, & lui ordonnoit de prendre les noms de *Julia Auguſta*. Nous continuerons néanmoins de lui donner le nom de Livie, ſous lequel elle eſt plus connue dans l'Hiſtoire. Au défaut des premiers héritiers, Auguſte appelloit en ſecond lieu à ſa ſucceſſion ſes petits-fils & arriere-petits-fils, c'eſt-à-dire, Druſus pour un tiers, & pour les deux autres tiers Germanicus avec

ses trois fils. Au troisieme rang, il nommoit héritiers plusieurs des premiers de la ville, qu'il haïssoit pour la plupart, dit Tacite; mais il en usoit ainsi, au jugement de cet Ecrivain, par vaine gloire, & pour se faire honneur auprès de la postérité, comme ayant rendu justice au mérite de ceux mêmes de qui il pouvoit n'avoir pas lieu de se louer. On doit remarquer que dans toutes ces dispositions il ne s'agit point de la succession à l'Empire, mais uniquement aux biens qu'Auguste possédoit comme personne privée.

An. R. 765. De J. C. 14.

Il léguoit encore par son Testament quarante * millions de sesterces au peuple Romain, pour être distribués aux citoyens par tête, & trois † millions cinq cens mille au corps des Tribus, cent § mille pour chacune; aux soldats de sa garde mille * sesterces par tête; à ceux des cohortes destinées pour la garde de la ville, cinq ¶ cens; aux soldats légionnaires, trois ** cens; & il ordonnoit que tous ces legs fussent payés comptant, ce qui n'étoit pas difficile, vu qu'il avoit eu la précaution de mettre en réserve la somme à laquelle ils se montoient. Il faisoit encore divers autres legs, la plupart peu consi-

* *Cinq millions de livres Tournois.*

† *Quatre cens trente-sept mille cinq cens livres.*

§ *Douze mille cinq cens livres.*

* *Cent vingt-cinq livres.*

¶ *Soixante-deux livres dix sols.*

** *Trente-sept livres dix sols.*

An R. 765. De J. C. 14.

dérables : il y en avoit qui n'alloient qu'à vingt mille * sesterces. Il excusoit la modicité de ces legs sur la modicité de son bien, déclarant que ses héritiers ne tireroient pas de sa succession plus de cent † cinquante millions de sesterces, quoique dans les vingt dernieres années il lui en fût revenu quatorze cens ¶ millions des legs testamentaires de ses amis : mais il disoit qu'il avoit employé ces sommes, aussi-bien que les deux patrimoines qu'il avoit hérités de son pere Octave & du Dictateur César, & toutes les autres successions qu'il avoit recueillies, au service de la République.

** Deux mille cinq cens livres.*

† Dix-huit millions sept cens cinquante mille livres.

¶ Cent soixante & quinze millions de livres Tournois.

Il ne fit mention dans son Testament des deux Julies, sa fille & sa petite-fille, que pour défendre qu'après sa mort on ne les inhumât dans son tombeau.

Trois Mémoires joints par Auguste à son Testament.

A son Testament Auguste avoit joint trois Mémoires, dont le premier contenoit ses intentions & ses ordres par rapport à sa sépulture. Le second étoit une exposition abrégée de sa vie & de ses actions, dressée par lui même, & qu'il ordonnoit que l'on gravât sur des tables d'airain devant son Mausolée. Les savans regardent comme un frag-

ment de cêt écrit le monument trouvé à Ancyre en Galatie, dans lequel Auguste parlant en premiere personne, raconte simplement & uniment, & presque d'un style d'Inscription, les principaux faits qui avoient illustré son Empire. Ces deux Mémoires furent lus après le Testament. Pour ce qui est du troisieme, qui est le seul dont Tacite fasse mention, cet Historien assure que l'on n'en fit lecture que dans l'assemblée du Sénat qui suivit les funérailles d'Auguste : & je remets à ce lieu à en parler. AN. R. 765. De J. C. 14.

Après que l'on eut fini les lectures que je viens de marquer, on délibéra sur les honneurs qu'il convenoit de rendre à la mémoire d'Auguste dans ses funérailles ; & ce fut à qui imagineroit tout ce qu'il pouvoit y avoir de plus excessif en adulation. La chose alla au point que tout le Sénat s'écria qu'il falloit que ce fussent des Sénateurs qui portassent le corps au bûcher sur leurs épaules. Tibére (*a*) y * consentit par une modération pleine d'arrogance, comme s'il n'eût pas osé résister au vœu unanime de la Compagnie. Délibération du Sénat. *Tac.*

(*a*) Remisit Cæsar arroganti moderatione.

* *C'est ainsi qu'ont expliqué Tacite deux illustres savans, Juste-Lipse & Gronovius : & c'est une*

An. R. 765.
De J. C. 14.
Ordonnance de Tibére critiquée.

Avant le jour des funérailles, le Prince fit afficher une Ordonnance par laquelle il recommandoit au peuple de ne point troubler par un trop grand zele la pompe funebre d'Auguste, comme il étoit arrivé à celle de Jule-César ; & de ne point s'opiniâtrer à vouloir que le corps fût brûlé dans la place publique plutôt qu'au champ de Mars, qui étoit le lieu destiné pour cette cérémonie. En conséquence, il y eut des troupes distribuées & postées d'espace en espace, comme pour empêcher les émeutes populaires : & cette précaution (*a*) donna ample matiere aux railleries de ceux qui avoient (*b*) assisté

nécessité, si l'on veut le concilier avec Suétone, qui dit expressément que le corps d'Auguste fut porté au bûcher sur les épaules des Sénateurs. J'avoue néanmoins qu'il seroit bien plus naturel de donner aux paroles de Tacite le sens tout opposé : Tibére les en dispensa par une modération pleine d'arrogance, les exemptant comme par grace d'un ministere presque servile, qui les dégradoit. *Mais en ce cas, il faut donner un démenti à Suétone.*

(*a*) Multùm inridentibus qui ipsi viderant, quique à parentibus acceperant diem illum crudi adhuc servitii, & libertatis improspere repetitæ, quum occisus Dictator Cæsar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur Nunc senem Principem, provisis etiam heredum in Republicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum, ut sepultura ejus quieta foret. *Tac.*

(*b*) *On étoit alors dans la cinquante-huitieme année depuis la mort de César.*

eux-mêmes aux funérailles de César, ou qui en étoient instruits par le récit de leurs peres. « Que les circonstances sont » différentes ! disoient-ils. Alors la » Nation, peu façonnée encore à la ser- » vitude, venoit de recouvrer une lueur » de liberté prête à lui échapper. Des » factions violentes divisoient les ci- » toyens : les uns regardoient le meur- » tre de César comme une action détes- » table, & les autres en exaltoient jus- » qu'aux cieux les auteurs. Aujourd'hui » un Prince qui a vieilli dans l'exercice » de la souveraineté, qui a même affermi » d'avance la puissance de ses héritiers » pour l'oppression de la République, a » sans doute un grand besoin d'escorte » militaire pour assurer la tranquillité » de sa sépulture. »

An. R. 765. De J. C. 14.

Obséques d'Auguste.

Les obséques furent magnifiques, & Dion nous en a laissé une descrip- tion assez circonstanciée, qui fera peut- être ici plaisir au Lecteur. Le lit de pa- rade ouvroit la marche : il étoit d'or & d'ivoire, & couvert de tapis de pour- pre relevés en broderie d'or. Le corps étoit en bas, enfermé dans le cercueil. Dessus paroissoit une effigie en cire représentant Auguste au naturel, revêtu des habits de triomphateur. Suivoient

An. R. 765. De J. C. 14. deux autres ſtatues de ce Prince, l'une d'or, qui étoit deſtinée à recevoir les honneurs divins; l'autre, dont la matiere n'eſt pas exprimée, étoit portée
Suet. Aug. 100. ſur un char de triomphe. Ces ſtatues étoient accompagnées de celle de la Victoire, qu'Auguſte avoit lui-même
*Voyez Hiſt. de la Republ. Rom. Tom. XVI. p. 170. conſacrée dans le palais * Jule. Autour marchoit en ordre un chœur de jeunes enfans de la premiere Nobleſſe, qui chantoient des hymnes lugubres en
Dio. l'honneur du Prince mort. Venoient enſuite en une longue file les repréſentations de tous ſes ancêtres, & même celles de tous les grands hommes qui avoient été la gloire de la Nation, à commencer depuis Romulus : & parmi ces noms illuſtres, Pompée n'étoit pas oublié. D'autres tableaux offroient aux yeux les témoignages de la gloire pro-
Tac. I. 8. pre d'Auguſte, c'eſt-à-dire, d'une part les images des peuples vaincus par lui, avec les caracteres & les habillemens qui les diſtinguoient, & de l'autre, les titres & les inſcriptions des Loix dont il étoit l'auteur. Toute cette pompe s'arrêta dans la place publique : & là
Suet. Dio. Druſus d'abord, Tibére enſuite, lurent chacun un éloge funebre d'Auguſte.

Pendant ce tems le lit de parade étoit

déposé sur la tribune aux harangues. Lorsque les discours furent finis, on se remit en marche, les Magistrats, tout le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, les cohortes Prétoriennes, & tout ce qu'il y avoit de troupes dans la ville, accompagnant le corps, que des Sénateurs portoient sur leurs épaules. On sortit par la porte Triomphale, suivant qu'il avoit été expressément ordonné par le Sénat, & l'on arriva ainsi au champ de Mars. Là étoit dressé un bûcher, sur lequel furent placés le lit & le cercueil. Ensuite tous les Colleges des Prêtres firent le tour du bûcher, & après eux le Sénat, les Chevaliers, les gens de guerre, entre lesquels ceux qui avoient reçu d'Auguste des dons militaires, les jetterent sur son bûcher. Alors des Centurions y mirent le feu avec des torches allumées qu'ils avoient en main: & quand la flamme se fut élevée, du haut du bûcher partit un aigle, qui emporta au ciel l'ame de l'Empereur. Afin qu'il ne manquât rien à la comédie de l'Apothéose, un ancien Préteur nommé Numérius Atticus renouvella l'exemple de ce qu'avoit fait autrefois Julius Proculus par rapport à Romulus, & il jura qu'il avoit vu l'ame d'Auguste

An. R. 765.
De J. C. 14.

An. R. 765. De J. C. 14.

s'envoler au ciel. Livie récompenſa ſon parjure par un préſent d'un million de ſeſterces.

Les cendres furent recueillies par les plus illuſtres Chevaliers, qui dans cette fonction avoient Livie à leur tête. L'urne qui contenoit les cendres fut portée au Mauſolée qu'Auguſte lui-même s'étoit fait conſtruire plus de quarante ans auparavant entre la voie Flaminienne & le Tibre, & autour duquel il avoit planté un bois pour ſervir de promenade publique.

On lui décerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins. *Tac. I.* 11. *Dio.*

Il falloit un Temple dans Rome au nouveau Dieu, & c'eſt la premiere choſe qui fut ordonnée par le Sénat après la cérémonie des funérailles. Auguſte avoit ſouffert, comme il a été dit ailleurs, qu'on lui en érigeât dans les Provinces. Mais alors ce fut dans le Palais même, ſon ancienne demeure, qu'un Temple lui fut conſacré. En attendant que l'édifice fût prêt à le recevoir, on plaça ſa ſtatue d'or dans le Temple de Mars, & on ſe hâta de l'honorer d'un culte impie & ſacrilege. Livie voulut être la Prêtreſſe de celui dont elle étoit déja la veuve & la fille adoptive. On inſtitua de plus un College de Prêtres en ſon honneur, qui fut nommé

Tac. I. 54.

le College Augustal, & composé de vingt-&-un des premiers citoyens tirés au sort, à la tête desquels se mirent Tibére, Drusus, Germanicus, & Claude depuis Empereur. On établit des fêtes, des jeux pour célébrer la mémoire d'Auguste ; & la maison où il étoit mort à Nole fut changée en un Temple consacré à son culte.

An. R. 765. De J. C. 14.

Tac. I. 15. Dio.

Je reviens à l'assemblée du Sénat, où Tibére, après avoir fait décerner les honneurs divins à Auguste, se défendoit de se déclarer son successeur. On le prioit, on le pressoit : & il répondoit par des discours étudiés sur la grandeur de l'Empire, sur la modération dans laquelle il lui convenoit de se renfermer. Il disoit « que le divin Auguste » étoit le seul, dont l'esprit eût eu l'é- » tendue & les forces nécessaires pour » ne pas succomber sous un poids si ac- » cablant. Que pour lui, associé depuis » plusieurs années aux soins du Gouver- » nement, il avoit appris par expérien- » ce combien l'autorité suprême renfer- » me de difficultés & de périls. Qu'il » étoit donc plus à propos, dans une » République féconde en grands per- » sonnages, de ne pas déférer tout à un » seul. Que le fardeau partagé entre plu-

Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire.

Tac. I. 11.

AN. R. 765. De J. C. 14.

» ſieurs, ſeroit plus léger pour chacun.»

Ce langage avoit plus de ſpécieux, que de ſolide & de vrai. C'étoit pure feinte, fondée ſur différens motifs. Premiérement, Tibére craignoit Germanicus, qui commandoit ſur le Rhin huit Légions, & au moins un pareil nombre de troupes auxiliaires; & qui, joignant à ces forces redoutables l'amour du peuple, dont il étoit adoré, pouvoit aimer mieux poſſéder l'Empire que de l'attendre. De (*a*) plus, l'intérêt de ſa réputation le touchoit. Il ne vouloit pas qu'il fût dit que les ſollicitations d'une femme obſédant ſon mari, & l'adoption d'un vieillard, l'euſſent conduit comme furtivement à l'Empire: il jugeoit bien plus glorieux de paroître avoir été appellé & choiſi par la République elle-même. On reconnut dans la ſuite une troiſieme intention, pleine de malignité. Il vouloit, à l'aide de ſes héſitations apparentes, découvrir les ſentimens des premiers citoyens. Car (*b*) tout étoit remarqué. Un mot échappé, un air de viſage ſe gravoit dans ſa mémoire: & il en tenoit regître, pour en faire des

(*a*) Dabat & famæ, ut vocatus electuſque potiùs à Republica videretur, quàm per uxorium ambitum, & ſenili adoptione inrepſiſſe. *Tac. I.* 7.

(*b*) Nam verba, vultus, in crimen detorquens recondebat.

crimes lorſque le tems le permettroit. An. R. 765. De J. C. 14.

Tibére cachoit ſoigneuſement ces motifs : & ſi dans les occaſions mêmes où il ne cherchoit pas à diſſimuler, ſes diſcours avoient toujours quelque choſe d'obſcur & d'ambigu, on peut juger combien ils devenoient énigmatiques, lorſqu'il vouloit, comme dans le fait dont je parle, s'envelopper plus que de coutume, & ſe rendre impénétrable. On le devinoit néanmoins, & perſonne ne prenoit ſes refus de la dignité Impériale pour ſinceres. Mais c'eût été l'offenſer au vif que de paroître le comprendre. C'eſt pourquoi les Sénateurs oppoſant la feinte à la feinte, & dupes par artifice, ſe répandoient en plaintes douloureuſes: ils recouroient aux larmes, ils adreſſoient des vœux au ciel, ils tendoient les bras tantôt vers les ſtatues des Dieux, tantôt vers l'image d'Auguſte placée dans le lieu de leur aſſemblée, tantôt vers les genoux de Tibére : qui pour mettre fin, ſans trop ſe découvrir, à une ſcene dont il commençoit à ſe laſſer, ordonna que l'on fit lecture du troiſieme Mémoire qu'Auguſte avoit mis à la ſuite de ſon Teſtament.

Le Sénat le preſſe par d'inſtantes prieres.

Ce Mémoire offroit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguſte :

On lit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguſte.

An. R. 765. De J. C. 14

état détaillé & circonftancié, contenant le nombre des citoyens & des alliés qui étoient fous les armes, les flottes que la République entretenoit, les Royaumes qu'elle protégeoit, les Provinces qui lui étoient foumifes directement, la qualité & le produit des tributs & des impôts, les dépenfes foit pour les befoins effentiels de l'Empire, foit pour les largeffes qui étoient devenues néceffaires. Ce fage Prince avoit ajouté un confeil à fes fucceffeurs de ne point chercher à reculer les bornes de la domination Romaine. Tacite doute fi c'eft la timidité ou l'envie qui avoient dicté ce confeil à Augufte : il paroît bien plus jufte de penfer que c'étoit la prudence.

La fauffe modeftie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs

Suet. Tib. 24.

Le Sénat revenoit toujours aux prières & aux fupplications les plus humbles pour vaincre la prétendue modeftie de Tibére : & il ne fe rendoit point. Si ceux qui avoient avec lui des liaifons plus étroites lui faifoient en particulier leurs repréfentations, il les écartoit (*a*) en leur reprochant qu'ils ignoroient quelle étrange bête c'étoit que l'Empire. Il éludoit par des réponfes vagues les inf-

(*a*) Adhortantes amicos increpans, ut ignaros quanta bellua effet Imperium. *Suet. Tib.* 24.

tances

tances du Sénat en corps. Enfin quelques-uns perdirent patience, & comparant son langage avec sa conduite, sa réserve & sa circonspection dans le Sénat avec les actes de souveraineté qu'il exerçoit hautement dans toute l'étendue de l'Empire, ils ne purent retenir leur indignation. On entendit s'élever des voix qui crierent, « Qu'il (*a*) accepte, ou qu'il se désiste. » Un Sénateur lui dit en face, si nous en croyons Suétone, « Que (*b*) les autres tardoient » à exécuter ce qu'ils avoient promis; » mais que pour lui, il tardoit à pro- » mettre ce qu'il exécutoit d'avance. » Le trait est vif, & s'il est vrai, je m'étonne que Tacite l'ait omis.

An. R. 765. Av. J. C. 24.

Asinius Gallus & Arruntius offensent la jalouse délicatesse de Tibére.

Quoi qu'il en soit, Tibére continua son manege, & persistant à dire qu'il n'étoit pas capable de porter tout le poids du Gouvernement, il témoigna que si on lui assignoit un lot, un département particulier, il tâcheroit de s'en acquitter. Alors Asinius Gallus lui dit: » César, je vous demande quel dépar- » tement vous voulez que l'on vous » distribue. » Cette question imprévue

(*a*) Aut agat, aut desistat.
(*b*) Ceteros, quod pollliciti sint tardè præstare: sed ipsum quod præstet tardè polliceri.

An. R. 765. De J. C. 14.

déconcerta Tibére : il garda un moment le ſilence, & après quelque réflexion, il répondit qu'il ſeroit peu modeſte à lui de choiſir ſa part, & qu'il aimoit mieux demander à être diſpenſé du tout. Aſinius ſentit qu'il avoit déplu, & pour réparer le mal, il s'expliqua, en diſant, que par la queſtion qu'il avoit faite, il n'avoit pas prétendu partager ce qui eſt indiviſible, mais obliger Tibére lui-même de convenir que la République formoit un ſeul corps, qui ne devoit avoir qu'un chef & qu'une ame. Il ajouta un éloge d'Auguſte : il rappella à Tibére ſes victoires & ſes triomphes. Mais tout ce qu'il put dire ne lui réconcilia pas l'eſprit du Prince, à qui il étoit odieux depuis long-tems par deux endroits : premiérement, comme conſervant la fierté de Pollion ſon pere ; & en ſecond lieu, pour le mariage qu'il avoit contracté avec Vipſania, fille d'Agrippa, & autrefois épouſe de Tibére lui-même, qui ſoupçonnoit que par cette grande alliance, Aſinius avoit cherché à s'élever au deſſus de la condition de ſimple citoyen.

L. Artuntius, l'un des plus illuſtres Sénateurs, ayant tenu un langage aſſez ſemblable à celui d'Aſinius, n'offenſa

pas moins un Prince ombrageux, auprès de qui le mérite étoit un crime. Car il n'avoit aucun ancien sujet de haine contre Arruntius; mais le voyant riche, habile & actif, très-estimé dans le public, il s'en défioit, & se tenoit en garde contre lui.

An. R. 765. De J. C. 14.

Auguste lui-même avoit donné quelque lieu à ces soupçons de Tibére. Car dans ses derniers entretiens faisant passer en revue les sujets qui pourroient avoir des vues sur l'Empire, & les distinguant en différentes classes, il avoit dit qu'il voyoit dans Manius Lépidus les talens nécessaires, mais plutôt de l'éloignement que du goût, pour la premiere place : qu'Asinius Gallus en étoit avide, mais incapable : que L. Arruntius ne manquoit pas de talent, & que si l'occasion s'en présentoit, il avoit assez d'ambition pour y aspirer. Quelques-uns au lieu d'Arruntius nomment Cn. Pison, beaucoup moins digne de l'estime d'Auguste. Ce qui est certain, c'est que tous périrent sous Tibére, excepté Lépidus.

La même chose arrive à Hatérius & à Mamercus Scaurus.

Deux autres personnages Consulaires piquerent encore cet esprit soupçonneux, Q. Hatérius, en lui disant : » Jusqu'à quand souffrirez-vous, César,

An. R. 765. De J. C. 14. » qu'il manque un chef à la République ? » Mamercus Scaurus, en obfervant qu'il y avoit lieu d'efpérer un heureux fuccès des prieres du Sénat, puifque Tibére n'avoit point empêché, comme il le pouvoit par le droit de la puiffance Tribunicienne, que les Confuls ne miffent l'affaire en délibération. Tibére étoit un caractere étrange. Il ne vouloit point ni que l'on révoquât en doute fon titre & fon droit, ni que l'on découvrît fon jeu & le faux de fes refus. Voilà ce qui eft caufe, fi je ne me trompe, qu'il fe tint également bleffé & par celui qui, prenant à la lettre fes difcours, fuppofoit que la République n'avoit point de chef, & par celui dont la réflexion fenfée & palpable démafquoit fes artifices. Il s'emporta fur le champ contre Hatérius, fans doute comme trop preffé & importuné par lui : à Scaurus, contre lequel il nourriffoit une haine implacable, il ne répondit pas un feul mot.

Hatérius fut alarmé du courroux de l'Empereur, & au fortir de l'affemblée du Sénat, il alla au Palais pour tâcher de l'appaifer. Il le trouva qui fe promenoit, & fe jetta à fes genoux. Tibére, foit que fa colere ne fût pas encore

passée, soit par aversion, comme l'interprete Suétonne, pour les manieres basses & rampantes, voulut s'éloigner. Mais malheureusement ses jambes s'étant embarrassées entre les bras du suppliant, il tomba. Peu s'en fallut qu'Hatérius ne fût tué sur la place par les soldats de la garde. Et cependant le danger que courut un homme de ce rang, ne rendoit point Tibére plus traitable : il fallut que Livie employât tout son crédit pour le fléchir. An. R. 765. De J. C. 14. *Suet. Tib.* 27.

Tibére se rend enfin à demi aux prieres du Sénat.

Les prieres par lesquelles le Sénat fatigua Tibére, les instances redoublées qu'il lui fit d'accepter l'Empire, gagnerent pourtant enfin quelque chose sur lui. Il cessa simplement de refuser, selon Tacite. Suétone assure qu'il voulut bien déclarer qu'il acceptoit la puissance Impériale, mais en (*a*) se plaignant de la nécessité qu'on lui imposoit de se charger d'une dure & onéreuse servitude. Il donna même à entendre que ce n'étoit que pour un tems, mais sans fixer de terme, employant ces propres paroles : « Jusqu'à (*b*) ce qu'arrive le mo- » ment, où il puisse vous paroître juste *Suet. Tib.* 24.

(*a*) Querens miseram & onerosam sibi injungi servitutem. *Suet.*

(*b*) Dùm veniam ad id tempus quo vobis æquum possit videri, dare vos aliquam senectuti meæ requiem.

An. R. 765. De J. C. 14. » d'accorder quelque repos à ma vieil- » lesse. »

Il refuse obstinément quelques-uns des honneurs attachés à la dignité Impériale.

Suet. Tib. 26. & 67. Tac. Ann. I. 72. & II. 87. Dio. l. LVII.

Pour persuader qu'il y avoit du réel dans sa modestie, il refusa obstinément certains titres, certains honneurs, qui décoroient la premiere place, & qui rendoient plus vénérable le chef de l'Empire. Ainsi il ne voulut point que l'on ornât d'une couronne civique les portes de son palais. Il n'accepta jamais le nom de Pere de la Patrie : & ayant été diverses fois pressé par le Sénat & par le peuple sur ce dernier article, il exprima enfin le motif de ses refus, qui étoit très-singulier, & qui sembloit marquer qu'il se défioit de lui-même. « Si (*a*) vous ve- » niez, dit-il, à douter un jour de mes » sentimens & de mon dévouement » pour vous : (& plaise aux Dieux, » qu'avant que ce malheur m'arrive, le » dernier jour de ma vie me préserve » d'être le témoin de votre changement » à mon égard !) mais enfin si le cas » arrivoit, le nom de *Pere* cesseroit de » m'être honorable, & deviendroit » contre vous un reproche, ou de té-

(*a*) Si quando autem de moribus meis devotoque vobis animo dubitaveritis, (quod priusquàm eveniat, opto ut me supremus dies huic mutatæ vestræ de me opinioni eripiat) nihil honoris adjiciet mihi PATRIS appellatio ; vobis autem exprobrabit aut

» mérité pour me l'avoir déféré, ou de AN. R. 765.
» contradiction dans les jugemens op- De J. C. 14.
» posés que vous auriez portés de moi. »
On peut dire, ce me semble, que c'étoit là une modestie bien mal entendue. La couronne civique & le titre de Pere de la Patrie, n'étoient, à proprement parler, que des engagemens à la douceur & à l'humanité. Et quelle idée donne de soi un Prince qui ne veut point contracter de pareils engagemens ?

On ne doit pas le blâmer, mais il y a lieu d'être surpris qu'il ait refusé même des prérogatives qui n'étoient pas de simples honneurs, & qui pouvoient être regardées comme des appanages & des appuis de la souveraine puissance. C'est ainsi qu'il ne voulut point souffrir d'abord que l'on jurât l'observation de ses ordonnances présentes & à venir, quoiqu'il eût juré lui-même l'observation de celles d'Auguste. L'usage de renouveller ce serment à chaque commencement d'année, s'étoit établi sous son prédécesseur, & se perpétua sous les Empereurs qui vinrent après Tibére. Pour lui, il s'y opposa pendant long-tems, alléguant une raison sem-

temeritatem delati mihi ejus cognominis, aut inconstantiam contrarii de me judicii. *Suet. Tib.* 67.

An. R. 765. De J. C. 14.

blable à celle pour laquelle il n'admettoit point le nom de Pere de la Patrie. » Je(*a*) ſerai toujours le même, diſoit-il, » & je ne changerai point de conduite, » tant que je conſerverai mon bon ſens. » Mais de peur des conſéquences, le Sé- » nat doit ſe donner de garde de ſe lier » envers quelque mortel que ce puiſſe » être, qu'un hazard peut changer. »

Il alla juſqu'à refuſer le prénom d'*Imperator* : mais il en exerçoit bien le pouvoir, qui étoit le fondement de toute la grandeur des Céſars. Si donc nous l'appellons *Empereur*, c'eſt que nous avons plus d'égard à la réalité qu'au titre, qu'il ne prit jamais, & qui ne lui eſt jamais donné dans les inſcriptions ni ſur les médailles frappées à Rome.

Le ſurnom d'Auguſte lui étoit comme héréditaire, & il ſouffroit qu'on le lui déférât. Mais il ne le prenoit guere lui-même, ſi ce n'eſt en écrivant aux Rois & aux Princes étrangers.

Il ſe qualifioit donc ſimplement TIBÉRE CÉSAR, ou TIBÉRE JULES CÉSAR,

(*a*) Similem ſe ſemper fuî futurum, nec unquam mutaturum mores ſuos, quamdiu mentis ſanæ fuiſſet. Sed exempli causâ cavendum eſſe ne ſe Senatus in acta cujuſquam obligeret, qui aliquo caſu mutari poſſet. *Suet. Tib.* 67.

ajoutant la puiſſance Tribunicienne & le grand Pontificat, avec le ſurnom de Germanicus, en vertu des exploits de ſon neveu en Germanie, & le titre d'*Imperator* dans le ſens de *Général vainqueur*. An. R. 765. De J. C. 14.

Quant au nom de *Seigneur*, ou *Maître*, il le rejetta toujours, à l'exemple d'Auguſte, avec indignation : & il diſoit ſouvent, « Je ſuis le maître de mes » eſclaves, le Général des ſoldats, & le » chef des autres citoyens. »

Il s'oppoſe à ceux que l'on vouloit décerner à ſa mere.

Dans cette réſerve de Tibére par rapport aux titres honorifiques, entroit pour beaucoup la vue de ſe mettre en droit d'empêcher qu'on ne les communiquât, au moins en partie, à ſa mere. Car la flatterie des Sénateurs pour Livie ſe portoit à l'excès. Les uns vouloient qu'on l'appellât *Mere de la Patrie* ; les autres, qu'au nom de Tibére, on ajoutât *fils de Julie*. (C'étoit le nom que portoit Livie, comme il a été dit, depuis qu'elle avoit été adoptée par le Teſtament d'Auguſte.) Il y en avoit qui propoſoient un autel de l'Adoption, & autres baſſeſſes ſemblables. Tibére s'oppoſa à tout cela, en diſant qu'il ne falloit point prodiguer aux femmes de ſi grands honneurs, & qu'il uſeroit de la

Tac. Ann. I. 14.

An. R. 765. De J. C. 14.

même retenue dans ce qui le concernoit lui-même. Il ne souffrit pas que l'on accordât à Livie même un Licteur, quoique les Vestales jouissent de ce privilege. En un mot, il regardoit tout ce qui tendoit à l'élévation de sa mere comme une diminution de sa propre grandeur.

Ce n'étoit point sans quelque fondement qu'il pensoit ainsi. Livie étoit haute & ambitieuse. Accoutumée à être consultée par Auguste, & à prendre part au Gouvernement, elle se croyoit bien plus en droit de s'attribuer la puissance de son fils, qui lui étoit redevable de l'Empire. Tibére étoit infiniment éloigné d'y consentir. Delà le refroidissement des cœurs, qui s'accrut par degrés, & qui, sans éclater d'une façon odieuse, produisit enfin plus que de l'indifférence entre le fils & la mere.

Il demande pour Germanicus l'autorité Proconsulaire.

Tibére fut plus libéral envers Germanicus, qu'il aimoit encore moins sans doute, mais qu'il craignoit. Il demanda pour lui au Sénat l'autorité Proconsulaire, qui étoit un des titres de la puissance Impériale; & il proposa aussi de lui envoyer une députation du Sénat, pour lui faire des complimens de

condoléance ſur la mort d'Auguſte. Il n'y avoit pas lieu de décerner rien de ſemblable par rapport à Druſus, qui étoit Conſul déſigné, & préſent actuellement dans Rome.

An. R. 755.
De J. C. 14.

Tibére fit nommer enſuite douze Préteurs pour l'année ſuivante, d'après les Mémoires d'Auguſte. Velleius ſe fait grand honneur d'avoir été de ce nombre lui & ſon frere : « enſorte, dit-il, que » nous avons été les derniers Candidats » recommandés par Auguſte, & les pre» miers par Tibére. »

Nomination de douze Préteurs.

Vell. II. 124.

Cette nomination ſe fit d'une maniere toute nouvelle. Juſques-là, quoique la volonté du Prince influât beaucoup dans l'élection des Magiſtrats, les ſuffrages des Tribus y pouvoient auſſi quelque choſe. Alors Tibére tranſporta du peuple au Sénat le droit d'élection. Ce changement ne produiſit que quelques vains murmures parmi le peuple, & fut très agréable aux Sénateurs, qui ſe virent ainſi diſpenſés de largeſſes ſouvent ruineuſes, & de la néceſſité de faire leur cour aux derniers des citoyens. Et Tibére garda ſur ce point une modération dont ils furent très-ſatisfaits. Il recommandoit quatre Candidats, qui ne pouvoient être refuſés,

Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, tranſporté au Sénat.

An. R. 765 & il laissoit les autres à la liberté des
De J. C. 14. suffrages.

Gravina de Imp. Rom. 15-22. Il resta pourtant un vestige de l'ancien usage. Ceux qui avoient été choisis par le Sénat, sortoient du lieu de l'assemblée pour aller se présenter au peuple : & là leurs noms étoient proclamés par la voix d'un Héraut.

Le changement dont je parle fut en quelque façon le dernier coup porté au pouvoir du peuple, qui n'eut plus d'assemblées ordinaires, où il pût exercer au moins une image de ses anciens droits. Il donna pourtant encore son suffrage pour l'établissement de quelques Loix sous Tibére, & même sous Néron. Mais dans la suite, aux Loix on substitua des Sénatusconsultes : & ainsi le Sénat fut enfin revêtu de tous les droits dont le peuple autrefois avoit joui, & demeura seul en possession de représenter le corps de la République.

Deux séditions à la fois. Pendant que tout se passoit si paisiblement à Rome, il s'éleva deux furieuses séditions à la fois, l'une en Pannonie, l'autre en Germanie : comme pour vérifier le mot de Tibére, qui (Suet. Tib. 25.) voulant exprimer sa situation chancelante dans ces commencemens de son Empire, disoit qu'il tenoit le loup par

les oreilles. L'origine commune de ces deux séditions ne fut autre que le changement d'Empereur, & le desir d'une guerre civile, qui procurât aux soldats des récompenses pareilles à celles que leurs devanciers en avoient autrefois tirées. Je commence, en suivant l'ordre de Tacite, par la sédition de Pannonie.

An. R. 765.
De J. C. 14.
Tac. Ann. l. 16.

Trois Légions y étoient réunies en un seul camp, sous le commandement du Consulaire Junius Bléfus, qui ayant appris la mort d'Auguste & l'avénement de Tibére, crut devoir également aux sentimens contraires de tristesse & de joie quelque interruption des exercices militaires. Rien n'est plus dangereux que de tenir oisive une multitude armée. Cet intervalle de repos donna lieu aux soldats de se porter à la licence, à la discorde; de prêter l'oreille aux mauvais conseils : en un mot, l'amour du plaisir & de l'oisiveté les enivra, la discipline & le travail leur devinrent intolérables.

Récit de celle de Pannonie.

Parmi eux étoit un certain Percennius, autrefois chef de quelqu'une de ces factions théatrales, qui causoient souvent à Rome tant de fracas dans les jeux. Depuis il s'étoit fait soldat : mais il

An. R. 765. De J. C. 14. avoit retenu de ſa fréquentation avec les Comédiens un babil audacieux, & l'effronterie de faire le harangueur. Saiſiſſant donc le moment critique, où les eſprits d'une multitude ignorante commençoient à fermenter, dans l'incertitude de leur ſort ſous le nouveau Gouvernement, Percennius ſe mit à répandre des ſemences de révolte, d'abord par des entretiens particuliers & nocturnes : puis ſur le ſoir, lorſque les meilleurs & les plus ſages s'étoient retirés, il ramaſſoit & ameutoit tout ce qu'il y avoit de plus corrompu dans l'armée. Enfin, lorſqu'il ſe vit ſecondé, devenu plus hardi, il tenoit preſque des aſſemblées, où il mettoit le feu par les diſcours les plus ſéditieux. « (*a*) Pourquoi, » diſoit-il, tant de braves gens obéiſ-» ſent ils en eſclaves à un petit nombre » d'Officiers, dont aucun ne vaut mieux » que nous ? Quand eſt ce que nous oſe-» rons demander du ſoulagement à nos » maux, ſi nous n'allons, une requête ou » les armes à la main, nous faire écou-

(*a*) Cur paucis Centurionibus, paucioribus Tribunis in modum ſervorum obedirent ? Quando auſuros expoſcere remedia, niſi novum & nutantem adhuc Principem precibus vel armis adirent ? Satis per tot annos ignaviâ peccatum, quòd tricena aut quadragena ſtipendia ſenes, & plerique truncato

» ter d'un Prince nouvellement entré en possession, & encore mal affermi? Assez & trop long-tems notre lâcheté nous a tenus sous le joug, jusqu'au point de souffrir que de vieux soldats, courbés sous le poids des années, & la plupart couverts de blessures, soient obligés de fournir des trente & quarante années de service. Notre congé même reçu ne met pas fin à nos travaux : on nous retient au drapeau, pour supporter toujours sous le nom de vétérans, les mêmes fatigues. Et si quelques-uns sont assez heureux pour échapper à tant de hazards & de miseres, on les relegue dans des contrées lointaines, pour y recevoir des marécages, ou un sol aride de montagnes incultes, que l'on décore du nom de terres. Le service en lui-même est aussi ingrat, qu'il est pénible. Nous nous vendons corps & ame pour dix as par jour : & sur un si mince salaire il faut

An. R. 765.
De J. C. 14.

ex vulneribus corpore, tolerent. Ne dimissis quidem finem esse militiæ : sed apud vexillum retentos, alio vocabulo eosdem labores perferre. Ac si quis tot casus vitâ superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi per nomen agrorum, uligines paludum, vel inculta montium accipiant. Enim verò militiam ipsam gravem, infructuosam : denis in diem assibus animam & corpus æstimari. Hinc vestem, arma, tentoria : hinc sævitiam cen-

AN. R. 765. De J. C. 14.

» payer nos habits, nos armes, nos » tentes ; il faut trouver de quoi nous » racheter de la rigueur inhumaine des » Centurions, de quoi nous procurer » quelque relâche par des dispenses qui » nous coûtent cher. Au contraire, les » coups, les blessures, les incommodi- » tés de l'hiver, les expéditions labo- » rieuses dans la belle saison, une guer- » re périlleuse, ou une paix stérile, voilà » les apanages éternels de notre condi- » tion. Point d'autre remede, mes chers » camarades, que de fixer les loix sous » lesquelles nous servirons. Il faut que » la solde soit du (*a*) denier plein, c'est- » à-dire de seize as : que nous ne soyons » astreints qu'à seize ans de service : & » qu'après ce terme, on ne nous re- » tienne plus au drapeau, mais que l'on » nous compte notre récompense en » argent dans le camp même où nous » aurons reçu notre congé. Les cohortes » Prétoriennes, qui reçoivent double

turionum, & vacationes munerum redimi. At hercle verbera, & vulnera, duram hiemem, exercitas æstates, bellum atrox, aut sterilem pacem, sempiterna.

(*a*) *Le denier dans l'origine ne valoit que dix as ; &, quoique dans le commerce ordinaire il eût été porté à seize, il avoit conservé son ancienne estimation dans le paiement des troupes. Le denier assigné par jour à chaque soldat, n'étoit que dix as, comme il a été dit expressément par Percennius.*

» paie, qui au bout de ſeize ans ont la liberté d'aller revoir leurs maiſons & leurs dieux Pénates, ſont-elles expoſées à de plus grands dangers que nous ? Je ne prétens point diminuer le mérite de leur tranquille ſervice dans la ville & autour du Palais ; mais nous, placés au milieu de nations féroces, nous voyons de nos tentes l'ennemi devant nous. » An. R. 765. De J. C. 14.

La multitude qui écoutoit Percennius lui applaudit avec grand tumulte : & pour appuyer ſes diſcours & s'animer eux-mêmes, ils montroient avec des reproches ameres, les uns les marques des coups qu'ils avoient reçus de leurs officiers, les autres leurs cheveux blancs, la plupart leurs habits tout uſés, & leurs corps à demi-nuds. Enfin ils en vinrent à cet excès de fureur, que de violer les premieres loix de la diſcipline, en entreprenant de réunir les trois Légions en une. La jalouſie mutuelle les empêcha d'exécuter ce deſſein, parce que chacun vouloit pour ſa Légion l'honneur de donner le nom au corps qui ſeroit formé de la réunion des trois. Ils ſe contenterent donc de mettre enſemble les trois Aigles & les trente drapeaux des cohortes : & en même-tems ils com-

An. R. 765. De J. C. 14. mencerent à dresser un tribunal de gazon, comme s'ils eussent voulu faire un nouvel Empereur. Car c'étoit une prérogative du Généralissime, que de monter sur un pareil tribunal pour haranguer les soldats.

Pendant qu'ils travailloient, arrive Blésus : ils les réprimande, il en arrête quelques-uns par le bras, en criant : » Trempez plutôt vos mains dans mon » sang : ce sera pour vous un moindre » crime de tuer un Lieutenant, que de » vous révolter contre votre Empe-» reur. Si (*a*) vous me laissez la vie, il » faut que vous demeuriez fideles : si » vous me l'ôtez, ma mort même ser-» vira le Prince, puisqu'elle hâtera vo-» tre repentir. » Malgré ces cris, malgré ces plaintes, l'ouvrage avançoit, déja ils l'avoient presque élevé à hauteur d'appui ; lorsqu'enfin vaincus par la résistance opiniâtre de leur Commandant, & sans doute des principaux Officiers, ils abandonnerent leur entreprise.

Blésus, après ce premier pas, leur représenta avec beaucoup d'art, « Que » ce n'étoit point par des séditions &

(*a*) Aut incolumis fidem Legionum retinebo, aut jugulatus pœnitentiam accelerabo.

» par des mouvemens tumultueux que » les desirs des Légions devoient être » portés à l'Empereur. Que leurs pré- » tentions excédoient tout ce qui avoit » jamais été demandé, soit par les an- » ciens soldats Romains à leurs Géné- » raux, soit par eux-mêmes à Auguste; » qu'ils prenoient bien mal leur tems » pour surcharger d'un nouveau soin les » commencemens d'un Prince qui n'é- » toit déja que trop accablé d'affaires.» *Si pourtant*, ajouta-t-il, *vous persistez à tenter en pleine paix ce que n'ont osé prétendre, même au tems des guerres civiles, les troupes victorieuses, pourquoi violant la loi de l'obéissance, & les regles les plus saintes de la discipline, recourez-vous à la force? Ordonnez une députation, & déclarez vos intentions en ma présence.* Il lui fut répondu par une acclamation unanime, « qu'il falloit que son » fils, qui servoit dans l'armée comme » Tribun, se chargeât de la députation, » qu'il demandât pour les soldats le » congé plein & entier au bout de seize » ans de service. Qu'après ce premier » point accordé, ils s'expliqueroient » sur le reste. » Le (a) jeune Blésus partit, & pendant quelques jours la

(a) Profecto juvene, modicum otium : sed superbire

An. R. 765. De J. C. 14. tranquillité parut rétablie dans le camp. Mais le ſoldat étoit bien fier d'avoir pour Avocat de la cauſe des Légions le fils de ſon Commandant ; & il ſentoit parfaitement qu'il avoit extorqué par la violence ce qu'il n'auroit jamais obtenu par une conduite modeſte & ſoumiſe.

Le calme ne fut pas de longue durée. Quelques compagnies qui avoient été envoyées avant le commencement de la ſédition à* Nauportum, pour raccommoder les chemins, réparer les ponts, & autres travaux ſemblables, n'eurent pas plutôt appris les mouvemens excités dans le camp, que la contagion les gagna. Les ſoldats ſe répandent dans les campagnes, pillent les bourgades voiſines, & même Nauportum, qui étoit une place conſidérable. Leurs Centurions voulurent s'oppoſer à cette licence : mais les mutins ne leur répondirent que par des moqueries, des inſultes, & même des coups. Ils maltraiterent ſur-tout un vieil Officier, nommé Aufidiénus Rufus. Ils le jetterent en bas de ſon chariot, & l'ayant chargé de leurs plus lourds bagages, ils

* Ober Laubach dans la Carniole.

miles, quòd filius Legati orator publicæ cauſæ ſatis oſtenderet, neceſſitate expreſſa quæ per modeſtiam non obtinuiſſent.

le faiſoient marcher à pied, en lui demandant s'il ſe trouvoit bien de porter de ſi peſans fardeaux, & de faire de ſi longues marches. La raiſon pour laquelle ils lui en vouloient, c'eſt que Rufus, long-tems ſimple ſoldat, & parvenu par ſes longs ſervices au grade de Centurion, & enſuite à celui de Maréchal (*a*) des logis, rappelloit la ſévérité de la diſcipline antique : & (*b*) comme il avoit vieilli dans les travaux les plus pénibles de la milice, il étoit d'autant plus dur aux autres, qu'il avoit paſſé lui-même par de ſemblables épreuves. An. R. 765. De J. C. 14.

L'arrivée de ces ſéditieux renouvella le trouble & le déſordre dans le camp. Tous ſe débandent, & vont piller les campagnes. Bléſus, qui étoit encore obéi par les Centurions & par les plus ſages & les plus retenus d'entre les ſoldats, fait prendre quelques-uns de ces maraudeurs, qu'il trouva chargés de butin, & il ordonne qu'ils ſoient châtiés, & menés en priſon. Les coupables réſiſtent, ils embraſſent les genoux

(*a*) Caſtris Præfectus. *D'Ablancourt traduit Maréchal de Camp. Mais le Préfet du camp chez les Romains, n'étoit pas un Officier auſſi important, que le Maréchal de camp parmi nous.*

(*b*) Vetus operis ac laboris, & eo immitior quia toleraverat.

AN. R. 765. De J. C. 14.

des aſſiſtans. *A moi, Camarades*, s'écrierent-ils, nommant chacun la compagnie, la cohorte, la légion à laquelle ils appartenoient. Ils intéreſſent tous les ſoldats dans leur cauſe, comme menacés des mêmes traitemens : ils accablent le Commandant d'injures, ils implorent le Ciel & tous les Dieux : ils n'omettent rien de ce qui peut exciter la compaſſion en leur faveur, & la haine contre Bléſus. Ce ne fut pas en vain. L'armée prend parti pour eux. Tous vont en foule à la priſon, l'enfoncent, délivrent les priſonniers de leurs chaînes, & ne craignent point de mêler au milieu d'eux des réfractaires condamnés au ſupplice.

Alors la ſédition s'échauffe : de nouveaux chefs en allument le feu : & un certain Vibulénus, ſimple ſoldat, monté ſur les épaules de ſes camarades vis-à-vis le Tribunal de Bléſus, tint aux ſoldats ce diſcours. « Mes (*a*) chers compa» gnons, vous venez de rendre la li» berté & la jouiſſance de la lumiere à » des innocens deſtinés à périr. Mais qui » rendra la vie à mon frere ? qui me

(*a*) Vos quidem his innocentibus & miſerrimis lucem & ſpiritum reddidiſtis. Sed quis fratri meo vitam ? quis fratrem mihi reddit ? quem miſſum ad

» rendra un frere, que j'ai malheureu- AN. R. 765.
» sement perdu ? Hélas ! il étoit envoyé De J. C. 14.
» par l'armée de Germanie, qui vouloit se concerter avec vous pour l'intérêt commun des Légions : & Blésus l'a fait égorger la nuit derniere par ses gladiateurs, qu'il entretient & qu'il arme pour la perte des soldats. Répondez-moi, Blésus : où avez-vous fait jetter le cadavre ? Les ennemis mêmes dans la guerre n'envient point la sépulture à ceux qu'ils ont tués. Lorsque j'aurai rassasié ma douleur, en donnant les derniers baisers à mon frere mort, en l'arrosant de mes larmes, faites-moi pareillement assassiner, pourvu que tués l'un & l'autre sans l'avoir mérité par aucun crime, mais uniquement parce que nous défendions la cause & les droits des Légions, nous recevions la sépulture des mains de nos camarades. »

Il animoit ce discours par ses pleurs, par ses cris, par les témoignages de la

vos à Germanico exercitu de communibus commodis, noctе proximâ jugulavit per gladiatores suos, quos in exitium militum habet atque armat. Responde, Blæse, ubi cadaver abjeceris ? Ne hostes quidem sepulturæ invident. Quum osculis, quum lacrymis dolorem implevero, me quoque trucidari jube, dum interfectos nullum ob scelus, sed quia utilitati Legionum consulebamus, hi sepeliant.

An. R. 765. De J. C. 14. douleur la plus vive & la plus ſincere. Enſuite ceux qui le ſoutenoient ſur leurs épaules s'étant ſéparés, il ſe jetta à terre, & ſe proſternant aux pieds de chacun, il remplit tous les eſprits d'une ſi violente indignation, que les ſoldats ſe partageant, allerent les uns ſe ſaiſir des gladiateurs de Bléſus & du reſte de ſes eſclaves, les autres chercher le corps de tous les côtés. Et ſi dans le moment la choſe n'eût été éclaircie, ſi tout le camp n'eût été promptement inſtruit que l'on ne trouvoit point de corps mort, que les eſclaves de Bléſus mis à la queſtion nioient le fait, & que jamais Vibulénus n'avoit eu de frere, ils étoient tout prêts à maſſacrer leur Commandant.

Du moins chaſſerent-ils leurs Tribuns & le Maréchal Général des logis, & ils pillerent leurs bagages. Ils tuerent auſſi le Centurion Lucilius, qu'ils appelloient entre eux par raillerie *donne-m'en un autre*, parce qu'après avoir rompu ſa (*a*) canne ſur le dos d'un ſoldat, il en demandoit une autre à haute voix, & encore une autre. Cet exemple inti-

(*a*) *La canne des Centurions étoit de bois de ſarment. C'étoit la marque de leur dignité, auſſi-bien que l'inſtrument dont ils ſe ſervoient pour châtier le ſoldat.*

mida tous les Centurions, & ils prirent la fuite : les soldats n'en garderent qu'un avec eux, nommé Julius Clémens, parce qu'ayant de l'esprit, il leur parut propre à devenir leur Orateur. AN. R. 765. De J. C. 14.

Comme la division se met aisément entre les factieux, deux Légions, la huitieme & la quinzieme prirent querelle ensemble au sujet d'un Centurion nommé Sirpicus, dont l'une demandoit la mort, & que l'autre protégeoit : & elles en feroient venues aux armes, si la neuvieme n'eût interposé ses prieres, menaçant en même-tems de se déclarer contre celui des deux partis qui refuseroit sa médiation.

Tibére envoie son fils Drusus pour appaiser la sédition.

Losque Tibére fut instruit de tout ce qui vient d'être rapporté, quelque mystérieux qu'il fût, & quoique disposé à cacher sur-tout les fâcheuses nouvelles, il se crut obligé d'envoyer en Pannonie Drusus son fils avec quelques-uns des premiers de la République, sans aucunes instructions bien précises, mais en lui laissant la liberté de se décider par les circonstances. Il lui donna pour l'accompagner deux cohortes Prétoriennes, fortifiées plus que de coutume de soldats d'élite, une grande partie de la cavalerie de sa maison, & les Ger-

An. R. 765. De J. C. 14. mains (*a*) de sa garde. A la tête de ces troupes étoit Séjan, Préfet du Prétoire conjointement avec son pere Seius Strabon. Séjan avoit dès-lors beaucoup de crédit sur l'esprit de Tibére, & il étoit dans cette affaire son homme de confiance pour gouverner les démarches du jeune Prince, & pour effrayer le soldat par les menaces, ou le gagner par les promesses.

Lorsque Drusus approcha, les Légions allerent au devant de lui, comme pour lui rendre les honneurs dus à sa naissance; mais (*b*) non avec cet air brillant & joyeux, qui étoit d'usage en pareille occasion. Leurs armes, leurs drapeaux, leurs habillemens, tout étoit négligé: & sur le visage des soldats, quoiqu'ils se composassent pour ne montrer que de la tristesse, il étoit aisé de lire la fierté & l'esprit de révolte.

Au moment où Drusus eut mis le pied dans le camp, ils placerent des corps de gardes à toutes les portes, ils disposérent des troupes dans tous les lieux im-

(*a*) *On voit par-là que la Compagnie des Gardes de cette nation, cassée par Auguste après la défaite de Varus, avoit été rétablie ou par Auguste lui-même, ou par Tibére.*

(*b*) Non lætæ, ut adsolet, neque insignibus fulgentes, sed illuvie deformi, & vultu, quanquàm mœstitiam imitarentur, contumaciæ propiores.

portans, & vinrent enſuite ſe ranger en foule autour du Tribunal. Druſus y étoit monté, & d'un geſte de la main il demandoit du ſilence. Les (*a*) ſoldats, ſelon qu'ils conſidéroient leur grand nombre, ou qu'ils tournoient leurs regards vers le Prince, paroiſſoient menaçans ou déconcertés. C'étoit une alternative de murmure confus, de clameurs violentes, & de ſubite tranquillité. Partagés entre des mouvemens contraires, ils trembloient & effrayoient en même-tems.

Enfin dans un intervalle de calme, Druſus parvint à lire les lettres de ſon pere, qui portoient « qu'il ne connoiſſoit » point de plus digne objet de ſes ſoins » que les braves Légions de Pannonie, » compagnes de ſes victoires. Que dès » que le deuil amer où il étoit plongé lui » permettroit de s'appliquer aux affaires, » il propoſeroit leurs demandes au Sénat. » Qu'en attendant il leur avoit envoyé » ſon fils pour accorder ſans délai ce qui » pouvoit s'accorder ſur le champ. Que » le reſte ſeroit réſervé au Sénat, de qui

(*a*) Illi, quotiens oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis ſtrepere; rurſum, viſo Cæſare, trepidare. Murmur incertum, atrox clamor, & repentè quies diverſis animorum motibus, pavebant terrebantque.

An. R. 765. De J. C. 14.

» ils ne pouvoient attendre qu'une conduite ſage & meſurée, également en garde contre tout excès, ſoit de ſévérité, ſoit d'indulgence. »

La réponſe de l'aſſemblée fut, que le Centurion Clémens étoit chargé de porter la parole pour l'armée. Celui-ci ſe préſente, & expoſe les demandes des ſoldats : « Que leur congé leur fût accordé au bout de ſeize ans : qu'on leur délivrât leurs récompenſes en argent à la fin de leur ſervice : que la paie fût portée à un denier par jour : que les véterans ne fuſſent plus retenus ſous le drapeau. »

A cela Druſus ſe retranchant ſur ce qu'il appartenoit au Sénat & à ſon pere de régler des articles d'une ſi grande conſéquence, les cris ſe renouvellent avec plus de violence que jamais. On lui demande « pourquoi (*a*) il étoit venu, s'il n'avoit le pouvoir ni d'augmenter la paie du ſoldat, ni de ſoulager ſes travaux, ſi en un mot il ne lui étoit permis de faire aucune eſpece de bien. » On ſe plaint qu'au contraire quand il » s'agiſſoit de châtimens ou de ſupplices,

(*a*) Cur veniſſet, neque augendis militum commodis, neque adlevandis laboribus, denique nullâ benefaciendi licentiâ. At herculè verbera &

» tous étoient suffisamment autorisés à » les ordonner. Qu'autrefois Tibére » avoit coutume de se servir du nom » d'Auguste pour frustrer les desirs des » Légions : & que Drusus aujourd'hui » revenoit aux mêmes artifices. » *Ne nous envoyera-t-on jamais, disoient-ils, que des enfans en tutelle, qui ne puissent disposer de rien ? C'est une chose bien singuliere, que l'Empereur ne remette à la décision du Sénat que ce qui regarde l'avantage des troupes. Il faut donc aussi que le Sénat soit consulté pour décider des supplices & des batailles. Quoi, tant de maîtres, lorsqu'il s'agit de récompenses, & une indépendance absolue pour infliger des peines arbitraires !*

An. R. 765.
De J. C. 14.

Ils abandonnent le Tribunal, & à mesure qu'ils rencontroient quelques-uns des soldats Prétoriens ou des amis du Prince, ils leur présentent le poing fermé avec des menaces qui annonçoient l'éclat de la discorde, & les dernieres violences. Ils étoient sur-tout ani-

necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Augusti desideria Legionum frustrari solitum : easdem artes Drusum retulisse. Nunquamne ad se nisi filios familiarum venturos ? Novum id planè, quòd Imperator sola militis commoda ad Senatum rejiciat. Eumdem ergo Senatum consulendum, quoties supplicia aut prælia indicantur. An præmia sub dominis, pœnas sine arbitro esse ?

An. R. 765. De J. C. 14.

més contre Cn. Lentulus (*a*) Sénateur vénérable par ſon âge, & illuſtre dans la guerre, qui, à ce qu'ils penſoient, fortifioit Druſus, & condamnoit hautement les déſordres que les ſéditieux introduiſoient dans la diſcipline. Il fut averti du danger, & il voulut le prévenir en ſe retirant aux (*b*) quartiers d'hiver des Légions. Mais il fut découvert : une troupe de mutins l'environne, & lui demande, « Où il alloit ? s'il retournoit auprès de l'Empereur ou du Sénat, pour y agir encore contre les intérêts des Légions. » Ils ſe jettent ſur lui, ils lui lancent des pierres : & déja bleſſé & ſanglant, Lentulus n'attendoit qu'une mort inévitable, ſi ceux que Druſus avoit amenés ne fuſſent venus en grand nombre à ſon ſecours.

Une éclipſe de lune effraie les ſéditieux. Ils ſe calment.

Tout étoit à craindre du ſoldat furieux, & la (*c*) nuit qui approchoit ſembloit devoir être une nuit de crime & d'horreur. Un événement imprévu, aidé de l'ignorance & de la ſuperſtition du vulgaire, fit ſuccéder le calme à

(*a*) *Il paroît que ce Cn. Lentulus eſt le même que Gétulicus, Conſul en* 751, *& qui remporta les ornemens du triomphe en* 757.

(*b*) *Les Légions dans chaque Province avoient des camps pour l'hiver, qui étoient toujours les mêmes.*

(*c*) Noctem minacem, & in ſcelus erupturam, fors leniit.

une agitation si terrible. Pendant que le ciel étoit serein, tout-d'un-coup la lumiere de la Lune parut s'affoiblir. C'étoit le commencement d'une éclipse. Mais le soldat, à qui la cause de ce phénoméne étoit inconnue, le prit pour un présage de sa situation actuelle; & comparant l'obscurcissement de la Lune à ses travaux & à ses miseres, il en concluoit que le succès de ce qu'il avoit entrepris dépendoit du rétablissement de la déesse dans son éclat naturel. Ainsi pour la secourir, ils font grand bruit, frappant sur l'airain, sonnant des trompettes: & quelques nuages passagers s'étant joints à la cause constante de l'ombre de la Terre, selon que l'astre paroissoit devenir plus sombre, ou s'éclaircir un peu, le soldat se livroit à la tristesse ou à la joie: jusqu'à ce qu'enfin, lorsque l'éclipse fut pleine & entiere, il se persuada que la Lune étoit pour jamais ensevelie dans les ténebres, & lui annonçoit par conséquent des travaux sans fin, & la vengeance des Dieux irrités par ses crimes.

An. R. 765. De J. C. 14.

Drusus crut devoir profiter de cette disposition des esprits, & (a) seconder par la prudence le bienfait de la for-

(a) Quæ casus obtulerat, in sapientiam vertenda ratus.

An. R. 765. De J. C. 14.

tune. Il mande le Centurion Clémens, & les autres qui par de bonnes voies s'étoient rendu agréables à la multitude, & il leur ordonne de parcourir les tentes & les corps-de-gardes, & d'y tenir des discours convenables pour ramener entiérement les soldats déja ébranlés.

Ceux-ci s'acquitterent habilement de leur commission, & s'adressant sur-tout à ceux qui sans être d'eux-mêmes portés à la révolte, s'étoient laissé entraîner par le mauvais exemple, ils les remuent par l'espérance & par la crainte. « Jusqu'à quand, leur disoient-ils, assiégerons-nous le fils de notre Empereur? Quand verrons-nous cesser la discorde? Prêterons-nous le serment de la milice à Percennius & à Vibulénus? Ces deux hommes peuvent-ils nous donner la solde pendant le tems de notre service, & des établissemens lorsqu'il sera fini? Voulons-nous que Percennius & Vibulénus gouvernent l'Empire du Peuple Romain en la place des Nérons & des Drusus? Ah! plutôt revenons à nous: & de même que nous avons été les derniers à tomber en faute, soyons les premiers à rentrer dans le

» devoir. Les (a) demandes commu- An. R. 765. De J. C. 14.
» nes réussissent lentement & difficile-
» ment : la récompense suit de près les
» services particuliers. »

Ces discours firent leur effet : plusieurs en furent touchés, & devinrent par conséquent suspects aux autres. La division se mit entre le soldat nouveau & le vétéran, entre Légion & Légion. Peu à peu l'amour du devoir & le respect pour la discipline rentrent dans les cœurs. Ils levent les corps-de-garde qu'ils avoient établis aux portes, & remettent en leur place les drapeaux qu'ils avoient rassemblés en un même lieu au commencement de la sédition.

Lorsque le jour parut, Drusus convoqua l'assemblée : & quoique peu versé dans l'art de la parole, ce que Tacite remarque comme une singularité dans la maison des Césars, cependant avec cette noble assurance que la fierté du sang inspire naturellement à un Prince, il prit, comme il convenoit, le ton d'autorité. Il blâma les excès auxquels s'étoient portées les Légions par le passé, & témoigna être satisfait de la disposition où il les voyoit actuelle-

(a) Tarda sunt, quæ in commune expostulantur : privatam gratiam statim mereare, statim recipias.

An. R. 765. De J. C. 14.

ment. Il déclara que la terreur & les menaces ne pouvoient rien sur lui : mais que si les soldats prenoient le parti de la soumission, s'ils avoient recours aux prieres, il écriroit à son pere en leur faveur.

L'esprit de mutinerie avoit fait place à la crainte & à la honte. Les Légions s'humilient, elles supplient, & elles obtiennent la permission d'envoyer une seconde députation à l'Empereur, dont le chef fut encore le jeune Blésus, accompagné de L. Apronius, Chevalier Romain attaché à Drusus, & de Justus Catonius, premier Capitaine dans une Légion.

On délibéra ensuite dans le Conseil sur la conduite que l'on devoit tenir à l'égard des coupables : & les avis furent partagés. Quelques-uns vouloient que l'on attendît le retour des députés, & que dans l'intervalle on regagnât par la douceur le soldat effarouché. D'autres au contraire pensoient, « qu'il falloit user » de remedes plus vigoureux. Que (*a*) la » multitude ne connoît point de milieu, » & est toujours dans l'extrême : que si » elle ne tremble, elle se fait craindre :

(*a*) Nihil in vulgo modicum ; terrere, ni paveant : ubi pertimuerint, impune contemni.

» mais qu'aussi lorsqu'une fois la terreur » s'en est emparée, on la méprise sans » péril. Ils concluoient que pendant que » la superstition abattoit le courage des » mutins, il étoit à propos que le Prin- » ce achevât de les pénétrer de terreur » par une juste sévérité, en punissant » les auteurs de la sédition. » An. R. 765. De J. C. 14.

Tacite observe que Drusus (a) par caractere étoit enclin aux partis de rigueur. Ici la douceur eût été foiblesse. Il mande Vibulénus & Percennius, & les fait tuer. La plupart des Auteurs rapportoient, selon le témoignage du même Tacite, que ces misérables après avoir été mis à mort, furent enterrés dans la tente même du Général : ce qui seroit une précaution bien timide : d'autres Ecrivains disoient au contraire que leurs corps avoient été jettés hors du camp pour servir d'exemple. Ces deux chefs ne furent pas les seuls qui subirent la juste peine de leur insolence. On fit la recherche de ceux qui sous leurs ordres avoient été les principaux boutefeux de la sédition. Quelques-uns errant dans les campagnes sans asyle certain furent tués ou par les Centurions, ou par les soldats des cohortes Préto-

(a) Promptum ad asperiora ingenium Druso erat.

An. R. 765. De J. C. 14.

riennes. Il y en eut que leurs Compagnies elles-mêmes livrerent au supplice, pour prouver la sincérité de leur retour.

Fin de la sédition de Pannonie.

Ce qui augmentoit les inquiétudes des Légionnaires, c'étoit un fâcheux hiver qui commençoit avant la saison, par des pluies continuelles, & si violentes, qu'ils ne pouvoient ni sortir de leurs tentes, ni se rassembler entre eux, ni presque maintenir en place leurs drapeaux enfoncés en terre comme ils étoient, parce que les tourbillons de vent & la rapidité des ruisseaux concouroient à les entraîner. Ils (a) étoient toujours frappés de la crainte du courroux céleste, & ils se disoient mutuellement que ce n'étoit pas sans un ordre exprès de la Providence que les astres refusoient leur lumiere à des impies, & que les tempêtes fondoient sur eux pour les punir. Ils se persuaderent donc qu'il n'y avoit point d'autre remede à leurs maux, que de quitter un camp malheureux & souillé par le crime, & d'en éviter la contagion en se retirant chacun dans les quartiers d'hiver. La huitieme Légion partit la premiere, &

(a) Durabat & formido cœlestis iræ; nec frustra adversùs impios hebescere sidera, ruere tempestates.

la quinzieme la suivit de près. Les soldats de la neuvieme avoient long-tems résisté, criant qu'il falloit attendre la réponse de l'Empereur. Mais enfin restés seuls par la retraite des autres, ils aimerent mieux prendre de bonne grace un parti auquel ils appréhendoient qu'on ne les contraignît par la force. Drusus voyant les factieux dissipés & le calme rétabli, n'attendit point le retour des députés de l'armée, & s'en retourna à Rome. An. R. 765. De J. C. 14.

Sédition dans l'armée de Germanie.

J'ai dit que l'armée de Germanie se porta à la sédition dans le même tems & par les mêmes motifs que celle de Pannonie : mais ce fut avec bien plus de violence, tant à cause de la fierté qu'inspiroient aux Légions sur le Rhin leur nombre & leurs forces, que par l'espérance dont elles se flatterent, que Germanicus, qui les commandoit, accepteroit volontiers l'Empire de leurs mains, & qu'avec l'appui qu'elles lui donneroient il entraîneroit une révolution.

Elles étoient partagées en deux corps, postés l'un plus haut, l'autre plus bas sur le Rhin, chacun de quatre Légions avec un nombre égal d'auxiliaires, & se montant par conséquent à plus de

AN. R. 765. DE J. C. 14.

quarante mille hommes. Germanicus avoit le commandement en chef de toutes ces forces : mais alors il étoit dans les Gaules, occupé à faire le dénombrement des personnes & des biens; & en son absence Silius gouvernoit sous ses ordres l'armée du haut Rhin, Cécina celle du bas Rhin, tous deux avec la qualité de Lieutenans Généraux.

De ces deux armées celle qui obéissoit à Silius demeura tranquille, observant les mouvemens excités dans l'autre camp, & attendant l'événement pour se décider. Ce fut donc dans l'armée du bas Rhin, campée actuellement sur la frontiere des Ubiens (a), & jouissant d'un loisir presque toujours funeste à la discipline, que s'alluma la sédition. La vingt-&-unieme & la cinquieme Légions commencerent, & leur exemple fut bientôt suivi de la premiere & de la vingtieme.

Dans ces Légions il se trouvoit beaucoup de soldats de nouvelles levées, qui, accoutumés dans la ville à une vie licencieuse, & supportant impatiemment les travaux militaires, séduisirent

(a) *Peuple Germain, transporté sur la rive gauche du Rhin, dont la capitale devint peu après ces tems-ci Colonie Romaine, & a toujours retenu le nom de Cologne.*

la ſimplicité de leurs camarades. A la nouvelle de la mort d'Auguſte, ils leur firent remarquer que le tems étoit venu de demander pour les vieux ſoldats un congé plus prompt, pour les jeunes une paie plus abondante, pour tout le ſoulagement de leurs miſeres ; & que jamais ils n'auroient une occaſion ſi belle de ſe venger des cruautés de leurs Centurions. Ces diſcours n'étoient ni débités par un ſeul, comme parmi les Légions de Pannonie, ni écoutés avec inquiétude par des troupes peu nombreuſes, que d'autres armées plus puiſſantes tinſſent en reſpect. La ſédition avoit pluſieurs interpretes & pluſieurs bouches, qui vantoient la gloire & la force des armées de Germanie. « Nous ſommes, diſoient-ils, les ſoutiens de » l'Empire Romain : nos conquêtes » agrandiſſent le domaine de la Républi- » que : les Princes de la maiſon Impé- » riale ſe font honneur d'emprunter de » nous un ſurnom qui les décore. » Et Cécina ne s'oppoſoit point à cette phrénéſie. Le mal généralement répandu lui avoit fait perdre courage.

An. R. 765. De J. C. 14.

Ainſi nul obſtacle ne retenant les ſéditieux, ils entrent en fureur, & tout-d'un-coup tirant leurs épées nues ils atta-

An. R. 765. De J. C. 14.

quent leurs Centurions, toujours les premiers exposés à la haine du soldat, parce qu'ils exercent sur lui une autorité immédiate & souvent rigoureuse. Comme les Compagnies étoient de soixante hommes, ils se mettent soixante soldats contre chacun des Centurions : ils les renversent par terre, les foulent aux pieds, les frappant à coups redoublés; puis ils les jettent à demi morts, ou hors du camp, ou dans le fleuve. Le Centurion Septimius chercha inutilement un asyle aux pieds du Commandant. Les séditieux forcerent Cécina de leur livrer ce malheureux officier. Cassius Chéréa, qui s'est rendu célebre dans l'Histoire en tuant dans la suite Caligula, trouva alors dans son courage la sûreté que ne pouvoit lui procurer la foiblesse du Commandant, & l'épée à la main il se fit jour à travers les furieux.

Après la mort ou la fuite des Centurions, il n'y eut plus ni Tribun, ni aucun autre Officier, qui conservât l'exercice de son autorité sur les troupes. Les soldats eux-mêmes se distribuoient entre eux les corps-de-gardes, les sentinelles, & les autres fonctions militaires. Et (a) c'étoit là principalement ce qui

(a) Id militares animos altiùs conjectantibus præci-

faiſoit juger aux hommes de réflexion combien la ſédition étoit terrible, & combien il ſeroit difficile de l'appaiſer. Ils étoient effrayés en voyant que les mutins ne ſuivoient point chacun leur caprice, n'étoient point ameutés par un petit nombre de chefs : mais que tous enſemble ils ſe livroient à la plus violente agitation, tous enſemble ils rentroient dans le calme, avec tant d'ordre & de régularité, qu'on eût dit qu'ils étoient gouvernés par une puiſſance légitime.

AN. R. 765. De J. C. 14.

La nouvelle de ces mouvemens, qui favoriſés de Germanicus pouvoient le porter à l'Empire, vint à ce Prince tandis qu'il travailloit pour Tibére, & qu'il lui faiſoit prêter le ſerment de fidélité par les Séquanois & par les Belges. Car tel avoit été ſon premier ſoin, dès qu'il avoit ſu la mort d'Auguſte.

Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre.

Il étoit dans la poſition la plus délicate qu'il ſoit poſſible d'imaginer. On ſe ſouvient qu'Auguſte avoit eu la penſée de le faire ſon ſucceſſeur, parce qu'il l'en jugeoit digne avec raiſon. N'ayant pas cru devoir renverſer l'ordre de la

ptium indicium magni atque implacabilis motûs, quòd neque disjecti, nec paucorum inſtinctu, ſed pariter ardeſcerent, pariter ſilerent, tantâ æqualitate & conſtantiâ, ut regi crederes. *Tac. I.* 32.

An. R. 765. De J. C. 14. naissance, il lui avoit préféré Tibére, mais en obligeant celui-ci d'adopter Germanicus, qui déja son neveu par le sang étoit devenu son fils par cette adoption. Il est aisé de concevoir que ces dispositions d'Auguste, qui approchoient si fort Germanicus de la premiere place, le rendoient suspect & odieux à Tibére & à Livie. Le (a) jeune Prince le sentoit, & il craignoit de la part de son aïeule & de son oncle une haine d'autant plus implacable, qu'elle étoit injuste.

Car tous les motifs de cette haine étoient fondés sur ce qui auroit dû leur rendre Germanicus estimable & précieux. Il étoit chéri du peuple & des soldats, tant en considération de son pere Drusus, qui avoit été un Prince accompli & tout-à-fait populaire, que pour ses qualités personnelles. On (b) le voyoit affable, doux, plein de candeur, généreux, bienfaisant, étrangement différent de Tibére, dont les discours, l'air de visage, & toutes les manieres annonçoient l'arrogance & la

(a) Anxius occultis in se patrui aviæque odiis, quorum causæ acriores, quia iniquæ.

(b) Juveni civile ingenium, mira comitas, & diversa à Tiberii sermone, vultu, arrogantibus & obscuris.

dissimulation. Et voilà précisément ce que les mauvais cœurs ne pardonnent point. Valoir mieux qu'eux, est auprès d'eux un crime irrémissible. An. R. 765. De J. C. 14.

D'ailleurs (*a*) il y avoit des piques de femme entre Agrippine & Livie. Celle-ci haïssoit en belle-mere la petite-fille d'Auguste : & il est vrai qu'Agrippine avoit de la hauteur & de la dureté dans le caractere. Mais parfaitement vertueuse, aimant tendrement & uniquement son mari, elle tournoit à bien l'ardeur impétueuse de ses sentimens & de son courage.

Dans ces circonstances, si Germanicus n'eût pas été austérement attaché à son devoir, il pouvoit regarder la bonne volonté de ses soldats comme un asyle, qui lui devenoit nécessaire pour se mettre à l'abri d'une injuste persécution. Mais il ne voulut devoir sa sûreté qu'à son innocence. Il se persuada que la droiture de ses intentions mise en évidence lui réconcilieroit le cœur de Tibére : & plus (*b*) il se voyoit à portée

(*a*) Accedebant muliebres offensiones, novercalibus Liviæ in Agrippinam stimulis : atque ipsa Agrippina paulò commotior, nisi quòd castitate, & mariti amore, quamvis indomitum animum in bonum vertebat.

(*b*) Germanicus, quantò summæ spei propior, tantò impensiùs pro Tiberio niti.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

d'aſpirer à l'Empire, plus il s'efforça de témoigner une conſtante fidélité pour l'Empereur. Ce fut avec ces diſpoſitions qu'il accourut au camp des ſéditieux.

Les Légions vinrent au devant de lui les yeux baiſſés en terre, comme ſi elles euſſent été touchées de repentir. Lorſqu'il fut entré, il ſe vit aſſailli de plaintes & de clameurs : & quelques-uns lui prenant la main, comme pour la baiſer, introduiſirent ſes doigts dans leur bouche, pour lui faire ſentir qu'ils avoient perdu leurs dents : d'autres le prioient de conſidérer leurs corps courbés de vieilleſſe. Il monta ſur le Tribunal, & comme les ſoldats l'entouroient pêle-mêle & ſans ordre, il leur commanda de ſe diſtribuer en Compagnies & en Cohortes, & de ſe ranger autour de leurs drapeaux. Ils n'obéirent que lentement & avec peine.

Alors il commença à parler : & d'abord il s'étendit ſur tout ce qui devoit leur rendre vénérable la mémoire d'Auguſte. Delà il paſſa aux victoires & aux triomphes de Tibére, louant ſur-tout les exploits qu'il avoit faits en Germanie avec ces mêmes Légions qui actuellement ne craignoient point de l'offenſer. Il fit valoir enſuite le concert una-

nime de toute l'Italie à reconnoître Tibére pour Empereur, la fidélité des Gaules, nul trouble, nulle discorde en aucune partie de l'Univers. Les soldats entendirent tout cela en silence, ou avec un murmure qui n'avoit rien de tumultueux. An. R. 765. De J. C. 14.

Mais lorsque Germanicus toucha l'article de la sédition, leur demandant ce qu'étoient devenues la modestie & l'obéissance qui conviennent à des soldats; s'ils avoient oublié que l'exactitude de la discipline fait la gloire d'une armée; ce qu'ils avoient fait de leurs Centurions, de leurs Tribuns; tous se récrierent avec grand bruit. Ils se découvrent le corps, pour montrer les cicatrices de leurs blessures, ou les marques des coups de leurs officiers: puis parlant tous ensemble, ils se plaignent de la dureté du service, articulant en détail tout ce qui le leur rendoit pénible & insupportable, une paie insuffisante, les exactions de leurs Centurions, les rudes travaux auxquels on les obligeoit, dresser un rempart, creuser un fossé, aller au fourage, faire la provision du bois, en un mot tout ce qu'on impose au soldat, soit pour le besoin du service, soit pour bannir l'oisiveté du

An. R. 765. De J. C. 14.

camp. Pardessus tous les autres se faisoient entendre les vétérans qui comptant des trente campagnes, ou même davantage, supplioient Germanicus d'avoir pitié de leur épuisement, de ne point les forcer à attendre la mort toujours dans les mêmes fatigues, mais de leur procurer la fin d'une milice si laborieuse, & un repos à l'abri de la pauvreté & de la misere. Il y en eut qui lui demanderent le legs que leur avoit fait Auguste, en lui témoignant par de joyeuses acclamations leur zele pour le servir ; &, s'il pensoit à l'Empire, ils lui offroient l'appui de leurs bras & de leur valeur.

Les séditieux lui offrent l'Empire : il se croit outragé par cette offre.

Germanicus se crut outragé par cette offre, & comme si c'eût été le souiller d'un crime, que de l'en supposer capable, il descendit précipitamment du Tribunal. Les séditieux lui opposerent la pointe de leurs armes, en le menaçant s'il ne remontoit. Le Prince s'écrie qu'il mourra plutôt que de violer la foi qu'il a jurée à Tibére. En même-tems il tire son épée; & l'ayant élevée, il alloit se l'enfoncer dans le sein, si ceux qui étoient près de lui, ne lui eussent arrèté le bras. Au contraire les plus éloignés, qui formoient divers pelo-

tons à l'autre extrémité de l'aſſemblée, l'exhortoient à frapper. Quelques-uns même s'avancerent exprès à portée d'être entendus, pour lui tenir ce même langage : & un ſoldat nommé Caluſidius lui préſenta ſon épée nue, en diſant : « la pointe en eſt meilleure, & » elle percera mieux que la tienne. » Tout furieux qu'étoient les ſoldats, cette inſolence les fit frémir ; & l'indignation qu'ils en conçurent, produiſit un inſtant de calme, dont les amis de Germanicus profiterent pour l'emmener dans ſa tente.

An. R. 755. De J. C. 14.

Gratifications & privileges qu'il leur accorde pour les appaiſer.

Là on délibéra ſur le remede à un mal qui paroiſſoit extrême. Car on apprenoit que les ſéditieux préparoient une députation à l'armée du haut Rhin, pour l'inviter à ſe joindre à eux ; qu'ils avoient réſolus de ſaccager la ville des Ubiens ; & qu'après cet eſſai de pillage, ils ſe promettoient bien de ſe répandre dans les Gaules, & de s'enrichir du butin de ces riches contrées. Ce qui augmentoit encore la terreur, c'eſt que l'on ſavoit que les ennemis étoient inſtruits de la ſédition, & n'attendoient que le moment où les Romains s'éloigneroient de la rive du fleuve pour faire quelque entrepriſe. Si l'on armoit les

An. R. 765. De J. C. 14. troupes auxiliaires contre les Légions rebelles, c'étoit exciter une guerre civile : on (*a*) trouvoit du danger à user de sévérité, & de la honte à recourir aux largesses : accorder tout au soldat, ou lui tout refuser, c'étoit également mettre la République en péril.

On prit donc un milieu : il fut résolu que l'on écriroit une lettre au nom de l'Empereur, par laquelle il accorderoit le congé plein à ceux qui avoient vingt ans de service, la vétérance à ceux qui en avoient seize, sous la clause expresse de rester à leur drapeau, libre de toutes fonctions pénibles & assujettissantes, & réservées uniquement pour combattre. Par la même lettre l'Empereur promettoit d'acquitter le legs qu'Auguste avoit fait aux troupes, & même de le doubler.

Le soldat découvrit la ruse, & demanda sur le champ l'exécution des promesses de l'Empereur. On se hâta de le satisfaire pour les congés, qui furent donnés par les Tribuns ; mais on vouloit différer les distributions d'argent, jusqu'à ce que chaque Légion

(*a*) Periculosa severitas, flagitiosa largitio : seu nihil, seu omnia militi concederentur, in ancipiti Respublica.

fût

fût retourné dans ses quartiers d'hiver. La cinquieme & la vingt-unieme, qui avoient les premieres levé l'étendard de la rebellion, signalerent ici leur opiniâtreté, & refuserent de partir, que leur argent ne leur eût été compté dans le camp même où elles étoient actuellement. Il fallut que Germanicus & ses amis, mettant ensemble tout ce qu'ils avoient pris d'argent pour leur campagne, fissent la somme nécessaire pour le paiement des quatre Légions. La premiere & la vingtieme furent ramenées par Cécina au lieu nommé l'Autel (*a*) des Ubiens, d'autant plus couvertes (*b*) de honte, qu'elles faisoient trophée de leur indigne victoire sur leur Général, portant au milieu de leurs drapeaux & de leurs aigles, les sacs d'argent qu'elles lui avoient extorqués. An. R. 765. De J. C. 14.

Germanicus se transporta ensuite à l'armée du haut Rhin, pour en exiger le serment de fidélité au nom de Tibére. La seconde, la treizieme & la seizieme Légions ne se firent point presser : la quatorzieme balança un peu :

(*a*) *Ce lieu tiroit sans doute son nom d'un Autel dressé par les Ubiens à Auguste. Quelques-uns pensent que c'est Bonn.*

(*b*) Turpi agmine, quum fisci de Imperatore rapti inter signa interque aquilas veherentur.

An R. 765. De J. C. 14. aucune ne demandoit ni largesses, ni nouveaux privileges. Cependant Germanicus, afin de conserver l'égalité, leur promit les mêmes avantages qu'il avoit accordés aux Légions du bas Rhin.

Telle fut la conduite que ce Prince tint d'abord pour appaiser la sédition. On ne peut douter que la condescendance dont il usa, ne fût une breche au droit du commandement souverain. Aussi Velleius, qui écrivoit dans un tems où Germanicus étoit mort & sa maison opprimée, l'a-t-il blâmé durement, & traité (*a*) son indulgence de lâcheté. Mais les troupes savoient fort bien qu'elles avoient donné l'Empire aux Césars; & une puissance qu'elles regardoient comme leur ouvrage, ne pouvoit pas être exercée sur elles avec autant de hauteur, qu'une autorité fondée originairement sur les Loix.

Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un officier subalterne.

Dans le même tems il y eut quelque mouvement de sédition parmi un détachement des Légions mutinées, qui avoit été envoyé sur les terres des Cauques, pour contenir cette nation dans le devoir. Ce mouvement fut suspendu dans ses commencemens par la fermeté

(*a*) Pleraque ignavè Germanicus. *Vell. II.* 125.

d'un officier, qui fit exécuter sur le champ deux des plus coupables. C'étoit un simple Préfet du camp, ou Maréchal des Logis, nommé Mennius, qui n'avoit pas droit de condamner des soldats à mort; mais le besoin urgent d'un exemple prompt & sévere, l'avoit enhardi à passer ses pouvoirs. Cependant les séditieux, d'abord effrayés, reprirent bientôt leur audace; & les esprits s'aigrissant de nouveau, Mennius s'enfuit. Il fut découvert; & réduit alors à se chercher une ressource dans son courage, il paya de hardiesse. « Ce » n'est point, dit-il aux mutins, un of- » ficier subalterne, c'est Germanicus » votre Général, c'est Tibére votre Em- » pereur, que vous outragez en ma per- » sonne. » En même-tems ayant dissipé ceux qui étoient autour du drapeau, il s'en empare, le porte vers la rive du Rhin, ordonnant à tous de le suivre, & criant que quiconque s'écarteroit de la marche, seroit traité comme déserteur. Les soldats flottant entre divers sentimens qui les agitoient, & ne sachant lequel suivre, se laisserent ainsi ramener dans leur quartier d'hiver, sans avoir osé rien entreprendre.

An. R. 765.
De J. C. 14.

An. R. 765. De J. C. 14.

La sédition des Légions se renouvelle à l'occasion de l'arrivée des Députés du Sénat.

Tout paroissoit tranquille ; mais il restoit dans le cœur des soldats un levain de mutinerie, qui ne demandoit que la plus légere occasion pour fermenter de nouveau avec plus de violence que jamais. Germanicus de retour à l'Autel des Ubiens, où étoient les quartiers d'hiver de la premiere & de la vingtieme Légions, y reçut les Députés du Sénat, qui venoient lui apporter le décret par lequel la puissance Proconsulaire lui avoit été déférée, & en même-tems lui faire de la part de la Compagnie des complimens de condoléance sur la mort d'Auguste. Les soldats, que le souvenir de ce qu'ils avoient mérité rendoit tremblans & furieux, se persuadent que ces Députés sont envoyés pour casser & abolir ce qu'ils avoient forcé leur Général de leur accorder. Et (*a*) comme c'est l'usage de la multitude de ne pas soupçonner à demi, & de trouver souvent l'auteur même de ce qui n'est pas, ils se mettent dans l'esprit, & se disent les uns aux autres, que le Sénatusconsulte rendu contre eux est certainement l'ouvrage de Munatius Plan-

(*a*) Utque mos vulgo, quamvis falsis reum subdere.

cus, personnage Consulaire, chef de la députation.

Excès furieux des mutins.

Le (a) drapeau sous lequel marchoient les soldats qui venoient de recevoir la vétérance, étoit gardé dans la maison qu'occupoit Germanicus. Les séditieux prétendent avoir ce drapeau en leur pouvoir, sans doute comme le gage & l'assurance de leur état & de leur droit. Ils vont en pleine nuit le demander, & comme on ne leur répond pas asséz promptement, ils enfoncent les portes, entrent jusques dans la chambre où couchoit le Prince, & l'ayant arraché de son lit, ils le contraignirent, en lui mettant leurs épées sous la gorge, de leur livrer ce drapeau.

Dans ce même tems les Députés du Sénat, effrayés du tumulte, étoient en chemin pour se rendre auprès de Germanicus. Malheureusement ils furent rencontrés par ces forcenés, qui les accablent d'outrages, & se mettent en devoir de les tuer. Les Députés se sauvent par la fuite, à la réserve de Plancus, à qui son rang & sa dignité ne permirent pas de prendre assez prompte-

(a) *La destination de ce drapeau n'est pas exprimée dans Tacite. Les Commentateurs se partagent en divers sentimens. Je suis celui de Gronovius, qui m'a paru le plus probable.*

An. R. 765. De J. C. 14.

ment ce parti. Il courut un extrême danger, & il n'eut d'autre asyle que le camp de la premiere Légion, où il alla embrasser l'aigle & les drapeaux, qui étoient honorés comme des Divinités par les Romains. Il y est poursuivi : & si celui à qui la garde de l'aigle étoit confiée, ne se fût opposé à la fureur des séditieux, ils (*a*) auroient commis un crime, dont les exemples sont rares même entre ennemis ; & un homme public revêtu d'un caractere qui rendoit sa personne sacrée & inviolable, auroit perdu la vie par les mains de ses concitoyens, & souillé de son sang les autels des Dieux de sa propre nation.

Dès que la lumiere du jour permit de se reconnoître, & de démêler les objets, Germanicus entre dans le camp, se fait amener Plancus, & le place à côté de lui. Alors (*b*) détestant une rage funeste, qui ne sembloit pas naturelle, & dont le renouvellement ne pouvoit être attribué qu'à la colere des Dieux & des Destins, il déplore éloquemment les droits sacrés de la Légation, violés

(*a*) Rarum etiam inter hostes, legatus populi Romani, Romanis in castris sanguine suo altaria Deûm commaculavisset.

(*b*) Fatalem increpans rabiem, neque militum, sed Deûm irâ resurgere.

par une aveugle fureur, le malheur personnel de Plancus qui n'avoit rien fait pour se l'attirer, la honte dont la Légion s'étoit couverte. Par ce discours ayant (a) plutôt étourdi que calmé l'esprit du soldat, il renvoya les Députés du Sénat avec une escorte de cavalerie étrangere.

An. R. 765. De J. C. 14.

Garmanicus renvoie du camp d'Agrippine sa femme & son fils Caligula.

Dans de si périlleuses circonstances, tous les amis de Germanicus, tous les principaux officiers le blâmoient de ne pas recourir à l'armée du haut Rhin, où il étoit sûr de trouver de l'obéissance, & des forces suffisantes pour réduire les rebelles. « Vous avez assez molli, lui » disoit-on, assez employé de reme- » des doux & foibles, qui ne font que » nourrir l'insolence des mutins. Ou » après tout, si le soin de votre propre » vie vous touche peu, pourquoi te- » nez-vous au milieu d'une multitude » de furieux qui violent les Loix les plus » saintes, un fils encore enfant, & la » Princesse votre épouse actuellement » grosse? Ayez au moins attention à leur » sûreté, & conservez-les pour l'Empe- » reur & pour la République. » Germanicus eut beaucoup de peine à se rendre à ces représentations, & Agrippine

(a) Attonitâ magis, quàm quietâ concione.

An. R. 765. De J. C. 14. encore davantage. Cette fiere Princesse disoit qu'issue du sang d'Auguste, elle avoit hérité de ses ancêtres assez de courage pour braver les dangers. Enfin néanmoins Germanicus l'embrassant tendrement, & baisant leur commun fils avec une abondance de larmes, lui persuada de se retirer.

Le (a) départ d'Agrippine fut un triste spectacle : une grande Princesse, obligée de s'enfuir du camp de son époux, tenoit entre ses bras un fils encore en bas âge; les femmes des amis de Germanicus, compagnes d'une fuite si déplorable, se livroient aux plaintes & aux gémissemens : & la tristesse n'étoit pas moins peinte sur le visage de ceux qui demeuroient. Des larmes & des lamentations, qui sembloient mieux convenir au sort d'une ville prise d'assaut, qu'à la fortune brillante d'un Prince, qui touchoit de si près à la souveraine puissance, & qui avoit sous ses ordres de nombreuses armées, attendrirent

Douleur des soldats.

(a) Incedebat muliebre & miserabile agmen : profuga ducis uxor, parvum sinu filium gerens; lamentantes circum amicorum conjuges, quæ simul trahebantur; nec minùs tristes qui manebant. Non florentis Cæsaris, neque suis in castris, sed velut in urbe victa facies, gemitusque ac planctus, etiam militum aures oraque advertere. Progrediuntur contuberniis : *quis ille flebilis sonus? quod tàm*

même les ſoldats. Ils ſortent de leurs tentes, & demandent « ce que ſignifient » ces cris lamentables ? Quel malheur » ſubit & imprévu ? Quoi ! des Dames » illuſtres, ayant à leur tête l'épouſe du » Général, ſans un Centurion, ſans un » ſoldat pour leur garde, ſeules & man- » quant même de leur cortege ordinai- » re, s'en vont à Tréves ſe confier à la » foi de l'étranger, qu'elles préferent à » celle des Romains ! » La honte & la compaſſion les pénetrent : ils ſe rappellent le ſouvenir d'Agrippa, pere de la Princeſſe, d'Auguſte ſon aïeul, de ſon beau-pere Druſus ; ſa fécondité ſinguliere, ſa rare vertu. Ils étoient encore très-touchés de la conſidération du jeune Prince, né dans le camp, élevé au milieu des Légions, & à qui ils donnoient même entre eux le ſurnom de *Caligula*, parce que dans la vue de lui concilier l'amour des troupes, on l'accoutumoit à porter pour chauſſure ordinaire de petites bottines (*caligas*) ſemblables à celles des ſoldats. Mais rien n'agit plus fortement ſur eux, que la jalouſie contre ceux de Tréves. Ils prient Agrippine

An. R. 765. De J. C. 14.

triſte ? feminas illuſtres, non Centurionem ad tutelam, non militem, nihil Imperatoriæ uxoris, aut comitatûs ſoliti, pergere ad Treveros, & externæ fidei. Pudor inde & miſeratio.

An. R. 765. De J. C. 14.

de reſter, ils ſe mettent au devant de ſon paſſage : & pendant que quelques-uns la retiennent & l'empêchent d'avancer, le plus grand nombre court à Germanicus. Ce Prince dans le premier mouvement de ſa douleur & de ſon indignation, parla aux ſoldats en ces termes.

Diſcours de Germanicus aux Légions

« Les (a) perſonnes dont la retraite » vous touche ſi vivement, ne me ſont » pas plus cheres que mon pere & que » la République. Mais ni l'Empereur ni » l'Etat ne me cauſent point ici d'a- » larmes : ils ſont ſuffiſamment défen- » dus, l'un par ſa Majeſté perſonnelle, » l'autre par les armées répandues dans » tout l'Empire. Ma femme & mon fils, » que je livrerois volontiers à la mort » pour votre gloire, devoient être mis » à l'abri de vos fureurs : afin que tout » ce que nous avons à craindre de cri- » mes de votre part tombe uniquement » ſur ma tête, & que le meurtre de l'ar- » riere-petit-fils d'Auguſte, & de la » belle-fille de Tibére, n'ajoute pas

(a) Non mihi uxor aut filius patre & Republicâ cariores ſunt : ſed illum quidem ſua majeſtas, Imperium Romanum ceteri exercitus defendent. Conjugem & liberos meos, quos pro gloria veſtra libens ad exitium offerrem, procul à furentibus ſubmoveo, ut quidquid iſtuc ſceleris imminet, meo

» un nouveau degré d'horreur à vos » attentats. Car quel eſt le forfait dont » vous ne vous ſoyez ſouillés pendant » ces derniers jours ? Quel nom vous » donnerai-je ? Vous appellerai-je ſol- » dats ? vous qui avez aſſiégé le fils de » votre Empereur. Citoyens ? vous qui » foulez aux pieds l'autorité du Sénat. » Vous avez même violé les loix qui » s'obſervent en guerre entre ennemis, » le droit des gens, & le ſacré caractere » des perſonnes publiques. Jules-Céſar » autrefois appaiſa d'un ſeul mot une » violente ſédition, en traitant de » *bourgeois* ceux qui manquoient au de- » voir de ſoldats. Auguſte par ſa pré- » ſence & par un ſimple regard conſter- » na les Légions victorieuſes à Actium. » Si nous ne ſommes pas encore au » niveau de ces Héros, au moins leur » ſang coule dans nos veines. Quelle » couleur peut excuſer votre rebellion ? » Si les Légions d'Eſpagne ou de Syrie » refuſoient de nous obéir, ce ſeroit

An. R. 765.
De J. C. 14.

tantùm ſanguine pietur ; neve occiſus Auguſti pronepos, interfecta Tiberii nurus, nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inauſum intemeratumve vobis ? Quod nomen huic cœtui dabo ? Militeſne appellem ? qui filium Imperatoris veſtri vallo & armis circumſediſtis. An cives ? quibus tam projecta Senatûs auctoritas. Hoſtium quoque jus, & ſacra legationis, & fas gentium rupiſtis.

An. R. 765. De J. C. 14.
» une chose étrange. Mais vous, liés » par tant d'endroits à Tibére ; vous, » premiere Légion, enrégimentée par » lui ; vous, vingtieme Légion, qui » l'avez accompagné dans tant de com- » bats, qui êtes comblée de ses bien- » faits, est-ce là la reconnoissance que » vous témoignez à votre Général ? » Pendant que mon pere ne reçoit que » d'agréables nouvelles des autres Pro- » vinces, faut-il que je lui en envoie » de si tristes ? faut-il que je lui appren- » ne que les nouveaux soldats qu'il a » enrôlés, que les anciens avec lesquels » il a combattu, ne sont satisfaits ni par » congés, ni par largesses : qu'ici seu- » lement on égorge les Centurions, on » chasse les Tribuns, on outrage les » Députés du Sénat : que les camps & » les fleuves sont teints de sang, & que » moi-même à la merci d'une troupe » de forcenés, je ne respire que par » grace ? Pourquoi (*a*), en ce premier » jour où je vous avois assemblés, m'a- » t-on arraché des mains le fer dont je » voulois me percer ? O imprudence de » mes amis ! Celui qui me présentoit

(*a*) Cur enim primo concionis die ferrum illud quod pectori meo infigere parabam detraxistis ? O improvidi amici ! Melius & amantius ille qui gladium offerebat.

» son épée, me rendoit un bien meil- An. R. 765.
» leur service. Au moins j'aurois péri, De J. C. 14.
» avant que d'être le témoin de tant de
» crimes commis par mon armée. Vous
» eussiez mis à votre tête un Général
» qui eût laissé ma mort impunie, mais
» vengé celle de Varus, & le carnage
» de ses trois Légions. Car aux Dieux
» ne plaise que les Belges, dont la bon-
» ne volonté prévient mes desirs, puis-
» sent s'approprier l'honneur d'avoir
» relevé la gloire du nom Romain,
» d'avoir réprimé les peuples de la Ger-
» manie. Que (*a*) ce soit, ô divin Augus-
» te, votre grande ame reçue mainte-
» nant dans le ciel; que ce soit votre
» image ici présente, ô mon pere Dru-
» sus, & le souvenir de votre nom, qui
» inspirent à ces mêmes soldats qui m'é-
» coutent, l'ardeur d'une si noble ven-
» geance. Déja ils commencent à deve-
» nir accessibles à la honte & au senti-
» ment de la gloire. Que le respect
» qu'ils conservent pour votre mémoi-
» re, acheve de les rappeller à leur de-
» voir, & tourne contre l'ennemi des

(*a*) Tua, dive Auguste, cœlo recepta mens, tua, pater Druse, imago, iisdem istis cum militibus, quos jam pudor & gloria intrat, eluant hanc maculam, irasque civiles in exitium hostibus vertant! Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora in-

An. R. 765.
De J. C. 14.

» fureurs criminelles entre citoyens. Et » vous, ſoldats, ſur le viſage deſquels » je découvre le changement de vos » cœurs, ſi vous rentrez dans le reſpect » pour les Députés du Sénat, dans » l'obéiſſance à l'Empereur, ſi vous » voulez me rendre ma femme & mon » fils, ſéparez-vous de la contagion du » crime, diſtinguez votre cauſe d'avec » celle des ſéditieux. Voilà le témoi- » gnage le plus sûr que vous puiſſiez » me donner de votre repentir : ce ſera » le gage de votre fidélité. »

Les mutins ſe reconnoiſſent & font par eux mêmes juſtice des plus coupables.

A ce diſcours les ſoldats ne répondirent que par d'humbles ſupplications, & par l'aveu de leurs torts : priant Germanicus de châtier les coupables, de pardonner à ceux qui n'avoient failli que par erreur & par imprudence, & de les mener à l'ennemi ; mais ſur-tout le conjurant de rappeller la Princeſſe, de leur rendre le nourriſſon des Légions, (c'étoit ainſi qu'ils appelloient le jeune Prince) & de ne pas le livrer en otage aux Gaulois. Germanicus s'excuſa de faire revenir Agrippine, alléguant l'approche de ſes couches & de la mauvaiſe

tuēor, ſi legatos Senatui, obſequium Imperatori, ſi mihi conjugem ac filium redditis, diſcedite à contactu, & dividite turbidos. Id ſtabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit.

saison. Il promit de rappeller son fils ; & pour le reste, il leur en renvoya à eux-mêmes l'exécution. An. R. 765. De J. C. 14.

Totalement changés, les soldats parcourent tout le camp pour chercher ceux qui avoient eu le plus de part à la sédition, & les ayant saisis & chargés de chaînes, ils les amenent devant C. Cétronius, Commandant de la premiere Légion. Voici de quelle façon s'exerça ce jugement militaire, dont l'exemple est très-singulier. Les Légions étoient assemblées, l'épée nue à la main. Un Tribun faisoit monter l'accusé sur un lieu élevé, d'où il pût être vu de tous. Si le cri unanime le déclaroit coupable, on le jettoit en bas, & il étoit sur le champ massacré. Le soldat prêtoit avec joie ses mains à ces exécutions sanglantes, par lesquelles il s'imaginoit se justifier : & Germanicus ne s'y opposoit pas, parce que l'odieux n'en retomboit pas sur lui. Les vétérans firent pareillement justice des plus criminels d'entre eux : & aussi-tôt après ils furent envoyés dans la Rhétie, sous prétexte de défendre cette Province contre les Suéves, qui la menaçoient. Le véritable motif étoit (a) de les éloigner d'un camp,

(a) Ut avellerentur castri, trucibus adhuc, non minùs

An. R. 765.
De J. C. 14.

où reſtoit une impreſſion de férocité & d'horreur, autant par la rigueur du remede, que par le ſouvenir du crime qu'il avoit exigé.

Revue des Centurions.

Germanicus fit enſuite la revue des Centurions, à laquelle il admit les ſoldats : pratique bien populaire ; & qui, ſi elle étoit introduite par Germanicus, & non pas preſcrite par un uſage conſtant, marquoit dans ce Prince une grande condeſcendance pour les troupes. Chaque Centurion cité à ſon rang déclaroit ſon nom, la Compagnie qu'il commandoit, ſa patrie, le nombre des campagnes qu'il avoit faites, ſes belles actions dans les combats ; & ceux qui avoient reçu des dons militaires, les produiſoient. Si les Tribuns & la Légion lui rendoient témoignage de valeur & de bonne conduite, il gardoit ſa place : ſi d'un commun ſentiment on le taxoit d'avarice ou de cruauté, il étoit caſſé.

Tibére reſte tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens.

La nouvelle de ces mouvemens ſi violens des Légions de Germanie étoit arrivée à Rome, avant que l'on y eût appris la fin de la ſédition de Pannonie : & les (*a*) citoyens alarmés blâmoient

aſperitate remedii, quàm ſceleris memoriâ.

(*a*) Trepida civitas incuſare Tiberium, quòd dum

Tibére de s'amuser dans la ville à se jouer par une modestie feinte du Sénat & du peuple, corps foibles & sans armes, pendant que le soldat se portoit à la désobéissance, sans pouvoir être réduit au devoir par deux jeunes Princes, dont l'autorité naissante n'étoit pas capable de se faire respecter. On vouloit qu'il se transportât lui-même sur les lieux, qu'il opposât la Majesté Impériale à des mutins, qui se soumettroient infailliblement, dès qu'ils verroient devant eux leur Souverain, seul & absolu dispensateur des châtimens & des récompenses. » Auguste a bien pû, disoit-on, faire » tant de fois dans un âge déja avancé » le voyage de Germanie : & Tibére » demeure ici tranquille, épiant & chicanant les mots & les syllabes qui » échappent aux Sénateurs ! La (*a*) servitude de la ville est suffisamment établie : c'est l'esprit du soldat qu'il faut » ménager, pour l'amener à vouloir » bien souffrir la paix. | An. R. 765. De J. C. 14.

Malgré ces discours, qui parvinrent

Patres & plebem, invalida & inermia, cunctatione fictâ ludificetur, dissideat interim miles, nec duorum adolescentium, nondum adultâ auctoritate comprimi queat.

(*a*) Satis provisum urbanæ servituti : militaribus animis adhibenda fomenta, ut ferre pacem velint.

An. R. 765. De J. C. 14.

aux oreilles de Tibére, il se tint ferme & inébranlable dans la résolution de ne point abandonner la Capitale, de peur de s'exposer lui-même & la République à quelque grand danger. En effet diverses considérations le retenoient. L'armée de Germanie étoit plus puissante, & celle de Pannonie plus voisine. La premiere pouvoit s'appuyer de toutes les forces des Gaules : l'autre menaçoit l'Italie. Laquelle donc devoit-il préférer ? Et il craignoit que celle qu'il paroîtroit moins considérer ne s'en offensât, & n'en devînt plus intraitable. Au (*a*) lieu que partageant ses deux fils entre les deux armées, il traitoit l'une & l'autre également : & ne commettoit point la Majesté Souveraine, toujours plus respectée à une grande distance. D'ailleurs il pensoit que les jeunes Princes pouvoient s'excuser d'accorder certaines demandes du soldat, en les renvoyant à leur pere ; & que si les mutins résistoient à Germanicus ou à Drusus, il y avoit encore espérance pour lui, soit de les appaiser par son autorité, soit de les réduire par la force. Mais s'ils méprisoient une fois l'Empereur, quelle

(*a*) At per filios pariter adiri, majestate salvâ, cui major è longinquo reverentia.

ressource resteroit-il ? Telles étoient les pensées de Tibére. Néanmoins par goût pour la dissimulation, & afin de paroître donner quelque chose aux desirs des citoyens, il annonça qu'il partiroit ; il choisit ceux qui devoient l'accompagner, fit préparer ses équipages, tint une flotte prête. Ensuite prétextant ou l'hiver, ou le besoin des affaires, il demeura, s'étant donné le plaisir de tromper tout le public.

An. R. 765. De J. C. 14.

Cependant la sédition n'étoit pas encore entiérement appaisée dans la Germanie. Deux Légions, la cinquieme & la vingt-unieme, campées au lieu appellé * *Vetera*, persistoient dans leur désobéissance. Elles étoient les plus criminelles : c'étoit par elles qu'avoient commencé les troubles : les plus grands excès qui se fussent commis étoient leur ouvrage : & sans être ni effrayées par le supplice, ni touchées du repentir de leurs camarades, elles gardoient toute leur fierté & toute leur audace. Germanicus résolut d'employer les armes contre des opiniâtres. Il assembla des forces & une grande multitude de barques, pour descendre à eux par le Rhin.

Germanicus se prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres.

* Santen *dans le Duché de Cléves.*

An. R. 765.
De J. C. 14.

Les soldats fideles à leur devoir le préviennent par une exécution sanglante contre les plus criminels.

C'étoit à regret qu'il prenoit ce parti extrême. Ainsi, avant que de le mettre à exécution, voulant tenter encore une derniere ressource, il écrit à Cécina, qui commandoit le quartier d'hiver occupé par les Légions mutinées, & il l'avertit qu'il va arriver avec une puissante armée; & que si l'on ne prévient sa vengeance par le supplice des séditieux, il fera main-basse sur tous sans distinction. Cécina mande secrétement les soldats chargés de porter les aigles, ou les enseignes, & tous ceux qu'il savoit les mieux intentionnés : il leur lit la lettre de leur Général, les exhorte à sauver leurs Légions de l'ignominie, & à se sauver eux-mêmes de la mort, leur représentant (*a*) que lorsque les choses sont tranquilles, on discute la cause de chacun, on traite chacun selon ses mérites; mais que si l'on en vient aux armes, l'innocent périt avec le coupable. Ceux-ci sondent leurs amis, leurs connoissances, & s'étant assurés que la plus grande partie du camp étoit fidele à son devoir, de l'avis de Cécina, ils conviennent d'un tems pour massacrer

(*a*) In pace causas & merita spectari : ubi bellum ingruat, innocentes ac noxios juxtà cadere.

les auteurs de la sédition & les plus fouillés de crimes. AN. R. 765. De J. C. 14.

Au signal donné, ceux qui avoient le mot entrent l'épée à la main dans les tentes, & égorgent leurs camarades qui ne s'attendoient à rien moins, sans que personne puisse deviner quelle est l'origine de ce carnage, ni où il se terminera. Ce (a) fut une espece d'action de guerre civile, mais telle qu'il ne s'en est jamais vu aucune. Les combattans ne forment point deux corps rangés l'un vis-à-vis de l'autre, & partis de deux camps différens. Des soldats qui avoient mangé ensemble pendant le jour, reposé ensemble une partie de la nuit, au sortir du même lit deviennent ennemis & s'attaquent avec fureur. Les cris, les blessures, le sang, frappent les yeux & les oreilles : la cause est ignorée : un emportement qui paroît fortuit gouverne tout cet événement : si ce n'est que les séditieux ayant enfin reconnu à qui l'on en vouloit, tâcherent de se

(a) Diversa omnium quæ unquam accidere civilium armorum facies. Non prælio, non adversis è castris, sed iisdem è cubilibus, quos simul vescentes dies, simul quietos nox habuerat, discedunt in partes, ingerunt tela. Clamor, vulnera, sanguis palam : causa in occulto : cetera fors regit : & quidam bonorum cæsi, postquam intellecto in quos sæviretur, pessimi quoque arma rapuerant. Neque Legatus

An. R. 765. De J. C. 14.

réunir, & tuerent quelques-uns de ceux du bon parti. Point de Lieutenant Général, point de Tribun, qui modere l'action ; elle est abandonnée à la fougue du soldat, qui cessa, lorsqu'il fut las du carnage. Après cette exécution terrible Germanicus arriva bien affligé, versant des larmes, & disant que ce n'étoit pas là un remede, mais un désastre pire que la perte d'une bataille ; & il fit brûler les corps de ceux qui avoient été tués.

Courte & heureuse expédition contre les Germains.

Furieuses encore, (a) & conservant une impression d'aveugle manie, les Légions sont saisies de l'ardeur de marcher à l'ennemi, comme pour expier leurs crimes : & elles se persuaderent que ce n'est que par leur sang glorieusement versé qu'elles peuvent effacer la tache du sang de leurs camarades dont elles se sont couvertes, & en appaiser les manes irrités. Quoique la saison fût très-avancée, Germanicus se prêta à leurs

aut Tribunus moderator adfuit : permissa vulgo licentia, atque ultio, & satietas. Mox ingressus castra Germanicus, non medicinam illud plurimis cum lacrymis, sed cladem appellans, cremari corpora jubet.

(a) Truces etiam tum animos cupido involat eundi in hostem, piaculum furoris : nec aliter posse placari commilitonum manes, quàm si pectoribus impiis honesta vulnera accepissent.

transports, & ayant jetté un pont sur le Rhin, il passa ce fleuve avec douze mille hommes de pied tirés des quatre Légions qui avoient causé les troubles, vingt six cohortes auxiliaires, faisant à peu près un pareil nombre d'infanterie, & environ deux mille quatre cens chevaux, partagés en huit escadrons. An. R. 765. De J. C. 14.

Les Germains n'étoient pas loin, tranquilles, & jouissant avec satisfaction du repos que leur laissoient les divisions intestines des Romains. Germanicus averti d'une fête qu'ils célébroient avec toute la licence & tous les désordres qui accompagnent les réjouissances des Barbares, fit une marche forcée & secrete pour les surprendre pendant la nuit. Il les trouva ensevelis dans le vin & dans le sommeil : point de corps-de-gardes, point de sentinelles : aucune des précautions qu'il n'est pas permis de négliger, même en pleine paix. Le carnage fut grand : Germanicus s'étendit dans tout le pays des Marses, où il porta le fer & le feu dans un espace de cinquante milles : il renversa le temple de (*a*) Tanfana, Divinité très-révérée dans ces

(*a*) *Il paroît que c'étoit la Divinité des forêts, adorée chez les Germains, comme Sylvain chez les Romains.*

AN. R. 765. DE J. C. 14. régions : tout cela ſans perdre un ſeul ſoldat, parce qu'il n'eut affaire qu'à des ennemis ou encore endormis, ou diſperſés par la fuite, ſans armes & ſans défenſe.

Au retour, trois peuples de ces contrées, les Bructéres, les Uſipiens, & les Tubantes, ayant réuni leurs forces, entreprirent d'inquiéter la marche des Romains. Ils obſerverent le moment où la tête de l'armée Romaine étoit engagée, & filoit dans un bois épais qu'il falloit traverſer, & ils tomberent ſur les cohortes auxiliaires qui formoient l'arriere-garde. Germanicus avoit prévu cette attaque. Il accourt à la vingtieme Légion, qui étoit la plus proche du lieu où l'on combattoit. Il exhorte les ſoldats à mériter que l'on oublie leurs mouvemens ſéditieux. « Allez, amis, » hâtez-vous de couvrir vos fautes par » un glorieux exploit. » La Légion animée par ces paroles, s'avance contre l'ennemi, l'enfonce, & en taille en pieces une partie. Pendant ce tems la tête de l'armée ſortit du bois, & dreſſa un camp bien fortifié. Le reſte de la marche fut tranquille : & le ſoldat content de ſon expédition récente, & oubliant le paſſé, rentra paiſible dans ſes quartiers d'hiver.

Ces

Ces nouvelles portées à Tibére lui causerent en même-tems de la joie & de l'inquiétude. Il étoit bien-aise de voir la sédition appaisée : mais les voies par lesquelles elle l'avoit été lui déplaisoient. C'étoit pour lui un sujet de soupçons & d'alarmes, que ces largesses, ces congés accordés avant le tems, qui gagnoient à Germanicus l'affection des soldats. Il étoit jaloux de la gloire que ce jeune Prince acquéroit dans les armes. Mais sur-tout il craignoit en lui un rival, qui auroit pu, s'il eût secondé les vœux de ses troupes, aspirer à l'Empire. Il étoit tellement frappé de cette idée, qu'il avoit feint une maladie, pour donner lieu à Germanicus de penser qu'il n'auroit pas long-tems à attendre. Et la modestie d'un Prince, qui lui avoit si bien prouvé sa fidélité, ne le rassuroit pas : parce que, suivant la remarque de Dion, se connoissant lui-même souverainement dissimulé, & sachant que ce qui paroissoit de lui au dehors étoit tout le contraire de ce qu'il pensoit intérieurement, il croyoit que les autres lui ressembloient, & qu'il n'appartenoit qu'aux dupes d'admettre de la sincérité dans les hommes.

An. R. 765.
De J. C. 14.
Joie de Tibére, mêlée d'inquiétude.

Il rendit néanmoins au Sénat un

An. R. 765.
De J. C. 14.

compte avantageux des ſervices que Germanicus avoit rendus à la République, & il le loua beaucoup, mais par un diſcours trop orné & trop travaillé pour qu'on le jugeât partir du cœur. Il parla plus modeſtement de Druſus, & du mouvement d'Illyrie pacifié par ſes ſoins : mais le peu qu'il en dit, ce fut d'un air naturel, & qui donnoit à connoître qu'il penſoit ſérieuſement ce quil diſoit. Il ratifia, & étendit aux Légions de Pannonie, tout ce que Germanicus avoit accordé à celles qu'il commandoit : indulgence qui n'étoit point du tout dans le génie de Tibére, & qui, donnée aux circonſtances, ne fut pas de longue durée.

§. II.

Mort de Julie fille d'Auguſte. Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére. Tibére, porté par caractere à la cruauté, la déguiſe ſous un grand extérieur de douceur & de modération. Il montre un grand zele pour la juſtice. Il ne foule point les peuples. Il affecte des manieres populaires. C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de ſe contrefaire. Il permet les pourſuites pour cauſe de prétendus crimes de lèſe-

majesté. Affaire de Falanius & de Rubrius. Affaire de Granius Marcellus. Libéralités faites à propos par Tibère. Il y mêle en certains cas la sévérité. Débordement du Tibre. Projet de détourner les rivieres qui s'y jettent. L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de César. Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Vices de Drusus. Tibére s'abstient des jeux & des spectacles. Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce sujet. Legs d'Auguste au peuple, acquitté un peu tard par Tibére. Triste sort d'un plaisant. Centieme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les séditieux en Germanie. Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes. Ségeste assiégé par ses compatriotes. Germanicus le délivre. Discours de Ségeste à Germanicus. Arminius fait prendre les armes aux Chérusques & aux peuples voisins. Germanicus marche contre lui. Il rend les derniers devoirs aux restes de Varus & de ses Légions. Il est blâmé par Tibére. Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage est égal. Retour de l'armée Romaine. Quatre Lé-

gions sous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur. Faux bruit de la défaite entiere de ces Légions. On pense à rompre le pont sur le Rhin. Agrippine l'empêche. Tibére prend ombrage d'Agrippine. Deux Légions sous la conduite de P. Vitellius courent risque d'être submergées. Libéralité & bonté de Germanicus. Il reçoit en grace Ségimérus, & son fils. Il prend la résolution de transporter par mer toutes ses troupes en Germanie. Flotte de mille bâtimens. Courte expédition vers la Lippe. Embarquement. Route de la flotte jusqu'à l'embouchure de l'Ems. Entretien d'Arminius avec son frere Flavius, qui servoit dans l'armée Romaine. Germanicus passe le Véser. Il s'assure secrétement des dispositions de ses soldats. Songe de Germanicus. Son discours aux soldats. Arminius exhorte les siens. Bataille gagnée par les Romains. Seconde bataille où les Romains sont encore vainqueurs. Trophée. Les Angrivariens soumis. Retour des Romains par mer. Tempête. Désastre de la flotte. Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats. Expéditions contre les Cattes & les Marses. Effroi des Ger-

mains. Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver. Germanicus rappellé. Il n'eut point de ſucceſſeur dans le commandement général des Légions de Germanie.

CEtte même année la malheureuſe Julie, fille d'Auguſte, termina un exil de ſeize ans par une mort que cauſa, ou du moins accéléra la miſere. Quelque juſtement irrité que ſon pere fût contre elle, en lui laiſſant la vie, il avoit cru avec raiſon devoir lui fournir des alimens; & l'ayant transférée de l'iſle de Pandataria à Rhége, il lui avoit donné cette ville pour priſon. Tibére, qui autrefois avoit intercédé pour elle, ne fut pas plutôt ſeul maître, qu'il lui retrancha ſa penſion alimentaire, prétextant, par une indigne chicane, qu'il n'en étoit point fait mention dans le teſtament d'Auguſte; & de plus il la fit garder étroitement dans ſa maiſon, ſans lui permettre d'en ſortir. Ainſi Julie, fille & femme d'Empereurs, manquant du néceſſaire, mourut preſque de faim; & un ſi triſte ſort, quoiqu'elle l'eût bien mérité par ſes horribles déſordres, ne laiſſa pas d'exciter l'indignation contre celui qui violoit à ſon

AN. R. 765. De J. C. 14.

Mort de Julie fille d'Auguſte.

Tac. Ann. I. 53. *Suet. Tib.* 50.

An. R. 765.
De J. C. 14.

Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére.
Tac.

égard tous les droits de l'humanité. Un de ses corrupteurs périt à peu près dans le même-tems par l'épée : homme qui joignoit à l'avantage d'une grande naissance un esprit aisé, & une éloquence dont il n'avoit pas su faire un bon usage. Sempronius Gracchus avoit commencé d'entretenir un commerce adultere avec Julie, dès le tems qu'elle étoit mariée à Agrippa. Constant dans le mal, il n'interrompit point ses intrigues criminelles depuis qu'elle étoit devenue l'épouse de Tibére. Il aigrissoit même l'esprit de la Princesse contre son mari: & l'on crut qu'une lettre écrite par Julie à Auguste pour se plaindre amérement de Tibére, lui avoit été dictée par Gracchus. Il méritoit donc bien l'exil auquel Auguste le condamna. Transporté dans l'isle de Cercine près de l'Afrique, il y soutint sa longue disgrace avec assez de courage, & il ne montra pas moins de fermeté dans ses derniers momens. Les soldats chargés de le tuer le trouverent sur le rivage de l'isle occupé de pensées tristes, & s'attendant au malheur qui le menaçoit. Il les pria de lui accorder un court intervalle, pour faire connoître par lettres ses dernieres intentions à sa femme Alliaria : après quoi il

présenta la gorge, & reçut le coup de la mort avec (*a*) une constance qui soutenoit, dit Tacite, la gloire du nom qu'il portoit : sa vie en avoit été l'opprobre. Selon quelques Auteurs, les soldats qui le tuerent, n'étoient pas venus directement de Rome, mais avoient été envoyés par L. Asprénas, Proconsul d'Afrique, sur les ordres de Tibére, qui s'étoit flatté de faire passer Asprénas pour l'auteur de la mort de Gracchus. Cette petite finesse est assez conforme à tout le reste des procédés de ce Prince. AN. R. 765. De J. C. 14.

Tibére porté par caractere à la cruauté, la déguise sous un grand extérieur de douceur & de modération.

C'est ainsi que Tibére commençoit à déceler le penchant à la cruauté, qui avoit paru en lui dès son enfance, comme le prouve le mot célebre de son précepteur, qui pour exprimer la bassesse d'ame & l'humeur sanguinaire de son éleve, le définissoit *une* (*b*) *boue paîtrie avec du sang*. Il se cachoit néanmoins dans les commencemens de son Empire: & aux traits d'inhumanité que je viens de rapporter il opposoit une conduite d'ailleurs infiniment modérée, & qui eût été tout-à-fait louable, si les sentimens eussent répondu aux dehors.

(*a*) Constantiâ mortis haud indignus Sempronio nomine : vitâ, degeneraverat. *Tac. l.* 53.

(*b*) Πηλὸν αἵματι πεφυρμένον. *Suet. Tib.* 57.

An. R. 765. De J. C. 14. Suet. Tib. 27. Dio, l. LVI.

Ennemi de la flatterie & des manieres serviles & rampantes, il ne souffroit point qu'aucun Sénateur accompagnât sa litiere, soit pour lui faire cortege, soit pour lui parler d'affaires. Si on employoit à son égard ou dans la conversation, ou dans un discours suivi, des termes d'adulation, il interrompoit, & obligeoit de changer de style. Ainsi quelqu'un l'ayant appellé *Maître* ou *Seigneur*, titre qu'il ne reçut jamais, comme je l'ai déja dit, il lui déclara qu'il prenoit cette expression prétendue respectueuse pour une injure, & lui ordonna de s'en abstenir. Un autre qualifioit ses occupations de *sacrées*, ou *divines* : il lui enjoignit de dire *laborieuses*. Celui qui témoignoit s'être présenté au Sénat *par ses ordres*, fut obligé de changer ce dernier mot, & d'y substituer *par son conseil*. C'est (*a*) ce qui rendoit très-épineuse la façon de traiter avec un Prince, qui craignoit la liberté, & haïssoit la flatterie.

Cette sévérité à écarter l'adulation étoit d'autant plus remarquable, que lui-même il passoit presque les bornes

(*a*) Unde angusta & lubrica oratio sub Principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat. *Tac. Ann. II.* 87.

de la politesse dans les termes & dans les tours dont il se servoit à l'égard du Sénat, & de chacun des membres de cette compagnie. Un jour qu'il ouvrit un avis contraire à celui d'Hatérius, » Je vous prie, lui dit-il, de me pardon- » ner, si, comme Sénateur, je m'expli- » que avec liberté contre votre senti- » ment. » Parlant au Sénat en corps, il s'exprima ainsi: « Messieurs (*a*), j'ai dit » souvent que le Prince, revêtu par vous » d'un pouvoir si étendu & si illimité, » s'il veut bien gouverner & d'une fa- » çon qui devienne salutaire à l'Empire, » doit être l'humble esclave du Sénat, » de la nation, & quelquefois même » de chaque citoyen en particulier. Je » l'ai dit, & je ne m'en repens pas. J'ai » toujours trouvé, & je trouve encore » en vous des maîtres pleins de bonté, » de justice, & des sentimens les plus » favorables pour moi. » Il en disoit trop pour être cru.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Cependant il faut avouer qu'il ne s'en tenoit pas au simple langage, & qu'il

(*a*) Dixi & nunc & sæpe aliàs, P. C. bonum & salutarem Principem, quem vos tantâ & tam liberâ potestate instruxistis, Senatui servire debere, & universis civibus sæpe, & plerumque etiam singulis: neque id dixisse me pœnitet: & bonos, & æquos, & faventes vos habui dominos, & adhuc habeo. *Suet. Tib.* 29.

An. R. 765. De J. C. 14. conservoit réellement au Sénat & aux Magistrats l'exercice de leur autorité. Nulle affaire, petite ou grande, publique ou particuliere, sur laquelle il ne consultât le Sénat, soit qu'il s'agît d'impôts & de finances, ou d'ouvrages qu'il fallût construire ou rétablir, de la levée & du licenciement des soldats, de la distribution des Légions & des troupes auxiliaires, du choix des Généraux, de la continuation des Gouverneurs de Provinces dans leurs commandemens, de la réponse à des lettres de Rois étrangers, & du cérémonial qui devoit être observé à leur égard. Et il souffroit sans peine que l'on formât des décrets contre son avis. Suétone observe que dans une occasion où il y avoit partage de sentimens, Tibére ayant passé du côté du petit nombre, personne ne le suivit. Toujours il entroit au Sénat seul & sans cortege : & si pour cause d'indisposition il s'y faisoit porter en chaise, dès le vestibule il congédioit tous ceux qui l'avoient accompagné. Si les affaires pressoient, ou n'étoient pas d'assez grande conséquence pour être rapportées au Sénat assemblé, il n'en prenoit pas la décision sur lui seul. Il ne recevoit les Députés & les requêtes des

Dio.

villes & des Provinces, qu'avec un Conseil composé de quelques Sénateurs : & il y appelloit sur-tout ceux qui ayant commandé dans les pays dont il s'agissoit, étoient plus au fait de tout ce qui pouvoit les regarder. AN. R. 765. De J. C. 14.

Ce seroit s'exprimer foiblement, que de dire qu'il avoit de grands égards pour les Consuls : il leur rendoit des respects, se levant lorsqu'ils approchoient de lui, & leur cédant le haut du pavé. Dans les repas de cérémonie qu'il leur donnoit, il alloit les recevoir à la porte de son appartement, & les reconduisoit lorsqu'ils prenoient congé de lui. Il leur laissoit tant d'autorité, que les Députés d'Afrique vinrent se plaindre à eux « de ce que César, vers » lequel ils étoient envoyés, traînoit » leurs affaires en longueur. » *Suet.*

Il vouloit paroître desirer que tous ceux qui étoient en place jouissent de leurs droits. Des Consulaires chargés du commandement des armées lui ayant écrit pour lui rendre compte de leurs exploits, il leur fit des reproches de ce qu'ils ne s'adressoient point au Sénat, suivant l'usage ancien. S'ils le consultoient sur certains dons militaires dont ils lui réservoient la disposition, il se *Dio.*

An. R. 765
De J. C. 14

plaignoit qu'ils ne connussent pas l'étendue de leur pouvoir, qui les rendoit arbitres de toutes ces sortes de récompenses. Il loua un Préteur qui, le jour qu'il étoit entré en charge, avoit assemblé le Peuple, pour lui rappeller, comme il se pratiquoit sous le Gouvernement Républicain, les services de ses ancêtres.

Il montre un grand zele pour la justice.

Il montroit un grand zele pour la justice, & il y veilloit par lui-même. Il se rendoit souvent aux Tribunaux assemblés, & se mettant hors de rang, pour ne point ôter au Préteur la place de Président qui lui appartenoit, il écoutoit la plaidoirie. S'il voyoit, ou s'il étoit averti, que la faveur fît impression sur les Juges, & déterminât la balance, il les redressoit par ses avis & par ses exhortations. Tacite observe, qu'en (a) faisant ainsi respecter les droits de la justice, il diminuoit ceux de la liberté : réflexion chagrine, qui présente sous une mauvaise face une conduite tout-à-fait digne de louanges.

Il ne foule point les peuples.
Dio.

Il avoit attention que les peuples ne fussent point foulés par des impositions trop onéreuses. Un Préfet d'Egypte,

(a) Dum veritati consulitur, libertas corrumpebatur. *Tac. Ann. I.* 75.

nommé Emilius Rectus, ayant envoyé au trésor Impérial une somme qui passoit ce que devoit fournir sa Province, Tibére, au lieu de lui en savoir gré, lui écrivit « Qu'il (*a*) falloit tondre les » brebis, & non pas les écorcher. » An. R. 764. De J. C. 14.

Il forçoit son caractere naturellement haut & arrogant pour se rendre populaire : assistant aux jeux & aux spectacles, afin de paroître prendre part aux divertissemens de la multitude, facilitant les accès auprès de sa personne, visitant ses amis sans garde & sans pompe, s'intéressant à leurs affaires, sollicitant en leur faveur, s'ils avoient des procès, se trouvant à leurs fêtes domestiques, en un mot se mettant presque au niveau des citoyens, & réservant le rôle de Prince & d'Empereur pour les occasions où il s'agissoit du service de l'Empire.

Il affecte des manieres populaires.

Tous ces traits réunis sembleroient former le tableau d'un Prince accompli. Mais c'étoit la crainte de Germanicus qui engageoit Tibére à tâcher de faire goûter son gouvernement. Il n'aimoit point la vertu : il s'en servoit comme d'un moyen pour se maintenir

C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de se contrefaire.

(*a*) Boni pastoris esse tondere pecus, non deglubere. *Suet. Tib.* 32.

An. R. 765. De J. C. 14. contre la faveur que l'on portoit à celui qu'il envisageoit sur le pied de rival. On peut lui appliquer le mot d'Horace : « (*a*) Renard fin & rusé, il contre- » faisoit les procédés généreux du ma- » gnanime lion. » La suite le démasqua, & démentit étrangement des commencemens si beaux & si louables. Mais le changement ne vint que par degrés, & fut préparé de loin. On peut le regarder comme annoncé, quoiqu'avec bien des ménagemens, dès le Consulat de Drusus son fils & de Norbanus, qui entrerent en charge moins de cinq mois après la mort d'Auguste.

An. R. 766. De J. C. 15.

Drusus Cæsar.
C. Norbanus Flaccus.

Il permet les poursuites pour cause de prétendus crimes de lèse-majesté. *Tac. Ann. I.* 72. *Suet. Tib.* 28. * *Voyez Aug. L. III.* §. *I. p.* 471.

Sous ces Consuls Tibére permit les poursuites pour cause de prétendu crime de * lèse-majesté dans des cas frivoles, & qui n'avoient rien de sérieux que la malice des délateurs. Il avoit témoigné d'abord mépriser les discours désavantageux que l'on tenoit de lui ; & il répétoit (*b*) souvent que dans une ville libre les langues & les pensées devoient

(*a*) Astuta ingenuum vulpes imitata leonem. *Hor. Sat. II.* 3.

(*b*) Subinde jactabat, *in civitate libera linguam mentemque liberas esse debere.* Suet.

jouir de la liberté. Il s'expliqua même dans le Sénat à ce sujet d'une façon tout-à-fait modeste. « Si quelqu'un, » dit-il, censure ma conduite, je ren» drai compte des principes par lesquels » je me gouverne; & s'il persiste encore » après ces éclaircissemens, je lui ren» drai inimitié pour inimitié. » Quelques Sénateurs, sans doute par flatterie, peut-être de concert avec lui, demanderent que le Sénat prît connoissance des actions & des paroles qui seroient contraires au respect dû à la majesté du Prince. Il répondit : « Nous (a) n'avons » pas assez de loisir pour nous embar» quer dans ce nouveau genre d'affaires. » Si une fois vous ouvrez cette porte, » vous n'aurez plus que ces sortes de » matieres à traiter. Quiconque aura un » ennemi, prendra cette voie pour le » perdre. » Il ne pouvoit pas prédire avec plus de vérité, selon la remarque de M. de Tillemont, les maux effroyables qu'il étoit près de faire lui-même.

An. R. 766. De J. C. 15

Il est vrai qu'il fut poussé à bout par la témérité de quelques esprits pétulans, qui firent courir dans Rome des

Suet. Tib. 59.

(a) Non tantùm otii habemus, ut implicare nos pluribus negotiis debeamus. Si hanc fenestram aperueritis, nihil aliud agi sinetis : omnium inimicitiæ hoc prætextu ad vos deferentur.

AN. R. 766. vers tout-à-fait injurieux contre lui. On
DE J. C. 15. lui disoit : « Tu (*a*) es rude & farouche. » Veux-tu que je te caractérise en un » seul mot ? Que je meure, si ta mere » même peut t'aimer. » Sa pente à la cruauté s'étoit manifestée, comme on l'a vu, par les morts violentes d'Agrippa Posthume & de Gracchus, & par son inhumanité contre Julie. Il aimoit aussi beaucoup le vin, & avoit fait souvent en ce genre des excès d'intempérance. Un satyrique réunissant ces deux vices, disoit de lui : (*b*) « Il dédaigne aujourd'hui le vin, parce qu'il est altéré » de sang. Oui il avale le sang humain, » comme autrefois il buvoit le vin. » On lui reprochoit sa retraite & son espece d'exil à Rhodes ; & après avoir cité les exemples de Sylla, de Marius, & d'Antoine, qui aigris par leurs disgraces, avoient abattu tant de têtes en rentrant dans la ville, on ajoutoit : « C'en (*c*) est fait de Rome. N'attendez » qu'un regne sanguinaire de quiconque » est parvenu de l'exil à régner. »

(*a*) Asper & immitis. Breviter vis omnia dicam ?
Dispeream, si te mater amare potest.

(*b*) Fastidit vinum, quia jam sitit iste cruorem.
Tam bibit hunc avidè, quàm bibit antè merum.

(*c*) .... Roma perit. Regnabit sanguine multo,
Ad regnum quisquis venit ab exilio.

La modération dont se paroit Tibére ne put tenir contre cette licence effrénée. Il voulut en arrêter le cours par la rigueur : & le Préteur Pompeius Macer lui ayant demandé s'il feroit droit sur les accusations qui regarderoient le crime de lèse-majesté, il répondit qu'il falloit faire justice, & exécuter les Loix. Cependant il ne poussa pas tout-d'un-coup les choses à l'extrême ; & dans les premieres affaires de cette nature, on ne peut le blâmer que d'avoir laissé traiter sérieusement des accusations qui ne méritoient que le mépris.

AN. R. 766. De J. C. 15.

Tac.

Falanius & Rubrius furent accusés devant le Sénat, comme coupables d'irrévérence envers la majesté & la divinité d'Auguste : le premier, parce que dans la célébration des fêtes qui se solemnisoient par les maisons en l'honneur de ce Prince déifié, il avoit admis au nombre des ministres de son culte un Histrion nommé Cassius, dont la vie étoit infame ; & encore, parce qu'en vendant des jardins où étoit une statue d'Auguste, il avoit vendu la statue avec les jardins. On objectoit à Rubrius d'avoir fait un faux serment en attestant le nom d'Auguste. Sur des crimes d'une

Affaire de Falanius & de Rubrius.

An. R. 766. De J. C. 15.

ſi nouvelle eſpece les Conſuls voulurent ſavoir les intentions de l'Empereur, qui étoit abſent : & il leur répondit par écrit, « Qu'en plaçant ſon pere dans le » ciel, on ne s'étoit pas propoſé de ten- » dre un piege aux citoyens. Que le » Pantomime Caſſius étoit employé par » ſa mere aux jeux qu'elle faiſoit célé- » brer en l'honneur d'Auguſte. Que ſes » ſtatues, comme celles des autres Di- » vinités, pouvoient, ſans que la Reli- » gion y fût intéreſſée, ſuivre le ſort » des jardins & des maiſons que l'on » vendoit. Que pour ce qui regardoit » le parjure, invoquer à faux Auguſte » ou Jupiter, c'étoit la même choſe : » qu'il (a) falloit laiſſer aux Dieux le ſoin » de venger leurs injures. » La réponſe ne pouvoit pas être plus modérée, plus équitable. Mais l'accuſation avoit été admiſe, & l'exemple étoit donné.

Affaire de Granius Marcellus.

Il ſe renouvella bientôt après. Granius Marcellus Gouverneur de Bithynie fut déféré comme criminel de lèſe-majeſté par ſon Queſteur Cépio Criſpinus, qui (b), dit Tacite, ſe fraya une route dont le malheur des tems & l'audace

(a) Deorum injurias Diis curæ.

(b) Qui formam vitæ iniit, quam poſteà celebrem miſeriæ temporum & audaciæ hominum fecerunt.

des esprits inquiets ont fait un chemin battu & fréquenté. Homme obscur & inconnu, sans fortune, avide & remuant, en flattant par des délations sécretes l'inclination d'un Prince sanguinaire, & mettant ainsi en danger les premiers personnages de la République, il s'acquit du crédit auprès d'un seul, & la haine de tous : & il eut un grand nombre d'imitateurs, qui comme lui devenus riches de pauvres qu'ils étoient, & aussi redoutables qu'ils avoient d'abord paru dignes de mépris, creuserent sous les pieds des autres un abyme, dans lequel ils tomberent enfin eux-mêmes.

AN. R. 766. De J. C. 15.

Crispinus accusoit Marcellus d'avoir mal parlé de Tibére : & il portoit à l'accusé des coups inévitables, choisissant dans la conduite du Prince tout ce qu'il y avoit de plus vicieux, pour en faire la matiere des critiques de Marcellus. Car les choses étant vraies, on se persuadoit aisément qu'elles avoient été dites.

Romanus Hispo, qui s'étoit joint en

Nam egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis sævitiæ Principis adrepit, mox clarissimo cuique periculum facessit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod secuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac postremùm sibi, invenere.

An. R. 766. second au principal accusateur, ajouta
De J. C. 15. que Marcellus s'étoit fait dresser une statue plus haute que celle des Césars, & qu'il avoit ôté d'une autre statue la tête d'Auguste pour y substituer celle de Tibére.

L'Empereur avoit sans doute beaucoup souffert en écoutant la censure qui venoit d'être faite de sa personne : mais il s'étoit contenu. A ce dernier grief, sa colere, trouvant lieu de paroître sous un prétexte qui sembloit plus intéresser Auguste que lui, éclata sans mesure. Il déclara que dans cette affaire il donneroit son suffrage de vive voix, & avec serment de juger selon la justice. Il (a) restoit encore, dit Tacite, des vestiges de la liberté expirante. Cn. Pison prit la parole. « César, dit-il, en » quel rang opinerez-vous ? Si vous par- » lez le premier, je saurai à quoi m'en » tenir. Si vous différez à vous ouvrir » après que tous les autres auront opi- » né, je crains de me trouver sans le » vouloir en contradiction avec vous. » Cette représentation fit honte à Tibére de son emportement. Il s'adoucit, & souffrit que Marcellus fût déchargé de

(a) Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis.

l'accusation de lèse-majesté. Il étoit aussi accusé de concussion. L'affaire fut renvoyée aux Juges ordinaires, & traitée en regle.

An. R. 766. De J. C. 15.

Libéralités faites à propos par Tibére.

Tibére fit dans le même tems quelques libéralités bien placées & vraiment louables. Aurélius Pius Sénateur se plaignoit dans le Sénat que sa maison avoit beaucoup souffert de certains travaux publics que l'on avoit faits pour un chemin & pour un aquéduc, & il demandoit un dédommagement. Les Préteurs chargés de la garde du Trésor s'opposant à sa demande, l'Empereur voulut que l'on y eût égard, & il lui fit payer la valeur de sa maison. C'étoit (*a*) une de ses bonnes qualités, dit Tacite, de ne point tenir à l'argent, & d'aimer à s'en faire honneur en le dépensant à propos : & il conserva encore cette vertu lors même qu'il eût renoncé à toutes les autres. En voici une nouvelle preuve.

Un ancien Préteur, nommé Propertius Celer, ayant demandé la permission de déposer le rang de Sénateur, qui lui étoit onéreux, Tibére, qui savoit que sa pauvreté n'étoit point l'effet de sa mauvaise conduite, & qu'il avoit

(*a*) Erogandæ per honesta pecuniæ cupiens : quam virtutem diu retinuit, quum ceteras exueret.

AN. R. 766. De J. C. 15.

hérité peu de bien de ſon pere, lui fit don d'un million de ſeſterces.

Il y mêle en certains cas la ſévérité.

Sen. de Benef. II. 7.

Ce fut une amorce qui en invita pluſieurs autres à tenter la même reſſource ſans avoir d'auſſi bons titres. Un certain M. Allius, pareillement ancien Préteur, mais qui avoit diſſipé ſon bien par la débauche, ſupplia l'Empereur de payer ſes dettes. Tibére ſentit où cela alloit, & il exigea d'Allius un état de ce qu'il devoit, & une liſte des noms de ſes créanciers. Celui-ci, qui ne ſavoit pas rougir aiſément, & qui ne ſouhaitoit que d'être tiré d'embarras à quelque prix que ce fût, exécuta ce qui lui étoit commandé : & Tibére lui fit délivrer une ordonnance ſur ſon Tréſor, exprimant qu'il donnoit telle ſomme à Allius diſſipateur.

Sa vue en mêlant cette amertume à ſon bienfait étoit d'empêcher qu'on ne le fatiguât par de ſemblables requêtes, qu'il lui paroiſſoit indécent d'accorder, & dur de refuſer. En effet quelques-uns préférerent le ſilence & la pauvreté à un aveu humiliant & à l'ignominie. D'autres ſe montrerent plus hardis, & furent tous ſoumis à la même condition par laquelle Allius avoit paſſé.

Tacite & Sénéque blâment de dure-

té cette conduite de Tibére. Mais eût-il été plus doux de refuser? & ceux qui étoient capables de se mettre au dessus d'une telle honte, ne méritoient-ils pas bien de la subir? L'humeur rude & sauvage de Tibére a décrédité des actions, qui dans un Prince d'un autre caractere auroient peut-être été regardées comme un sage tempérament d'indulgence & de sévérité.

An. R. 766.
De J. C. 15.

Débordement du Tibre. Projet de détourner les rivieres qui s'y jettent.

Un débordement extraordinaire du Tibre causa cette année de grands dégâts dans Rome, renversa des édifices, noya plusieurs personnes. On le prit pour un prodige; & Asinius Gallus proposa dans le Sénat de consulter sur cet événement les livres Sibyllins. (*a*) Tibére ne voulut point y consentir, attentif, dit Tacite, à faire mystere de tout, & à cacher le divin comme l'humain. Au fond il pensoit plus juste que Gallus, & il fit prendre un meilleur parti, qui fut de nommer deux Commissaires du Sénat, Arruntius & Ateius Capito, pour chercher les moyens de prévenir de semblables désastres.

Le résultat de leur examen & de leurs recherches fut un projet de détourner

(*a*) Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens.

An. R. 766. De J. C. 15.

les rivieres & les lacs qui se jettent dans le Tibre. Les peuples & les villes qu'intéressoit ce changement, & qui craignoient ou d'être privés d'eaux utiles, ou au contraire d'être submergés, firent de vives remontrances. Après bien des discussions pour & contre le projet, il fut résolu qu'on laisseroit les choses telles qu'elles avoient toujours été.

Plin. Ep. viij. 17.

Long-tems après on s'avisa d'un autre expédient. Il paroît par un passage de Pline le jeune que Trajan, ou Nerva son prédécesseur, fit creuser un bassin pour recevoir les eaux du Tibre lorsqu'il s'enfleroit outre mesure. Mais les remedes humains sont une foible barriere contre la loi de la nature. Le Tibre est une espece de torrent, qui ne peut manquer d'être sujet à des crues subites dans les fontes de neiges de l'Apennin.

L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de César.

Tac. I. 76. 10.

L'Achaïe & la Macédoine, qui étoient dans le département du Peuple, & gouvernées par des Proconsuls, se trouvant surchargées, il fut ordonné qu'elles passeroient sous la main de l'Empereur: ce qui semble marquer que la condition des Provinces de César, comme on les appelloit, étoit plus douce que celle des Provinces du Peuple. Tibére donna

donc

donc le Gouvernement de l'Achaïe & de la Macédoine à Poppéus Sabinus, en même-tems qu'il lui continuoit celui de la Mésie. An. R. 766. De J. C. 15.

Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois.

Il avoit cette pratique, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Il en usoit ainsi, soit par paresse, pour s'épargner la peine d'un nouveau choix & d'une nouvelle délibération, soit par défiance. Car (a) la finesse de son esprit & de ses vues le rendoit difficile & lent à se déterminer. Il ne cherchoit point le mérite éminent, & il haïssoit les vices. Les talens supérieurs lui faisoient ombrage : & d'un autre côté, il craignoit le déshonneur qui rejailliroit sur la République, s'il employoit des sujets incapables & indignes. Ainsi mal d'accord avec lui-même, & ne pouvant réussir à se contenter, il en vint au point de nommer quelquefois aux Gouvernemens de Provinces des hommes qu'il étoit bien résolu de ne point laisser sortir de la ville.

Vices de Drusus.

Drusus donna cette année, tant en

(a) Sunt qui existiment, ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium. Neque enim eminentis virtutes sectabatur, & rursus vitia oderat : ex optimis periculum sibi, à pessimis dedecus publicum metuebat. Quâ hæsitatione postremò eò provectus est, ut mandaverit quibusdam provincias, quos egredi urbe non erat passurus. *Tac. Ann. I.* 80.

An. R. 766. De J. C. 15. *Tac. Ann. I. 76.*

son nom qu'au nom de Germanicus son frere, des combats de gladiateurs, & il y présida. Le peuple, qui observe curieusement tous les traits du caractere de ceux de qui il doit un jour dépendre, remarqua avec effroi que le jeune Prince se plaisoit trop à ce spectacle cruel, & qu'il repaissoit avidement ses yeux du sang des misérables qui s'y égorgeoient mutuellement : son pere lui en fit même des reproches.

Dio, l. LVII.

Drusus, si nous nous en rapportons à Dion, ne promettoit pas, supposé qu'il fût parvenu à l'Empire, un Gouvernement où les peuples dussent être heureux. Cet Historien lui attribue toutes sortes de vices, la cruauté, les débauches honteuses, l'intempérance & les excès du vin, une colere dont il n'étoit pas maître, & qui le portoit quelquefois à de grandes violences. C'eût été son pere, mais démasqué. Peut-être ce jugement a-t-il besoin d'être modifié en quelque partie, comme nous l'observerons ailleurs.

Tibére s'abstient des jeux & des spectacles. *Tac.*

Tibére n'assista point aux jeux auxquels présida son fils. On avoit si mauvaise opinion de lui, que quelques-uns penserent que son intention en s'absentant avoit été de laisser Drusus libre de

se montrer tel qu'il étoit, & de s'attirer ainsi la haine des citoyens. Tout dispo- sé qu'est Tacite à juger mal de Tibére, il rejette ce soupçon comme destitué de vraisemblance. Il incline davantage à croire que son humeur sombre le portoit à fuir les grandes assemblées. Il s'étoit contraint dans les commencemens pour y paroître, à l'exemple d'Auguste. Mais rien ne ressemboit moins que son air sec & dédaigneux aux manieres affables & populaires de son prédécesseur. Il le sentit, & il voulut éviter une comparaison toute à son désavantage.

An R. 766. De J. C. 15.

Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce sujet.

Tel étoit son motif. On ne le soupçonnera pas de s'être abstenu par humanité de ces jeux sanguinaires, de même que ce ne fut pas le zele pour la pureté des mœurs qui l'empêcha de favoriser, comme avoit fait Auguste, la licence des Théatres. Elle étoit alors portée à l'excès par les Pantomimes (a), dont l'art merveilleux, mais tout propre à répandre la corruption, enivroit les Romains. Cet art né sous le regne précédent, accrédité par Mécéne, appuyé de la protection d'Auguste, qui s'en ac-

(a) *On trouvera bien des détails curieux sur les Pantomimes dans les* Réflexions sur la Peinture & la Poësie *de M l'Abbé Dubos, III. Partie, sect.* 16.

An. R. 766. De J. C. 15. commodoit & par goût & par politique, prit tellement faveur, que les écoles des premiers inventeurs, Pylade & Bathylle, se conserverent pendant plusieurs siecles par une suite non interrompue de maîtres & de disciples. La passion des Romains pour ces gesticulations expressives, pour cette déclamation muette, alloit, comme je l'ai dit, jusqu'à l'ivresse & à la fureur. Ils épousoient les querelles de ces historiens : ils s'échauffoient pour la préférence de l'un à l'autre : les spectateurs se partageoient en factions contraires & ennemies, jusqu'à exciter des séditions dans les spectacles : & alors seulement la puissance publique se croyoit obligée d'y intervenir.

Tac. I. 54. L'année précédente il étoit arrivé un tumulte de cette espece aux Fêtes Augustales. Mais Tibére laissa passer doucement la chose, n'osant pas encore traiter avec sévérité le peuple, qui avoit été beaucoup ménagé sous Auguste.

77. L'impunité occasionna cette annéee un nouveau désordre, & plus violent. Il y eut du sang répandu. Non-seulement des gens du peuple furent tués : mais les troupes qui gardoient le théatre s'étant mises en devoir d'appaiser l'émeu-

te, & de faire respecter les Magis- An. R. 766.
trats, que la multitude chargeoit de De J. C. 15.
huées & d'injures, plusieurs soldats avec un Centurion perdirent la vie dans la querelle, & un Tribun d'une cohorte Prétorienne fut blessé.

Le Sénat prit connoissance de cette sédition : & il y eut des voix pour rendre aux Préteurs le droit de punir les Comédiens par les verges, suivant l'ancien usage. Hatérius Agrippa Tribun du Peuple s'y opposa, & fut à ce sujet réprimandé très-vivement par Asinius Gallus. Tibére étoit présent, & gardoit un profond silence, laissant au Sénat, dit Tacite, ces vaines images de liberté. L'opposition du Tribun eut son effet, parce qu'elle étoit conforme aux Ordonnances d'Auguste, qui avoit restraint en beaucoup de choses le pouvoir des Magistrats sur les Comédiens. Or les volontés d'Auguste étoient une loi suprême pour Tibére, qui affectoit de respecter jusqu'à ses moindres paroles.

On se réduisit donc à un réglement, dont les dispositions font voir jusqu'où alloit l'abus en ce genre. On fixa le salaire des Comédiens, que la folie portoit souvent à des sommes excessives. On défendit que les Sénateurs en-

An. R. 766.
De J. C. 15.

traſſent jamais dans les écoles des Pantomimes, que les Cavaliers leur fiſſent cortège en public, qu'on les fît jouer dans les maiſons particulieres : enfin on donna aux Préteurs ſur ceux qui aſſiſtoient aux ſpectacles une autorité qu'on leur refuſoit ſur les hiſtrions, & on leur permit de punir par l'exil les ſpectateurs qui exciteroient du tumulte dans les jeux.

Legs d'Auguſte au peuple, acquitté un peu tard par Tibére. Triſte ſort d'un plaiſant.
Suet. Tib. 57.
Dio.

Tibére ne s'étoit point preſſé d'acquitter le legs qu'avoit fait Auguſte aux citoyens de trois cens ſeſterces par tête. Un plaiſant s'aviſa pour le hâter d'un tour d'imagination qui lui coûta cher. Voyant un mort que l'on portoit à travers la place, il s'en approcha, & lui parla à l'oreille : & pluſieurs lui ayant demandé ce qu'il avoit dit à ce mort, il répondit qu'il l'avoit chargé d'annoncer à Auguſte que le Peuple n'avoit pas encore reçu la gratification ordonnée par ſon Teſtament. Tibére trouva la plaiſanterie fort mauvaiſe, & s'étant fait amener ce rieur, il lui compta ſes trois cens ſeſterces, & enſuite l'envoya au ſupplice, en lui recommandant d'aller faire lui-même ſon meſſage auprès d'Auguſte. C'étoit tirer une vengeance cruelle d'un badinage qui méritoit une

punition, mais légere. Dans le fond cet homme n'avoit pas tort, & Tibére le reconnut, en payant peu de tems après au peuple la somme dont il étoit redevable. An. R. 766. De J. C. 15.

Mais il n'eut aucun égard aux plaintes que le même peuple lui porta contre l'impôt du centieme denier, qui se payoit sur tout ce qui étoit mis en vente. Au contraire, il publia une Déclaration, par laquelle il assuroit que cet impôt étoit nécessaire pour faire les fonds du Trésor des guerres établi par Auguste. Il profita même de l'occasion pour abolir le droit de vétérance après seize ans, qu'avoient extorqué les séditions de Germanie & de Pannonie; & il remit en vigueur les Ordonnances qui vouloient que ce droit ne fût acquis que par vingt ans de service, protestant que sans cela la République ne pouvoit pas subvenir aux frais des armées qu'elle entretenoit. Il n'est point dit que les Légions aient murmuré de voir révoqué ce qu'elles avoient poursuivi avec tant d'emportement. Leur fougue étoit passée: & celles de Germanie en particulier n'en firent pas moins bien leur devoir contre les enne-

Centieme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les séditieux de Germanie. *Tac. I. 78.*

An. R. 766. De J. C. 15.

mis. C'est ce que j'ai maintenant à raconter.

Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes. Tac. Ann. I. 55.

On avoit décerné le triomphe à Germanicus, quoique la guerre ne fût nullement finie : mais il voulut le mériter ; & sachant que la division s'étoit mise entre Arminius & Ségeste, principaux chefs de la nation des Chérusques, il se hâta de profiter de l'occasion, en faisant dès le commencement du printems une irruption subite dans la Germanie.

Il a été dit ailleurs que Ségeste avoit donné avis à Varus des desseins & du complot d'Arminius, & n'avoit point été écouté. Après le désastre de cet infortuné Général & de ses trois Légions, Ségeste fut entraîné dans la révolte contre les Romains par la conspiration unanime de la Nation. Mais il ne s'étoit pas réconcilié avec Arminius. Au contraire la (a) haine s'étoit accrue entre eux, par l'injure qu'Arminius lui avoit faite, en enlevant sa fille & l'épousant malgré lui. Devenus plus ennemis depuis qu'ils étoient gendre & beau-pere,

(a) Auctis privatim odiis, quòd Arminius filiam ejus alii pactam rapuerat, gener invisus inimici soceri : quæque apud concordes vincula caritatis, incitamenta iratum apud infensos erant.

An. R. 766. De J. C. 15.

ce qui communément eſt un lien d'étroite amitié, aigriſſoit le reſſentiment de deux hommes qui ne pouvoient ſe ſouffrir.

Pendant que ces diſſenſions partageoient & diminuoient les forces des Chéruſques, Germanicus entra ſur les terres des Cattes leurs alliés avec quatre Légions & un grand nombre de troupes auxiliaires. Les Cattes ne s'attendoient point à cette invaſion. Ainſi tout ce que la foibleſſe de l'âge & du ſexe mettoit hors d'état de défenſe, fut pris ou tué. La jeuneſſe paſſa à la nage l'Adrana, aujourd'hui l'Eder, & à l'abri de cette riviere elle prétendoit arrêter les Romains. Ses efforts furent inutiles : il fallut ſe rendre, ou ſe diſperſer par la fuite. Germanicus maître du pays, brûla Mattium *, capitale de la nation, & fit le dégât dans la campagne, ſans trouver aucun obſtacle. Car pour tenir en reſpect les peuples voiſins, il leur avoit oppoſé Cécina à la tête de quatre Légions.

* *On croit que c'eſt* Marpourg.

Ségeſte aſſiégé par ſes compatriotes. Germanicus le délivre.

Après ſon expédition terminée, il retourna vers le Rhin : & ſa marche ne fut ni inquiétée par les ennemis, que la peur avoit ſaiſis & conſternés, ni embarraſſée par la difficulté des chemins,

An. R. 766. De J. C. 15. moyennant les ſages précautions qu'il avoit priſes. Car quoiqu'il fût parti par un tems ſec, ne ſe fiant pas à cette ſérénité, qui eſt rare dans le climat de la Germanique, & craignant au retour les pluies & les grandes eaux, il avoit laiſſé derriere lui L. Apronius avec quelques troupes, chargé de tous les ſoins néceſſaires pour rendre les chemins praticables & commodes.

Lorſqu'il étoit déja en marche, arriverent des Députés de Ségeſte, qui imploroit ſon ſecours contre la faction d'Arminius, par laquelle il étoit aſſiégé & ſerré de près. Il avoit irrité ſes compatriotes, en diſſuadant la guerre : au lieu qu'Arminius, fier, entreprenant, ne parlant que de liberté à maintenir, de ſervitude à repouſſer, ſe faiſoit bien mieux écouter de ces Barbares. Parmi les députés de Ségeſte, étoit ſon fils Ségimundus, qui ne venoit pas ſans quelque crainte ſe remettre en la puiſſance des Romains, qu'il avoit cruellement offenſés au tems de la défection des Germains, & du déſaſtre de Varus. Car étant Prêtre de l'Autel conſacré à Auguſte dans le pays des Ubiens, il avoit déchiré ſes habits Sacerdotaux, & s'étoit allé joindre aux rebelles. Germani-

cus néanmoins le reçut avec bonté, & l'envoya ſous eſcorte de l'autre côté du Rhin. Il écouta favorablement la priere de Ségeſte, & ne fit pas difficulté de revenir ſur ſes pas pour le délivrer. Il attaqua ceux qui l'aſſiégeoient, & les força de ſe retirer de devant la place.

Ségeſte en ſortit avec un grand nombre de ſes proches & de ſes cliens, qui l'y avoient ſuivi. On voyoit encore autour de lui quelques (*a*) Dames illuſtres, entr'autres ſa fille (*b*), épouſe d'Arminius, actuellement groſſe, plus conforme de ſentimens à ſon mari qu'à ſon pere, & qui, lorſqu'elle parut devant Germanicus, ne verſa point de larmes, ne s'abaiſſa point à des prieres indignes d'elle, mais garda un profond ſilence, les bras croiſés, & les yeux attachés ſur ſon ſein. A la tête de toute cette troupe, Ségeſte, grand de taille, & montrant toute l'aſſurance d'un ancien & fidele allié, parla en ces termes :

(*a*) Inerant feminæ nobiles, inter quas uxor Arminii, eademque filia Segeſtis, mariti magis quàm patris animo, neque victa in lacrymas, neque voce ſupplex, compreſſis intrà ſinum manibus gravidum uterum intuens. *Tac. l.* 57.

(*b*) *Le nom de la femme d'Arminius étoit, s'il n'y a point de faute dans le texte de Strabon, l. VII*, Thuſnelda.

An. R. 766.
De J. C. 15.

Discours de Ségeste à Germanicus.

» Ce (a) n'est pas ici le premier jour où » j'aie donné des preuves de mon attachement inviolable au peuple Ro- » main. Depuis que j'ai reçu d'Auguste » le droit de bourgeoisie, je n'ai eu » d'autres amis ni d'autres ennemis que » les vôtres ; non que je désavoue ou » que je haïsse ma patrie, (je sais que » les traîtres se rendent odieux même » à ceux qu'ils servent) mais parce que » les intérêts des Romains & des Ger- » mains me paroissoient évidemment » être les mêmes, & que je préférois la » paix à la guerre. Par ces motifs, j'ac- » cusai auprès de Varus le ravisseur de » ma fille, l'infracteur des Traités faits » avec vous : & voyant que ce chef in- » dolent se perdoit par ses délais, je le » pressai de nous arrêter tous, moi le » premier, Arminius, & ses complices. » J'en atteste cette nuit sanglante, la » derniere de Varus : que n'a-t-elle été » plutôt la derniere pour moi ? La con- » duite que les circonstances m'ont obli-

(a) Non hic mihi primus erga populum Romanum fidei & constantiæ dies. Ex quo à divo Augusto civitate donatus sum, amicos inimicosque ex vestris utilitatibus delegi : neque odio patriæ, (quippe proditores etiam iis quos anteponunt invisi sunt) verùm quia Romanis Germanisque idem conducere, & pacem quam bellum probabam.

» gé de suivre depuis, est plus aisée à déplorer qu'à justifier. Cependant j'ai chargé de chaînes Arminius, & j'ai porté celles dont sa faction m'a chargé à mon tour : & dès la premiere occasion où je puis disposer de moi, je condamne mes dernieres démarches, en revenant aux anciennes, & je préfere la tranquillité au trouble & au désordre. Ce n'est pas l'espoir d'une récompense qui me ramene à vous : mais je veux me laver de la tache de perfidie, & en même-tems me réserver aux Germains pour médiateur auprès de vous, si un jour ils aiment mieux se repentir que se perdre. Je vous demande grace pour la jeunesse & l'imprudence de mon fils. Quant (*a*) à ma fille, j'avoue que c'est contre sa volonté que je l'ai amenée ici. Vous déciderez si vous devez regarder en elle la femme d'Arminius, ou la fille de Ségeste. » Germanicus répondit à ce discours avec beaucoup de témoignages de bonté : il promit toute sûreté à Ségeste pour ses enfans & pour ses proches ; & il l'assura qu'il

An. R. 766.
De J. C. 15.

(*a*) Filiam necessitate huc adductam fateor. Tuum erit consultare utrùm prævaleat, quòd ex Arminio concepit, an quòd ex me genita est.

An. R. 766. De J. C. 15. lui donneroit à lui-même un établissement dans la Germanie citérieure. Il ramena ensuite son armée, & reçut avec l'agrément de Tibére le titre d'*Imperator*. La femme d'Arminius accoucha d'un fils, dont les aventures singulieres avoient été racontées par Tacite dans les livres de ses Annales qui se sont perdus.

Arminius fait prendre les armes aux Chérusques & aux peuples voisins.

L'accueil fait à Ségeste causa de la douleur ou de la joie parmi les Germains, selon que chacun desiroit ou craignoit la guerre. Mais Arminius, outré de l'affront qu'il avoit reçu en la personne de sa femme, couroit comme un forcené dans tout le pays des Chérusques, les animant à prendre les armes contre Ségeste & contre Germanicus. Il n'épargnoit pas les invectives : » O (*a*) le bon pere ! s'écrioit-il : le grand » Général ! brave exploit d'une armée » courageuse, d'avoir emmené par les » forces de quatre Legions une femme » captiv. ! Mais moi, j'ai contraint trois » Légions, trois Lieutenans Généraux,

(*a*) Egregium Patrem ! magnum Imperatorem ! fortem exercitum ! quorum tot manus unam muliérculam avexerint. Sibi tres Legiones, totidem legatos procubuisse. Non enim se proditione, neque adversùs fœminas gravidas, sed palàm adversùs armatos bellum tractare.

» de tomber ſous mes coups. Car ce n'eſt point par trahiſon, ni contre les femmes groſſes, que je fais la guerre : mais je la déclare ouvertement à des ennemis armés. On voit encore dans nos forêts les drapeaux des Romains, que nous y avons ſuſpendus en l'honneur de nos Dieux. Que Ségeſte habite la rive qui a ſubi le joug : qu'il rende à ſon fils un ignominieux Sacerdoce : jamais les Germains ne lui pardonneront d'avoir été amenés par lui au point de voir entre le Rhin & l'Elbe les faiſceaux, les haches, & la toge Romaine. Les autres Nations, qui ne connoiſſent point l'Empire de Rome, ignorent pareillement les ſupplices, ignorent les tributs. Nous nous en ſommes délivrés par notre courage : nous nous ſommes joués de cet Auguſte, dont ils font un Dieu ; de ce Tibére, choiſi avec tant d'éclat pour lui ſuccéder. Craindrions-nous un jeune téméraire ſans aucune expérience, & des Légions ſéditieuſes ? Si (a) vous aimez mieux vivre dans votre patrie, ſous les yeux de vos parens, avec tous vos anciens droits,

An. R. 766. De J. C. 15.

(a) Si patriam, parentes, antiqua mallent, quàm dominos & colonias novas, Arminium potiùs

An. R. 766.
De J. C. 15.

» que d'être assujettis à des maîtres orgueilleux, & que de voir s'établir au » milieu de vous de nouvelles colonies; » suivez Arminius qui vous mene à la » liberté & à la gloire, plutôt que Ségeste qui vous montre l'exemple » d'une honteuse servitude. » Ces violentes exhortations souleverent non-seulement les Chérusques, mais les nations voisines: & Inguiomérus, oncle d'Arminius, fort connu & fort considéré des Romains, suivit les impressions de son neveu.

Germanicus marche contre lui.

Germanicus ne crut pas devoir donner le tems à la ligue qui se formoit d'assembler toutes ses forces. Il fit promptement partir Cécina avec ses quatre Légions, lui ordonnant de traverser le pays des Bructéres, & de gagner la riviere d'Ems. Pédo mena la cavalarie par la lisiere de la Frise. Germanicus lui-même embarqua tout le reste de ses troupes sur le Rhin (*a*) & l'Issel, & traversa le lac, devenu depuis le Zuiderzée. Le rendez vous général étoit l'embouchure de l'Ems, où la flotte, la cavalerie, & les Légions commandées par

gloriæ ac libertatis, quàm Segestem flagitiosæ servitutis ducem sequerentur.

(*a*) *Voyez ce qui a été dit au livre second touchant le canal de Drusus.*

Cécina se joignirent. Les Cauques fournirent des secours aux Romains. Les Bructéres ravageoient eux-mêmes leur pays, pour couper les vivres à l'armée de Germanicus. Un détachement envoyé par ce Général sous la conduite de Stertinius les battit, les mit en fuite: & parmi le butin se trouva l'une des aigles Romaines qui avoient été perdues dans la défaite de Varus. Les Romains se mirent ensuite en marche pour aller à Arminius, & faisant le dégât dans tout l'espace de terres qui s'étend entre l'Ems & la Lippe, ils arriverent près du lieu funeste, où les Légions de Varus taillées en pieces étoient restées depuis six ans sans sépulture.

An. R. 766. De J. C. 15.

Germanicus, qui étoit humain & populaire, voulut (a) rendre les derniers devoirs à ces déplorables restes de tant de braves soldats & de leur malheureux chef: & tous ceux qui l'accompagnoient s'attendrirent comme lui par le souvenir de leurs amis, de leurs proches, & par la considération générale du triste sort de la guerre, & des miseres aux-

Il rend les derniers devoirs aux restes de Varus & de ses Légions.

(a) Cupido Cæsarem invadit solvendi suprema militibus ducique; permoto ad miserationem omni qui aderat exercitu, ob propinquos, amicos, denique ob casus bellorum, & sortem hominum.

AN. R. 766. De J. C. 15.

quelles l'humanité est sujette. Cécina, par ordre du Général, prit les devans, pour aller reconnoître les bois & les défilés des environs, de peur qu'il ne s'y logeât quelque embuscade, & pour jetter des ponts sur les marais, & construire des chaussées dans les endroits humides & fangeux. Après ces précautions toute l'armée s'avança pour se livrer à un spectacle affreux en lui même, & infiniment affligeant par les idées qu'il rappelloit. Des os secs & blanchis couvroient la campagne, dispersés ou entassés, selon que ceux qui avoient péri s'étoient séparés par la fuite, ou réunis pour combattre : des tronçons d'armes rompues, des squélettes de chevaux, les instrumens des supplices que les vainqueurs avoient fait souffrir à leurs prisonniers, les autels barbares sur lesquels ils avoient immolé les Tribuns & les premiers des Centurions. Et ceux qui s'étoient sauvés de ce désastre par quelque heureux hazard, indiquoient à leurs compagnons tous les endroits remarquables par quelqu'une des principales circonstances de cette scene tragique, par la mort des Lieutenans Généraux, par la perte des aigles. « Ici » Varus fut blessé : là désespéré & ne

» voyant plus de ressource il s'enfonça » son épée dans le sein : ce tertre couvert de gazon est le tribunal de dessus » lequel Arminius harangua les vainqueurs. » Ils racontoient divers traits de son insolence & de sa cruauté, & repassoient avec une sorte de satisfaction sur des objets qui les avoient autrefois frappés des sentimens les plus douloureux. Les (*a*) devoirs de la piété, qui avoient appellé l'armée de Germanicus en ces tristes lieux, furent remplis avec zele. Aucun ne savoit si c'étoit à ses proches, ou à des inconnus qu'il les rendoit. Mais regardant comme amis, comme parens, tous ceux pour qui une commune disgrace les intéressoit également, ils mirent les ossemens en un monceau, partagés entre la douleur sur leurs camarades, & l'indignation contre l'ennemi; versant des larmes, & s'animant à la vengeance. Ce monceau fut recouvert de terre, & Germanicus mit dessus la premiere piece de gazon, s'acquittant envers les morts, & montrant l'exemple aux vivans.

AN. R. 766. De J. C. 15.

(*a*) Romanus qui aderat exercitus, sextum post cladis annum, trium legionum ossa, nullo noscente alienas reliquias an suorum humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut consanguineos, auctâ in hostem irâ, mœsti simul & infensi, condebant.

An. R. 766. De J. C. 15.

Il en est blâmé par Tibére.

Tibére l'en blâma, soit par une suite de la malignité qui le portoit à donner un mauvais tour à toutes les actions de Germanicus, soit qu'il pensât véritablement que le spectacle de tant de corps morts étendus sur la terre sans sépulture avoit pu faire une impression fâcheuse sur l'esprit du soldat, & lui inspirer de la crainte pour l'ennemi. D'ailleurs les superstitions Romaines pouvoient lui donner lieu de juger qu'il ne convenoit pas à un Général, qui se trouvoit revêtu de la dignité sacrée d'Augure, de prêter son ministere aux lugubres cérémonies des funérailles.

Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage est égal.

Cependant Germanicus poursuivoit un ennemi, qu'il n'étoit presque pas moins difficile de trouver que de vaincre. Il le joignit enfin : mais dans l'unique action qui se livra entre les Romains & les Germains, Arminius profitant de l'avantage que lui donnoit la connoissance parfaite des lieux, & la difficulté d'un pays tout couvert de bois & de marais, dressa une embuscade qui lui réussit si bien, qu'il défit & mit en fuite la cavalerie de Germanicus & les cohortes envoyées pour la soutenir. Les Légions seules arrêterent sa victoire : & tout ce que put faire la bravoure du sol-

dat Romain & l'habileté de ſon chef, fut de ſe ſéparer à armes égales.

An. R. 766. De J. C. 15.

Retour de l'armée Romaine.

Déja la ſaiſon étoit avancée, & il fallut que Germanicus ſongeât à la retraite, qui fut plus laborieuſe & expoſée à de plus grands périls que tout le reſte de la campagne. De retour à la riviere d'Ems, il partagea ſon armée en trois corps, ſelon le plan qu'il avoit ſuivi en partant pour cette expédition. Il ſe chargea de ramener par mer les quatre Légions qui étoient venues par cette voie ſous ſa conduite. Cécina avec les quatre autres Légions eut ordre de prendre par le milieu des terres; & la cavalerie, de côtoyer le rivage de l'Océan juſqu'au (a) Rhin. Cette troiſieme diviſion fut la ſeule qui n'éprouva aucune diſgrace.

Quatre Légion ſous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur.

Cécina ſe hâta autant qu'il lui fut poſſible de gagner une chauſſée que l'on appelloit les *Longs ponts*, ouvrage de L. Domitius, qui traverſoit un pays marécageux, connu aujourd'hui ſous le nom d'*Etangs de Bourtang*. Mais embarraſſé par les bagages il ne put pas faire grande diligence: & Arminius, avec

(a) *Il faut entendre ici le bras du Rhin qui ſe jettoit dans la mer par l'embouchure appellé* Flevum. *Voyez l'endroit déja cité du ſecond Livre.*

An. R. 766. De J. C. 15. des troupes leſtes, & prenant les chemins les plus courts, le prévint aiſément, & ſe poſta ſur des montagnes & dans les forêts voiſines de la chauſſée.

Elle étoit rompue en pluſieurs endroits : & pendant que Cécina emploie une partie de ſes ſoldats à la réparer, les Chéruſques viennent fondre ſur lui, & engagent un combat, où les Romains eurent tout le déſavantage, & couroient riſque de périr, ſi la nuit ſurvenue à propos pour eux n'eût forcé les vainqueurs à ſe retirer.

La ſupériorité qu'avoient eu les Germains augmenta leur ardeur. Ils paſſerent toute la nuit à tourner contre les travaux des Romains la pente des eaux, des ſources, des ruiſſeaux, qui naiſſoient ſur les montagnes des environs. Tous les bas furent inondés : & Cécina ſe vit obligé de renoncer au deſſein de raccommoder la chauſſée.

C'étoit un vieux guerrier, qui avoit quarante ans de ſervice, & qui (*a*) exercé ſouvent par l'alternative des bons & des mauvais ſuccès conſervoit un courage invincible dans les dangers. Entre les montagnes & les marais s'étendoit

(*a*) Secundarum adverſarumque rerum ſciens, eoque interritus. *Tac. I.* 64.

un espace de terrein uni assez large pour contenir une armée qui n'auroit pas beaucoup de front. Cécina résolut de faire filer par ce passage tout ce qu'il avoit de blessés, & les gros bagages, pendant qu'avec l'élite de ses troupes il retiendroit les Germains dans leurs forêts par un combat vif & animé. Ce plan étoit bien pris : mais les ordres du Commandant furent mal exécutés. Deux Légions quitterent leur poste, & se hâterent de gagner la plaine au delà des marécages.

An. R. 766. De J. C. 15.

Arminius observoit tous les mouvemens des Romains, & bien éloigné de la précipitation ordinaire aux Barbares, il attendit que la difficulté des lieux & l'embarras d'une marche périlleuse commençassent à mettre le désordre parmi les ennemis. Lorsqu'il vit les voitures qui portoient (*a*) les bagages à demi enfoncées dans la boue & dans les profondes ornieres, les soldats s'empressant autour, les drapeaux flottans & ne gardant plus leur ordre, chacun, comme il arrive en pareil cas, occupé de soi, & sourd aux ordres des chefs;

(*a*) Ut hæsere cœno fossisque impedimenta, turbati circùm milites, incertus signorum ordo, utque tali in tempore, sibi quisque properus, &

An. R. 766. de J. C. 15. il donne le ſignal en criant : « Voilà la „ poſition de Varus, & le deſtin nous „ livre encore une fois entre les mains „ les Légions Romaines. „ En même-tems il part, ayant recommandé aux ſiens de s'attacher particuliérement à frapper les chevaux des ennemis. Il fut obéi, & les chevaux des Romains, qui avoient déja de la peine à ſe ſoutenir ſur un chemin gliſſant, effarouchés encore par leurs bleſſures, s'agitent violemment, jettent à bas leurs cavaliers, & courent avec furie, renverſent ceux qu'ils rencontrent, écraſent ceux qui ſont par terre. Le trouble devient affreux : & pour comble d'infortune, Cécina ayant eu ſon cheval tué ſous lui, tomba lui-même, & il eût pu être pris, ſi l'avidité des Barbares pour le butin ne les eût portés ailleurs, & empêchés ainſi de conſommer leur victoire. La valeur des Légions ſe ranima par le péril de leur Commandant, & redoublant leurs efforts elles gagnerent enfin ſur le ſoir un terrein découvert & ſolide, où elles purent ſe dreſſer un camp.

Mais en perdant une grande partie

lentæ adversùm imperia aures, irrumpere Germanos jubes, clamitans, *En Varus, & eodem iterum fato victæ legiones.*

de

de leurs bagages, elles avoient perdu les inſtrumens néceſſaires pour creuſer un foſſé, pour tranſporter les terres, pour tailler les pieces de gazons : (a) point de tentes, aucun ſecours pour les bleſſés : leurs nourritures gâtées par la boue & par le ſang, leur faiſoient horreur ; enſorte que le ſoldat effrayé comptoit que cette nuit affreuſe ſeroit pour lui la derniere des nuits. Dans une pareille conſternation, le moindre accident eſt capable de produire des effets terribles. Un cheval ayant rompu ſon licou, & courant çà & là, fut effrayé par les cris que l'on faiſoit pour l'arrêter, & fuyant au grand galop, il jetta par terre quelques-uns de ceux qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage. Il n'en fallut pas davantage pour donner lieu au bruit qui ſe répandit dans toute l'armée, que les Germains avoient forcé le camp. La peur s'empare des eſprits : tous courent aux portes pour ſe ſauver, & ſur-tout à celle qui étoit la plus éloignée de l'ennemi. Cécina s'étant aſſuré que ce n'étoit qu'une terreur panique, fit inutilement les derniers efforts pour retenir le ſol-

AN. R. 766. De J. C. 15.

(a) Non tentoria manipulis, non fomenta ſauciis : infectos cœno aut cruore cibos dividentes, funeſtas tenebras, & tot jam millibus unum reliquum diem lamentabantur.

An. R. 766. De J. C 15. dat, employant les prieres, les menaces, saisissant par le bras ceux qui fuyoient. Enfin il se coucha par terre tout au travers de la porte. Le soldat qui ne pouvoit sortir sans marcher sur le corps de son Commandant, s'arrêta : & le calme se rétablissant peu à peu, la vérité s'éclaircit.

Aussi-tôt Cécina les assemble, & leur représente « qu'ils n'ont de ressource » que dans leur valeur & dans leurs armes ; mais qu'il faut y joindre la » prudence. Que son intention est qu'ils » demeurent enfermés dans leurs retranchemens, jusqu'à ce que les ennemis dans l'espérance de les forcer » s'approchent à leur portée. Qu'alors » ils feroient une sortie générale, au » moyen de laquelle ils arriveroient au » Rhin. » Après avoir ajouté les motifs d'encouragement que fournissoient les circonstances, comme dans le dernier combat on avoit perdu beaucoup de chevaux, il distribua d'abord les siens, ensuite ceux des principaux officiers, aux plus braves de l'armée, sans aucune autre considération que celle du mérite. Il fortifia ainsi sa cavalerie, qui devoit donner la premiere, & être suivie de l'infanterie.

La bonne conduite de Cécina lui réüssit parfaitement ; mais ce ne fut pas la faute d'Arminius, qui vouloit que l'on attendît la sortie des Romains hors de leur camp, pour les attaquer de nouveau au milieu des mares & des fanges. Inguiomérus son oncle proposa un avis plus hardi & plus conforme au goût des Barbares. « Allons assaillir, dit-il, » le camp des Romains. Il nous sera » aisé de le forcer. Nous ferons plus » de prisonniers, & un butin plus riche, » parce qu'il n'aura pas été dispersé » ni gâté. » Ce conseil fut suivi. Au point du jour les Germains viennent combler les fossés du camp Romain, ou jetter dessus des claies pour servir de ponts : ils tâchent de s'élever jusqu'au haut du rempart, sur lequel ils ne voyoient que peu de soldats, qui leur sembloient transis de crainte. Mais tout-d'un-coup la trompette sonne : les Romains sortent sur eux, en leur criant avec insulte, qu'ils ne peuvent plus s'aider des forêts ni des marécages, mais que tout est égal, excepté la valeur & la science des armes. Les Germains si brusquement attaqués contre leur attente, se déconcertent, & sont bientôt

An R. 766. De J. C. 15.

An. R. 766. De J. C. 15.

repouſſés. Fiers (*a*) & inſolens dans la bonne fortune, peu en garde contre les diſgraces, ils périſſent en grand nombre. Les chefs, voyant que tout étoit perdu, quittent le combat, Inguiomérus fort bleſſé, Arminius ſans bleſſure. La multitude fut taillée en pieces, & le carnage dura juſqu'au ſoir. Les (*b*) Légions ne rentrerent qu'à la nuit. Le nombre de leurs bleſſés étoit augmenté: la même diſette les fatiguoit. Mais force, vigueur, ſanté, proviſions, elles trouverent tout dans la victoire.

Faux bruit de la défaite entiere de ces Légions. On penſe à rompre le pont ſur le Rhin. Agrippine l'empêche.

Cependant la nouvelle du danger des Légions étoit parvenue à leurs quartiers d'hiver : & comme la renommée exagere toujours, elle les annonçoit défaites & exterminées, & publioit que les Germains vainqueurs alloient faire irruption dans les Gaules. Les prudens conſeilloient déja de rompre le (*c*) pont conſtruit ſur le Rhin ; mais Agrippine s'y oppoſa. Cette courageuſe Princeſſe fit en cette occaſion les fonctions de

(*a*) Ut rebus ſecundis avidi, ità adverſis incauti.

(*b*) Nocte demum reverſæ Legiones, quamvis plus vulnerum, eadem ciborum egeſtas fatigaret, vim, ſanitatem, copias, cuncta in victoria habuere.

(*c*) *Bucherius & Ryckius penſent que ce pont étoit au lieu appellé alors* Vetera, *aujourd'hui* Santen, *dans le Duché de Cléves.*

Général, & lorsque les Légions furent de retour, elle distribua aux soldats de quoi soulager leur disette, ou panser leurs blessures. Pline, qui avoit écrit une histoire des guerres de Germanie, rapportoit, selon le témoignage de Tacite, qu'elle reçut les Légions arrivantes à la tête du pont, les comblant de louanges, & rendant graces à leur valeur. An. R. 766. De J. C. 15.

Cette conduite d'Agrippine fit de profondes impressions sur l'esprit de Tibére. Il pensoit « que de pareilles » attentions avoient un objet, & que » ce n'étoit pas contre l'étranger que » l'on cherchoit à se rendre affectionné » le soldat. Qu'il ne restoit plus rien à » faire aux Généraux, puisqu'une femme » me visitoit les Compagnies, paroissoit » aux endroits les plus fréquentés du » camp, tentoit la voie des largesses : » comme si elle craignoit de n'avoir » pas assez manifesté ses vues ambitieuses, » en faisant porter au fils de » Germanicus l'habit de simple soldat, » & en voulant qu'on l'appellât *Caligula* » *gula César*. Qu'Agrippine avoit plus » de crédit sur les troupes que les représentans » de l'Empereur ; & qu'une » femme avoit appaisé une sédition

Tibére prend ombrage d'Agrippine.

An. R. 766
De J. C. 15

» que le nom du Prince n'avoit pu calmer. » Séjan (a) aigriſſoit ces ſoupçons odieux, connoiſſant bien Tibére, & jettant de loin des ſemences de haine, qui, cachées dans le ſecret du cœur, euſſent le tems de s'accroître, & produiſiſſent en éclatant les plus terribles effets.

Deux Légions ſous la conduite de P. Vitellius courent riſque d'être ſubmergées.

Germanicus n'embarqua point d'abord ſes quatre Légions ſur ſa flotte. Comme il ſavoit que dans ces parages la mer eſt pleine de bas-fonds, & de plus ſujette à ſe retirer par le mouvement de reflux, il crut que par rapport à l'un & à l'autre inconvénient, il ſeroit avantageux pour ſes vaiſſeaux d'être légérement chargés : & par cette raiſon il voulut que deux Légions ſous les ordres de P. Vitellius fiſſent le chemin par terre.

Celui-ci partant des bords de l'Ems, côtoya exactement le rivage : & le commencement de ſa marche fut aſſez tranquille. Le terrein étoit ſec, ou très-peu baigné par le flot. Mais bientot les hautes marées de l'Equinoxe, aidées d'un vent de Nord qui ſouffloit avec vio-

(a) Accendebat hæc onerabatque Sejanus, peritiâ morum Tiberii, odia in longum jaciens, quæ reconderet, auctaque promeret.

lence, inonderent tellement toutes les côtes, que les deux Légions furent en grand danger d'être submergées. (*a*) Tout étoit couvert d'eau : la mer, le rivage, les campagnes, ne présentoient qu'un même aspect. Et l'on ne pouvoit distinguer les inégalités du sol sur lequel on marchoit : élévations & profondeurs, terrein mou & ferme, tout étoit confondu. Les soldats sont renversés ou engloutis par les vagues : les chevaux & les bêtes de somme, les bagages, les corps morts viennent les heurter ou les séparer. Les Compagnies se troublent & se mêlent, ne pouvant garder leurs rangs dans des eaux si hautes, que les soldats en avoient souvent jusqu'au menton, & que quelquefois perdant pied tout-d'un-coup, ils se trouvoient ou emportés fort loin, ou noyés. Les exhortations mutuelles, les encouragemens ne sont d'aucune utilité contre un élément qui ne fait point obéir. Le brave n'a point d'avantage sur le lâche,

An. R. 766.
De J. C. 15.

(*a*) Opplebantur terræ : eadem freto, littori, campis facies : neque discerni poterant incerta ab solidis, brevia à profundis. Sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus : jumenta, sarcinæ, corpora exanima interfluunt, occursant : permiscentur inter se manipuli, modò pectore, modò ore tenus existentes, aliquando subtracto solo disjecti aut obruti. Non vox & mutui hortatus juvabant, adversante undâ.

An. R. 766. De J. C. 15.

ni l'habile ſur le mal-adroit : le hazard & non la prudence décide du ſort de chacun, & une violence invincible entraîne tout également. Enfin les Légions rencontrerent un lieu plus élevé, qui fut pour elles un aſyle.

Elles paſſerent triſtement la nuit, ſans vivres & ſans feu, la plupart des ſoldats nuds, mouillés, briſés, non (a) moins à plaindre que ceux qu'aſſiege l'ennemi, puiſqu'au moins dans ce dernier cas on peut ſe promettre de mourir honorablement, au lieu qu'ici la mort leur paroiſſoit auſſi certaine, & ſans gloire. Telles étoient leurs penſées. Le retour de la lumiere les tira de peine, & leur rendit la terre. Ils gagnerent une riviere nommée alors † *Unſingis*, & aujourd'hui l'*Hunnéſe* *, où Germanicus s'étoit rendu avec ſa flotte. Là ils s'embarquerent, & le trajet fut heureux. Le bruit de leur

* *Riviere qui paſſe à Groningue.*

Nihil ſtrenuus ab ignavo, ſapiens * ab rude, nil conſilia à caſu differre : cuncta pari violentiâ involvebantur. *Tac. I.* 70.

* *Le texte porte* ſapiens à prudenti *: ce qui eſt une faute viſible. La leçon que je ſuis a été approuvée par Ryckius.*

(*a*) Haud minùs miſerabiles, quàm quos hoſtis circumſidet. Quippe illis etiam honeſtæ mortis uſus: hic inglorium exitium.

† *Le texte de Tacite eſt encore ici corrigé. On y lit* penetratumque ad amnem Viſurgim. *Le Véſer étoit bien loin : & la route que ſuivoient actuellement les Romains, les en éloignoit de plus en plus. Lipſe s'étoit apperçu de la faute,&*

perte totale ne fut bien dissipé, que lorsqu'ils le démentirent eux-mêmes par leur arrivée. An. R. 766. De J. C. 15.

Toute l'armée de Germanicus avoit beaucoup souffert, comme l'on voit, dans cette retraite. Les Gaules, les Espagnes, l'Italie, offrirent à l'envi tout ce qui étoit nécessaire pour la remettre en bon état, armes, chevaux, argent. Le Prince ne reçut que les armes & les chevaux : l'argent qu'il distribua aux soldats fut pris sur ses propres fonds. Et pour joindre les témoignages de bonté à la munificence, il visitoit les blessés, s'intéressoit à leur guérison, louoit les belles actions de chacun ; & mêlant l'espérance d'un plus heureux avenir & la gloire du passé, il consoloit & s'attachoit le soldat.

Libéralité & bonté de Germanicus.

Trois de ses Lieutenans, Cécina, Apronius, & Silius, furent honorés des ornemens du Triomphe.

Ségimérus & son fils Sésithacus, frere & neveu de Ségeste, suivirent l'exemple qu'il leur avoit donné, & se jette-

Il reçoit en grace Ségimérus, & son fils. *Strabo, l. VII.*

substituoit Vidrum *: qu'il suppose être le* Vecht *: ce qui n'est pas sans difficulté, & ne satisferoit pas pleinement quand même on admettroit la supposition. J'ai tiré la correction que j'adopte de Cellarius, qui cite* Menso Attingius. *Voyez Cellar. Geogr. Ant. l. II. c. 5.*

An. R. 766. De J. C. 15.

rent entre les bras des Romains. Germanicus, qui les trouva dans la ville des Ubiens, où ils avoient été amenés par Stertinius, reçut le pere en grace sans difficulté : ce ne fut qu'avec quelque peine qu'il pardonna au fils, que l'on accusoit d'avoir insulté le corps de Varus après sa mort.

Il prend la résolution de transporter par mer toutes ses troupes en Germanie.

Tac. Ann. II. 5.

Ainsi finit cette campagne plus glorieuse pour les Romains, que décisive contre leurs ennemis. Germanicus réfléchit beaucoup sur les moyens de remédier aux inconvéniens qu'il avoit éprouvés jusqu'alors. « Il remarquoit » que les Germains étoient toujours » battus en pleine campagne, mais que » leurs montagnes & leurs forêts leur » donnoient de l'avantage, & sur tout » que la briéveté de la belle saison dans » leur climat & le prompt retour de » l'hiver empêchoient qu'on ne pût les » pousser. Qu'il lui périssoit plus de » soldats par la longueur des marches, » que par les hazards de la guerre : que » tous les ans il falloit renouveller les » équipages : que les Gaules ne pou» voient suffire à remplacer les chevaux » que l'on perdoit : qu'une longue file » de bagages offroit mille facilités aux » embuscades, & embarrassoit beau-

» coup ceux qui avoient à les défendre. An. R. 766. De J. C. 15.
» Au lieu que rien n'empêchoit de prendre la voie de la mer, dont les ennemis ne pensoient pas même à disputer la possession. Qu'en suivant ce plan on entroit plutôt en campagne : que la flotte porteroit en même-tems les Légions & toutes les provisions dont elles avoient besoin : que les cavaliers & les chevaux, sans avoir souffert aucune fatigue, se trouveroient tout-d'un-coup en remontant les rivieres au milieu du pays ennemi. » Germanicus s'en tint là, & il s'occupa de la construction d'une flotte pendant l'hiver, où entrerent en charge à Rome les Consuls Taurus & Libon.

T. Statilius Sisenna Taurus. An. R. 767. De J. C. 16.
L. Scribonius Libo.

Il jugea suffisant le nombre de mille bâtimens, & il les fit de différentes formes, donnant aux uns peu de longueur, avec une proue & une poupe étroites sur des flancs qui s'élargissoient beaucoup : d'autres étoient plats, pour pouvoir demeurer à sec sans danger : la plupart avoient un gouvernail à chaque pointe, afin qu'en changeant simplement la manœuvre des rameurs, ils

Flotte de mille bâtimens.

An. R. 767. De J. C. 16.

abordassent indifféremment par un côté ou par l'autre. Il paroît que ces différentes formes de constructions étoient prises sur ce que pratiquoient les Germains eux-mêmes. Plusieurs de ces bâtimens étoient pontés, & c'étoient ceux que l'on destinoit au transport des machines de guerre, des chevaux, des munitions : ils alloient à la voile & à la rame. Appareil formidable par lui-même, & qui le devenoit encore davantage par l'ardeur & la confiance du soldat. L'isle des Bataves, dont les abords sont aisés, fut marquée pour le rendez-vous général de la flotte.

Courte expédition vers la Lippe.

Pendant qu'elle s'assemble, Germanicus apprit que le fort de la Lippe étoit assiégé par les Germains. Il y courut avec six Légions, & fit lever le siege. Il rétablit l'autel de Drusus son pere, que les Barbares avoient renversé. Ils avoient pareillement détruit le tombeau dressé l'année précédente aux Légions de Varus. Germanicus ne jugea pas à propos de s'exposer de nouveau, en le relevant, aux plaintes & à la censure de Tibére.

Embarquement. Route de la flotte jusqu'à l'embouchure de l'Ems.

A son retour, il trouva tout prêt pour l'embarquement. Il fit partir d'abord les vivres & les autres provisions,

diſtribua les vaiſſeaux aux Légions & aux troupes alliées, & en s'embarquant ſur le canal de Druſus, il invoqua ſon pere, le priant de lui accorder du haut du Ciel ſa protection dans une entrepriſe où il marchoit ſur ſes traces. Il deſcendit l'Iſſel joint au Rhin, traverſa le lac Flévus, & entra dans l'Océan par l'embouchure orientale du fleuve. Delà il arriva heureuſement au fort de l'Ems, où il débarqua ſes troupes ſur la rive gauche. En cela Tacite l'accuſe d'avoir fait une faute, parce que s'il eût remonté l'Ems juſqu'à une certaine hauteur, & fait le débarquement ſur la rive droite, il auroit gagné du tems, & ſe feroit épargné la peine de conſtruire des ponts ſur les marécages, que formoit dans les lieux bas, où il paſſa, le voiſinage de la mer.

An. R. 767. De J. C. 16.

Entretien d'Arminius avec ſon frere Flavius, qui ſervoit dans l'armée Romaine.

Germanicus s'avança juſqu'au Véſer, & campa près de ce fleuve, vis-à-vis l'armée des Chéruſques, qui occupoit l'autre bord. Arminius leur chef avoit un frere au ſervice des Romains, brave de ſa perſonne, fidele au parti dans lequel il s'étoit engagé : & il en portoit la preuve ſur ſon viſage. Car il avoit perdu un œil en combattant contre ſes compatriotes ſous les ordres de Tibére.

An. R. 767. De J. C. 16. Il se nommoit Flavius. Dans le tems dont nous parlons, Arminius voulut avoir un entretien avec lui, & il l'appella à haute voix. Flavius parut, avec la permission de son Général, & la conversation se lia, la riviere entre-deux. Arminius remarquant que son frere avoit perdu un œil, demanda comment lui étoit arrivé cet accident : & après que celui-ci lui eût indiqué le tems, le lieu, l'occasion, il voulut savoir comment on l'avoit récompensé. « Par un hausse-col, dit Flavius, par » une couronne, par une augmentation » de paie. » (*a*) Le fier Germain n'écouta cette réponse qu'avec un ris moqueur, témoignant que c'étoit vendre à vil prix sa liberté.

Ils continuerent leur conversation en se sollicitant l'un l'autre à changer de parti. Flavius vantoit la grandeur Romaine, & la puissance des Césars. Il faisoit envisager à son frere les rigueurs qu'avoient à craindre les vaincus ; au lieu que s'il se soumettoit, la clémence des Romains étoit disposée à le recevoir favorablement : & il lui en donnoit pour gage la douceur dont on usoit

(*a*) Irridente Arminio vilia servitii pretia. *Tac. Ann. II.* 9.

envers sa femme & son fils, qui n'étoient point traités en ennemis. Armi- An. R. 767. De J. C. 16. nius au contraire faisoit valoir les droits sacrés de la patrie, la liberté qu'ils avoient héritée de leurs ancêtres, les Dieux tutélaires de la Germanie, les prieres de leur commune mere. « Par » quel aveuglement, lui disoit-il, » aimes-tu mieux passer pour traître à » ta famille, à ta Nation, que de t'en » voir le Général ? » La dispute s'échauffa, & ils étoient près d'en venir aux mains, sans être arrêtés par le fleuve. Déja Flavius demandoit ses armes & son cheval pour courir à la vengeance, si un officier général ne l'eût retenu. De l'autre côté on voyoit Arminius, qui d'un ton menaçant lui denonçoit qu'ils se verroient dans le combat l'épée à la main. Ainsi se séparerent les deux freres, plus aigris qu'auparavant.

Germanicus passe le Véser. Il s'assure secrétement des dispositions de ses soldats.

Le lendemain les Chérusques se mirent en bataille au delà du Véser. Germanicus, qui n'avoit pas encore eu le tems de jetter des ponts sur la riviere, ne crut pas devoir alors accepter le défi. Il se contenta de détacher la cavalerie Romaine, & les Bataves, qui ayant passé le fleuve à gué en différens en-

An. R. 767. De J. C. 16. droits, engagerent une assez vive escarmouche.

Le Général ayant ensuite passé lui-même le Véser avec toute son armée, apprit par un transfuge que les Chérusques renforcés de plusieurs autres Nations Germaniques se préparoient à attaquer son camp. Il se précautionna contre la surprise : & voyant qu'il faudroit bientôt livrer bataille, il souhaitoit s'assurer des dispositions de ses soldats, & songeoit aux moyens de les connoître avec certitude. Il se disoit à lui-même que les (a) officiers souvent cherchoient plutôt à faire des rapports agréables, qu'à parler selon l'exacte vérité; que les affranchis étoient des ames serviles, en qui l'on ne pouvoit prendre confiance; que les amis mêmes se laissoient aller à la flatterie; qu'enfin si l'on convoquoit l'armée, un petit nombre des plus échauffés donnoient le ton à la multitude, qui les suivoit par imitation. Il conclut de ces réflexions,

(a) Tribunos & centuriones læta sæpius quàm comperta nuntiare; libertorum servilia ingenia; amicis inesse adulationem; si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adstrepere. Penitus noscendas mentes, quum secreti & incustoditi, inter militares cibos, spem aut metum proferrent.

que l'unique voie pour ſavoir au juſte à quoi s'en tenir, étoit d'épier les ſoldats dans le tems que raſſemblés entre eux & n'étant plus ſous les yeux de leurs Commandans, la liberté des repas militaires les invitoit à ouvrir leurs cœurs, & à exprimer ingénument leurs craintes & leurs eſpérances. An. R. 767. De J. C. 16.

Ainſi au commencement de la nuit, il ſort ſecrétement, accompagné d'un ſeul ami, & enveloppé dans une fourrure à la mode des Germains. Il ſe gliſſe par des chemins détournés, viſite ainſi tout le camp, prête l'oreille à l'entrée des tentes, & jouit (a) de la douce ſatisfaction de s'entendre donner des louanges bien ſinceres. L'un vantoit la bonne mine du Prince, l'autre ſa haute naiſſance: la plupart inſiſtoient ſur des qualités plus eſtimables, & relevoient ſa patience à l'épreuve des plus rudes fatigues, ſa douceur, ſon égalité d'ame, toujours la même dans les affaires & dans les amuſemens: tous convenoient qu'ils devoient lui donner dans la ba-

(a) Fruiturque famâ ſui: quum hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per ſeria, per jocos eumdem animum, laudibus ferrent, reddendamque gratiam in acie faterentur, ſimul perfidos & ruptores pacis ultioni & gloriæ mactandos.

An. R. 767. De J. C. 16.

taille des témoignages de leur affection & de leur reconnoissance : en même-tems ils s'animoient contre la perfidie des Barbares, & s'exhortoient mutuellement à les immoler à la vengeance & à la gloire du nom Romain.

Pendant ce tems un des ennemis, qui savoit la langue Latine, vint à cheval jusqu'auprès des retranchemens, & il cria à haute voix qu'Arminius promettoit à quiconque passeroit dans son camp un mariage honnête, des terres, & cent * sesterces de paie par jour, tant que dureroit la guerre. Les soldats Romains furent choqués de ces promesses insultantes. Ils se disoient les uns aux autres, « Qu'il vienne, ce jour de ba-
» taille, que nous attendons depuis
» long-tems. Oui, nous nous rendrons
» maîtres des terres des Germains, nous
» emmeneront leurs épouses captives.
» Le présage est heureux, & nous an-
» nonce que les femmes & les posses-
» sions des ennemis deviendront notre
» butin. »

* *Douze livres dix sols.* La somme est bien forte.

Sur le minuit les Barbares s'approcherent du camp Romain pour l'insulter : mais trouvant que l'on y faisoit bonne garde, ils se retirerent sans avoir même lancé aucun trait.

Je ne ferois point mention d'un songe qu'eut Germanicus cette même nuit, si l'attention de Tacite à le rapporter, n'étoit une preuve que cet Ecrivain, que l'on n'accusera pas d'avoir été trop religieux, & dans les ouvrages duquel il se trouve certains traits d'impiété, ajoutoit néanmoins quelque foi aux songes, aussi-bien qu'aux augures, dont il parle un peu plus bas, & qu'il paroît fort éloigné de mépriser : tant les hommes sont inconséquens, & accordent souvent à des chimeres une crédulité puérile, pendant qu'ils nient ou affoiblissent les vérités capitales de la Religion naturelle.

An. R. 767. De J. C. 16.

Songe de Germanicus.

Tac. Ann. II. 14.

Germanicus, dit Tacite, eut un heureux songe. Il s'imaginoit offrir un sacrifice : & sa robe prétexte ayant été gâtée par le sang des victimes, il en reçut une plus belle des mains de Livie son aïeule. Ce songe étoit bien trompeur. Car Germanicus n'avoit à attendre de Livie, que de la haine & des embûches.

Son discours aux soldats.

Sa confiance cependant s'augmenta par ce prétendu bon présage, & les auspices, comme l'observe Tacite, ayant été pareillement favorables, il assembla ses troupes pour les haranguer sui-

An. R. 767. De J. C. 16. vant l'ufage, & dans fon difcours il s'attacha particuliérement à leur faire comprendre, que le foldat Romain pouvoit combattre avec avantage au milieu des forêts, auffi-bien que dans les plaines. « Car, leur difoit-il, les „ immenfes boucliers des Barbares, „ leurs piques d'une énorme longueur, „ ne fe manient pas auffi aifément par- „ mi les troncs d'arbres & les taillis, „ que la javeline Romaine, l'épée, & „ un bouclier jufte à la mefure du corps. „ Preffez vos coups, portez-leur au vi- „ fage la pointe de vos armes. Les Ger- „ mains n'ont ni cuiraffe, ni cafque. „ Leurs boucliers mêmes ne font ni „ garnis de fer, ni recouverts d'un cuir „ épais : ce ne font que de légers tiffus „ d'ofier, ou des planches minces pein- „ tes groffiérement. Encore n'y a-t-il „ que la premiere ligne qui foit armée „ à leur maniere : les autres n'ont que „ des bâtons brûlés par le bout, ou des „ traits de peu de portée. Pour (a) ce qui „ eft de leurs corps, fi l'afpect en eft „ hagard, s'ils ont quelque vigueur „ pour un effort de peu de durée, d'un „ autre côté, la fermeté leur manque

(a) Jam corpus, ut vifu torvum, & impetu validum, fic nullâ vulnerum patientiâ. Sine pudore flà-

» totalement : les bléſſures les décon- AN. R. 767. De J. C. 16.
» certent, & ſans crainte de l'ignomi-
» nie, ſans reſpect pour leurs comman-
» dans, ils ſe diſſipent, ils prennent la
» fuite : auſſi timides dans la diſgrace,
» qu'inſolens & inhumains dans la proſ-
» périté. Si l'ennui des longues mar-
» ches, ſi les fatigues de la navigation
» vous font deſirer la fin de la guerre,
» la voici qui s'offre à vous dans la ba-
» taille que nous allons livrer. Nous
» ſommes plus près de l'Elbe, que du
» Rhin : au delà plus de guerre, pour-
» vu que marchant ſur les traces de mon
» pere & de mon oncle, je trouve en
» vous une ardeur qui ſeconde la mien-
» ne, & qui me rende victorieux dans
» ces mêmes pays qu'ils ont ſignalés
» par leurs exploits. » Les ſoldats répon-
dirent à ce diſcours par des cris d'alé-
greſſe : & Germanicus donna le ſignal
de la bataille.

Arminius exhorte les ſiens.

Arminius de ſon côté relevoit le cou-
rage des ſiens, en rabaiſſant les enne-
mis. « Qui (*a*) ſont ces Romains, que
» vous allez combattre ? Les plus

gitii, ſine cura ducum, abire, fugere : pavidos adverſis, inter ſecunda non divini, non humani juris memores.

(*a*) Hos eſſe Romanos Variani exercitus fugaciſſimos, qui, ne bellum tolerarent, ſeditionem induxerint : quorum pars

An. R. 767. De J. C. 16. „ fuyards de l'armée de Varus que la „ peur de la guerre vient récemment de „ porter à la sédition. Les uns ayant le „ dos couvert de blessures, les autres „ battus par la violence des flots & de „ la tempête, sont amenés ici comme „ des victimes dues à la vengeance des „ Germains & à la colere des Dieux. „ Ne croyez pas que l'espérance anime „ leur courage. Vous voyez qu'ils ont „ été chercher le détour de l'Océan, „ afin que nous ne pussions ni nous „ avancer à leur rencontre, ni les pour- „ suivre après les avoir chassés de dessus „ nos terres. Mais lorsqu'on en vien- „ dra à la mêlée, la ressource des vents „ & des rames sera bien inutile aux „ vaincus. Souvenez-vous seulement de „ leur avarice, de leur cruauté, de leur „ orgueil. Nous reste-t-il d'autre parti „ digne de nous, que de maintenir „ notre liberté, ou de mourir avant que „ de tomber dans la servitude ? „ Les Germains animés par cette exhortation, demandent à grands cris le combat.

onusta vulneribus * terga, pars fluctibus & procellis fractos artus, infensis rursus hostibus, adversis diis objiciant.

* *C'est ainsi que d'habiles Interpretes ont jugé qu'il convenoit de lire au lieu de* tergum, *que porte le texte.*

Tout y étoit diſpoſé de part & d'autre : & il ſe donna dans une plaine nommée par Tacite *Idiſtaviſus*, qui s'étendoit entre le Véſer & un rang de collines, & qui aboutiſſoit à un bois de haute futaie. Selon Juſte Lipſe, ce champ de bataille n'étoit pas éloigné de la ville de Brémen. Malgré la bravoure naturelle des Germains, & les puiſſans motifs d'encouragement qui leur avoient été préſentés, la victoire ne coûta pas de grands efforts aux Romains. Pendant que leur infanterie s'avance de front, la cavalerie prit les Barbares en flanc & en queue, & jetta parmi eux un tel déſordre, que les fuyards ſe croiſoient, les uns quittant la plaine pour gagner le bois, les autres courant du bois vers la plaine.

An. R. 767. De J. C. 16.

Bataille gagnée par les Romains.

Arminius fit dans cette occaſion le devoir de ſoldat & de Capitaine, exhortant les ſiens, donnant l'exemple de combattre avec courage ; & quoique bleſſé, il tint ferme ſi long-tems qu'il courut riſque d'être enveloppé. Il fallut que par ſa bravoure, & par la vigueur de ſon cheval, il perçât d'épais bataillons, s'étant barbouillé le viſage de ſon propre ſang, pour n'être pas reconnu. Encore prétendit-on qu'il

An. R. 767. De J. C. 16. n'échappa, que parce que les Cauques qui servoient comme auxiliaires dans l'armée Romaine, favoriserent sa fuite. Inguiomérus eut le même sort. Une semblable fraude ou sa valeur le sauva.

Le carnage des vaincus fut grand. Poursuivis l'espace de dix milles, ils laisserent la campagne jonchée d'armes & de cadavres. Un très-grand nombre périrent dans le Véser. Quelques-uns grimperent au haut des arbres, & ils s'y cachoient entre les branches. On les découvrit, & les archers prenoient plaisir à les tirer avec insulte comme des oiseaux, ou bien on les fit tomber en coupant les arbres par le pied.

Les Romains perdirent peu de monde, & parmi le butin ils trouverent les chaînes que les Germains, comme sûrs de vaincre, avoient pris soin d'apporter pour en charger leurs prisonniers. L'armée victorieuse proclama Tibére *Imperator* sur le champ de bataille, & après avoir formé une médiocre élévation de terres amassées, elle y rangea en forme de trophée les armes conquises sur les ennemis, avec une inscription qui portoit les noms des nations vaincues.

Ce

Ce (a) trophée désola les Germains, & les piqua d'une douleur plus sensible, que la perte de la bataille, que leurs blessures, & le ravage de leurs campagnes. Peu auparavant consternés, ils ne songeoient qu'à abandonner le pays, & à aller chercher au delà de l'Elbe une retraite tranquille. Tout-d'un-coup ils changent de dispositions, & ne respirent que la guerre, les gens du peuple comme les chefs, les vieux comme les jeunes. Ils se rassemblent donc en corps d'armée, & après avoir harcelé les Romains dans leur marche par de petits combats, ils choisissent pour une action générale un lieu qui leur sembla très-avantageux. C'étoit une plaine assez étroite & fangeuse, enfermée d'un côté par le fleuve, & de l'autre par un couronnement de forêts : & la forêt elle-même étoit environnée d'un marais profond, si ce n'est à un endroit où les Angrivariens avoient élevé une large chaussée, qui servoit de limite entre eux & les Chérusques. L'infanterie des Germains se posta sur la

An. R. 767. De J. C. 16.

Seconde bataille, où les Romains sont encore vainqueurs.

(a) Haud perinde Germanos vulnera, luctus, excidia, quàm ea species dolore & irâ adfecit. Qui modò abire sedibus, trans Albim concedere parabant, pugnam volunt, arma rapiunt, plebes, primores, juventus, senes.

An. R. 767. De J. C. 16.

chauffée : la cavalerie s'embufqua dans la forêt, pour être à portée de prendre en queue les Romains lorfqu'ils y feroient entrés.

Germanicus, en habile Général, avoit foin d'être informé de tout. Il pénétroit les deffeins des ennemis, connoiffoit les lieux, ce qu'on affectoit de cacher, ce que l'on montroit ouvertement, rien ne lui échappoit, & il tournoit les rufes des Barbares contre eux-mêmes. Il donne ordre à Seius Tubéron l'un de fes Lieutenans, d'occuper la plaine avec la cavalerie. Il partage fon infanterie en deux corps, dont l'un devoit entrer de plain-pied dans la forêt, l'autre attaquer la chauffée. Il prend pour lui ce qui eft le plus difficile, & charge du refte fes Lieutenans. Ceux à qui étoit échu le côté du terrein uni, forcerent aifément les paffages. La chauffée fe défendoit vigoureufement, & les Romains allant à l'affaut étoient expofés à une grêle de traits, qui partant d'enhaut avoient une très-grande force. Germanicus s'appercut bientôt que le combat de près étoit trop inégal pour les fiens. Il ordonna aux Légions de fe retirer, & fit agir les frondeurs & ceux qui lançoient des traits avec les

machines. Les Barbares élevés sur leur chaussée étoient en butte à ces traits : on les choisissoit à plaisir : un grand nombre sont tués ou blessés : les autres se troublent : & Germanicus à la tête des cohortes de sa garde, s'empare de la chaussée, & poursuit l'ennemi dans la forêt. An. R. 767. De J. C. 16.

Là on se choqua rudement. Les Germains avoient derriere eux un marais, les Romains le fleuve ou les montagnes. Ainsi la retraite devenant très-difficile aux vaincus, il ne restoit aux uns & aux autres d'espérance que dans leur courage, ni de salut que dans la victoire. La valeur étoit égale, mais la façon de combattre & la différence des armes donnoient un grand désavantage aux Germains. Resserrés dans des lieux étroits, ils ne pouvoient ni étendre ni retirer leurs longues piques ; & dans un combat de pied ferme l'agilité de leurs corps leur étoit inutile. Au contraire le soldat Romain bien couvert de son bouclier, maniant aisément & sûrement une épée courte, perçoit à coup sûr les vastes corps des Barbares, & leurs visages qui n'étoient point défendus par des casques ; & il faisoit des larges escarres dans les rangs des ennemis.

An. R. 767. De J. C. 16.

Arminius, soit découragé par la continuité des disgraces, soit fatigué de sa blessure récente, ne montra pas ici autant d'intrépidité & de résolution que de coutume. Inguiomérus le remplaça, courant de rang en rang, & tâchant de soutenir le combat : mais la fortune secondoit mal sa bravoure. Germanicus se jetta pareillement dans la mêlée, ayant ôté son casque pour être reconnu de tous ; & il crioit aux Romains de tuer sans miséricorde. « Il ne nous faut » point de prisonniers, disoit-il : la « destruction de la nation peut seule ter» miner la guerre. » Lorsqu'il vit le soir approcher, il retira du combat une Légion, qu'il chargea de dresser le camp. Les autres rassasierent leur vengeance jusqu'à la nuit par le sang des Barbares. La cavalerie eut peu de part au succès de cette journée.

Trophée.

Le Lendemain Germanicus assembla l'armée victorieuse, & la combla de louanges. Il fit mettre ensuite en un monceau toutes les armes des vaincus, & il plaça dessus cette superbe inscription : L'ARMÉE (a) DE TIBÉRE CÉSAR APRÈS AVOIR SUBJUGUÉ TOUTES LES

(a) DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NATIONIBUS EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MO-

NATIONS ENTRE LE RHIN ET L'ELBE, A CONSACRÉ CE MONUMENT A MARS, A JUPITER, ET A AUGUSTE. Il ne fit aucune mention de lui-même, soit de crainte d'irriter l'envie, soit qu'il fût content du témoignage que lui rendoit sa vertu.

An. R. 767. De J. C. 16.

Les Angrivariens soumis.

Les Angrivariens, qui étoient entrés dans la ligue dont les Chérusques étoient les chefs, prévinrent, par une prompte & entiere soumission, la guerre que Stertinius alloit porter dans leur pays par les ordres de Germanicus.

Retour des Romains par mer. Tempête. Désastre de la flotte.

Les approches de l'hiver, qui se faisoit déja sentir, avertissant les Romains de songer au retour, le Général renvoya par terre quelques-unes des Légions dans leurs quartiers d'hiver. Il embarqua les autres en plus grand nombre sur sa flotte, & par l'embouchure de l'Ems il entra dans l'Océan. D'abord la mer fut tranquille: & les mille vaisseaux Romains avançoient majestueusement à la rame ou à la voile. Mais bientôt une nuée épaisse couvrit le Ciel: il en tomba de la grêle, présage de la tempête: & dans le moment l'agitation incertaine des vagues, jointe à l'obscu-

NUMENTA MARTI, JOVI, ET AUGUSTO SACRAVISSE. De se nihil addidit, metu invidiæ, an ratus conscientiam facti satis esse.

An. R. 767
De J. C. 16.

rité, rendit la manœuvre difficile, d'autant plus que le soldat craignant la mer, qu'il ne connoissoit point, troubloit l'équipage par ses frayeurs & par ses cris, ou l'embarrassoit par des secours mal entendus.

Cependant s'éleve un vent violent de midi, qui disperse toute la flotte, entraîne une partie des vaisseaux du côté de la pleine mer, & jette les autres vers des isles bordées de rochers ou d'écueils. Ce ne fut pas sans peine que les Romains éviterent l'approche de ces isles, qui les menaçoient d'un naufrage certain. Mais alors le mouvement de reflux étant survenu, & se trouvant d'accord avec la direction du vent, battit la flotte si furieusement, qu'il ne fut pas possible ni de demeurer sur les ancres, ni de vuider les bâtimens inondés par les vagues. Pour les soulager on jetta à la mer les chevaux, les bêtes de somme, les bagages, & enfin les armes.

Ces bâtimens n'étoient pour la plupart que des barques, faites pour naviger terre à terre, & incapables de soutenir les fureurs de l'Océan. Ajoutez le peu d'habileté des navigateurs, l'effroi dont les remplissoit une mer in-

connue, & qu'ils se figuroient encore plus terrible qu'elle ne l'est réellement, les rivages habités par des nations ennemies : tout concourut à rendre complet le désastre de la flotte Romaine. Une partie des vaisseaux périt : le plus grand nombre fut jetté sur des isles éloignées & désertes, où le soldat mourut de faim, à moins que les flots ne lui fournissent sa subsistance, en lui apportant les corps des chevaux noyés. La galere de Germanicus, qui étoit à trois rangs de rames, aborda seule au pays des Cauques.

An. R. 767.
De J. C. 16.

Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats.

Ce Prince, qui avoit un cœur sensible, étoit au désespoir. Tant que dura la tempête, il passa les jours & les nuits sur les endroits de la côte les plus élevés, s'accusant d'être la cause d'un si grand malheur, & prêt dans certains momens à s'en punir, en se précipitant dans la mer, si ses amis ne l'eussent retenu. Enfin au bout d'un tems, on vit revenir un nombre de vaisseaux, à l'aide du flot, & du vent qui avoit changé. Ils étoient en mauvais ordre : peu de rames, point de voiles, & des habits étendus en l'air pour en tenir lieu ; quelques-uns privés même de ces foibles secours se faisoient remarquer par

An. R. 767. De J. C. 16.

ceux qui avoient moins souffert. Germanicus se hâta de les radouber, & les envoya visiter les isles de toute cette mer. Il recouvra ainsi la plupart de ses soldats : les Angrivariens, récemment soumis, en racheterent plusieurs des peuples plus reculés de la Germanie, & les rendirent : quelques-uns avoient été portés sur les côtes de la Grande Bretagne, & furent renvoyés par les petits Princes du pays. C'étoit merveille de les entendre au retour raconter ce qu'ils avoient vu. La peur avoit transformé à leurs yeux tous les objets en prodiges : ou même le plaisir de la fiction leur faisoit débiter des choses absurdes, sur la violence & la hauteur incroyable des vagues, sur des oiseaux d'une figure bizarre & inouie, sur des monstres, en qui la forme humaine paroissoit mêlée à celle de différentes bêtes.

Expéditions contre les Cattes & les Marses. Effroi des Germains.

La nouvelle du malheur qu'avoit éprouvé la flotte Romaine ranima les espérances des Germains. Plusieurs peuples penserent à la révolte. Mais Germanicus, attentif à prévenir les conséquences du mépris qu'attire naturellement la disgrace, envoya Silius avec trente mille hommes de pied & six mille

chevaux contre les Cattes, & lui-même avec de plus grandes forces encore il entra ſur les terres des Marſes. Tout le pays fut ravagé, & les Romains reprirent une des aigles perdues dans la défaite de Varus. C'étoit la ſeconde que Germanicus recouvroit. Le principal fruit de cette expédition fut d'augmenter la terreur du nom Romain parmi les Barbares. Jamais, ſuivant le rapport des priſonniers faits ſur eux, ils n'avoient été plus effrayés. Ils (*a*) diſoient que les Romains étoient aſſurément invincibles, & qu'aucune infortune ne pouvoit les abattre, puiſqu'après avoir perdu leurs vaiſſeaux, leurs armes, pendant que les rivages étoient couverts de leurs morts, & des cadavres de leurs chevaux, ils avoient renouvellé la guerre avec la même fierté, & comme ſi leur nombre eût été accru par leur déſaſtre.

An. R. 767. De J. C. 16.

Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver.

Les Légions furent enſuite ramenées dans leurs quartiers d'hiver, s'applaudiſſant d'avoir compenſé par les avantages qu'elles venoient de remporter ſur

(*a*) Invictos & nullis caſibus ſuperabiles Romanos prædicabant, qui perditâ claſſe, amiſſis armis, poſt conſtrata equorum virorumque corporibus littora, eâdem virtute, pari ferociâ, & veluti aucti numero irrupiſſent.

An. R. 767. De J. C. 16. terre ce que la mer leur avoit causé de dommages. Germanicus acheva de les consoler par sa libéralité, en faisant rendre à chacun, suivant sa déclaration, la valeur de ce qu'il avoit perdu.

Germanicus rappellé. La constance des Germains étoit bien ébranlée par leurs continuelles défaites. Ils délibéroient sérieusement s'ils ne devoient pas demander la paix, & l'on ne doutoit point que la prochaine campagne ne pût terminer la guerre. Mais Tibére écrivoit lettres sur lettres à Germanicus pour l'exhorter à venir jouir du triomphe qui lui avoit été décerné. Il lui représentoit « qu'il avoit assez » couru de hazards, assez gagné de ba-» tailles. Qu'il devoit faire entrer aussi » en considération les pertes que les » vents & les flots, sans qu'il y eût de » sa faute, avoient causées à son armée. » Que Varus & les Romains étoient » vengés. Que pour le reste on pouvoit » s'en reposer sur les divisions qui ne » manqueroient pas de naître entre » les Barbares ; dès qu'on les laisseroit » en repos. »

Germanicus ne se rendit pas d'abord, & demanda en grace encore une année pour mettre la derniere main à son ouvrage. Mais Tibére insista, attaquant sa

modestie par l'offre d'un second Consulat dont il feroit les fonctions dans la ville. L'Empereur ajoutoit « que s'il » étoit besoin de continuer la guerre, » il devoit laisser quelque chose à faire » à son frere Drusus. Que la Républi» que n'avoit point actuellement d'au» tres ennemis que les Germains. Que » cette seule nation pouvoit fournir » matiere à Drusus pour acquérir la » gloire des armes, & le laurier du » Triomphateur. » An. R. 767. De J. C. 16.

C'étoient (a) là de purs prétextes. Germanicus le sentoit : il voyoit parfaitement qu'il n'y avoit que l'envie qui engageât Tibére à lui enlever une gloire dont il étoit déja presque en possession. Mais il falloit obéir ; & il quitta l'armée de Germanie pour revenir à Rome.

En arrivant, il fut reçu par les gens de guerre & par le peuple d'une maniere qui n'étoit pas propre à guérir la jalousie de l'Empereur. Deux cohortes Prétoriennes seulement avoient été commandées pour aller au devant de Germanicus : toutes partirent, se faisant une fête d'honorer son entrée dans *Suet. Calig. c. 4.*

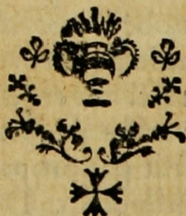
(a) Haud cunctatus est Germanicus, quanquam fingi ea, seque per invidiam parto jam decori abstrahi intelligeret.

An. R. 767. De J. C. 16.

la ville, & les citoyens de tout ordre, de tout âge, de tout ſexe, ſe répandirent dans la campagne juſqu'à la diſtance de vingt milles.

Il n'eut point de ſucceſſeur dans le commandement général des Légions de Germanie.

J'obſerverai ici que Germanicus n'eut point de ſucceſſeur qui réunît en ſa perſonne le commandement de toutes les troupes Romaines placées ſur le Rhin. De ſi grandes forces rendoient un ſeul chef trop puiſſant. Tibére & ſes ſucceſſeurs les partagerent entre deux Lieutenans, qui commandoient avec un pouvoir égal, l'un l'armée de la haute Germanie, l'autre celle de la baſſe.





LIVRE V.

§. I.

Complots de Drusus Libo découverts. Il est accusé, & se donne la mort. Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Astrologues. Vestige remarquable du Gouvernement Républicain. Un esclave d'Agrippa Posthume se fait passer pour ce Prince. Il est arrêté, & mis à mort. Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à son égard. Tentative pour réformer le luxe. Traits de liberté de L. Pison. Contestation entre Cn. Pison & Asinius Gallus sur les vacations du Sénat. Asinius Gallus propose de désigner les Magistrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée. Le petit-fils d'Hortensius demande une gratification à Tibére. Il est refusé durement. Anciens Registres recherchés & transcrits. Triomphe de Germanicus. Troubles chez les Parthes. Troubles en Arménie. Mort d'Archelaüs Roi de Cappadoce. Décret du Sénat pour ré-

duire son Royaume en Province Romaine. Autres mouvemens en Orient. Commission donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient. Cn. Pison fait Gouverneur de Syrie. La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Drusus, qui demeurent eux-mêmes fort unis. Horrible tremblement de terre en Asie. Tibére soulage les Asiatiques. Sa libéralité envers plusieurs Sénateurs Romains. Sa sévérité contre les prodigues. Dédicaces de plusieurs Temples. Il ne veut point que l'on donne son nom au mois de Novembre. Apuleia Varilia accusée comme criminelle de lése-majesté, & traitée avec douceur. Mort de Tite-Live & d'Ovide. Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Maroboduus & Arminius. Maroboduus détrôné, est reçu en Italie, & y vieillit dans le repos. Mort d'Arminius, & son éloge. Rhescuporis Roi de Thrace, dépouillé de son Royaume & banni. Horrible débordement des mœurs dans Rome. Ordonnance pour les réprimer. Fait de Mundus & de Pauline. Superstitions Egyptiennes proscrites. Juifs chassés de Rome. Election d'une Vestale. Nouvelle isle dans l'Archipel.

AN. R. 767. De J. C. 16.

T. STATILIUS SISENNA TAURUS.
L. SCRIBONIUS LIBO.

Complots de Drusus Libo découverts. Il est accusé, & se donne la mort.

Tac. Ann. II. 27.
Suet. Tib. 25.
Dio, l. LVII.

PEndant que Germanicus faisoit la guerre sur le Rhin, il se tramoit sourdement dans Rome un complot, qui donna long-tems matiere aux soins & aux inquiétudes de Tibére, & qui enfin manifesté, se termina par la perte du coupable, jeune homme illustre & d'un très-grand nom.

Drusus Libo, de la maison des Scribonius, arriere-petit-fils du Grand Pompée, petit-neveu de Scribonia premiere femme d'Auguste, & par conséquent cousin des Césars; du reste (*a*) esprit peu solide, & en qui la légéreté de l'âge étoit accompagnée de celle du caractere, se laissa engager par Firmius Catus, Sénateur, avec qui il étoit étroitement lié, à former des projets ambitieux, & qui passant ce que permettoient d'espérer les circonstances des tems, excédoient encore davantage la portée de son mérite. Firmius lui vantant sans cesse la splendeur de sa naissance, lui montrant les portraits des

(*a*) Juvenem improvidum, & facilem inanibus. *Tac.* Adolescentis tam stolidi, quàm nobilis, majora sperantis, quàm aut illo seculo quisquam sperare posset, aut ipse ullo. *Sen. ep.* 70.

AN. R. 767. grands personnages de sa famille & de
DE J. C. 16. sa parenté, dont ses salles étoient ornées, lui persuada aisément qu'il n'y avoit rien de si brillant à quoi il ne pût aspirer; & il le porta à consulter les Magiciens & les Astrologues, pour connoître ses hautes destinées, & trouver le moyen de les remplir. En attendant la fortune, qui ne pouvoit manquer, il le jette dans le luxe & dans les folles dépenses: il lie toutes ses parties de débauches: il s'endette lui-même, & se met dans les mêmes embarras que Libon, pour mériter d'autant mieux sa confiance: & lorsqu'il a acquis des preuves & des témoins contre lui, le traître change son rôle, & devient le délateur de celui dont il étoit non-seulement le complice, mais le corrupteur. Il demande une audience de l'Empereur, & lui fait connoître le crime & le coupable, par l'entremise de Flaccus Vescularius, Chevalier Romain, qui avoit ses entrées au Palais.

Tibére reçut agréablement l'avis, mais il ne voulut point voir Firmius, & il lui ordonna de continuer à s'adresser au même Vescularius. Sa vue étoit de couvrir son jeu, & d'éviter de donner aucun soupçon à Libon.

Pour y mieux réussir, il lui accorde la An. R. 767. De J. C. 16.
Préture, il l'admet fréquemment à sa table, sans qu'il parût aucun changement dans ses manieres ni sur son visage, sans qu'il lui échappât une parole qui décelât sa colere : & (a) pouvant arrêter les mauvaises manœuvres de Libon, il aimoit mieux l'épier. Il faut que cette dissimulation ait duré plus d'un an. Car Suétone joint les complots de Libon avec les séditions de Pannonie & de Germanie, comme une seconde espece de danger qui augmentoit les alarmes de Tibére.

Pendant tout ce tems, ce Prince artificieux se contenta de prendre des précautions secretes pour sa sûreté. Ainsi ayant à offrir un sacrifice avec Libon, qui étoit Pontife, au lieu du couteau d'acier dont on se servoit pour égorger la victime, il lui en fit donner un de plomb : & Libon lui ayant demandé un entretien particulier, il voulut que Drusus son fils y assistât en tiers ; & tant que la conversation dura, il tint la main droite de Libon, comme s'il eût eu besoin de s'appuyer. *Suet.*

Enfin l'affaire fut portée devant le *Tac.*

(a) Cunctaque ejus dicta factaque, quum prohibere posset, scire malebat. *Tac.*

An. R. 767
De J. C. 16.

Sénat, mais non par le fait ni par les ordres de l'Empereur. Un certain Junius ayant été sollicité par Libon d'évoquer les ombres infernales, en donna avis à Fulcinius Trio. (a) Celui-ci étoit un accusateur de profession, & avide, dit Tacite, de mauvaise renommée. Aussi-tôt il intente son action : il va se présenter aux Consuls, & demande que le Sénat prenne connoissance de l'affaire : les Consuls publient une Ordonnance pour convoquer extraordinairement le Sénat, marquant qu'il s'agissoit d'un fait important & très-grave.

Cependant Libon en habit de deuil, accompagné des premieres Dames de Rome ses parentes, alloit de maison en maison prier ses proches & ses amis de s'intéresser en sa faveur, & de lui prêter le ministere de leur voix pour sa défense. Tous (a) le refuserent, alléguant divers prétextes, mais retenus par une même crainte.

Le jour de l'assemblée, Libon abattu par la frayeur & par les vives inquiétudes, ou, selon quelques Auteurs, feignant une maladie, se fit porter en li-

(a) Celebre inter accusatores Trionis ingenium erat, avidumque famæ malæ.

(b) Abnuentibus cunctis, quum diversa prætenderent, eâdem formidine.

tiere jusqu'au vestibule du Sénat ; & étant entré dans la salle, en s'appuyant sur son (a) frere, il tendoit les bras vers Tibére, il lui faisoit les plus humbles supplications. Tibére l'écouta d'un air froid, sans aucune émotion. Pour toute réponse il fit lire les mémoires signés des accusateurs, affectant de garder un juste tempérament, sans diminuer les charges, ni les aigrir.

Libon avoit quatre accusateurs : car il y a toujours presse à tomber sur les malheureux. Outre Fulcinius & Catus, dont l'un s'étoit déclaré le premier, & l'autre avoit long-tems fourni des mémoires secrets à Tibére, Fonteius Agrippa & C. Vibius s'étoient mis de la partie. Ils disputoient tous entre eux à qui porteroit la parole, & seroit chargé de plaider. Comme Libon n'avoit point d'Avocat, Vibius s'offrit à exposer sommairement les faits, & par cette raison il fut préféré. Il produisit des pieces, par lesquelles il paroissoit que Libon avoit poussé la folie jusqu'à demander à ses Magiciens, s'il seroit assez

(a) *Tacite ne dit point qui étoit ce frere de l'accusé. Lipse pense que c'étoit L. Scribonius Libo, Consul ordinaire de cette année. Ryckius est d'un autre sentiment.*

An. R. 767. De J. C. 16. riche pour couvrir d'argent tout le grand chemin d'Appius depuis Rome jusqu'à Brindes. On (*a*) y trouvoit encore d'autres traits pareils, pleins de cupidité & d'extravagance, plus dignes de pitié que criminels, si on vouloit bien ne les pas peser à la rigueur.

Ce qui chargeoit sur-tout l'accusé, c'étoit une liste des noms des Césars, & de ceux de quelques Sénateurs, au dessous desquels paroissoient des notes en chiffre, que l'accusateur prétendoit être de la main de Libon, & qu'il traitoit de caracteres magiques, écrits avec des intentions sinistres. Libon nia : mais on espéra tirer des éclaircissemens de ses esclaves, & il fut résolu qu'on les appliqueroit à la question. Cette voie de procéder, quoique contraire à un ancien Sénatusconsulte, avoit été ouverte, comme nous l'avons dit, par Auguste, qui imagina une subtilité pour éluder la disposition de la Loi. T. I. l. II. p. 312.

Libon voyant ses affaires en si mauvais état, demanda pour toute grace le délai d'un jour : & revenu chez lui, il fit une derniere tentative pour flé-

(*a*) Inerant & alia hujuscemodi, stolida, vana; si molliùs acciperes, miseranda.

chir Tibére par la médiation de P. Quintinius son allié. La réponse fut qu'il devoit s'adresser au Sénat. An. R. 767. De J. C. 16.

Cependant une troupe de soldats investissoit la maison : ils entroient jusques dans le vestibule, ensorte que l'on pouvoit entendre le bruit qu'ils faisoient, & les voir. Libon délibéroit alors avec ce qui lui restoit d'amis, s'il devoit attendre le jugement, ou le prévenir par une mort volontaire. Scribonia (a) sa tante lui conseilloit de ne se point hâter. » Pourquoi (b), lui disoit-» elle, prétendez-vous vous mêler des » affaires d'autrui ? La décision de votre » sort n'est plus une chose qui vous re-» garde. » Cette Dame, dont Sénéque loue la prudence, n'approuvoit point un désespoir précipité, & elle jugeoit avec raison qu'il ne pouvoit arriver rien de pis à son neveu, que la mort. Mais l'homicide de soi-même passoit dans ce tems-là pour une action héroïque, & Libon s'y détermina.

Il voulut pourtant, en homme vo-

(a) *Cette Dame n'étant désignée dans Séné-que que par la qualité de tante de Libon, il ne paroît pas vraisemblable qu'elle soit la même que Scribonia épouse d'Auguste & mere de Julie.*

(b) Quid te juvat alienum negotium agere ? *Sen, ep, 70.*

An. R. 767. De J. C. 16. luptueux, goûter encore, avant que de mourir, les plaisirs de la bonne chere, & il fit préparer un grand festin, (a) qui ne servit qu'à augmenter ses regrets & son tourment. A la fin du repas, il implora le secours de ses esclaves pour l'aider à sortir de la vie : & comme ils se refusoient à ce cruel ministere, il les prenoit par le bras, il leur mettoit son épée nue dans la main. Tous se dispersent & s'enfuient, & en courant avec précipitation ils renversent les lumieres qui étoient sur la table. Libon demeuré seul, exécuta dans l'horreur des ténebres son funeste dessein, & se donna deux coups d'épée dans le bas ventre. Aux gémissemens plaintifs qu'il poussa en tombant, ses affranchis accoururent, & les soldats le voyant blessé à mort se retirerent. On acheva néanmoins de lui faire son procès comme s'il eût été vivant : & Tibére protesta avec serment que quelque criminel que fût Libon, il auroit demandé pour lui au Sénat grace de la vie : vaine parade de clémence, après qu'il l'avoit forcé de mourir. Ses biens furent confisqués au profit de ses accusateurs : & ceux

(a) Ipsis, quas in novissimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatus. *Tac.*

d'entre eux qui étoient de l'Ordre du Sénat, furent encore récompensés par l'honneur de la Préture. An. R. 767. De J. C. 16.

Le Sénat flétrit encore la mémoire de Libon par un Décret en plusieurs articles, tous plus forts les uns que les autres. Il fut dit que l'image de Libon ne seroit point portée dans les cérémonies des funérailles de ceux de sa maison; qu'aucun des Scribonius ne pourroit prendre le surnom de Drusus; que l'on rendroit de solemnelles actions de graces aux Dieux; que l'on offriroit des dons à Jupiter, à Mars, & à la Concorde; enfin que le jour des Ides de Septembre, auquel Libon s'étoit tué, seroit célébré comme un jour de fête. Tous ces différens articles étoient fournis par les premieres têtes de la Compagnie, qui s'efforçoient à l'envi d'accumuler sur le malheureux des notes atroces & infamantes, pour prouver au Prince la vivacité de leur zele. Il avoit le coup-d'œil trop pénétrant, pour ne pas voir de quel principe partoient ces fastueuses démonstrations.

Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Astrologues.

L'affaire de Libon, dans laquelle étoient impliqués plusieurs Devins & Astrologues, donna lieu au renouvellement des anciennes Ordonnances con-

An. R. 767. De J. C. 16.

tre ces peſtes publiques. Deux furent punis du dernier ſupplice, & les autres chaſſés de l'Italie. Mais Tibére, qui croyoit à l'Aſtrologie & en faiſoit grand uſage, ne tint pas ſévérement la main à l'exécution de ce décret. Ceux qui promirent de renoncer à leur art, obtinrent la permiſſion de reſter dans Rome.

Veſtige remarquable du Gouvernement Républicain.

A cette occaſion Dion a pris ſoin de remarquer un trait qui fait connoître juſqu'à quel point Tibére laiſſoit au Sénat la liberté dans certaines délibérations, & aux Magiſtrats l'exercice du pouvoir attaché à leurs charges. Sur un article qui concernoit les Aſtrologues il y eut partage : Tibére & ſon fils Druſus embraſſerent un avis, & la grande pluralité des Sénateurs ſe déclara pour le ſentiment contraire. Le Décret alloit paſſer conforme à la pluralité : mais un Tribun s'y oppoſa, & empêcha la concluſion. Ainſi le Sénat l'emporta ſur Tibére, & un Tribun ſur le Sénat.

Un eſclave d'Agrippa Poſthume ſe fait paſſer pour ce Prince.

Tac. Ann. II. 39. Suet. Dio.

Je joins d'après Suétone aux complots inſenſés de Libon l'étrange hardieſſe d'un eſclave d'Agrippa Poſthume, qui ayant conçu le deſſein de ſauver ſon maître, & n'ayant pu prévenir l'officier envoyé pour le tuer, entre-

prit

prit de se faire passer pour le Prince, avec qui son âge, sa taille, & l'air de son visage, lui donnoient assez de ressemblance. Il commença par en dérober les cendres : après quoi s'étant transporté au Promontoire de Cosa (*a*) en Etrurie, il se tint caché quelque tems dans des lieux inconnus pour laisser croître sa barbe & ses cheveux. An. R. 767. De J. C. 16.

Cependant les confidens de l'imposteur répandoient sourdement le bruit qu'Agrippa étoit vivant. C'étoit d'abord un secret qui se disoit à l'oreille, comme il se pratique dans tout ce qui doit déplaire au Gouvernement. Bientôt la nouvelle prend faveur, soit par la crédulité d'une multitude ignorante, soit par la malice de ceux qui cherchant à brouiller en saisissoient avidement l'occasion. Alors le faux Agrippa se montre, mais avec précaution, n'entrant dans les villes qu'au jour tombant : (*b*) & comme il savoit que le vrai s'établit par une discussion tranquille & faite à loisir, & qu'au contraire le faux a besoin de la précipitation & des préventions vagues, il ne paroissoit qu'en cou-

(*a*) *Aujourd'hui Mont* Argentario, *près de* Porto Hercole *en Toscane.*

(*b*) Quia veritas visu & morâ, falsa festinatione & incertis valescunt, relinquebat famam aut praeveniebat. *Tac.*

An. R. 767
De J. C. 16.

rant : il arrivoit ſans être attendu, & repartoit avant que l'illuſion eût eu le tems de ſe diſſiper. Toute l'Italie retentit de l'heureuſe nouvelle, qu'Agrippa eſt vivant, & a été ſauvé par une protection ſpéciale des Dieux : dans Rome on en étoit perſuadé : & le fourbe enhardi par le ſuccès vient à Oſtie, où il ſe donne publiquement en ſpectacle avec un nombreux cortége ; entre dans la Capitale, y tient des aſſemblées clandeſtines & nocturnes.

Tibére (*a*) fut embarraſſé ſur ce qu'il devoit faire en pareille circonſtance. Employer la force des armes contre un de ſes eſclaves, c'étoit preſque ſe rendre ridicule : laiſſer à un menſonge groſſier le tems de ſe détruire par lui-même, c'étoit un parti qui ne lui paroiſſoit pas ſans danger. Flottant entre la honte & la crainte, tantôt il ſe diſoit à lui-même qu'il ne falloit rien mépriſer, tantôt il inclinoit à penſer qu'on ne devoit pas tout craindre. Enfin il ordonna à Salluſte d'eſſayer les voies de l'adreſſe & de la ruſe.

(*a*) Tiberium anceps cura diſtrahere, vine militum coerceret ſervum ſuum, an inanem credulitatem tempore ipſo vaneſcere ſineret. Modò nihil ſpernendum, modò non omnia metuenda, ambiguus pudoris & metûs, reputabat.

Ce Ministre choisit deux de ses cliens, d'autres disent deux soldats, qu'il chargea de s'insinuer auprès du faux Agrippa, en lui offrant de l'argent, & en se montrant prêts à le servir & à partager avec lui tous les dangers. Ils s'acquittérent habilement de leur commission : & ayant observé une nuit où l'imposteur n'étoit pas sur ses gardes, ils prennent main-forte, se saisissent de sa personne, & l'ayant chargé de chaînes ils le ménent au Palais avec un bâillon dans la bouche.

An. R. 767.
De J. C. 16.

Il est arrêté & mis à mort.

L'Empereur l'interrogea lui-même, & lui ayant demandé comment il étoit devenu Agrippa, « De la même façon, » répondit l'audacieux esclave, dont » vous êtes devenu César. » Il ne fut pas possible de tirer de lui les noms de ses complices. Tibére n'osa pas le faire exécuter publiquement : on le tua dans un endroit écarté du Palais, & on emporta secrétement son corps. Cette affaire n'eut aucunes suites. Tibére prit sagement le parti de l'étouffer : & quoiqu'il passât pour constant que des officiers de la maison du Prince, des Chevaliers, des Sénateurs, avoient aidé le fourbe de secours d'argent, & de leurs

An. R. 767. De J. C. 16.

conseils, il n'en fut fait aucune recherche.

Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à son égard.

Dio.

Dion nous donne lieu d'ajouter ici un autre trait de la modération de Tibére, mais en matiere beaucoup moins grave. Vibius Rufus, homme vain, tiroit beaucoup de gloire d'avoir en sa possession la chaise Curule dont le Dictateur César s'étoit servi, & sur laquelle il avoit été tué; & d'être le mari de Térentia, autrefois épouse de Cicéron. Il falloit que cette Dame fût alors extrêmement âgée, puisque depuis la mort de Cicéron il s'étoit écoulé l'espace de cinquante-huit ans. Le fait néanmoins n'est pas impossible. Car nous apprenons de Pline & de Valére-Maxime qu'elle a passé les bornes communes de la vie humaine, & qu'elle a poussé sa carriere jusqu'à l'âge de cent trois ans. Vibius Rufus se croyoit donc un second César, parce qu'il s'asseyoit sur son siege, & un autre Cicéron, parce qu'il en avoit épousé la veuve. Une imagination si vaine ne parut digne que de risée à Tibére, & loin de craindre le nouveau César, & de le traiter en criminel, il le fit Consul. Le nom de Vibius ne se trouve pas parmi ceux des Consuls ordinaires. Ainsi il faut

Plin. VII. 48.
Val. Max. VIII. 13.

qu'il ait été du nombre des substitués. An. R. 767. De J. C. 16.

Les Sénateurs jouissoient encore du droit de proposer ce qu'ils jugeoient être du bien de l'Etat. Lorsque leur rang de parler étoit venu, ils pouvoient, comme au tems du Gouvernement Républicain, ne point se contenter d'opiner sur les matieres mises en délibération, mais mettre en avant leurs observations, leurs idées, pour des établissemens utiles, ou pour la réforme des abus. Q. Hatérius personnage Consulaire, & Octavius Fronto ancien Préteur, faisant usage de ce droit, invectiverent contre le luxe qui régnoit dans la ville; & sur leur requête il fut rendu un Décret pour interdire la vaisselle d'or, & pour (*a*) défendre aux hommes de se déshonorer & de s'efféminer eux-mêmes (c'est l'expression de Tacite) par des habits de soie.

Tentative pour réformer le luxe.

Tac. Ann. II. 33.

Fronto alloit plus loin, & demandoit un réglement par rapport à l'argenterie, aux ameublemens, au nombre des esclaves. Mais Asinius Gallus s'y opposa, & se fit l'apologiste du luxe. Il représenta : « Qu'à mesure que l'Em» pire s'étoit accrû, les richesses des

(*a*) Ne vestis serica viros fœdaret.

AN. R. 767. De J. C. 16.

» particuliers avoient aussi pris des accroissemens : & cela, dès l'antiquité la plus reculée. Qu'autres avoient été les biens des Fabrices, autres ceux des Scipions. Que la situation de la République étoit la mesure des fortunes des particuliers, qui vivoient à l'étroit lorsqu'elle étoit resserrée, & qui s'agrandissoient avec elle. Que dans la dépense en vaisselle d'argent, en meubles, en esclaves, il n'y avoit rien d'excessif ni de modeste, que proportionnément à la condition du possesseur. Que l'on avoit établi une distinction de richesses & d'opulence entre les Sénateurs, les Chevaliers, & le commun peuple, non que la nature ait mis de la différence entre les uns & les autres, mais parce qu'il est convenable que ceux qui ont la prééminence par le rang, par les charges, par la dignité de leur ordre, jouissent aussi plus abondamment des secours utiles pour le délassement de l'esprit, ou pour la santé du corps. Faudra-t-il que les premiers citoyens d'une République soient plus chargés de soins, exposés à plus de dangers, & cependant privés des adoucissemens qui les aident à porter le faix de la grandeur ? »

Ces raiſons, qui ſont ſemblables à celles que l'on allegue tous les jours parmi nous pour plaider une même cauſe, n'ont pas mérité l'approbation de Tacite. L'Orateur (*a*) du vice, dit ce grave Hiſtorien, fut écouté avec applaudiſſement par des auditeurs qui trouvoient l'apologie de leurs mœurs dans ſes diſcours. Tibére lui même, quoique porté d'inclination à la ſévérité, déclara qu'il n'étoit point queſtion actuellement d'exercer la cenſure, & que ſi quelque réforme ſe trouvoit néceſſaire, il s'en chargeoit. En effet il n'autoriſoit point le luxe par ſon exemple, comme nous aurons occaſion de le faire remarquer ailleurs.

An. R. 767.
De J. C. 16.

Dans la même aſſemblée du Sénat où ſe paſſa ce que nous venons de rapporter, L. Piſon, Sénateur illuſtre, & d'un caractere bouillant & impétueux, donna une ſcene ſinguliere. Après avoir déclamé vivement contre la brigue qui régnoit parmi les Candidats, contre la corruption des jugemens, contre l'audace cruelle des Orateurs, qui menaçoient d'accuſer les plus gens de bien,

Traits de liberté de L. Piſon.

(*a*) Facilem adſenſum Gallo, ſub nominibus honeſtis confeſſio vitiorum, & ſimilitudo audientium dedit.

An. R. 767. De J. C. 16.
il conclut qu'il ne pouvoit plus vivre dans une ville remplie d'injuſtices, & qu'il alloit s'enfermer dans quelque campagne éloignée, où il n'entendît plus parler du genre humain : & ſur le champ il ſe mettoit en devoir de ſortir du Sénat. Tibére fut ému : & non content de tâcher par lui-même d'appaiſer le courroux de Piſon, il engagea ſes proches à le retenir par perſuaſion ou par prieres.

Le même Piſon prouva peu de tems après par un nouveau témoignage ſon intrépide liberté, en faiſant aſſigner en juſtice Urgulania, favorite de Livie, & qui ſe croyoit par-là élevée au deſſus des Loix. Elle abuſoit ſi inſolemment de ſon crédit, qu'ayant été citée comme témoin dans une cauſe qui ſe traitoit devant le Sénat, elle dédaigna de comparoître. On envoya chez elle un Préteur pour recevoir ſa dépoſition : pendant que les Veſtales, qui jouiſſoient des plus beaux privileges, étoient néanmoins obligées, ſi elles avoient à dépoſer en juſtice, de venir ſe préſenter dans la place publique devant les Juges. Urgulania donc mépriſa l'aſſignation de Piſon, & au lieu d'y répondre, elle alla publiquement au Palais de l'Empereur.

Piſon, qui avoit le bon droit, ne lui céda pas en fierté; & quoique Livie ſe plaignît qu'on lui manquoit de reſpect, il n'en pouſſa pas ſon affaire avec moins de vigueur.

An. R. 767. De J. C. 14.

Tibére partagé entre la complaiſance pour ſa mere, & ce qu'il devoit au maintien des regles, crut ſatisfaire à tout en prenant la réſolution de ſe tranſporter au Tribunal du Préteur, & de ſolliciter par ſa préſence en faveur d'Urgulania. Il ſortit donc du Palais, ayant ordonné à ſes gardes de le ſuivre de loin: & d'un air grave, converſant avec ceux qui l'accompagnoient, il s'avança à travers la foule du peuple, qui avoit les yeux attachés ſur lui. Cependant tous les parens de Piſon le preſſoient de ſe déſiſter: mais inutilement. Il fallut que Livie lui fît remettre la ſomme dont il pourſuivoit le paiement. Ainſi finit cette affaire, qui fit honneur à Piſon, & encore plus à l'Empereur. On ſe hâtoit trop de louer Tibére. Il paroîtra par la ſuite, qu'il conſervoit contre Piſon un profond reſſentiment, qui n'attendoit que l'occaſion de ſe manifeſter.

Conteſtation entre Cn. Piſon & Aſinius Gallus ſur les vacations du Sénat.

Tacite rapporte ici une conteſtation qui s'émut entre Cn. Piſon (qu'il ne faut

An. R. 767. De J. C. 16.

pas confondre avec le Pison dont il vient d'être parlé) & Asinius Gallus. Il s'agissoit des vacations, que Cn. Pison ne vouloit point que le Sénat songeât à prendre, quoique Tibére eût annoncé une absence qui dureroit quelque tems. Il prétendoit au contraire que c'étoit un motif de travailler plus vivement aux affaires, & qu'il étoit honorable pour la République qu'en l'absence ou en la présence de l'Empereur les Sénateurs & les Magistrats remplissent également leurs fonctions. Cet avis avoit un air de liberté, qui pouvoit plaire à bien des personnes. Comme donc Pison s'étoit saisi de ce genre de mérite, il ne restoit à Gallus, que celui de faire sa cour : c'est aussi le parti qu'il prit. Il soutint que les assemblées du Sénat tiroient leur principale dignité de la présence du Prince, & qu'il convenoit de lui réserver le concours qu'attiroient à Rome & de l'Italie & des Provinces les jugemens & les délibérations du Sénat. La dispute fut vive, on s'échauffa de part & d'autre, sans que Tibére parût s'intéresser à la chose, ni proférât une seule parole. L'avis des vacations l'emporta.

Asinius Gal-

Tibére ne garda pas de même le si-

lence ſur une propoſition d'Aſinius Gallus, qui lui ſembla tendre à l'affoibliſſement de l'autorité impériale. Cette propoſition avoit deux chefs principaux. Par l'un Gallus ordonnoit la déſignation des Magiſtrats, non pour une ſeule année, ſelon l'uſage, mais pour cinq ans à la fois, comme l'avoit pratiqué le Dictateur Céſar, & après lui les Triumvirs : par l'autre il aſſuroit la Préture aux Commandans des Légions qui n'avoient pas encore géré cette charge.

An. R. 767. De J. C. 16.

lus propoſe de déſigner des Magiſtrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée.

On conçoit aiſément pourquoi ce ſecond article bleſſoit Tibére. Tout ce qui regardoit les gens de guerre étoit du reſſort de l'Empereur : & quoique Tibére eût dans une occaſion porté la déférence pour le Sénat, juſqu'à obliger un Officier conſidérable de répondre devant cette Compagnie ſur une accuſation de rapines & de violences, il ne trouvoit pas bon ſans doute que les premiers Sénateurs s'arrogeaſſent le droit de faire des graces à ceux qui étoient dans le ſervice. Dans la réponſe que Tacite lui met dans la bouche, il n'eſt rien dit de ce ſecond chef. Tibére n'aimoit pas à s'expliquer ſur les myſteres d'Etat. Par rapport au premier, il

Suet. Tib. 30.

AN. R. 767. DE J. C. 16. feignit d'y trouver une augmentation de puiſſance qui offenſoit ſa modeſtie : « Comment veut-on, diſoit-il, que je » prenne ſur moi des nominations ſi » nombreuſes, qui emportent encore » un plus grand nombre de refus ? A » peine eſt-il poſſible d'éviter chaque » année de faire des mécontens, quoi- » que l'eſpérance prochaine d'être plus » heureux l'année ſuivante ſoit un mo- » tif de conſolation pour ceux qui n'ont » pas réuſſi. Mais des Candidats qui ſe » verront rejettés au delà de cinq ans, » par où ſe conſoleront-ils, & de quel » dépit ne ſeront-ils pas animés ? D'ail- » leurs, qui peut prévoir les change- » mens que comporte un ſi long inter- » valle dans les diſpoſitions de l'eſprit, » dans la famille, dans la fortune des » ſujets ? L'orgueil s'empare de ceux qui » ſe voient déſignés quelques mois ſeu- » lement avant que d'entrer en charge. » Que ſera-ce, s'ils jouiſſent en quel- » que façon pendant cinq ans de la Ma- » giſtrature ? Ce ſeroit multiplier cinq » fois le nombre des Magiſtrats, & ren- » verſer les Loix, qui ont ſagement » déterminé l'eſpace de tems convena- » ble pour demander & pour exercer » les charges. » Par ce diſcours adroit,

& qui sembloit ne se rapporter qu'à l'avantage commun, il écarta une nouveauté qui pouvoit nuire à son autorité, en augmentant l'audace des ambitieux, en aigrissant les plaintes des mécontens, en le privant lui-même pendant cinq ans des moyens de récompenser ceux qui lui auroient rendu service. Il savoit que l'espérance d'un don avenir agit bien plus puissamment sur les hommes, que la reconnoissance pour un bienfait passé.

An. R. 767. De J. C. 16.

Le petit-fils d'Hortensius demande une gratification à Tibére.

Tibére fit aussi alors des gratifications à divers Sénateurs pauvres : & c'est sans doute ce qui enhardit M. Hortalus, petit-fils de l'Orateur Hortensius, à lui demander un secours qui soulageât son indigence. Hortalus méritoit peu les faveurs du Prince par sa conduite personnelle, s'il est celui que cite Valere-Maxime parmi les exemples d'indignes héritiers d'un grand nom qu'ils déshonorent. Du reste il se trouvoit dans un cas très-favorable. C'étoit son pere, décidé dissipateur, tué par l'ordre d'Antoine après la bataille de Philippes, qui l'avoit ruiné. Auguste, qui se faisoit une gloire d'empêcher de périr les anciennes familles de la Répu-

Val. Max. III. 5.

An. R. 767. De J. C. 16.

* *Cent vingt-cinq mille livres.*

blique, lui donna un * million de sesterces, en l'engageant à se marier. Hortalus obéit, & il avoit de son mariage quatre enfans, tous fort jeunes, qu'il amena dans le vestibule du Sénat : & lorsque son tour d'opiner fut venu, il parla en ces termes.

« Messieurs (*a*), ces enfans dont vous » voyez l'âge & le nombre, sont le » fruit d'un mariage que je n'ai con- » tracté que par obéissance pour le » Prince. Il est vrai que mes ancêtres » méritoient d'avoir des descendans. » Mais comme les circonstances des » tems ne m'ont point été avantageu- » ses, & que je n'ai pu ni recevoir par » droit d'héritage, ni me procurer par » mes soins les ressources ordinaires de » la Noblesse, les grands biens, la fa- » veur du Peuple, l'éloquence même, » qui est comme le patrimoine de notre » maison, je me contentois de vivre

(*a*) Patres Conscripti, hos quorum numerum & pueritiam videtis, non sponte sustuli, sed quia Princeps monebat : simul majores mei meruerant ut posteros haberent. Sed ego, qui non pecuniam, non studia populi, neque eloquentiam, gentile domûs nostræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuissem, satis habebam, si tenues res meæ nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Jussus ab Imperatore, uxorem duxi. En stirps &

» dans une médiocre fortune, ſans faire » honte à mon nom, ſans être à char- » ge à perſonne. Sur les ordres de l'Em- » pereur, je me ſuis marié. Vous avez » devant les yeux la poſtérité de tant » de (a) Conſuls, de tant de Dictateurs. » Elle n'eſt pas dans une ſituation à ex- » citer l'envie : & ce n'eſt que pour » attirer ſur ces enfans votre commi- » ſération, que je rappelle ici la ſplen- » deur de leurs aïeux. Ils parviendront » ſous vos auſpices, Céſar, & par vo- » tre protection, aux honneurs dont » vous les jugerez dignes. En attendant, » ne laiſſez pas tomber dans la miſere » les arriere-petits-fils d'Hortenſius, & » les nourriſſons du divin Auguſte. »

An. R. 767. De J. C. 16.

Il eſt refuſé durement.

Tibére étoit de ces caracteres que les demandes importunent ; & qui, lorſ- qu'ils font des libéralités, veulent avoir le mérite de s'y porter de leur propre

progenies tot Conſulem, tot Dictatorum. Nec ad invidiam iſtam, ſed conciliandæ miſericordiæ refero. Adſequentur florente te, Cæſar, quos dederis honores. Interim Q. Hortenſii pronepotes, Divi Auguſti alumnos, ab inopia defende.

(b) *Les faſtes ne nous fourniſſent que deux Conſuls & un Dictateur de la maiſon Hortenſia. Le Dictateur, créé l'an de Rome 466. ramena le Peuple du mont Janicule, où il s'étoit retiré : des deux Conſuls, l'un nommé pour l'an 644. mourut avant que d'entrer en charge, l'autre eſt le célebre Orateur. Mais Hortalus, en parlant comme il fait ici, conſidere ſans doute les alliances de ſa maiſon.*

An. R. 767. De J. C. 16. mouvement. De plus, la (a) diſpoſition où il vit le Sénat à s'intéreſſer en faveur d'Hortalus, fut pour lui, ſelon Tacite, un motif de ſe roidir davantage. Il répondit donc avec toute la dureté imaginable. « Si tout ce qu'il y a de pauvres, dit-il, viennent ici demander de l'argent pour leurs enfans, la République s'épuiſera, ſans pouvoir ſatisfaire l'avidité des particuliers. Et certes, lorſque l'on a permis aux Sénateurs de s'écarter quelquefois de la matiere miſe en délibération, & de repréſenter ce qu'ils croient utile à l'Etat, ce n'a pas été afin qu'ils profitaſſent de cette liberté pour nous entretenir de leurs affaires domeſtiques, & pour augmenter leur fortune, en mettant le Sénat & le Prince dans le cas de ſe rendre odieux, ſoit qu'ils accordent la grace demandée, ſoit qu'ils la refuſent. Ce (b) ne ſont point là des prieres : c'eſt une importunité tout-à-fait déplacée, de venir, pendant que le Sénat eſt occupé de toute autre affaire, étaler aux yeux

(a) Inclinatio Senatûs incitamentum Tiberio fuit, quo promptiùs adverſaretur.

(b) Non enim preces ſunt iſtuc, ſed efflagitatio, intempeſtiva quidem & improviſa, quum aliis de rebus convenerint Patres, conſurgere, & numero

» l'âge & le nombre de ses enfans, fa- » tiguer la Compagnie, me faire la » même violence, & forcer en quel- » que façon le Trésor public, que l'on » ne peut vuider par des largesses in- » considérées, si on ne veut le remplir » par des voies tyranniques. Hortalus, » le divin Auguste vous a fait une gra- » tification, mais sans en être requis, » & son intention n'a pas été de nous » astreindre à continuer de vous don- » ner sans cesse. Si (*a*) on suit une fois ce » plan, si personne n'a plus rien à crain- » dre ni à espérer de soi-même & de sa » conduite, l'émulation périra, la fai- » néantise en prendra la place, & tous » s'endormant dans l'oisiveté mettront » leurs ressources en autrui, inutiles à » eux-mêmes, & onéreux à la Répu- » blique. »

AN. R. 767. De J. C. 16.

Ce (*b*) discours n'eut pour approbateurs que ceux qui sont accoutumés, dit Tacite, à louer tout ce qui sort de

atque ætate liberûm suorum urgere modestiam Senatûs, eamdem vim in me transmittere, ac velut perfringere ærarium: quod si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit.

(*a*) Languescet alioquin industria, intendetur socordia, si nullus ex se metus aut spes; & securi omnes aliena subsidia exspectabunt, sibi ignavi, nobis graves.

(*b*) Hæc atque talia, quamquam cum adsensu audita ab his quibus omnia

An. R. 767. De J. C. 16.

la bouche du Prince, bon ou mauvais, équitable ou injuste. Le silence, ou même les secrets murmures de la plus grande partie du Sénat, firent sentir à Tibére, que l'on n'étoit pas content. Il reprit donc la parole, & dit qu'il avoit répondu à Hortalus : mais, que si le Sénat le souhaitoit, il donneroit deux * cens mille sesterces à chacun des enfans mâles de ce Sénateur. Les autres rendirent graces : Hortalus se tut, soit que la crainte lui fermât la bouche, ou que dans sa pauvreté il conservât encore quelque chose de la fierté de sa naissance. Tibére ne s'adoucit point à son égard, & vit avec indifférence la maison d'Hortensius réduite à la mendicité.

* *Vingt-cinq mille livres.*

Anciens Registres recherchés & transcrits.

Nous finirons le récit des événemens de cette année par l'attention que donna Tibére à ce qui regarde les anciens Registres publics. Plusieurs étoient perdus : dans d'autres l'écriture s'effaçoit tellement par vétusté, qu'on avoit peine à les lire. Il commit trois Sénateurs pour faire transcrire ceux qui existoient, & chercher ceux qui ne paroissoient pas.

Principum, honesta atque inhonesta, laudare mos est, plures per silentium aut occultum murmur excepere.

C. CŒLIUS RUFUS. AN. R. 758.
L. POMPONIUS FLACCUS. De J. C. 17.

Triomphe de Germanicus. Tac. Ann. II. 41.

Le vingt-six Mai de l'année qui fut commencée par les Consuls Cœlius & Pomponius, Germanicus triompha des Chérusques, des Cattes, des Angrivariens, & des autres Nations qui habitoient entre le Rhin & l'Elbe. Un grand nombre d'illustres prisonniers marcherent devant le char du triomphateur, Ségimond fils de Ségeste, Thusnelda sa fille, épouse d'Arminius, tenant par la main ou portant entre ses bras un (a) fils âgé de trois ans, Sesithacus neveu du même Ségeste, & plusieurs autres, dont on trouvera les noms dans Strabon. Mais une singularité remarquable, c'est que pendant que toute la famille de Ségeste étoit menée captive dans ce triomphe, lui, il y paroissoit avec honneur & distinction, comme ancien & fidele allié du Peuple Romain. On portoit aussi en pompe les dépouilles des Germains; des représentations de montagnes, de fleuves; des tableaux où étoient

Strabo, l. VII.

(a) *Cet âge ne peut convenir au fils d'Arminius, qui naquit en Italie pendant la captivité de sa mere. Il faut dire ou qu'Arminius a eu deux fils prisonniers des Romains, ou que Strabon donne trop d'âge à celui qui fut mené en triomphe.*

An. R. 768. De J. C. 17.

peints les combats : & quoique la guerre ne fût pas terminée, on n'en regardoit pas le triomphe de Germanicus comme moins justement mérité ou moins glorieux, parce qu'il n'avoit pas tenu à lui qu'il ne la consommât par une victoire complette.

Tout le peuple contemploit avec admiration la prestance héroïque de ce Prince, son air aimable, cinq enfans autour de lui dans son char. Mais (*a*) une inquiétude secrete mêloit de l'amertume à cette joie, lorsqu'on se rappelloit le souvenir de son pere Drusus, de son oncle Marcellus (*b*), tous deux enlevés par une mort prématurée à la vive tendresse & aux espérances du peuple Romain : ensorte que la destinée de la Nation sembloit être de perdre avant le tems tous ceux qui faisoient ses délices.

Tibére fit une largesse au Peuple de trois * cens sesterces par tête au nom de Germanicus, & il voulut être son collegue dans le Consulat qu'il lui avoit promis pour l'année suivante. Mais ces

* *Trente sept livres dix sols.*

(*a*) Sed suberat occulta formido reputantibus, haud prosperum in Druso patre ejus favorem vulgi : avunculum ejusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis ereptum : breves & infaustos populi Romani amores.

(*b*) *Marcellus étoit frere d'Antonia mere de Germanicus.*

démonſtrations extérieures de bienveillance n'en impoſoient à perſonne. On ſavoit qu'il n'aimoit point ſon neveu : & il en fournit bientôt une nouvelle preuve, en ſe ménageant par ſes artifices l'occaſion de l'éloigner de Rome, ou ſaiſiſſant celle que le hazard lui préſenta. Les Parthes, l'Arménie, la Cappadoce, les Provinces mêmes de Syrie & de Judée, tout l'Orient en un mot étoit alors agité ou menacé de troubles, qui lui ſervirent de prétexte, & dont il eſt à propos de rendre ici compte au Lecteur. Je commence par ce qui concerne les Parthes.

AN. R. 768. De J. C. 17.

Troubles chez les Parthes.

Tac. Ann. II. 1.

On ſe ſouvient que le vieux Phraate, quoiqu'il eût remporté de grands avantages ſur les Romains commandés par Antoine, témoigna néanmoins toute ſorte de déférences & de reſpects à Auguſte, lui rendant les drapeaux conquis autrefois ſur Craſſus, & lui donnant ſes quatre fils preſque comme otages. Ces Princes reſterent à Rome pendant le regne de Phraatace leur frere, & pendant celui d'Orode, qui étant du ſang des Arſacides, mais d'une autre branche, avoit ſuccédé à Phraatace chaſſé par ſes ſujets. Lorſqu'une conſpiration eut pareillement détrôné & mê-

Joſeph. Antiq. XVIII. 3.

An. R. 768. De J. C. 17. Tac.

me fait périr Orode, les Parthes se voyant sans Roi, divisés entr'eux, & fatigués de leurs dissensions civiles, se souvinrent des fils de Phraate, qui étoient depuis bien des années entre les mains des Romains. Ils envoyerent à Rome une Ambassade composée des premiers de la Nation, pour demander l'aîné de la famille de Phraate, le Prince Vonone, qu'ils vouloient remettre sur le trône de ses peres. Auguste (*a*), qui vivoit encore, regarda cet événement comme très-glorieux pour lui, & il fit partir Vonone comblé de présens.

Les Barbares reçurent avec joie leur nouveau Roi. Mais bientôt ils se reprocherent comme une honte ce qu'ils avoient d'abord desiré avec ardeur. Ils se disoient les uns aux autres, « que » les Parthes avoient dégénéré, en al- » lant chercher dans un autre monde » un Roi infecté des Arts & des maxi- « mes de leurs ennemis. Que le trône » des Arsacides étoit donc compté au

(*a*) *Dans le texte de Tacite nous trouvons ici le nom de* César, *qui pourroit convenir également à Tibére & à Auguste. Mais l'ambiguité est levée par un passage du livre XII. des Annales, c.* 11. *où Claude dit expressément qu'Auguste a donné un Roi aux Parthes. Ce Roi ne peut être que Vonone.*

» rang des provinces Romaines, sou-
» mis à la disposition des Romains, qui
» en faisoient don à qui il leur plaisoit. »
Que deviendra, ajoutoient-ils, *la gloire que nous avons acquise en tuant Crassus, en chassant Antoine, si un esclave de César, qui a porté pendant tant d'années le joug de la servitude, commande à la nation des Parthes.*

Vonone lui-même, par ses manieres, toutes différentes de celles de ses ancêtres, augmentoit les dédains de ses fiers sujets. On étoit choqué de le voir aller rarement à la chasse, se soucier peu de chevaux, se faire porter en litiere lorsqu'il étoit dans les villes, mépriser les mets simples & communs dont les Parthes couvroient leurs tables. On tournoit en raillerie son goût pour la compagnie des Grecs lettrés, son attention à enfermer sous la clef, selon qu'il se pratiquoit à Rome, les choses les plus communes & du plus bas prix. Ses (*a*) vertus mêmes, parce qu'elles étoient inconnues aux Parthes, prenoient auprès d'eux la couleur du vice. Rien n'étoit plus éloigné de la pratique

(*a*) Sed prompti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia; & quia ipsorum moribus aliena, perinde odium pravis & honestis. *Tac.*

An. R. 768. De J. C. 17.

des Arſacides, que de permettre un accès facile auprès de leur perſonne, que de témoigner une politeſſe prévenante : & les Parthes attachés à leurs uſages, haïſſoient également dans leur Roi ce qui étoit louable, & ce qui méritoit d'être blâmé.

Tac. & Joſeph.

La révolte ſuivit de près ce murmure général. Artabane, Prince de la maiſon des Arſacides & Roi de Médie, fut appellé, & ſe mit à la tête des mécontens. Il ſe livra deux batailles, dans la premiere deſquelles Vonone fut vainqueur. Mais défait entiérement dans la ſeconde, il lui fallut chercher un aſyle dans l'Arménie, qui ſembloit lui tendre les bras.

Troubles en Arménie.

Le trône en étoit vacant. Ariobarzane, que Caius Céſar petit-fils d'Auguſte avoit donné pour Roi aux Arméniens, étant mort au bout de quelques années, ſa poſtérité ne put ſe maintenir en poſſeſſion de la Royauté. Les Arméniens eſſayerent du Gouvernement d'une femme, nommée Erato : & s'en étant bientôt laſſés, ils la chaſſerent : de (*a*) ſorte qu'ils étoient actuellement, non pas libres, mais ſans maîtres. Dans cette ſituation des choſes,

(*a*) Magis ſine domino, quàm in libertate.

Vonone

Vonone arrivant fut reçu, & installé Roi. Mais Artabane poursuivoit son rival, & faisoit de grandes menaces. L'Arménie donc ne pouvant par ses propres forces résister aux Parthes, & la politique timide & défiante de Tibére, qui avoit pris alors les rênes de l'Empire Romain, ne lui permettant pas d'entreprendre la guerre contre eux, Silanus Creticus Proconsul de Syrie invita Vonone à se rendre auprès de lui, & lorsqu'il l'eut en sa puissance, il lui donna des gardes, en lui laissant le nom & l'appareil de la majesté Royale. Artabane établit son fils Orode Roi d'Arménie. Ces mouvemens des Parthes & de l'Arménie sont rapportés par Tacite sous l'année précédente.

AN. R. 768. De J. C. 17.

Pendant celle-ci, la Cappadoce souffrit aussi une révolution, qui eut Tibére pour auteur. Archélaüs, issu de l'ancien Archélaüs Général de Mithridate, y régnoit depuis cinquante ans. Il avoit reçu ce Royaume de la libéralité d'Antoine, & il étoit demeuré fidele à son bienfaiteur jusqu'après la bataille d'Actium. Confirmé par Auguste dans la possession de son Etat, il s'étoit conduit de maniere à ne donner aucun soupçon aux Romains. Mais il avoit

Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce. Décret du Sénat pour réduire son Royaume en Province Romanie.

Tac. Ann. II. 42. & *Dio. lib.* 6. *XLIX.* & *LVII.*

AN. R. 768. DE J. C. 17.

offensé Tibére, en ne lui rendant aucuns devoirs pendant sa retraite dans l'isle de Rhodes. C'étoit par politique, & non par hauteur, qu'il s'en étoit abstenu, ayant été averti par les amis qu'il avoit à la Cour d'Auguste, que C. César, petit fils de l'Empereur, y pouvoit tout, & qu'il n'étoit pas sûr, dans de telles circonstances, de paroître lié avec Tibére. Celui-ci fut d'autant plus piqué de l'indifférence & de la froideur d'Archélaüs, que ce Prince lui avoit obligation. Dans une accusation portée contre lui devant Auguste, Tibére lui avoit servi d'Avocat.

Lorsqu'il fut parvenu à la souveraine puissance, il ne crut pas indigne d'un Empereur, de venger les injures du beau-fils d'Auguste. Il employa même la ruse contre un si foible ennemi, & sa mere entra pour moitié dans l'intrigue. Elle écrivit au Roi de Cappadoce pour l'inviter de venir à Rome implorer la clémence de son fils, dont elle ne lui dissimuloit pas le juste ressentiment, mais en le flattant de l'espérance du pardon.

Archélaüs ne démêla pas la fourberie, ou craignit la violence, s'il paroissoit se défier. Il vint donc à Rome, où

il trouva l'Empereur implacable, & une accuſation de projets ſéditieux & rebelles intentée contre lui au Tribunal du Sénat. Il ne lui eût pas été difficile de ſe purger de crimes inventés à plaiſir. Mais (*a*) les Rois ont peine à ſupporter l'égalité, bien loin de pouvoir ſe façonner à l'humiliante ſituation d'accuſé & de ſuppliant. La triſteſſe ſaiſit Archélaüs : d'ailleurs il étoit fort âgé : & ces deux cauſes réunies lui procurerent la mort, ou le déterminerent à ſe la donner lui-même avec moins de regret. Tibére fit rendre un Décret du Sénat pour réunir la Cappadoce à l'Empire Romain : & afin que ſon injuſtice contre Archélaüs fût couverte du voile ſpécieux de bien public, il déclara que les revenus de cette nouvelle Province le mettroient en état de réduire à la moitié l'impôt du centieme, dont le peuple lui avoit fait des plaintes inutiles deux ans auparavant.

An. R. 768. De J. C. 17.

Autres mouvemens en Orient.

Deux autres petits Royaumes de ces mêmes contrées, la Comagéne & la Cilicie, ayant perdu dans le même tems leurs Rois, Antiochus & Philopator, la diſſenſion s'étoit miſe entre les Nobles & le peuple. Les premiers ſou-

(*a*) Regibus æqua, nedum infima, inſolita ſunt. *Tac.*

An. R. 768. De J. C. 17.

haïtoient la domination Romaine, sous laquelle ils espéroient sans doute plus d'occasions de s'avancer & de se faire de brillantes fortunes, & la multitude préféroit le Gouvernement de ses Rois, auquel elle étoit accoutumée.

Enfin les Provinces de Syrie & de Judée, surchargées d'impôts, demandoient un soulagement.

Commission donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient.

Toutes ces affaires de l'Orient fournirent à Tibére le prétexte dont il avoit besoin pour arracher Germanicus aux armées du Rhin qui lui étoient affectionnées, & pour l'envoyer en des régions lointaines, dans lesquelles mille hazards pouvoient le faire périr, ou les attentats contre sa vie se cacher plus aisément.

Il exposa donc dans le Sénat tout ce que je viens de raconter, & il ajouta « qu'il n'y avoit que la sagesse de Germanicus qui pût mettre ordre à tous » ces troubles naissans. Que pour lui, » il commençoit à entrer dans un âge » qui ne lui permettoit guere de se » transporter aisément en des pays si » éloignés, & que Drusus son fils n'a» voit point encore assez d'années ni » d'expérience. » On donna donc à Germanicus le commandement sur tou-

tes les Provinces d'Outremer, avec une autorité supérieure à celle des Proconsuls ou Propréteurs qui en gouvernoient les différentes parties, soit au nom du Sénat, soit au nom du Prince. An. R. 768. De J. C. 17.

L'emploi étoit brillant, & tel que l'avoit eu autrefois Pompée, & après lui Brutus & Cassius. Mais Tibére avoit ménagé un adversaire à Germanicus en la personne de Cn. Pison, qu'il nomma à ce dessein Gouverneur de Syrie. Il avoit rappellé Créticus Silanus, qui étoit près d'entrer dans l'alliance de Germanicus par le mariage de sa fille avec Néron, l'aîné des fils de ce Prince: & Pison, qui lui succédoit, étoit un homme altier, impérieux, violent, & qui ne savoit point obéir. Il avoit hérité ces sentimens de son pere, dont il a été parlé * ailleurs: & sa fierté s'étoit encore beaucoup augmentée par son mariage avec Plancine, en qui l'orgueil de la naissance, qu'elle tiroit du célebre Plancus, étoit rehaussé par de grandes richesses. Pison se regardoit donc comme obligé à peine de le céder à Tibére: mais pour les Princes ses fils, il les croyoit beaucoup au dessous de lui: & il savoit qu'il n'étoit mis en place que pour faire tête à Germanicus,

Cn. Pison fait Gouverneur de Syrie.

* *Liv. I. An de Rom. 719.*

Lipf. ad Tac.

An. R. 768.
De J. C. 17.

& pour réprimer un vol qui paroiſſoit trop ambitieux à Tibére. Quelques-uns crurent que Piſon avoit ſur cela des ordres ſecrets : & Tacite aſſure comme une choſe indubitable, que Livie recommanda à Plancine de piquer Agrippine, d'affecter l'égalité avec cette Princeſſe, & de ne manquer aucune occaſion de la mortifier.

La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Druſus, qui demeurent eux - mêmes fort unis.

Telles étoient les intrigues de cette Cour, partagée entre Germanicus & Druſus. Tibére portoit ſon fils, comme il eſt naturel. Mais Germanicus, déja très-aimable par lui-même, tiroit une nouvelle recommandation auprès du plus grand nombre des Romains de l'antipathie de ſon oncle contre lui. D'ailleurs il l'emportoit ſur Druſus par la nobleſſe du ſang maternel, étant par ſa mere petit-fils d'Antoine & petit-neveu d'Auguſte : au lieu que Druſus avoit pour biſaïeul Atticus, ſimple Chevalier Romain, dont le nom ſembloit déparer ceux des Claudes. Enfin Agrippine effaçoit aiſément par la gloire de ſa fécondité, & par celle de ſa vertu au deſſus de tout ſoupçon, Liville épouſe de Druſus. Mais (*a*) ce qui eſt bien

(*a*) Sed fratres egregiè concordes, & proximorum certaminibus inconcuſſi. *Tac.*

remarquable, & fait un honneur infini aux deux jeunes Princes, c'est que, pendant que tout fermentoit autour d'eux, ils demeuroient tranquilles, & vivoient dans une union parfaite, sans prendre aucune part aux factions & aux cabales de ceux qui les approchoient. An. R. 768. De J. C. 17.

Leur concert parut dans une affaire qui ne seroit pas de grande conséquence, si les réflexions de Tacite n'y donnoient du relief. Vipsanius Gallus, Préteur, étant mort, Hatérius Agrippa se présenta pour remplir la place vacante. Il avoit en sa faveur la protection de Germanicus, dont il étoit parent, & celle de Drusus : mais la loi décidoit contre lui, & vouloit que l'on préférât celui des Candidats qui étoit pere d'un plus grand nombre d'enfans. Il s'éleva donc à ce sujet une contestation : Tibére (*a*) se faisoit un plaisir de voir le Sénat partagé entre ses fils & la loi. Elle succomba sans doute : mais ce ne fut pas tout-d'un-coup, & le crédit ne l'emporta que de peu de suffrages, précisément comme il arri- *Tac. Ann. II.* 51.

(*a*) Tiberius lætabatur, quum inter filios ejus & leges Senatus disceptaret. Victa est sine dubio lex, sed neque statim, & paucis suffragiis : quomodo, etiam quum valerent, leges vincebantur.

An. R. 768. De J. C. 17.

voit du tems que les Loix pouvoient quelque chose.

Germanicus ne partit que ſur la fin de l'année pour ſon voyage de l'Orient, où il périt. Afin de n'en point couper le récit, je vais placer ici tous les faits qui concourent pour le tems avec ce triſte voyage, & qui n'y ont point de rapport.

Horrible tremblement de terre en Aſie.

Tac. Ann. II. 47.

L'Aſie mineure fut affligée par le plus (*a*) horrible tremblement de terre, dont les annales du genre humain aient conſervé le ſouvenir. Douze villes célebres furent renverſées en une ſeule nuit, ſans qu'il eût été poſſible de prévoir un ſi grand malheur. Beaucoup d'habitans furent ſans doute enſevelis ſous les ruines, & paſſerent ſans intervalle du ſommeil à la mort : & ceux qui échapperent n'avoient point la reſſource ordinaire en pareil cas, qui eſt de gagner la pleine campagne. La terre s'entrouvrant ſous leurs pas les engloutiſſoit. On vit de hautes montagnes s'abaiſſer, les vallons s'exhauſſer & devenir des montagnes : & parmi tant de

(*a*) Maximus terræ, memoriâ mortalium, motus. *Plin. II.* 83. *Depuis que Pline parloit ainſi, je ne ſais ſi aucun tremblement de terre oblige de reſtraindre ſon expreſſion.*

désordres, des feux sortis des abymes augmentoient encore l'horreur & le danger.

AN. R. 768. De J. C. 17.

Tibére soulage les Asiatiques.

Les malheureux Asiatiques trouverent dans la libéralité du Prince un soulagement à leurs maux. La ville de Sardes avoit été la plus maltraitée. Tibére promit de donner aux Sardiens dix millions * de sesterces, & il les exempta de tout tribut pour cinq ans. Les autres villes obtinrent la même remise, & des gratifications proportionnées aux pertes qu'elles avoient faites. Pour veiller à la répartition équitable de ces secours, & pour donner tous les ordres nécessaires dans une si fâcheuse conjoncture, on envoya sur les lieux un Commissaire du Sénat : & l'on eut l'attention de le choisir entre les anciens Préteurs, & non parmi les Consulaires ; parce que, comme c'étoit un Consulaire qui gouvernoit l'Asie, on appréhenda que la rivalité & la jalousie qui se mettent si aisément entre des personnes du même rang, ne nuisissent au soulagement des peuples. Cette munificence attira de grands éloges à Tibére, & les villes d'Asie, pour en perpétuer la mémoire, frapperent à ce sujet des médailles,

* 1250 *mille livres de notre monnoie.*

Lips. ad Tac.

An. R. 768. De J. C. 17.

dont quelques-unes subsistent encore aujourd'hui.

Sa libéralité envers plusieurs Sénateurs Romains.

Ce Prince savoit parfaitement quel chemin mene à la gloire : & il ajouta dans le même tems diverses libéralités, qui sans être du même éclat, parce qu'elles regardoient des particuliers, lui firent néanmoins beaucoup d'honneur. Une femme riche nommée Emilia Musa étant morte sans avoir d'héritier certain & sans faire de testament, les Intendans du Fisc, gens toujours avides, revendiquerent sa succession par une espece de droit d'aubaine. Tibére arrêta leurs poursuites, & donna les biens vacans à Emilius Lépidus, à la maison duquel cette femme sembloit appartenir. Un certain Patuleius, riche Chevalier Romain, l'ayant fait son héritier pour moitié, Tibére, qui sut que par un testament d'une date antérieure Patuleius avoit donné tout son bien à M. Servilius, voulut que ce premier testament fût exécuté. Lépidus & Servilius étoient des hommes d'une naissance illustre, mais peu accommodés des biens de la fortune : & Tibére déclara qu'il étoit bien aise de les aider à soutenir leur noblesse. En général il

ne recevoit de legs teſtamentaires que de la part de ceux avec qui il avoit eu des liaiſons d'amitié. Pour ce qui eſt des inconnus, qui par haine contre leurs proches, & pour les fruſtrer, donnoient leurs biens au Prince par teſtament, il les rejettoit avec indignation.

An. R. 768. De J. C. 17.

En même-tems qu'il ſe faiſoit un devoir d'accorder des ſecours à l'indigence des perſonnes diſtinguées qui n'y étoient point tombées par leur faute, il traitoit avec ſévérité les prodigues, qui s'étoient ruinés par leurs débauches. Tacite nomme cinq Sénateurs qu'il dégrada, ou engagea à ſe retirer volontairement.

Sa ſévérité contre les prodigues.

Il fit alors la Dédicace de pluſieurs Temples, dont la reconſtruction avoit été commencée par Auguſte, & auxquels il mit la derniere main. C'étoit encore un moyen de plaire aux Romains, fort ſenſibles à l'embelliſſement de leur Capitale.

Dédicaces de pluſieurs Temples.

On peut attribuer à la ſatisfaction que cauſoient à tout le monde ces différentes actions louables de Tibére, le deſir que le Sénat témoigna de donner ſon nom au mois de Novembre, dans lequel il étoit né, de même que deux

Il ne veut point que l'on donne ſon nom au mois de Novembre.

Dio.

An. R. 768.
De J. C. 17.

mois de l'année portoient déja les noms, l'un de Jule César, l'autre d'Auguste. Tibére, qui dédaignoit la flatterie, tourna en raillerie cette proposition, par un mot également vif & plein de sens. « Que ferez-vous, dit-il aux » Sénateurs, si vous avez treize Cé» sars ? »

Apuleia Varilia accusée comme criminelle de lese-majesté, & traitée avec douceur.

Tac. Ann. II. 50.

Parmi tant de sujets de joie, la terreur des accusations pour cause de lese-majesté se renouvelloit. Apuleia Varilia, petite-niece d'Auguste, fut déférée au Sénat comme coupable de ce crime, pour des discours injurieux tenus par elle contre Auguste, contre Tibére, & contre Livie, & de plus, parce qu'étant parente des Césars elle avoit déshonoré leur maison par sa conduite, en se souillant d'un adultere.

C'étoit assez pour les desseins de Tibére, que de mettre en train cette façon de procéder. Du reste il affectoit dans les commencemens une grande modération. Il traita donc l'affaire de Varilia avec douceur. Il déclara que si elle avoit été assez impie pour violer le respect dû à la mémoire d'Auguste, elle devoit être condamnée : mais qu'il ne vouloit point que l'on fît aucune attention à ce qui pouvoit l'intéresser lui-

même personnellement. Un Préteur lui ayant demandé comment on devoit se conduire en ce qui regardoit Livie, il ne répondit rien dans le moment, & attendit l'assemblée suivante, dans laquelle il pria le Sénat au nom de sa mere, que l'on ne fît un crime à personne pour l'avoir attaquée par de simples paroles. Varilia fut donc déchargée de l'accusation de lese-majesté. Quant au crime d'adultere, il demanda que l'on modérât à son égard la rigueur des Loix. Elle fut renvoyée à ses parens, qui la reléguerent à deux cens milles de Rome. Manlius son corrupteur fut banni de l'Italie & de l'Afrique.

AN. R. 768.
De J. C. 17.

Mort de Tite-Live & d'Ovide.

Euseb. Chron.

Cette année les Lettres perdirent deux célebres Ecrivains, Tite-Live & Ovide. L'Historien aussi grave & aussi judicieux qu'éloquent, mourut tranquille & révéré dans le sein de sa patrie à Padoue : le Poëte licencieux périt dans son exil en Scythie, ayant épuisé pendant près de huit ans tout ce que l'esprit & le sentiment lui suggéroient de prieres humbles & pressantes, de plaintes lamentables, sans pouvoir obtenir son rappel ni d'Auguste, ni de Tibére.

An. R. 768. De J. C. 17.

Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Maroboduus & Arminius. *Tac. Ann. II. 44.*

Drusus avoit reçu une commission pareille à celle de Germanicus, pour aller commander en Illyrie. Tibére souhaitoit que son fils apprît la guerre, qu'il se gagnât l'affection des soldats, & qu'au lieu des délices de la ville qui le corrompoient, il s'accoutumât aux fatigues de la milice qui pouvoient lui fortifier le corps & le courage. Dans cette pensée il profita de l'occasion que lui présentoient les divisions des Germains. Les Suéves qui obéissoient à Maroboduus, ayant envoyé à Rome demander du secours contre les Chérusques, Drusus eut ordre d'aller se mettre à la tête des Légions d'Illyrie, non pas pour s'immiscer dans les guerres entre les nations Germaniques, mais pour fomenter leurs discordes, & assurer ainsi la tranquillité des Provinces de l'Empire.

Les discordes intestines avoient commencé, selon que Tibére l'avoit prévu, du moment que les Germains cessérent d'être inquiétés par les Romains. Incapables de demeurer en repos, avides du mouvement & de la guerre, l'émulation de la gloire les avoit engagés, & chefs & peuples, à tourner leurs armes les uns contre les autres. Marobo-

duus & Arminius se regardoient comme deux rivaux, & s'acharnoient mutuellement à se détruire. Mais le nom de Roi rendoit odieux le premier : Arminius au contraire combattant pour la liberté, avoit toute la faveur de la Nation. Aussi non-seulement les Chérusques ses compatriotes, & leurs alliés, le suivirent dans cette guerre, mais il vit passer dans son parti les Semnoms & les Lombards, peuples de l'obéissance de son ennemi. Cette augmentation de forces faisoit pancher la balance de son côté, si Inguiomérus n'eût rétabli l'équilibre, en le quittant pour s'attacher avec tous ses vassaux & cliens à Maroboduus, sans avoir aucun autre motif de cette désertion honteuse, que le dépit & la jalousie. L'oncle déjà avancé en âge ne pouvoit se résoudre à prendre les ordres d'un neveu qui étoit encore dans la fleur de la jeunesse.

An. R. 768.
De J. C. 17.

Les armées se rangent en bataille, & chacun des Généraux, avant que d'en venir aux mains, anime ses soldats par les plus puissantes exhortations. Arminius vantoit ses exploits, la défaite de Varus & trois Légions exterminées, les Romains repoussés, la li-

AN. R. 768. DE J. C. 17.

berté de la Germanie maintenue contre les oppreſſeurs de l'Univers. En même-tems il rabaiſſoit Maroboduus, & le faiſoit regarder comme un lâche, qui n'avoit jamais oſé ſe meſurer avec les Romains, & qui par l'alliance contractée avec eux s'étoit déclaré lui-même traître à la commune patrie.

Maroboduus ne le cédoit à ſon adverſaire, ni en bravades, ni en reproches outrageans. Il traitoit Arminius de jeune inſenſé, qui exaltoit inſolemment un avantage unique remporté par ſurpriſe, ſource de malheurs pour la Germanie, & d'ignominie pour lui-même, puiſque ſa femme & ſon fils étoient actuellement retenus captifs en Italie. Il tranſportoit à Inguiomérus, ſon nouvel allié, toute la gloire de ce que les Chéruſques avoient fait de grand & de beau contre les Romains. Paſſant enſuite à ſes propres exploits, il relevoit par les plus grands éloges l'honneur qu'il s'étoit acquis en tenant tête à douze Légions commandées par Tibére, qui n'avoient pu l'entamer : & bien loin de rougir de l'accord entre lui & les Romains, il s'en glorifioit comme d'un trait de politique, qui le laiſſoit toujours maître d'avoir à

ſon gré la guerre ou la paix avec eux. An. R. 768. De J. C. 17.

On ſe battit, non-ſeulement avec courage, mais en bon ordre. Les Germains, en faiſant la guerre contre les Romains, avoient appris à ſe corriger des mouvemens irréguliers d'une bravoure de barbares, & de la confuſion qui régnoit autrefois dans leurs batailles. Ils ſavoient alors ſuivre leur drapeau, placer à propos des corps de réſerve, obéir à leurs Commandans. Après un combat très-long & très-opiniâtre, la victoire demeura indéciſe. Chacune des deux armées eut l'une de ſes aîles défaite, & l'autre victorieuſe. Mais Maroboduus ſe retira ſur une hauteur, & par cette démarche timide il s'avoua en quelque façon vaincu. Ses troupes l'interpréterent en ce ſens : les déſertions devinrent fréquentes : & le Roi des Suéves, de peur de ſe voir abandonné, alla ſe mettre en ſûreté dans le centre de ſes Etats, qui étoit la (*a*) Bohême. Ce fut delà qu'il envoya demander du ſecours à Tibére. L'Empereur répondit que Maroboduus n'étoit pas en droit d'implorer contre les

(*a*) *Il a été dit ailleurs (Livres II. & III.) que Maroboduus avoit tranſplanté avec lui en Bohême les Marcomans, ſes compatriotes, & quelques autres peuples Suéves.*

AN. R. 768. De J. C. 17

Chérusques la protection des Romains, qu'il n'avoit aidés en aucune maniere dans leur guerre contre ces mêmes peuples. Il fit néanmoins partir Drusus, comme je l'ai dit, pour l'Illyrie, en le chargeant de maintenir la paix dans cette Province, & d'empêcher que la guerre n'y pénétrât.

AN. R. 770. Tac. Ann. II. 62.

Le jeune Prince entra parfaitement dans les vues de son pere. Il prit à tâche de nourrir les divisions entre les Germains, & il manœuvra si bien pendant deux ans, qu'enfin il acheva de détruire Maroboduus déja affoibli par ses disgraces précédentes. Il se servit à cette fin d'un jeune Seigneur de la nation des Gothons (*a*), nommé Catualda, qui avoit été chassé de son pays par la violence de Maroboduus, & qui le voyant alors dans l'infortune, cherchoit à se venger. Catualda, encouragé par Drusus, assemble des troupes, entre à main armée sur les terres des Marcomans, établis en Bohême, & ayant attiré à son parti les premiers de la Nation, il attaque & emporte de vive force la ville Royale de Maroboduus, & un fort voisin, qui lui servoit comme

(*a*) *Ces peuples habitoient non loin de la mer Baltique sur la gauche de la Vistule.*

de citadelle. Le butin fut grand : car c'étoit là le dépôt où les Suéves avoient retiré toutes les richesses enlevées par leurs pillages sur les peuples des environs. Tacite observe qu'il s'y trouva aussi un assez grand nombre de vivandiers & de négocians des provinces de l'Empire Romain, que l'espoir du gain avoit conduits au milieu d'un pays barbare, & qui s'étoient accoutumés à regarder comme leur patrie le lieu où ils faisoient un bon commerce.

Marobobuus détrôné, sans troupes, sans Etats, n'eut d'autre ressource que la miséricorde de l'Empereur Romain. Il mit entre lui & ses ennemis le Danube : & de la Province de Norique il écrivit à Tibére, non en fugitif, ni en suppliant, mais d'un ton qui se ressentoit de son ancienne grandeur. Il disoit qu'invité par plusieurs Nations, qui s'empressoient d'offrir un asyle à un Roi autrefois puissant & glorieux, il avoit cependant préféré l'amitié des Romains. La réponse fut qu'il trouveroit une retraite sûre & honorable en Italie, avec la liberté d'en sortir, si le besoin de ses affaires l'exigeoit.

Maroboduus détrôné, est reçu en Italie, & y vieillit dans le repos.

Tibére fut charmé d'avoir détruit un grand Roi sans tirer l'épée. Il s'en vanta

dans le Sénat comme d'un glorieux exploit, relevant la puiſſance de Maroboduus, l'étendue des pays qui lui obéiſſoient, le danger dont il avoit ſi long-tems menacé l'Italie, & inſiſtant avec complaiſance ſur la ſageſſe des voies employées pour le ruiner. Il accorda pour réſidence à ce Prince la ville de Ravenne, d'où on le montroit aux Suéves comme un épouvantail, ſi jamais ils s'enorgueilliſſoient & ſongeoient à remuer. Mais pendant dix-huit ans que vécut encore Maroboduus, il ne ſortit point de l'Italie. Il (a) y vieillit dans le repos, ayant perdu beaucoup de ſa gloire par un attachement à la vie, qui paſſoit pour lâcheté chez les Anciens.

Catualda, l'auteur ou l'inſtrument de ſon déſaſtre, éprouva peu après le même ſort. Chaſſé par les (a) Hermondurs, il recourut pareillement aux Romains, & fut envoyé à Fréjus.

Ils avoient été ſuivis l'un & l'autre d'un nombre de leurs compatriotes, que l'on ne jugea pas à propos de laiſſer autour d'eux. On appréhenda quel-

(a) Conſenuitque, multùm imminutâ claritate, ob nimiam vivendi cupidinem. *Tac.*

(*b*) *Peuples qui habitoient entre le Danube & la Sala.*

que trouble dans les terres de l'Empire de la part de ces amas de Barbares impétueux & inquiets, & on les transplanta au delà du Danube entre (*a*) les rivieres Marus & Cusus, en leur donnant pour Roi Vannius de la nation des Quades.

Arminius se voyoit alors au comble de la gloire. Il s'étoit maintenu contre toute la puissance des Romains. Il avoit vaincu & chassé Maroboduus, le seul rival qu'il eût à craindre dans toute la Germanie. Triomphant & adoré, il ne lui restoit qu'à jouir des hommages volontaires que lui attiroient l'admiration & la reconnoissance. Le grand éclat de sa prospérité l'éblouit : il donna entrée dans son cœur à une ambition injuste, & après avoir défendu pendant tant d'années la liberté de ses compatriotes, il voulut en devenir l'oppresseur, & les assujettir à sa domination. Par ce changement de conduite il changea à son égard les dispositions des Germains. Ils prirent les armes contre lui, & il se livra divers combats entre les zélateurs de la liberté, & ceux qu'Ar-

Mort d'Arminius & son éloge.
Tac. Ann. II. 68.

(*a*) *C'est-à-dire, selon Cellarius, dans la haute Hongrie, entre la riviere de March qui borde la Moravie, & le Waag.*

minius avoit ſu gagner à ſon parti. Mais la force n'étoit pas ce qu'il avoit le plus à craindre. La trahiſon s'en mêla, & Adgandeſtrius Prince des Cattes écrivit à Rome, offrant de faire périr Arminius, ſi on lui envoyoit du poiſon. Sa lettre fut lue dans le Sénat : mais Tibére n'accepta point ſes offres, & ſe piquant d'imiter le noble procédé de Fabrice par rapport à Pyrrhus, il (*a*) fit réponſe que le Peuple Romain ne connoiſſoit point les voies odieuſes de la fraude & des empoiſonnemens, & que c'étoit par le fer & par les armes qu'il domptoit ſes ennemis. Cette généroſité, vraie ou ſimulée, de Tibére ne ſauva point Arminius, qui perdit la vie bientôt après par la conſpiration de ſes proches.

Il mérita (*b*) inconteſtablement, dit Tacite, le titre de Libérateur de la Germanie : & ce qui donne à ſes exploits un relief que n'ont pas ceux des plus fameux ennemis de Rome, c'eſt que le peuple Romain étoit au plus haut degré de ſa puiſſance, lorſque ce fier

(*a*) Reſponſum eſt, non fraude neque occultis, ſed palam & armatum populum Romanum hoſtes ſuos ulciſci. *Tac.*

(*b*) Liberator haud dubiè Germaniæ, & qui non primordia populi Romani, ſicut alii reges ducesque, ſed florentiſſimum imperium laceſſierit : præliis ambiguus, bello non

Germain osa l'attaquer. Tantôt vainqueur, tantôt vaincu dans les actions particulieres, jamais il ne fut subjugué. Il ne vécut que trente-sept ans, dont il passa douze dans l'éclat, & à la tête de la ligue Germanique. Les Barbares, ajoute le même Historien, chantent encore aujourd'hui sa gloire. Il est peu connu des Grecs, qui n'estiment que leur nation. Nos Romains mêmes ne l'ont pas autant célébré qu'il en est digne, parce que nous réservons toute notre admiration pour les faits anciens, & n'avons que de l'indifférence pour ceux dont la mémoire est récente.

Rhescuporis Roi de Thrace, dépouillé de son Royaume & banni.

La mort d'Arminius acheva de tranquilliser Tibére du côté de la Germanie, qui ayant perdu son Héros, ne fit de long-tems aucune entreprise, contente de la liberté & de la paix, dont la laissoient jouir les Romains. C'étoit tout ce que desiroit Tibére, qui (*a*) n'avoit rien tant à cœur que de prévenir

victus. Septem & triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit, caniturque adhuc barbaras apud gentes, Græcorum annalibus ignotus, qui sua tantùm mirantur: Romanis haud perindè celebris, dum vetera extollimus, recentium incuriosi.

(*a*) Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne composita turbarentur. *Tac. Ann. II.* 65.

les troubles, & de maintenir la tranquillité une fois établie. Suivant cette maxime il se rendit extrêmement attentif à étouffer les semences de divisions & de guerres qui naissoient dans le Royaume de Thrace, allié de l'Empire; & pour y parvenir, il employa les voies qu'il aimoit par prédilection, l'artifice & la fourberie.

Tac. Ann. II. 64-67. Rhymétalcès, Roi de Thrace & ami de Rome, étant mort, Auguste avoit partagé ses Etats entre son frere Rhescuporis & Cotys son fils. Ces deux Princes étoient de caracteres entiérement opposés. Rhescuporis emporté, hautain, violent, montroit dans sa conduite toutes les inclinations d'un Barbare. Cotys doux, modéré, avoit même l'eprit orné par les Lettres, jusqu'à faire des vers Latins, qu'Ovide loue dans une Epître qu'il lui adresse du lieu de son exil. *Ovid. de Ponto, II. 9.* Les lots qui leur échurent dans le partage de la succession de Rhymétalcès, convenoient à la différence de leurs goûts. Les terres labourables, les villes, les cantons qui touchoient aux Grecs, formerent le département de Cotys : celui de son oncle étoit

étoit un pays inculte & ſauvage, voiſin de peuples féroces, ſans ceſſe inquiété par leurs courſes.

Rheſcuporis avide & injuſte, dévoroit par ſes deſirs le riche & agréable domaine de ſon neveu. Cependant, tant qu'Auguſte vécut, la crainte de cet Empereur, qui avoit fait leurs partages, le tint en reſpect, ou du moins l'empêcha de pouſſer trop loin ſes injuſtices. Dès qu'il le fut mort, s'imaginant que ſon ſucceſſeur ne prendroit plus le même intérêt à la choſe, il leve le maſque, ſort des limites qui lui étoient marquées, prétend s'emparer de certains territoires donnés à Cotys; &, ſur la réſiſtance que fait celui-ci, il a recours à la violence, envoie des troupes de brigands faire le ravage dans les Etats de Cotys, force & ſaccage pluſieurs châteaux, en un mot il vient à bout d'exciter une guerre.

Au premier bruit de ces mouvemens Tibére prit l'alarme, & il dépêcha en diligence un Centurion Romain aux deux Rois pour leur ordonner de mettre les armes bas, & de vuider leurs différens par des voies pacifiques. Cotys obéit, & licencia les troupes qu'il avoit déja aſſemblées. Rheſcuporis feignant

d'entrer dans les vues de l'Empereur, propofa à fon neveu une conférence pour terminer les querelles à l'amiable. On convint aifément du lieu & du tems de l'entrevue, & enfuite des conditions de l'accord, les deux Princes ne fe refufant à rien, l'un par facilité, l'autre par fraude. Quand le traité fut conclu, Rhefcuporis dit qu'il vouloit fceller la réconciliation par un repas : & pendant que le vin, la bonne chere, la joie du feftin infpirent au jeune Prince une funefte fécurité, le traître fe faifit de fa perfonne. L'infortuné Cotys eut beau invoquer les droits facrés de la majefté Royale, les Dieux vengeurs de la parenté & de l'hofpitalité violées : il fut chargé de chaînes & enlevé. Rhefcuporis écrivit à Tibére, qu'averti des embûches que lui tendoit fon neveu, il s'étoit vu obligé de le prévenir : & en même-tems, fous prétexte d'une guerre à foutenir contre les Scythes & les Baftarnes, il augmente fes forces par de nouvelles levées d'infanterie & de cavalerie.

Tibére ne fut point la dupe des vaines allégations de ce Barbare : mais il ne vouloit point de guerre. Ainfi au lieu de tirer vengeance à main armée

du crime de Rhefcuporis, il lui fit réponfe : « Que s'il n'y avoit point de » fraude de fa part, fon innocence feroit fa fûreté. Mais qu'il n'étoit pas » poffible de juger de quel côté étoit » le tort ou le bon droit, qu'après » l'examen de l'affaire. Qu'il remît » donc en liberté Cotys, & vînt à » Rome fe juftifier. » Cette lettre fut adreffée par l'Empereur à Latinius Pandus, Propréteur de la Méfie, qui l'envoya en Thrace avec des foldats chargés de recevoir Cotys des mains de fon oncle, & de le ramener. (*a*) Rhefcuporis balança quelque tems entre la crainte & le dépit. Enfin il prit fon parti, &, puifqu'il lui falloit fubir l'accufation, il aima mieux confommer le crime, que de le laiffer imparfait : il fit tuer Cotys, & répandit le bruit que le jeune Prince s'étoit lui-même donné la mort.

Tout autre que Tibére auroit alors éclaté. Il ne le fit point : il fuivit conftamment fon plan de rufe & de diffimulation : & Latinius, que Rhefcuporis regardoit comme fon ennemi, étant mort fur ces entrefaites, Tibére

(*a*) Rhefcuporis inter motum & iram contatus, maluit patrati facinoris quàm incepti reus effe.

donna le Gouvernement de la Méſie à Pomponius Flaccus, vieux guerrier, & d'autant plus propre à tromper le Roi de Thrace, qu'il étoit uni avec lui par une étroite amitié. Cette amitié s'étoit ſans doute formée pendant les campagnes où Rheſcuporis avoit ſervi comme auxiliaire dans les armées Romaines : & le vin en avoit été le lien. Flaccus, déterminé buveur, ſe trouvoit par cet endroit en conformité d'inclination avec un Thrace.

Suet. Tib. c. 42.

Le nouveau Gouverneur de Méſie ſe rendit auprès de Rheſcuporis, & lui faiſant les plus belles promeſſes, il l'engagea, malgré les inquiétudes que lui donnoient les remords de ſes crimes, à entrer dans le camp Romain. Le Roi de Thrace n'y eut pas plutôt mis le pied, qu'on l'environna, comme pour lui faire honneur, d'une bonne troupe de ſoldats d'élite : & les Officiers, employant les conſeils & les exhortations, le faiſoient toujours avancer, juſqu'à ce que le voyant tout-à-fait éloigné des ſiens, ils le conſtituerent priſonnier, & le menerent à Rome. Il fut accuſé devant le Sénat par la veuve de Cotys, & condamné. On le dépouilla & on le bannit de ſon Royaume : mais

on en conserva la possession à son fils Rhymétalcès, innocent du crime paternel. Cotys laissoit des enfans en bas âge, à qui on rendit les Etats de leur pere : & en attendant qu'ils fussent capables de gouverner par eux-mêmes, Trébelliénus Rufus ancien Préteur fut établi leur tuteur, & Régent de leur Royaume, comme autrefois M. Lépidus avoit rendu ce même office à Ptolémée Epiphane Roi d'Egypte. Rhescuporis fut transporté à Alexandrie : & là, sur l'accusation vraie ou fausse d'avoir voulu s'enfuir, on le mit à mort.

Horrible débordement des mœurs dans Rome. *Tac. Ann. II. 85. Suet. ib. c. 35.*

Cette même année 770. le déréglement des mœurs, qui étoit extrême dans Rome, attira l'animadversation du Prince & du Sénat, & donna lieu à des Ordonnances qui montroient la grandeur du mal par la qualité du remede. La fureur des spectacles étoit si outrée parmi la jeunesse, que des fils de Chevaliers & de Sénateurs, pour acquérir la liberté de monter sur le théatre, ou de combattre comme gladiateurs sur l'arêne, se faisoient volontairement déclarer infames par sentence du Juge, qui en les flétrissant les affranchissoit de la décence de leur état. Les femmes s'aviserent d'un expédient

tout pareil pour une fin encore plus honteuse. C'étoit un usage ancien, que les courtisanes, pour exercer impunément leur misérable profession, se fissent inscrire sur un rôle que tenoient les Ediles. On avoit cru que la honte d'un aveu public arrêteroit au moins toutes celles qui ne seroient pas de la lie du peuple. La débauche força cette barriere. Des Dames de condition ne crurent point trop acheter la licence du désordre en se soumettant à l'ignominie d'une déclaration authentique pardevant les Magistrats. Tacite nomme en particulier Vistilia, qui comptoit des Préteurs parmi ses ancêtres, & dont le mari paroît avoir été Sénateur.

Ordonnances pour le réprimer.

De tels excès ne pouvoient se supporter. Tibére fit rendre un Décret du Sénat pour interdire l'infame métier de courtisane à toutes les femmes dont l'aïeul, le pere, ou le mari, auroient été Chevaliers Romains. Vistilia, & celles qui étoient dans le même cas furent reléguées & enfermées dans des isles, aussi-bien que ces jeunes forcenés, à qui la passion des spectacles avoit fait rechercher une flétrissure utile à leurs vues. Titidius Labeo, mari de Vis-

tilia, fut interrogé ſur ſon indolence par rapport à la conduite impudente de ſa femme, & on lui demanda pourquoi il n'avoit pas uſé contre elle du pouvoir que lui donnoit la loi. Il répondit que les ſoixante jours accordés au mari pour délibérer, & pour intenter ſon action, n'étoient pas encore expirés. On ſe contenta de cette excuſe: mais pour prévenir l'impunité de la débauche dans les femmes, il fut dit que s'il ne ſe trouvoit point d'accuſateur qui pourſuivît en juſtice celles qui ſe ſeroient rendu coupables d'adulteres, une aſſemblée de parens, ſuivant ce qui ſe pratiquoit anciennement, les jugeroit, & prononceroit les peines qu'elles auroient méritées.

Fait de Mundus & de Pauline. Superſtitions Egyptiennes proſcrites.

Joſeph. Antiq. XVIII. 4. & 5.

Parmi les cauſes qui nourriſſoient cet effroyable débordement de corruption, on doit compter les ſuperſtitions étrangeres. L'Hiſtorien Joſéphe nous en adminiſtre la preuve par le fait de Mundus, Chevalier Romain, qui n'ayant pu ſéduire ni par promeſſes ni par préſens la vertu de Pauline, Dame d'un rang diſtingué dans Rome, vint à bout de ſes deſſeins criminels par le moyen des Prêtres d'Iſis, qui perſuaderent à Pauline que leur Dieu Anubis étoit de-

venu amoureux d'elle. Cette ſcandaleuſe aventure fit un grand éclat, & on renouvella à ce ſujet les anciennes Ordonnances contre les cérémonies reli-

Tac. ibid. Suet. Tib. c. 36. Joſ.

gieuſes des Egyptiens, qu'il fut défendu d'exercer dans Rome : les Prêtres coupables furent mis en croix, le temple d'Iſis fut détruit, & la ſtatue jettée dans le Tibre.

Juifs chaſſés de Rome.

Les Juifs qui étoient dans Rome s'attirerent une pareille diſgrace par un crime d'une autre nature. Quatre miſérables de cette nation, qui feignoient un grand zele pour la propagation de leur Religion, firent une Proſélyte illuſtre, nommée Fulvie. Leur zele n'en vouloit qu'aux richeſſes de cette Dame. Ils l'engagerent à leur remettre ſon or & ſes ornemens de pourpre, comme pour les envoyer au temple de Jéruſalem. Mais c'étoit un butin dont ils firent leur profit. Le mari de Fulvie, inſtruit de la fraude, en porta ſes plaintes à l'Empereur, qui défendit par un

Tac. & Suet.

Décret du Sénat l'exercice de la Religion Judaïque dans Rome, & bannit de la ville tous ceux qui ne voudroient pas y renoncer. Quatre mille Juifs furent enrôlés, & envoyés en Sardaigne pour aſſurer la tranquillité de l'iſle con-

tre les brigands qui la désoloient par leurs vols & par leurs courses. L'air de cette isle est mal sain. On le savoit, & si ces Juifs y périssoient, on étoit disposé à se consoler aisément d'une telle perte.

Il fut question dans le même tems de l'élection d'une Vestale en la place d'Occia, qui avoit rempli les fonctions de ce Sacerdoce pendant cinquante-sept ans avec une grande réputation de vertu. Nous avons observé qu'Auguste s'étoit vu quelquefois embarrassé à trouver des sujets pour le college des Vestales. Ici Tibére n'eut de difficulté que pour le choix. Fonteius Agrippa & Domitius Pollion offroient chacun leur fille avec beaucoup d'empressement. L'Empereur les remercia de la bonne volonté qu'ils témoignoient pour le service de la Religion & de la République. La fille de Pollion fut préférée, uniquement parce qu'il ne s'étoit point séparé de sa femme, au lieu que Fonteius avoit fait divorce avec la sienne. La jeune fille refusée ne resta pas néanmoins sans récompense. Tibére lui assigna une dot d'un million de sesterces.

Election d'une Vestale. *Tac. II. 86.*

Pline fait mention d'une nouvelle isle née le huit Juillet de cette année

Nouvelle isle dans l'Archipel. *Plin. II. 87.*

dans l'Archipel. Cette ſorte de phénomene s'eſt renouvellée de tems en tems dans cette mer, qui couvre ſous ſes eaux de volcans, dont les ſecouſſes furieuſes font éclorre des rochers, & quelquefois en engloutiſſent.

Je reviens maintenant à Germanicus, dont je vais raconter tout de ſuite le voyage en Orient & la mort.

§. II.

Germanicus part pour l'Orient. Détails ſur ſon voyage. Premiers traits de l'inſolence & de l'eſprit turbulent de Piſon. Douceur de Germanicus. Piſon arrivé en Syrie, tâche de ſe gagner l'affection des ſoldats aux dépens de la diſcipline. Germanicus donne un Roi à l'Arménie. L'Ovation lui eſt décernée, & à Druſus. La Cappadoce & la Commagéne réduite en forme de provinces. Mauvais procédés de Piſon à l'égard de Germanicus. Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort. Voyage de Germanicus en Egypte. A ſon retour il tombe malade. Nouvelles extravagances de Piſon. Germanicus croit avoir été empoiſonné par Piſon. Il lui ordonne de quitter la Syrie. Mort de Germanicus. Douleur univerſelle. Ses funérailles à

Antioche. Eloges qu'on lui donnoit. Sentius prend le commandement de Syrie. Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus. Pison veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie. Sentius l'en empêche, & l'oblige de reprendre la route d'Italie. Douleur extrême dans Rome au sujet de la maladie & de la mort de Germanicus. Honneurs décernés à sa mémoire. Liville, épouse de Drusus, accouche de deux enfans mâles. Arrivée d'Agrippine à Brindes. Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes jusqu'à Rome. Elles sont portées au tombeau d'Auguste. Tibére avertit le Peuple de mettre des bornes à son excessive douleur. Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus. Arrivée de Pison à Rome. Il est accusé, & l'affaire se traite dans le Sénat. Discours de Tibére. Plaidoierie. Mort de Pison. Plancine épouse de Pison, sauvée par les prieres de Livie. Avis du Consul, modéré par Tibére. Les accusateurs de Pison récompensés.

GErmanicus partit de Rome & de l'Italie sous les Consuls Cœlius Rufus & Pomponius Flaccus. Il prit sa

Germanicus part pour l'Orient. Détails sur son voyage.

Tac. Ann. II. 53. route par la mer Adriatique, & vit en passant sur la côte de Dalmatie Drusus, qui avoit été envoyé en ce pays, comme je l'ai dit, à l'occasion de la guerre entre Arminius & Maroboduus. Delà, côtoyant l'Illyrie, il vint à Nicopolis en Epire près d'Actium, où il prit possession de son second Consulat, dans lequel il eut Tibére pour collegue.

AN. R. 769. De J. C. 18. TIBÉRIUS CÆSAR AUGUSTUS III. GERMANICUS CÆSAR II.

La navigation de Germanicus avoit été difficile & périlleuse. C'est ce qui l'obligea de séjourner quelque tems à Nicopolis, pendant que l'on radouboit sa flotte, qui avoit beaucoup souffert: & il profita de cet intervalle pour visiter ces lieux célebres par la victoire qui avoit rendu Auguste maître de l'Empire Romain. Il considéra le promontoire & le golfe d'Actium, les monumens érigés par le vainqueur, le camp du vaincu, tous objets qui lui rappelloient également la mémoire de ses ancêtres. Car il étoit petit-fils d'Antoine, & petit-neveu d'Auguste: (a) ensorte que dans tout ce qu'il voyoit, il trou-

(a) Magna illic imago tristium lætorumque. *Tac.*

voit en même-tems des motifs de joie & de douleur. An. R. 769. De J. C. 18.

Il se rembarqua ensuite, & étant venu à Athénes, il témoigna sa considération pour une ville si ancienne & si illustre, en y marchant sans pompe & précédé d'un seul Licteur. Les Athéniens s'efforcerent de lui rendre les honneurs les plus recherchés, & pour donner du prix à leurs flatteries, ils se relevoient eux-mêmes par le souvenir de la gloire de leurs aïeux.

D'Athénes il passa en Eubée, & delà à Lesbos, où Agrippine accoucha d'une fille, qui fut nommée Julie, la derniere de ses enfans. Germanicus continua sa route par l'Hellespont, vit les villes de Périnthe & de Byzance en Thrace, enfila le canal du Bosphore, & vint jusqu'à l'entrée du Pont-Euxin, satisfaisant sa curiosité & le louable desir qu'il avoit de voir par ses yeux ce qu'il ne connoissoit qu'imparfaitement par la renommée. Et les peuples tiroient avantage de ces voyages d'un Prince bienfaisant. Car par-tout où il passoit, il rétablissoit la tranquillité & le bon ordre dans les Provinces fatiguées par des discordes intestines, ou par les injustices des Magistrats.

AN. R. 769. De J. C. 18.

Au retour il ſe propoſoit d'aller à l'iſle de Samothrace, fameuſe dans tout l'Univers par les myſteres qui s'y célébroient. Mais les vents du Nord l'en ayant empêché, il côtoya de nouveau l'Aſie, vint reconnoître les ruines d'Ilion, & l'origine du nom Romain : enfin il aborda à Colophon, dans le deſſein de conſulter l'oracle d'Apollon de Claros.

Tacite à cette occaſion nous inſtruit du rit particulier de cet oracle, où ce n'étoit pas une femme, comme à Delphes, qui ſervoit d'organe à Apollon. C'étoit un Prêtre, choiſi dans certaines familles du pays, & communément de Milet. On ne faiſoit connoître à ce Prêtre que le nombre & les noms de ceux qui venoient conſulter le Dieu : après quoi il deſcendoit dans un antre, y buvoit de l'eau d'une fontaine myſtérieuſe, par laquelle inſpiré, quoiqu'homme ſans lettres, & ſans aucune notion de poéſie, il donnoit ſes réponſes en vers ſur les objets dont chacun avoit l'eſprit occupé. Une telle opération avoit beſoin d'être aidée par le manege des miniſtres du Temple : & on peut croire qu'ils ne s'y oublioient pas. Après la mort de Germanicus, on

prétendit que l'oracle la lui avoit prédite. Avant l'événement, personne ne s'en étoit douté.

AN. R. 769. De J. C. 18.

Premiers traits de l'insolence & de l'esprit turbulent de Pison. Douceur de Germanicus.

Cependant Cn. Pison, qui étoit chargé de contrecarrer & de chagriner Germanicus de toutes les façons dont il pourroit s'aviser, commençoit à Athénes son odieux ministere. Il entra dans la ville avec un fracas qui y jetta le trouble & l'épouvante; & il tint au peuple un discours rempli de propos outrageans, taxant obliquement Germanicus d'avoir mal soutenu la gloire du nom Romain, en marquant de la bienveillance & de la considération, non pas aux Athéniens, qui n'existoient plus depuis plusieurs siecles, mais à un vieil amas de toutes sortes de nations, aux alliés de Mithridate contre Sylla, & d'Antoine contre Auguste. Il remontoit même aux tems plus reculés, pour leur reprocher leurs mauvais succès dans les guerres contre la Macédoine, leurs injustices envers les plus illustres de leurs concitoyens. Outre le motif de piquer Germanicus, la bile de Pison étoit encore échauffée par un ressentiment personnel contre les Athéniens, qui n'avoient pas voulu rétablir à sa priere un certain Théophile, con-

An. R. 769. De J. C. 18.

damné pour crime de faux par jugement de l'Aréopage.

Après cette brusque incartade, il part, & coupant à travers les Cyclades, il atteignit Germanicus à Rhodes. Ce Prince savoit de quelle maniere Pison s'étoit conduit à Athénes. Mais il étoit d'une si grande douceur, que le voyant prêt à périr par une tempête qui le jettoit contre des écueils, au lieu de jouir du malheur de son ennemi, dont le hazard le délivroit sans qu'il s'en mêlât, il envoya à son secours des triremes qui le dégagerent. Cette générosité ne fit aucune impression sur Pison. Il resta à peine un jour avec le Prince, & se hâta de le quitter, pour arriver avant lui en Syrie.

Pison arrivé en Syrie, tâche de se gagner l'affection des soldats aux dépens de la discipline.

Dès qu'il se vit à la tête des Légions, il n'est point de moyen qu'il ne mît en usage pour les corrompre, distributions d'argent, caresses basses & indécentes, partialité déclarée en faveur des mauvais sujets contre les bons. Il ôtoit de place les vieux Centurions, les Tribuns exacts au maintien de la discipline, & il leur substituoit ses cliens, ou ceux qui s'étoient rendu agréables à la multitude par les voies les plus irrégulieres. Il autorisoit l'oisiveté du soldat dans le

camp, sa licence dans les villes, ses courses & son avidité pour le pillage dans les campagnes : en un mot, en s'étudiant à flatter toutes les inclinations de la canaille, il parvint à son but, qui étoit de s'en faire aimer, & on ne l'appelloit plus que *le pere des Légions.*

An. R. 769. De J. C. 18.

Plancine le secondoit parfaitement : & oubliant la bienséance de son sexe, elle assistoit aux exercices militaires, paroissoit à la tête des escadrons & des cohortes, tenant des discours injurieux contre Germanicus & contre Agrippine : & parmi les soldats, quelques-uns mêmes de ceux qui aimoient leur devoir, se prêtoient aux volontés de Pison & de Plancine, parce qu'il couroit un bruit sourd qu'ils n'agissoient pas sans l'aveu de l'Empereur.

Germanicus donne un Roi à l'Arménie.

Joseph. Antiq. XVIII. 5.

Suet. Calig. 1.

Tac. II. 56.

Quelque vif ressentiment que ces indignes manœuvres dussent causer à Germanicus, & quelque empressement qu'il eût d'en arrêter le cours, il préféra le service du Prince & de la République, & il tourna ses pas du côté de l'Arménie. Orode établi Roi de ce pays par Artabane son pere depuis la sortie de Vonone, ou s'étoit déja retiré, ou ne fit aucune résistance : & la couronne d'Arménie étant devenue encore une

An. R. 769. De J. C. 18.

fois vacante, Germanicus, ſuivant le vœu des peuples, la donna à Zénon, fils de Polémon, qui ſous la protection des Romains avoit régné dans une partie du Pont & de la Cilicie. Zénon dès ſa premiere enfance avoit témoigné beaucoup d'inclination à prendre les mœurs & les coutumes des Arméniens. Son goût décidé pour la chaſſe, pour le vin, pour les chevaux, lui avoit gagné les cœurs des Grands & de la multitude. Ainſi ce fut avec l'approbation de toute la Nation que Germanicus lui ceignit le diadême dans la ville d'Artaxate. Ses nouveaux ſujets, en lui rendant leurs hommages, lui donnerent le nom d'Artaxias, qui avoit déja été porté par pluſieurs de leurs Rois.

L'Ovation lui eſt décernée, & à Druſus. *Tac. II.* 64.

La nouvelle de cet acte de puiſſance & d'autorité ſuprême exercé en Arménie par Germanicus au nom de l'Empereur, vint à Rome à peu près dans le même tems que celle de la pacification des troubles de Germanie par les ſoins de Druſus. On décerna aux deux jeunes Princes l'honneur de l'Ovation, & l'on dreſſa des arcs de triomphe aux deux côtés du Temple de Mars Vengeur avec des ſtatues qui les repréſentoient, Tibére ſe faiſant une plus grande

Voyez ci-deſſus, T. I. p. 137.

gloire d'avoir affermi la paix par la sagesse de sa conduite, que s'il eût remporté des victoires en bataille rangée.

An. R. 769. De J. C. 18.

Germanicus régla encore les affaires de la Cappadoce & de la Commagéne, qu'il réduisit l'une & l'autre, conformément aux Décrets du Sénat, en Provinces Romaines, soulageant les peuples d'une partie des impôts qu'ils payoient à leurs Rois, pour leur rendre plus douce & leur faire goûter leur nouvelle situation. Deux de ses amis, Véranius & Serméus, furent établis Gouverneurs, l'un de la Cappadoce, l'autre de la Commagéne.

La Cappadoce & la Commagéne réduites en forme de Provinces

Tac. II, 56.

La facilité que trouvoit Germanicus à réussir dans tout ce qui faisoit l'objet de sa commission, ne le consoloit point des mauvais procédés de Pison, qui récemment encore ayant eu ordre de sa part de lui amener, ou d'envoyer sous la conduite de son fils, une partie des Légions en Arménie, n'avoit tenu compte d'obéir. Ces mécontentemens si légitimes du Prince étoient encore aigris par les discours de ses amis, qui, suivant la méthode de toutes les Cours, exagéroient le vrai, ajoutoient du faux, & ne manquoient aucune occa-

Mauvais procédés de Pison à l'égard de Germanicus.

An R. 769. De J. C. 18.

ſion de rendre odieux Piſon, Plancine, & leur fils.

Germanicus étoit doux naturellement : la politique l'engageoit à diſſimuler : ainſi à la premiere entrevue qu'il eut avec Piſon à Cyr, ville de Syrie, où la dixieme Légion avoit ſes quartiers-d'hiver, il ſe compoſa pour ne point prendre un air ni un ton menaçans. Mais (a) à travers les ménagemens dont il uſoit dans ſes diſcours, il étoit aiſé de découvrir ſa colere. Piſon répondit par des prieres, où l'orgueil ſe faiſoit ſentir. Et ils ſe ſéparerent avec une haine réciproque, quoiqu'elle n'allât pas juſqu'à une rupture ouverte. Piſon, qui devoit aſſiſter à côté de Germanicus au Tribunal que tenoit ce Prince, y paroiſſoit rarement; & s'il faiſoit tant que de s'y trouver, c'étoit avec des manieres pleines d'arrogance, & qui annonçoient une perpétuelle contradiction.

Il montroit ſa mauvaiſe humeur en toute rencontre. Le Roi des Nabatéens, dans un repas qu'il donnoit à Germani-

(a) Sermo cœtus à Cæſare, qualem ira & diſſimulatio gignit : reſponſum à Piſone, precibus contumacibus : diſceſſeruntque opertis odiis. *Tac.*

nicus, lui ayant présenté, à lui & à Agrippine, des couronnes d'or d'un poids considérable, en fit distribuer de légeres à Pison & aux autres conviés. Celui-ci fut choqué d'une distinction si naturelle & si bien placée. N'osant pas néanmoins manifester la vraie cause de son chagrin, il prit pour prétexte le luxe d'un festin somptueux, qui sembloit préparé, disoit-il, pour le fils du Roi des Parthes plutôt que pour le fils du Chef de la République Romaine. Il jetta par terre sa couronne, & fit plusieurs autres extravagances, que Germanicus eut néanmoins la patience de supporter.

An. R. 769. De J. C. 18.

Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort.

Cependant arriverent des Ambassadeurs d'Artabane Roi des Parthes, pour renouveller l'alliance avec les Romains. Il témoignoit desirer une entrevue avec Germanicus; & pour honorer le fils de l'Empereur Romain, il se déclaroit disposé à approcher des bords de l'Euphrate. Le motif de toutes ces démonstrations d'amitié & de politesse se déceloit par la demande qu'il faisoit ensuite, que l'on éloignât Vonone de la Syrie, d'où il pouvoit entretenir des intelligences avec les Seigneurs Parthes, & troubler la paix du Royaume.

An. R. 769.
De J. C. 18.

La réponſe de Germanicus fut noble & majeſtueuſe, ſur l'article de l'alliance entre les Romains & les Parthes ; aſſaiſonnée de dignité & de modeſtie, pour ce qui le regardoit perſonnellement. Il accorda ce qu'on lui demandoit touchant Vonone, & il le fit transférer à Pompeiopolis (*a*) en Cilicie, moins encore dans la vue de ſatisfaire Artabane, que pour mortifier Piſon, dont ce Prince détrôné avoit recherché la bienveillance, en faiſant ſa cour à Plancine, & en la comblant de riches préſens.

Tac. Ann. II. 68.

Vonone périt l'année ſuivante : & je vais placer ici, pour finir ce qui le concerne, le récit de ſa mort. Il s'ennuya de ſa captivité, & ayant corrompu la fidélité de ſes gardes, il tenta de s'enfuir en Arménie. Son plan étoit de gagner l'Albanie, & d'aller enſuite chercher un aſyle & de la protection auprès du Roi des Scythes, avec qui il étoit uni par le ſang. S'étant donc enfoncé dans les montagnes & dans les forêts ſous prétexte d'une partie de chaſſe, lorſqu'il ſe vit écarté, il pique des deux,

(*a*) *C'eſt l'ancienne ville de* Soli. *On peut voir dans l'Hiſtoire de la Rép. Rom. T. XI. pag.* 251. *d'où lui venoit ſon nouveau nom.*

& comme il avoit un excellent cheval, il eut bientôt pris de l'avance. Le fleuve * Pyrame l'arrêta tout court. A la premiere nouvelle de sa fuite, on avoit rompu les ponts sur cette riviere, & il n'étoit pas possible de la passer à gué. Il fut repris en cet endroit par Vibius Fronto, Commandant de Cavalerie : & bientôt après, Remmius, qui avoit eu charge de le garder, l'abordant avec colere, le perça de son épée. C'est ce qui acheva de persuader qu'il y avoit eu de la collusion, & que Remmius craignant que ses intelligences avec son prisonnier ne fussent découvertes, s'étoit déterminé à le tuer. Il n'est point dit que la mort d'un Prince si illustre ait été vengée. Les Romains conservoient toujours leur mépris pour les Rois : & ceux qui avoient le malheur de tomber captifs entre leurs mains, ne pouvoient s'attendre qu'aux plus indignes traitemens.

AN. R. 769. De J. C. 18.

* *Riviere de Cilicie.*

M. JUNIUS SILANUS.
L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.

AN. R. 770. De J. C. 19.

Voyage de Germanicus en Egypte. *Tac. II.* 59.

Sous les Consuls Junius & Norbanus, desquels une (*a*) loi célebre dans le Droit Romain porte le nom, Ger-

(*a*) *La loi* Junia Norbana *établissoit une espece d'état*

An. R. 770. De J. C. 19. manicus fit le voyage de l'Egypte, dans la vue de connoître & d'étudier les antiquités d'un pays si fécond en merveilles : mais il prétextoit les besoins de la Province. En effet à son arrivée il fit baisser le prix des grains en donnant ordre qu'on ouvrît les greniers. Il y affecta aussi des manieres tout-à-fait populaires, marchant sans Gardes, & prenant la chaussure & l'habillement des Grecs, à l'imitation de ce qu'avoit fait autrefois Scipion l'Africain à Syracuse pendant la seconde guerre Punique. Scipion * en avoit été blâmé par quelques-uns, & Germanicus le fut en plein Sénat par Tibére, qui pourtant n'appuya pas sur cet article. Un point qui le touchoit tout autrement, & dont il fit des plaintes très-graves, fut la liberté que Germanicus avoit prise d'entrer en Egypte sans le congé de l'Empereur, contre la défense (*a*) expresse qu'en avoit fait Auguste à tout Sénateur, & même aux Chevaliers Romains qui tenoient un rang distingué dans leur Ordre.

* *Voyez Hist. de la Répub. Rom. T. VI. p. 309.*

mitoyen entre la liberté pleine & la servitude, pour les esclaves qui n'avoient point été affranchis selon toutes les formes de droit.

(*a*) *Les motifs de cette défense sont exposés dans l'Histoire de la Rép. Rom. T. XVI. p. 146.*

On

On ne peut diſconvenir que Germanicus ne fût en faute, vu ſur-tout qu'il devoit connoître le caractere ombrageux du Prince ſous lequel il vivoit. Mais la droiture & l'innocence de ſes intentions le faiſoient agir avec ſécurité : & n'ayant pas le moindre ſoupçon que ſon voyage fût improuvé, il l'acheva paiſiblement, remontant le Nil depuis Canope jusqu'à Eléphantine & à Syéne ſous le Tropique du Cancer. Je ne ſuivrai point Tacite dans le détail des différens objets qui attirerent la curioſité & l'admiration de Germanicus en Egypte. Ce ſont choſes très-connues: & je ne pourrois même que répéter ce que M. Rollin en a dit au commencement de ſon Hiſtoire ancienne. AN. R. 770. De J. C. 19.

Germanicus à ſon retour d'Egypte, trouva, en arrivant à Antioche, tout ce qu'il avoit ordonné dans le civil & dans le militaire, abrogé, annullé, ou changé par des ordonnances contraires. Il en fit des reproches amers à Piſon, qui de ſon côté ne garda aucunes meſures. Il étoit impoſſible qu'ils demeuraſſent plus long-tems enſemble : & Piſon ſe réſolut d'abandonner la Syrie. Mais lorſqu'il étoit près de partir, Germanicus étant tombé malade, ce fut

A ſon retour il tombe malade. Nouvelle extravagance de Piſon.

An. R. 770.
De J. C. 19.

pour ſon ennemi un motif de ne point ſe hâter. Il ajouta même de nouveaux excès à ceux dont il s'étoit déja rendu coupable. Car la ſanté du Prince ayant paru devenir meilleure, & les habitans d'Antioche ſe préparant à acquitter les vœux qu'ils avoient faits pendant ſa maladie, Piſon ſurvient avec ſes Licteurs, renverſe l'appareil du ſacrifice, enleve les victimes qui étoient déja au pied des autels, chaſſe & diſperſe la multitude qui s'étoit aſſemblée & ornée comme pour un jour de fête : & après cet exploit, il ſe retira à Séleucie (a), ville voiſine d'Antioche.

Germanicus croit avoir été empoiſonné par Piſon. Il lui ordonne de quitter la Syrie.

Germanicus n'étoit point guéri, & cette lueur de convaleſcence fut bientôt ſuivie d'une rechûte. Le mal, grand en lui-même, étoit encore augmenté par la perſuaſion où étoit le malade que Piſon l'avoit empoiſonné. On prétendoit auſſi trouver des preuves de maléfices & de ſortileges, des cendres & des os de corps humain déterrés, à demi brûlés & ſouillés d'un ſang noir & épais, des formules magiques de dévouement aux Dieux d'enfer, le nom de Germanicus gravé ſur des la-

(a) *Cette Séleucie étoit ſurnommée* Pieria *ſituée ſur la mer, à l'embouchure de l'Oronte.*

mes de plomb : & ceux qu'envoyoit Pison pour demander des nouvelles de la santé du Prince étoient regardés comme des espions qui venoient s'informer du progrès de la maladie. AN. R. 770. De J. C. 19.

Cette derniere circonstance sur-tout excitoit en même-tems l'indignation & la crainte dans l'esprit de Germanicus. « Faudra-t-il donc, disoit-il, que ma » porte soit assiégée par mes ennemis, » & que je rende sous leurs yeux les » derniers soupirs ? Que deviendra ma » femme infortunée ? que deviendront » mes enfans en bas âge ? Le poison » semble trop lent : on se hâte, on » s'empresse pour envahir la Province, » & le commandement des Légions. » Mais Germanicus n'est pas encore ré» duit si bas : & l'auteur de ma mort » ne s'enrichira pas de mes dépouilles. » Il dresse aussi tôt une lettre pour déclarer à Pison, qu'il rompt toute amitié avec lui : & il est fort probable qu'il lui ordonna en même-tems de sortir de la Province. Pison ne différa plus, & leva l'ancre : mais il avoit soin de n'avancer que lentement, afin d'être plus à portée de revenir dès le premier moment que la mort de Germanicus lui rouvriroit l'entrée de la Syrie.

AN. R. 770. De J. C. 19. Mort de Germanicus.

L'éloignement de Piſon fut pour Germanicus une légere conſolation, qui lui procura quelque ſoulagement, & ranima un peu ſon eſpérance. Mais bientôt accablé par le mal, & ſe ſentant défaillir, il fit approcher ſes amis, & dans ſa douleur extrême, ne reſpirant que la vengeance, ne reſpectant pas même aſſez la Divinité, il leur parla en ces termes : « Si (*a*) je mourois de » mort naturelle, j'aurois droit d'ac» cuſer d'injuſtice les Dieux mêmes, » qui m'enleveroient précipitamment » dans ma jeuneſſe à mes parens, à mes » enfans, à ma patrie. Mais victime » innocente des fureurs de Piſon & de » Plancine, je vous charge, par les der» nieres prieres que je répands dans vos » cœurs, de rendre compte à mon » pere & à mon frere de toutes les » indignités que j'ai ſouffertes, & des » embûches déteſtables qui m'ont ré» duit au point de finir une vie mal-

(*a*) Si fato concederem, juſtus mihi dolor etiam adversùs deos eſſet, quòd me parentibus, liberis, patriæ, intrà juventam præmaturo exitu raperent. Nunc ſcelere Piſonis & Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus veſtris relinquo, referatis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus inſidiis circumventus, miſerimam vitam poſſimâ morte finierim. Si quos ſpes meæ, ſi quos propinquus ſanguis, etiam quos invidia erga viven-

» heureuse par une mort funeste. Ceux An. R. 770.
» que mon rang, ou la parenté m'avoit De J. C. 19.
» attachés, ceux mêmes qui pouvoient
» avoir contre moi quelque mouvement d'envie, s'attendriront sur mon
» sort, & verront avec douleur que
» dans un âge & dans une fortune florissante, après avoir échappé aux hazards de tant de guerres, il m'ait fallu périr par la fraude d'une femme.
» Il vous sera permis de porter vos
» plaintes au Sénat, d'invoquer les
» Loix. Le principal devoir des amis
» n'est pas de plaindre inutilement leur
» ami mort, mais de se souvenir de ce
» qu'il a desiré, & d'exécuter ses derniers ordres. Ceux mêmes qui ne connoissoient pas Germanicus, le pleureront : vous le vengerez, si c'étoit
» à moi que vous teniez, & non à ma
» fortune. Montrez au peuple Romain
» la petite-fille d'Auguste, qui est en
» même-tems mon épouse : présentez

tem movebat, inlacrymabunt, quondam florentem, & tot bellorum superstitem, muliebri fraude cecidisse. Erit vobis locus querendi apud Senatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu, sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit exsequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti : vindicabitis vos, si me potiùs quàm fortunam meam colebatis. Ostendite populo Romano divi Augusti neptem,

An. R. 770. De J. C. 19.

» aux yeux des citoyens ma nombreuſe » famille, ſix enfans des deux ſexes. » Les accuſateurs auront toute la fa- » veur de la commiſération : & ſi les » accuſés oſent alléguer des ordres cri- » minels, ou on ne les croira pas, ou » on ne les en jugera pas plus dignes de » pardon. » En finiſſant ce diſcours Germanicus tendit la main à ſes amis, & tous la lui ſerrant, jurerent qu'ils perdroient la vie avant que d'abandonner une ſi légitime vengeance.

Le Prince mourant adreſſa enſuite la parole à Agrippine, & il la conjura par la mémoire d'un Epoux qui lui étoit ſi cher, par leurs enfans, gages mutuels de leur tendreſſe, d'adoucir un peu ſa fierté, de céder aux rigueurs de la fortune ennemie, & de ſe donner bien de garde, lorſqu'elle feroit de retour à Rome, d'irriter les perſonnes puiſſantes par une rivalité mal entendue. Il lui donna ces avis tout haut, & lui parla encore en particulier : & l'on comprit aiſément qu'il craignoit pour ſa famille la haine de Tibére. Il n'en avoit que trop de raiſons.

eamdemque conjugem meam : numerate ſex liberos. Miſericordia cum accuſantibus erit : fingentibuſque ſceleſta mandata, aut non credent homines, aut non ignoſcent.

Il (a) mourut peu après, laissant dans le deuil & dans les larmes non-seulement la Province, mais tous les pays circonvoisins, les Rois mêmes & les peuples étrangers. La douleur dans Antioche fut poussée jusqu'à des excès insensés. Le jour que Germanicus mourut, on lança des pierres contre les temples, on renversa les autels des Dieux, quelques-uns jetterent dans la rue leurs Dieux domestiques, & il y en eut qui exposerent les enfans qui leur étoient nés en ce triste jour. On rapporte que des peuples Barbares, qui étoient en guerre, soit entre eux, soit contre les Romains, interrompirent les opérations militaires, comme dans une calamité publique : que plusieurs des Princes de l'Orient se raserent la barbe, & firent couper les cheveux de leurs femmes, ce qui étoit chez eux la marque du plus grand deuil : & que le Roi des Parthes, par la même raison, s'abstint de la chasse, & ne mangea point en public avec les Grands de son Royaume.

An. R. 771. De J. C. 19.

Douleur universelle.

Suet. Calig. 5.

(a) Exstinguitur, ingenti luctu provinciæ & circumjacentium populorum. Indoluere exteræ nationes Regesque : tanta illi comitas in socios, mansue-

An. R. 770. De J. C. 19. *Tac. II.* 72.

Germanicus méritoit cette affection universelle par sa bonté envers les Alliés, par sa clemence à l'égard même des ennemis. Charmant pour tous ceux qui le voyoient, respecté & chéri de ceux mêmes qui avoient seulement entendu parler de lui, il conservoit toute la dignité de son rang, sans qu'il parût dans ses manieres aucune trace de hauteur ni d'arrogance.

Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit.

Ses obseques célébrées sans pompe, n'en eurent pas moins d'éclat par les regrets & les louanges que l'on donnoit à sa vertu. On le comparoit à Alexandre, dont le nom, par une sorte de fatalité, entre dans l'éloge de tous les Héros : & on lui trouvoit de grandes ressemblances avec ce fameux conquérant, du côté des avantages du corps, du côté de l'âge, du genre de mort, & enfin du voisinage des lieux dans lesquels ils avoient fini tristement leur brillante carriere. On remarquoit « que (*a*) l'un » & l'autre joignant à la plus haute nais» sance toutes les graces dans leur per-

tudo in hostes; visuque & auditu juxtà venerabilis, quum magnitudinem & gravitatem summæ fortunæ retineret, invidiam & adrogantiam effugerat.

(*a*) Nam utrumque corpore decoro, genere insigni, haud multùm triginta annos egressum, suo-

» sonne, ils avoient péri en terre étran-
» gere par les embûches (*a*) de ceux qui
» les approchoient, n'étant guere au
» dessus de l'âge de trente ans. Mais
» que le Romain s'étoit montré doux
» envers ses amis, modéré dans l'usage
» des plaisirs, vivant dans un mariage
» honorable qui avoit fixé ses vœux,
» & laissant des enfans dont l'état ne
» pouvoit être contesté : & qu'il n'avoit
» pas été moins grand dans la guerre,
» quoiqu'il n'eût pas poussé la valeur
» jusqu'à la témérité, & qu'on l'eût
» empêché d'assujettir pleinement la
» Germanie, dont il avoit abattu les
» forces par tant de victoires. Que s'il
» eût été souverain arbitre des affaires,
» s'il eût joui du titre & de la puissance
» de Roi, on pensoit qu'il auroit aussi
» aisément égalé Alexandre par la gloi-
» re des armes, qu'il l'avoit surpassé

rum insidiis externas inter gentes occidisse. Sed hunc mitem erga amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egisse; neque minùs præliatorem, etiam si temeritas absfuerit, præpeditusque sit perculsas tot victoriis Germanias servitio premere. Quòd si solus arbiter rerum, si jure & nomine regio fuisset, tanto promptiùs adsecuturum gloriam militiæ, quantùm clementiâ, temperantiâ, ceteris bonis artibus præstitisset.

(*a*) *Le fait de l'empoisonnement d'Alexandre est supposé vrai par ceux qui parlent, quoique la chose ne soit pas plus certaine par rapport au Roi de Macédoine, qu'à l'égard de Germanicus.*

An. R. 770.
De J. C. 19.

» par la clémence, par la tempérance, » & par toutes les autres vertus de so» ciété. » Quelque jugement que l'on doive porter de cette comparaison, que la douleur & la tendresse ont sans doute un peu outrée en ce qui concerne le mérite guerrier, il est au moins constant que Germanicus fut le Prince le plus accompli de son siecle, & depuis Auguste, le seul estimable de toute la maison des Césars; & qu'il posséda surtout en un degré éminent le don de se faire aimer.

Son corps, avant que d'être brûlé selon l'usage, fut mis à nud dans la place publique d'Antioche, qui étoit le lieu destiné à la cérémonie des funérailles. S'il porta des marques de poison, c'est ce que Tacite n'ose décider, parce que les témoignages ne furent point uniformes, & que chacun en jugea suivant ses préventions de tendresse & de commisération pour Germanicus, ou d'amitié pour Pison. Pline & Suétone rapportent que le cœur ne put point être brûlé, & fut trouvé entier avec les os après que les flammes furent éteintes. Le fait paroît constant, puisque selon Pline, les accusateurs de Pison & ses défenseurs en convinrent,

Plin. XI. 71.
Suet. Calig. 1.

& que la queſtion fut réduite entre eux à ſavoir ſi c'étoit le poiſon ou la maladie qui avoit communiqué au cœur cette vertu de réſiſter aux flammes. Peut-être auroit-il été plus ſimple de n'y point chercher de myſtere, & de ſuppoſer qu'un arrangement ſingulier & fortuit avoit mis le cœur à l'abri de l'action du feu. An. R. 770. De J. C. 19.

Par la retraite de Piſon & la mort de Germanicus, les Légions de Syrie ſe trouvoient ſans chef, & la Syrie ſans Gouverneur. Les Lieutenans du Prince, & les autres Sénateurs qui étoient à ſa ſuite, délibérerent entre eux ſur le choix d'un ſujet qui remplît la place vacante en attendant les ordres de l'Empereur : & après quelques conteſtations, Cn. Sentius Saturninus l'emporta, & fut chargé de cet emploi. Son premier acte d'autorité, fut de faire arrêter pour être envoyée à Rome une femme nommée Martine, célebre empoiſonneuſe, & qui avoit été fort liée avec Plancine. Il rendit ce décret à la requête de Vitellius, de Véranius, & des autres amis du Prince mort, qui faiſoient amas de preuves & d'informations contre Piſon & Plancine, comme s'ils avoient eu déja permiſſion du Ma-

Sentius prend le commandement en Syrie.

Tac. II. 74.

An. R. 770.
De J. C. 19.

gistrat de les poursuivre juridiquement.

Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus

Agrippine (a), quoiqu'accablée d'affliction, & même malade, ne pouvant néanmoins supporter aucun délai qui retardât sa vengeance, s'embarqua sur la flotte avec les cendres de Germanicus, & ses enfans. Elle partit au milieu des témoignages d'une douleur universelle. Tout le monde plaignoit une si grande Princesse, heureuse peu auparavant avec un époux couronné de gloire, accoutumée de voir autour de soi une cour nombreuse ; & qui alors emportoit dans son sein les restes infortunés de ce même époux, ne sachant si elle parviendroit à le venger, inquiete sur son propre sort, & tant de fois exposée aux coups de la fortune par une triste fécondité, qui ne lui servoit qu'à multiplier ses périls & ses alarmes.

Pison veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie.

Pison reçut dans l'Isle de Cos la nouvelle de la mort de Germanicus. Il ne

(a) At Agrippina, quanquam defessa luctu & corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, adscendit classem cum cineribus Germanici & liberis ; miserantibus cunctis, quòd femina nobilitate princeps, pulcherrimo modò matrimonio, inter venerantes gratantesque adspici solita, tunc ferales reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, & infelici fecunditate fortunæ totiens obnoxia.

put contenir ſa joie : il alla au Temple rendre graces aux Dieux, il immola des victimes : & Plancine encore plus inſolente que lui, quitta à cette occaſion le deuil qu'elle portoit de ſa ſœur. En même-tems des Centurions, créatures de Piſon, ſe rendoient en grand nombre auprès de lui, l'aſſurant que les Légions le deſiroient, & l'exhortant à venir ſe remettre en poſſeſſion de ſon Gouvernement, dont on l'avoit injuſtement dépouillé, & qui reſtoit actuellement vacant. An. R. 770. De J. C. 19.

Il tint conſeil : & M. Piſon ſon fils ne fut pas de cet avis. Il penſoit au contraire que le bon parti étoit de ſe hâter d'aller à Rome. Il repréſentoit « que » dans la conduite de ſon pere il n'y » avoit juſqu'ici rien de criminel ; & » qu'il ne devoit pas craindre de vains » bruits, & des ſoupçons deſtitués mê- » me de vraiſemblance. Que ſa méſin- » telligence avec Germanicus pouvoit » paroître digne de haine, mais non » d'une peine judiciaire, & que la per- » te de ſon Gouvernement étoit une » ſatisfaction ſuffiſante pour ſes enne- » mis. Au lieu que s'il retournoit en » Syrie, Sentius étant ſans doute bien » réſolu de ne pas lui céder la place,

AN. R. 770. De J. C. 19.

» c'étoit entreprendre une guerre civile.
» Et qu'il ne devoit pas compter sur
» l'attachement des Centurions & des
» soldats, auprès desquels prévaudroit
» infailliblement la mémoire toute ré-
» cente de leur Généralissime, & l'af-
» fection profondément gravée dans
» leurs cœurs pour le nom des Césars. »

Domitius Celer, intime ami de Pison, embrassa le sentiment opposé. Il prétendit qu'il falloit profiter de l'occasion. « Que le Gouvernement de Sy-
» rie avoit été donné à Pison, & non
» pas à Sentius; & que c'étoit à lui à
» répondre à l'Empereur de la Provin-
» ce & des Légions qui lui avoient été
» confiées. Il ajouta (a) qu'il étoit même
» à propos de laisser aux mauvais bruits
» le tems de se dissiper & de s'évanouir.
» Que la prévention & la haine, lors-
» qu'elles avoient la chaleur de la nou-
» veauté, devenoient souvent funestes
» aux plus innocens. Mais que si Pison
» se trouvoit à la tête d'une armée, s'il
» augmentoit ses forces, il pouvoit ar-
» river telle circonstance qui mettroit

(a) Relinquendum etiam rumoribus tempus, quo senescant. Plerumque innocentes recenti invidiæ impares. At si teneat exercitum, augeat vires, multa quæ provideri non possint, fortuitò in melius casura. An festinamus cum Germanici cineribus

» ses affaires en meilleure posture. *Nous* An. R. 770.
» *hâtons-nous*, disoit-il, *d'aborder en* De J. C. 19.
» *même-tems que les cendres de Germa-*
» *nicus*, *afin que les lamentations d'A-*
» *grippine*, *& les clameurs d'une mul-*
» *titude ignorante*, *nous poussent au pré-*
» *cipice sans nous donner le tems de nous*
» *reconnoître? Vous avez les ordres secrets*
» *de la mere de l'Empereur : lui-même il*
» *vous favorise*, *mais sous main : & nul*
» *n'affecte plus les grands éclats de dou-*
» *leur sur la mort de Germanicus que ceux*
» *qui en sont charmés au fond de*
» *l'ame.* »

Pison, naturellement enclin aux partis hazardeux, se détermina aisément à suivre un conseil conforme à son goût. Il écrivit à Tibére une lettre pleine d'invectives contre Germanicus, qu'il accusoit de luxe & d'arrogance. « Il m'a
» chassé de Syrie, ajoutoit-il, afin de
» tramer plus librement les complots
» qu'il méditoit contre votre service.
» Maintenant je vais reprendre le com-
» mandement de l'armée avec la même

adpellere, ut te inauditum & indefensum planctus Agrippinæ, & vulgus imperitum, primo rumore rapiant? Est tibi Augustæ conscientia, est Cæsaris favor, sed in occulto, & periisse Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui lætantur.

An. R. 770. De J. C. 19.

» fidélité avec laquelle je l'ai toujours » exercé. »

Après cette précaution, il disposa toutes choses pour l'exécution de son dessein. Il fit partir promptement Domitius Celer, à qui il donna ordre de gagner la Syrie, en évitant les côtes & prenant le large. Pour lui, il travailla à se former un corps de troupes composé de gens ramassés, de déserteurs qui accouroient à lui, de valets d'armée, de soldats de recrue qui alloient joindre les Légions de Syrie : il envoya demander des secours aux petits Princes qui régnoient dans la Cilicie : se servant utilement pour ces différentes opérations du ministere de son fils, qui le secondoit avec courage dans une entreprise qu'il n'avoit point conseillée. Pison se remit ensuite en mer : & côtoyant la Lycie & la Pamphylie, il rencontra l'escadre qui ramenoit Agrippine à Rome. La haine réciproque les porta d'abord à faire de part & d'autre les préparatifs d'un combat : mais la crainte les retint, & ils se harcelerent seulement par des reproches & par des menaces.

Sentius l'en empêche, &c.

Sentius averti de ces mouvemens de

Piſon, prit toutes les meſures néceſſaires pour en empêcher l'effet. Il rendit inutiles les tentatives que Domitius Celer, arrivé à Laodicée en Syrie, faiſoit auprès des Légions pour en corrompre la fidélité. Il marcha avec des forces de terre & de mer au devant de Piſon : & celui-ci fut obligé de s'enfermer dans une place de Cilicie, nommée Célenderis. Il ſe livra entre eux un combat dans lequel Sentius eut tout l'avantage. Mais l'opiniâtreté de Piſon étoit indomptable, tant qu'il lui reſtoit quelqu'ombre d'eſpérance. Il eſſaya de ſurprendre la flotte ennemie : il ſe montra aux Légions, & les haranguant du haut du mur, il tâcha de les attirer à lui. En effet le porte-enſeigne de la ſixieme Légion paſſa avec ſon drapeau du côté de Piſon. Mais Sentius fit ſonner toutes les trompettes, afin que l'on ne pût point entendre les diſcours du corrupteur ; & il ſe préparoit à donner l'aſſaut à la place, lorſqu'enfin Piſon, qui ſentoit ſa foibleſſe, propoſa un accommodement, & offrit de mettre armes bas, pourvu qu'on lui permît de demeurer dans Célenderis, juſqu'à ce que l'Empereur eût expliqué ſes intentions ſur le Gouvernement de Syrie.

An. R. 770.
De J. C. 19.

l'oblige de reprendre la route de l'Italie.

An. R. 770. De J. C. 19.

Ses offres furent rejettées, & on ne voulut lui accorder que des vaisseaux, & la liberté de retourner en Italie. Il fallut qu'il se soumît à ces conditions: & tel fut le succès d'une entreprise insensée, qui en ajoutant le crime d'Etat à ceux dont Pison étoit déja coupable ou suspect, rendoit sa condamnation & sa perte infaillibles.

Douleur extrême dans Rome au sujet de la maladie & de la mort de Germanicus.

A Rome, la consternation fut extrême, lorsque l'on y apprit la maladie de Germanicus. La douleur, l'indignation, les plaintes les plus vives éclaterent de toutes parts. « C'est donc dans » cette vue, disoit-on, qu'on l'a relé» gué aux extrêmités de l'Empire: c'est » pour cette fin que Pison a été nom» mé Gouverneur de Syrie: voilà où » tendoient les secrets entretiens de Li» vie avec Plancine. Ah! (a) certes, nos » anciens avoient raison dans tout ce » qu'ils nous ont dit de Drusus. Les » maîtres du monde n'aiment pas dans » leurs fils un caractere populaire: & » il ne faut point chercher d'autre cause » de la mort (b) des Princes aimables qui

(a) Vere prorsus de Druso seniores locutos, displicere regnantibus civilia filiorum ingenia, neque ob aliud interceptos, quàm quia populum Romanum æquo jure complecti, redditâ libertate, agitaverint.

(b) *Il est bon d'observer que Tacite, que je traduis*

» ſont encore l'objet de nos regrets, » que le deſſein qu'ils ont eu de rendre » la liberté au Peuple Romain, & de » rétablir l'égalité Républicaine. » Pendant que les citoyens s'entretenoient de ces triſtes penſées, la nouvelle de la mort de Germanicus arriva, & mit le comble à la déſolation publique. Sans attendre aucune ordonnance du Sénat, ou des Magiſtrats, toute affaire ceſſa dans Rome : les places étoient déſertes, les maiſons & les boutiques fermées : un (a) morne ſilence, interrompu ſeulement par les gémiſſemens & les ſoupirs, régnoit dans toute la ville : & en cela rien n'étoit compoſé ni étudié. S'ils prenoient les marques de deuil au dehors, leur douleur intérieure paſſoit ce qu'ils en exprimoient.

Par hazard des négocians partis de Syrie dans le tems que Germanicus vivoit encore, firent par les diſcours qu'ils débiterent renaître l'eſpérance.

ici, ne parle point en ſon nom : il fait parler la multitude. Ainſi l'on auroit tort de chercher dans ce diſcours la penſée de l'Hiſtorien, & d'en inférer qu'il regardoit Auguſte comme auteur de la mort de Marcellus & de celle de Druſus.

(a) Paſſim ſilentia & gemitus : nihil compoſitum in oſtentationem. Et quanquam neque inſignibus lugentium abſtinerent, altiùs animis mœrebant.

An. R. 770. De J. C. 19.

Ce (*a*) qu'ils disoient fut cru sur le champ, & sur le champ répandu. L'heureuse nouvelle vole de bouche en bouche, toujours accrue & embellie par chacun de ceux qui en rendent compte. La joie s'empare des esprits : on court aux temples, on en fait ouvrir les portes. Il étoit nuit : & cette circonstance favorisoit encore la hadiesse d'affirmer, & la facilité à croire. Tibére fut éveillé par les cris de joie du peuple, qui chantoit en chœur : « Rome (*b*) est sauvée, » la patrie est sauvée, Germanicus est » vivant. » Il ne se mit point en peine d'arrêter un faux bruit, qui alloit se détruire de lui-même. Et la douleur se renouvella plus vive parmi la multitude, qui crut perdre Germanicus une seconde fois. Elle fut long-tems inconsolable : & les jours mêmes des Saturnales, destinés de toute antiquité à la réjouissance & aux divertissemens, se

Suet. Calig. 6.

Suet. Calig. 6.

(*a*) Statim credita, statim vulgata sunt, ut quisque obvius, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures cumulata gaudio transferunt. Cursant per urbem, moliuntur templorum fores. Juvit credulitatem nox, & promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obstitit falsis Tiberius donec tempore ac spatio vanescerent : & populus, quasi rursum ereptum, acriùs doluit.

(*b*) Salva Roma, salva patria, salvus est Germanicus. *Suet.*

passerent dans le deuil & dans les larmes.

An. R. 770. De J. C. 19.

Honneurs décernés à sa mémoire.

Le Sénat décerna à la mémoire du Prince toutes sortes d'honneurs, des couronnes, des statues, des Arcs de triomphe à Rome, sur les bords du Rhin, sur le mont Amanus en Syrie, avec des inscriptions qui continssent le récit de ses exploits, & qui exprimassent qu'il étoit mort pour le service de la République. Comme il avoit aimé les Lettres, & cultivé même avec succès l'Eloquence du Barreau & la Poésie, on ordonna que son buste seroit placé parmi ceux des illustres Ecrivains, dont la salle du Sénat étoit ornée. On vouloit même que ce buste fût plus grand & plus décoré que les autres : Tibére s'y opposa, disant que la différence de la fortune ne décidoit point du degré de mérite littéraire ; & qu'il étoit assez glorieux pour Germanicus d'être compté au rang des auteurs qui devoient servir de modeles. L'Ordre des Chevaliers signala aussi son zele envers la mémoire du Prince mort, en prenant sa représentation pour étendard dans la pompe solemnelle qui se célébroit tous les ans le quinze de Juillet.

Suet. Calig. 3. *Tac. II.* 83.

An. R. 770.
De J. C. 19.

Liville épouse de Drusus, accouche de deux enfans mâles.

Pendant que la mort de Germanicus plongeoit la ville de Rome dans un deuil amer, Liville sa sœur, mariée à Drusus, accoucha de deux enfans mâles tout-à-la-fois. Ce fut un grand sujet de joie pour Tibére, qui tirant avantage de tout, se vanta devant le Sénat de ce rare bonheur, dont on ne pouvoit citer, disoit-il, aucun (*a*) exemple dans un Romain de son rang. (*b*) Mais le peuple dans la circonstance & dans les sentimens où il se trouvoit, fut affligé de cet accroissement de la famille de Drusus, qui lui sembloit écraser celle de Germanicus qu'il chérissoit uniquement.

An. R. 771.
De J. C. 20.

M. VALERIUS MESSALA.
M. AURELIUS COTTA.

Arrivée d'Agrippine à Brindes.

Agrippine ayant fait route tout de

(*a*) *Il peut paroître singulier que Tibére comptât un grand nombre de Romains de son rang.* Nulli antè Romanorum ejusdem fastigii viro geminam stirpem editam. *Son expression ne peut pas être limitée à César & à Auguste : il est visible qu'elle comprend les hommes illustres du tems de la République. C'est qu'il ne se donnoit point pour Monarque : il supposoit que l'ancienne forme du Gouvernement subsistoit pour le fond, & qu'elle avoit été seulement modifiée, & non détruite, par le changement qu'Auguste avoit introduit.*

(*a*) Sed populo tali in tempore id quoque dolorem tulit : tanquam auctus liberis Drusus, domum Germanici magis urgeret.

suite depuis la Syrie, sans que les incommodités ni les périls de la navigation pendant la saison la plus rigoureuse de l'année pussent l'arrèter, prit enfin terre à l'isle de Corcyre. Là (*a*) elle donna quelques jours au soin de se calmer un peu & de composer son extérieur, où se peignoit avec trop de force la vivacité du sentiment & l'impatience de sa douleur.

AN. R. 771. De J. C. 20. *Tac. Ann. III.*

Au premier bruit de son arrivée on vit accourir en foule à Brindes, où elle devoit aborder, tous les amis de sa maison, particuliérement les gens de guerre qui avoient servi sous Germanicus, bien des inconnus mêmes, qu'attiroit des villes voisines ou l'idée, bien illusoire, de faire leur cour à l'Empereur, ou la simple curiosité. L'escadre ne se fit pas long-tems attendre, & (*b*) dès que l'on commença de l'appercevoir, non-seulement le port & les rivages, mais les murailles de la ville & les toits, & tous les lieux d'où l'on pouvoit porter sa vue au loin sur la mer, se rem-

(*a*) Illic paucos dies componendo animo insumit, violenta luctu & nescia tolerandi.

(*b*) Ubi primùm ex alto visa classis, complentur non modò portus & proxima maris, sed mœnia ac tecta, quâque longissimè prospectari poterat, mœrentium turbâ, ac rogitantium inter se, silen-

An. R. 771. De J. C. 20.

plirent d'une multitude infinie de ſpectateurs, qui pleins de triſteſſe ſe demandoient les uns aux autres comment ils recevroient la Princeſſe à ſon débarquement, & s'ils devoient demeurer dans le ſilence, ou l'honorer par des acclamations. Ils étoient encore indéterminés ſur ce qui convenoit le mieux à la circonſtance, lorſque l'eſcadre approcha peu à peu, non pas avec un mouvement de rames qui annonçât l'alégreſſe, comme c'eſt l'uſage en pareil cas, mais lentement, & ne préſentant rien que de lugubre. La Princeſſe parut, & mit pied à terre, tenant l'urne ſépulcrale, accompagnée de deux de ſes enfans, les yeux baiſſés & immobiles. Alors ce fut un gémiſſement univerſel : & vous n'euſſiez pas pu diſcerner les proches des étrangers, les témoignages de douleur que donnoient les hommes ou les femmes. L'unique différence remarquable étoit, que ceux

tione an voce aliquâ egredientem exciperent. Neque ſatis conſtabat, quid pro tempore foret, quum claſſis paulatim ſucceſſit, non alacri, ut adſolet, remigio, ſed cunctis ad triſtitiam compoſitis. Poſtquàm duobus cum liberis feralem urnam tenens egreſſa navi defixit oculos, idem omnium gemitus : neque diſcerneres proximos alienos, virorum feminarum planctus : niſi quòd comitatum Agrippinæ longo mœrore feſſum obvii & recentes in dolore anteibant.

qui

qui venoient au devant de la Princesse, recevant dans toute sa force l'impression d'un spectacle qui étoit nouveau pour eux, paroissoient plus attendris que le cortege d'Agrippine, en qui la longueur du tems avoit épuisé les premiers transports de la douleur. An. R. 771. De J. C. 20.

Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes jusqu'à Rome.

Tibére avoit envoyé deux cohortes Prétoriennes, & donné ordre aux Magistrats de la (a) Calabre, de l'Apulie, & de la Campanie, de rendre avec solemnité les derniers honneurs à la mémoire de son fils. Ainsi depuis Brindes jusqu'à Rome la pompe funebre fut continuée sans interruption. L'urne étoit posée sur un brancard, que des Tribuns & des Centurions portoient sur leurs épaules. Devant, marchoient plusieurs Compagnies de soldats avec leurs drapeaux tristement négligés, & les Licteurs de Germanicus, qui tenoient leurs faisceaux baissés vers la terre. Dans les Colonies qui se trouverent sur le passage, les gens du peuple en habits de deuil, les Chevaliers en robes de cérémonie, brûloient des étoffes, des parfums, & les autres ma-

(a) *Ce n'est point le pays que nous nommons aujourd'hui Calabre. La Calabre des Anciens faisoit partie de ce que l'on appelle maintenant la Pouille.*

An. R. 771. De J. C. 20.

tieres précieuses usitées dans les funérailles. Les habitans mêmes des villes écartées du chemin, venoient à la rencontre du convoi, & dressant des autels aux Dieux Manes, immolant des victimes, ils témoignoient leur douleur par leurs cris & par leurs larmes.

Drusus se rendit à Terracine avec les enfans de Germanicus qui étoient restés à Rome, & Claude son frere. Les Consuls Valérius Messala & Aurélius Cotta, le Sénat, & une grande partie du Peuple, remplirent les chemins sans (a) ordre, en confusion, ne songeant qu'à pleurer. Car ils ne s'affligeoient point par art, ni par flatterie. Tout le monde savoit très-bien que Tibére étoit charmé de la mort de Germanicus, & qu'il ne pouvoit avec toute sa dissimulation cacher entiérement sa joie. Tibére & Livie ne se montrerent point aux yeux du public, sans doute parce qu'*ils* s'attendoient à être examinés curieusement, & qu'ils craignoient que l'on ne découvrît le faux de leurs démonstrations de douleurs. Antonia mere de Germanicus se tint pareillement renfermée. Mais Tacite soupçonne avec beau-

(a) Disjecti : & ut cuique libitum flentes. Aberat quippe adulatio : gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè dissimulati.

coup de vraiſemblance que ce fut par ordre. L'oncle & l'aïeule vouloient s'autoriſer de l'exemple de la mere, & laiſſer croire qu'une ſemblable douleur leur avoit inſpiré à tous trois une ſemblable conduite.

An. R. 771. De J. C. 20.

Elles ſont portées au tombeau d'Auguſte.

Le (a) jour où les cendres de Germanicus furent portées au tombeau d'Auguſte, ſe paſſa tantôt dans un morne ſilence, comme ſi la ville entiere eût été une vaſte ſolitude, tantôt dans les pleurs & les cris lamentables. De toutes parts on couroit au champ de Mars, qui étoit éclairé par une multitude infinie de flambeaux. Là les ſoldats ſous les armes, les Magiſtrats ſans les marques de leurs dignités, le peuple partagé ſuivant ſes Tribus, ſe réuniſſoient tous dans les mêmes plaintes, & crioient que la République étoit perdue, qu'il ne lui reſtoit plus d'eſpérance, exprimant leurs ſentimens avec une franchiſe qui ſembloit compter pour rien la famille régnante. Mais rien ne porta une

(a) Dies quo reliquiæ tumulo Auguſti inferebantur, modò per ſilentium vaſtus, modò ploratibus inquies: plena urbis itinera, collucentes per campum Martis faces. Illic miles cum armis, ſine inſignibus magiſtratus, populus per tribus, concidiſſe Rempublicam, nihil ſpei reliquum clamitabant, promptiùs apertiùſque, quàm ut meminiſſe imperitantium crederes.

An. R. 771. De J. C. 20. bleſſure plus profonde dans le cœur de Tibére, que les témoignages de l'affection publique envers Agrippine. On l'appelloit l'honneur de la patrie, le ſeul vrai ſang d'Auguſte, l'unique modele qui retraçât encore les mœurs de l'antiquité. On s'adreſſoit enſuite au Ciel & aux Dieux, & on les prioit de conſerver ſa famille, & de la faire ſurvivre à ſes envieux.

Il paroît que l'inhumation ſe fit ſans beaucoup de cérémonies. On n'y porta point les images des ancêtres du Prince mort : il n'y eut ni lit de parade, ni oraiſon funebre. Toutes ces omiſſions furent relevées. On ſe rappelloit ce qu'Auguſte avoit fait pour Druſus, les preuves qu'il avoit données de regret & de tendreſſe, les honneurs dont il avoit comblé la mémoire de ſon beau-fils : & (*a*) on comparoit ce zele ſi vif avec la froideur & l'indifférence de Tibére pour un Prince qui étoit ſon neveu par la nature, & ſon fils par adoption. « S'il n'a point une douleur véritable, diſoit-on, reſpecte-t-il aſſez » peu les bienſéances, pour n'en pas

(*a*) Ubi illa veterum inſtituta, propoſitam toro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina, & laudationes, & lacrymas, vel doloris imitamenta ?

» faire au moins le semblant ? »

An. R. 771.
De J. C. 20.

Tibére avertit le Peuple de mettre des bornes à son excessive douleur.

Tibére fut instruit de ces murmures, & pour en arrêter le cours, il fit afficher un Avertissement adressé au Peuple, dans lequel il disoit « que plusieurs » illustres personnages étoient morts » pour le service de la République, » mais qu'aucun n'avoit été pleuré si » amérement. Que ces regrets lui étoient » honorables à lui-même & à tous les » citoyens, pourvu cependant que l'on » sût y mettre des bornes. Qu'en (a) effet » autre devoit être la conduite des fa- » milles médiocres & des Etats peu re- » nommés, autre celle des grands Prin- » ces & d'un peuple Roi de l'Univers. » Qu'il avoit été convenable de s'affli- » ger lorsque la perte étoit récente, & » de soulager son affliction par les lar- » mes : mais qu'il étoit tems de mon- » trer enfin de la fermeté. Que c'étoit » ainsi que César, après la mort de sa » fille unique, Auguste après celle de » ses petits-fils, ne s'étoient point laissés » accabler par la tristesse. Que le peu- » ple Romain avoit pareillement té- » moigné une constance parfaite dans

(a) Non enim eadem decora principibus viris & imperatori populo, quæ modicis domibus aut civitatibus.

An. R. 771. De J. C. 20.

» des désastres publics, après des dé-
» faites sanglantes, qui lui avoient en-
» levé de grands Capitaines, & l'espé-
» rance des premieres maisons de Ro-
» me. Que les Princes étoient mortels,
» mais que la République devoit durer
» éternellement. Qu'il les exhortoit
» donc à retourner à leurs occupations
» accoutumées, &, puisque le tems
» des jeux en l'honneur de la Mere des
» Dieux approchoit, à reprendre même
» les divertissemens & les plaisirs. »

Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus. *Suet. Calig.* 6.

La circonstance des jeux en l'honneur de la Mere des Dieux, qui se célébroient le 4 Avril, nous apprend que la lugubre cérémonie que je viens de décrire se fit au commencement de ce mois, ou dans les derniers jours de Mars : de même que les Saturnales, Fêtes du mois de Décembre, qui, selon Suétone, suivirent d'assez près la nouvelle de la mort de Germanicus arrivée à Rome, nous donnent à peu près la date de cette mort, & nous font connoître qu'il faut la rapporter à la fin du mois de Novembre de l'année précédente.

Arrivée de Pison à Rome. *Tac. III. 8.*

Après que l'on eut rendu les derniers devoirs à Germanicus, on fut occupé de la vengeance de sa mort : & le Peu-

ple murmuroit déja, de ce que Pison, au lieu de se rendre à Rome pour répondre aux accusations qui l'attendoient, se promenoit dans les contrées délicieuses de l'Asie & de l'Achaïe, & par ce délai également plein d'arrogance & d'artifice, ruinoit les preuves de son crime. Car le bruit s'étoit répandu que cette célebre empoisonneuse Martine, qui, comme on l'a vu, avoit été envoyée par Sentius en Italie, étoit morte subitement à Brindes : & comme on ne découvrit sur sa personne aucune marque de mort violente, on soupçonna qu'elle s'étoit empoisonnée elle-même, ayant caché le poison dans un nœud de ses cheveux.

An. R. 771. De J. C. 20.

Cependant Pison approchoit : & lorsqu'il fut entré dans la mer Adriatique, il dépêcha son fils à Rome, avec des instructions qui tendoient à fléchir Tibére, & à le rendre favorable à sa cause. Pour lui il alla se présenter à Drusus, qui après les obseques de Germanicus étoit retourné en Illyrie, & il parut devant lui avec confiance, comptant (*a*) le trouver moins irrité de la

(*a*) Quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem sperabat.

An. R. 771. De J. C. 20.

mort d'un frere, que satisfait intérieurement d'être délivré d'un rival.

Tibére, affectant de se montrer équitable & impartial, reçut le jeune Pison avec bonté, & lui accorda la gratification qui étoit d'usage en pareil cas à l'égard des fils de famille d'une naissance illustre. Drusus répondit à Pison, que si ce que l'on publioit étoit vrai, il lui appartenoit de donner l'exemple aux autres de la douleur & du ressentiment: mais qu'il souhaitoit que ces bruits se trouvassent vains & faux, & que la mort de Germanicus ne devînt funeste à personne. Il parla ainsi en présence de témoins, & évitant tout entretien particulier: & (*a*) l'on ne douta point que cette conduite si circonspecte & si politique, dans un Prince que l'âge & le caractere portoient à la simplicité & à la franchise, ne fût l'effet des ordres qu'il avoit reçus de Tibére.

Pison ayant fait le trajet de la mer Adriatique, vint aborder à Ancone, où il laissa les vaisseaux qui l'avoient amené. Delà traversant le Picenum, il

(*a*) Neque dubitabantur præscripta ei à Tiberio, quum incallidus alioqui, & facilis juventâ senilibus tum artibus uteretur.

joignit une Légion qui venoit de la Pannonie à Rome, & qui devoit ensuite passer en Afrique, pour la guerre contre Tacfarinas, dont j'ai différé jusqu'ici de parler. Dans une personne odieuse tout est remarqué, tout est suspect. On prétendit qu'il s'étoit montré avec affectation aux soldats de cette Légion, comme s'il eût eu dessein de tenter leur fidélité, & de se les attacher pour s'en faire un appui. C'étoit à quoi il ne pensoit guère vraisemblablement. Arrivé à Narnia, soit (*a*) pour éviter ce soupçon, que ses amis de Rome ne lui avoient pas laissé ignorer, soit parce qu'un esprit frappé de crainte change aisément de résolution, il prit la riviere, & descendit le * Nar, & ensuite le Tibre jusqu'à Rome. La multitude fut blessée de le voir aborder vis-à-vis du tombeau des Césars : on trouva mauvais qu'il fût descendu de son bateau en plein jour, sur une rive très-fréquentée, escorté d'un grand nombre de cliens, & Plancine accompagnée d'un nombreux cortege de femmes, tous deux faisant paroître sur leur visage un air d'assurance & de sérénité. La

An. R. 771.
De J. C. 20.

* *Aujourd'hui* la Néra.

(*a*) Vitandæ suspicionis, an quia pavidis consilia in incerto sunt.

An. R. 771.
De J. C. 20.

maiſon de Piſon donnoit ſur la grande place : ainſi rien de ce qui s'y paſſa ne put demeurer caché, & l'on remarqua avec indignation le repas par lequel Piſon célébra avec ſes amis ſon retour heureux, & toutes les marques de réjouiſſance, les feſtons & les lumieres dont les fenêtres étoient ornées.

Il eſt accuſé, & l'affaire ſe traite dans le Sénat.

Dès le lendemain, Fulcinius Trio ſe préſenta aux Conſuls, & demanda d'être reçu accuſateur contre Piſon. Vitellius, Véranius, & les autres amis du Prince mort s'y oppoſerent, ſoutenant que Fulcinius n'avoit aucun titre pour s'immiſcer dans cette affaire; & qu'eux-mêmes ils feroient moins le rôle d'accuſateurs, que celui de ſimples dénonciateurs, de témoins, & de porteurs des ordres de Germanicus. Fulcinius, pour ne pas ſe déſiſter tout-à-fait d'un miniſtere qui lui plaiſoit beaucoup, demanda & obtint d'accuſer Piſon par rapport à ſa conduite paſſée, avant qu'il eût été choiſi pour gouverner la Syrie.

L'Empereur fut ſupplié par les accuſateurs de ſe charger d'inſtruire & de juger lui-même cette grande affaire : & l'accuſé ne s'y refuſoit pas, craignant les diſpoſitions où étoient à ſon égard

le Sénat & le peuple : au lieu qu'il con- An. R. 771.
noiſſoit la fermeté de Tibére à ſe met- De J. C. 20.
tre au deſſus des bruits du vulgaire inconſidéré, & la part que ce Prince avoit eue aux complots & aux ordres ſecrets de ſa mere. Il penſoit d'ailleurs qu'un (a) ſeul juge diſcerne mieux le vrai d'avec les fauſſes couleurs que des interprétations malignes y ont ajoutées, & qu'au contraire toute aſſemblée eſt ſujette à ſe laiſſer dominer par la haine & la prévention. Tibére ſentoit toute la difficulté & tout le poids du perſonnage de juge dans une affaire ſi délicate : il étoit informé des bruits qui couroient ſur ſon compte. Ainſi bien réſolu de ne rien prendre ſur lui, il écouta ſeulement, aſſiſté de quelques amis, les menaces des accuſateurs, & les prieres de l'accuſé ; & ſans entrer dans aucune diſcuſſion, il renvoya l'affaire au Sénat. Sur ces entrefaites Druſus revint d'Illyrie, & quoiqu'on lui eût décerné, comme je l'ai dit, l'honneur de l'Ovation, il en différa la cérémonie, & entra dans la ville.

Piſon obligé de ſe défendre devant

(a) Veraque aut in deterius credita judice ab uno faciliùs diſcerni : odium & invidiam apud multos valere.

An. R. 771. De J. C. 20.

le Sénat, eut bien de la peine à trouver des Avocats. Tacite nomme (*a*) cinq des plus illustres Orateurs de ce tems; qui tous s'excuserent sous divers prétextes. Enfin M. Lépidus, L. Pison, & Livineius Regulus, voulurent bien se charger de la cause. Toute la ville avoit les yeux ouverts sur les amis de Germanicus, sur l'accusé, sur Tibére. Jamais aucune affaire n'avoit excité un intérêt si vif. Sur-tout on étoit attentif à examiner si Tibére seroit assez maître de lui-même pour cacher ses sentimens: & dans le cas où il ne les feroit pas éclater, on le devinoit d'avance, & on se permettoit d'en juger fort librement; mais tout bas & avec de grandes précautions.

Discours de Tibére.

Tibére ouvrit la séance du Sénat par un discours préparé, dans lequel il s'étudia à garder une parfaite égalité. Il dit « que Pison avoit été Lieutenant & » ami d'Auguste son pere, & que lui-» même il l'avoit donné, par l'avis du » Sénat, pour adjoint à Germanicus » dans l'administration des affaires de » l'Orient. Qu'il s'agissoit d'examiner

(*a*) *L'un des cinq, Marcellus Esernirus, paroît être ce petit-fils de Pollion, dont il a été parlé vers la fin du second Livre.*

» avec une entiere impartialité, si dans » cet emploi il avoit irrité le jeune » Prince par ses hauteurs & ses mauvais » procédés, & s'il s'étoit réjoui de sa » mort, ou s'il l'avoit fait périr par le » poison. Car (*a*), ajouta-t-il, s'il a ou- » blié les devoirs d'un Lieutenant à » l'égard de son Général, s'il lui a re- » fusé l'obéissance, si la mort de Ger- » manicus, & la perte que j'ai faite en » sa personne, ont été pour Pison des » sujets de joie & de triomphe, je le » haïrai comme mon ennemi particu- » lier, je lui interdirai ma maison, j'a- » girai comme offensé personnellement, » sans interposer l'autorité de Chef de » la République. Mais si l'on prouve » un crime qui seroit punissable, quand » il s'agiroit de la mort du dernier des » hommes, en ce cas ma mere & moi » nous nous réunissons avec les enfans » de Germanicus pour vous demander » justice. Vous avez encore à examiner » la conduite de l'accusé sur un autre » article très-important. Il faut vérifier

An. R. 771. De J. C. 20.

(*a*) Nam si legatus officii terminos, obsequium erga Imperatorem exuit, ejusdemque morte & luctu meo lætatus est, odero, seponamque à domo mea, & privatas inimicitias, non Principis, ulciscar. Sin facinus in cujuscumque mortalium nece vindicandum detegitur, vos verò & liberos Germanici, & nos parentes, justis solatiis adficite.

An. R. 771
De J. C. 20

» s'il s'eſt comporté à l'égard des ſoldats d'une maniere turbulente & ſéditieuſe, s'il a ſollicité leur affection par des voies contraires à la bonne diſcipline, s'il a employé la force des armes pour tenter de ſe remettre en poſſeſſion du Gouvernement de Syrie, ou ſi tous ces faits ſont faux, & exagérés par les accuſateurs. Car j'ai lieu auſſi de me plaindre d'eux, & de blâmer leur chaleur exceſſive dans cette affaire. A quoi ſervoit-il d'expoſer le corps à nud dans la place d'Antioche, d'inviter les yeux de la multitude à le viſiter curieuſement, de répandre le bruit de l'empoiſonnement juſques chez les nations étrangeres, ſi le fait eſt encore incertain & ſoumis à l'examen? Je pleure mon fils, & je le pleurerai toujours: mais je n'empêche point l'accuſé de faire valoir tous les moyens qui peuvent établir ſon innocence, ou même convaincre Germanicus d'injuſtice, s'il en a commis quelqu'une: & je vous prie, Meſſieurs, quelque ſenſible intérêt que je prenne à la choſe, de ne point agir comme ſi un crime objecté étoit un crime prouvé. Vous que la parenté ou l'amitié ont engagés à

An. R. 771.
De J. C. 20.

» vous déclarer les défenſeurs de l'ac-
» cuſé, employez tout ce que vous avez
» d'éloquence & de zele pour le déli-
» vrer du péril où il ſe trouve. J'ex-
» horte les accuſateurs à la même acti-
» vité, & à la même conſtance. La
» ſeule prérogative que nous accorde-
» rons à la mémoire de Germanicus au
» delà de ce qu'ordonnent les Loix,
» c'eſt qu'il ſoit informé de ſa mort
» pardevant le Sénat, & non par les
» juges ordinaires. Du reſte, que les
» regles ſoient pleinement obſervées.
» Que (*a*) perſonne ne conſidere ni les
» larmes de Druſus, ni ma triſteſſe, ni
» les diſcours malins que l'on peut ſe-
» mer contre nous. »

Plaidoierie.

On fixa enſuite le tems qui ſeroit accordé pour la plaidoierie, deux jours aux accuſateurs, & après un intervalle de ſix jours, trois à l'accuſé. Alors Fulcinius fit ſon perſonnage, qui étoit tout-à-fait hors d'œuvre, & rappellant des faits anciens, il avança que Piſon, lorſqu'il étoit Lieutenant pour Auguſte en Eſpagne, avoit mal rempli ce qu'il de-

(*a*) Nemo Druſi lacrymas, nemo mœſtitiam meam ſpectet, nec ſi qua in nos adverſa finguntur.

An. R. 771. De J. C. 20. voit soit au Prince, soit aux peuples, s'étant rendu suspect de manœuvres contraires au service de l'un, & ayant pillé les autres : vaines allégations, qu'il étoit inutile à l'accusateur de prouver, inutile à l'accusé de réfuter, parce que la décision de la cause dépendoit de tout autre objet.

Les vrais adversaires de Pison furent Servéus, Véranius & Vitellius, surtout le dernier, qui égalant les autres par le zele, les surpassoit en éloquence. Ils prouverent que par haine contre Germanicus, & par des vues ambitieuses, Pison avoit corrompu l'armée, en lui donnant toute licence, en lui permettant de vexer impunément les peuples de la Province ; & qu'en récompense il s'étoit fait déférer le titre de *pere des Légions* par les plus vicieux de la soldatesque. Qu'au contraire il avoit affecté de maltraiter les meilleurs sujets, & sur-tout les amis de Germanicus, & tous ceux qui lui étoient attachés. Ils ajouterent qu'il avoit fait périr ce Prince par les sortileges & par le poison : & ils citerent des sacrifices magiques exécutés par Pison & par Plan-

cine. Enfin ils lui objecterent pour dernier crime (a) d'avoir excité une guerre civile, ensorte que pour parvenir à le poursuivre en justice, il avoit fallu commencer par le vaincre en bataille rangée. AN. R. 771. De J. C. 20.

L'accusé se défendit mal sur la plupart de ces chefs : il n'y eut que le crime de poison dont il parut s'être purgé. Ce qu'alléguoient les accusateurs eux-mêmes n'étoit guère vraisemblable. Ils disoient que Pison étant à table chez Germanicus, & sur un même lit avec lui, avoit empoisonné de ses propres mains les viandes que l'on servoit à ce Prince. Pouvoit-on croire qu'il eût osé commettre ce crime dans une maison étrangere, observé par tant de regards curieux & défians, & sous les yeux mêmes de Germanicus ? Et Pison comme sûr de son innocence offroit ses esclaves pour être mis à la question, & demandoit que l'on y appliquât ceux qui servoient le Prince dans ce repas. Mais ses Juges étoient implacables par différens motifs ; l'Empereur, à cause de la guerre allumée par lui dans la Province ; & le Sénat, parce qu'on ne

(a) Petitam armis Rempublicam : utque reus agi posset, acie victum.

An. R 771. De J. C. 20.

pouvoit s'ôter de l'eſprit, qu'il n'y eût eu de la fraude & du crime dans la mort de Germanicus. Et l'on entendoit aux portes de la ſalle les cris de la multitude, qui proteſtoit que ſi le coupable échappoit à la condamnation du Sénat, le peuple s'en feroit juſtice par lui-même. Déja l'on traînoit aux (*a*) Gémonies les ſtatues de Piſon, & on les mettoit en pieces, ſi Tibére n'eût envoyé des ſoldats pour les protéger & les rétablir en leur place. Piſon au ſortir du Sénat s'étant mis dans une litiere, fut reconduit à ſa maiſon par un Tribun d'une cohorte Prétorienne, que pluſieurs crurent chargé de l'ordre de faire mourir. Il parut par l'événement que cet Officier lui avoit été donné au contraire pour l'eſcorter, & le mettre à l'abri des inſultes de la populace.

Plancine n'étoit pas moins odieuſe que ſon mari dans le public, mais elle avoit plus de faveurs. Livie la prenoit ſous ſa ſauve-garde : & l'on doutoit que l'Empereur eût le crédit de franchir cette barriere. Tant qu'il reſta à Piſon quelque eſpérance, Plancine lui déclaroit qu'elle partageroit ſa for-

(*a*) *C'eſt le lieu où l'on traînoit les corps des criminels qui avoient ſubi le ſupplice.*

tune, & qu'elle étoit résolue de l'accompagner, s'il le falloit, jusqu'à la mort. Mais lorsqu'elle vit que l'affaire tournoit mal, elle pensa différemment : elle fit agir secrétement Livie, & sûre de sa grace, elle commença à séparer peu à peu ses intérêts de ceux de son mari, & à se ménager des moyens de défense particuliers, comme n'étant pas dans la même cause.

An. R. 771. De J. C. 20.

L'accusé comprit que c'étoit là le sceau de sa perte ; & il douta s'il feroit encore une tentative. Sur les prieres & les exhortations de ses fils, il se munit de courage, & se présenta de nouveau au Sénat. Il (*a*) y souffrit tout ce qu'on peut imaginer de plus dur, l'accusation renouvellée avec plus de véhémence que jamais, les menaces des Sénateurs irrités. Mais rien ne lui causa plus d'effroi, que de voir Tibére froid & glacé, ne donnant aucun signe ni de compassion, ni de colere, ferme & impénétrable à tout sentiment.

Mort de Pison.

De retour chez lui, il se mit à écrire, comme s'il eût voulu préparer ce qu'il

(*a*) Redintegratamque accusationem, infensas Patrum voces, adversa & sæva cuncta perpessus, nullo magis exterritus est, quàm quòd Tiberium sine miseratione, sine ira, obstinatum clausumque vidit, ne quo affectu perrumperetur.

An. R. 771. De J. C. 20.

lui faudroit dire le lendemain pour sa défense : & ayant cacheté le papier, il le donna à un affranchi. Ensuite il prit le bain, se mit à table : & lorsque la nuit étoit déja fort avancée, sa femme étant sortie de sa chambre, il en fit fermer la porte.* Le matin, on le trouva égorgé, & une épée à côté de lui sur le plancher.

Tacite rapporte qu'il avoit entendu dire à des vieillards contemporains du fait dont il s'agit, que l'on avoit vu plus d'une fois entre les mains de Pison un Mémoire qu'il n'avoit point rendu public, & qui contenoit, suivant le rapport de ses amis, des ordres de Tibére contre Germanicus ; & que Pison avoit été dans la disposition de le produire en plein Sénat, & d'accuser ainsi l'Empereur en face, s'il ne s'étoit laissé amuser par les vaines promesses de Séjan. Ces vieillards ajoutoient que la mort de Pison n'avoit pas été volontaire, & qu'un ministre des volontés du Prince étoit venu le tuer dans sa maison. Suétone est conforme en ce qui regarde les ordres donnés par Tibére à Pison : & la pensée qu'avoit eue celui-ci d'en faire usage pour sa justification.

Suet. Tib 52.

Je ne sais quel cas l'on doit faire de

ces bruits, qui paroissent supposer le fait de l'empoisonnement, dont il fut pourtant impossible de fournir la preuve au procès. Pour ne point deviner, je m'en tiens à ce qui parut aux yeux du public. An. R. 771. De J. C. 20.

Tibére affecta dans le Sénat un air triste, se plaignant que la mort sanglante de Pison pouvoit aliéner de lui les esprits des Sénateurs. L'affranchi porteur de l'écrit que Pison avoit dressé peu de tems avant que de mourir, s'étant présenté alors, Tibére lui fit beaucoup de questions sur toutes les circonstances des dernieres heures de la vie de son patron : après quoi il lut tout haut l'écrit, où Pison parloit en ces termes : » Opprimé (*a*) par la conspiration de » mes ennemis, & par la calomnie, je » prends les Dieux immortels à témoin, » que je ne me suis jamais écarté, César, » de la fidélité que je vous devois, non » plus que du profond respect envers » votre mere ; & je vous prie l'un & » l'autre d'avoir de la bonté pour mes » fils. L'aîné, Cn. Pison, n'a rien de Tac. III. 16.

(*a*) Conspiratione inimicorum, & invidiâ falsi criminis oppressus, quatenus veritati & innocentiæ meæ nusquam locus est, deos immortales testor, vixisse me, Cæsar, cum fide adversùm te, neque aliâ in matrem tuam pietate : vosque oro libe-

An. R. 771. De J. C. 20.

» commun avec la ſituation où je me » trouve, puiſqu'il a paſſé à Rome tout » le tems que j'en ai été abſent. M. Pi- » ſon n'approuvoit pas le deſſein de re- » tourner en Syrie : & plût aux Dieux » que j'euſſe déféré à l'avis d'un fils » encore jeune, plutôt que lui à l'auto- » rité d'un pere avancé en âge. C'eſt ce » qui me porte à vous prier avec d'au- » tant plus d'inſtance de ne point ſouf- » frir qu'il porte la peine de ma témé- » rité dont il eſt innocent. Au nom » de quarante - cinq ans de ſervices, » au nom de l'honneur que j'ai eu d'ê- » tre votre (*a*) collegue dans le Con- » ſulat, accordez la vie d'un fils infor- » tuné aux prieres d'un pere qui s'eſt » vu eſtimé d'Auguſte, qui a été votre » ami, & qui ne vous demandera plus » aucune grace. » Piſon ne fit aucune mention de Plancine.

ris meis conſulatis : ex quibus Cn. Piſo qualicunque fortunæ meæ non eſt adjunctus, quum omne hoc tempus in urbe egerit. M Piſo repetere Syriam dehortatus eſt : atque utinam ego potiùs filio juveni, quàm ille patri ſeni ceſſiſſet ! Eo impenſiùs precor, ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque & quadraginta annorum obſequium, per collegium conſulatûs, divo Auguſto parentituo probatus, & tibi amicus, nec quidquam poſt hæc rogaturus, ſalutem infelicis filii rogo.

(*a*) *Piſon avoit été collegue de Tibere, Conſul pour la ſeconde fois, l'an de Rome* 745.

Tibére eut égard à ses prieres en faveur de son jeune fils. Il prit soin d'excuser M. Pison sur les ordres de son pere, auxquels un fils n'avoit pas pu se refuser. Il fit entrer aussi en considération la noblesse de leur maison, & même la triste fin de l'accusé, à qui on ne pouvoit pas, quelque jugement que l'on portât de ses torts, refuser un sentiment de pitié. An. R. 771. De J. C. 20.

Plancine épouse de Pison, sauvée par les prieres de Livie.

Il (*a*) intercéda ensuite pour Plancine d'un air honteux & embarrassé, alléguant les prieres de sa mere, contre laquelle les plus gens de bien murmuroient en secret avec une extrême indignation. « Quoi donc, disoient-ils, la » meurtriere du petit-fils sera sauvée » par l'aïeule, qui se fera un plaisir de » la voir, & de lui parler ! Ce que les » Loix accordent à tous les citoyens, » Germanicus seul ne peut l'obtenir ! » Quel contraste ! Véranius & Vitel- » lius poursuivent la vengeance du fils » de l'Empereur : Tibére & Livie dé-

(*a*) Pro Plancina cum pudore & flagitio disseruit, matris preces obtendens : in quam optimi cujusque secreti questus magis ardescebant. *Id ergò fas aviæ, interfectricem nepotis adspicere, adloqui, eripere Senatui ! Quod pro omnibus civibus leges obtineant, uni Germanico non contigisse ! Vitellii & Veranii voce deflectum Cæsarem, ab Imperatore & Augusta defensam Plancinam ! Proindè venena &*

An. R. 771. De J. C. 20. » fendent Plancine, & empêchent le » Sénat d'en faire justice. Qu'elle tourne donc maintenant contre Agrippine & contre ses enfans les poisons & les embûches qui lui ont si bien réussi, & qu'elle repaisse du sang de cette famille malheureuse une aïeule & un oncle qui conservent si fidélement les sentimens de la nature. » L'intention de Tibére n'étoit pas de donner lui-même à Plancine sa grace, mais de la faire absoudre par le Sénat. Ainsi deux jours se passerent à instruire le procès de cette femme, ou plutôt à en faire le semblant. L'Empereur pressoit fortement les fils de Pison de défendre leur mere : les accusateurs plaidoient contre elle : les témoins la chargeoient ; & comme personne ne répondoit, son état devenoit plus capable d'exciter la compassion, que d'enflammer la haine. Enfin on alla aux suffrages.

Avis du Consul, modéré par Tibére.

Le Consul Aurélius Cotta premier opinant fut d'avis « que le nom de Pison fût rayé de dessus les Fastes : » qu'une moitié de ses biens fût confisquée, & l'autre laissée à Cn. Pison

artes tam feliciter expertas verteret in Agrippinam & liberos ejus, egregiamque aviam ac patruum sanguine miserrimæ domûs exsatiaret.

» l'aîné

» l'aîné de ses fils, qui seroit tenu de » changer de prénom. Que M. Pison » privé de la dignité Sénatoriale, fût » relégué pour dix ans, recevant sur » la confiscation de son pere cinq mil- » lions * de sesterces. Que l'on accor- » dât la vie & les biens à Plancine en » considération des prieres de Livie. »

AN. R. 771. DE J. C. 20.

* *Six cens vingt - cinq mille livres.*

Tibére adoucit en bien des points la rigueur de cet avis. Il ne voulut point que l'on ôtât des Fastes le nom de Pison, puisque l'on y avoit laissé subsister, disoit-il, celui de Marc-Antoine, qui avoit fait la guerre à la patrie; & celui de Jule-Antoine, qui avoit déshonoré par l'adultere la maison d'Auguste. Il exempta M. Pison de toute flétrissure, & lui accorda la jouissance des biens de son pere. Car les confiscations, qui furent souvent dans la suite l'objet de l'avidité des mauvais Princes, touchoient peu Tibére. L'intérêt ne le dominoit pas: & dans l'occasion dont il s'agit, la honte qu'il avoit de l'absolution de Plancine, l'inclinoit vers la clémence. Par une suite de cette impression, Valérius Messalinus & Cécina Sévérus ayant proposé, l'un de consacrer dans le temple de Mars Vengeur une statue d'or à ce Dieu, l'autre

AN. R. 771. De J. C. 20

de dresser un autel à la Vengeance, Tibére s'y opposa, disant que ces sortes de monumens convenoient pour les succès remportés sur l'étranger, mais que les maux domestiques devoient plutôt être étouffés dans le silence. Messalinus avoit ajouté que l'on devoit rendre graces, pour la vengeance de la mort de Germanicus, à Tibére, à Livie, à Antonia, à Agrippine, & à Drusus, & il n'avoit point fait mention de Claude. Quoique frere de Germanicus, l'imbécille Claude, alors simple Chevalier Romain, figuroit si peu dans l'Etat, que personne ne pensoit à lui. L. Asprénas releva pourtant l'omission de son nom, & en conséquence on l'ajouta dans le Sénatusconsulte. Surquoi Tacite fait cette réflexion. « Pour (*a*) moi, » dit-il, plus je repasse dans mon esprit » les événemens anciens & nouveaux, » plus je me persuade que les affaires » des mortels sont le jouet d'une puis- » sance supérieure. Car l'opinion com- » mune, les projets & les vues, la vé- » nération publique appelloient plutôt » tout autre à l'Empire que celui que

(*a*) Mihi, quanto plura recentium seu veterum revolvo, tanto magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obversantur. Quippe famâ, spe,

» la Fortune y destinoit dans l'obscu- » rité, sans que les hommes en eussent » le moindre soupçon. » Au lieu d'une puissance aveugle & capricieuse, telle que la Fortune, mettez la Providence, qui se joue des arrangemens humains, & qui par des voies cachées, mais infaillibles, exécute ses desseins toujours sages : & rien ne sera plus juste que la réflexion de Tacite.

AN. R. 771. De J. C. 20.

Les accusateurs de Pison récompensés.

Tibére proposa ensuite au Sénat de donner des Sacerdoces à Vitellius, à Véranius, & à Servéus, en récompense de leur zele. Il promit sa protection à Fulcinius dans la route des honneurs : mais il avertit de faire un usage modéré de ses talens, & de prendre garde, en voulant aller trop vîte, de trouver en son chemin des précipices. Il paroîtra par la suite, que Fulcinius ne profita guere de cet avis.

Ainsi finit l'affaire qui avoit eu pour objet la vengeance de la mort de Germanicus. On parla diversement de cette mort dans le tems même, & la vérité n'a jamais été éclaircie: tant (*a*) il reste d'obscurité, dit Tacite, sur les faits les plus

veneratione potiùs omnes destinabantur imperio, quàm quem futurum Principem Fortuna in occulto tenebat.

(*a*) Adeo maxima quæ-

An. R. 771. De J. C. 20.

célebres & les plus importans, parce que les uns prennent pour sûrs les premiers bruits qu'ils entendent, les autres déguisent & alterent le vrai qu'ils connoissent : & chacune de ces traditions opposées s'accrédite dans la postérité. Il est donc incertain si Germanicus fut empoisonné. Mais ce qui est bien certain & bien clair, c'est que Pison, qui s'étoit rendu le ministre de la mauvaise volonté de Tibére, au moins en fatiguant Germanicus, & en s'étudiant à chercher toutes les manieres de le mortifier & de le vexer, fut puni par le Prince même dont il avoit servi la passion : exemple mémorable de la Justice Divine, & de l'imprudente témérité des Courtisans.

que ambigua sunt, dum alii quoquomodo audita pro compertis habent, alii vera in contrarium vertunt : & gliscit utrumque posteritate.

§. III.

Ovation de Drusus. Mort de Vipsania sa mere. Lépida accusée & condamnée. Mort de Quirinius. D. Silanus obtient la permission de revenir à Rome. Modérations & restrictions apposées à la loi Papia Poppéa. L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile. Son

mariage. Mort de Salluste, Ministre de l'Empereur. Consulat du pere & du fils. Tous les collegues de Tibére dans le Consulat ont péri malheureusement. Tibére s'absente de Rome. Dispute entre Corbulon & L. Sylla. Blâme que s'attira Corbulon dans un autre genre d'affaire. Proposition de Cécina Sévérus rejettée. Abus énorme & tyrannique, réprimé. Gré que l'on en fait à Drusus. Accusations de lése-Majesté. Excès incroyables où la chose fut portée. Condamnation & mort de Lutorius Priscus. Loi qui differe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat. Mouvemens en Thrace. Révolte dans les Gaules. Alarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére. Sacrovir chef des Eduens défait par Silius. Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même tems. Basse flatterie d'un Sénateur. Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illusoires. Guerre de Tacfarinas en Afrique. Il est battu par Furius Camillus. Il défait une cohorte Romaine. Qui est décimée par ordre du Proconsul Apronius. Couronne Civique donnée par l'Empereur à un soldat.

*Tacfarinas est rechassé dans les déserts. Junius Bléfus est nommé pour succéder à Apronius. Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre. Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe, & le titre d'*Imperator.

An. R. 771. De J. C. 20.

Ovation de Drufus. *Tac. Ann. III. 19.*

DRufus avoit différé, comme je l'ai dit, l'honneur de l'Ovation qui lui avoit été décernée, ne voulant point faire diverfion à la grande affaire qui occupoit toute la ville. On obfervoit encore fi religieufement les anciennes formalités, que comme en entrant dans Rome il avoit perdu le droit de commandement, qui néanmoins lui étoit néceffaire pour le jour de la cérémonie, il fortit hors des murs, reprit de nouveau les aufpices, & rentra enfuite avec la pompe du petit Triomphe.

Mort de Vipfania fa mere.

Peu de jours après mourut Vipfania fa mere, la feule de tous les enfans d'Agrippa à qui il ait été donné de finir doucement fa carriere. La mort de tous les autres fut ou tragique, ou au moins prématurée. Les deux jeunes Céfars, Caius & Lucius, furent enlevés à la fleur de leur âge, & l'on eut des foupçons bien ou mal fondés, que le poifon avoit abrégé leurs jours. Tibére fit maffacrer

Agrippa Posthume. Nous verrons dans la suite de cette Histoire, Julie périr tristement en exil, & Agrippine mourir de faim. Si Agrippa ne s'étoit point élevé au dessus de la condition obscure de ses peres, s'il ne fût pas devenu le gendre d'Auguste, sa famille auroit eu un sort moins malheureux. An. R. 771. De J. C. 20.

Une Dame illustre accusée & condamnée, attira, quoique coupable, la commisération du peuple. Elle se nommoit Lépida, issue par conséquent des Emiles du côté paternel ; & de plus elle comptoit pour bisaïeux Pompée & Sylla. Auguste l'avoit autrefois destinée pour épouse au plus jeune de ses fils adoptifs, L. Cesar : la mort du Prince empêcha l'effet de cette alliance projettée. Elle fut mariée plus d'une fois, & en dernier (a) lieu à Sulpicius Quirinius, dont nous avons eu occasion de parler sous le regne précédent, homme d'une naissance obscure, mais qui par ses talens & par ses services étoit parvenu aux premieres dignités de la Ré-

Lépida accusée & condamnée.
Tac. II. 22.

(a) *Je suppose que Quirinius fut le dernier mari de Lépida, parce que je vois qu'il l'accuse de supposition de part, ce qui paroît mieux aller avec un divorce récent. Suétone dit qu'il ne l'accusa que vingt ans après l'avoir répudiée : circonstance que Tacite n'auroit pas dû omettre, si elle étoit vraie,*

An. R. 771. De J. C. 20.

publique. Lépida peu réglée dans ſa conduite, déplut aiſément à un vieux mari. Il la répudia, & gardant encore après le divorce un vif reſſentiment contre elle, il l'accuſa de ſuppoſition de part, & d'empoiſonnement. L'adultere, & pardeſſus le tout le crime de léſe-majeſté fut encore imputé à Lépida. On prétendoit qu'elle avoit conſulté les Aſtrologues ſur la maiſon & la fortune des Céſars.

Tibére tint ſuivant ſa coutume une conduite très-équivoque dans cette affaire : & il mêla ſi bien les témoignages de clémence aux marques de colere, que l'on ne ſavoit à quoi s'en tenir ſur ſes ſecretes diſpoſitions. Il déclara qu'il n'entendoit point qu'il fût queſtion au procès du crime de léſe-majeſté, & de fait il ne ſouffrit point que les eſclaves de Lépida fuſſent appliqués à la queſtion pour être interrogés ſur cet article. Mais en même-tems il invita pluſieurs des témoins à s'expliquer ſur cette même nature de faits dont il feignoit de deſirer la ſuppreſſion. Il ne voulut point que Druſus uſât du droit qu'il avoit, comme Conſul déſigné pour l'année ſuivante, d'opiner le premier : & cette réſerve avoit deux faces.

Car on pouvoit penſer qu'il avoit deſ- An. R. 771.
ſein de conſerver la liberté des ſuffra- De J. C. 20.
ges, qui ſeroient gênés ſi l'on connoiſſoit tout d'abord le ſentiment du fils de l'Empereur : mais d'un autre côté, s'il eût eu des intentions favorables pour Lépida, on ne croyoit pas qu'il eût cédé à d'autres la commiſſion de l'abſoudre.

Pendant l'inſtruction du procès, des jeux ayant été célébrés dans le théatre de Pompée, Lépida s'y rendit accompagnée de pluſieurs Dames du plus haut rang ; & pouſſant des plaintes lamentables, invoquant le nom de ſes ancêtres, & ſur-tout celui de Pompée, dont le lieu même rappelloit la mémoire, elle (a) attendrit tellement le peuple, que tous ſe levant, & verſant des larmes, firent mille imprécations, & ſe répandirent en invectives contre Quirinius. On lui reprochoit la baſſeſſe de ſa naiſſance, ſon crédit énorme fondé ſur ce qu'il étoit vieux, riche, & ſans enfans, & dont il faiſoit un ſi indigne abus, en écraſant une perſonne d'un

(a) Tantum miſericordiæ commovit, ut effuſi in lacrymas ſæva & deteſtanda Quirinio clamitarent, cujus ſenectæ, atque orbitati, & obſcuriſſimæ domui, deſtinata quondam uxor L. Cæſari, ac divo Auguſto nurus, dederetur. *Tac. III.* 23.

An. R. 771. De J. C. 20. très-grand nom, & jugée digne par Auguste de devenir sa belle-fille.

Cependant les désordres de la conduite de Lépida furent prouvés au procès : & l'avis de Rubellius Blandus, qui la condamnoit à l'exil, fut suivi par la pluralité. On remarqua que Drusus embrassa ce sentiment, quoique d'autres Sénateurs eussent opiné à une peine plus douce. La condamnation à l'exil emportoit la confiscation des biens : mais à la priere de Scaurus, qui avoit une fille de son mariage avec Lépida, cette partie du jugement n'eut point d'exécution. Après que tout fut terminé, Tibére déclara qu'il résultoit des interrogatoires prêtés par les esclaves de Quirinius, qu'elle avoit tenté d'empoisonner leur maître.

Mort de Quirinius. *Tac. III. Ann.* 48.

Quirinius étoit cher à Tibére, parce qu'il lui avoit donné des preuves d'attachement & de respect dans un tems critique, c'est-à-dire, pendant son séjour à Rhodes. Nous avons vu que Lollius, Gouverneur de C. César fils adoptif d'Auguste, aigrissoit le jeune Prince contre Tibére. Quirinius, qui succéda à Lollius, tint une conduite toute opposée. Tibére en conserva toujours le souvenir, & l'on peut croire que cette

considération donna un grand poids aux accusations de Quirinius contre Lépida. Il fut donc vengé : mais il ne jouit pas long-tems de sa vengeance. Il mourut l'année suivante, peu regretté du Public, qui ne lui pardonnoit pas l'affaire de Lépida, & qui le méprisoit comme un vieil avare, dont le crédit lui étoit à charge. Tibére au contraire ayant exposé au Sénat les raisons qu'il avoit d'aimer Quirinius, lui fit décerner, malgré l'obscurité de sa naissance, l'honneur des funérailles publiques. Je reviens à la suite des faits.

An. R. 771. De J. C. 20.

D. Silanus obtient la permission de revenir à Rome.

Deux des premieres familles de Rome se trouverent en même-tems dans le deuil ; les Calpurnius par la mort de Pison, les Emiles par l'exil de Lépida. Dans cette circonstance ce fut une consolation pour la Noblesse, de voir D. Silanus rendu à la maison Junia. Il avoit été l'un des corrupteurs de Julie petite-fille d'Auguste : & quoique le Prince irrité se fût contenté de rompre amitié avec lui, suivant l'ancienne simplicité des mœurs Romaines, Décimus avoit compris qu'il feroit sagement de se condamner lui-même à l'exil. Il y demeura tant que vécut Auguste. Lorsqu'il vit Tibére Empereur, il osa solliciter son

An. R. 771. De J. C. 20.

retour auprès du Sénat & du Prince, par le crédit de M. Silanus son frere, que le talent de l'éloquence joint au nom qu'il portoit mettoit en grande considération. La permission fut accordée : Décimus revint à Rome : & lorsque Marcus en fit ses remercîmens à Tibére dans le Sénat, ce Prince répondit « qu'il étoit fort aise que son frere » fût revenu de son long voyage. Que » rien n'avoit dû l'en empêcher, puis- » qu'il n'existoit ni décret du Sénat ni » jugement rendu contre lui. Il ajouta » qu'il ne se réconcilioit pas néan- » moins avec Décimus ; qu'il conser- » voit le souvenir des justes ressenti- » mens de son pere, & qu'il ne pré- » tendoit point que le retour du cou- » pable fût regardé comme une abro- » gation des volontés d'Auguste. » D. Silanus demeura depuis dans Rome, mais sans parvenir aux honneurs.

Modérations & restrictions apposées à la loi Papia Poppéa.

Il fut ensuite question d'apporter quelque modération à la loi Papia Poppéa, portée par Auguste contre les célibataires. Cette loi étoit sage en soi : & l'abus (*a*) qu'elle proscrivoit, aussi contraire aux bonnes mœurs, qu'à la

(*a*) *J'entends le célibat tel qu'il étoit pratiqué par les Romains. Ce n'est point la continence qu'attaquoit*

multiplication des citoyens, prouvoit par son opiniâtreté à se maintenir, la nécessité du remede. Car quelque séveres que fussent les peines prononcées par cette loi, le célibat étoit toujours à la mode. Outre l'attrait de la liberté, ou plutôt du libertinage, qui couroit brutalement au plaisir, en évitant les embarras des soins domestiques & de l'éducation des enfans, rien n'étoit plus doux à Rome, que l'état d'un homme riche qui n'avoit point d'héritiers. C'étoit à qui lui feroit la cour : & l'espérance d'être avantageusement couché sur son testament, lui donnoit des amis, du crédit, de la puissance.

An. R. 771. De J. C. 20.

Il avoit donc été bien digne de la sagesse d'Auguste de mettre un frein à ce désordre si nuisible & si fort enraciné. Mais comme toutes les choses de la vie ont leurs inconvéniens, la loi Papia Poppéa ouvroit la porte à une infinité de vexations. Elle invitoit les délateurs par des récompenses, comme la plupart des autres Loix Romaines portées contre les crimes : & cet appas mettoit en mouvement une foule d'hommes

la loi Papia Poppéa. Cette vertu étoit presque inconnue chez les Payens : & Auguste en la combattant auroit combattu une chimere.

An. R. 771. De J. C. 20. avides, qui par des interprétations malignes & forcées étendant la loi à des cas auxquels le Législateur n'avoit jamais pensé, suscitoient de fâcheuses affaires aux citoyens dans la ville, dans l'Italie, dans tout l'Empire, ruinoient les familles, faisoient trembler ceux-mêmes qu'ils n'attaquoient pas encore: ensorte que Tibére se crut obligé d'établir une Commission composée de cinq Consulaires, cinq anciens Préteurs, cinq Sénateurs d'un moindre rang, qui apposerent à la loi diverses restrictions & modifications, & en rendirent ainsi le joug le plus léger & moins accablant.

Néron, l'aîné des fils de Germanicus, entroit alors dans l'âge de l'adolescence, & Tibére après l'avoir recommandé au Sénat, demanda pour lui qu'il fût dispensé de passer par le Vigintivirat(a), qui étoit le premier degré des honneurs, & qu'on lui permît d'aspirer à la Questure cinq ans avant

(a) *Le Vigintivirat comprenoit différentes fonctions, & formoit, comme le mot le porte, un College de vingt Magistrats, savoir, trois qui présidoient aux exécutions des criminels*, Triumviri capitales; *trois qui étoient chargés du soin de faire battre la monnoye*, Triumviri Monetales; *quatre sur qui rouloit l'entretien des rues de Rome*, Quatuorviri curandarum viarum; *dix dont le ministere intervenoit dans les causes Centumvirales*, Decemviri stlitibus judicandis. *Dio, l. LIV.*

l'âge prescrit par les Loix. Il appuya sa requête de motifs & d'exemples, disant que lui-même & son frere avoient obtenu les mêmes graces à la recommandation d'Auguste. Tacite assure que les Sénateurs se moquoient tout bas de ce langage si modeste employé par Tibére; & il soupçonne même que de semblables requêtes n'avoient pas paru dans la bouche d'Auguste moins illusoires ni plus sérieuses. Il est bien certain que ces Princes n'avoient pas à craindre d'être refusés, & qu'ils auroient pu ordonner ce qu'ils aimoient mieux demander au Sénat. Mais enfin c'étoit pourtant un hommage qu'ils rendoient à l'ancien droit de la République : par-là ils lui donnoient acte comme elle n'étoit point anéantie.

An. R. 771. De J. C. 20.

Son mariage.

Néron reçut dans le même tems la dignité de Pontife : & le jour qu'il prit la robe virile, l'Empereur son aïeul fit une largesse au Peuple, qui étoit charmé de voir la famille de Germanicus sortir de l'enfance & commencer à se produire. La jôie de la multitude fut encore augmentée par le mariage (*a*) du même Néron avec Julie fille de Drusus.

(*a*) *Il a été dit plus haut que le fils aîné de Germanicus devoit épouser la fille de Créticus*

An R. 771. De J. C. 20. Au contraire on trouva fort mauvais que le fils de Claude encore enfant fût destiné pour époux à la fille de Séjan. On jugeoit avec raison cette alliance indigne de la maison Impériale. Elle n'eut point d'exécution, le jeune Prince ayant péri peu après par un accident très-singulier. Il se jouoit avec une poire, & l'ayant jettée en l'air, il la reçut dans sa bouche, où elle entra si directement & si avant qu'elle l'étouffa.

Suet. Claud. 27.

Mort de Salluste, Ministre de l'Empereur.

Sur la fin de l'année mourut Salluste, le successeur & l'émule de Mécéne, sous qui il avoit travaillé en second dans le Ministere. Il étoit petit-fils d'une sœur de Salluste l'Historien, qui l'adopta. Il se tint renfermé, comme Mécéne, dans l'Ordre des Chevaliers, sans vouloir s'élever aux honneurs, pendant qu'il surpassoit en puissance bien des Consulaires. Comme lui, il fut homme de plaisir, alliant la mollesse dans les mœurs avec la vigueur de l'esprit. Il eut long-tems la principale part à la confiance d'Auguste, & ensuite à celle de Tibére, qui le chargea du soin de le défaire d'Agrippa Posthume. Et afin que sa ressemblance

Silanus. L'Histoire ne nous apprend point qu'elle cause rompit ce mariage.

avec Mécéne fût entiere, comme lui il vit décheoir son crédit avant que de mourir.

Tibére fut Consul l'année suivante avec Drusus son fils.

TI. CÆSAR AUGUSTUS IV. An. R. 772.
DRUSUS CÆSAR II. De J. C. 21.

Ce Consulat du pere & du fils est une singularité remarquable. Trois ans auparavant on avoit vu Tibére & Germanicus collegues dans cette même charge. Mais la liaison du sang n'étoit pas si étroite entre eux, & il n'y en avoit aucune du côté des cœurs. Consulat du pere & du fils.

Une autre observation plus singuliere, c'est qu'il sembla que le Consulat exercé avec Tibére portât malheur. Il fut Consul cinq fois, & ses cinq collegues périrent tous de mort funeste. Varus son collegue dans son premier Consulat fut réduit par les Germains à se tuer lui-même. Nous venons de raconter le triste sort de Pison & de Germanicus, ses collegues dans son second & dans son troisieme Consulat. Drusus, avec qui il géra son quatrieme, périra bientôt par le poison. Dans son cinquieme Consulat Tibére eut pour col- Tous les collegues de Tibére dans le Consulat ont péri malheureusement. *Dio.*

An. R. 772. De J. C. 21.

legue Séjan, dont tout le monde connoît l'horrible cataſtrophe.

Tibére s'abſente de Rome.

Tac. Ann. III. 31.

Tibére, au commencement de l'année où il fut Conſul pour la quatrieme fois, s'abſenta de Rome, & alla en Campanie, comme pour rétablir & affermir ſa ſanté. Depuis qu'il étoit Empereur, il n'avoit preſque point perdu Rome de vue. Pendant les deux premieres années, il ne mit pas le pied hors la porte de la ville. Dans la ſuite il fit de petits voyages, mais forts courts, & ſans aller plus loin qu'Antium. Celui dont je parle actuellement fut plus long, & à une plus grande diſtance de la capitale. Peut-être méditoit-il dès-lors le projet d'une perpétuelle abſence qu'il exécuta quelques années après, & vouloit-il y accoutumer peu à peu les eſprits : de plus il étoit bien-aiſe de laiſſer ſon fils remplir ſeul les fonctions du Conſulat. Ce jeune Prince ſe fit honneur en effet dans une affaire, qui, peu importante dans l'origine, devint une querelle où tout le Sénat ſe trouva partagé.

Suet. Tib. 38.

Tac.

Diſpute entre Corbulon & L. Sylla.

Corbulon, qui dans la ſuite ſe rendit ſi célebre à la tête des armées, porta ſes plaintes au Sénat contre L. Sylla,

jeune homme, comme l'on voit, d'un grand nom, qui dans un ſpectacle avoit refuſé de lui céder la place d'honneur. Il avoit pour lui les droits de l'âge, l'uſage ancien, l'appui de tous les vieillards. Sylla de ſon côté étoit protégé par Mamercus Scaurus, par L. Arruntius, & par ſes autres parens. Il y eut des diſcours fort vifs & fort animés de part & d'autre, & l'on citoit les exemples des ancêtres, qui par des décrets ſéveres avoient réprimé l'audace de la jeuneſſe, lorſqu'elle oublioit le reſpect dû à la prééminence de l'âge. Druſus concilia toutes choſes, il parla d'une maniere tout-à-fait ſage & modérée : & enfin Mamercus, qui étoit en même-tems oncle de Sylla, & mari de ſa mere, fit ſatisfaction à Corbulon au nom de ſon neveu & beau-fils.

An. R. 771. De J. C. 21.

Blâme que s'attire Corbulon dans un autre genre d'affaire.

Le même Corbulon, dont le caractere étoit actif & ardent, repréſenta au Sénat que les grands chemins étoient mal entretenus & en fort mauvais ordre, par la fraude des entrepreneurs & la négligence des Magiſtrats, & il ſe chargea volontiers de la commiſſion de réformer ces abus. Les grands chemins ſont un objet de bien public, très-digne de l'attention & du zele d'un hom-

An. R. 772. De J. C. 21. me tel que Corbulon. Mais on l'accuse d'avoir porté trop loin la rigueur. Il fit le procès à un grand nombre de personnes, dont il ruina la fortune & flétrit la réputation. Nous le verrons reprendre la même affaire sous Caligula, & en profiter pour satisfaire l'avidité du Prince, & s'élever lui-même au Consulat. C'est une tache dans sa vie.

Dio, l. LIX.

Proposition de Cécina Sévérus rejettée. *Tac. III. 33.*

Cécina Sévérus mit en avant un autre projet de réforme. Il vouloit faire ordonner par le Sénat que, conformément à ce qui se pratiquoit anciennement, les Généraux d'armées & les Gouverneurs de Provinces n'emmenassent point avec eux leurs femmes dans leurs Départemens. Tout le Sénat s'éleva contre cette proposition, qui fut combattue en particulier par Valérius Messalinus, fils de l'Orateur Messala, & héritier, jusqu'à un certain degré, de son éloquence. On peut voir dans Tacite les raisons qui furent alléguées pour & contre. Il me suffit d'observer que Drusus appuya l'avis commun. Il protesta que dans les voyages qu'il pourroit avoir à faire pour le service de son pere & pour le bien de l'Empire, il seroit fâché d'être séparé de la compagnie de Liville, avec laquelle il vivoit

An. R. 771.
De J. C. 21.

dans une union parfaite, & qui l'avoit rendu pere de trois enfans. Liville répondit bien mal par sa conduite à ces témoignages de tendresse & d'estime que Drusus lui donne ici en plein Sénat.

Abus énorme & tyrannique, réprimé.

Il paroît que l'absence de Tibére enhardissoit les Sénateurs à parler & agir plus librement. Tout le monde avoit sur le cœur, & n'osoit néanmoins relever un abus énorme & tyrannique, qui s'introduisoit à l'ombre du respect dû à la personne du Prince. Des hommes décriés, des misérables, prenant en main une image ou représentation de l'Empereur, attaquoient impunément les plus gens de bien par des invectives atroces & des calomnies odieuses : & les affranchis mêmes & les esclaves, pareillement armés, accabloient d'injures leurs patrons ou leurs maîtres, les menaçoient du geste & de la main ; & loin de craindre le châtiment de leur insolence, ils se faisoient au contraire redouter. C. Cestius se rendit l'interprete de la douleur & de l'indignation publique. Il remontra dans le Sénat « que (a) les Princes tenoient sur » terre la place des Dieux : mais que les

(a) Principes quidem instar deorum esse. Sed neque à

An. R. 772. De J. C. 21.

» Dieux mêmes n'écoutoient que de » justes prieres; & qu'on ne permettoit à personne de se retirer dans le » Capitole, ou dans les autres temples » de la ville, pour commettre sous la » sauve-garde de la Religion toutes sortes de crimes. Il ajouta que les Loix » n'avoient plus de force, qu'elles » étoient anéanties, puisqu'une femme » qu'il avoit fait condamner pour crime de fraude par sentence du Juge, » l'attaquoit dans la place publique, à » la porte du Sénat, par des injures & » par des menaces, sans qu'il osât la » citer en justice, parce qu'elle lui » opposoit l'image de l'Empereur. »

Lorsqu'une fois il se fut trouvé un Sénateur qui eût le courage de dire ce que tous les autres pensoient, plusieurs se joignirent à lui, & rapportant des faits ou semblables ou même plus atroces, tous prierent Drusus de faire un exemple. Il se rendit à une demande si équitable : & Annia Rufilla, c'étoit le nom de cette femme dont Cestius se plaignoit, ayant été mandée & convaincue, fut mise en prison. Dans le

diis nisi justas supplicum preces audiri, neque quemquam in Capitolium aliave urbis templa perfugere, ut eo subsidio ad flagitia utatur. *Tac. III.* 36.

même tems deux Chevaliers Romains, qui avoient imposé de faux crimes de lése-majesté à un Préteur, furent punis par Décret du Sénat avec le consentement & l'approbation de l'Empereur. An. R. 772. De J. C. 21.

Gré que l'on en fait à Drusus.

Ces deux actes de justice furent très-bien reçus dans le Public. On (*a*) en attribua le mérite à Drusus, qui se trouvant dans la ville à portée d'entendre les discours que l'on y tenoit, & de connoître par lui-même quelle étoit la façon de penser des citoyens, adoucissoit les rigueurs qu'une triste solitude inspiroit à son pere : & comme le vice ne déplaît guere aux hommes qu'autant qu'il leur nuit, on ne trouvoit point du tout mauvais que le jeune Prince donnât dans le plaisir. « Qu'il » tourne plutôt de ce côté-là, disoit-» on : qu'il passe les jours aux specta-» cles & les nuits à table, au lieu de se » renfermer seul, pour se livrer, sans » être distrait par aucun amusement, » à des soucis noirs, & à une activité » malfaisante. »

(*a*) Utrumque in laudem Drusi trahebatur : ab eo, in urbe inter cœtus & sermones hominum obversante, secreta patris mitigari. Neque luxus in juvene adeo displicebat. *Huc potiùs intenderet ; diem editionibus, noctem conviviis traheret, quam solus, & nullis voluptatibus avocatus, mœstam vigilantiam & malas curas exerceret.*

An. R. 772. De J. C. 21.

Accuſations de léſe-majeſté.

En effet ni Tibére ni les accuſateurs ne ſe laſſoient point. L'accuſation de léſe-majeſté (*a*) étoit l'acceſſoire & le couronnement de toutes les autres. Tacite rapporte ici les exemples de deux hommes illuſtres, accuſés l'un de concuſſion, l'autre d'adultere, & dans le procès deſquels on mêla pour les perdre le crime (*b*) de tous ceux qui n'en avoient point.

Excès incroyables où la choſe fut portée. *Suet. Tib.* 58.

La tyrannie croiſſant peu à peu ſe porta enfin par degrés juſqu'à un excès incroyable. C'eſt peu de dire que l'on épioit (*c*) les paroles échappées dans le vin, le badinage d'une innocente plaiſanterie. Les choſes en vinrent au point que ce fut un crime capital, d'avoir fait châtier un eſclave auprès d'une ſtatue ou d'un tableau d'Auguſte, de s'y être déshabillé pour changer de vêtemens, d'avoir porté dans ces lieux où appellent les néceſſités du corps, une piece de monnoie ou une pierre gravée qui repréſentât l'image du Prince.

Sen. de Benef. III. 26.

Je n'oſerois preſque faire uſage d'un trait que Sénéque nous a conſervé, ſi

(*a*) Quod tum omnium accuſationum complementum erat. *Tac.*

(*b*) Unicum crimen eorum qui crimine vacabant. *Plin. Panegyr.*

(*c*) Excipiebatur ebriorum ſermo, ſimplicitas jocantium *Sen. de Benef. III.* 26.

l'exemple

l'exemple de ce grave Philoſophe ne pouvoit me ſervir d'excuſe, & s'il n'étoit bon de connoître de quoi eſt capable la baſſe malignité des délateurs, lorſqu'elle eſt autoriſée par ceux qui jouiſſent de la puiſſance. Un ancien Préteur nommé Paulus ſe trouvoit dans un grand repas, ayant au doigt une bague d'où ſortoit en relief une image de Tibére. Je me rendrois ridicule, dit Sénéque, ſi je cherchois une circonlocution pour dire qu'il eut beſoin du pot-de-chambre: & il ne ſongea pas à ôter la bague de ſon doigt. C'eſt ce qui fut ſoigneuſement remarqué par un certain Maro, fameux délateur, qui étoit de ce repas. Mais heureuſement un eſclave fidele fit la même obſervation par un motif tout contraire, & il tira ſecrétement la bague du doigt de ſon Maître. Déja Maro dreſſoit le plan de ſon accuſation, & prenoit à témoin tous ceux qui étoient préſens, lorſque l'eſclave montra la bague dans ſa main. An. R. 772. De J. C. 21.

Tibére vérifia ainſi le jugement déſavantageux que l'on avoit porté de lui dans le Public dès les commencemens de ſon Empire. Inſtruit alors des bruits fâcheux qui ſe répandoient à ſon ſujet, des vers ſatyriques que l'on faiſoit cou- Suet. Tib. 59.

An. R. 772. De J. C. 21.

rit contre lui, il en attribuoit la cauſe à mauvaiſe humeur, à un goût déſordonné pour l'indépendance : il s'en glorifioit preſque, & faiſant alluſion au mot célebre d'Atrée, & le corrigeant, „ Qu'ils (*a*) me haïſſent, diſoit-il, pour- „ vu qu'ils m'eſtiment. „ Mais (*b*) ſi une vertu fiere & ſévere peut quelquefois attirer en même-tems l'admiration & la haine, il eſt certain que la cruauté & la tyrannie ne mériterent jamais que la déteſtation. Tel eſt ſans doute le ſentiment unique, dont affectera tout lecteur le récit de la condamnation de Lutorius Priſcus.

Condamnation & mort de Lutorius Priſcus.

Tac. Ann. III. 49.

Ce Chevalier Romain, né avec du talent pour la Poéſie, avoit compoſé ſur la mort de Germanicus une complainte en vers, qui réuſſit, & que l'Empereur récompenſa par une gratification. Druſus étant tombé malade, Lutorius compoſa un ſemblable ouvrage, pour le rendre public, ſi le Prince venoit à mourir, ſe flattant de l'eſpoir d'une récompenſe meilleure encore que la premiere. Le Prince ne mourut point : & le Poëte eut l'indiſcrétion & la va-

(*a*) Oderint, dum probent. *Suet.*

(*b*) *Tite-Live dit des ſoldats de Camille*, ſeveritate imperii victi, eamdem virtutem & oderant & mirabantur. *Liv. V. 26.*

nité de lire ses vers dans un nombreux cercle de Dames. Un délateur de profession en fut instruit, & sur le champ il porta ce crime d'une espece nouvelle au Tribunal du Sénat. Les témoins furet cités, & chargerent l'accusé, hors une seule Dame, nommée Vitellia, qui déclara n'avoir rien entendu. Le fait ainsi constaté, on alla aux voix, & Hatérius Agrippa, premier opinant en sa qualité de Consul désigné, ouvrit l'avis de la mort. J'avoue que je ne puis concevoir sur quel principe de Jurisprudence, ou sur quelle Loi, étoit fondée une pareille rigueur. Il falloit que la lâcheté des Sénateurs fût extrême, puisque Man. Lépidus n'entreprit de procurer un sort moins triste à l'accusé, qu'en le supposant digne de celui auquel le Consul désigné le condamnoit. Il parla en ces termes :

An. R. 772.
De J. C. 21.

» Messieurs, si nous n'envisageons » que l'usage impie que Lutorius Priscus a fait de ses talens, & la témérité » avec laquelle il a cherché à répandre » la contagion de son ouvrage pervers, » ni la prison, ni la corde, ni les sup» plices mêmes destinés aux esclaves ne » suffisent pas pour punir son audace. » Mais si dans les plus noirs forfaits, la

AN. R. 772. DE J. C. 21.

» modération du Prince, les exemples » de vos ancêtres, vos propres jugemens vous apprennent à adoucir la » rigueur de la peine ; s'il eſt juſte de » mettre (*a*) une différence entre la légéreté & le crime, entre les paroles » & les actions, nous pouvons embraſſer un ſentiment, qui ne laiſſe point » la faute impunie, & qui ne nous attire » point à nous-mêmes le reproche d'avoir péché par excès ſoit d'indulgence, ſoit de ſévérité. J'ai (*b*) ſouvent » entendu l'Empereur témoigner ſon » regret, s'il arrivoit que quelqu'un prévînt ſa clémence par une mort précipitée. Lutorius eſt vivant, & ſa vie » ne menace la République d'aucun » danger, de même que ſa mort n'eſt » point capable de ſervir d'exemple. Si » ſes travaux littéraires reſpirent la témérité & la folie, ils ne ſont pas » moins mépriſables par le vuide & par » la futilité. Ne craignez point une entrepriſe ſérieuſe & réfléchie de la part » d'un homme qui trahiſſant lui-même

(*a*) Vana à ſceleſtis, dicta à maleficiis differunt.

(*b*) Sæpè audivi Principem noſtrum conquerentem, ſi quis ſumpta morte miſericordiam ejus prævéniſſet. Vita Lutorii in integro eſt, qui neque ſervatus in periculum Reipublicæ, neque interfectus in exemplum ibit : ſtudia illi, ut plena vecordiæ,

„ son secret, & se rendant en quelque „ maniere son propre dénonciateur, va „ mandier pour ses vers les applaudisse- „ mens des femmes. Je ne prétens pas „ néanmoins qu'il soit réputé innocent. „ Je suis d'avis qu'on le condamne à „ l'exil, & que ses biens soient confis- „ qués, comme s'il étoit dans le cas de la „ Loi contre le crime de lése-majesté. „

An. R. 772. De J. C. 21.

Rubellius Blandus fut le seul des Consulaires qui suivit l'avis de Lépidus : tous les autres opinerent comme Hatérius Agrippa ; & Lutorius ayant été mené en prison, fut sur le champ mis à mort.

Tibére se plaignit par lettres de ce jugement, mais en s'enveloppant dans ses ambiguités ordinaires. Il savoit gré aux Sénateurs de leur zele à venger les injures mêmes légeres faites à la majesté du Prince, & il prioit néanmoins que de simples paroles ne fussent pas sujettes à une punition si prompte & si rigoureuse : il louoit Lépidus, & ne blâmoit point Agrippa.

Si nous en croyons Dion, Tibére étoit en effet mécontent, non pas de

Dio, l. LVII.

ita inania & fluxa sunt : nec quidquam grave ac serium ex eo metuas, qui suorum ipse flagitiorum proditor, non virorum animis, sed muliercularum, adrepit.

An. R. 772.
De J. C. 21.

Loi qui differe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat.

Tac.

la condamnation & de la mort de Lutorius, mais de ce que le Sénat avoit agi sans attendre ses ordres ; & ce fut par ce motif qu'il fit rendre le Réglement célebre, qui statuoit que les Décrets du Sénat ne seroient point portés au Trésor, (c'est ce que nous dirions mis au Greffe) & conséquemment n'auroient point leur exécution, qu'après un espace de dix jours, qui devenoit ainsi une surséance accordée aux condamnés. Cette loi sembloit respirer la modération & la sagesse : mais Tibére, qui étoit pour lors en Campanie, & qui rouloit déja dans son esprit le projet d'y fixer son séjour, n'avoit d'autre vue, en faisant ordonner ce délai, que de se procurer le tems d'être informé des Décrets du Sénat, & d'y apposer le sceau de son autorité. C'est pourquoi il n'en résulta aucune utilité, parce que le Sénat n'avoit pas la liberté de changer ses arrêts, & que l'intervalle du tems n'adoucissoit point l'humeur farouche & inexorable de Tibére.

On ne peut pas douter que les bons Princes dans la suite n'aient réalisé ce qui n'étoit qu'une apparence vaine dans l'intention du premier Législateur, &

n'aient regardé cette Loi comme un frein à la colere trop prompte, & comme une ressource de clémence. Le délai qu'elle accordoit fut même porté jusqu'à trente jours : & l'Empereur Théodose, sur les représentations de S. Ambroise, étendit aux condamnations émanées du Prince cette surséance de trente jours, qui avoit déja lieu à l'égard des jugemens rendus par le Sénat.

An. R. 772. De J. C. 21.

Ryck. in Tac.

Il se fit cette année des mouvemens dans la Thrace, qui avoit été partagée, comme nous l'avons vu, entre Rhymétalcès & les fils de Cotys. Ces mouvemens furent appaisés par un Velleius, que l'on peut croire avec assez de vraisemblance être celui-là même dont nous avons un abrégé d'Histoire, qui ne seroit pas à mépriser, s'il n'étoit infecté par la flatterie.

Mouvemens en Thrace. *Tac. III. 38.*

Les troubles furent plus sérieux dans les Gaules, & ont droit de nous intéresser de plus près. La cause en fut la grandeur des dettes qui accabloient les villes & les peuples. Pour payer les tributs & les impôts, ils empruntoient à gros intérêts des plus riches d'entre les Romains, se procurant un soulagement momentané, qui devenoit bientôt un

Révolte dans les Gaules.

An. R. 772. De J. C. 21.

nouveau fardeau ſous lequel ils ſuccomboient. Deux illuſtres Gaulois, l'un du pays de Tréves, l'autre de celui d'Autun, Julius Florus & Julius Sacrovir, animerent leurs compatriotes à la révolte. Leurs peres avoient reçu le droit de bourgeoiſie Romaine en récompenſe des ſervices rendus aux Romains. Mais ceux-ci plus attachés à leur véritable patrie, qu'à celle ſur laquelle on avoit prétendu les enter, formerent le projet de délivrer leur nation de la ſervitude, & pour cela de ſoulever, l'un les Belges, l'autre la partie de la Gaule plus voiſine de l'Italie.

Ils s'unirent d'abord par des menées ſecretes les plus fiers & les plus braves de leurs concitoyens, & ceux que la miſere, ou la crainte des ſupplices mérités par des crimes, rendoit capables de tout oſer. Enſuite parcourant les aſſemblées des différens peuples, ils repréſentoient avec indignation la charge peſante & continuelle des tributs, les énormes intérêts qu'ils étoient obligés de payer, l'orgueil & la cruauté des Magiſtrats Romains. Ils faiſoient obſerver « que les Légions du Rhin » étoient diſpoſées à la diſcorde & à la » ſédition, depuis qu'elles avoient ap-

» pris la mort funeste de Germanicus.
» Que l'occasion étoit belle de recou-
» vrer la liberté, s'ils comparoient
» avec leur situation florissante la foi-
» blesse de l'Italie, la mollesse de cette
» multitude qui habitoit Rome, désac-
» coutumée depuis long-tems de ma-
» nier l'épée : ensorte que toute la force
» des armées Romaines consistoit dans
» ce qu'elles renfermoient de soldats
» étrangers. »

Il n'y eut presque aucun peuple des Gaules où ces semences de révolte ne fussent portées, & ne produisissent quelque effet. Mais l'entreprise générale fut mal concertée : les mouvemens éclaterent par parties, & furent étouffés à mesure qu'ils parurent, sans que la ligue eût le tems de se former.

Ceux d'Anjou & de Touraine se déclarerent les premiers. Une cohorte qui étoit en garnison à Lyon, suffit pour réduire les Angevins. Les Tourangeots furent vaincus par un détachement qu'envoya Visellius Varro, Commandant de l'armée du bas Rhin. Le Lieutenant Général Acillius Aviola eut l'honneur de ces deux victoires. Mais ce qu'il y eut de plus remarquable, c'est que plusieurs illustres Gaulois, qui étoient du

complot, combattirent alors pour les Romains, afin de cacher leur intelligence avec les rebelles, & d'attendre un moment favorable. Sacrovir en particulier parut dans le combat contre ceux de Touraine sans casque : ce qu'il faisoit, disoit il, pour montrer sa valeur ; mais les prisonniers le décelerent, & assurerent que sa vue étoit d'être reconnu, & conséquemment ménagé. Cet avis fut transmis à Tibére, qui n'en fit aucun cas, & par cette sécurité donna le tems à la rebellion d'accroître ses forces.

Cependant Florus poursuivoit l'exécution de son dessein ; & il tâcha de gagner un corps considérable de cavalerie levé parmi ceux de Tréves, & dressé suivant les loix de la milice Romaine. Il vouloit les engager à commencer la guerre par le massacre des négocians Romains établis dans le pays. Quelques-uns en petit nombre prêterent l'oreille à ses sollicitations : la plupart demeurerent fideles. A ceux qu'il avoit pu séduire, Florus joignit ses cliens, & un nombre de misérables, que leurs dettes mettoient dans la nécessité de souhaiter un changement : & avec cette troupe il se proposoit de se retirer

dans les Ardennes. Mais il en fut empêché par les Légions que lui opposerent de différens côtés Visellius Varro & C. Silius, commandans des armées que les Romains entretenoient sur le Rhin : & Julius Indus, autre Gaulois du pays de Tréves, ennemi personnel de Florus, & par cette raison plein de zele pour servir la cause des Romains, à la tête d'un corps de troupes choisies, dissipa aisément une multitude encore mal en ordre. Florus échappa aux vainqueurs en s'enfonçant dans des retraites inconnues, dont il changeoit souvent. Mais enfin découvert, & voyant des soldats qui assiégeoient les issues par lesquelles il auroit pu se sauver, il se tua lui-même. Ainsi finit le mouvement excité parmi les peuples de Tréves. An. R. 772. De J. C. 21.

Les Eduens, beaucoup plus puissans, & plus éloignés des principales forces Romaines, eurent le tems & les moyens de donner plus d'occupation & d'inquiétude à leurs maîtres. Sacrovir ayant armé quelques cohortes, réduisit sous son pouvoir la ville d'Autun, & toute la jeune noblesse des Gaules que l'on y élevoit dans les beaux Arts, & qu'il retint comme un gage qui lui répondoit de l'affection & de l'attachement

An. R. 772. De J. C. 21. des premieres familles de la Nation. Il avoit secrétement fabriqué des armes, qu'il distribua à ceux qui accoururent à lui, & le reconnurent pour chef, au nombre de quarante mille. La cinquieme partie de cette multitude fut armée comme les soldats Légionnaires : les autres n'avoient que des épieux & des couteaux de chasse. Il y joignit des esclaves que l'on dressoit au métier de gladiateurs, & qui étoient tout couverts de fer, impénétrables par conséquent aux coups qu'on vouloit leur porter, mais peu capables d'en porter eux-mêmes. Ces troupes furent augmentées des volontaires qui venoient des cantons voisins se ranger autour de Sacrovir, quoique les villes ne prissent pas son parti par délibération publique. Enfin il profita aussi pour se fortifier, du tems que lui laissa libre la dispute entre les deux Commandans Romains, qui ambitionnoient l'un & l'autre l'honneur de conduire cette guerre : jusqu'à ce que Visellius vieux & infirme comprit qu'il devoit céder l'emploi à Silius, qui étoit dans la vigueur de l'âge.

Alarme que produit cette

A Rome, la renommée selon l'usage grossissoit cette révolte. On ne s'y con-

rentoit pas de la rebellion des Eduens & de ceux de Tréves : les ſoixante-quatre peuples des Gaules étoient en armes : ils avoient attiré à eux les Germains : les Eſpagnes même chanceloient ; grand ſujet d'alarme pour les gens de bien, à qui les intérêts de la République étoient chers : mais la plupart des autres fatigués d'une domination dure & tyrannique, & ſoupirant après un changement, ſe réjouiſſoient de leurs propres dangers. On trouvoit mauvais que Tibére dans une pareille conjoncture s'occupât des mémoires qui lui étoient fournis par des délateurs. « Julius Sacrovir, diſoit-on, » viendra-t-il comparoître devant le » Sénat ſur une accuſation de léſe-ma- » jeſté ? Il ſe trouve enfin des gens de » cœur, qui répondent l'épée à la main » à des lettres remplies d'ordres ſan- » guinaires. C'eſt gagner au change, » que d'avoir la guerre en la place d'une » indigne & honteuſe ſervitude. » Plus Tibére vit l'émotion & l'alarme répandues, plus il affecta de tranquillité. Il ne changea ni de lieu, ni d'air de viſage : il ſe conduiſit en tout comme s'il ne fût arrivé rien de nouveau : ſoit fermeté d'ame, ſoit qu'il fût informé que

An. R. 771. De J. C. 21.

nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére.

An. R. 772. De J. C. 21.

ce mouvement étoit peu de chose, & beaucoup au dessous de ce que les bruits publics en débitoient.

Sacrovir chef des Eduens défait par Silius.

Silius s'étoit mis en marche avec deux Légions, & il fit prendre les devans à un détachement de cavalerie, qui ravagea les terres des Séquanois, parce que ces peuples voisins des Eduens étoient entrés dans leur ligue. Les Légions s'avancerent en diligence vers Autun : l'empressement étoit extrême jusques chez les simples soldats. « Marchons, disoient-ils : pourvu que nous puissions les voir en face, & en être vus, nous sommes assurés de vaincre. »

L'ennemi vint au devant d'eux, & parut dans une plaine à quatre milles d'Autun. Sacrovir avoit placé en front les troupes bardées de fer ; sur les ailes, les cohortes bien armées ; en seconde ligne, la multitude de ceux qui n'étoient point armés en regle. Lorsqu'il eut fait sa disposition, il parcourut les rangs, monté sur un cheval de bataille, vantant les anciens exploits des Gaulois, & les défaites qu'ils avoient fait souffrir aux Romains. Il présentoit aux siens pour point de vue la liberté, fruit glorieux de la victoire ; une servitude plus

intolérable que jamais, s'ils étoient vaincus. An. R. 772. De J. C. 21.

C'étoit en vain que le Général Gaulois s'efforçoit d'inſpirer de la confiance à ſes troupes. Des Bourgeois qui n'avoient jamais vu la guerre, comment auroient-ils pu tenir contre les Légions Romaines? La cavalerie de Silius les enveloppa par les flancs, & tout-d'un-coup elle rompit & mit en fuite les cohortes qui formoient les deux ailes. Le centre de l'armée Eduenne ne fut pas ſi aiſé à enfoncer, parce que les remparts de fer dont étoient garnis les ſoldats, réſiſtoient aux javelines & aux épées. Mais les Romains prenant des haches, comme s'ils avoient eu à faire breche dans un mur, mettoient en pieces & corps & armes : quelques-uns avec de longues perches renverſoient ces maſſes immobiles ; & lorſqu'une fois ces malheureux Gaulois étoient à terre, ils y reſtoient comme morts, n'ayant aucune force pour ſe relever. Sacrovir s'enfuit d'abord à Autun : puis craignant d'être livré, il ſe retira avec ceux qui lui étoient les plus affidés dans une maiſon de campagne voiſine de la ville. Là il ſe tua lui-même : les autres ſe battirent de concert, & ſe percerent mutuelle-

An. R. 772. De J. C. 21.

ment. Après leur mort on mit le feu au bâtiment, & ils y furent tous consumés.

Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même-tems.

Ce fut alors seulement que Tibére écrivit au Sénat pour lui annoncer en même-tems le commencement & la fin de la guerre. Il disoit les choses telles qu'elles étoient, sans rien exagérer ni diminuer, partageant l'honneur du succès entre la valeur de ses Lieutenans, & les ordres par lesquels il avoit dirigé leurs opérations. Il rendoit compte ensuite des motifs qui l'avoient empêché, soit de se transporter lui-même en Gaule, soit d'y envoyer son fils, relevant la Majesté Impériale, à laquelle il ne convenoit pas, sur le premier bruit de quelques troubles légers excités dans une Province, de se mettre aussi-tôt en mouvement, & de quitter la ville, qui étoit le centre où tout aboutissoit, & le poste d'où le Prince devoit veiller sur toutes les parties de l'Empire. Il ajouta que dans la situation actuelle des choses, comme on ne pouvoit plus soupçonner que la crainte influât dans ses démarches, il iroit sur les lieux afin d'être à portée de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité du pays.

Le Sénat ordonna des vœux pour le

retour de l'Empereur, & d'autres témoignages honorifiques de son attachement & de son respect pour son Prince. Un seul Sénateur, qui portoit un nom illustre, Cornélius Dolabella, se rendit ridicule en proposant de lui décerner la pompe de l'Ovation, pour honorer son entrée dans Rome lorsqu'il reviendroit de Campanie. Sa basse flatterie fut récompensée comme elle le méritoit : il vint peu après une lettre de Tibére, qui portoit qu'il n'étoit pas si dépourvu de gloire, qu'après avoir dompté des Nations très-belliqueuses, après avoir reçu ou même méprisé tant de triomphes dans sa jeunesse, il voulût, déja avancé en âge, rechercher un vain & frivole honneur pour une promenade que sa santé l'avoit obligé de faire à la campagne.

An. R. 772. De J. C. 21.

Basse flatterie d'un Sénateur.

Au reste, son grand voyage en Gaule n'eût pas plus de réalité que les autres qu'il avoit projettés jusqu'alors. Car presque tous les ans il en annonçoit de pareils, & il en faisoit les préparatifs. On arrêtoit les voitures, on amassoit des provisions dans les villes par lesquelles il devoit passer, on faisoit des vœux pour son voyage & pour son retour, & après tout cela il ne sortoit

Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illusoires. *Suet. Tib.* 38.

An. R. 772. De J. C. 21.

point de Rome ou des environs : enforte qu'on lui appliquoit le proverbe Grec touchant un certain Callipidès, qui étoit toujours en mouvement & ne parcouroit pas l'espace d'une coudée.

Guerre de Tacfarinas en Afrique.

L'Afrique étoit troublée déja depuis plusieurs années par une guerre plus incommode que périlleuse, qu'y avoit allumée un certain Tacfarinas, homme d'une condition obscure, mais qui avoit du courage & de la résolution. Tacite met le commencement de cette guerre sous l'an 768 de Rome, & voici ce qu'il nous en apprend.

Tac. II. Ann. 52.

Tacfarinas, Numide de nation, quelque tems soldat dans les armées Romaines, ensuite déserteur, assembla d'abord autour de lui un nombre de brigands, avec lesquels il faisoit des courses, pillant & volant tout ce qu'il rencontroit. Sa troupe s'étant grossie, il la distribua selon les loix de la milice en compagnies & en escadrons. Enfin croissant toujours en forces, il ne se vit plus seulement suivi d'une multitude de gens ramassés : il fut reconnu chef de la nation des Musulans, qui puissante alors, & voisine des déserts de l'Afrique, prit les armes à sa sollicitation, & s'associa bientôt les Maures comman-

dés par Mazippa. Les deux chefs se concerterent avec une parfaite intelligence. Ils partagerent leur armée. Tacfarinas prit avec lui les hommes d'élite, qu'il se chargea de tenir dans un camp, & de former par une bonne discipline, les armant à la Romaine. Mazippa à la tête des troupes légeres portoit le fer & le feu dans tous les pays circonvoisins. Leurs succès leur procurerent encore l'alliance des Cinithiens, peuple établi aux environs de la petite Syrte.

Il est battu par Furius Camillus.

Furius Camillus étoit alors Proconsul d'Afrique, & n'avoit qu'une Légion sous ses ordres. Il y joignit quelques troupes auxiliaires, & marcha à l'ennemi. C'étoit bien peu de monde en comparaison de la multitude des Maures & des Numides. Mais Camille ne craignoit rien tant, que de paroître redoutable aux Barbares, & de les disposer par-là à éviter le combat. En (*a*) leur laissant l'espérance de la victoire, il parvint à les vaincre. Tacfarinas fut défait en bataille rangée : & Camille fit rentrer dans sa maison la gloire militaire, qui y avoit souffert une longue éclipse, sinon depuis le tems du fameux vainqueur des Gaulois & de son fils,

(*a*) Spe victoriæ inducti sunt ut vincerentur.

comme dit Tacite, au moins depuis plus (a) de deux cens ans. Furius Camillus dont nous parlons actuellement, ne passoit pas jusques-là pour guerrier : & c'est ce qui détermina Tibére à exalter d'autant plus volontiers le service qu'il venoit de rendre à la République. Le Sénat lui décerna les ornemens du Triomphe : & (a) cet honneur ne lui devint point funeste, parce que la modestie de son caractere & de sa conduite en tempéroit l'éclat. Comme sa victoire n'avoit point mis fin à la guerre, Tibére crut devoir fortifier l'Afrique, en y faisant passer une des Légions de la Pannonie.

Tac. III. Ann. 9.

Il n'est plus mention de Tacfarinas dans Tacite pendant trois ans, soit que ce Numide ait passé un si long tems dans l'inaction, ce qui n'est guere vraisemblable, soit que l'Historien renferme dans son récit sans en avertir les faits de plusieurs années. Quoi qu'il en soit, l'an de Rome 771. Tacfarinas reparoît sur la scene, faisant des ravages,

Il défait une cohorte Romaine.
Tac. Ann. III. 20-21.

(a) *Le dernier du nom de Furius qui ait triomphé, est L. Furius Purpureo, qui étant Préteur vainquit les Gaulois Cisalpins, & en triompha l'an de Rome 552. Voyez Hist. de la Républ. Rom. Tom. VI. p. 526.*

(b) Quod Camillo ob modestiam vitæ impunè fuit. *Tac.*

brûlant les bourgades, emportant de riches butins : enfin il oſa même aſſiéger une cohorte Romaine dans un fort non loin de la riviere Pagyda. Le Gouverneur du fort nommé Décrius étoit un brave Officier, fort expérimenté dans la guerre, & qui regardoit comme une honte de ſe laiſſer aſſiéger par des Barbares. Il exhorta donc ſes ſoldats à ſortir pour combattre en pleine campagne : mais ſa valeur ne fut pas ſecondée. Au premier choc la cohorte plia. Décrius s'avançant au milieu des traits qui voloient de toutes parts, arrête ceux qui fuyoient, fait les plus vifs reproches aux Porte-enſeignes, & leur repréſente à tous combien il eſt ignominieux pour des ſoldats Romains de fuir devant des troupes ſans diſcipline, devant des déſerteurs. Bleſſé en pluſieurs endroits, ayant eu l'œil crevé d'une fleche, il perſiſta néanmoins à tourner le viſage contre l'ennemi, juſqu'à ce qu'abandonné des ſiens, il fut tué ſur la place.

L. Apronius, qui Lieutenant de Germanicus autrefois, & décoré des ornemens du Triomphe, avoit ſuccédé à Camille dans le Proconſulat d'Afrique, fit en cette occaſion un acte de ſévérité,

Qui eſt décimée, par ordre du Proconſul Apronius.

dont les exemples devenoient rares depuis bien des années. Il décima la cohorte coupable, & fit mourir sous le bâton ceux sur qui le sort tomba. Cette rigueur produisit son effet. Peu de tems après, un bataillon de vétérans, qui ne se montoit qu'à cinq cens hommes, mit en fuite les mêmes troupes de Tacfarinas, & le chassa de devant la ville de Thala qu'il assiégeoit.

Couronne civique donnée par l'Empereur à un soldat.

Dans cette derniere action un simple soldat nommé Helvius Rufus remporta l'honneur d'avoir sauvé la vie à un citoyen. Apronius le récompensa par des bracelets, un hausse-col, une pique : pour la couronne civique, il n'osa pas prendre sur lui de la donner, & s'en remit à l'Empereur, qui l'accorda, en se plaignant de la déférence du Proconsul, sans en être assurément offensé.

Tacfarinas est rechassé dans les déserts.

Tacfarinas voyant ses Numides découragés, & résolus à ne plus entreprendre de sieges, reprit la méthode ordinaire de sa nation, faisant des courses, reculant lorsqu'il se sentoit pressé, puis revenant subitement attaquer par derriere ceux devant qui il avoit fui. Tant qu'il suivit ce plan, il éluda & rendit inutiles tous les efforts des Ro-

mains. Mais l'appas du butin l'attira vers les pays voisins de la mer, & l'engagea à s'y établir un camp. Alors le fils d'Apronius vint fondre sur lui avec la cavalerie Romaine, les cohortes auxiliaires, & ce qu'il y avoit de plus alerte parmi les soldats des deux Légions. Le Numide fut battu, & contraint de regagner les déserts.

Junius Bléfus est nommé pour succéder à Apronius. *Tac. Ann. III.* 32. 35. AN. R. 772.

Le successeur d'Apronius fut Junius Blésus oncle de Séjan. L'Afrique étoit une des Provinces du Peuple, & par conséquent c'étoit au Sénat qu'il appartenoit d'y nommer un Proconsul. Mais la circonstance de la guerre engagea cette Compagnie à s'en rapporter au choix de l'Empereur. Tibére, avec cet air de modestie qu'il affectoit soigneusement, se plaignit de ce que le Sénat le surchargeoit en lui renvoyant toutes les affaires, & il proposa deux sujets, Man. Lépidus, & Blésus. Lépidus s'excusa sur sa santé, & sur l'âge de ses enfans, sur ce qu'il avoit une fille à marier, & l'on comprenoit de plus la bonne raison qu'il ne disoit pas, savoir, que Blésus étoit oncle de Séjan, & en conséquence très-puissant & très-accrédité. Blésus s'excusa aussi, mais non pas d'un ton si décidé; & il fut interrompu

par les cris des flatteurs, qui entendoient bien son langage, & qui le servirent selon ses vœux secrets.

Il remporte de grands avantages mais ne termine point la guerre.

Tac. Ann. III. 73. 74.

An. R. 773.

Quoique placé par la faveur, Bléfus avoit du mérite : & il s'acquitta très-bien de son emploi. Tacfarinas, sans être abattu par ses défaites réitérées, & trouvant moyen de les réparer par les nouveaux renforts qu'il tiroit du fond de l'Afrique, en vint à ce degré d'insolence, que d'oser envoyer une Ambassade à l'Empereur, demandant des terres pour s'y établir avec les soldats qui le suivoient, ou, en cas de refus, menaçant d'une guerre implacable. Tibére fut piqué au vif de cette insulte faite à lui & au nom Romain. Il remarquoit que Spartacus même, vainqueur de tant d'armées Consulaires, & ravageant impunément l'Italie, n'avoit pu obtenir d'être reçu à composition, quoique la République eût alors sur les bras les guerres de Sertorius & de Mithridate : bien loin que, dans le plus haut degré de la puissance & de la gloire du peuple Romain, on s'abaissât à acheter l'amitié d'un déserteur & d'un brigand, en lui accordant la paix & des établissemens en terres. Il donna ordre à Bléfus de promettre l'impunité à tous

ceux

ceux qui abandonneroient Tacfarinas, & qui mettroient bas les armes : mais de se rendre maître de la personne du chef, à quelque prix que ce fût.

La grace offerte par les Romains détacha de Tacfarinas plusieurs de ses partisans. Il ne laissoit pas cependant d'être encore redoutable ; & pour le vaincre, Blésus imita son plan de guerre. Car ce Numide, incapable de soutenir le poids & l'effort de l'armée Romaine, excelloit dans les entreprises furtives, & il partageoit ses troupes en petits pelotons, qui couroient la campagne, & dressoient par-tout des embuscades. Le Général Romain partagea donc pareillement son armée en trois corps. L'un, sous la conduite de Cornélius Scipion, eut ordre de prendre sur la gauche du côté de Leptis. Blésus le fils à la tête d'un autre corps s'étendit vers la droite, pour couvrir les bourgades dépendantes de Cirta, capitale de la Numidie. Le Proconsul lui-même avançant au milieu, établissoit des forts dans tous les endroits convenables, & mettoit ainsi les Barbares à l'étroit, parce que de quelque côté qu'ils se tournassent, ils trouvoient par-tout le soldat Romain, en tête, sur les flancs,

& quelquefois même en queue. Il ſe livra plusieurs petites actions, dans lesquelles les ennemis perdirent beaucoup de monde.

Bléſus voyant que cette méthode lui réuſſiſſoit, diſtribua encore chacune des trois diviſions de ſon armée en divers pelotons, dont il donnoit le commandement à des Centurions d'une valeur expérimentée. Et, lorſque l'Eté fut fini, il ne retira point ſuivant l'uſage ſes troupes en quartiers d'hiver, mais reſta en pays ennemi, où il conſtruiſit un grand nombre de forts; & détachant ce qu'il avoit des troupes plus alertes, & qui connuſſent les routes de ces déſerts, il pouſſoit Tacfarinas de retraite en retraite. Enfin ayant fait priſonnier le frere de ce chef de brigands, il s'en retourna plus précipitamment qu'il ne convenoit à l'utilité de la Province, puiſqu'il laiſſoit ſubſiſter la ſemence & la racine du mal.

Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe & le titre d'*Imperator.*

Il s'attribua néanmoins la gloire d'avoir terminé la guerre d'Afrique, & Tibére voulut bien feindre de le croire. Il ne ſe contenta pas de lui faire décerner les ornemens du Triomphe, il permit que ſes ſoldats le proclamaſſent *Imperator*, ou Général vainqueur:

honneur que les Empereurs se réservoient ; & Bléſus eſt le dernier des particuliers à qui il ait été accordé.

En décorant ainſi Bléſus, Tibére eut la foibleſſe de déclarer qu'il le faiſoit en conſidération de Séjan ſon neveu, pour qui cet Empereur avoit une prévention aveugle, pendant qu'il étoit en garde contre les plus gens de bien.

§. IV.

Plaintes des Ediles ſur le luxe des tables. Traits ſur Apicius. Le Sénat conſulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince. Sa réponſe au Sénat. Nulle réforme. Le luxe va toujours croiſſant juſqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorſque Tacite écrivoit. Cauſes de ce changement. La puiſſance Tribunicienne demandée par Tibére pour Druſus, & accordée par le Sénat. Druſus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs. Maluginenſis exclus du Gouvernement d'Aſie, à cauſe de ſa qualité de Prêtre de Jupiter. Droits d'aſyles diſcutés pardevant le Sénat, & modérés. Maladie de Livie. Tibére revient à Rome. Silanus Proconſul d'Aſie, accuſé & condamné. Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à aug-

menter son pouvoir. Autre Proconsul condamné. Modération de Tibére. Basse flatterie d'Atéius Capito. Tibére fatigué de la servitude des Sénateurs. Mort d'Atéius Capito. La Basilique de Paulus réparée par Lépidus. Le Théatre de Pompée consumé par le feu, & reconstruit par Tibére. Mort de Junia, sœur de Brutus.

An. R. 773. De J. C. 22.

C. SULPICIUS GALBA.
D. HATERIUS AGRIPPA.

TIbére avoit passé en Campanie l'année pour laquelle il s'étoit nommé Consul avec son fils, & il y étoit encore au commencement de la suivante, qui eut pour Consuls D. Haterius Agrippa, & C. Sulpicius Galba, frere de Galba dans la suite Empereur.

Plaintes des Ediles sur le luxe des tables. Tac. III. Ann. 52.

Il y reçut un Décret du Sénat qui lui renvoyoit le soin de réformer le luxe des tables, dont les Ediles avoient porté leurs plaintes à cette Compagnie.

Le luxe étoit monté à un excès prodigieux dans tous les genres de folles dépenses. Mais sur bien des articles on tâchoit de se mettre à l'abri de la censure, en dissimulant le prix des choses. Les dépenses de la table ne pouvoient pas si aisément se cacher, & faisoient la

matiere des discours de toute la ville. C'étoit le siecle d'Apicius, le plus fameux des trois gourmands de ce nom : & comme il avoit bien des imitateurs & des disciples parmi les plus illustres citoyens de Rome, & (*a*) qu'il tenoit école de gourmandise, les traits que Séneque nous administre sur son compte peuvent nous donner une idée du goût général qui régnoit dans le tems où il vivoit. AN. R. 773. De J. C. 22.

Traitts sur Apicius.

On avoit fait présent à Tibére d'un poisson fort prisé chez les Romains, & que l'on croit être le Surmulet. Celui-ci étoit un monstre dans son genre : il pesoit quatre livres & demie. Tibére, apparemment pour se donner la petite scene que l'on va voir, l'envoya vendre au marché, & dit à ceux qui l'environnoient : « Je suis le plus trompé du » monde, si ce n'est ou Apicius, ou » P. Octavius, qui achete ce poisson. » Sa prédiction fut vérifiée au delà de ses espérances. Apicius & Octavius mirent l'enchere l'un sur l'autre, & le poisson resta au dernier moyennant la somme de cinq mille sesterces, c'est-à-dire, six cens cinquante livres de notre mon- *Sen. ep. 95.*

(*a*) Scientiam popinæ professus, disciplinâ suâ seculum infecit. *Sen. Consol. ad Helv. c.* 10

AN. R. 773. DE J. C. 22. noie. Ce (a) fut un grand triomphe pour Octavius de servir sur la table un poisson que l'Empereur avoit vendu, & qu'Apicius même n'avoit pas acheté.

On est étonné qu'Apicius ait succombé dans cette noble dispute. Peut-être sa grande pénétration dans la science des bons morceaux lui fit-elle découvrir quelque léger défaut dans le poisson qu'il céda : peut-être commençoit-il à être mal dans ses affaires, & pressé par ses créanciers. Car il se ruina par ses débauches, & né avec un très-grand bien il mangea cent millions de sesterces. (douze millions cinq cens mille livres.) Tourmenté par les assignations qui fondoient sur lui de toutes parts, il voulut compter avec lui-même, & il trouva par son calcul qu'après qu'il auroit payé ses dettes, il ne lui resteroit plus que dix millions de sesterces. (douze cens cinquante mille livres.) (b) Il crut que c'étoit être réduit à mourir de faim, & il aima mieux mourir par le poison.

Sen. Consol. ad Helv.

(a) Vicit Octavius, & ingentem consecutus est inter suos gloriam, quum quinque millibus sestertiûm emisset piscem, quem Cæsar vendiderat, ne Apicius quidem emerat.

(b) Velut in ultima fame victurus, si in sestertio centies vixisset, veneno vitam finivit.

Un luxe si insensé, & autorisé par les exemples des premiers Sénateurs, des Valéres, des Asinius, qui (*a*) mettoient, dit Pline, à acheter un Cuisinier un prix qui auroit suffi autrefois pour la dépense d'un triomphe, & qui achetoient un poisson aussi cher qu'un cuisinier; qui n'estimoient aucun mortel à l'égal de l'esclave le plus savant dans l'art de ruiner son maître; un tel luxe méritoit bien d'exciter le zele des Magistrats. Comme les Ediles étoient chargés de la Police, & par cette raison à portée d'être instruits mieux que personne de tout ce qui se passoit dans les marchés, & des prix énormes auxquels le luxe faisoit monter les choses de la vie, il convenoit à leur ministere de faire sur cet objet des représentations au Sénat: & Bibulus ayant entamé la matiere, les autres Ediles se joignirent à lui, & demanderent un remede prompt & efficace à un si grand mal, puisque l'on méprisoit non-seulement les anciennes Loix somptuaires, mais celles qu'Auguste avoit portées en dernier lieu.

An. R. 773. De J. C. 22.

Tac.

(*a*) Nunc coci triumphorum pretiis parantur, & coquorum pisces: nullusque prope jam mortalis æstimatur pluris, quàm qui peritissimè censum domini mergit. *Plin. IX.* 17.

An. R. 773. De J. C. 22.

Le Sénat consulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince.

Le Sénat n'osa prendre sur soi la décision d'une affaire si importante, & qui pouvoit avoir de grandes suites; & il s'en remit à la sagesse de l'Empereur. Comme Tibére ne répondit pas sur le champ, la ville fut dans de grandes transes, craignant la sévérité d'un Prince, qui étoit rigide par caractere, & qui d'ailleurs montroit l'exemple de la frugalité. Car (*a*) dans des repas de cérémonie il faisoit servir sur sa table des mets réchauffés de la veille, & auxquels on avoit déja touché : & pendant que les sangliers entiers paroissoient sur les tables des particuliers, une moitié suffisoit pour celle de l'Empereur; & il affectoit de dire que la moitié avoit précisément les mêmes parties que le tout. Enfin Tibére, après avoir long-tems balancé les inconvéniens & les avantages, envoya au Sénat sa réponse conçue en ces termes :

Suet. Tib. c. 34.

Sa réponse au Sénat.

« Messieurs, dans la plupart des affaires il seroit peut-être avantageux » que je fusse présent à vos délibérations, & que j'y donnasse mon avis » sur ce que je crois utile à la Répu-

(*a*) Solemnibus cœnis pridiana sæpè ac semesa opsonia apposuit, dimidiatumque aprum, affirmans. *Omnia eadem habere quæ totum.* Suet.

» blique. Mais pour celle dont il s'agit
» aujourd'hui, il convenoit qu'elle ne
» ſe diſcutât point ſous mes yeux, de
» peur que la crainte & la pâleur qui
» ſe répandroit ſur les viſages des cou-
» pables, ne me les fit remarquer, &
» en quelque maniere prendre ſur le
» fait. Et (*a*) certes ſi les Ediles, dont je
» loue les bonnes intentions, m'avoient
» demandé mon ſentiment avant que
» d'agir, je ne ſais ſi je ne leur aurois
» pas conſeillé de laiſſer plutôt en paix
» des vices qui ont jetté de trop pro-
» fondes racines, que de s'expoſer, pour
» tout fruit de leur zele, à mettre en
» évidence notre foibleſſe, & l'impuiſ-
» ſance où nous ſommes de réſiſter à
» des abus ſcandaleux qui nous donnent
» la loi. Ce n'eſt pas que je prétende
» blâmer ces Magiſtrats. Ils ont fait
» leur devoir, comme je ſouhaite que
» tous les autres rempliſſent les fonc-
» tions attachées à leurs charges. Mais
» quant à moi, il ne m'eſt ni honora-
» ble de me taire, ni aiſé de parler :
» parce que je n'ai point à ſoutenir le

(*a*) Quòd ſi mecum antè viri ſtrenui ædiles conſilium habuiſſent, neſcio an ſuaſurus fuerim omittere potiùs prævalida & adulta vitia, quàm hoc adſequi, ut palam fieret quibus flagitiis impares eſſemus.

An. R. 773. De J. C. 22.

» rôle d'Edile, de Préteur, ou de Conſul : on exige du Prince quelque choſe de plus ; & (a) pendant que chacun attire à ſoi le mérite de ce qui eſt bien & ſagement ordonné, il ne ſe fait rien de mal dans toute la République, dont la haine ne retombe ſur un ſeul.

» Car par où commencerai-je la réforme, & quel doit être le premier objet de ma cenſure ? Sera-ce l'étendue immenſe des parcs ; ou le nombre infini des eſclaves, qui (b) forment preſque des armées dans chaque maiſon particuliere, & qui ſe diſtribuent par nations ; ou la quantité énorme de vaiſſelle d'or & d'argent ; ou la paſſion pour l'airain de Corinthe & pour les chef-d'œuvres de la peinture ; ou les étoffes précieuſes qui traveſtiſſent les hommes en femmes ; ou enfin cette manie propre au ſexe le plus vain, qui pour des pierreries fait paſſer notre argent chez des peuples étrangers, ou même ennemis de l'Empire ? Et je n'ignore pas que dans les repas & dans les cercles on ſe plaint

(a) Et quum rectè factorum ſibi quiſque gratiam trahant, unius invidiâ ab omnibus peccatur.

(b) *Sénéque dit de Démétrius affranchi de Pompée*, Numerus illi quotidiè ſervorum, ut Imperatori exercitûs, referebatur. *De Tranq. An. n.* 8.

» de ces abus, on demande qu'ils ſoient » réprimés. Mais ces mêmes hommes ſi » pleins de zele, s'ils voyoient que l'on » établît une loi qui ordonnât des pei» nes, ſe recrieroient que l'on renverſe » la ville de fond en comble, que l'on » machine la perte des plus illuſtres ci» toyens, que perſonne ne ſera à l'abri » de pareilles accuſations. (a) Cepen» dant les maladies mêmes du corps, » lorſqu'elles ſe ſont accrues & fortifiées » par le tems, ne peuvent être guéries » que par des remedes durs & rigou» reux. Que dirons-nous du cœur hu» main, qui eſt en même-tems corrom» pu & ſon propre corrupteur; dont » les maladies conſiſtent dans un feu » violent qui le dévore? Peut-on dou» ter qu'il ne faille oppoſer à l'ardeur » des paſſions, une nature de remedes » qui n'aient pas moins d'activité?

» Tant de Loix ſi ſagement établies » ou par nos ancêtres, ou en dernier » lieu par Auguſte, & abolies les unes » par l'oubli, les autres, ce qui eſt plus » déplorable, par le mépris, ont ren-

(a) Atqui ne corporis quidem morbos veteres, & diu auctos, niſi per dura & aſpera, coerceas. Corruptus ſimul & corruptor, æger & flagrans animus, haud levioribus remediis reſtinguendus eſt, quàm libidinibus ardeſcit. *Tac.*

An. R. 773. De J. C. 22. „ du le luxe plus fier & plus insolent. „ Car (*a*) si l'on desire des choses qui „ n'aient point encore été défendues, „ on craint la prohibition. Mais lorsque l'on a une fois bravé la défense, „ il n'y a plus ni crainte ni honte qui „ retienne.

„ Pourquoi donc autrefois la frugalité & la tempérance étoient-elles en „ honneur ? C'est parce que chacun „ modéroit ses desirs. C'est parce que „ nous étions citoyens d'une seule ville, „ & non pas un mêlange de tous les „ peuples de l'Univers. Le luxe n'avoit „ pas non plus les mêmes amorces, „ lorsque notre domination étoit renfermée dans l'Italie. Par (*b*) nos victoires sur l'étranger, nous avons appris à dissiper les richesses des autres ; „ par les guerres civiles, à manger nos „ propres fonds.

„ L'article dont les Ediles provoquent la réforme, est-il le plus im-

(*a*) Nam si velis quod nondum vetitum est, timeas ne vetere. At si prohibita impune transcenderis, neque metus ultrà neque pudor est. *Tac. Caton dans Tite-Live emploie la même pensée, & l'exprime avec plus de force.* Luxuria non mota tolerabilior esset quàm erit nunc, ipsis vinculis, velut fera bestia, irritata, deindè emissa. *Liv.* xxxiv. 4.

(*b*) Externis victoriis aliena, civilibus etiam nostra consumere didicimus. *Tac.*

„ portant de tous? Combien paroîtra-t il „ peu de chose, si on le compare avec „ tant d'autres beaucoup plus intéres- „ sans? Personne (*a*) n'observe par exem- „ ple que l'Italie a besoin de ressources „ étrangeres pour subsister, que la vie „ & la nourriture du Peuple Romain, „ amenées à grands frais d'Outremer, „ sont tous les jours exposées à la merci „ des flots & des tempêtes. Si les provi- „ sions nécessaires à notre subsistance „ ne venoient des Provinces au secours „ & des maîtres & des esclaves, vi- „ vrions-nous de nos parcs & de nos „ superbes maisons de campagne? Voi- „ là le soin dont le Prince est chargé: „ voilà ce qui ne peut être négligé sans „ entraîner la ruine de la République. „ Par (*b*) rapport aux autres abus, cha- „ cun doit être son propre censeur. „ Nous qui tenons le premier rang „ parmi les citoyens, que les sentimens „ d'honneur & la gloire de donner „ l'exemple nous portent à nous corri-

An. R. 773. De J. C. 22.

(*a*) At hercule nemo refert, quòd Italia externæ opis indiget, quòd vita populi Romani per incerta maris & tempestatum quotidiè volvitur. Ac nisi provinciarum copiæ & dominis & servitiis, & agris subvenerint; nostra nos scilicet nemora, nostræque villæ tuebuntur. *Tac.*

(*b*) Reliquis intra animum medendum est. Nos pudor, pauperes necessitas, divites satias in melius mutet.

An. R. 773.
De J. C. 22.

» ger : que la néceſſité ſerve de leçon » aux pauvres : que le dégoût & le raſ- » ſaſiement amenent les riches à la ſim- » plicité. Ou ſi parmi les Magiſtrats il » s'en trouve quelqu'un qui promette » aſſez d'ardeur & de fermeté pour ap- » pliquer au mal les remedes convena- » bles, je le loue, & je reconnois qu'il » me décharge d'une partie de mes » ſoins. Mais s'ils cherchent à ſe ſignaler » par des invectives contre le vice ; ſi » en ſe faiſant honneur de leur zele ils » ſuſcitent des plaintes dont ils me » laiſſent enſuite porter le fardeau, » croyez, Meſſieurs, que je ne ſuis pas » plus curieux que les autres de m'atti- » rer des inimitiés. Je m'y expoſe ſou- » vent, pour le bien de la République, » ſans les avoir aucunement méritées : » mais pour celles qui ſeroient vaines » & ſans fruit, qui ne pourroient être » d'aucune utilité ni pour vous, ni pour » moi, j'ai droit de me les épargner. »

Nulle réforme. Le luxe va toujours croiſſant juſqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorſque Tacite écrivoit.
Suet. Tib. 34.

Après que la réponſe de l'Empereur eut été lue dans le Sénat, on diſpenſa les Ediles d'un ſoin trop onéreux & ſujet à trop de difficultés. Seulement il paroît par Suétone qu'afin qu'il ne fût pas dit que l'on eût totalement négligé un objet ſi digne d'attention, on les

exhorta à exercer avec sévérité la police dans les cabarets, dans les marchés, en un mot, dans ce qui regarde les excès grossiers auxquels se porte volontiers le menu peuple, plutôt que dans ce qui pouvoit intéresser les Grands. Ainsi le luxe des tables, qui avoit sur-tout commencé à régner dans Rome depuis la bataille d'Actium, alla toujours croissant pendant un siecle jusqu'à l'Empire de Galba. Alors on y remarqua de la diminution ; & du tems que Tacite écrivoit, c'est-à-dire sous Trajan, il étoit entiérement tombé. Cet habile Historien examine les causes de ce changement, & voici ce qu'il en pense. An. R. 773. De J. C. 22. Tac. III. 55.

Autrefois, dit-il, les maisons riches des nobles, & même celles d'une illustration plus récente, se livroient au goût de la magnificence. Car il étoit encore permis de chercher à se gagner l'affection des gens du peuple, des Alliés, des Rois amis du nom Romain, & d'en recevoir des marques d'attachement & de vénération. Plus un Sénateur vivoit dans l'éclat, plus il étoit distingué par le nombre & par la dignité de ses cliens. Mais lorsque la jalouse politique des Princes eut fait Causes de ce changement.

An. R. 773. De J. C. 22. périr un grand nombre de ces Sénateurs trop puiſſans, lorſque l'on vit que la trop grande ſplendeur entraînoit une perte infaillible, ceux qui reſterent prirent un parti plus ſage ; & au lieu d'attirer les yeux par leurs dépenſes, ils ſe mirent à accumuler. De plus, un grand nombre d'hommes nouveaux, qui des colonies, des villes municipales, des Provinces mêmes entroient dans le Sénat, y introduiſirent la frugalité dans laquelle ils étoient nés ; & quoique pluſieurs d'entre eux deviuſſent très-riches dans leur vieilleſſe, ils conſervoient dans leur nouvelle fortune leur premiere façon de penſer. Mais (*a*) la principale cauſe de la réforme fut l'exemple de Veſpaſien, qui ſe renfermoit en tout dans la ſimplicité antique. La déférence pour le Prince, & l'envie de lui plaire en l'imitant, firent plus d'effet que la crainte des peines dont menaçoit la ſévérité des Loix.

Telles ſont les cauſes que l'obſervation & la réflexion ſur les faits ont fournies à Tacite pour expliquer un changement dont il étoit lui-même

(*a*) Sed præcipuus adſtricti moris auctor Veſpaſianus fuit, antiquo ipſe cultu victuque : obſequium inde in Principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus & metus.

témoin, & qui paroît l'avoir étonné. An. R. 773. De J. C. 22.
Car ſe défiant des conſidérations qu'il a expoſées, & qui pourtant ſont très-ſolides, il y joint une ſorte de fatalité, qui veut peut-être qu'il y ait une révolution dans les mœurs des hommes, comme dans la ſucceſſion des tems. (*a*) Peut-être, dit-il, nous eſt-il permis de ne pas croire que tout ait été meilleur & plus parfait chez nos anciens; & de nous flatter que notre âge eſt en droit d'aſpirer auſſi à la gloire de laiſſer à la poſtérité des modeles de doctrine & de vertu. Il diſoit bien vrai ſur ce dernier point. Car le plus beau ſiecle de l'Empire Romain, le plus doux, le plus heureux, eſt ſans contredit celui qui commence à Veſpaſien & finit à Pertinax. Cet intervalle, ſi l'on excepte Domitien & Commode, comprend une ſuite des meilleurs Princes par qui jamais Rome ait été gouvernée.

Tibére avoit eu raiſon de penſer que la réforme du luxe, s'il l'entreprenoit, lui attireroit la haine. On lui ſut gré de ſa modération: on comptoit qu'il avoit prévenu la malice des accuſateurs,

(*a*) Nec omnia apud priores meliora, ſed noſtra quoque ætas multa laudis & artium imitanda poſteris tulit.

An. R. 773.
De J. C. 22.

qui n'attendoient que l'occasion d'une nouvelle loi pour vexer les citoyens & s'enrichir de leurs dépouilles.

La puissance Tribunicienne demandée par Tibére pour Drusus, & accordée par le Sénat.

Il écrivit peu après au Sénat, pour demander que l'on conférât à Drusus la puissance Tribunicienne. On se souvient que ce titre caractérisoit le pouvoir suprême, & qu'Auguste après l'avoir reçu, y avoit associé d'abord Agrippa, & ensuite Tibére, afin d'avoir un successeur certain, qui servît de frein à la cupidité des ambitieux. A l'exemple d'Auguste, Tibére, qui ne s'étoit point décidé, au moins d'une maniere publique, entre Germanicus & Drusus, tant que le premier avoit vécu, voulut alors assurer à son fils la succession de la souveraine puissance.

Il commençoit sa lettre par prier les Dieux de faire réussir ses desseins au bien & à l'avantage de la République. Ensuite il proposoit sa demande, & parloit de Drusus modestement & sans exagération. Il disoit que son fils étoit marié, & pere de trois enfans, & dans l'âge où lui-même avoit été appellé par le choix d'Auguste à l'emploi dont il s'agissoit. Il ajoutoit qu'il l'avoit mis à l'épreuve pendant huit ans, & que Drusus ayant appaisé des séditions, ter-

miné heureusement des guerres, ayant été honoré du Triomphe, & deux fois Consul, partageroit avec lui des soins auxquels il étoit déja familiarisé. An. R. 773. De J. C. 22.

Les Sénateurs avoient prévu cette demande de l'Empereur. Ainsi leurs flatteries étoient méditées & préparées de loin. Ils ne trouverent pourtant rien de mieux que ce qui étoit alors d'un usage tout ordinaire, des statues de Tibére & de son fils, des autels & des temples aux Dieux, des arcs de triomphe. Seulement M. Silanus voulut honorer les Empereurs aux dépens du Consulat, & fut d'avis que dans les monumens publics & particuliers on datât les années non par les noms des Consuls, mais par les noms de ceux qui jouiroient de la puissance Tribunicienne. Q. Hatérius se rendit encore plus ridicule, en proposant de graver les Sénatusconsultes de ce jour en lettres d'or, & de les afficher dans le salle d'assemblée du Sénat : lâche (*a*) vieillard, qui n'ayant plus que peu de tems à vivre, ne pouvoit par conséquent recueillir que la honte de sa misérable adulation.

(*a*) Senex fœdissimæ adulationis tantùm infamiâ usurus. *Tac. III.* 57.

An. R. 773. De J. C. 21.

Tibére, dans ſa réponſe au Sénat, modéra les honneurs dont on avoit accompagné la puiſſance Tribunicienne décernée à ſon fils. Il rejetta en particulier les lettres d'or, comme choſe inſolite, & totalement contraire aux anciens uſages.

Druſus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs. *Tac. III. 59.*

Druſus, qui étoit avec ſon pere, avoit écrit en même-tems pour remercier le Sénat: & ſa lettre, quoique le ton en fût modeſte, choqua extrêmement la Compagnie. « Quoi! diſoit-„on, les choſes en ſont donc venues „au point, qu'un jeune Prince, qui „reçoit un ſi grand honneur, ne dai-„gne pas venir adorer les Dieux de la „ville, paroître dans le Sénat, & „prendre poſſeſſion de ſa nouvelle di-„gnité dans ſa patrie. Encore, ſi c'é-„toit une guerre qui le retînt, s'il ſe „trouvoit dans un pays fort éloigné. „Mais non: il ſe promene actuelle-„ment ſur les côtes de la Campanie, „& jouit des délices de ce pays char-„mant. Voilà comme l'on forme un „Prince deſtiné à gouverner le genre „humain! Voilà les premieres leçons „qu'il reçoit de ſon pere! A la bonne-„heure, que l'Empereur déja avancé „en âge craigne la fatigue de repré-

„ ſenter, de ſe montrer aux yeux de ſes „ citoyens, & qu'il allegue le prétexte „ de ſon âge, & de ſes travaux paſſés. „ Mais pour Druſus, quel autre obſta- „ cle l'arrête, que ſon arrogance ? » Tels étoient les diſcours des Sénateurs. Les Princes obtiennent ce qu'ils veulent : mais les jugemens du Public ſont libres, & ne leur pardonne rien.

An. R. 775. De J. C. 22.

Il naquit alors dans le Sénat une conteſtation au ſujet du Gouvernement de l'Aſie, pour lequel Ser. Cornélius Maluginenſis étoit en rang ; & d'un autre côté, pluſieurs Sénateurs prétendoient que ſa qualité de Prêtre de Jupiter (*Flamen Dialis*) l'en excluoit, puiſqu'elle ne lui permettoit pas de s'abſenter de Rome plus de deux nuits de ſuite. Ce Gouvernement étoit une grande place, & faiſoit avec celui d'Afrique, l'objet de l'ambition des Conſulaires, pour qui l'un ou l'autre de ces deux emplois terminoit alors la carriere des honneurs. Ainſi Maluginenſis réſiſtoit fortement contre les objections par leſquelles on lui conteſtoit ſon droit. Il ſoutenoit que ſa condition n'étoit pas pire que celle des Prêtres de Mars & de Quirinus, à qui l'on avoit

Maluginenſis exclus du Gouvernement d'Aſie, à cauſe de ſa qualité de Prêtre de Jupiter.

Tac. III. 58.

An. R. 773. De J. C. 22. fait autrefois les mêmes difficultés qu'on lui suscitoit actuellement, & qui les avoient enfin vaincues. Il avançoit que les Grands Pontifes dans les tems précédens s'étoient servis de ce prétexte pour chagriner ceux qu'ils n'aimoient pas. » Mais (a) aujourd'hui, graces aux » Dieux, disoit-il, le premier des Pon- » tifes est en même-tems le premier » des hommes, & n'est sujet ni à l'en- » vie, ni à la haine, ni aux petits inté- » rêts qui divisent les particuliers. » Le Sénat ne se crut point compétent pour finir cette querelle, & résolut d'attendre la décision du Souverain Pontife, c'est-à-dire, de l'Empereur.

Maluginensis s'y étoit pris adroitement pour se le rendre favorable. Mais la flatterie avoit peu de pouvoir sur Tibére, & il se faisoit une loi de se conformer en tout aux Ordonnances d'Auguste. *Tac. III. 71.* Ainsi comme il se trouvoit un Décret rendu sous l'autorité de ce Prince par le College des Pontifes, qui paroissoit contraire aux prétentions de Maluginensis, Tibére prononça contre

(a) Nunc deûm munere summum Pontificum etiam summum hominum esse, non æmulationi, non odio, aut privatis adfectionibus obnoxium. *Tac.*

lui, & le Gouvernement de l'Aſie fut donné à celui qui le ſuivoit dans l'ordre des Conſulaires.

An. R. 773. De J. C. 22.

Droits d'aſyles diſcutés pardevant le Sénat, & modérés. *Tac. III. 60.*

Cet Empereur (*a*) attentif à retenir le ſolide de la puiſſance, laiſſoit volontiers au Sénat une ombre de ſes anciens droits. Ce fut par ce motif qu'il renvoya à cette Compagnie l'affaire des Aſyles, qui étoient en grand nombre dans les villes Grecques, & dont l'abus excitoit des plaintes univerſelles. Car les Temples ſervoient de retraites aux eſclaves contre leurs maîtres, aux débiteurs contre leurs créanciers, aux criminels contre les pourſuites de la juſtice. Et (*b*) nulle autorité des Magiſtrats ne ſuffiſoit pour arrêter les ſéditions de la populace, qui croyoit la Religion intéreſſée à protéger les crimes des hommes.

Il fut donc ordonné que les villes envoyeroient des députés à Rome pour y expoſer leurs droits & leurs titres. Quelques-unes, qui n'en avoient point, ſe déporterent volontairement. Pluſieurs ſe jugeoient bien appuyées ſur

(*a*) Tiberius vim principatûs ſibi firmans, imaginem antiquitatis Senatui præbebat. *Tac.*

(*b*) Nec ullum ſatis validum imperium erat coercendis ſeditionibus populi, flagitia hominum ut cærimonias deûm protegentis.

An. R. 773. De J. C. 22.

d'anciennes ſuperſtitions, ou ſur les ſervices qu'elles avoient rendus en différentes rencontres au peuple Romain. Et ce fut un beau jour pour le Sénat, que celui où il donna audience à une multitude de Députés des villes les plus célebres, & où il vit ſoumis à ſon examen les décrets des anciens Conſuls & Préteurs Romains, les traités d'alliance avec les peuples, les ordonnances des Rois mêmes qui avoient précédé la grandeur Romaine, les traditions religieuſes ſur leſquelles étoit fondé le culte de chaque Divinité; & cela, avec une entiere liberté, comme autrefois, de ratifier ou de réformer, ſelon ce qui paroîtroit le plus convenable.

Douze villes ou peuples débattirent leurs privileges, ſoit devant le Sénat en corps, ſoit devant les Conſuls, ſur qui les Sénateurs, fatigués d'une trop longue diſcuſſion, s'étoient déchargés du ſoin de recevoir & d'examiner les Mémoires, pour en rendre compte enſuite à la Compagnie. Les plus renommés de ces peuples ſont les Ephéſiens, ceux de Chypre, qui avoient dans leur iſle trois temples avec droit d'aſyles, ceux de Pergame, de Smyrne, de Sardes, de Milet, de Créte. Après un mûr examen, les

les privileges dont il eſt queſtion ne furent point abolis, mais modérés par des Sénatuſconſultes, qu'il fut ordonné aux différens peuples de graver ſur le bronze, & d'afficher dans leurs temples, afin qu'ils y ſerviſſent de monumens & de regles perpétuelles & irrévocables, qui prévinſſent les abus, & empêchaſſent que la Religion ne fût employée à autoriſer une licence effrénée.

AN. R. 773. De J. C. 21.

Ce réglement, ſur lequel Tacite ne nous donne point d'autre détail, eut lieu apparemment auſſi à l'égard de ceux de Samos & de Cos, qui l'année ſuivante préſenterent leurs requêtes au Sénat pour conſerver le droit d'Aſyle, les premiers au Temple de Junon, les autres à celui d'Eſculape.

Tac. Ann. IV. 14.

Tibére ſe trouvoit fort bien de ſon ſéjour en Campanie; mais une maladie qui ſurvint à ſa mere, l'obligea de revenir en toute diligence à Rome. Il vivoit encore bien avec elle, ou du moins il gardoit les dehors. Car au fond, jaloux comme il étoit de ſon rang & de ſon autorité, il ſupportoit impatiemment l'ambition & la hauteur de Livie. Il l'avoit ſouvent avertie dans le parti-

Maladie de Livie. Tibére revient à Rome.

Tac. III. 64.

Suét. Tib. 51.

An. R. 773. De J. C. 22. culier de ne se point immiscer dans des affaires trop importantes, & qui ne convenoient point à son sexe. Il n'approuvoit pas qu'elle parût en public pour donner des ordres, comme il étoit arrivé à l'occasion d'un incendie près du Temple de Vesta, où Livie s'étoit transportée, & avoit exhorté le peuple & les soldats, selon qu'elle avoit coutume de faire du tems d'Auguste, à secourir les édifices attaqués par le feu.

Tac. III. 64. Il étoit piqué récemment, de ce qu'en consacrant près du Théatre de Marcellus une statue d'Auguste, elle avoit mis dans l'inscription le nom de Tibére après le sien. Cependant ces mécontentemens étoient secrets jusques-là, & il témoigna s'intéresser comme il le devoit à la santé de sa mere. On ordonna à ce sujet, de son consentement, des prieres publiques, des jeux où intervint le ministere de presque tous les Colleges de Prêtres, des Pontifes, des Augures, des Gardes des Livres Sibyllins, de ceux qui présidoient aux repas sacrés, de ceux qui avoient été institués pour le culte d'Auguste. L'Ordre des Chevaliers fit vœu d'offrir un don, qui n'est pas autrement expliqué, à la For-

tune Equestre. Livie, quoique fort âgée, revint de cette maladie, & vécut encore quelques années.

An. R. 773. De J. C. 22.

On fit dans ce même tems le procès à un homme illustre, C. Silanus, Proconsul d'Asie. Il étoit indubitablement coupable de concussions & d'actes de cruauté; & sa condamnation n'auroit pu que faire honneur à Tibére, si ce Prince eût laissé l'affaire suivre le cours ordinaire des Tribunaux & des Loix. En permettant qu'on y mêlât les accusations de lese-majesté, qui étoient l'horreur du Public, il gâta tout; & il donna à la juste peine du crime une couleur de persécution odieuse, que ne put effacer la modération même qu'il observa d'ailleurs dans le jugement.

Silanus, Proconsul d'Asie, accusé & condamné. *Tac. III. 66.*

Les peuples d'Asie poursuivoient donc Silanus comme concussionnaire. Mais trois Sénateurs, Mamercus Scaurus, Consulaire, Junius Otho, Préteur, Brutidius Niger, Edile, l'accusoient d'avoir traité avec irrévérence la divinité d'Auguste, & d'avoir violé le respect dû à la majesté de Tibére. Mamercus, pour justifier le honteux personnage qu'il faisoit, citoit les exemples des accusations intentées par Scipion l'Africain contre Cotta, par Caton le Cen-

An. R. 775. seur contre Galba, par Scaurus, dont
De J. C. 22. il descendoit, contre Rutilius. (*a*) C'étoient bien, dit Tacite, de pareils objets qui animoient le zele de Scipion, de Caton, ou enfin de Scaurus, que ce Mamercus, l'opprobre de ses ancêtres, déshonoroit par l'infame ministere auquel il se prêtoit. Le premier métier de Junius Otho avoit été de tenir école d'Eloquence. Devenu Sénateur par le crédit de Séjan, il (*b*) s'efforçoit de vaincre par une audace sans pudeur les obstacles que l'obscurité de son nom mettoit à sa fortune Pour (*c*) ce qui est de Brutidius, il avoit du mérite, & il pouvoit espérer, en suivant les voies d'honneur, de parvenir par ses talens à ce qu'il y a de plus élevé. Mais l'impatience le tourmentoit. Il se proposa de devancer d'abord ses égaux, puis ceux d'un rang supérieur, & enfin ses propres espérances. Et c'est, suivant la rémarque de notre judicieux Historien, ce qui a perdu bien des hommes esti-

(*a*) Videlicet Scipio & Cato talia ulciscebantur, aut ille Scaurus, quem proavum suum, opprobrium majorum Mamercus infami operâ dehonestabat. *Tac.*

(*b*) Obscura initia impudentibus ausis propellebat.

(*c*) Brutidium artibus honestis copiosum, &, si rectum iter pergeret, ad clarissima quæque iturum, festinatio exstimulabat, dùm æqualis, dein superiores, postremò suasmet

mables d'ailleurs, qui méprisant un chemin sûr mais long, courent après une fortune prématurée, au hazard d'y périr. Gellius Poplicola & M. Paconius, l'un Questeur, l'autre Lieutenant de Silanus, augmenterent encore le nombre de ses accusateurs. AN. R. 773. DE J. C. 22.

L'accusé avoit donc à répondre, d'une part aux plus éloquens Orateurs de toute l'Asie, chargés de le poursuivre au nom de la Province, & de l'autre à cinq Sénateurs, non moins acharnés à sa perte : & comme les accusations de lese-majesté fermoient la bouche à ses amis & à ses proches, il falloit que seul & sans Avocats, il fît face à cette foule d'accusateurs, étant peu exercé dans l'art de la parole, & d'ailleurs troublé par la crainte, qui glace souvent l'éloquence même la plus aguerrie. Ajoutez l'air menaçant de Tibére, qui intimidoit l'accusé de la voix & du geste, qui le fatiguoit par ses interrogations : & le malheureux Silanus n'avoit pas la liberté de réfuter ce qu'il lui objectoit, ni d'éluder ses demandes : il étoit même quelquefois obligé d'a-

ipse spes anteire parat. Quod multos etiam bonos pessumdedit, qui spretis quæ tarda cum securitate, præmatura vel cum exitio properant.

An. R. 773.
De J. C. 22.

vouer, de peur que l'Empereur ne parût s'être avancé témérairement.

Le concours de tant de circonstances accablantes, & redoutables même pour un innocent, rendoit inévitable la condamnation de Silanus, qui étoit coupable. Il demanda un délai de peu de jours, & renonçant à se défendre, il osa néanmoins écrire à Tibére d'un ton mitoyen entre les prieres & les reproches.

Avant que l'on procédât au jugement, Tibére fit lire le décret du Sénat rendu sous Auguste contre Volésus Messala, aussi Proconsul d'Asie, de la conduite duquel nous pouvons juger par un trait que Sénéque nous a conservé. Ce Magistrat ayant fait trancher la tête à trois cens hommes en un seul jour, marchoit au milieu de ces cadavres d'un air de satisfaction & de triomphe, s'applaudissant de cet acte de puissance, & s'écriant, « O l'exploit vraiment royal! » Il n'est pas dit que ces trois cens hommes fussent innocens. Mais en les supposant criminels, la joie barbare & inhumaine de Volésus ne laisse pas d'être quelque chose de monstrueux.

Sen. de Ira, II. 5.

Tac. III. 68.

Sa condamnation dictoit aux Séna-

teurs l'Arrêt qu'ils devoient prononcer contre Silanus. L. Pison, qui opina le premier, s'étendit d'abord sur la clémence du Prince, qui ne vouloit pas que les coupables mêmes fussent traités à la rigueur; & il conclut à interdire l'eau & le feu à Silanus, c'est-à-dire, à l'exiler, & à l'enfermer dans l'isle de Gyare. Cette peine emportoit la confiscation des biens. Les autres suivirent le même avis, si ce n'est que Cn. Lentulus, par une considération particuliere, proposa de soustraire à la confiscation les biens qui venoient à Silanus du côté maternel: & Tibére l'approuva cette modification. Mais Cornélius Dolabella, que le mauvais succès d'une basse flatterie, qui a été rapportée en son lieu, n'avoit pas corrigé, commença par faire une sortie des plus vives contre les mœurs de Silanus: puis il ajouta qu'il falloit ordonner que ceux qui seroient décriés pour leur mauvaise conduite ne fussent point admis à se mettre sur les rangs pour les Gouvernemens des Provinces, & que l'Empereur fit ce discernement. « (a) Les » Loix punissent les fautes, dit-il, après » qu'elles sont commises. Combien se-

An. R. 773. De J. C. 22.

(a) Nam à legibus delicta puniri. Quanto fore mitius

An. R. 773.
De J. C. 22.

» roit-il plus doux pour les coupables » eux-mêmes, & plus avantageux pour » les Provinces, d'empêcher qu'il ne » s'en commît ! »

Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter son pouvoir.

Tibére blâma cette nouveauté, qui augmentoit néanmoins sa puissance. Il dit : « Qu'il (a) n'avoit pas ignoré les » bruits qui couroient sur le compte » de Silanus. Mais qu'il ne convenoit » pas de se décider par des bruits. Qu'il » arrivoit souvent que la conduite des » Gouverneurs dans leurs Provinces ne » répondoit pas à l'idée que l'on avoit » conçue d'eux auparavant, soit en » bien, soit en mal. Qu'il s'en trouvoit » tel, que la grandeur des affaires tiroit » de son engourdissement, & mettoit » dans la bonne voie : & que d'autres » au contraire ne pouvant supporter » un fardeau peu proportionné à leurs » forces, y perdoient la réputation » qu'ils s'étoient faite dans la ville. » Qu'un Prince ne pouvoit pas tout

in ipsos, melius in socios provideri, ne peccaretur ! *Tac.*

(a) Non quidem sibi ignara quæ de Silano vulgabantur : sed non ex rumoribus statuendum. Multos in provinciis contrà quàm spes aut metus de illis fuerit egisse. Excitari quosdam ad meliora magnitudine rerum, hebescere alios. Neque posse Principem suâ scientiâ cuncta complecti, neque expedire ut ambitione alienâ trahatur. Ideò leges in facta constitui, quia

» favoir, & qu'il n'étoit pas à fouhaiter » qu'il fe laiffât entraîner par les folli- » citations fouvent intéreffées de ceux » qui l'environnent. Que les Loix » avoient été établies contre les chofes » faites, parce que l'avenir étoit incer- » tain. Que l'ufage & les maximes des » ancêtres vouloient que les peines ne » marchaffent qu'après les fautes com- » mifes. Qu'ils ne renverfaffent point » un ordre fagement inftitué, & dont » on s'étoit toujours bien trouvé. Que » les Empereurs avoient une charge » affez lourde à porter, & même affez » de puiffance. Que les droits de ci- » toyens diminuoient dans la même » proportion felon laquelle croiffoit » l'autorité : & qu'il ne falloit point » ufer de commandement abfolu où » les Loix fuffifoient. »

Ces maximes favorables à la liberté publique plurent d'autant mieux dans la bouche de Tibére, qu'il étoit rare de les lui voir employer. La joie commune, dont il fut témoin, l'inclina

futura in incerto fint. Sic à majoribus inftitutum, ut, fi antiffent delicta, pœnæ fequerentur. Ne verterent fapienter reperta, & femper placita. Satis onerum Principibus, fatis etiam potentiæ effe. Minui jura, quotius glifcat poteftas; nec utendum imperio, ubi legibus agi poffit. *Tac.*

An. R. 773. De J. C. 22.

lui-même de plus en plus à la douceur : & comme il ſavoit très-bien entrer dans les tempéramens, lorſqu'il n'étoit pas remué par quelque reſſentiment perſonnel, il repréſenta que l'iſle de Gyare étoit déſerte, & ſans aucune des commodités de la vie : que par égard pour la maiſon Junia, & pour l'honneur qu'avoit eu autrefois Silanus d'être leur confrere, ils pouvoient lui accorder un exil plus doux dans l'iſle de Cythére : que la ſœur du coupable, Torquata, Veſtale d'une vertu digne des meilleurs ſiecles, leur faiſoit la même priere. Cet avis fut adopté, & fit l'Arrêt.

Autre Proconſul condamné.

La condamnation de Silanus fut ſuivie de celle de Céſius Cordus, Proconſul de Créte & de Cyréne, qui fut pareillement convaincu du crime de concuſſion. Les vexations des Magiſtrats Romains ſur les ſujets de l'Empire n'avoient pas fini, comme l'on voit, avec le Gouvernement Républicain : mais ſous les Empereurs les Provinces obtenoient plus facilement juſtice & réparations des torts qu'elles avoient ſoufferts.

Modération de Tibére. Baſſe flatterie d'Ateius Capito.

Il ſe préſenta un accuſateur contre L. Ennius Chevalier Romain, qui avoit

converti en vaisselle, ou à quelque autre usage commun & ordinaire, une représentation du Prince en argent. Le tems n'étoit pas encore venu, où des actions aussi innocentes fussent traitées comme des crimes atroces. Tibére ne voulut point que le nom d'Ennius fût mis sur le rôle des accusés. Mais ce qui est bien singulier, c'est qu'un Sénateur des plus distingués, Ateius Capito, dont nous avons parlé ailleurs, s'éleva à ce sujet contre l'Empereur, avec une fausse & misérable affectation de liberté. « Il est contre toutes les regles, » disoit-il, de priver le Sénat du pou- » voir de connoître & de statuer d'un » crime porté à son Tribunal : & un » aussi grand forfait que celui d'Ennius » ne doit point rester impuni. Que » l'Empereur pousse la patience à l'ex- » cès, s'il le juge à propos, en tant que » l'offense le regarde : mais la Répu- » blique est outragée, & il ne doit pas » en arrêter la juste vengeance. » Tibére (a) comprit fort bien ce langage, & il persista dans son opposition. Sa fermeté louable combla l'ignominie d'Ateius Capito, grand Jurisconsulte, qui

An. R. 773. De J. C. 22.

Liv. I. p. 160.

(a) Intellexit hæc Tiberius ut erant magis quàm ut dicebantur, perstititque intercedere. Capito

An. R. 773. De J. C. 22.

possédoit parfaitement tout le droit divin & humain, & qui par sa bassesse d'ame avilissoit des connoissances supérieures, consacrées par leur nature au service de la République & des particuliers.

Tibére fatigué de la servitude des Sénateurs. Tac. III. 65.

La flatterie (a) étoit alors un mal universel, qui infectoit tous les membres du Sénat. Ce n'étoient pas seulement les premiers de la ville, obligés par l'éclat de leur nom à écarter les ombrages que pouvoit en prendre le Prince : mais tous les Consulaires, une grande partie des anciens Préteurs, & jusqu'à de simples Sénateurs confondus dans la foule, se disputoient à l'envi à qui se déshonoreroit davantage par de basses & honteuses adulations. Leur prompte servitude fatiguoit Tibére : & l'on rapporte qu'en sortant du Sénat,

insignitior infamiâ fuit, quòd humani divinique juris sciens, egregium publicum & bonas domi artes dehonestavisset.

(a) Tempora illa adeo infecta & adulatione sordida fuere, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat, sed omnes Consulares, magna pars eorum qui præturâ functi, multique etiam pedarii Senatores certatim exsurgerent, fœdaque & nimia censerent. Memoriæ proditur, Tiberium quoties curiâ egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui solitum, O homines ad servitutem paratos! Scilicet etiam illum qui libertatem publi-

Il lui arrivoit souvent de s'écrier : « O » les lâches, qui courent au devant de » l'esclavage ! » AN. R. 773. De J. C. 22.

Ateius Capito se couvroit de honte bien gratuitement dans l'occasion dont je viens de parler. Car il mourut cette même année. Mais il continuoit le métier qu'il avoit fait toute sa vie. Quoique de condition honnête, il n'étoit pas né pour devenir l'un des chefs du Sénat. Son grand-pere étoit un Centurion de l'armée de Sylla, son pere avoit été Préteur. Il s'éleva par le mérite de la Jurisprudence, soutenu de la souplesse de son caractere. Auguste s'étoit hâté de le faire Consul, pour lui donner la supériorité du rang sur Antistius Labeo son rival. Car (a) ces deux hommes, qui brilloient également par les talens de l'esprit & par les études du même genre, étoient étrangement différens par les sentimens du cœur. Labeo fier, zélateur de la liberté, ne gardant pas même toujours assez de ménagemens, comme nous l'avons observé sous le regne d'Auguste, s'étoit acquis

Mort d'Ateius Capito. *Tac. III. 75.*

cam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat.

(a) Namque illa ætas duo pacis decora simul tulit. Sed Labeo incorruptâ libertate, & ob id famâ celebratior : Capitonis obsequium dominantibus magis probabatur. Illi, quòd

AN. R. 773. De J. C. 22.

par cet endroit une plus grande réputation dans le public : la soumission aveugle de Capito plaisoit davantage aux Princes. Aussi l'injustice faite à Labeo, qui ne put s'élever au dessus de la Préture, augmenta sa gloire : le Consulat de Capito lui attira l'envie & la haine des citoyens.

La Basilique de Paulus réparée pa Lépidus.
Tac. III. 72.

Les Grands de Rome étoient encore dans l'usage des faires des dépenses publiques, & sur-tout de s'intéresser à la conservation des monumens de la magnificence de leurs ancêtres. Nous avons vu qu'Auguste y exhortoit même & encourageoit les premiers Sénateurs de son tems. Ce fut dans cet esprit que Lépidus demanda au Sénat la permission de réparer & d'embellir à ses frais la Basilique * de Paulus, construite par le Consul de ce nom vers les commencemens de la rupture entre César & Pompée. Sa proposition fut acceptée, & on lui sut d'autant plus de gré de sa générosité, qu'il n'étoit pas fort riche.

**Voyez Hist. de la Republ. Rom. Tom. XIII. pag.* 334. & 335.

Le Théatre de Pompée consumé par

Mais le Théatre de Pompée ayant été consumé par un incendie dans le

præturam intra stetit, commendatio ex injuria, huic, quod Consulatum adeptus est, odium ex invidia oriebatur.

même tems, comme il ne restoit plus personne de la famille de ce grand homme, qui pût soutenir la dépense de la reconstruction, Tibére s'en chargea, en y laissant néanmoins subsister le nom de Pompée. Il fit aussi à cette occasion un grand éloge de Séjan, à la vigilance & à l'activité duquel on étoit redevable de ce que le feu n'avoit pas fait de plus grands dommages : & les Sénateurs, toujours prêts à flatter le Prince & son favori, ordonnerent que l'on érigeât une statue à Séjan dans le Théatre de Pompée.

An: R. 773. De J. C. 22. le feu, & reconstruit par Tibére.

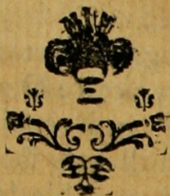
Tacite finit le récit des événemens de cette année par la mort de Junia, niéce de Caton, sœur de Brutus, épouse de Cassius. Elle avoit survécu soixante-trois ans à la bataille de Philippes. Son testament fit grand bruit dans le Public, parce que cette Dame, qui étoit très-riche, & qui tenoit à toutes les premieres familles de Rome, y faisoit une mention honorable de presque tous les Grands, sans dire un mot de l'Empereur. Il ne s'offensa point de ce dernier témoignage d'inimitié contre sa maison : & il permit qu'on prononçât l'éloge funebre de Junia dans la Tribune aux harangues, & que l'on célé-

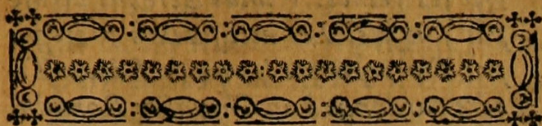
Mort de Junia, sœur de Brutus

Tac. III. 76.

An. R. 773. brât ses funérailles avec toute la pompe
De J. C. 22. convenable. On y porta les images de vingt maisons illustres, les Manlius, les Quintius, & d'autres noms aussi fameux : mais (*a*) Brutus & Cassius effaçoient tous les autres & occupoient seuls tous les esprits, précisément par la raison que leurs représentations n'y paroissoient point.

(*a*) Sed præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quòd effigies eorum non visebantur.





LIVRE VI.

§. I.

Commencement des malheurs de la famille Impériale. Tibére feint de vouloir visiter les Provinces. Etat des forces que l'Empire entretenoit sur mer & sur terre du tems de Tibére. Tableau en raccourci du Gouvernement de Tibére jusqu'à sa neuvieme année. Divers événemens, dont le plus intéressant est le péril que court C. Gracchus. Les Pantomimes chassés d'Italie. Capito, Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat. Temple érigé dans l'Asie à Tibére, à Livie, & au Sénat. Mort de Lucillius Longus, ancien & fidele ami de Tibére. Les Vestales honorées. La guerre de Tacfarinas est terminée par Dolabella. Conspiration d'esclaves dissipée. L. Pison accusé meurt avant le jugement. Cassius Sévérus transféré de l'isle de Créte à Sériphe. Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ou-

vrir les veines. Vibius Sérénus accusé par son fils. Les accusateurs protégés par Tibére contre le vœu du Sénat. Tibére pardonne à un Chevalier Romain, auteur de vers satyriques contre lui. Affaires de Suilius, & de Firmius Catus. Réflexion de Tacite sur la matiere ingrate qu'il traite dans ses Annales. Accusation de mort de Crémutius Cordus. Rage d'accuser. Vibius Sérénus protégé par la haine publique. Tibére ne veut point consentir que l'Espagne lui érige un temple. Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome. Rigueur de Tibére contre les accusés. Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius. Mort de L. Antonius. Diverses affaires des Provinces. L. Pison assassiné en Espagne. Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du Triomphe. Tibére quitte Rome pour toujours. Ses motifs. Il établit son séjour dans l'isle de Caprées. Pêcheur maltraité par Tibére. Tibére se livre à la paresse : à son penchant pour le vin & pour la table : aux débauches les plus infames. Cinquante mille hommes tués ou blessés par la chûte d'un Amphithéatre. Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat.

Révolte des Frisons. Pertes qu'essuyent les Romains. Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius. Mort de Julie, petite-fille d'Auguste. Mort de Q. Hatérius. Caractere de son éloquence. Mort de Livie. Traits de son caractere. Ingratitude de l'Empereur son fils. La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais.

C. ASINIUS.
C. ANTISTIUS.

AN. R. 774.
De J. C. 23.

Commencement des malheurs de la famille Impériale.
Tac. Ann. VI. 1.

TIBÉRE (*a*) comptoit déja la neuviéme année d'une fortune constamment favorable depuis qu'il étoit parvenu à l'Empire. L'Etat étoit tranquille, sa maison florissante : car il mettoit la mort de Germanicus au rang de ses prospérités. Sous les Consuls Asinius & Antistius les disgraces commencerent à fondre sur sa famille, soit par son propre fait, soit par l'appui qu'il donna à celui qui en étoit l'ennemi & le destructeur. On voit bien que je veux parler de Séjan, qui pour se frayer un chemin à la souveraine puissance,

(*a*) Nonus Tiberio annus erat compositæ Reipublicæ, florentis domûs : (nam Germanici mortem inter prospera ducebat) quum repentè turbare Fortuna cœpit ; sævire ipse, aut sævientibus vires præbere.

An. R. 774 De J. C. 23. empoisonna Drusus, ruina Agrippine & les deux Princes ses fils aînés, & reçut enfin, mais trop tard, la juste peine de tant de crimes. Le récit de ce noir projet suivi persévéramment par Séjan pendant un grand nombre d'années, sera mieux saisi, si rien n'en interrompt le fil. C'est pourquoi je commence par le dégager de tous les faits qui y sont étrangers.

Tibére feint de vouloir visiter les Provinces.

Tac. IV. 4.

Tibére renouvella encore cette année sa feinte usée & rebattue de vouloir visiter les Provinces. Il alléguoit même des raisons qui l'y obligeoient, la multitude des soldats vétérans, la difficulté de faire des recrues, parce que l'on manquoit de sujets qui s'enrôlassent volontairement, & que s'il s'en offroit quelques-uns, c'étoient des libertins & des vagabonds, qui n'avoient le plus souvent ni courage ni honneur. Il a été observé dans l'Histoire de la République, que l'ancienne milice Romaine n'étoit composée que de citoyens qui eussent du bien, & pour qui une fortune au moins médiocre fût une raison de s'intéresser au salut de l'Etat : & quoiqu'il y eût déja * près de cent trente ans que Marius se fût écarté de cette regle, il paroît par la réflexion de Ti-

* *Voyez Hist. de la Républ. Rom. T. IX. p. 317.*

bére qu'on ne l'avoit pas encore entiérement perdue de vue.

An R. 774. De J. C. 23.

A l'occasion de ce qu'il venoit d'exposer au Sénat, Tibére déduisit sommairement les forces que la République entretenoit sur pied, & leur distribution dans les Provinces : & la notion que nous en donne ici Tacite, en y comprenant les Rois alliés de l'Empire, n'est pas seulement curieuse, mais utile pour la suite de l'Histoire.

Etat des forces que l'Empire entretenoit sur mer & sur terre, du tems de Tibére.

L'Italie étoit appuyée de deux flottes, l'une à Miséne sur la mer de Toscane, l'autre à Ravenne sur la mer Adriatique : & pour l'assurer vers l'Occident, Auguste avoit préposé à la garde des côtes un nombre de vaisseaux de guerre pris à Actium, les plaçant à Fréjus, dont le port alors très-bon, est comblé depuis plusieurs siecles. Cette troisieme flotte étoit moindre que les deux précédentes. A ces forces maritimes, qui étoit purement Romaines, il faut ajouter les escadres alliées, c'est-à-dire, composées de vaisseaux fournis par les sujets de l'Empire : elles étoient distribuées dans tous les endroits convenables sur les côtes de la Méditerranée. Les Romains avoient encore deux flottes d'une autre espece, & consistantes

An. R. 774. De J. C. 23. en ſimples barques, ſur le Rhin & ſur le Danube, par le moyen deſquelles ils ſe rendoient maîtres du cours de ces deux grands fleuves.

Pour ce qui eſt des forces de terre, le plus grand corps qu'ils en tinſſent aſſemblé, étoit ſur le Rhin, huit Légions, qui veilloient également ſur les Gaules & ſur la Germanie. L'Eſpagne, qui n'avoit été entiérement pacifiée que ſous Auguſte, étoit occupée par trois Légions. Juba régnoit dans la Mauritanie, qui lui avoit été donnée par le peuple Romain. L'Afrique proprement dite n'avoit réguliérement qu'une Légion. Pour la guerre de Tacfarinas on y en avoit fait venir de Pannonie une ſeconde, qui fut bientôt après renvoyée à la Province à laquelle elle appartenoit. Deux Légions en Egypte, quatre en Syrie. L'Ibérie, l'Albanie, & quelques autres petits Etats dans ces régions Orientales avoient leurs Rois, qui les gouvernoient ſous la protection de l'Empire. La Thrace étoit partagée entre Rhymétalcès & les enfans de Cotys. Cinq Légions gardoient la rive du Danube, trois en Pannonie, deux en Méſie. La Dalmatie en avoit auſſi deux, qui ſe trouvoient à portée, ſoit de ſe

joindre à celles du Danube, soit de venir promptement au secours de l'Italie, s'il en étoit besoin. Rome n'étoit pourtant pas sans défense : trois cohortes dites de la ville, & les neuf * cohortes Prétoriennes en assuroient la tranquillité. Ainsi l'Empire Romain en pleine paix entretenoit ving-cinq Légions, faisant cent vingt-cinq mille hommes ; auxquelles si l'on ajoute les douze cohortes destinées à la garde de la ville & de l'Empereur, le total des troupes montera à près de cent quarante mille hommes. Il faut y joindre les troupes auxiliaires ou alliées, qui doubloient ce nombre.

An. R. 774. De J. C. 23.

* *Dion en compte dix.*

Il est bon d'observer que ce n'est que depuis Auguste que l'usage s'étoit introduit d'entretenir ainsi perpétuellement des troupes sur pied. Tant que le Gouvernement Républicain subsista, on n'armoit que pour les guerres, à mesure qu'elles naissoient, & quand elles étoient finies, on licencioit les Légions. Néanmoins, indépendamment du changement arrivé dans le Gouvernement, l'étendue de l'Empire, & le voisinage des nations Barbares, auroient constamment mis les Romains dans la nécessité

An. R. 774. De J. C. 23.

de garnir de troupes au moins leurs frontieres.

Une autre obſervation non moins importante, c'eſt que les Légions demeuroient attachées aux Provinces dont elles avoient la garde. Elles y paſſoient l'Eté en campagne & la mauvaiſe ſaiſon dans des camps qu'elles appelloient camps d'hiver. Car le ſoldat Romain campoit toujours, & ne logeoit jamais dans les villes. De ces camps d'hiver, qui ne changeoient point, ſe ſont formées pluſieurs villes, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, comme Santen dans le pays de Cléves, Vienne en Autriche, & beaucoup d'autres. Je reviens à mon objet.

Tableau en raccourci du Gouvernement de Tibére juſqu'à ſa neuvieme année.

Tacite après avoir donné le dénombrement des forces Romaines ſous Tibére, nous préſente un tableau en raccourci du Gouvernement de ce Prince juſqu'à la neuvieme année de ſon regne, qui eſt l'époque de ſon changement funeſte, ou plutôt dans laquelle il commença à ne ſe plus gêner, & à donner une plus libre carriere à l'eſprit tyrannique, qui étoit ſon penchant naturel.

Il témoignoit une grande conſidération

tion pour le Sénat, devant lequel se traitoient toutes les affaires publiques, & les plus importantes de celles qui regardoient les particuliers. Les premiers Sénateurs en opinant avoient toute liberté de parler & de s'étendre; & s'ils se laissoient aller à la flatterie, il les arrêtoit lui-même, & les remettoit sur la voie. Dans la distribution des charges, il envisageoit la noblesse de la naissance, les services rendus dans la guerre, les talens utiles dans la paix: & l'on convenoit assez que nul n'en étoit plus digne que ceux qu'il y élevoit. Les Consuls, les Préteurs, jouissoient de l'éclat extérieur de leur dignité: les Magistrats d'un ordre inférieur exerçoient le pouvoir de leurs charges: & les Loix, si l'on en excepte celle de lese-majesté, étoient dirigées à leur véritable fin, c'est-à dire, au maintien de l'utilité publique.

An. R. 774. De J. C. 23.

Les revenus de la République se donnoient à ferme, comme autrefois, à des compagnies de Chevaliers Romains. L'Empereur faisoit administrer ses domaines & ses finances propres par des hommes d'une probité parfaite, & qu'il ne connoissoit souvent que sur la renommée: & lorsqu'il les avoit mis

An. R. 774. De J. C. 23. en place, il les y conservoit, passant même en cela toute mesure, puisqu'il les laissoit vieillir dans leurs emplois.

La cherté des vivres étoit grande & fatiguoit beaucoup le menu peuple, mais sans qu'il y eût de la faute du Prince. Au contraire, il remédioit autant qu'il lui étoit possible par ses soins & par ses largesses aux inconvéniens qui naissoient de la stérilité des terres, ou des difficultés de la navigation, & des naufrages. Quatre ans auparavant Tacite rapporte que dans une disette Tibére fixa le prix du bled, & donna aux marchands une gratification de deux * sesterces par boisseau.

Tac. II. 87.

* *Cinq sols.*

Tac. IV. 6.

Il ne vouloit point que les Provinces fussent surchargées de nouveaux impôts, ni qu'on les vexât pour le paiement des anciens. Il réprimoit l'avidité & la cruauté des Magistrats, & ne souffroit point que les sujets de l'Empire fussent maltraités dans leurs personnes, ni exposés à perdre leurs biens par les rapines & les injustices.

Ses domaines dans l'Italie étoient fort bornés, ses esclaves tenus dans la modestie, sa maison renfermée dans un petit nombre d'affranchis : & s'il avoit des intérêts à démêler avec les parti-

culiers, la justice ordinaire en décidoit. An. R. 774. De J. C. 23.

Au (a) reste, à tant de parties loüables manquoient les graces. Il faisoit le bien d'un air sauvage & avec un appareil de terreur. Mais enfin il le faisoit tant que vécut son fils. Tacite en attribue la cause à Séjan, qui dans une faveur naissante & non encore solidement affermie, vouloit se faire connoître par des bons endroits; & qui d'ailleurs, s'il donnoit lieu à des plaintes, craignoit la vengeance de Drusus, dont il se savoit souverainement haï.

Divers événemens, dont le plus intéressant est le péril que court C. Gracchus. *Tac. VI. 13*

L'année du Consulat d'Asinius & d'Antistius, à l'exception de la mort de Drusus, dont nous remettons à parler ailleurs, n'offre aucun événement bien considérable. Les villes de Cibyre en Asie, & d'Egria en Achaïe, ayant été fort maltraitées par des tremblemens de terre, obtinrent de Tibére & du Sénat une exemption de tributs pour trois ans. Vibius Sérénus, Proconsul de la Bétique, homme violent & emporté, fut condamné comme coupable d'actes de cruautés & de tyrannie,

(a) Quæ cuncta, non quidem comi viâ, sed horridus ac plerumque formidatus, retinebat tamen, donec morte Drusi verterentur.

An. R. 774. De J. C. 23.

& relégué dans l'isle d'Amorgus, l'une des Sporades. On accusa Carsius Sacerdos d'avoir fourni des bleds à Tacfarinas ennemi du peuple Romain : il fut trouvé innocent & absous. C. Gracchus enveloppé dans la même accusation s'en tira aussi heureusement, mais ce ne fut pas sans difficulté. Il étoit fils de ce Sempronius Gracchus, dont nous avons raconté la mort au commencement du regne de Tibére, & il avoit suivi encore enfant son pere en exil dans l'isle de Cercine. Il (*a*) y fut très-mal élevé parmi des bannis, des gens sans lettres, & en qui l'ignorance étoit accompagnée de bassesse des sentimens. Ayant perdu toute ressource par la mort de son pere, il se vit réduit, pour subsister, à faire un petit commerce de menues marchandises, qu'il transportoit d'Afrique en Sicile, réciproquement : & cependant une telle misere ne put écarter de lui les dangers d'une haute fortune. Si Ælius Lamia & L.

(*a*) Illic adultus inter extorres & liberalium Artium nescios, mox per Africam & Siciliam mutando sordidas merces sustentabatur : nec tamen effugit magnæ fortunæ pericula : ac, ni Ælius Lamia & L. Apronius, qui Africam obtinuerant, insontem protexissent, claritudine infausti generis, & paternis adversis foret abstractus.

Apronius, qui avoient été Proconſuls d'Afrique, n'avoient protégé ſon innocence, il auroit été la victime d'un nom auſſi malheureux qu'illuſtre, & de l'infortune de ſon pere.

An. R. 774. De J. C. 23.

La licence des Pantomimes devenoit intolérable. Ils cauſoient toutes ſortes de déſordres, ſéditions dans la repréſentation des jeux, corruption dans l'intérieur des familles. Les Préteurs en avoient porté leurs plaintes au Sénat : mais c'eſt tout ce qu'ils pouvoient faire, parce qu'Auguſte, comme nous l'avons remarqué ailleurs, avoit ôté en grande partie aux Magiſtrats le droit d'animadverſion ſur les gens de Théatre. Tibére n'étoit pas ſi indulgent à beaucoup près : la ſeule politique l'avoit obligé d'abord à uſer de ménagemens. Mais enfin il propoſa au Sénat de réprimer l'inſolence des Hiſtrions : & il fut rendu un décret pour les chaſſer de l'Italie.

Les Pantomimes chaſſés d'Italie.

Plin. IV. p. 125.

Il faiſoit encore part de toutes les affaires au Sénat : juſques-là qu'ayant reçu des plaintes de la part des peuples de l'Aſie contre Lucillius Capito ſon Intendant dans cette Province, il voulut que le Sénat prît connoiſſance de cette affaire ; & il déclara en termes

Capito Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat.

An. R. 774. De J. C. 23.

exprès qu'il ne lui avoit donné que l'inſpection ſur ſes eſclaves & ſur ſes revenus en Aſie. Que ſi Capito avoit tranché du Préteur, & employé le miniſtere des ſoldats, il avoit paſſé ſes ordres, & qu'il falloit faire juſtice aux Alliés de l'Empire. On inſtruiſit ſur ce pied le procès de Capito, & il fut condamné. Telles étoient alors les bornes étroites dans leſquelles on renfermoit le pouvoir des Intendans de l'Empereur, ſur-tout dans les Provinces où ils avoient des ſupérieurs, Propréteurs ou Proconſuls. Dans la ſuite ils étendirent beaucoup leurs droits.

Temple érigé dans l'Aſie à Tibére, à Livie, & au Sénat. *Tac. IV.* 15.

L'Aſie vengée des injuſtices de l'Intendant Capito, & précédemment de celles du Proconſul Silanus, en témoigna ſa reconnoiſſance par une adulation impie, que l'uſage autoriſoit en vain. Elle demanda & obtint la permiſſion de bâtir un Temple à Tibére, à Livie, & au Sénat. Néron (*a*), l'aîné des fils de Germanicus, rendit graces à ce ſujet pour les peuples de l'Aſie au Sénat & à ſon aïeul par un diſcours, qui fut écouté avec des tranſports de joie. On croyoit voir Germanicus, on croyoit

(*a*) Egit Nero grates eâ cauſâ Patribus atque avo, lætas inter audientium adfectiones, qui recenti

l'entendre. En effet le jeune Prince avoit un air de modeſtie & de dignité, qui convenoit tout-à-fait à ſa naiſſance, & qui tiroit encore un nouveau luſtre des dangers auxquels l'expoſoit la haine bien connue de Séjan contre lui. An. R. 774. De J. C. 23.

La permiſſion de conſtruire le Temple ayant été accordée à l'Aſie en commun, il y eut enſuite grande conteſtation ſur le choix de la ville qui en ſeroit honorée. On vit à Rome trois ans après les Députations d'onze villes d'Aſie, qui ſe diſputoient ce glorieux privilege, & qui alléguoient chacune leurs moyens de préférence. Le Sénat prononça en faveur de ceux de Smyrne. *Tac. IV.* 55. 56.

Mort de Lucilius Longus, ancien & fidele ami de Tibére. *Tac. IV.* 15.

La mort de Lucilius Longus affligea beaucoup Tibére. C'étoit un ami de tous les tems, & le ſeul de l'ordre des Sénateurs qui lui eût tenu compagnie dans ſa retraite à Rhodes. Auſſi, quoiqu'homme nouveau, reçut-il après ſa mort les plus grands honneurs qui puſſent être déférés à un citoyen : une pompe funebre aux dépens du public, & une ſtatue dans la place bâtie par Auguſte.

memoriâ Germanici, illum adſpici, illum audiri rebantur. Aderantque juveni modeſtia, ac forma, principe viro digna, notis in eum Sejani odiis ob periculum gratiora. *Tac. IV.* 15.

An. R. 774. De J. C. 23.

Les Vestales honorées.

J'ai déja eu occasion de remarquer l'attention de Tibére à conserver & à relever, suivant l'exemple d'Auguste, la dignité du Sacerdoce des Vestales. Il en donna une nouvelle preuve cette année par une gratification de * deux millions de sesterces qu'il fit accorder à Cornélie, qui venoit d'être choisie pour remplacer Scantia. On ordonna en même-tems que lorsque Livie assisteroit aux spectacles, elle prendroit place au milieu des Vestales.

* *Deux cens cinquante mille livres.*

An. R. 775. De J. C. 24.

SER. CORNELIUS CETHEGUS.
L. VISELLIUS VARRO.

La guerre de Tacfarinas est terminée par Dolabella. *Tac. IV.* 23.

Sous les Consuls Cethégus & Visellius, le peuple Romain se vit enfin délivré d'une guerre longue & peu honorable contre le brigand Tacfarinas. Jusques-là les Généraux, lorsqu'ils s'étoient persuadés en avoir assez fait pour mériter les ornemens du Triomphe, avoient laissé là l'ennemi. Déja l'on voyoit dans Rome trois statues couronnées de lauriers pour les victoires remportées sur Tacfarinas, & aussi puissant que jamais il ravageoit encore l'Afrique. Il avoit même augmenté ses forces par la jonction d'un grand nombre de Maures, qui désertoient le Royau-

me de Ptolémée fils de Juba, Prince jeune, inappliqué, & gouverné par ses affranchis : ensorte que ses fiers sujets, dédaignant d'obéir à des ministres encore flétris des fers de la servitude, préféroient sans difficulté la guerre & les armes. Le Roi des Garamantes fournissoit à Tacfarinas des lieux de sûreté pour recéler son butin, & il l'aidoit aussi dans ses pillages, non pas en marchant avec lui en corps d'armée, mais par des détachemens de troupes légéres, que la renommée grossissoit, parce qu'elles venoient de loin. Bien plus, tout ce qu'il y avoit de gens turbulens & pressés de la misere dans la Province Romaine, accouroient autour du Numide avec d'autant plus de confiance, que Tibére supposant qu'après les exploits de Bléfus en Afrique il n'y restoit plus d'ennemis, avoit ordonné que la neuvieme Légion fût remenée en Pannonie : & Dolabella, successeur de Bléfus, n'avoit pas osé la retenir, craignant plus les ordres du Prince, que les hazards de la guerre. Tacfarinas profita aussi de cette circonstance pour répandre le bruit parmi les siens, que les Romains avoient encore sur les bras d'autres ennemis, & que tel étoit le

An. R. 775.
De J. C. 24.

AN. R. 775.
DE J. C. 24.

motif qui les forçoit de se retirer peu à peu de l'Afrique : ensorte qu'il seroit aisé d'écraser le petit nombre de ceux qui y étoient demeurés, si tous les amateurs de la liberté de la Nation se réunissoient pour faire un puissant effort. Il assembla donc toutes ses forces, & vint assiéger la ville de Thubusque.

A cette nouvelle, Dolabella prend avec lui ce qu'il avoit de troupes sous la main, & marche à l'ennemi : & tout en arrivant, par la seule terreur du nom Romain, & par l'avantage que lui donnoit son infanterie sur des peuples qui ne savoient se battre qu'à cheval, il fait lever le siege. Après quoi il fortifia les postes avantageux du voisinage, & étant informé que les chefs des Musulans méditoient une révolte, il se saisit de leurs personnes, & leur fit trancher la tête. Ensuite il forma son plan pour travailler à terminer la guerre : & comme l'expérience des expéditions précédentes lui avoit appris qu'il ne s'agissoit pas d'attaquer avec de grandes forces réunies un ennemi qui couroit la campagne, & qui ne faisoit que voltiger, ayant envoyé ordre au Roi Ptolémée de venir le joindre avec des troupes levées dans son

pays, il partagea ſes Romains en quatre corps, dont il donna le commandement à des Lieutenans-Généraux & à des Tribuns, & il diſtribua pareillement les Maures en pluſieurs camps volans, commandés par des chefs de leur nation. Lui-même il étoit préſent à tout, & ſe tranſportant d'un de ces corps à l'autre, il en dirigeoit par ſes ordres tous les mouvemens.

Peu de tems après ces meſures priſes, il reçut avis que les Numides s'étoient établis à demeure & avoient dreſſé leurs cabanes près d'un fort demi-ruiné, qu'ils avoient brûlé autrefois, & que l'on nommoit Auzéa, ſe croyant bien en ſûreté dans un lieu qui de toutes parts étoit environné de vaſtes forêts. Dolabella part dans le moment avec des troupes de cavalerie & d'infanterie, qui avoient ordre de ne porter que leurs armes pour faire plus de diligence, mais qui ne ſavoient rien du deſſein de leur Général. Au point du jour les Romains arrivent, & éveillent les Barbares par le bruit des trompettes & par des cris menaçans. Ils s'avancent en bon ordre, l'infanterie preſſant ſes rangs, la cavalerie diſtribuée ſur les ailes : tout eſt prépa-

An. R. 775. ré pour le combat. Au contraire, les
De J. C. 24. Numides surpris au dépourvu, ne peuvent pas même faire usage de leurs chevaux, qui étoient ou au piquet enchaînés (a) par le pied, ou errans dans les prairies voisines : point d'armes, nul arrangement, nul concert : c'étoit un troupeau plutôt qu'une armée ; & les Romains n'avoient que la peine de les entraîner, de les tuer, de les prendre. Le soldat irrité par le souvenir des fatigues qu'il a essuyées, & charmé de pouvoir enfin en venir aux mains avec des ennemis qui avoient toujours évité le combat, assouvit sa vengeance en versant des flots de sang.

Dolabella vouloit finir la guerre. Il fait courir par les Compagnies un ordre de s'attacher à Tacfarinas, que tous connoissoient depuis tant d'années qu'ils étoient occupés à le poursuivre. Le Numide ne put échapper, mais il voulut mourir en brave homme : & voyant ses Gardes dissipés, son fils prisonnier, & les Romains répandus tout autour de lui, il se jetta tête baissée au milieu

(a) *C'est ainsi que Freinshemius explique l'expression de Tacite* præpeditis equis : *& il confirme son interprétation par deux passages de Xénophon, qui attestent que cet usage se pratiquoit chez les Assyriens & chez les Perses.*

des traits, & évita la captivité en cher- An. R. 775. De J. C. 24.
chant la mort dans le combat. Ainsi fut terminée cette guerre, qui duroit depuis trop long-tems.

Dolabella (a) demanda les ornemens du Triomphe, & Tibére les lui refusa pour ne point faire ombre à la gloire de Bléfus, oncle de Séjan. Mais Bléfus n'en fut pas plus estimé, & le refus d'un honneur bien mérité augmenta la gloire de Dolabella, qui avec une armée moindre en nombre, avoit fait d'illustres prisonniers, tué le chef des ennemis, & mis fin à la guerre. Sa victoire reçut encore un nouvel éclat dans le Public, par le spectacle très-rare dans Rome d'une Ambassade de Garamantes, qui venoit faire satisfaction pour les secours donnés à Tacfarinas.

En considération des services que Ptolémée avoit rendus dans cette guerre, on renouvella un ancien usage dont le souvenir étoit presque éteint, & on lui envoya par un Sénateur les (a) présens que le Sénat avoit autrefois coutume

(a) Dolabellæ petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens ne Blæsi avunculi ejus laus obsolesceret. Sed neque Blæsus ideò inlustrior, & huic negatus honor gloriam intendit. *Tac. IV. 26.*

(a) *Voyez, Histoire de la Rép. Rom. T. IV. p. 9. & 385. des exemples de pareils présens envoyés ou*

An. R. 775.
De J. C. 24.

de faire aux Rois étrangers, c'eſt-à-dire, un ſceptre d'ivoire & une toge de pourpre relevée en broderie. L'Ambaſſadeur avoit ordre de le reconnoître ſolemnellement Roi allié & ami du peuple Romain.

Conſpiration d'eſclaves diſſipée.

Cette même année l'Italie craignit une révolte d'eſclaves. L'auteur du tumulte fut un certain T. Curtiſius, qui avoit été ſoldat dans une des cohortes Prétoriennes. Cet homme audacieux ſe trouvant près de Brindes dans un pays tout rempli d'eſclaves, que l'on occupoit à paître les troupeaux & à travailler à la terre, & qu'une vie dure & laborieuſe rendoit preſque féroces & capables de tout oſer, tint d'abord des aſſemblées clandeſtines : enſuite il afficha même publiquement de placards, pour appeller les eſclaves à la liberté. Heureuſement dans ce même tems arriverent à Brindes trois vaiſſeaux de guerre deſtiné à eſcorter les vaiſſeaux marchands qui voguoient ſur ces mers. Curtius Lupus, Queſteur, qui étoit ſur les lieux, mit à terre les ſoldats de ces vaiſſeaux, & en ayant formé une petite

donnés par les Romains à Ptolémée Philopator & à Maſiniſſa, tous deux ancêtres de Ptolémée dont il s'agit ici, qui deſcendoit des Rois d'Egypte par Cléopatre, & de Maſiniſſa par Juba ſon pere.

troupe, il diſſipa la conjuration naiſſante, avant qu'elle eût eu le tems d'acquérir des forces. L'Empereur ſe hâta auſſi d'envoyer le Tribun Staius avec un bon corps de ſoldats : & cet Officier prit & amena à Rome le chef de la révolte & ſes principaux complices. Ainſi fut rétablie la tranquillité & l'aſſurance dans la ville, qui étoit déja fort alarmée, à cauſe du nombre infini d'eſclaves qui l'inondoit, pendant que les familles du peuple de condition libre diminuoient de jour en jour. An. R. 775. De J. C. 24.

Cette multitude d'eſclaves introduite par le luxe étoit un des grands maux & des grands dangers de l'Empire. Sénéque rapporte que quelqu'un ayant propoſé dans le Sénat de diſtinguer les eſclaves d'avec les perſonnes libres par la différence de l'habillement, cet avis fut rejetté. On (a) comprit, dit-il, à quel péril nous nous expoſions, ſi l'on mettoit nos eſclaves en état de nous compter. *Sen. de Clem. l. 24.*

Voilà tout ce que nous fournit d'événemens hors de Rome l'année dont j'écris actuellement l'hiſtoire. Le reſte roule preſque uniquement ſur des ob-

(a) Apparuit quantum periculum immineret, ſi ſervi noſtri numerare nos cœpiſſent. *Sen.*

An. R. 775. De J. C. 24.

jets triftes, accufations & condamnations, la plupart injuftes.

L. Pifon accufé, meurt avant le jugement.

Tac. IV. 21.

L. Pifon, de qui j'ai rapporté d'après Tacite des traits de fierté tout-à-fait remarquables, & foufferts dans le tems par Tibére avec une grande patience, éprouva enfin que (a) ce Prince diffimulé avoit bonne mémoire. Q. Granius l'accufa de difcours tenus dans le fecret contre le refpect dû à la majefté de l'Empereur : & il avança de plus qu'on trouveroit chez lui du poifon, & qu'il venoit au Sénat portant une épée fous fa robe. Ces derniers reproches étoient trop violens pour être crus, & l'on n'y eut aucun égard. Les autres griefs en grand nombre dont l'accufateur le chargeoit, furent écoutés. Pendant l'inftruction du procès, la mort furvenue tout à propos déroba Pifon à une condamnation inévitable.

Caffius Sévérus transféré de l'ifle de Créte à Sériphe.

On ne plaindra pas le fort de Caffius Sévérus, cet Orateur médifant qui s'étoit fait exiler fous Augufte. Il avoit pour féjour l'ifle de Créte, & il pouvoit y vivre tranquillement. Mais dominé par fon goût fatyrique, il continua d'y compofer des libelles, qui réveille-

(a) Sed in animo revolvente iras, etiamfi impetus offenfionis languerat, memoria valebat. Tac.

rent les anciennes inimitiés, & lui en attirerent de nouvelles. Sur les plaintes que le Sénat en reçut, intervint un second jugement, par lequel la peine d'exil fut prononcée en forme contre Cassius, ses biens furent confisqués, & on le transféra de l'isle de Créte dans celle de Sériphe, qui n'est qu'un rocher. Il y vieillit dans la derniere misere, n'ayant pas même des habits pour se couvrir.

An. R. 775. De J. C. 24.

Euseb. Chron.

Tibére fit dans le même tems un autre acte de justice. Plautius Silvanus précipita par la fenêtre sa femme Apronia, sans que l'on sût le motif qui l'avoit porté à ce crime. Aussi-tôt L. Apronius son beau-pere le mena devant l'Empereur, à qui Plautius répondit d'une maniere confuse & troublée, comme s'il eût été encore accablé de sommeil, voulant faire croire que sa femme s'étoit tuée volontairement. Tibére prit son parti sur le champ : il se transporta au logis de Plautius, visita la chambre, & y trouva des preuves & des traces de la résistance qu'Apronia avoit faite, & de la violence avec laquelle elle avoit été poussée. Il exposa l'affaire dans le Sénat : elle fut mise en regle; & Urgulania grand'mere de Plautius envoya

Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ouvrir les veines.

An. R. 775. De J. C. 24.

un poignard à son petit-fils. Comme elle étoit la confidente intime de Livie, on ne douta point qu'elle n'eût agi par les ordres secrets de l'Empereur. Plautius voulut se percer de son épée, & n'ayant pu réussir à se tuer, il se fit ouvrir les veines. Numantina, qui avoit été auparavant mariée avec lui, fut accusée de lui avoir aliéné l'esprit par des maléfices & des sortileges : mais il n'y eut rien de prouvé contre elle, & elle fut déclarée innocente.

Vibius Sérénus accusé par son fils. *Tac. IV.* 28.

Le (*a*) spectacle atroce d'un pere accusé par son fils effraya peu après le Sénat. Ils se nommoient l'un & l'autre Vibius Sérénus. Le pere au sortir du Gouvernement de la Bétique, avoit été, comme je l'ai dit, relégué dans l'isle d'Amorgus. On l'en ramena pour répondre à cette accusation : & il parut dans l'état le plus triste & le plus déplorable, chargé de chaînes ; pendant que le jeune homme ajusté dans le meilleur goût, d'un air où brilloit la gaieté & la confiance, faisant en même-tems l'office de délateur & de témoin, étaloit le plan ou plutôt le roman d'une

(*a*) Miseriarum ac sævitiæ exemplum atrox, reus pater, accusator filius ... in Senatum inducti sunt : ab exsilio retractus, illuvieque ac squalore obsitus, & tum catenâ vinctus, perorante

conjuration formée par son pere contre le Prince, & de prétendues mesures prises pour faire soulever les Gaules. Il impliquoit dans l'affaire Cécilius Cornutus ancien Préteur, par qui il prétendoit que des sommes d'argent avoient été fournies à son pere. Cornutus ne pouvant supporter l'ennui d'une procédure criminelle, dont tant d'exemples lui faisoient croire que l'issue ne pouvoit être qu'une condamnation ignominieuse, se donna la mort à lui-même.

C'étoit un fâcheux préjugé contre l'accusé. Mais (*a*) il ne perdit point courage, & se tournant vers son fils, il secouoit ses chaînes, & invoquoit les Dieux vengeurs de l'impiété des fils à l'égard de leurs peres. Il les prioit de lui rendre son exil, où il pût vivre loin d'une telle noirceur, mais de signaler leur justice par le supplice d'un fils ingrat & dénaturé. Il assuroit que Cornutus étoit innocent, & qu'il avoit eu

filio pater: adolescens multis munditiis, alacri vultu, structas Principi insidias, missosque in Galliam concitores belli, index idem & testis, dicebat. *Tac.*

(*a*) At contrà reus, nihil infracto animo, obversus in filium, quatere vincula, vocare ultores deos, ut sibi quidem redderent exsilium, ubi procul tali mori ageret, filium autem quandoque supplicia sequerentur.

AN. R. 775 De J. C. 24. tort de s'alarmer. « La preuve en sera » claire, ajouta-t-il, si l'on nomme » mes autres complices. Car ce n'est » pas sans doute avec l'aide d'un seul » associé, que j'ai projetté le meurtre » de l'Empereur & le soulevement d'une » grande Province. » Alors l'accusateur nomma Cn. Lentulus & Seius Tubero, deux des plus illustres Sénateurs, intimes amis de Tibére, l'un extrêmement *Dio. l. LVII.* âgé, l'autre très-infirme. Lentulus, qui étoit présent, rit d'une si folle imputation. Tibére en eut honte, & dit : « Je » ne serois pas digne de vivre, si Len- » tulus aussi souhaitoit ma mort. » Cependant comme il haïssoit l'accusé, il *Tac.* fit donner la question à ses esclaves, qui ne chargerent point leur maître. Alors l'accusateur troublé par les remords de son crime, & par l'indignation du peuple, qui le menaçoit tout haut du roc Tarpeien, ou du supplice des parricides, s'enfuit secrétement de la ville. On courut après lui, & on le joignit à Ravenne, d'où il fut ramené à Rome, & forcé de poursuivre son accusation.

Toute preuve lui manquoit : mais il avoit un appui dans la vieille haine de

Tibére contre l'accusé, qui, (a) après avoir autrefois prêté son ministere pour la condamnation de Libon, n'en ayant pas été récompensé selon ses espérances, s'en étoit plaint amérement par une lettre adressée à l'Empereur lui-même, dans laquelle il prenoit un ton trop fier & trop haut pour ne pas déplaire à des oreilles superbes & disposées à s'offenser aisément. Tibére rappella alors ce grief après huit ans; & il prétendit trouver du crime dans la conduite que Sérénus avoit tenue depuis cet intervalle, « quoique, disoit-» il, l'opiniâtreté de ses esclaves en » ait dérobé la preuve judiciaire. » An. R. 775. De J. C. 24.

On alla ensuite aux voix, & quelques Sénateurs ayant opiné à la mort, Tibére, qui sentit combien une telle rigueur contraire à toutes les Loix le rendroit odieux, s'y opposa. Asinius Gallus fut d'avis de reléguer l'accusé dans l'isle de Gyare ou dans celle de Donuse. L'Empereur rejetta encore ce sentiment, disant que ces deux isles n'avoient point d'eau, & qu'il falloit

(a) Post damnatum Libonem, missis ad Cæsarem litteris, exprobraverat suum tantùm studium sine fructu fuisse: addideratque quædam contumaciùs, quàm tutum apud aures superbas & offensioni proniores.

An. R. 775. De J. C. 24.

accorder les besoins de la vie à celui à qui l'on permettoit de vivre. Ainsi Sérénus fut ramené dans l'isle d'Amorgus.

Les accusateurs protégés par Tibére contre le vœu du Sénat.

A l'occasion de la mort volontaire de Cornutus, quelques-uns proposérent d'ordonner que les récompenses promises par la Loi aux accusateurs n'eussent point lieu, lorsqu'un accusé de lese-majesté préviendroit la condamnation, en se donnant la mort à lui-même. Il est aisé de concevoir que le Sénat entroit volontiers dans cette idée. Mais Tibére, oubliant ses ménagemens accoutumés, d'un ton ferme & même dur, se déclara pour les accusateurs. « On veut donc, dit-il, anéantir les Loix, & jetter la République » dans le plus extrême danger. Renversez les Loix, plutôt que d'écarter » ceux qui en sont les défenseurs & les » gardiens. » Ainsi (*a*), dit Tacite, les délateurs, cette peste publique, que les peines mêmes les plus séveres n'ont pas la force de réprimer, étoient au contraire invités & amorcés par l'espoir des récompenses.

Il est pourtant vrai que communé-

(*a*) Sic delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis quidem nunquam satis coercitum, per præmia eliciebantur. *Tac. IV.* 30.

ment un accusé qui se tuoit lui-même frustroit au moins en partie l'avidité de ses accusateurs. Alors ses biens n'étoient point sujets à la confiscation, & passoient à ses héritiers : son testament étoit exécuté : & par conséquent nulle portion de ce qu'il avoit possédé ne tournoit au profit des accusateurs. La Loi ne leur assignoit la dépouille que de ceux qu'ils avoient fait condamner. Dès qu'il n'y avoit point de condamnation prononcée, leur proie leur échappoit. Mais tout cela suppose que la mort volontaire de l'accusé arrêtât les poursuites. C'est ce qui arrivoit le plus ordinairement, & le Sénat dans ces tems malheureux eût souhaité en faire une loi générale. Tibére au contraire prétendit se réserver le droit, soit de satisfaire pleinement sa vengeance, soit de récompenser abondamment les accusateurs ; & pour cela de faire continuer les procédures, quand il le jugeroit à propos, jusqu'à ce qu'il intervînt un jugement final, qui eût les mêmes effets sur les biens de l'accusé, que s'il étoit encore vivant. C'est ce que nous avons vu pratiqué à l'égard de Scribonius Libo & de Cn. Pison.

An. R. 775. De J. C. 24.

Tac. Ann. VI. 29.

Il n'est pas jusqu'aux récompenses

Dio. ap. Vales. l. LVIII.

An. R. 775. De J. C. 24.

d'honneur, ſtatues, ornemens du triomphe, que Tibére, au rapport de Dion, ne proſtituât aux délateurs : c'eſt-à-dire, qu'il ſaiſiſſoit le plus léger prétexte de prétendus ſervices rendus à l'Etat, pour décorer de ces diſtinctions des hommes qui ne les avoient réellement méritées que par la voie des accuſations. Il en réſulta un tel aviliſſement de ces honneurs, qu'il ſe trouva des gens de mérite qui les refuſerent, de peur d'être confondus avec ceux qui les acquéroient ſi indignement.

Tibére pardonne à un Chevalier Romain, auteur de vers ſatyriques.

Au milieu de tant de triſtes événemens accumulés les uns ſur les autres, ce fut une conſolation, & un ſujet de joie, quoique foible & paſſagere, de voir Tibére pardonner à C. Cominius Chevalier Romain, convaincu d'avoir fait contre lui des vers ſatyriques. Il accorda la grace du coupable aux prieres de ſon frere, qui étoit Sénateur. On lui applaudit : mais en (a) même-tems on s'étonnoit de ce que connoiſſant le bien, & ſachant quelle gloire ſuivoit la clémence, il préféroit la rigueur & la dureté. Car ce n'étoit point par dé-

(a) Quò magis mirum habebatur, gnarum meliorum, & quæ fama clementiam ſequeretur, triſtiora malle. Neque enim ſecordiâ peccabat : nec oc-

faut

faut d'intelligence qu'il péchoit : & d'ailleurs il n'est point difficile de distinguer quand les louanges données aux Princes partent du cœur, ou sont l'effet de la flatterie & de la feinte. Lui-même, qui dans toute autre occasion paroissoit étudié, & ne tiroit ses mots qu'avec peine l'un après l'autre, s'il s'agissoit de faire un acte de bonté, il s'énonçoit d'une façon plus aisée & plus coulante.

AN. R. 775. De J. C. 24.

Affaires de Suilius, & de Firmius Catus.

Il traita avec sévérité P. Suilius, autrefois Questeur de Germanicus. C'étoit une ame vénale, qui exerçant les fonctions de Juge, avoit reçu de l'argent des parties. Pour ce crime on se contentoit de le bannir de l'Italie. Tibére voulut qu'il fût enfermé dans une isle, insistant avec tant de force, qu'il jura même qu'il y alloit de l'intérêt de la République. On (a) trouva alors de l'excès dans ce procédé. La suite le justifia, lorsque sous l'Empire de Claude l'on vit le même Suilius, devenu tout-puissant auprès de ce Prince

cultum est, quando ex veritate, quando adumbratâ lætitiâ, facta Imperatorum celebrentur. Quin ipse compositus aliàs, & velut eluctantium verborum, solutiùs promptiùsque eloquebatur, quoties subveniret.

(a) Quod asperè acceptum ad præsens, mox in laudem vertit, regresso Sui-

AN. R. 775. De J. C. 24. imbécille, abuser indignement de son crédit, & le vendre au plus offrant.

Firmius Catus, infidele ami de Libon, à l'égard duquel il avoit joué le double rôle de corrupteur & de traître, fut accusé dans ce même tems, & convaincu d'avoir imposé de faux crimes de lése-majesté à sa propre sœur. Ici Tibére fit un personnage tout différent. Il modéra la sévérité des Sénateurs, qui condamnoient Firmius à l'exil : & déguisant sous de faux prétextes la reconnoissance pour le service qu'il avoit autrefois reçu de lui, il fit ensorte qu'on le dégradât simplement du rang de Sénateur.

Réflexion de Tacite sur la matiere ingrate qu'il traite dans ses Annales.

Après avoir exposé ces faits, Tacite arrête un moment le fil de sa narration, pour faire en quelque façon des excuses à ses Lecteurs sur la matiere ingrate dont il occupe leur attention : ordres inhumains, accusations continuelles, amitiés trompeuses, innocens punis des supplices destinés aux coupables, les mêmes causes toujours aboutissant à une semblable fin : tout se ressemble, tout est capable d'ennuyer. Que l'on ne

lio : quem vidit ætas sequens præpotentem, venalem, & Claudii Principis amicitiâ diù prosperè numquam benè usum.

compare point nos annales, dit-il, avec les ouvrages de ceux qui ont écrit l'histoire de l'ancienne République. Ils avoient des sujets riches à traiter, des guerres importantes, des prises de villes, des Rois mis en fuite & faits prisonniers; ou s'il leur falloit parler de l'intérieur du Gouvernement, les querelles des Consuls contre les Tribuns du peuple, les Loix Agraires, la jalousie & les dissensions entre le Peuple & le Sénat, leur offroient un champ où leur éloquence avoit de quoi briller. Pour nous, ajoute-t-il, notre travail est resserré dans des bornes étroites, & ne nous présente aucune gloire à recueillir: un calme parfait, ou interrompu seulement par quelques secousses légeres, l'aspect de la ville toujours morne & sombre, un Prince nullement curieux de conquêtes, voilà à quoi nous sommes réduits.

An. R. 775. De J. C. 24.

La réflexion de Tacite est très-juste. Il est certain qu'une telle matiere prête peu, & qu'entre les mains d'un écrivain vulgaire elle deviendroit aisément fatigante. Mais le pinceau de Tacite anime & rend intéressant tout ce qu'il exprime: & si la principale utilité de l'histoire est de faire connoître les hom-

An. R. 775. De J. C. 24. mes, nul historien n'a mieux atteint que lui à son but, puisque nul n'a sondé plus profondément, ni développé avec plus d'habileté tous les replis du cœur humain.

Il remarque en effet que son ouvrage peut être lu utilement par ceux qui avoient à vivre sous le gouvernement des Empereurs Romains. Car, dit-il, le (*a*) petit nombre est de ceux qui sont capables de discerner par leur propre prudence l'honnête du vicieux, l'utile du nuisible : la plupart ont besoin de s'instruire par les exemples des autres.

J'ajouterai que comme le fond du caractere des hommes demeure toujours le même, les leçons que fournissent les écrits de Tacite sont de mise pour tous les pays & pour tous les siecles. C'est aux Lecteurs judicieux à en faire une application sage, ayant égard aux différences essentielles qui se trouvent entre un Gouvernement tout militaire, & une autorité fondée sur les Loix ; entre une puissance toujours inquiete sur la légitimité de son origine, & par cette raison sujette à prendre

(*a*) Pauci prudentiâ, honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt : plures aliorum eventis docentur.

ombrage de la vertu même, & un sceptre dont les droits aussi anciens que la Nation qu'il gouverne, sont confondus avec ceux de la patrie. An. R. 775. De J. C. 24.

Il est bon d'observer que Tibére ayant achevé la dixieme année de son Empire, n'en demanda pas la continuation, comme Auguste, parce qu'il ne l'avoit pas reçu, comme lui, pour un tems limité; mais il ne laissa pas de célébrer à cette occasion des jeux & des fêtes; & son exemple servit de regle à ses successeurs. *Dio. l. LVII.*

COSSUS CORNÉLIUS LENTULUS. An. R. 776.
M. ASINIUS AGRIPPA. De J. C. 25.

Accusation & mort de Crémutius Cordus. *Tac. IV. 34. Sen Consol. ad Marc. 22.*

Le premier fait que Tacite rapporte sous l'année qui eut pour Consuls Cornélius Cossus & Asinius Agrippa, c'est l'accusation de Crémutius Cordus, à qui l'on fit un crime de ce que dans des annales données par lui au Public, il avoit loué Brutus, & appellé Cassius *le dernier des Romains*. C'étoit l'éloge que Brutus lui-même avoit fait de Cassius, en déplorant la mort d'un collegue si digne d'estime. *Voyez Hist. Rom. T. XV. p. 214.*

Il y avoit sans doute de la hardiesse à Crémutius Cordus de traiter si honorablement les deux plus grands ennemis

An. R. 776. De J. C. 25.

de la maison des Césars. Ce n'étoit pourtant pas là son véritable crime. Il avoit offensé Séjan par quelques mots pleins d'une liberté caustique. Il lui étoit échappé de dire que Séjan n'attendoit pas qu'on l'élevât sur les têtes des Romains, & qu'il se hâtoit d'y monter de lui-même. A l'occasion d'une statue de ce favori placée dans le théatre de Pompée, qui avoit été brûlé, comme je l'ai rapporté plus haut, & que Tibére faisoit rétablir : « C'est » maintenant, s'écria Crémutius, que » l'on peut dire avec vérité que ce » théatre périt. » Séjan ne lui pardonna pas ces mots piquans, & il (a) lâcha sur lui deux de ses cliens, ou, pour parler avec Sénéque, deux de ses chiens au grand collier, qu'il tenoit apprivoisés pour lui seul & farouches pour tout autre, en les nourrissant de sang humain. Ces deux accusateurs de Crémutius se nommoient Satrius Secundus & Pinarius Natta. Tibére ne dissimuloit pas non plus son indignation contre un écrivain téméraire, qui avoit osé louer des hommes que l'on ne traitoit plus

(a) Acerrimi canes, quos ille (Sejanus) ut sibi uni mansuetos, omnibus feros haberet, sanguine humano pascebat, circumlatrare hominem incipiunt. *Sen.*

que de brigands & de parricides. AN. R. 776. De J. C. 25.

Crémutius voyant ſa perte réſolue, prit ſon parti de mourir ; & par conſéquent n'ayant plus rien à ménager, il plaida ſa cauſe dans le Sénat avec fermeté & avec courage. « (a) Meſſieurs, » dit-il, on m'attaque ſur mes paroles : » tant mes actions ſont innocentes. En- » core ces paroles qu'on me reproche » ne regardent-elles point les perſonnes » ſacrées qu'exprime la loi contre le » crime de léſe-majeſté. On m'accuſe » d'avoir loué Brutus & Caſſius, dont » pluſieurs ont écrit l'Hiſtoire, ſans » qu'aucun ait manqué d'en parler ho- » norablement. » Crémutius prouve ce qu'il avance par les exemples de Tite-Live, de Pollion, de Meſſala. Il allégue l'éloge de Caton compoſé par Cicéron ſous les yeux du Dictateur Céſar, qui ſe contenta d'y répondre par une eſpece de plaidoyer contraire. Il cite encore diverſes pieces qui s'étoient conſervées, lettres d'Antoine, harangues de Brutus, vers de Catulle, tous ouvrages remplis d'opprobres diffamans contre Auguſte & contre Céſar.

(a) Verba mea, P. C. arguuntur, adeò factorum innocens ſum. *Tac.*

AN. R. 776. De J. C. 25.

» Mais (a) ces grands hommes, ajoute-» t-il, ont usé de patience : ils ont » laissé subsister ces écrits. Et dans la » conduite qu'ils ont tenue, je ne crains » point de dire qu'il est entré autant » de sagesse que de modération. Car » ce qu'on méprise en ce genre, tom-» be dans l'oubli : si vous en paroissez » piqué, on juge que c'est la vérité qui » vous offense. »

» Au reste, ce qui a toujours été le » plus libre, le plus à l'abri de toute » critique, c'est de s'exprimer franche-» ment sur le compte de ceux qui n'é-» tant plus au nombre des vivans, doi-» vent être soustraits à toute préven-» tion de faveur ou de haine. Suis-je » d'intelligence avec Brutus & Cassius » actuellement armés, & occupant les » plaines de Philippes ; & appuyé-je » leurs armes par des harangues auda-» cieuses, qui soufflent le feu de la » guerre civile ? Il y a soixante-dix » ans qu'ils sont morts ; & ils ne sub-» sistent plus que par leurs images & » leurs statues, que le vainqueur même

(a) Sed ipse divus Julius, ipse divus Augustus, & tulere ista, & reliquere, haud facilè dixerim moderatione magis, an sapientiâ. Namque spreta exolescunt ; si irascare, agnita videntur.

» n'a pas détruites, & par le souvenir » qu'en perpétuent les Ecrivains. (*a*) La » postérité rend justice à chacun : & » s'il faut que je sois condamné, non- » seulement les noms de Brutus & de » Cassius ne seront pas pour cela abo- » lis, mais le mien vivra avec eux. »

Il sortit du Sénat dans la résolution de se laisser mourir de faim. Mais il avoit une fille nommée Marcia, de qui il étoit tendrement aimé, & qui s'opposoit à son dessein. Il se détermina à la tromper. Il prit donc le bain, & ensuite s'étant fait apporter dans sa chambre de quoi manger un morceau, comme c'étoit assez l'usage après le bain, il fit retirer les esclaves, jetta par la fenêtre ce qu'on lui avoit apporté, pour donner lieu de croire qu'il avoit mangé, & s'abstint de souper comme n'ayant point d'appétit. Le second & le troisieme jour il en fit autant. Au quatrieme l'état de foiblesse où il étoit tombé le décéloit. Alors voyant Marcia désolée : » Ma (*b*) chere fille, lui dit-il en l'embrassant, voici la seule chose que je » vous aie cachée de ma vie. Mais c'en

(*a*) Suum cuique decus posteritas rependet : nec deerunt, si damnatio ingruit, qui non modò Bruti & Cassii, sed etiam meî meminerint.

(*b*) Carissima, inquit, filia, & hoc unum totâ ce-

An. R. 776.
De J. C. 25.

» est fait. J'ai pris la route de la mort, » & j'ai fait plus de la moitié du chemin. Vous ne devez ni ne pouvez » me rappeller à la vie. » Il fit ensuite boucher tous les jours de sa chambre, & s'ensevelit ainsi dans les ténebres.

Lorsque (*a*) la nouvelle du parti qu'il avoit pris se fut répandue dans la ville, ce fut une joie publique de voir les délateurs, ces loups avides, frustrés de leur proie. Ils s'adressent aux Consuls par l'avis de Séjan; ils se plaignent que Crémutius leur échappe par une mort volontaire; ils veulent interrompre l'exécution d'un dessein auquel ils l'avoient forcé. Pendant qu'on délibere, pendant que les accusateurs présentent requête sur requête, déja Crémutius, dit Sénéque, avoit prononcé sa sentence d'absolution, & s'étoit mis en sûreté.

Tacite ni Sénéque ne nous apprennent point si l'on fit le procès à sa mé-

lata vitâ, iter mortis ingressus sum, & jam medium ferè teneo. Revocare me nec debes, nec potes, *Sen.*

(*a*) Cognito consilio ejus, publica voluptas erat, quòd è faucibus avidissimorum luporum educeretur præda. Accusatores, Sejano auctore, adeunt Consulum tribunalia, querentur mori Cordum, interpellantes quod coegerant..... Dum deliberant, dum accusatores iterum adeunt, jam ille se absolverat. *Sen.*

moire, si ses biens furent confisqués. Leur silence donne lieu de penser que sa mort termina les poursuites. Seulement ses livres furent condamnés au feu par le Sénat. Sa fille les cacha soigneusement, & au bout de quelques années, elle les fit reparoître, & les rendit au Public. Sénéque & Tacite les avoient entre les mains ; & s'ils ont péri, ce n'a été que par le désastre commun qui a enlevé tant de précieux monumens de la littérature. Aussi Tacite, avec la liberté dont il fait par-tout profession, se (*a*) moque-t-il de l'aveuglement de ceux qui, par la puissance dont ils jouissent dans le tems présent, s'imaginent pouvoir éteindre le flambeau de la vérité pour les siecles à venir. Au contraire, dit-il, la défense accrédite les talens contre lesquels on sévit ; & quiconque s'est porté à cette rigueur, n'en a tiré d'autre fruit, que l'ignominie pour lui-même, & la gloire pour les Ecrivains proscrits & condamnés.

An. R. 776. De J. C. 25.

Sen. Cons. ad Marc. c. 1.

La rage d'accuser étoit si grande,

Rage d'accuser.

(*a*) Quo magis socordiam eorum irridere libet, qui præsenti potentiâ credunt extingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contrà punitis ingeniis glíscit auctoritas : neque aliud externi reges, aut qui eâdem sævitiâ usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam pepere. *Tac.*

An. R. 776. De J. C. 25.

que Drusus second fils de Germanicus ayant été nommé à la charge de Préfet de la ville pendant les jours des Féries Latines, titre sans exercice, ombre de Magistrature sans fonction, lorsque le jeune Prince montoit pour la premiere fois sur son Tribunal, un certain Calpurnius Salvianus se présenta à lui pour demander la permission d'accuser Sex. Marius. Tibére fut choqué lui-même de l'indécence de ce procédé, & exila Salvianus.

Vibius Sérénus protégé par la haine publique.

Mais Vibius Sérénus, cet impie accusateur de son pere, intenta impunément une fausse accusation contre Fonteius Capito, ancien Proconsul d'Asie. Il succomba : l'accusé prouva son innocence : il (*a*) n'en arriva aucun mal au calomniateur. La haine publique faisoit sa sûreté. Car, dit Tacite, les accusateurs déterminés devenoient presque des personnes sacrées & inviolables. Ceux qui ne faisoient le métier qu'en petit & en sous-ordre, en portoient quelquefois la peine.

Tibére ne veut point consentir que l'Espagne lui érige un temple.

Dans le même tems l'Espagne ultérieure fit demander au Sénat par ses

(*a*) Neque tamen id Sereno noxæ fuit, quem odium publicum tutiorem faciebat. Nam ut quis destrictior accusator, velut sacrosanctus erat : leves, ignobiles, pœnis adficiebantur. *Tac. IV.* 36.

Députés la permission d'élever un Temple à Tibére & à Livie, suivant l'exemple récent de la Province d'Asie. Tibére, qui ne se repaissoit point de chimeres, & qui avoit (*a*) toute la force d'esprit nécessaire pour mépriser les vains honneurs, saisit cette occasion de s'expliquer sur les motifs qui l'avoient fait condescendre au desir des Asiatiques, & de réfuter ceux qui l'avoient accusé de s'être laissé aller à la vanité. An. R. 776. De J. C. 25.

» Messieurs, dit-il, je sais que plusieurs
» ont trouvé que je m'écartois de mes
» principes, en ne m'opposant point
» derniérement à la demande des villes
» d'Asie. C'est pourquoi je suis bien-
» aise de vous faire l'apologie du si-
» lence que je gardai alors, & de vous
» exposer ma résolution par rapport à
» l'avenir. Auguste ayant permis à ceux
» de Pergame de lui construire un tem-
» ple, à lui & à la ville de Rome, moi
» qui fais profession d'observer toutes
» ses actions & toutes ses paroles com-
» me autant de loix que je dois suivre,
» je me conformai d'autant plus volon-
» tiers à un exemple si respectable pour
» moi, que l'on associoit le Sénat au
» culte que l'on prétendoit me rendre.

(*a*) Validus spernendis honoribus.

An. R. 776. De J. C. 25.

» Mais si un Prince est excusable d'avoir
» reçu de pareils honneurs une fois,
» d'un autre côté, se laisser consacrer
» comme une divinité dans toutes les
» Provinces, c'est un excès que l'on
» taxeroit justement de vanité & d'or-
» gueil : & l'encens offert à Auguste
» perdra son prix, si la flatterie en mul-
» tiplie & en prodigue l'honneur. Je
» vous prends à témoin, Messieurs, de
» la déclaration que je fais ici, que je
» me reconnois simple mortel, sujet à
» toutes les foiblesses de la condition
» humaine, & suffisamment honoré de
» tenir la premiere place entre les hom-
» mes. Je souhaite que la postérité se
» souvienne que telle est ma façon de
» penser : & elle rendra à ma mémoire
» tout l'honneur que je desire, si elle
» me juge digne de mes ancêtres, at-
» tentif à veiller sur vos intérêts, fer-
» me & constant dans les dangers, &
» préférant le bien public à la crainte
» de susciter contre moi d'injustes ini-
» mitiés. Voilà (*a*) les temples & les au-
» tels dont je suis jaloux, & qui érigés
» dans vos cœurs subsisteront à jamais :
» au lieu que ceux qui sont construits

(*a*) Hæc mihi in animis vestris templa : hæ pulcherrimæ effigies, & mansuræ. Nam quæ saxo

» en pierre, si le jugement de la postérité devient contraire, sont méprisés » & regardés comme des sépulcres. » Ainsi tous mes vœux se réduisent à » demander aux Dieux & aux Déesses qu'ils m'accordent jusqu'à la fin » de ma vie la tranquillité de l'esprit » & l'intelligence des loix divines & » humaines; & à prier les citoyens, » les alliés, & tous les hommes, de » conserver un souvenir honorable de » mon nom après ma mort ».

Je ne sais s'il est aucun autre exemple d'un payen qui dans le cas de Tibére ait parlé avec autant de sagesse & de jugement. Tout ce qui resteroit à souhaiter, ce seroit qu'il eût formé bien sincérement les vœux qu'il exprime. Cependant peu approuverent la modestie de son discours : quelques-uns penserent qu'il ne rejettoit les honneurs divins que parce qu'il se défioit qu'on les laissât subsister lorsqu'il ne seroit plus : d'autres trouverent dans ce refus de la bassesse d'ame. Et la sagesse humaine est si courte, l'orgueil le plus insensé lui est si naturel, que Tacite, cet écrivain si plein de sens, ne paroît

struuntur, si judicium posterorum in odium vertit, pro sepulcris spernuntur.

AN. R. 776. DE J. C. 25.

pas improuver le jugement de ces derniers. Il étale avec complaiſance les motifs ſur leſquels ils ſe fondoient. »(*a*)Les » plus vertueux d'entre les mortels, di» ſoient-ils, ſouhaitent tout ce qu'il y » a de plus élevé. C'eſt ainſi qu'Her» cule & Bacchus chez les Grecs, Qui» rinus parmi nous, ont été mis au rang » des Dieux. Auguſte eſt louable d'avoir » eſpéré parvenir à de ſemblables hon» neurs : & ſon attente a été remplie » par les temples que lui ont élevés » toutes les provinces. Les autres biens » abondent autour des Princes : il en » eſt un ſeul qu'ils doivent deſirer avec » une avidité inſatiable : c'eſt de laiſſer » un grand nom après eux. En mépri» ſant la gloire, on mépriſe les ver» tus. » Ainſi faiſoit-on, je ne dis pas l'apologie, mais le panégyrique d'une folie ſacrilege, qui transfere à de foibles mortels le culte dû au Dieu créateur & ſouverain.

Tac. Ann. I. 78.

Il s'affermit dans le deſſein de s'éloigner de Rome.

Cette année Tibére commença à s'occuper férieuſement du deſſein de ſe

(*a*) Optimos quippe mortalium altiſſima cupere. Sic Herculem & Liberum apud Græcos, Quirinum apud nos, Deûm numero additos. Meliùs Auguſtum, qui ſperaverit. Cetera Principibus ſtatim adeſſe : unum inſatiabiliter parandum, proſperam ſui memoriam. Nam contemptu famæ, contemni virtutes. *Tac. IV. 38.*

retirer à la campagne, & d'y vivre loin de Rome. Séjan l'y exhortoit, dans la vue de se rendre plus pleinement maître des affaires & de la personne même de l'Empereur : & une aventure fort désagréable pour Tibére donna un grand poids aux discours de son Ministre. AN. R. 776. De J. C. 25.

Votiénus Montanus, Narbonnois de naissance, homme célebre par son esprit, s'il eût su en retenir la fécondité dans de justes bornes, & (a) l'Ovide des Orateurs, étoit accusé de lése-majesté, & son procès s'instruisoit dans le Sénat. Parmi les témoins, on en produisit un qui étoit dans le service, & qui avec une franchise de soldat, ne songeant qu'à charger l'accusé, dit tout ce qu'il savoit, sans faire attention qu'il répétoit des propos très-injurieux à l'Empereur. On eut beau vouloir l'interrompre, & faire du bruit pour l'obliger à se taire, il n'en insistoit qu'avec plus de force : ensorte que Tibére fut informé de tout ce qu'on disoit de lui dans le particulier ; il entendit les titres odieux qu'on lui donnoit, les jugemens désavantageux que l'on

(a) Solebat Scaurus Montanum inter Oratores Ovidium vocare. *Sen. Controv. l. IV. 28.*

An. R. 776. De J. C. 25.

portoit de sa conduite & de son gouvernement. Il en fut tellement frappé, qu'il s'écria qu'il vouloit se justifier sur le champ, ou du moins pendant l'instruction du procès : & les prieres de ceux qui étoient près de lui, les flatteries de tous les Sénateurs, eurent bien de la peine à le calmer. Il se tranquillisa un peu dans le moment ; mais il n'oublia pas ce qu'il avoit entendu, & le souvenir qu'il en conservoit le dégoûta beaucoup des assemblées du Sénat. Votiénus fut condamné, & relégué dans les isles Baléares, où il mourut peu de tems après.

Euseb. Chron.

Rigueur de Tibére contre les accusés.

Tibére, qui étoit d'un caractere opiniâtre, ayant appris par la voie que je viens de dire, qu'on lui reprochoit sa rigueur contre les accusés, se piqua d'en montrer plus que jamais. Une Dame nommée Aquillia étant poursuivie comme coupable d'adultere, le Consul désigné Lentulus Gétulicus la condamnoit à la peine portée (*a*) par la loi. L'Empereur voulut qu'elle fût exi-

(*a*) *Il paroît que la loi d'Auguste, qui est indiquée ici, ne prononçoit dans le cas d'adultere, que la peine de la* relégation, *qui étoit plus douce que celle de l'*exil *proprement dit. La personne* reléguée *ne perdoit ni la qualité ni les droits de citoyen Romain, qui étoient ôtés par l'*exil, *ou interdiction du feu & de l'eau.*

lée : & il effaça Apidius Mérula du tableau des Sénateurs, pour n'avoir pas juré l'obſervance des Ordonnances d'Auguſte. An. R. 776. De J. C. 25.

Deux ans auparavant il avoit aggravé par une nouvelle peine la condition des exilés, dont Auguſte s'étoit contenté de reſtraindre la licence & le luxe dans des bornes aſſez étroites. Tibére y ajouta la privation de la faculté de teſter. *Dio, l. LVII.* *Dio, l. LVI.*

Lentulus Gétulicus, pere du Conſul déſigné dont nous venons de parler, & L. Domitius moururent cette même année. Lentulus (a) ne tiroit pas uniquement ſon luſtre d'une haute naiſſance, de l'honneur du Conſulat, & des ornemens du Triomphe, récompenſe de ſes victoires ſur les Gétules. Ce qui doit le relever ſur-tout aux yeux des juſtes eſtimateurs du mérite, c'eſt une pauvreté ſoutenue long-tems avec dignité, & enſuite des richeſſes acquiſes ſans injuſtice, & gouvernées avec ſageſſe & modeſtie. Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius. *Tac. IV. 44.*

Domitius eſt bien moins eſtimable, quoiqu'environné d'un éclat plus brillant encore. Il a été parlé dans l'hiſ-

(a) Lentulo, ſuper Conſulatum & triumphalia de Getulis, gloriæ fuerat benè tolerata paupertas, deindè magnæ opes innocenter partæ & modeſtè habitæ.

AN. R. 776. DE J. C. 25.

toire de la République, de son aïeul tué à la bataille de Pharsale; de son pere, qui après la bataille de Philippes fut quelque tems maître de la mer, & qui s'étant ensuite joint à Antoine, le quitta peu avant la bataille d'Actium pour passer du côté d'Auguste. Celui dont il s'agit, épousa l'aînée des filles d'Antoine & d'Octavie, & il en eut pour fils Cn. Domitius, marié depuis à Agrippine, & pere de l'Empereur Néron. Il se signala dans la guerre. Il passa l'Elbe, & pénétra plus avant dans la Germanie qu'aucun de ses devanciers: en conséquence de quoi il fut décoré des ornemens du Triomphe. Mais ses mœurs & sa conduite n'offrent rien qne de blâmable. Dans sa jeunesse, il se piqua du honteux honneur d'être un excellent cocher. Arrogant, prodigue, intraitable, il força, étant simple Edile, le Censeur Plancus de lui céder le haut du pavé. Dans les jeux qu'il donna comme Prêteur & comme Consul, il produisit sur la scene des Chevaliers Romains & des Dames d'un nom illustre. Il fit aussi exécuter des combats de gladiateurs qui durerent plusieurs jours, mais avec tant de cruauté, qu'Auguste, après l'en avoir repris

Suet. Ner. 4. & 5.

inutilement dans le particulier, publia une Ordonnance pour arrêter cet excès. Son fils fut encore plus vicieux que lui.

An. R. 776. De J. C. 25.

Mort de L. Antonius. *Tac.*

L. Antonius mourut aussi à Marseille, héritier infortuné d'un grand nom. Il étoit fils de Jules-Antoine, qui fut puni de mort par Auguste pour cause d'adultere avec Julie. Sa mere étoit Marcella fille d'Octavie, & par conséquent il appartenoit de très-près à Auguste. Ce Prince le relégua tout jeune à Marseille, sous prétexte de l'y envoyer faire ses études. L. Antonius y mourut, comme je viens de le dire, en exil. Cependant on honora sa mémoire par de pompeuses funérailles; & ses cendres, en vertu d'un décret du Sénat, furent portées dans le tombeau des Octaves.

Diverses affaires des Provinces. *Tac. IV.* 36. & 43.

Les Provinces nous fourniront un petit nombre de faits, pour la plupart assez peu considérables. Les habitans de Cyzique furent de nouveau privés de la liberté, qu'Auguste * leur avoit ôtée, & ensuite rendue. On leur reprochoit de la négligence par rapport aux cérémonies religieuses instituées dans leur ville en l'honneur d'Auguste, & des actes de violence contre des citoyens Romains. Les Lacédémoniens &

* *Voyez Auguste sous les années* 732. & 737.

An. R. 776. De J. C. 25. les Messéniens se disputoient la possession d'un temple de Diane surnommé Limnetis. Ils furent entendus contradictoirement dans le Sénat ; & sur l'autorité des anciens titres, les Messéniens gagnerent leur procès. Ceux de Ségeste en Sicile demanderent le rétablissement du Temple de Vénus sur le mont Eryx, qui tomboit en ruine. Ils faisoient valoir leur parenté avec les Romains, & l'origine commune qu'ils tiroient les uns & les autres de Troie & d'Enée. Tibére écouta leurs discours avec satisfaction ; & comme appartenant par le sang à la déesse Vénus, tige de la maison des Jules, il se chargea de la reconstruction de son temple. Les Marseillois présenterent requête pour obtenir la confirmation du legs universel qu'avoit fait à leur République Vulcatius Moschus, exilé de Rome, & aggrégé par eux au nombre de leurs citoyens. Ils alléguoient l'exemple du fameux Rutilius, que ceux de Smyrne avoient fait citoyen de leur ville après qu'il eût été exilé. La cause des Marseillois fut jugée bonne, & le legs confirmé.

L. Pison assassiné en Espagne. Tac. IV. 45. En Espagne, L. Pison Préteur de la Province, fut assassiné par un paysan de la nation des Termestins. Le meur-

trier le tua d'un ſeul coup : & comme An. R. 776. De J. C. 23.
il avoit un excellent cheval tout prêt,
il ſe ſauva à bride abattue, gagna les montagnes, & s'enfonçant dans des routes perdues, il échappa aiſément à ceux qui le pourſuivoient. On ne ſavoit d'abord qui il étoit. Son cheval, qu'il laiſſa lorſqu'il fut dans les montagnes, ayant été pris, le fit reconnoître. On le trouva, & on lui donna la queſtion pour le forcer de nommer ſes complices. Mais dans le tems même qu'on le tourmentoit, il crioit à haute voix dans ſa langue, qu'inutilement vouloit-on le contraindre de parler : que ceux qui étoient du ſecret, pouvoient ſans crainte reſter ſur le lieu, & être témoins des ſupplices qu'on lui faiſoit ſouffrir : qu'aucune violence de douleur ne lui arracheroit la vérité. Le lendemain on ſe préparoit à l'appliquer une ſeconde fois à la torture ; mais pendant qu'on l'y menoit, il fit un effort pour ſe tirer ſubitement des mains de ſes gardes, & ſe frappa ſi rudement la tête contre la muraille, qu'il en mourut ſur le champ. On crut que le meurtre de Piſon étoit l'effet d'une conjuration des Termeſtins, qu'il traitoit avec une

rigueur que des Barbares ne pouvoient supporter.

An. R. 777.
De J. C. 26.

CN. LENTULUS GÉTULICUS.
C. CALVISIUS.

Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du Triomphe.
Tac. IV. 46.

La Thrace agitée par des mouvemens de révolte, & réduite à la soumission par Poppéus Sabinus, valut à ce Général les ornemens du Triomphe sous les Consuls Lentulus Gétulicus & C. Calvisius.

Les Thraces en général étoient une nation féroce : mais sur-tout ceux qui habitoient les montagnes, ne respiroient que la guerre, & ne pouvoient se façonner à la servitude. Ils avoient été de tout tems accoutumés à ne rendre même à leurs Rois qu'une obéissance de caprice, & s'ils donnoient des secours de troupes aux Romains, c'étoit pour des guerres voisines, & sous des chefs de leur nation. Ils ne voulurent donc point souffrir qu'on leur enlevât leurs meilleurs hommes pour les faire servir dans les armées Romaines : & ce qui les alarma sur-tout, c'est que le bruit s'étoit répandu, que séparés les uns des autres, & mêlés avec des soldats d'autres nations, on les emmeneroit dans des pays fort éloignés. Cependant

pendant avant que de prendre les armes, ils envoyerent des députés à Poppéus, pour lui déclarer qu'ils étoient amis du peuple Romain, & disposés à lui obéir, pourvu qu'on ne les fatiguât point par de nouvelles surcharges : mais que si on prétendoit les traiter en esclaves, ils avoient des armes, une nombreuse jeunesse, & des courages fermes, qui ne connoissoient point de milieu entre la liberté & la mort. En même-tems ils montroient leurs forts guindés sur de hauts rochers, & dans lesquels ils avoient retiré leurs vieillards & leurs femmes, & ils menaçoient d'une guerre difficile, périlleuse, & sanglante. An. R. 777. De J. C. 26.

Poppéus leur répondit avec douceur, en attendant qu'il fût assez puissant pour se faire craindre. Lorsque Pomponius Labéo lui eut amené une Légion de Mésie, & que Rhymétalcès fut venu le joindre avec un corps de Thraces qui étoient demeurés fideles, ayant réuni ces forces à celles qu'il avoit sous la main, il marcha aux ennemis. Il les chassa sans peine des lieux découverts, où les plus hardis d'entr'eux s'étoient postés, & il y établit lui-même son camp. Mais il éprouva plus de diffi-

An. R. 777. De J. C. 26. culté, lorſqu'il lui fallut attaquer un fort bâti ſur la croupe d'une montagne, & défendu par une grande multitude de ces rebelles, les uns armés, les autres ſuppléant par leur courage au défaut des armes. Son camp n'en étoit pas éloigné : & comme il vit les plus fiers des ennemis ſe montrer hors de leurs murs, en chantant & en danſant à la maniere des Barbares, il détacha ſur eux des tireurs d'arc, qui s'étant trop approchés furent mis en déſordre par une ſortie bruſque & imprévue : & ils couroient riſque d'être enveloppés, ſans la précaution que le Général Romain avoit priſe de tenir toute prête pour les ſecourir une cohorte de Sicambres, peuple Germain, non moins impétueux & non moins bruyant que les Thraces.

Il comprit que c'étoit une néceſſité d'aſſiéger en forme des gens réſolus à ſe bien défendre, & il ſe porta plus près du fort, laiſſant dans ſes anciens retranchemens les Thraces auxiliaires, qui n'étoient pas propres à l'aider dans les opérations d'un ſiege. Il leur permit de ravager les campagnes, d'y porter le fer & le feu, d'enlever tout le butin qu'ils pourroient : pourvu que

leurs pillages se renfermassent dans la durée du jour, & qu'ils passassent la nuit dans le camp, en y faisant bonne garde. Ces ordres furent d'abord exécutés ; mais bientôt les Thraces devenus riches par le pillage, voulurent jouir de leur opulence. Le vin & la bonne chere avoient un puissant attrait pour cette nation. Ils s'y livrerent avec excès, & conséquemment à la négligence : & au lieu de corps-de-garde & de sentinelles qui veillassent à la sûreté du camp, on ne voyoit que des hommes étendus par terre, & plongés dans un sommeil causé par l'ivresse. An. R. 777. De J. C. 26.

Les ennemis furent informés de ce désordre, & ils en profiterent habilement. S'étant partagés en deux corps, & ayant choisi le tems de la nuit comme plus favorable à une surprise, ils vinrent en même-tems attaquer le camp Romain, & fondre sur ceux qui dévastoient tout le pays. L'entreprise contre le camp des Romains n'étoit proprement qu'une fausse attaque, par laquelle ils vouloient les occuper à leur propre défense, & leur dérober la connoissance du péril que couroient leurs alliés. Ils y réussirent, & ils eurent toute la facilité qu'ils pouvoient souhaiter

An. R. 777. De J. C. 26. pour tailler en pieces leurs infideles compatriotes. Ils les trouverent ou couchés le long de leurs retranchemens, ou difperfés çà & là dans la campagne; & ils en firent un grand carnage, auquel ils fe porterent avec d'autant plus de fureur, qu'ils les regardoient comme des déferteurs & des traîtres, unis aux oppreffeurs de la patrie pour la réduire en fervitude.

Ils fatisfirent ainfi leur vengeance: mais c'eft tout le fruit qu'ils retirerent de ce combat. Le Général Romain n'en preffa pas moins vivement le fiege. Il dreffa fes batteries, fit jouer fes machines, & coupant aux affiégés toute communication avec les dehors, il mit la difette parmi eux. Ils fouffroient furtout de la foif, n'ayant qu'une feule fontaine pour le grand nombre qu'ils étoient, foit de gens armés, foit de bouches inutiles. Leurs bêtes de fomme & leurs chevaux enfermés avec eux périffoient faute de fourages; & les corps morts de ces animaux mêlés avec ceux des hommes, qui mouroient de leurs bleffures, ou par la foif, non-feulement préfentoient un fpectacle horrible, mais infectoient l'air, & répandoient la contagion.

A tant de miseres la discorde vint encore mettre le comble. Les uns découragés se déterminoient à se rendre : le désespoir changeoit le courage des autres en fureur : & ceux-ci se partageoient encore en deux sentimens, quelques-uns voulant se tuer eux-mêmes, & d'autres en plus grand nombre aimant mieux chercher la mort dans un combat contre l'ennemi. Chacun de ces partis avoit son chef. Dinis, vieillard respectable, à qui une longue expérience avoit appris à connoître la puissance des Romains dans les armes, & leur clémence dans la victoire, non-seulement conseilloit de se soumettre, mais il en donna l'exemple, & il se remit au pouvoir des vainqueurs avec sa femme & ses enfans. Il fut suivi de tout ce qu'il y avoit de foible dans la place par le sexe ou par l'âge, & de ceux qui préféroient, dit Tacite, la vie à la gloire. Tarsa & Turésis, qui étoient à la tête des deux autres partis, exécuterent aussi eux-mêmes ce qu'ils conseilloient à leurs camarades. Tarsa criant à haute voix que dès que l'on étoit résolu de ne point survivre à la liberté, la voie la plus courte pour aller à la mort étoit la meilleure, & qu'il falloit terminer dans le mo-

An. R. 777. De J. C. 26.

An. R. 777. De J. C. 26.

ment ses craintes & ses espérances, se perça lui-même de son épée; & il s'en trouva quelques-uns qui l'imiterent.

Turésis accompagné de ceux qui vouloient au moins vendre chérement leur vie, ayant attendu la nuit, fit une sortie vigoureuse, & livra un rude assaut au camp des Romains. Poppéa s'y étoit préparé, & il avoit donné par-tout de bons ordres. Mais la furie naturelle des Thraces, animé par le désespoir, leur fit faire des prodiges, & ils forcerent en quelques endroits les retranchemens. Ils ne purent cependant s'y maintenir. La valeur & la bonne conduite triompherent enfin d'une aveugle rage : & après que le combat eut duré toute la nuit, les Thraces repoussés jusqu'à leur fort, se virent obligés de mettre armes bas, & de se rendre. D'autres châteaux voisins se soumirent pareillement. Il en restoit quelques-uns encore à réduire. Mais les froids hâtifs & rigoureux du mont Hæmus obligerent les Romains de se retirer, & de laisser leur conquête imparfaite : ce qui n'empêcha pas Poppéus d'obtenir, comme je l'ai dit, les ornemens du Triomphe.

Tibére quitte Rome pour toujours. Ses motifs.

Cette année Tibére exécuta enfin le dessein qu'il rouloit depuis long-tems

dans ſon eſprit, d'abandonner Rome pour n'y plus revenir. Il prit le prétexte de deux temples à dédier, l'un à Jupiter dans la ville de Capoue, l'autre à Auguſte dans celle de Nole; & il partit pour la Campanie. Les conſeils de Séjan, comme je l'ai dit, contribuerent à lui faire prendre cette réſolution. Mais puiſqu'après la mort de ce Miniſtre il reſta encore dans ſa retraite pendant ſix ans entiers, il eſt clair qu'il avoit des motifs indépendans de toute impulſion étrangere.

An. R. 777. De J. C. 26. *Tac. Ann. IV.* 57.

Tacite cherche ces motifs: & le premier qu'il préſente, c'eſt que Tibére honteux (*a*) des excès de cruauté & de débauche auxquels il ſe portoit, cachoit ſes vices par la ſolitude, pendant qu'il les rendoit publics par ſes actions. D'ailleurs il étoit d'un caractere naturellement ſombre, &, pendant le ſéjour qu'il fit à Rhodes, il avoit pris l'habitude de vivre renfermé. Quelques-uns ont cru que la difformité de ſa perſonne, dans un âge qui n'étoit pas encore extrêmement avancé, lui déplaiſoit beaucoup, & l'avoit engagé à éviter de ſe montrer. Il ne paſſoit pas alors

(*a*) Sævitiam ac libidinem quum factis promeret, locis occultantem.

An. R. 777. De J. C. 26. soixante-sept ans, & déja, quoiqu'il fût d'un tempérament très-robuste, la vieillesse l'avoit maigri & voûté, ce qui alloit fort mal avec sa taille démesurément grande. Ajoutez que sa tête étoit toute dégarnie de cheveux, & qu'il avoit des ulceres au visage, qui l'obligeoient d'y mettre des emplâtres.

Un dernier motif fut la hauteur de sa mere, qu'il trouvoit plus insupportable à mesure qu'il avançoit. Il dédaignoit de partager avec elle l'autorité du Gouvernement, & il ne pouvoit l'en exclure, parce qu'il lui devoit l'Empire. Elle prenoit soin de son côté de lui reprocher son bienfait, & de le faire ressouvenir que c'étoit elle qui avoit empêché Auguste de lui préférer Germanicus. Tout cela jettoit de l'aigreur dans le commerce de la mere & du fils; & ils en vinrent à une rupture à l'occasion que je vais dire.

Suet. Tib. 51. Livie prioit Tibére de mettre au rang des Juges un nouveau Citoyen qu'elle protégeoit; & comme elle revenoit souvent à la charge, enfin il lui déclara qu'il n'y consentiroit qu'à condition que sur le Tableau qui contenoit les noms des Juges, on écriroit que la nomination de celui-ci étoit une faveur qui

lui avoit été extorquée par ſa mere. Livie fut outrée : & dans ſa colere elle tira du lieu deſtiné à conſerver ce qu'elle avoit de plus précieux, & elle lui lut un ancien billet d'Auguſte, par lequel ce Prince ſe plaignoit à elle de la dureté & de l'humeur intraitable de ſon fils. Le trait étoit offenſant : & Tibére fut tellement indigné de voir qu'elle eût gardé ſi long-tems ce billet, & qu'elle en eût fait un uſage ſi aigre contre lui, que cette aventure acheva de le déterminer à quitter Rome pour toujours. AN. R. 777. De J. C. 26.

Il partit avec un très-petit cortege, n'emmenant qu'un ſeul Sénateur, Cocceius Nerva, perſonnage Conſulaire & grand Juriſconſulte ; quelques Chevaliers, parmi leſquels il n'y en avoit que deux qui tinſſent un rang diſtingué dans l'Ordre, Séjan & Curtius Atticus. Il ſe fit accompagner d'un petit nombre de gens de Lettres, Grecs la plupart, dans la converſation deſquels il prétendoit s'amuſer. Car il étoit lui-même très-lettré, mais plein de travers en ce genre comme dans tout le reſte, obſcur & affecté dans ſon ſtyle, goûtant, non les grands Auteurs, mais des Ecrivains dont les noms ſont à peine connus, *Tac.* *Suet. Tib.* 70.

An. R. 777. De J. C. 26.

amateur de Mythologie jusqu'à la puérilité, ensorte qu'il fatiguoit ceux qui faisoient profession de cette étude par des questions tout-à-fait ridicules, leur demandant qui étoit la mere d'Hécube, quel nom portoit Achille lorsqu'il étoit dans l'isle de Scyros en habit de fille, & autres futilités semblables, que l'on ne sait point, & qu'il seroit fort inutile de savoir.

Tac. IV. 58. & Suet. Tib. 40.

A son départ le bruit se répandit que, selon la position du Ciel, & les prédictions des Astrologues, il ne reverroit jamais Rome : & cette opinion causa le malheur d'un grand nombre de personnes, qui en conclurent qu'il mourroit bientôt, & qui conséquemment ne se gênant point, & se donnant la liberté de parler & d'agir, eurent tout le tems d'éprouver sa cruauté. Car il vécut encore onze ans, sans néanmoins rentrer dans Rome, quoique souvent il s'en soit approché, jusqu'à venir au pied des murailles. Sur quoi Tacite, toujours crédule à l'Astrologie & à la Divination, admire (a) combien il s'en fallut peu que l'art ne se trouvât en défaut. On doit plutôt s'étonner

(a) Patuit breve confinium artis & falsi, veraque quàm obscuris tegerentur.

qu'il ait prédit juste. L'âge de Tibére, & son aversion pour sa Capitale, étoient les sources où les Astrologues avoient puisé leurs merveilleuses lumieres : & lorsqu'ils le virent pousser sa carriere plus loin qu'ils n'avoient pensé, ils furent sans doute plus surpris que personne de l'accomplissement de leur prédiction.

AN. R. 777. De J. C. 26.

Tibére en sortant de Rome avoit défendu par un placard affiché publiquement, que personne ne vînt troubler son repos : en quelqu'endroit qu'il portât ses pas, des soldats disposés en haie empêchoient qu'on ne l'approchât. Il se promena ainsi par toute la Campanie. Mais enfin ne se trouvant pas encore assez solitaire, & gêné par la vue des villes & des hommes, après qu'il eut fait la Dédicace des deux temples dont j'ai parlé, il abandonna la terre-ferme l'année suivante, & passa dans l'isle de Caprées.

Tac. IV. 67. & Suet. Tib. 40.

M. LICINIUS CRASSUS.
L. CALPURNIUS PISON.

AN. R. 778. De J. C. 27.

Cette isle, que le long séjour de Tibére a rendu si fameuse, étoit tout-à-fait convenable au dessein qu'il avoit de se cacher. Elle est environnée d'é-

Il établit son séjour dans l'isle de Caprées.

An. R. 778
De J. C. 27.

cueils, & acceſſible par un ſeul endroit, de ſorte que perſonne n'y peut aborder ſans être vu. Du reſte c'eſt une demeure délicieuſe : les hivers y ſont doux, parce qu'une montagne la met à l'abri des vents du Nord : dans l'été l'air y eſt rafraîchi par les zéphirs : elle a en face le golfe de Naples, dont la côte offroit une vue charmante, avant que les ravages du Mont Véſuve l'euſſent défigurée. Le circuit de l'iſle eſt de quarante mille pas, ſelon Pline, & Tibére y avoit fait bâtir douze maiſons de plaiſance, qui avoient chacune leur nom.

Plin. III. 6.

Pêcheur maltraité par Tibére.

Suet. Tib. 60.

J'ai dit que c'étoit principalement la ſolitude, & la difficulté de l'abord, qui lui avoient donné du goût pour le ſéjour de cette iſle. L'aventure d'un malheureux pêcheur en eſt la preuve. Cet homme ayant grimpé par des rochers fort eſcarpés pour venir préſenter à l'Empereur un grand & beau ſurmulet qu'il avoit pris, & s'étant offert inopinément à ſes yeux, Tibére effrayé ordonna que l'on frottât le viſage du pêcheur avec ſon poiſſon : & comme celui-ci, pendant qu'on exécutoit ſur lui cet ordre tyrannique, ſe félicitoit au moins de n'avoir point apporté une

grosse écrevisse de mer, qu'il avoit pa- An. R. 778. De J. C. 27.
reillement prise, l'inhumanité de Ti-
bére fut telle, qu'il profita de l'avis
pour augmenter la rigueur du supplice,
en substituant au surmulet l'écrevisse,
qui mit le visage du pêcheur tout en
sang.

Tibére avoit cherché cette retraite Tibére se livre à la paresse :
pour cesser de se contraindre. Il étoit
fatigué de la gêne où il avoit retenu
jusques-là ses passions & ses vices. Il
voulut vivre à son aise, & (*a*) autant
qu'il avoit paru appliqué aux affaires,
autant se livra-t-il alors à un loisir de
paresse, qu'il n'interrompoit que pour
faire du mal.

Il renonça si pleinement à tout soin *Suet. Tib.* 41.
utile pour l'administration de la Répu-
blique, que depuis ce tems il ne rem-
plit point les places vacantes dans les
compagnies des Juges, il ne changea
ni Officiers militaires, ni Gouverneurs
des Provinces qui étoient directement
sous sa main, il laissa plusieurs années
l'Espagne & la Syrie sans Proconsuls,
il souffrit que les Barbares insultassent
de tous côtés les frontieres, avec au-
tant de honte que de danger pour l'Em-

(*a*) Quanto intentus olim publicas ad curas, tanto occultior in luxus & malum otium resolutus. *Tac.*

AN. R. 778. De J. C. 27. pire. Son unique affaire étoit le plaisir. Il érigea même un nouvel office dans sa maison sous ce titre, & il chargea de l'intendance de ses plaisirs un Chevalier Romain nommé Césonius Priscus.

à son penchant pour le vin & pour la table: Plin. XIV. 22. Suet.

De tout tems il avoit aimé le vin & la table, & dès ses premieres campagnes il s'étoit attiré à ce sujet des brocards. Devenu Empereur, il ne se corrigea pas. Suétone rapporte que dans le tems même qu'il étoit question dans Rome d'une réforme de mœurs, Tibére passa deux jours & deux nuits sans interruption à table avec Pomponius Flaccus & L. Pison. Il récompensa ensuite ses compagnons de débauches, en faisant l'un Gouverneur de Syrie, & l'autre Préfet de la ville : & il n'eut pas honte de découvrir son motif dans les provisions qu'il leur donna, où il les traitoit d'*amis agréables*, d'*amis de toutes les heures*. Dans son séjour de Caprées il lâcha la bride à ce penchant si indigne, je ne dis pas d'un Prince, mais d'un homme un peu soigneux de sa réputation. On peut juger de ce qu'il faisoit en ce genre par la maniere dont il honoroit ceux qui s'y distinguoient, ou qui savoient vanter les bons morceaux.

Plin. XIV. 62. Il fut curieux de voir, & considéra

avec admiration un certain Novellius Torquatus de Milan, qui se piquant d'un genre de mérite plus digne d'un porte-faix que d'un ancien Préteur comme il étoit, avaloit d'un seul trait trois conges, c'est-à-dire, près de dix pintes de vin. Il préféra pour la Questure à des Candidats très-illustres un homme sans nom, qui sur son invitation avoit vuidé dans un repas une amphore de vin, contenant plus de vingt-quatre de nos pintes. Un autre reçut de lui une gratification de deux * cens mille sesterces pour un dialogue dans lequel il introduisoit le champignon ou mousseron, le bec-figue, l'huître, & la grive, qui se disputoient le prix.

An. R. 778. De J. C. 27.

Suet.

* *Vingt-cinq mille livres.*

Je ne parle pas d'une autre sorte de débauches encore plus honteuses, & des infamies par lesquelles ce vieillard impur a décrié pour jamais le nom de l'isle de Caprées. Suétone, qui a permis à sa plume de tracer le détail de ces horreurs, en a été blâmé avec raison par les plus graves Ecrivains, & il a mérité d'avoir Bayle pour Apologiste.

aux débauches les plus infames.

Pendant que Rome étoit en pleine paix, un malheur subit & instantané fit périr un plus grand nombre de Romains, que n'en eût emporté une san-

Cinquante mille hommes tués ou blessés par la chûte d'un Amphithéatre

Tac. IV. 62.

An. R. 778. De J. C. 27. glante défaite. A Fidénes un certain Atilius affranchi voulut donner un combat de gladiateurs : & comme ce n'étoit ni l'oftentation de fes richeffes, ni le defir de fe faire un nom, & d'acquérir du crédit, mais l'efpoir d'un gain fordide qui le conduifoit, il alla au ménage dans la conftruction de fon Amphithéatre, & ne fut foigneux ni d'établir des fondemens folides, ni de bien affurer la charpente. La paffion fi vive des Romains pour les fpectacles étoit alors irritée par l'auftérité de Tibére, qui les fevroit de ces plaifirs. D'ailleurs la proximité du lieu invitoit. Ainfi tout le peuple de Rome, hommes & femmes, gens de tout âge, accoururent en foule à Fidénes. L'édifice ne put fupporter une charge énorme. Il fondit en partie, & entraîna les fpectateurs par fa chûte : de grandes pieces tomberent en dehors, & écraferent ceux qui s'étoient amaffés tout autour. Le défaftre fut affreux. Plufieurs (*a*) périrent fur le champ, & ils éviterent au moins de longs tourmens par une prompte mort. On plaignoit davantage le fort de ceux

(*a*) Et illi quidem quos principium ftragis in mortem adflixerat, ut tali forte, cruciatum effugêre. Miferandi magis, quos, abruptâ parte corporis,

qui bleſſés dangereuſement, eſtropiés d'une partie du corps, conſervoient un reſte de vie; & qui, outre leur propre douleur, ſouffroient encore de celle de leurs femmes & de leurs enfans, qu'ils voyoient ſous leurs yeux, ou dont ils reconnoiſſoient la voix & les cris lamentables. Lorſque la nouvelle de ce funeſte accident ſe fut répandue, un nombre infini de perſonnes vinrent ſur le lieu chercher ou pleurer, l'un ſon pere, l'autre ſon frere ou ſon ami. L'alarme fut extrême dans Rome: quiconque ſavoit abſent quelqu'un à qui il s'intéreſsât, trèmbloit pour lui, & les craintes paſſoient de beaucoup la réalité du mal, dont pourtant l'excès eſt effrayant. Car le nombre de ceux qui furent tués ou bleſſés par la chûte de cet amphithéatre ſe monta à cinquante mille.

AN. R. 778. De J. C. 27.

Les (b) grands ouvrirent leurs maiſons pour le ſoulagement des malheureux qui avoient beſoin d'être panſés, & ils

non dum vita deſeruerat: qui per diem viſu, per noctem ululatibus & gemitu, conjuges aut liberos noſcebant. Jam ceteri famâ exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes lamentari. Etiam quorum diverſa de cauſa amici aut neceſſarii aberant, pavere tamen: nequedum comperto, quos illa vis perculiſſet, latior ex incerto metus. *Tac.*

(b) Sub recentem cladem patuere procerum domus,

An. R. 778. De J. C. 27.

leur fournirent des chirurgiens & des remedes. Pendant ces jours l'aspect de la ville, quoique triste, rappelloit le souvenir des anciens tems, où après une grande bataille, les blessés étoient distribués dans les maisons des Sénateurs, & soignés à leurs dépens. Pour prévenir de semblables désastres, le Sénat rendit un Arrêt qui défendoit à quiconque ne posséderoit pas le fonds de quatre * cens mille sesterces, de donner des combats de gladiateurs, & qui régloit les précautions convenables pour la solidité des fondations des Amphithéatres. Atilius fut puni par l'exil.

* *Cinquante mille livres.*

Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat.

La douleur de ce cruel accident étoit encore toute récente, lorsque Rome fut affligée de nouveau par un horrible incendie, qui consuma tout le quartier du mont Cælius. Le peuple, toujours superstitieux, regardant cette année comme malheureuse, s'en prit à l'absence du Prince : on disoit qu'il étoit parti sous de mauvais auspices. Tibére appaisa ces bruits par sa libéralité. Il dédommagea les propriétaires

fomenta, & medici passim præbiti, fuitque urbs per illos dies, quanquam mœstâ facie, veterum institutis similis qui magna post prælia saucios largitione & curâ sustentabant. *Tac.*

des maisons brûlées, & cela, sans (a) attendre les prieres ni les sollicitations, sans aucune considération particuliere pour les personnes. Des hommes qui n'avoient ni protection ni connoissance à la cour étoient mandés, & recevoient les sommes nécessaires pour rebâtir leurs maisons. Une munificence si digne d'un Prince, fit grand honneur à Tibére, & il lui en fut rendu de solemnelles actions de graces dans le Sénat. Pour perpétuer même la mémoire du bienfait de l'Empereur, on proposa de changer le nom du mont Cælius, & d'ordonner qu'il fût appellé le mont Auguste. Cette dénomination ne fit pas fortune.

An. R. 778. De J. C. 27.

Jusqu'ici tout étoit dans l'ordre : mais la flatterie s'en mêla. Une statue de Tibére, placée dans la maison d'un Sénateur nommé Junius, avoit échappé aux flammes, sans doute parce que la premiere attention s'étoit portée vers un objet qu'il eût été extrêmement dangereux de négliger. On érigea cet événement en merveille divine. On remarqua qu'il en étoit autant arrivé à Quin-

(a) Sine ambitione aut proximorum precibus, ignotos etiam & ultrò accitos munificentiâ juverat.

An. R. 778. De J. C. 27.

ta Claudia, dont la ſtatue, deux (a) fois épargnée par les flammes d'un incendie, avoit été conſacrée dans le temple de la mere des Dieux. On en concluoit que les Claudes étoient aimés du Ciel, & que l'on devoit honorer par une vénération religieuſe le lieu où les Dieux avoient donné un témoignage ſi éclatant de leur bienveillance pour l'Empereur. Telle étoit la baſſeſſe du Sénat Romain.

An. R. 779. De J. C. 28.

AP. JUNIUS SILANUS.
P. SILIUS NERVA.

Révolte des Friſons. Pertes qu'eſſuient les Romains.

Tac. Ann. IV. 72.

L'année qui ſuivit la retraite de Tibére dans l'iſle de Caprées, nous offre la preuve de ce que nous avons dit d'après Suétone, touchant l'indifférence de ce Prince par rapport aux courſes des Barbares, & à l'ignominie du nom Romain. Les Friſons ſe révolterent, & l'origine de leurs mouvemens eſt remarquable.

C'étoit une Nation pauvre, de qui Druſus n'avoit exigé d'autre tribut que des cuirs de bœufs dont on faiſoit uſa-

(a) *Valere Maxime, l. I. c. 8. nous donne la date de ces deux prétendues merveilles, & rapporte la premiere à l'année de Rome que nous comptons* 741, *& l'autre, à l'an* 754.

ge pour les bouclieṛs & pour les machines de guerre. Ils payoient tranquillement cette redevance, jusqu'à ce que l'esprit d'exaction & d'avidité prit à tâche de leur aggraver un joug qu'ils portoient patiemment. On n'avoit point fixé quelle devoit être ni la force & l'épaisseur, ni la grandeur des cuirs qu'ils avoient à fournir. Un certain Olennius, autrefois premier Centurion d'une Légion, ayant été chargé du Gouvernement de la Frise, choisit les peaux de bœufs sauvages comme les modeles auxquels seroient comparés les cuirs de tribut. C'étoit astreindre les Frisons à une condition impossible, vu que les forêts de la Germanie étoient peuplées de bêtes d'une grandeur énorme, au lieu que les bœufs des troupeaux restoient toujours fort petits. Etant donc hors d'état de satisfaire à la nouvelle loi qui leur avoit été imposée, ils livrerent d'abord leurs bœufs mêmes : ensuite ils céderent leurs terres en payement; enfin la rigueur fut poussée jusqu'à les contraindre de donner leurs femmes & leurs enfans en esclavage. Delà les murmures, les plaintes : & comme on n'y avoit aucun égard, ils recoururent aux armes, se saisirent

An. R. 779. De J. C. 28. des ſoldats qui venoient lever le tribut, & les pendirent à des arbres. Olennius n'évita lui-même leur fureur que par la fuite, & en ſe ſauvant dans le fort du *Flevum* (a), ſitué comme le nom paroît le porter, ſur l'embouchure la plus Orientale du Rhin, & muni d'une bonne garniſon. Les Friſons vinrent l'y aſſiéger : mais à l'approche d'Apronius, Commandant de la baſſe Germanie, qui deſcendoit le Rhin avec des forces conſidérables, ils leverent le ſiege, & ſe préparerent à défendre leur pays.

Apronius y entra ; ayant jetté des ponts ſur les marécages qui en rendoient l'abord difficile & périlleux. Bientôt il joignit l'ennemi, & livra un combat, dans lequel il fit une faute capitale. Car au lieu d'envoyer tout-d'un-coup un corps de troupes capable de produire un grand effet, il ne détacha que de petits pelotons de cavalerie & d'infanterie légere, qui venant les uns après les autres, ne manquoient point d'être battus, & de porter enſuite le déſordre & le trouble parmi ceux qui avançoient pour les ſoutenir. Il fallut qu'enfin la cinquieme Légion

(a) *Voyez ce qui a été dit touchant le Rhin joint à l'Iſſel, l. II. ſous l'an 740.*

marchât toute entiere contre les rebelles, & tirât de leurs mains tous ces différens détachemens qui couroient risque d'être détruits. Les Frisons furent repoussés ; mais la perte ne laissa pas d'être considérable du côté des Romains, qui laisserent sur le champ de bataille plusieurs de leurs Officiers, Tribuns, Préfets & Centurions. An. R. 779. De J. C. 28.

Cet échec ne fut pas le seul qu'ils souffrirent de la part des Frisons. A quelque distance delà neuf cens soldat furent entiérement taillés en pieces. Dans un autre endroit quatre cens se virent réduits à se tuer les uns les autres, pour ne pas tomber au pouvoir des ennemis. Et les choses en demeurerent là. Apronius négligea de tirer vengeance de ces affronts & de ces pertes. Tibére les dissimula, de peur d'être obligé d'employer quelque Général qui eût de la capacité & de la tête. Le Sénat, toujours exposé à la cruauté du Prince, & frappé de ses propres dangers, faisoit peu d'attention à des maux éloignés, qui ne regardoient que la frontiere.

Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius.

Cette année Tibére maria Agrippine fille de Germanicus à Cn. Domitius, en qui la noblesse du sang paternel étoit

An. R. 779. De J. C. 28. Tac. IV. 75. & Suet. Ner. 5. & 6.

encore relevée par l'honneur qu'il avoit d'appartenir à la maiſon Impériale du côté de ſa mere, fille aînée d'Octavie. Mais il dégradoit cette haute naiſſance par un caractere féroce & par des mœurs déteſtables. A peine ſorti de l'enfance, lorſqu'il accompagnoit en Orient le jeune C. Céſar, il tua un de ſes affranchis, qui n'avoit point voulu boire autant qu'il le lui ordonnoit. En conſéquence de ce crime, on l'éloigna de la perſonne du Prince ; mais il n'en devint pas plus modéré. Dans une bourgade ſur le chemin d'Appius, courant à bride abattue, il écraſa un enfant qu'il voyoit, plutôt que de s'arrêter ou de ſe détourner. A Rome, dans la place publique, il arracha un œil à un Chevalier Romain, qui conteſtoit contre lui avec une liberté dont il ſe tint offenſé. Injuſte & perfide, il achetoit dans des ventes publiques, & ne payoit point : dans ſa Préture il fruſtra de leur ſalaire les conducteurs des chariots du Cirque. Enfin accuſé de crime de léſe-majeſté, de divers adulteres, & d'inceſte avec ſa propre ſœur Domitia Lépida, ſur la fin de la vie de Tibére, il n'échappa la condamnation que par la mort de cet Empereur. On ſait qu'A-

grippine

grippine ne le cédoit en rien aux vices d'un tel mari. Ainsi (*a*) il avoit raison de dire que de lui & de cette Princesse il ne pouvoit naître qu'un monstre funeste à tout le genre humain : & sa prédiction ne fut que trop exactement vérifiée par les crimes de toute espece, & par l'horrible cruauté de Néron leur fils.

AN. R. 779. De J. C. 28.

Mort de Julie petite-fille d'Auguste.

Tac. IV. Ann. 71.

Le mariage d'Agrippine avoit été précédé de la mort de Julie sa tante, petite-fille d'Auguste, reléguée par son aïeul, comme il a été dit ailleurs, pour cause d'adultere, dans l'isle de Trémiti, non loin des rivages de la Pouille. (*b*) Elle passa vingt ans dans cet exil, soulagée par les libéralités de Livie, qui, dit Tacite, après avoir ruiné par des machinations secretes toute la famille de son mari, affectoit publiquement de la sensibilité pour des malheurs dont elle étoit la cause. Mais Julie elle-même ne fut-elle pas par sa mauvaise conduite la véritable cause de son infortune ? & s'il y avoit de la vanité & de l'ostenta-

(*a*) Presagio fuit Domitii vox, negantis quidquam ex se & Agrippina, nisi detestabile & malo publico nasci potuisse. *Suet.*

(*b*) Illic viginti annis exilium toleravit, Augustæ ope sustentata : quæ florentes privignos quum per occultum subvertisset, misericordiam ergà adflictos palam ostentabat. *Tac.*

An. R. 779. De J. C. 28.

tion dans les fecours que lui fourniffoit Livie, cette vanité même ne vaut-elle pas mieux encore qu'une dureté qui l'auroit laiffé languir dans la mifere ? C'eft apprendre aux hommes, & en particulier aux Princes, à faire mal, que de ne leur favoir pas gré de leurs bonnes actions, & d'aller chercher dans leurs intentions fecretes de quoi les décrier.

Mort de Q. Hatérius. Caractere de fon éloquence.

Tac. IV. 61. Eufeb. Chron.

Je placerai ici la mort de Q. Hatérius, quoiqu'arrivée deux ans auparavant. Il vécut jufqu'à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans, & il remplit cette longue carriere avec plus de réputation d'efprit & d'éloquence, que de dignité & de nobleffe de fentimens. On fe rappelle quelques traits de fon génie flatteur. Son éloquence eut un grand éclat de fon vivant; mais elle ne foutint pas cette brillante renommée dans fes écrits après fa mort. Son talent étoit une facilité & une volubilité étonnante de difcours. Il difoit tout ce qu'il vouloit, en termes choifis, & avec une grande abondance de penfées. Il parloit fur le champ, & jamais il n'héfita, jamais il ne s'arrêta : il marchoit d'un pas toujours égal, depuis la premiere période jufqu'à la peroraifon.

Sen Controv. l. IV. Sen. ep. 40.

Incapable de se modérer lui-même, il (*a*) avoit besoin, selon l'expression d'Auguste, d'être enrayé. Aussi connoissant par où il péchoit, il empruntoit le secours d'un affranchi, qui se tenant à côté de lui pendant qu'il parloit, l'avertissoit quand il avoit suffisamment insisté sur un moyen, & quand au contraire il lui étoit permis de remanier encore la même idée : &, ce qui est merveilleux, Hatérius avoit toujours son esprit à commandement pour suivre pas-à-pas le guide qui le menoit, pour ainsi dire, en lesse. On conçoit aisément comment un Orateur de ce goût parut au dessous de lui-même, lorsqu'il fut question, non plus de l'entendre, mais de le lire. Il (*b*) avoit plus de feu, que de jugement & de solidité : & de même que le travail & la réflexion produisent des fruits durables, la légéreté & la rapidité du style d'Hatérius, en perdant le prix que lui donnoit l'action, perdit la plus grande partie de

An. R. 776.
De J. C. 28.

(*a*) Augustus optimè dixit : Haterius noster sufflaminandus est. *Sen. Controv.*

(*b*) Scilicet impetu magis quàm curâ vigebat : utque aliorum meditatio & labor in posterum valescit, sic Haterii canorum illud & profluens cura ipso simul exstinctum est. *Tac.*

ſon mérite, & ſe fana, comme une fleur, avec lui.

An. R. 780. De J. C. 29.

C. RUBELLIUS GEMINUS.
C. FUFIUS GEMINUS.

Mort de Livie. Traits de ſon caractere. Ingratitude de l'Empereur ſon fils. *Tac. Ann. V.* I. *Suet. Tib.* 51. *Dio, l. LVIII.*

Sous les Conſuls Rubellius & Fufius, Livie mourut, âgée de quatre-vingt-ſix ans. Elle portoit depuis la mort d'Auguſte les noms de *Julia Auguſta*, que l'Empereur ſon mari lui avoit donnés en l'adoptant par ſon teſtament. Ainſi à la nobleſſe des Claudes, dont elle deſcendoit, & à celle des Livius, dans la maiſon deſquels ſon pere étoit entré par adoption, elle réuniſſoit celle des Jules, qui étoit devenue la plus éclatante de l'Univers.

Sa vertu ne ſouffre aucune atteinte dans l'Hiſtoire, ſi ce n'eſt qu'on veuille blâmer ſon mariage avec Auguſte, contracté dans des circonſtances qui prêtent à la critique & aux ſoupçons. Du reſte Tacite lui rend témoignage qu'elle fut (*a*) comparable pour la régularité de ſa conduite aux plus vertueuſes Dames des anciens tems, quoiqu'elle eût dans ſes manieres plus de gaieté & d'en-

(*a*) Sanctitate domûs priſcum ad morem, comis ultrà quàm antiquis feminis probatum : mater im-

jouement, qu'elles n'eussent peut-être approuvé : mere impérieuse, épouse complaisante, & d'une adresse parfaitement assortie avec le caractere artificieux de son mari, & la dissimulation de son fils. An. R. 780. De J. C. 29.

La ressemblance de ce portrait, qui est de la main de Tacite, se trouve encore attestée par des traits que rapportent les autres Historiens. Suétone dit que l'Empereur Caligula, qui ne péchoit point du tout par défaut d'esprit, pour exprimer jusqu'où Livie portoit la finesse & la ruse, l'appelloit souvent *un (a) Ulysse en juppe.* Selon Dion, quelqu'un lui ayant demandé par quel secret elle étoit venue à bout d'acquérir un si grand crédit sur l'esprit d'Auguste, » Mon secret est bien simple, répondit-» elle. J'ai toujours vécu sage. J'ai étu-» dié tout ce qui pouvoit lui plaire. Je » n'ai jamais témoigné de curiosité in-» discrete, ni par rapport à ses affaires, » ni par rapport à ses galanteries, que » j'ai même affecté d'ignorer. » Le même Ecrivain lui donne la louange d'avoir été l'asyle de bien des Sénateurs

potens, uxor facilis, & cum artibus mariti, simulatione filii, bene composita. *Tac.*

(a) Ulyssem stolatum. *Suet. Calig.* 23.

An. R. 780. De J. C. 29.

dans les mauvaiſes affaires qui leur étoient ſuſcitées, d'avoir élevé les enfans de quelques-uns, d'en avoir aidé d'autres à marier leurs filles : uſage bien noble de ſon pouvoir & de ſes richeſſes.

L'ambition fut ſon vice. Qu'elle l'ait pouſſée juſqu'à détruire par le fer ou par le poiſon tout ce qui mettoit obſtacle à l'élévation de ſon fils, c'eſt ce qui ne m'a point paru prouvé dans l'Hiſtoire. Mais on ne peut douter qu'elle n'ait deſiré avec une extrême paſſion de le faire Empereur, & qu'elle n'ait profité pour cette fin, ſoit des accidens fortuits, ſoit des déſordres & des vices qui enleverent à Auguſte une partie de ſa famille, & qui lui rendirent l'autre odieuſe.

Au reſte, l'ambition immodérée de la mere fut bien punie par l'ingratitude du fils, qui, ſans parler des autres déſagrémens qu'il lui donna, ne la vit qu'une ſeule fois depuis qu'il eut quitté Rome juſqu'à ſa mort, c'eſt-à-dire, pendant un eſpace de près de trois ans ; & qui eut enfin la dureté de ne pas venir la viſiter dans la maladie dont elle mourut. Il n'aſſiſta point à ſes funérailles, dont la pompe fut modique, & il

s'en excusa dans une lettre au Sénat sur la multitude & l'importance de ses affaires, pendant qu'il trouvoit du tems pour ses plaisirs, auxquels la mort de sa mere n'apporta aucune interruption. An. R. 780. De J. C. 29.

L'éloge funebre de Livie fut prononcé de dessus la Tribune aux harangues par C. César son arriere-petit-fils, qui fut depuis l'Empereur Caligula : & c'est à peu près à quoi se réduisirent les honneurs rendus à sa mémoire. Car pour ceux que le Sénat avoit décernés en grand nombre, &, à ce qu'il paroît, de toute l'inclination du cœur, Tibére prit soin de les diminuer beaucoup, & il défendit expressément qu'on la consacrât au rang des Divinités, disant que ce seroit aller contre les intentions de sa mere. Il n'étoit pas plus religieux, mais il avoit le cœur moins bon que Claude, qui dans la suite accorda les honneurs divins à Livie, dont il étoit petit-fils. Tibére ne voulut pas même souffrir qu'on érigeât un Arc triomphal à Livie, quoique le Sénat l'eût ordonné. Mais comme il sentit toute l'indécence d'une opposition faite de sa part à un pareil décret, il imagina un expédient, qui fut de se charger lui-même de la construction de ce monument. Il

Suet. Claud. 11.

Dio.

An. R. 780. De J. C. 29. ne commença pas même l'ouvrage ; & ainſi l'Arrêt du Sénat demeura ſans exécution.

Tac. & Suet. Le teſtament de Livie fut pareillement négligé & compté pour nul par ſon fils. Bien loin d'acquitter les legs qu'elle avoit faits aux perſonnes qui s'étoient attachées à elle, Tibére s'appliqua à les maltraiter : & il y eut un Chevalier Romain de cette Cour qu'il condamna à la pompe, comme qui diroit Suet. Galb. 5. parmi nous aux galeres. Galba, depuis Empereur, étoit d'un rang à ne pas éprouver un pareil traitement. Mais Tibére le fruſtra d'un legs très-conſidérable que lui avoit fait Livie, incidentant ſur ce que la ſomme n'étoit pas écrite en toutes lettres. Sur ce prétexte il la réduiſit à la dixieme partie, & enfin il ne paya rien du tout. Il montra cette diſpoſition maligne & ingrate dès la premiere lettre qu'il écrivit au Sénat depuis la mort de Livie. Il s'y plaignoit de ceux qui par de fades complaiſances s'inſinuent auprès des femmes. C'étoit à Fufius actuellement Conſul qu'il en vouloit. Car (a) Fufius avoit eu grande part à l'amitié de Livie : homme d'eſprit agréable, & accoutumé à égayer la

(a) Is gratiâ Auguſtæ floruerat, dicax idem, & Ti-

conversation par des plaisanteriés piquantes contre Tibére. Les Puissans, dit Tacite, n'oublient point ce genre d'offense, & réellement il en coûta peu après la vie à Fufius. AN. R. 780. De J. C. 29.

La domination de Tibére devint plus dure & plus tyrannique que jamais, lorsque Livie ne fut plus. Elle paroit encore bien des coups, parce que Tibére n'avoit pu entiérement secouer le joug d'une vieille habitude de déférence pour les volontés de sa mere, & Séjan n'osoit la traverser. Par sa mort ils se trouverent tous deux délivrés d'un frein qui les gênoit : & sur le champ éclaterent les ordres injustes & inhumains contre la veuve & le fils aîné de Germanicus. Mais ce fait suppose toute la suite des intrigues de Séjan, qu'il est tems maintenant de développer.

La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais.

berium acerbis facetiis irridere solitus : quarum apud præpotentes in longum memoria est. *Tac.*

§. II.

Origine & fortune de Séjan. Ses projets ambitieux. Son caractere. Il fait périr par le poison Drusus fils de Tibére. Fermeté de Tibére à la mort de son fils. Suspecte d'insensibilité. Honneurs décernés à la mémoire de Drusus. Ses fu-

nérailles. Autre maniere de raconter la mort de Drusus, résutée par Tacite. Vices imputés à Drusus. Son bon cœur. Affection générale pour la maison de Germanicus. Séjan entreprend de ruiner cette maison. Flatteries des Pontifes envers Néron & Drusus. Plaintes Tibére, aigries par Séjan. Silius & Sosia sa femme accusés & condamnés. Modération & sagesse de Man. Lépidus. Réglement pour rendre les Magistrats responsables des concussions exercées par leurs femmes dans leurs Provinces. Séjan demande à Tibére la permission d'épouser la veuve de Drusus. Tibére le refuse, mais avec beaucoup de douceur. Séjan inspire à Tibére le dessein de quitter le séjour de Rome. Claudia Pulcra accusée par Domitius Afer. Plaintes d'Agrippine à ce sujet. Domitius Afer plus estimé pour son éloquence que pour sa probité. Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponse. Agrippine trompée par les émissaires de Séjan, se persuade que Tibére veut l'empoisonner. Avanture qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére. Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus. Quintilius Varus accusé par Domitius Afer.

On donne des gardes à Agrippine & à Néron. Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une insigne trahison. Fidélité du chien de Sabinus. Ses accusateurs furent punis dans la suite. Flatterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour. Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre son fils. Sa lettre demeure sans effet. Nouvelle lettre de Tibére. Lacune dans Tacite. Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Drusus. Perfidie & inhumanité de Tibére à l'égard d'Asinius Gallus. Puissance énorme de Séjan. Tibére averti par Antonia des desseins de Séjan, ouvre enfin les yeux. Pour l'endormir dans une fausse sécurité, il le comble d'honneurs, & le nomme Consul avec lui. Séjan est reçu avec des respects infinis dans Rome. Conduite artificieuse de Tibére pour le détruire. Mort de Néron fils aîné de Germanicus. Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan. Séjan est arrêté, & mené en prison. Il est mis à mort. Ses enfans périssent avec lui. Mort d'Apicata, autrefois épouse de Séjan. Mort de Liville. Quelques-uns des partisans de Séjan massacrés par le peuple. Maisons pillées par les soldats Prétoriens. Dé-

cret du Sénat contre la mémoire de Séjan. Tibére refuse les honneurs qui lui sont décernés. Prédication de J. C.

Origine & fortune de Séjan.

Tac. Ann. IV. 1. Dio, l. LVII.

SÉjan est connu de tout le monde pour l'exemple le plus fameux de l'élévation prodigieuse, & de l'effroyable chûte d'un favori qui abuse de sa fortune. Sa patrie étoit Volsinies, ville de Toscane ; son pere, Seius Strabo, Chevalier Romain. Il faut qu'il ait été adopté dans la famille des Elius, puisqu'il portoit les noms de *L. Ælius Sejanus*. Le bruit public l'accusoit d'avoir déshonoré sa premiere jeunesse par la débauche, & par les complaisances les plus criminelles pour Apicius, qui le payoit chérement : digne commencement d'une vie remplie des crimes les plus atroces. Il s'attacha d'abord à C. César petit-fils d'Auguste : ensuite son pere étant devenu Préfet des Gardes Prétoriennes, obtint la permission de se l'associer dans cette charge pour collegue, & bientôt après il la lui laissa entiérement, ayant passé lui-même à la Préfecture de l'Egypte.

La place de Préfet des cohortes Prétoriennes étoit peu de chose dans l'origine, comme il a été remarqué sous

Auguste, qui en est l'instituteur. Séjan le premier en augmenta la puissance, en rassemblant dans un seul camp hors des murs de la ville toutes les dix cohortes, qui auparavant étoient dispersées non-seulement dans les différens quartiers de Rome, mais dans les petites villes voisines. Sa vue étoit de les avoir toutes ensemble à sa disposition, & de les rendre plus pleines de confiance en elles-mêmes, & plus terribles au reste des citoyens, par l'union de leurs forces ainsi ramassées. Mais pour couvrir ses desseins, il alléguoit différens prétextes, tels que le bien de la discipline, que l'on ne pouvoit pas faire si exactement observer à des troupes dispersées en menus pelotons; l'attention à écarter le soldat des délices de la ville, qui le corrompoient; l'avantage d'avoir une prompte & grande ressource pour les dangers & les besoins imprévus.

Quoique ces mesures fussent prises contre Tibére, dont Séjan se proposoit d'usurper la place, cet Empereur n'en conçut aucun ombrage. Défiant (a), caché, impénétrable pour tout autre, son aveugle crédulité pour son infidele

Ses projets ambitieux.

(a) Tiberium variis artibus devinxit adeò, ut obscu-

Miniſtre alloit juſqu'au prodige. Tacite en eſt étonné, & attribue un effet ſi ſurprenant, non aux artifices de Séjan, qui ſuccomba enfin ſous ceux de Tibére, mais à la colere des Dieux contre le Peuple Romain, à qui les proſpérités & le déſaſtre de ce favori devinrent également funeſtes. L'aveuglement de Tibére dura pluſieurs années, & Séjan eut tout le tems de ſe faire un nombre infini de créatures, & parmi les ſoldats & les officiers ſoumis à ſes ordres, & parmi les Sénateurs, avançant ſoit aux grades militaires, ſoit aux Magiſtratures civiles & aux Gouvernemens de Provinces, ceux qui lui étoient dévoués. Tibére ne s'y oppoſoit en aucune façon : au contraire il ſe prêtoit à ce traître avec une ſi étrange facilité, que non-ſeulement dans ſes converſations, mais dans des diſcours adreſſés au Sénat & au Peuple, il l'appelloit le compagnon de ſes travaux, & ſouffroit que les ſtatues de Séjan fuſſent placées & honorées dans les théatres, dans les places publiques, & juſques dans les camps des Légions.

rum adversùs alios, ſibi uni incautum intectumque efficeret : non tam ſolertiâ, (quippe iiſdem artibus victus eſt) quàm Deûm irâ in rem Romanam, cujus pari exitio viguit ceciditque. *Tac.*

Séjan avoit tout ce qui est nécessaire pour former ces grands scélérats, auteurs du bouleversement des Etats, & des plus terribles révolutions. (*a*) Un corps de fer pour le travail : une audace effrénée, jointe à une dissimulation profonde : le talent de se rendre agréable, & de noircir les autres : la flatterie & l'arrogance également prêtes selon les besoins : au dehors un air de modestie, pendant qu'il étoit dévoré au dedans de la passion de régner. Et pour réussir, quelquefois il employoit les largesses & l'appas du luxe & de la débauche, le plus souvent l'activité & la vigilance, qualités louables en soi, mais qui deviennent souverainement nuisibles, lorsqu'on ne les affecte que pour satisfaire l'ambition.

Son caractere.

Avec ces ressources, Séjan osoit se promettre tout de lui-même; mais lorsqu'il forma son projet, rapporté par Tacite sous l'an de Rome 774, il avoit à vaincre des obstacles infinis; la maison des Césars pleine d'héritiers, un

Il fait périr par le poison Drusus, fils de Tibére.

AN. R. 774.

(*a*) Corpus illi laborum tolerans, animus audax, sui obtegens, in alios criminator : juxtà adulatio & superbia : palam compositus pudor, intus summa apiscendi libido; ejusque causâ; modò largitio & luxus, sæpiùs industria ac vigilantia, haud minùs noxiæ, quoties parando regno finguntur. *Tac.*

fils de l'Empereur déja parvenu à l'âge viril, des petits-fils entrant dans l'adolefcence. Attaquer par la violence tant de Princes à la fois, c'eût été tout rifquer : les embûches & les intrigues fecretes demandoient qu'il laifsât des intervalles entre fes attentats. Ce fut à ce dernier parti que Séjan fe fixa, & il réfolut de commencer par Drufus, contre lequel l'animoit une colere récente. Car dans une querelle qui s'étoit élevée entr'eux peu de tems auparavant, Drufus naturellement emporté, & dès long-tems prévenu de haine contre un homme obfcur, par lequel il fe voyoit balancé, lui préfenta le poing : & le Miniftre ayant eu l'infolence de répondre par un gefte femblable, le Prince lui donna un foufflet.

L'ambition de Séjan aiguillonnée par la vengeance le porta à chercher toutes les voies de faire périr Drufus. Il ne trouva rien de mieux que de s'adreffer à Liville, époufe du Prince, fœur de Germanicus, & qui peu favorifée des graces dans fes premieres années, étoit devenue par la fuite de l'âge une beauté. Séjan (*a*) feignit d'être épris d'amour pour elle, & parvint à la corrompre.

(*a*) Hanc, ut amore incenfus, adulterio pellexit: &

Une femme qui s'eſt ſouillée par l'adultere, eſt capable de tout. Ainſi lorſque Séjan eut amené Liville à ce premier crime, il lui en propoſa d'autres. Il lui témoigna qu'il deſiroit de l'épouſer, & de l'élever avec lui au trône, & que pour cela il falloit ſe défaire de ſon mari. Elle ne ſe refuſa à rien : & (*a*) cette Princeſſe, petite-niece d'Auguſte, belle-fille de Tibére, ayant des enfans de Druſus, ſe déshonoroit elle-même, & déshonoroit ſes ancêtres & ſa poſtérité par un commerce honteux avec un bourgeois de Vulſinies ; & cela, pour changer une grandeur aſſurée, & à laquelle les voies d'honneur la conduiſoient, en une fortune pleine de riſques, & qui ne pouvoit être que le fruit des plus grands crimes. Eudemus médecin & confident de Liville fut aſſocié au complot, & prêta pour un crime déteſtable le miniſtere de ſon art, qui lui donnoit chez la Princeſſe des entrées fréquentes, & non ſujettes à

poſtquam primi flagitii potius eſt, (neque femina amiſsâ pudicitiâ alia abnuerit) ad conjugii ſpem, conſortium regni, & necem mariti, impulit. *Tac.*

(*a*) Atque illa, cui avunculus Auguſtus, ſocer Tiberius, ex Druſo liberi, ſeque & majores & poſteros municipali adultero fœdabat ; ut pro honeſtis & præſentibus, flagitioſa & incerta exſpectaret. *Tac.*

soupçon : & Séjan, afin que rien ne fit ombrage à Liville, répudia Apicata sa femme, dont il avoit trois enfans.

Tac. IV. 7. L'exécution d'un semblable projet ne peut manquer de souffrir des retardemens par les craintes, par les difficultés qui surviennent, par le changement inévitable de mesures que les événemens déconcertent. Mais Drusus hâta sa perte, en éclatant à toute occasion contre Séjan, dont il ne pouvoit plus souffrir la puissance & l'orgueil. Il se plaignoit de l'Empereur, qui ayant un fils, partageoit avec un étranger les soins du Gouvernement. « Et combien » peu s'en falloit-il qu'il ne le fît son » collegue? Les (a) premiers degrés pour » s'élever à la souveraine puissance, » ajoutoit ce Prince, sont très-diffici- » les à franchir. Mais dès que l'ambi- » tieux est une fois entré dans la car- » riere, il trouve des secours, il trouve » des partisans qui le secondent avec » zele. On vient de dresser un camp au » Préfet du Prétoire, on a rassemblé » les soldats sous sa main : sa statue » paroît dans le théatre de Pompée : il » étoit près d'entrer dans l'alliance de

(a) Primas dominandi spes in arduo : ubi sis ingressus, adesse studia & ministros.

» la famille Impériale, si l'époux des-» tiné à sa fille n'eût été enlevé par la » mort. Notre ressource est maintenant » dans la modestie du favori : & nous » devons nous juger heureux, s'il veut » bien se contenter de sa situation pré-» sente. » Drusus ne se cachoit point pour tenir ces discours, & ce qu'il disoit même dans l'intérieur de sa famille, étoit rendu par sa femme à son ennemi.

Séjan fut alarmé, & résolut de ne point différer davantage. Il choisit un poison qui n'agît que lentement, & dont l'effet pût ressembler à une maladie naturelle. L'eunuque Lygdus, cher à Drusus son maître, & l'un des premiers officiers de sa maison, fut l'exécuteur du crime, & donna le poison au Prince, comme on le sut huit ans après par la déclaration d'Apicata, & par les aveux que firent à la question Lygdus & Eudemus.

Fermeté de Tibére à la mort de son fils.

La maladie de Drusus dura plusieurs jours, pendant lesquels Tibére, qui résidoit alors à Rome, (car les faits que je raconte ici sont de beaucoup antérieurs à la retraite de ce Prince dans l'isle de Caprées) n'interrompit rien de ses occupations ordinaires, & se rendit

assidument au Sénat. Il y vint même dans l'intervalle entre la mort de son fils & la cérémonie des funérailles. Les Consuls, pour témoigner leur douleur, n'avoient point pris leurs places accoutumées. L'Empereur les avertit de se souvenir du rang qu'il leur convenoit de garder. Il arrêta aussi les sanglots & les larmes des Sénateurs, non seulement par ses exhortations & par son exemple, mais par un discours suivi. Il dit » qu'il (*a*) n'ignoroit pas que l'on pou- » voit trouver à redire qu'au moment » qu'il venoit de faire une perte si sen- » sible, il se fût présenté aux yeux du » Sénat. Que la plupart, dans un cas » pareil, supportoient à peine la com- » pagnie de leurs proches, & ne vou- » loient pas même voir la lumiere. Qu'il » ne les condamnoit pas de foiblesse : » mais qu'il avoit cru devoir chercher » dans les bras de la République une » consolation plus digne d'un grand » cœur. » Ensuite il plaignit le sort de Livie sa mere, qui dans son extrême

(*a*) Non quidem sibi ignarum posse argui quod tam recenti dolore subierit oculos Senatûs. Vix propinquorum alloquia tolerari, vix diem adspici à plerisque lugentium. Neque illos imbecillitatis damnandos. Se tamen fortiora solatia è complexu Reipublicæ petivisse. Miseratusque Augustæ extre-

vieilleſſe recevoit un coup ſi ſenſible. Il ajouta que lui-même il étoit d'un âge déja avancé, que celui des fils de Druſus étoit encore tendre ; & il demanda que l'on introduisît les fils de Germanicus, ſeule reſſource de l'Etat, dans l'infortune préſente.

Les Conſuls ſortirent du lieu de l'aſſemblée ; & ayant trouvé dans le veſtibule du Sénat les deux fils aînés de Germanicus, Néron & Druſus, ils conſolerent & encouragerent ces jeunes Princes, les firent entrer, & les amenerent à l'Empereur. Tibére les prit par la main, & adreſſant la parole aux Sénateurs, « Meſſieurs (*a*), dit il, après la » mort de mon fils Germanicus, je re- » mis ces orphelins entre les mains de » leur oncle, &, quoiqu'il eût lui- » même des enfans, je le priai d'élever » ceux-ci comme s'ils étoient nés de » lui, pour en faire ſes appuis, & l'eſ- » pérance des tems qui viendront après

mam ſenectum, rudem adhuc nepotum, & vergentem ætatem ſuam, ut Germanici liberi, unica præſentium malorum levamenta, introducerentur petivit.

(*a*) Patres Conſcripti, hos orbatos parente, tradidi patruo ipſorum, precatuſque ſum, quanquam eſſet illi propria ſoboles, ne ſecùs quàm ſuum ſanguinem foveret ac tolleret, ſibique ac poſteris confirmaret. Erepto Druſo, preces ad vos converto, diiſque & patria coram ob-

» nous. J'ai perdu Drusus : c'est à vous » maintenant que j'ai recours. Je vous » recommande au nom des Dieux & » de la patrie les arriere-petit-fils d'Au- » guste, les descendans de la premiere » noblesse de Rome. Prenez-les sous » votre tutele, veillez sur eux, rem- » plissez à leurs égards vos fonctions » & les miennes. Néron & Drusus, » voici ceux qui doivent vous tenir » lieu de peres. Du sang dont vous » êtes sortis, la République est inté- » ressée à tout ce qui peut vous arri- » ver de bien ou de mal. »

Ces (*a*) paroles tirerent des larmes de tous les yeux : & si Tibére s'en fût tenu là, il laissoit tous ceux qui l'écoutoient pénétrés en même-tems de douleur & d'admiration. Mais il en revint à parler de son dessein prétendu de se décharger du fardeau du Gouvernement, & de le remettre aux Consuls, ou à ceux qu'il plairoit au Sénat de choisir : & par ces vains propos, tant

testor : Augusti pronepotes, clarissimis majoribus genitos, suscipite, regite : vestram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero & Druse, parentum loco : ita nati estis, ut bona malaque vestra ad Rempublicam pertineant.

(*a*) Magna ea fletu, & mox precationibus faustis audita : ac si modum orationi posuisset, misericordiâ sui gloriâque animos audientium impleverat. Ad vana & toties in-

de fois rebattus, tant de fois reçus avec le mépris qu'ils méritoient, il décrédita la nobleſſe du langage & de la conduite qu'il venoit de tenir.

Suſpecte d'inſenſibilité. Suet. Tib. 52.

En effet il eſt bien à croire que chez lui l'eſprit ſuppléoit au ſentiment, & que ſa fermeté dans l'occaſion dont nous parlons n'étoit au fond qu'inſenſibilité. Ce ſoupçon fondé ſur tout ce que nous ſavons de ſon caractére, eſt fortifié par ſa réponſe aux Ambaſſadeurs d'Ilion, qui étoient venus trop tard pour lui faire leurs complimens de condoléance ſur la mort de Druſus. Car ſe moquant de leurs conſolations tardives, « Je (*a*) prens auſſi, leur dit-il, » beaucoup de part à la douleur que » vous a cauſé la perte d'Hector. »

Honneurs décernés à la mémoire de Druſus. Ses funérailles. Tac. IV. 9.

Le Sénat accorda à la mémoire de Druſus les mêmes honneurs qui avoient été décernés pour Germanicus, & y (*b*) en ajouta encore pluſieurs autres, comme c'eſt aſſez l'uſage de la flatterie, qui enchérit toujours ſur elle-même. La pompe des funérailles fut ſur-tout illuſtrée

riſa revolutus, de reddenda Republica, utque Conſules ſeu quis alius regimen ſuſciperent, vero quoque & honeſto fidem demſit.

(*a*) Se quoque vicem eorum dolere, quod egregium civem Hectorem amiſiſſent. *Suet.*

(*b*) Pleriſque additis, ut ferme amat poſterior adulatio.

par la longue & noble ſuite d'images qui y furent portées : d'une part Enée, tige de la maiſon des Jules, les Rois d'Albe, Romulus fondateur de la ville ; de l'autre, Atta Clauſus, ſorti du pays des Sabins pour venir s'établir à Rome, & tous les Claudes ſes deſcendans. Tibére fit lui-même l'éloge funebre de ſon fils.

Autre maniere de raconter la mort de Druſus,

Une tradition qui ſubſiſtoit encore du tems que Tacite écrivoit, changeoit beaucoup les circonſtances de la mort & de l'empoiſonnement de Druſus. Selon cette maniere de raconter la choſe, Séjan, après avoir formé ſon plan déteſtable, après avoir pris tous les arrangemens néceſſaires pour l'exécution, oſa retourner contre Druſus l'accuſation du crime qu'il préparoit lui-même, le déféra ſecrétement à ſon pere comme voulant l'empoiſonner, & avertit l'Empereur de ſe donner de garde de la premiere coupe qui lui ſeroit offerte dans un repas auquel ſon fils devoit l'inviter. On ajoutoit que Tibére s'étoit laiſſé prendre à ce piege, & qu'ayant reçu la coupe, il la remit à ſon fils, qui ne ſachant rien, n'ayant pas même de ſoupçon, l'avala avec confiance : & ſa mort, qui ſuivit de près, fut

fut regardée comme la conviction de son crime, dont on se persuada qu'il avoit voulu ensevelir la preuve avec lui.

Le fait ainsi raconté a quelque chose de bien plus tragique, & il n'est pas étonnant qu'une fable de ce goût ait pris faveur dans le public. Mais, outre que l'autorité des témoignages lui manque, elle est en soi destituée de toute vraisemblance. Car, comme l'observe Tacite, croira-t-on, je ne dis pas que Tibére, Prince d'une prudence exquise & d'une expérience consommée, mais que le pere le moins capable de réflexion, se déterminât à offrir de sa propre main la mort à son fils, sans l'avoir entendu dans ses défenses, sans se réserver aucune ressource de repentir? Sur un avis tel qu'on le suppose, Tibére auroit fait donner la question à celui qui présentoit le poison, il auroit cherché à connoître quelle main l'avoit préparé: en un mot, naturellement très-lent, & ne prenant son parti, même par rapport aux étrangers, qu'après beaucoup de délibération & d'examen, à plus forte raison auroit-il suivi cette méthode à l'égard d'un fils unique, à qui jusques-là aucun dessein criminel n'avoit jamais été reproché. Mais il n'est

refutée par Tacite.

rien de si atroce qui ne devînt vraisemblable dès qu'on l'imputoit à Séjan. L'excessive confiance de Tibére pour lui, la haine qu'on leur portoit à l'un & à l'autre, la (a) pente qu'ont les hommes à mettre de l'extraordinaire & du merveilleux dans la mort des Princes, toutes ces causes avoient contribué à donner du cours à un bruit, qui examiné un peu sérieusement ne pouvoit trouver aucune créance.

Vices imputés à Drusus. Son bon cœur.

Comme Drusus a passé toute sa vie dans la dépendance d'un pere qui n'étoit nullement facile, on ne peut guere porter un jugement assuré de son caractere. Dion l'accuse de plusieurs vices, de violence, de cruauté, de débauches outrées, d'une passion pour les spectacles qui alloit jusqu'à la fureur. On a vu des traits de tout cela dans ce que j'ai rapporté touchant ce jeune Prince d'après Tacite. Mais l'Historien Grec a peut-être exagéré des défauts de jeunesse, que l'âge auroit pu corriger. Ce qui m'incline à juger moins désavantageusement de Drusus, c'est qu'il paroît avoir eu un cœur généreux. J'en tire la preuve de la bonne intelligence dans laquelle il a toujours vécu avec Germa-

Dio, l. LVII.

(a) Atrociore semper famâ erga dominantium exitus.

nicus, qu'il pouvoit regarder comme un dangereux rival; & de l'amitié qu'il conserva pour les enfans de ce Prince aimable, après la mort de leur pere. Il (a) est bien rare que la jalousie de la puissance ne produise pas l'inimitié. Or Drusus ne traitoit point la famille de Germanicus comme une famille odieuse, & capable de nuire à l'élévation de la sienne. Il avoit pour ses neveux des sentimens favorables, ou du moins il ne leur étoit pas contraire. *Tac. IV. 4.*

Affection générale pour la maison de Germanicus. *Tac. IV. 12.*

Cette disposition étoit d'autant plus louable en Drusus, que l'inclination générale des citoyens adoroit Germanicus dans ses enfans. C'est de quoi l'on a vu dans les tems précédens divers témoignages: & Tacite assure que pendant que Tibére prononçoit l'oraison funebre de son fils, le Sénat & le peuple affectoient un extérieur affligé, mais qu'au fond du cœur tous étoient charmés de voir revivre & refleurir la maison de Germanicus. Et ce fut précisément ce qui en accéléra la perte: rien ne lui devint plus funeste que cette faveur publique, qui commençoit à se déclarer ouvertement, jointe à la trop

(a) Quanquam arduum sit, eodem loci potentiam & concordiam esse. *Tac.*

grande franchiſe d'Agrippine, qui ne pouvoit cacher ſes eſpérances. Car Séjan, voyant que la mort de Druſus reſtoit impunie, & n'avoit pas cauſé un grand deuil parmi les citoyens, fier du ſuccès de ſon premier crime, il ſe porta avec encore plus d'audace à en tenter de nouveaux, & il ne s'occupa que des moyens de ruiner les enfans de Germanicus, que la ſucceſſion regardoit indubitablement.

Séjan entreprend de ruiner cette maiſon.

Il n'étoit pas poſſible d'empoiſonner trois Princes, autour deſquels veilloient des officiers d'une fidélité incorruptible : la chaſteté de leur mere étoit au deſſus de toute attaque. Séjan ſe détermina donc à faire la guerre à ſa fierté : il s'attacha à réveiller la vieille haine de Livie contre ſa belle-fille, il irritoit la jalouſie de la veuve de Druſus, afin que ces deux Princeſſes repréſentaſſent en toute occaſion Agrippine à l'Empereur comme une orgueilleuſe ennemie, qui fier de ſa fécondité & de la faveur populaire, aſpiroit à la ſouveraine puiſſance. Liville ſecondoit parfaitement ce noir complot de Séjan auprès de ſon aïeule. La (a) vieille Princeſſe étoit par elle-même ombrageuſe, & craignoit

(a) Anum ſuapte naturâ potentiæ anxiam. *Tac.*

toujours que ce qu'elle avoit de pouvoir ne lui échappât. Liville la prenoit par ce foible, lui faisant envisager dans Agrippine une rivale qui vouloit seule dominer : & elle se fortifioit du concert d'un nombre de calomniateurs adroits, à qui elle dictoit le même langage, & sur-tout d'un certain Julius Posthumus, devenu l'un des intimes confidens de Livie par le moyen du commerce adultere qu'il entretenoit avec Mutilia Prisca, en qui la mere de l'Empereur avoit beaucoup de confiance. Enfin pour ne rien omettre de ce qui pouvoit perdre Agrippine, Séjan apostoit auprès d'elle des personnes à lui, qui tendoient des pieges à cette Princesse par des discours propres à lui donner occasion de manifester sa hauteur & les espérances dont elle se flattoit.

L'exécution du projet de Séjan contre la maison de Germanicus l'occupa plusieurs années, & il périt ayant bien avancé l'ouvrage, mais sans l'avoir mené à un entier accomplissement. L'innocence des intentions d'Agrippine ne donnoit point de prise à son ennemi, & des manieres dures, des vues hautes, mais légitimes, ne pouvoient pas aisément, ni tout-d'un-coup, être trans-

formées en crimes d'Etat. Séjan profitoit néanmoins de toutes les ouvertures qui se présentoient.

AN. R. 775. Flatterie des Pontifes envers Néron & Drusus. Plaintes de Tibére, aigries par Séjan. Tac. IV. 17.

L'année qui suivit la mort de Drusus, les Pontifes, & à leur exemple les autres Colleges de Prêtres, en faisant les vœux solemnels pour la conservation de l'Empereur, y ajouterent les noms des deux fils aînés de Germanicus, non (a) pas tant par attachement pour ces jeunes Princes, que par un esprit de flatterie, dont l'excès & le défaut, dans un siecle d'une corruption aussi raffinée, sont également dangereux. Tibére, qui n'avoit jamais eu de douceur pour la famille de Germanicus, se tint très-offensé de cette espece d'égalité que l'on mettoit entre la jeunesse de ses petits-fils, & la majesté de sa place & de son âge. Il manda les Pontifes, & les interrogea sur les motifs qui les avoient fait agir, & si ce n'étoit pas par déférence pour les prieres, ou par crainte des menaces d'Agrippine, qu'ils s'étoient laissé entraîner. Sur leur réponse, qui déchargea Agrippine, il se contenta de leur faire

(a) Non tam caritate juvenum, quàm adulatione, quæ, moribus corruptis, perindè anceps si nulla & ubi nimia est. *Tac.*

une légere réprimande : car ils étoient pour la plupart ſes parens, & les premiers de la République. Mais dans le Sénat il recommanda fortement, que l'on ſe donnât bien de garde d'enfler d'orgueil par des honneurs prématurés les eſprits d'une jeuneſſe déja trop ſuſceptible de mouvemens audacieux. Séjan à cette occaſion prit ſoin d'alarmer le Prince, en lui faiſant entendre « que la ville étoit partagée en deux » factions, comme dans une guerre ci» vile. Qu'il y avoit des gens qui ſe di» ſoient du parti d'Agrippjne, & que » ſi l'on n'y mettoit ordre, le nombre » en augmenteroit. Que l'unique re» mede à la diſcorde qui ſe fomentoit, » c'étoit de faire un éclat contre un ou » deux des plus échauffés. »

Silius & Soſia ſa femme accuſés & condamnés.

C. Silius fut choiſi pour premiere victime. C'étoit un homme Conſulaire, qui avoit commandé pendant ſept ans l'armée du haut Rhin, célebre par la victoire remportée ſur le rebelle Sacrovir, & par les ornemens du Triomphe, qui en avoient été la récompenſe. Plus le perſonnage étoit important, plus l'exemple de ſa chûte devenoit capable d'inſpirer de la terreur. Outre ſes liaiſons avec Germanicus, dont il avoit été

Lieutenant, Silius paroissoit encore criminel aux yeux de Tibére, pour s'être vanté immodérément du service qu'il lui avoit rendu au tems de la sédition de Germanie. Il se faisoit en effet beaucoup valoir sur ce qu'il avoit alors contenu ses troupes dans la fidélité & dans l'obéissance : & il ne craignoit point d'avancer, que Tibére n'auroit pu conserver la possession de l'Empire, si les Légions qu'il commandoit eussent suivi l'exemple de celles du bas Rhin. Tibére (*a*) se croyoit en quelque façon dégradé par ces discours, qui relevoient le bienfait de Silius au dessus de la fortune du Prince. Car le plus souvent les services ne sont agréables, qu'autant que l'on se croit en état d'en acquitter l'obligation. Si l'on est forcé de demeurer beaucoup au dessous, au lieu de la reconnoissance ils attirent la haine. La femme de Silius Sosia Galla n'étoit pas moins haïe de Tibére que son mari, parce qu'elle étoit chere à Agrippine. Il fut résolu d'attaquer ensemble les deux époux : & (*b*) le Consul Varron se

(*a*) Destrui per hæc fortunam suam Cæsar, imparemque tanto merito, rebatur. Nam beneficia eò usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse : ubi multùm antevenere, pro gratia odium redditur. *Tac.*

(*b*) Immissusque Varro

chargea de cette odieuse commission, prétextant une haine de famille, pour se rendre le ministre de la passion de Séjan aux dépens de son propre honneur.

L'accusé demanda un court délai, jusqu'à ce que son accusateur fût sorti de charge. On sait qu'alors le Consulat étoit renfermé dans l'espace de peu de mois. Tibére s'opposa (*a*) à la demande de Silius, alléguant que les Magistrats étoient dans l'usage de poursuivre criminellement les particuliers : & que l'on ne devoit point diminuer les droits du Consul, dont les veilles salutaires empêchoient que la République ne souffrît aucun dommage. C'étoit une expression du vieux tems : & Tacite remarque que (*b*) Tibére avoit le talent de déguiser sous des formules de l'ancien

Consul, qui paternas inimicitias obtendens, odiis Sejani per dedecus suum gratificabatur. *Tac.*

(*a*) *Dion rapporte, liv. LVII quatre ans avant le tems dont nous parlons actuellement, que Tibére empêcha les Consuls de plaider pour des particuliers, disant que s'il étoit Consul il ne le feroit pas. On peut supposer qu'il s'agissoit alors d'intérêts civils, d'affaires privées, dans lesquelles il ne croyoit pas qu'il fût séant à un Consul de faire la fonction d'Avocat. Il jugeoit différemment des causes publiques, où il étoit question de la poursuite des crimes : & il y avoit lieu à la distinction, si les crimes de Silius eussent été réels.*

(*b*) Proprium id Tiberio fuit, scelera nuper reperta

ſtyle des crimes d'une nouvelle invention. L'affaire fut donc traitée auſſi ſérieuſement, que ſi la forme qu'on lui donnoit, n'eût pas été une comédie : & les Sénateurs furent aſſemblés pour juger, comme s'il ſe fût agi de faire le procès à Silius ſelon les Loix, ou que Varron eût été vraiment ce que l'on doit appeller un Conſul, ou que la domination de Tibére eût reſſemblé à l'ancien Gouvernement.

On imputoit à Silius des intelligences avec Sacrovir, dont on prétendoit qu'il avoit fomenté la rebellion par des délais affectés. On l'accuſoit encore d'avoir déshonoré ſa victoire par des pillages & des rapines, & de s'être rendu complice des concuſſions exercées par ſa femme. Ils étoient indubitablement coupables de ce dernier crime : mais le procès fut inſtruit ſuivant la forme établie pour le crime de leſe-majeſté. Silius ne répondit point, ou s'il ouvroit la bouche pour ſa défenſe, il ne diſſimuloit point qui étoit celui dont la vengeance le pourſuivoit. Enfin voyant ſa condamnation inévitable,

priſcis verbis obtegere. Igitur multâ adverſatione, quaſi aut legibus cum Silio ageretur, aut Varro Conſul, aut illud Reſpublica eſſet, coguntur Patres. *Tac.*

il la prévint par une mort volontaire. Il ne ſauva pas néanmoins ſes biens par cette précaution déſeſpérée, & quoiqu'aucun des ſujets de l'Empire qu'il avoit vexés ne demandât de dédommagemens contre lui, Tibére ſubſtitua le fiſc à leurs droits. C'eſt la premiere occaſion, où il ait fait paroître de l'avidité pour s'enrichir des dépouilles des condamnés. Soſia fut exilée conformément à l'avis d'Aſinius Gallus. Pour ce qui regardoit ſes biens, le même Aſinius les partageoit par moitié entre le fiſc du Prince, & les enfans de Soſia. Man. Lépidus mitigea cet article, & abandonnant le quart des biens aux accuſateurs, comme la Loi l'ordonnoit, il réſerva le reſte aux enfans.

Ce (a) Manlius Lépidus étoit un homme ſage & vertueux, qui corrigeoit & adouciſſoit ſouvent les avis rigoureux auxquels la flatterie portoit ſes confreres, comme nous avons vu dans l'affaire de Lutorius Priſcus; & qui néanmoins ne manquoit pas de circonſpection & d'égards, puiſqu'il conſerva juſqu'à la fin

Modération & ſageſſe de Man. Lépidus.

(a) Hunc ego Lepidum temporibus illis gravem & ſapientem virum fuiſſe comperio. Nam pleraque ab ſævis adulationibus aliorum in melius deflexit: neque tamen temperamenti egebat, quum æquabili auctoritate & gratiâ apud Tiberium vigue-

l'amitié de Tibére. Tacite, qui invoque volontiers la fatalité, ressource ordinaire des hommes sans principes, propose un doute à ce sujet, & demande si l'étoile & la loi du Destin décident de l'inclination & de l'aversion des Princes pour tel ou tel particulier, ou si notre sort est en nos mains, ensorte qu'il soit possible de trouver un milieu entre une fierté arrogante & une bassesse servile, & de se faire une route qui conserve la dignité de la vertu, sans se précipiter dans les dangers. C'est sans doute à cette derniere partie de l'alternative qu'il faut s'en tenir : & si les exemples en sont rares, c'est qu'une conduite égale, sans passion, sans chaleur, toujours dirigée par la droite raison & par la prudence, est tout ce qu'il y a de plus difficile dans la vie humaine.

Réglement pour rendre les Magistrats responsables des concussions exercées par leurs femmes dans les Provinces.

Messalinus Cotta, non moins illustre que Lépidus pour la naissance, mais bien différent pour la façon de penser, chercha dans l'occasion dont il s'agit à plaire au Prince en aggravant le joug

rit. Unde dubitare cogor, fato & sorte nascendi ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos; an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque, inter abruptam contumaciam & deforme obsequium, pergere iter ambitione & periculis vacuum. *Tac.*

des citoyens. Il proposa un réglement, qui passa, par lequel il fut ordonné que les Magistrats dans leurs Provinces seroient responsables des crimes commis par leurs femmes, & en porteroient la peine, quand même ils en seroient innocens, & les auroient ignorés. Il seroit peut-être difficile de blâmer ce réglement d'injustice, quoique rigoureux : mais sous un Prince tel que Tibére, c'étoit ouvrir une nouvelle porte aux vexations.

Ulpian de Off. Proconf.

AN R. 776.

Séjan demande à Tibére la permission d'épouser la veuve de Drusus.

Tac. IV. 39.

Séjan & Liville laisserent passer encore le reste de cette année, qui étoit la seconde depuis la mort de Drusus, sans oser songer à effectuer l'engagement qu'ils avoient contracté ensemble de s'épouser. Outre l'étrange disproportion du côté de la naissance, l'état même de simple Chevalier Romain, auquel se fixoit Séjan, parce que la charge de Préfet des Gardes Prétoriennes, qui faisoit toute sa force, étoit attachée à ceux de cet ordre, un état si peu relevé le tenoit infiniment au dessous du rang d'une Princesse, sœur de Germanicus, & veuve de Drusus. Cependant l'année suivante, Liville commençant à s'impatienter, Séjan, que sa bonne fortune éblouissoit, hazarda

une tentative auprès de Tibére, & lui présenta, suivant l'usage établi alors, un placet raisonné. Il y disoit « qu'honoré de la bienveillance d'Auguste, » & des témoignages encore plus marqués de la confiance de Tibére, il » s'étoit accoutumé à adresser ses vœux » aux Empereurs comme aux Dieux » mêmes. Qu'il n'avoit jamais souhaité » l'éclat des honneurs, content de supporter, comme le dernier des soldats, les fatigues & les veilles pour » la sûreté du Prince. Qu'il étoit pourtant parvenu au faîte de la gloire, » puisqu'il avoit été jugé digne d'allier » sa famille à celle des Césars. Que de-là étoient nées ses espérances : & » qu'ayant entendu dire, qu'Auguste, » lorsqu'il s'agissoit de marier sa fille, » avoit eu quelqu'idée sur des Chevaliers Romains, il osoit, appuyé » de cet exemple, prier l'Empereur, » s'il vouloit donner un mari à Liville, » de penser à un ami, qui renonçant à » tous les avantages d'une telle alliance, » n'en considéroit que la gloire. Car » il déclaroit qu'il ne prétendoit point » se décharger des soins & des travaux » qui lui étoient imposés. Qu'il desiroit uniquement assurer sa famille

» contre l'injuste haine d'Agrippine : & » cela, par rapport à ses enfans. Car » pour ce qui le regardoit lui-même, » il protestoit qu'il s'estimeroit trop » heureux de finir sa vie au service » d'un Prince si plein de bonté. »

Tibére le refuse, mais avec beaucoup de douceur.

Tibére ne goûta point la proposition. Mais comme rien ne l'offensoit de la part de Séjan, il lui répondit avec beaucoup de douceur. Il commença par louer son zele, & se féliciter lui-même des bienfaits dont il l'avoit comblé. Il témoigna avoir besoin de tems pour réfléchir à tête reposée sur l'objet de sa requête. Puis il ajouta « que (*a*) le » commun des hommes dans leurs dé» libérations n'avoient à examiner que » leur propre avantage ; mais que les » Princes n'étoient pas dans le même » cas, & devoient être attentifs en toute » occasion au soin de leur gloire & aux » jugemens du Public. C'est pourquoi, » continua-t-il, je ne m'en tiendrai pas » avec vous à une réponse qui seroit » bien aisée. Je ne vous dirai point que » c'est à Liville elle-même à décider, » si après Drusus elle doit songer à un

(*a*) Ceteris mortalibus in eo stare consilia, quid sibi conducere putent : Principum diversam esse sortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda.

» autre époux, ou demeurer constam-
» ment dans l'état de veuve : qu'elle a
» sa mere & son aïeule, qui la touchent
» de plus près que moi, & à qui elle
» peut demander conseil. J'en userai
» avec plus de franchise, & je vous
» ferai part de ce que je pense.

» Et d'abord pour ce qui regarde
» l'inimitié d'Agrippine, que vous crai-
» gnez, doutez-vous que les effets n'en
» deviennent plus violens, lorsque Li-
» ville une fois mariée fera un second
» parti dans la maison des Césars ? Ac-
» tuellement la jalousie les anime l'une
» contre l'autre, & porte le trouble
» dans ma famille. Que sera-ce, si le
» mariage que vous proposez irrite leurs
» défiances & leurs débats ?

» Car vous vous trompez, Séjan, si
» vous pensez pouvoir rester après cette
» alliance dans le grade où vous êtes,
» & si vous vous imaginez que Liville,
» qui a été mariée d'abord au petit-fils
» d'Auguste, & ensuite à mon fils,
» puisse être contente de vieillir avec la
» qualité d'épouse d'un Chevalier Ro-
» main. Quand je le souffrirois, espé-
» rez-vous y faire consentir ceux qui
» ont vu son frere & son pere, ceux
» qui se rappellent nos communs ancê-

» tres revêtus des plus hautes dignités?

» Votre inclination vous porte à » vous renfermer dans l'état modeste » que vous occupez. Mais ces Magis- » trats, ces Grands, qui malgré vous » viennent troubler votre tranquillité, » & vous consulter sur toutes les affai- » res, déclarent hautement que vous » êtes bien au dessus du rang de Che- » valier, que votre fortune passe celle » des amis de mon pere : & la jalousie » qui vous attaque, se répand en » reproches contre moi-même.

» Mais Auguste a pensé à marier sa » fille à un Chevalier Romain. Il est » bien étonnant que partagé comme il » étoit entre mille soins, & voyant » combien il élevoit celui qu'il hono- » reroit de son alliance, il ait parlé de » Proculeius & de quelques autres du » même ordre, citoyens tranquilles, » & qui ne prenoient aucune part au » gouvernement des affaires publiques. » Et d'ailleurs, si son doute fait impres- » sion sur nous, combien devons-nous » être plus frappés du parti auquel il » s'est arrêté, & du choix qu'il a fait » d'Agrippa, & ensuite de moi, pour » ses gendres ?

» Voilà des réflexions, que mon

» amitié pour vous ne m'a pas permis
» de vous cacher. Au reſte, je ne pré-
» tends point m'oppoſer à vos arran-
» gemens, ni à ceux de Liville. Ce
» n'eſt pas que je n'aie des vues ſur vous,
» & des projets pour vous unir avec
» moi de la façon la plus étroite. Mais
» il n'en eſt pas queſtion maintenant.
» Je me contenterai de vous dire, qu'il
» n'eſt rien de ſi haut, dont ne me pa-
» roiſſent dignes vos vertus, & votre
» zele pour mon ſervice : & je m'en
» expliquerai lorſque l'occaſion s'en
» préſentera, ſoit dans le Sénat, ſoit
» devant le peuple. »

Séjan inſpire à Tibére le deſſein de quitter le ſéjour de Rome.

Après cette réponſe de Tibére, non-ſeulement Séjan ne crut pas devoir inſiſter ſur le projet de ſon mariage, mais craignant les ombrages ſecrets qui pouvoient naître dans l'eſprit de ce Prince, il témoigna être alarmé des bruits qui alloient courir à ce ſujet dans le public, & de l'envie à laquelle il ſeroit plus expoſé que jamais. Afin que ſa conduite parût répondre à ſes diſcours, il réſolut même de faire quelque réforme dans l'appareil & la pompe extérieure de ſa fortune. Mais de peur de diminuer ſa puiſſance, en empêchant l'affluence & le concours de toutes ſortes de per-

ſonnes qui rempliſſoient ſa maiſon, ou, s'il y recevoit, comme auparavant, un monde prodigieux, de prêter matiere aux accuſations, il prit le parti d'engager Tibére à aller vivre loin de Rome dans quelque agréable campagne. Delà il ſe promettoit de grands avantages. Car comme il commandoit toute la garde du Prince, il voyoit qu'en ce cas les entrées dépendroient de lui, qu'il feroit même en grande partie le maître des lettres, parce que les ſoldats ſoumis à ſes ordres en étoient les porteurs. Il eſpéroit de plus que l'Empereur, qui commençoit à s'affoiblir par l'âge, amolli encore par les douceurs d'une vie retirée, ſe déſſaiſiroit plus volontiers entre les mains de ſon Miniſtre d'une partie des fonctions du Gouvernement; & que pour lui, il donneroit moins de priſe à l'envie, en retranchant cette foule de courtiſans qui l'environnoient: de ſorte qu'il ſe débarraſſeroit d'un vain faſte, & augmenteroit la réalité de ſon pouvoir. Il commença donc à jetter de tems en tems des propos qui tendoient à dégoûter le Prince de la fatigue des affaires dont il étoit accablé dans la ville, de cette multitude immenſe de peuple qui l'aſſiégeoit, & lui

laissoit à peine le tems de respirer. Il louoit le repos & la solitude dont on jouit à la campagne : point de ces détails ennuyeux, point d'affaires désagréables, liberté toute entiere de se livrer à tout ce qui fait le mérite & le prix de la vie.

J'ai déja remarqué que la paresse de Tibére le rendoit très-susceptible de pareilles impressions, & qu'elle ne contribua pas moins que les suggestions de Séjan à lui faire prendre enfin le parti que celui-ci souhaitoit. D'autres motifs, rapportés ailleurs, s'y mêlerent encore. Mais comme Tibére ne procédoit jamais qu'avec beaucoup de lenteur, la chose traîna jusqu'à l'année suivante : &, avant que de quitter Rome, il porta un nouveau coup à Agrippine.

AN. R. 777. Claudia Pulcra accusée par Domitius Afer. Tac. IV. 52. Eufeb. Chron.

Claudia Pulcra, cousine de cette Princesse, fut accusée par Domitius Afer. Cet homme célebre, que Quintilien vante souvent comme le plus grand Orateur qu'il ait entendu, étoit né à Nîmes, Colonie Romaine, & s'étant transporté à Rome pour améliorer sa fortune, il marchoit actuellement dans la route des honneurs. Il avoit passé récemment par la Préture : & comme il ne tenoit qu'un rang médio-

cre dans la ville, il cherchoit les occasions de se faire un nom à quelque prix que ce pût être. Il accusa Claudia d'adultere avec Furnius, de sortileges & d'opérations magiques dirigées contre l'Empereur.

Plaintes d'Agrippine à ce sujet.

Agrippine, (a) toujours hautaine, & alors irritée par le danger de sa parente, va droit à Tibére : & l'ayant trouvé qui sacrifioit à Auguste, elle saisit cette circonstance pour commencer ses reproches. Elle lui dit « que ce n'étoit » pas agir conséquemment, que d'offrir d'une part des victimes à Auguste, » & de persécuter de l'autre sa postérité. Que le souffle divin qui avoit » animé ce Prince ne s'étoit pas transmis » à des effigies muettes : que ses vraies » images étoient celles qui étoient nées » de son sang. Et moi, qui ai cet hon» neur, ajouta-t-elle, je me vois tour» mentée, condamnée aux larmes, pen» dant que l'on couronne de festons les

(a) Agrippina semper atrox, tum & periculo propinquæ accensa, pergit ad Tiberium, ac fortè sacrificantem patri reppetit. Quo initio invidiæ; *Non ejusdem*, ait, *mactare divo Augusto victimas, & posteros ejus insectari. Non in effigies mutas divinum spiritum transfusum, sed imaginem veram cœlesti sanguine ortam, intelligere discrimen, suscipere sordes. Frustrà Pulcram præscribi, cui sola exitii causa sit, quòd Agrippinam stultè, prorsus ad cultum delegerit,*

» ſtatues de mon aïeul. Claudia Pulcra » n'eſt qu'un prétexte : c'eſt à moi que » l'on en veut. Elle ne s'eſt attirée ſon » malheur, que parce qu'elle s'eſt, » bien indiſcrétement, attachée à Agrip» pine, au lieu de profiter de l'exem» ple de Soſia, à qui mon amitié ſeule » a été funeſte. »

Ce diſcours hardi fit ſortir Tibére de ſa diſſimulation accoutumée, & tira de lui une parole remarquable & rare dans ſa bouche. Car prenant Agrippine par le bras, il lui cita un vers Grec dont le ſens eſt : « Ma (*a*) » fille, ſi vous ne régnez pas, vous » vous croyez offenſée. » C'étoit bien faire ſentir à Agrippine qu'il n'auroit aucun égard à ſes plaintes : & en effet Claudia & Furnius furent condamnés.

Domitius Afer plus eſtimé pour ſon éloquence que pour ſa probité.

L'accuſateur, qui avoit préféré l'éclat de la réputation à la gloire de la vertu, obtint ce qu'il ſouhaitoit. Cette action le rendit célebre, & le mit au rang des premiers Orateurs par le ſuffrage même de Tibére. Dans la ſuite, ajoute Tacite, il continua à marcher

oblita Soſiæ ob eadem adflictæ. Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuere : correptamque Græco verſu admonuit, *ideò lædi quia non regnaret.* Tac.

(*a*) Si non dominaris, filiola, injuriam te accipere exiſtimas. *Suet. Tib.* 53.

dans la même route : & tantôt accusant, tantôt défendant, il (a) se fit plus d'honneur par les talens de l'esprit, que par les qualités du cœur. Encore son éloquence déchut-elle beaucoup par l'affoiblissement de l'âge. Possédé d'une ambition inconsidérée, il ne put, quoique tombé beaucoup au dessous de lui-même, se réduire au silence, & il aima mieux succomber dans la carriere, que de s'en tirer.

Il avoit offensé Agrippine : & l'ayant rencontrée peu de tems après l'accusation de Claudia, il cherchoit à se cacher. Mais cette fiere Princesse ne prenoit point le change ; & elle eût dédaigné de faire tomber son ressentiment sur le ministre d'une injustice qui partoit de plus haut. « Ce n'est point de » vous, lui dit-elle, faisant (c) allusion » à un passage d'Homere, c'est d'Agamemnon que je me plains. » *Dio, l. LIX.*

Agrippine tomba malade vers ce

Agrippine demande à

(a) Prosperiore eloquentiæ, quàm morum famâ fuit : nisi quòd ætas extrema multum etiam eloquentiæ dempsit, dùm fessâ mente retinet silentii impatientiam. *Tac.*

(b) Maluit deficere quàm desinere. *Quintil. XII.* 11.

(c) *C'est précisément ce que dit Achille dans Homére aux Hérauts qui viennent enlever Briséis.*

ἔτι μοι ὔμμες ἐπαίτιοι, ἀλλ' Ἀγαμέμνων.

Il I. 335.

Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponse.

même tems, & l'impatience avec laquelle elle supportoit les chagrins dont on affectoit de la mortifier, augmentoit encore son mal. Tibére l'étant venu voir, elle versa long-tems des larmes avant que de parler. Enfin elle fit un effort sur elle-même pour prier l'Empereur d'avoir pitié de l'état de solitude où elle vivoit, & de lui donner un mari. La proposition n'avoit rien que de convenable en soi, vu que la Princesse étoit encore jeune. Mais la politique de Tibére ne lui permettoit pas de consentir à un mariage qui lui auroit opposé un adversaire, & offert un chef à tous les mécontens. Il s'enveloppa dans sa dissimulation, & sans faire aucune réponse à Agrippine, quoiqu'elle le pressât par des instances réitérées, il se leva, & s'en alla.

Agrippine trompée par les émissaires de Séjan, se persuade que Tibére veut l'empoisonner.

Agrippine étoit désolée, & se consumoit en plaintes ameres : mais elle n'apprenoit point à se défier de Séjan. Cet artificieux ennemi, pour la brouiller irréconciliablement avec Tibére, employa des traîtres qui sous couleur d'amitié lui firent entendre que l'Empereur vouloit l'empoisonner. Elle ajouta foi à leurs discours, & incapable de feindre, elle agit en conséquence. Se

trouvant

trouvant à table à côté de Tibére, elle gardoit un sérieux morne, ne disoit pas une parole, & ne touchoit à rien. Il s'en apperçut, soit de lui-même, soit qu'il eût été averti précédemment; & pour mettre plus en évidence les défiances de sa belle-fille, il choisit un fruit, dont il loua beaucoup la beauté, & qu'il lui donna de sa main. Agrippine, sans le porter à sa bouche, rendit l'assiette à un esclave. Tibére alors s'ouvrit, & se tournant vers sa mere, il lui demanda si l'on auroit lieu de s'étonner qu'il prît un parti sévere contre celle qui le regardoit comme un empoisonneur. Ce mot fit trembler tout Rome pour la veuve & les enfans de Germanicus. Mais le tems n'étoit pas encore venu de pousser les choses aux dernieres extrêmités.

Ce fut cette même année que Tibére quitta Rome, suivant que je l'ai déja marqué: & avant qu'il se fixât au séjour de Caprées, une aventure fortuite donna lieu à Séjan d'augmenter encore son crédit auprès de lui. Ils étoient dans une maison de campagne nommée * *Speluncæ*, *les Grottes*, près de la mer, à peu de distance de Gaete & de Fondi. On y mangeoit dans une

Aventure qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére.

Tac. IV. 57. 59.

* *Aujourd'hui* Sperlonga.

grotte naturelle, lorſque tout-d'un-coup des pierres venant à ſe détacher de la voûte, écraſerent quelques-uns de ceux qui ſervoient. L'alarme fut grande. Tout le monde s'enfuit. Séjan uniquement occupé du ſoin de ſauver ſon Prince, ſe pancha ſur lui, & appuyé ſur un genou, la tête & les mains élevées en haut, il ſoutint l'endroit qui paroiſſoit menacer Tibére, & il fut trouvé dans cette attitude par les ſoldats qui vinrent au ſecours. L'Empereur touché de cette nouvelle preuve du zele de ſon Miniſtre, le regarda comme un homme prêt à ſe ſacrifier pour lui, & il ne mit plus aucune borne à ſa confiance.

Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus.

Ainſi Séjan eut beau champ pour travailler à la ruine de la maiſon de Germanicus, par rapport à laquelle il commençoit à s'attribuer la fonction de juge, laiſſant à ſes créatures le rôle d'accuſateurs. Il leur avoit ordonné de s'acharner particuliérement ſur Néron, qui étoit l'aîné, & héritier préſomptif: jeune Prince d'une modeſtie aimable, mais quelquefois peu attentif aux ménagemens qu'exigeoit de lui la ſituation délicate où il ſe trouvoit. Il étoit aſſiégé par une multitude de cliens & d'affran-

chis, qui pour leur intérêt, & par le desir impatient d'acquérir de la puissance, l'exhortoient à prendre un ton de confiance & de hauteur. Ils lui disoient que c'étoit ce que le peuple Romain attendoit de lui : que les armées le souhaitoient, & que (a) Séjan n'oseroit pas lui tenir tête : au lieu qu'actuellement ce Ministre orgueilleux se jouoit également de la foiblesse du vieil Empereur, & de la timidité de son jeune héritier. Ces discours, dont les oreilles de Néron étoient sans cesse rebattues, ne le porterent jamais à aucun dessein qui pût passer pour criminel : seulement il lui échappoit quelquefois des paroles peu mesurées, des expressions de fierté, que les espions, dont il étoit environné, recueilloient avec soin, & rendoient, non pas fidélement ni telles qu'elles avoient été dites, mais aggravées encore & exagérées ; & Néron, qui n'en étoit point averti, ne pouvoit se justifier.

Cependant mille circonstances affligeantes lui causoient de l'inquiétude, &

(a) Neque ausurum contrà Sejanum, qui nunc patientiam senis, & segnitiam juvenis juxtà insultet. *Tac.*

lui annonçoient sa disgrace. Il (a) voyoit les uns éviter sa rencontre, les autres après l'avoir salué se détourner aussi-tôt, plusieurs qui avoient commencé avec lui une conversation, la finir brusquement; & au contraire les amis de Séjan qui se trouvoient présens à ces désagréables scenes, s'arrêter, le contempler fixement & d'un air moqueur. Tibére ne le regardoit jamais que d'un œil sévere, ou avec un sourire faux & forcé: soit que le jeune Prince parlât ou qu'il se tût, on lui faisoit un crime de ses paroles, de son silence. La nuit même n'étoit pas pour lui exempte de danger, parce que sa femme, fille de Liville, observoit s'il avoit dormi, si l'inquiétude l'avoit tenu éveillé, s'il avoit poussé des soupirs: elle rendoit compte de tout à sa mere, & celle-ci à Séjan. Drusus, frere de Néron, entroit aussi dans cette conspiration,

(a) Non alius occursum ejus vitare, quidam salutatione redditâ, statim averti, plerique inceptum sermonem abrumpere, insistentibus contrà irridentibusque, qui Sejano fautores aderant. Enimverò Tiberius torvus, aut falsùm renidens vultu: seu loqueretur, seu taceret juvenis, crimen ex silentio, ex voce: ne nox quidem secura, quum uxor vigilias, somnos, suspiria matri Liviæ, atque illa Sejano patefaceret.

séduit par le Favori, qui lui faisoit espérer la premiere place, s'il écartoit une fois son aîné, dont la fortune étoit déja bien ébranlée. Drusus (*a*) étoit un caractere violent, que l'ambition naissante, la haine trop ordinaire entre les freres, la jalousie contre Néron, qu'il croyoit plus aimé que lui d'Agrippine, rendoient susceptible des plus mauvaises impressions. Ainsi Séjan se servoit de lui pour détruire son frere, sachant qu'il lui seroit ensuite aisé de le détruire lui-même, & que les emportemens & les fougues de ce jeune Prince le rendroient bientôt odieux, & faciliteroient sa ruine.

L'année suivante fut marquée par deux grands désastres, que j'ai rapportés ailleurs, la chûte de l'Amphithéatre de Fidénes, & un furieux incendie dans Rome. Mais ces maux, quelque terribles qu'ils fussent, avoient au moins une fin, & laissoient lieu aux remedes : au (*b*) lieu que la rage des délateurs alloit toujours croissant, & ne donnoit aucun relâche. AN. R. 778.

(*a*) Atrox Drusi ingenium, super cupidinem potentiæ, & solita fratribus odia, accendebatur invidiâ, quòd mater Agrippina promptior Neroni erat.

(*b*) Accusatorum major in dies & infestior vis sine levamento grassabatur. *Tac. IV. 66.*

Quintilius Varus accusé par Domitius Afer.
Tac. IV. 66.

Quintilius Varus, fils de Claudia Pulcra, fut accusé par Domitius Afer, qui avoit fait condamner sa mere, & par P. Dolabella. On (*a*) ne s'étonnera point, dit Tacite, que le premier, qui après avoir long-tems souffert l'indigence, s'étoit tout-d'un-coup enrichi de la dépouille de Claudia, & avoit mal usé de sa fortune, se portât à de nouvelles indignités, dont il espéroit du fruit. Mais on ne concevoit pas comment Dolabella, homme d'une grande naissance, & parent de Varus, s'étoit associé à Domitius pour déshonorer son nom, & répandre son propre sang. Le Sénat profita de l'absence de Tibére pour parer le coup, & déclara qu'il falloit attendre le retour de l'Empereur. Ce délai étoit la seule ressource dans les maux dont on se voyoit accablé.

Tibére au lieu de revenir à Rome se confina dans l'isle de Caprées : & ainsi il paroît que l'expédient imaginé par le Sénat réussit pour Varus, duquel il n'est plus fait aucune mention dans Ta-

(*a*) Nullo mirante, quòd diu egens, & parto nuper præmio malè usus, plura ad flagitia accingeretur. P. Dolabellam socium delationibus exstitisse, miraculo erat; quia claris majoribus, & Varo connexus, suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat. *Tac.*

cite. Mais la condition d'Agrippine & de Néron empira par la facilité qu'eut Séjan d'irriter de plus en plus la jalousie de l'Empereur, qui ne voyoit que par ses yeux; & qui naturellement défiant & soupçonneux, se livroit d'autant plus à la pente qu'il avoit à croire le mal, que la crainte ne le retenoit plus, & qu'il se regardoit comme en pleine sûreté dans son isle, où personne ne pouvoit aborder sans son congé. Agrippine & son fils commencerent à être traités en criminels d'Etat. On leur donna des gardes, qui tenoient un journal exact de toutes leurs actions, des messages qu'ils envoyoient ou recevoient, des personnes qui entroient chez eux, de ce qui se passoit en public, de ce qui se passoit dans le particulier. On apostoit des misérables, pour leur conseiller de s'enfuir vers les armées de Germanie, ou d'aller embrasser la statue d'Auguste au milieu de la place publique, & d'y implorer la protection du Sénat & du Peuple. Ils rejettoient ces propositions, ils témoignoient leur extrême éloignement pour ces démarches séditieuses : & ensuite on les leur imputoit, comme s'ils les eussent projettées.

On donne des gardes à Agrippine & à Néron.

Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une insigne trahison.

Tout le monde les fuyoit : leur maison étoit devenue un désert. Le seul ami qui leur restât, Titius Sabinus, illustre Chevalier Romain, fut la victime de sa fidélité pour eux, & périt par le plus noir & le plus infame complot dont l'Histoire nous ait conservé le souvenir. Cet homme de bien, autrefois attaché à Germanicus, avoit toujours continué de faire sa cour à la veuve & aux enfans de ce Prince. Il (a) les visitoit chez eux, il les accompagnoit en public, malgré la désertion universelle des amis de cette famille infortunée : loué des honnêtes gens pour un si rare exemple de constance, & par la même raison odieux aux méchans. Quatre Sénateurs, Latinius Latiaris, Porcius Cato, Pétilius Rufus, M. Opsius, se liguerent pour le perdre, tous quatre anciens Préteurs, & (b) avides de parvenir au Consulat, dont Séjan seul disposoit : & l'amitié de Séjan ne s'acquéroit que par le crime. Ils convinrent entre eux que Latiaris, qui avoit quelque liaison avec Sabinus, trameroit la per-

(a) Sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus, eoque apud bonos laudatus & gravis iniquis. *Tac. IV.* 68.

(b) Cupidine Consulatûs, ad quem non nisi per Sejanum aditus, neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur. *Tac.*

fidie, que les autres feroient enſorte d'être témoins, & que lorſqu'ils auroient acquis des preuves, ils entameroient de concert l'accuſation.

Latiaris donc ayant joint Sabinus, s'entretint d'abord avec lui de choſes indifférentes : enſuite il le loua de ce qu'il n'imitoit pas l'infidélité de tant d'autres, qui amis d'une maiſon floriſſante, l'avoient abandonnée depuis qu'elle étoit dans la diſgrace : en même-tems il parla honorablement de Germanicus, il témoigna s'intéreſſer au triſte ſort d'Agrippine. A ces (*a*) diſcours Sabinus ne put retenir ſes larmes : car l'effet naturel de l'infortune eſt d'attendrir les courages. Le traître mêle ſes plaintes à celles de Sabinus, & devenu plus hardi, il tombe ſur Séjan, il attaque ſa cruauté, ſon orgueil, ſes eſpérances audacieuſes & criminelles : il n'épargne pas même Tibére. Ces (*b*) entretiens, répétés pluſieurs fois, lierent entr'eux l'apparence d'une amitié étroite, fondée ſur des confidences qui paroiſſoient délicates & hazardeuſes. Et déja Sabinus étoit le premier à venir chercher Latia-

(*a*) Sabinus, ut ſunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lacrymas.

(*b*) Iique ſermones, tanquam vetita miſcuiſſent ſpeciem arctæ amicitiæ fecere.

ris, il lui rendoit de fréquentes visites, il alloit décharger ses douleurs dans le sein de celui qu'il regardoit comme son plus fidele ami.

Alors les quatre fourbes déliberent entre eux sur les moyens de pouvoir entendre tous une pareille conversation. Car il falloit conserver au lieu où elle se passeroit un air de solitude : & s'ils se fussent placés derriere la porte, ils appréhendoient d'être apperçus, d'être décelés par quelque bruit qu'ils feroient, ou par un soupçon qui pourroit naître dans l'esprit de Sabinus. Ils (*a*) s'avisent de s'embusquer entre le toît de la maison de Latiaris & le lambris : & là trois Sénateurs se tiennent tapis dans un réduit aussi honteux, que la fraude étoit détestable ; & ils approchent leur oreille des trous & des fentes du plancher.

Cependant Latiaris ayant trouvé Sabinus dans la rue, l'emmene chez lui dans son appartement, comme ayant à lui dire des nouvelles ; & après avoir rappellé les maux passés, il accumule ceux que l'on craignoit actuellement, les terreurs & les alarmes, trop réelles &

(*a*) Tectum inter & laquearia tres Senatores, haud minùs turpi latebrâ, quàm detestandâ fraude, sese abstrudunt ; foraminibus & rimis aurem admovent.

trop multipliées, dont on étoit environné. Sabinus (a) poursuit la matiere, & la traite avec encore plus d'étendue : car les réflexions tristes, lorsqu'une fois elles ont commencé à se produire au dehors, ne tarissent point. Aussi-tôt l'accusation est intentée, & les auteurs de la trahison écrivent à l'Empereur, pour lui exposer tout le détail de la fraude qu'ils avoient tramée, & leur propre infamie.

Lorsque (b) le bruit de cette horrible aventure se fut répandu dans la ville, l'inquiétude & les transes saisirent plus que jamais les citoyens. On ne savoit plus à qui se fier; on se craignoit mutuellement, connus & inconnus; on interrogeoit avec des regards timides les êtres mêmes muets & inanimés, les murs & les voûtes, de peur qu'ils ne recelassent des accusateurs & des témoins.

Tibére, en tyran endurci, ne fut frappé d'aucune des considérations qui

(a) Eadem ille, & diutius : quanto mœsta, ubi semel prorupere, difficiliùs retinentur.

(b) Non alias magis anxia & pavens civitas, egens adversùm proximos : congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari : etiam muta atque inanima, tectum & parietes circumspectabantur.

pouvoient retenir, ou au moins diffé-
An. R. 779. rer sa vengeance. La célébrité religieuse du premier jour de l'année ne l'arrêta pas : & dans la même lettre, où il faisoit au Sénat les vœux & les souhaits accoutumés en ce jour, il dénonça Sabinus, l'accusant d'avoir corrompu quelques-uns de ses affranchis, & d'avoir dressé des embûches à sa vie ; & il demanda en termes qui n'avoient rien d'obscur, que l'on en fît la punition convenable. Son arrêt fut prononcé sur le champ ; & dès le jour même l'infortuné Sabinus fut mené en prison, pour y être exécuté. Pendant (a) qu'on le traînoit avec violence, quoiqu'il eût peine à se faire entendre, parce qu'on lui avoit enveloppé la tête & le cou avec ses habits, il crioit : « C'est ainsi que » l'on commence l'année : telles sont » les victimes que l'on immole à Séjan. » De quelque côté que tombassent ses regards, ou qu'arrivât le son de sa voix, chacun fuyoit : les rues, les places devenoient désertes en un moment : quel-

(a) Trahebatur damnatus, quantùm obductâ veste & adstrictis faucibus poterat clamitans, *sic inchoari annum, has Sejano victimas cadere.* Qui intendisset oculos, quò verba acciderent, fuga, vastitas : deseri itinera, fora : & quidam regrediebantur, ostentabantque se rursum, idipsum paventes, quòd

ques-uns affectoient de revenir sur leurs pas, & de se montrer, alarmés par réflexion de la crainte même qu'ils avoient témoignée. On se demandoit avec effroi, quel jour seroit donc exemt de supplices, si au milieu des sacrifices solemnels & des vœux les plus saints, en un jour auquel on avoit coutume de s'abstenir même de toute parole profane, les chaînes & le fatal cordon avoient lieu? On ajoutoit que ce n'étoit pas au hazard, ni sans y bien penser, que Tibére provoquoit ainsi la haine publique. Qu'il y avoit dans cette haine un dessein réfléchi : qu'il vouloit que l'on sût qu'il n'y avoit point de jour privilégié, & que son intention étoit que les Magistrats au premier jour de l'année ouvrissent l'entrée des lieux destinés aux supplices, de même qu'ils ouvroient les temples pour les devoirs de Religion.

Sabinus ayant été étranglé dans la prison, son corps fut traîné avec un Fidélité du chien de Sabinus.

timuissent. *Quem enim diem vacuum pœnâ, ubi inter sacra & vota, quo tempore verbis etiam profanis abstineri mos esset, vincla & laqueus inducantur? Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiisse: quæsitum meditatumque, ne quid impedire credatur, quominus novi Magistratus, quomodò delubra & altaria, sic carcerem recludant.*

croc aux Gémonies (*a*), & ensuite jetté dans le Tibre. Dion & Pline ont observé que la fidélité de son chien augmenta encore la commisération du peuple sur un sort si digne de larmes. Cet animal suivit son maître à la prison : il demeura auprès du corps exposé sur les Gémonies, en poussant des hurlemens lamentables : & lorsqu'on le jetta dans la riviere, le chien s'y élança pareillement, pour le soutenir, s'il eût pu, & l'empêcher d'aller à fond.

Dio, l. LVIII. Plin. VIII. 40.

Ses accusateurs furent punis dans la suite.

Tac. IV. 71.

Les accusateurs furent sans doute récompensés suivant l'usage & la Loi. Mais dans la suite ils porterent la peine de leur insigne trahison. Caligula fit justice de trois d'entre eux. Latiaris fut puni, comme nous le verrons, par l'autorité de Tibére lui-même. Car (*b*) ce Prince protégeoit contre le Sénat & contre tout autre ceux qui lui avoient prêté leur ministere pour le crime : mais souvent il se lassoit d'eux au bout d'un tems, & lorsqu'il s'en présentoit de nou-

(*a*) *J'ai déja remarqué que les Gémonies étoient le lieu où l'on exposoit les corps de ceux qui avoient été punis du dernier supplice. On y montoit par plusieurs degrés.*

(*b*) Qui scelerum ministros, ut perverti ab aliis nolebat, ita plerumque satiatus, & oblatis in eamdem operam recentibus, veteres & prægraves adflixit.

veaux, il ſacrifioit les anciens, qui lui devenoient à charge.

Après l'exécution de Sabinus, il écrivit au Sénat, pour lui rendre graces d'avoir délivré la République d'un méchant citoyen & d'un ennemi de la patrie. Il ajouta qu'il paſſoit ſa vie dans de continuelles alarmes, & qu'il craignoit les embûches de ſes ennemis. Quoiqu'il ne s'expliquât pas davantage, on conçut aiſément qu'il déſignoit Néron & Agrippine : & Aſinius Gallus, dont les enfans étoient neveux de cette Princeſſe, propoſa de prier l'Empereur de déclarer au Sénat ſes ſujets de crainte, & de permettre qu'on y apportât le remede. Tibére chériſſoit la diſſimulation comme ſa vertu favorite, & par nul autre endroit il n'étoit plus content de lui-même. Ainſi il fut très-piqué contre Gallus, qui vouloit lui arracher ſon ſecret. Séjan le calma, non (*a*) par amitié pour Gallus, mais dans la vue d'engager enfin Tibére à faire éclater les deſſeins funeſtes qu'il méditoit depuis tant d'années contre la maiſon de Germanicus. Le Miniſtre ſavoit que le caractere

(*a*) Non Galli amore, verùm ut cunctationes Principis aperirentur : gnarus lentum in meditando, ubi prorupiſſet triſtibus dictis atrocia facta conjungere.

du Prince qu'il obſédoit, étoit d'aimer à ſe nourrir de ſon fiel, & à rouler pendant long-tems dans ſon eſprit des projets ſiniſtres; mais que lorſqu'une fois il avoit tant fait que de parler, les effets les plus rigoureux ſuivoient de près la menace.

Flatterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour.

Tac. IV. 74.

Les Sénateurs ne trouvoient de reſſource à leurs alarmes continuelles, que dans la flatterie envers l'Empereur & ſon Favori. Ainſi ſans en être requis, & lorſqu'il s'agiſſoit d'affaires toutes différentes, ils ordonnerent que l'on érigeât un autel à la Clémence, un autel à l'Amitié, avec des ſtatues de Tibére & de Séjan aux deux côtés. Ils les conjuroient par des prieres ſouvent réitérées, de permettre qu'on pût les voir & les ſaluer. Tibére & Séjan ne furent pas inflexibles. Ils voulurent bien ſortir de leur iſle, non pas pour venir à Rome, ou dans le voiſinage. Ils ſe tinrent ſur la côte de Campanie pour (a) y recevoir les reſpects des Sénateurs, des Chevaliers, d'une grande partie du peuple, qui s'y rendirent en foule.

Il étoit plus difficile d'aborder Séjan,

(a) Eò venire Patres, Eques, magna pars plebis, anxii erga Sejanum, cujus durior congreſſus, atque eò per ambitum, & ſocietate conſiliorum pa-

que l'Empereur. La faveur d'une audience de ce Ministre insolent, s'achetoit par de vives sollicitations, & par la disposition à le servir dans ses projets ambitieux. On assure que le spectacle de la servitude publique, étalé dans cette occasion sous ses yeux, augmenta beaucoup son arrogance. Car à Rome le mouvement & le fracas n'avoient rien d'extraordinaire : & dans une multitude infinie, qui remplit les rues d'une grande ville, on ne sait pas quel est l'objet de chacun, quelle affaire le remue. Mais là étendus dans la plaine ou sur le rivage tous les Ordres de l'Etat sans distinction passoient le jour & la nuit à faire la cour aux huissiers, ou à souffrir leurs rebuts. Enfin toute cette foule fut renvoyée, tous revinrent à Rome, mais avec des sentimens fort différens, les uns inquiets & consternés, si le Favori n'avoit pas daigné jetter sur eux un regard, ou les honorer d'une de

rabatur. Satis constabat auctam ei adrogantiam, fœdum illud in propatulo servitium spectanti. Quippe Romæ sueti discursus, & magnitudine urbis incertum, quod quisque ad negotium pergat. Ibi campo aut littore jacentes, nullo discrimine, noctem ac diem, juxtà gratiam ac fastus janitorum, perpetiebantur : donec id quoque vetitum : & revenere in urbem trepidi, quos non sermone, non visu dignatus erat ; quidam malè alacres, quibus infaustæ amicitiæ gravis exitus imminebat.

ſes paroles ; d'autres à qui il avoit donné des témoignages d'amitié, ſe livroient en conſéquence à une joie téméraire, que devoit bientôt changer en larmes une affreuſe diſgrace.

An. R. 780. De . C. 29.

C. Rubellius Geminus.
C. Fufius Geminus.

Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre ſon fils.

Tac. V. Ann. 8.

La mort de Livie, arrivée, comme nous l'avons dit, ſous les Conſuls Rubellius & Fufius, leva la derniere barriere, qui arrêtoit encore la ruine de la maiſon de Germanicus. Dès que Tibére ſe vit affranchi de la contrainte où le tenoit un reſte de reſpect pour ſa mere, il écrivit au Sénat contre Agrippine & contre Néron ſon fils. Le peuple crut même que la lettre avoit été envoyée dans le tems que Livie vivoit encore, & que cette Princeſſe avoit empêché qu'elle ne parût. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'elle fut lue dans le Sénat très-peu de tems après ſa mort.

Le ſtyle en étoit amere : on voyoit que Tibére s'étoit fait un plaiſir d'y prodiguer les termes les plus durs. Cependant il ne reprochoit à ſa belle-fille & à ſon petit-fils, ni ſollicitations employées auprès des gens de guerre, ni conſpiration contre ſa perſonne. Il ac-

AN. R. 780. De J. C. 29.

cusoit Néron de débauches outrées : & pour ce qui est d'Agrippine, il n'avoit pas même osé feindre contre elle une pareille accusation, & il ne se plaignoit d'autre chose, que de ses manieres arrogantes, & de sa fierté indomptable.

Sa lettre demeure sans effet.

Le Sénat fut effrayé à cette lecture, & garda long-tems un morne silence. Enfin un petit (a) nombre de ces hommes tels qu'il s'en trouve toujours, qui n'ont aucune ressource par les voies d'honneur, & à qui les maux publics servent d'occasion de pousser leur fortune particuliere, prirent la parole, & demanderent que la matiere fût mise en délibération. Le plus ardent de tous étoit Messalinus Cotta, qui avoit déja un avis de rigueur tout prêt & tout formé. Mais les autres chefs du Sénat, & sur-tout les Magistrats, demeuroient incertains & flottans : parce que Tibére s'étoit contenté d'invectiver avec aigreur, sans autrement expliquer ses intentions.

Parmi les Sénateurs étoit un certain Junius Rusticus, choisi par l'Empereur pour tenir les registres de la Compa-

(a) Pauci, quibus nulla ex honesto spes, & publica mala singulis in occasionem gratiæ trahuntur, ut referretur postulavere. *Tac.*

An. R. 780. De J. C. 29. gnie, & qui par cette raison passoit pour avoir part à la confiance du Prince. Ce Sénateur n'avoit jamais donné aucune preuve de fermeté. Néanmoins dans la circonstance dont il s'agit, soit entraîné par le torrent, soit guidé par une prévoyance mal entendue, qui lui faisoit craindre un avenir incertain, pendant qu'il oublioit le danger présent, il se mêle parmi ceux qui balançoient, il détourne les Consuls de proposer l'affaire: il représente que les plus grands changemens dépendent souvent des causes les plus légeres, & qu'à l'âge où étoit l'Empereur, il falloit lui donner le tems de revenir sur ses pas, & de se repentir. En même-tems le peuple s'attroupoit autour du Sénat : & les citoyens portant entre leurs bras les images d'Agrippine & de Néron, invoquant le nom de Tibére avec des acclamations pleines de respect & de vœux pour sa prospérité, crioient que la lettre étoit fausse, & que le Prince ne vouloit pas la ruine de sa famille. Ainsi ce jour là il ne fut pris aucune résolution fâcheuse. Il courut même dans le public des discours attribués à différens personnages Consulaires, comme tenus par eux dans le Sénat contre Séjan :

&(a) ces pieces furtives étoient assaisonnées d'un sel d'autant plus caustique, que les auteurs cachés sous des noms empruntés, avoient cru pouvoir donner impunément l'essor à leur plume. An. R. 782. De J. C. 29.

Nouvelle lettre de Tibére.

Il est aisé de juger combien Séjan fut irrité, & de quelle aigreur il rechargea ses accusations auprès de Tibére. Il lui disoit « que le Sénat avoit méprisé les » plaintes de son Prince : que le peuple » s'étoit révolté. Que l'on débitoit dans » Rome des harangues séditieuses, des » Sénatusconsultes qui respiroient la » rebellion. Que restoit-il, sinon qu'ils » prissent les armes, & qu'ils choisissent pour leurs Chefs & leurs Généraux, ceux dont les images leur » avoient servi d'étendards ? »

Tibére écrivit donc de nouveau, pour répéter les reproches outrageans contre sa belle-fille & son petit-fils, pour réprimander sévérement le peuple, pour se plaindre au Sénat de ce que par la fraude d'un Sénateur la Majesté Impériale avoit reçu publiquement un affront : cependant il se réservoit la connoissance de l'affaire. On ne délibéra plus : & si les Sénateurs ne rendi-

(a) Exercentibus plerisque per occultum, & eò procaciùs, libidinem ingeniorum. *Tac.*

An. R. 780. De J. C. 29. rent pas un décret, parce que cela leur étoit défendu, ils témoignerent au moins que prêts à venger les injures du Prince, ils étoient uniquement retenus par ses ordres.

Lacune dans Tacite.

Ici Tacite nous manque tout-d'un-coup. Une lacune de près de trois ans nous prive de tout ce que cet excellent Historien avoit écrit touchant le procès fait à Agrippine & à Néron, & ensuite à Drusus; touchant la découverte de la conspiration de Séjan, & la ruine de cet ambitieux favori. Nous avons même perdu d'autres monumens qui pourroient nous consoler jusqu'à un certain point, & entr'autres les Mémoires d'Agrippine, fille de celle dont il s'agit maintenant, & mere de l'Empereur Néron, qui avoit écrit avec sa vie l'Histoire des malheurs de sa maison. Nous sommes réduits à quelques mots épars çà & là dans Suétone, & à des extraits de Dion, écrivain bien peu capable, quand il seroit venu à nous tout entier, de remplacer Tacite. Avec ces foibles secours, il ne nous sera pas possible de distinguer les faits qui appartiennent à ce reste d'année commencée, ou à l'année suivante, marquée par le Consulat de Cassius & de Vinicius.

Tac. IV. Ann. 53.

M. VINICIUS. An. R. 781.
L. CASSIUS LONGINUS. De J. C. 30.

Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Drusus. *Tac. Ann. VI.* 20. *Suet. Tib.* 53. 54. & *Cal.* 7.

Tout ce que nous pouvons assurer, c'est que sous ces Consuls, ou vers la fin de l'année précédente, Agrippine fut condamnée par le Sénat, à la poursuite de Tibére, & reléguée dans l'isle Pandataria, où sa mere Julie avoit été autrefois, pour des causes bien différentes, enfermée par Auguste. Néron son fils aîné fut en même-tems déclaré ennemi public, & transporté dans l'isle Ponce, peu distante de celle de Pandataria. Drusus frere de Néron ne jouit pas d'une disgrace, dont son mauvais cœur l'avoit rendu un des instrumens. Déclaré pareillement ennemi public, il eut pour prison un appartement bas du Palais, dans lequel on le garda très-étroitement.

Perfidie & inhumanité de Tibére à l'égard d'Asinius Gallus. *Dio, l. LVIII.*

Il paroît que la ruine d'Agrippine entraîna celle d'Asinius Gallus son beau-frere. Nous avons observé que Tibére nourrissoit une haine aussi violente qu'injuste contre cet illustre Sénateur. Il se satisfit enfin par un traitement également plein de perfidie & d'inhumanité. Asinius ayant été député par le Sénat vers l'Empereur, sans que nous puissions dire à quel sujet, Tibére prit pré-

An. R. 781. De J. C. 30. cisément ce tems pour écrire au Sénat contre lui : ensorte que, par l'aventure du monde la plus étrange, dans le même moment où Asinius recevoit du Prince toute sorte d'accueil à Caprées, & mangeoit à sa table, le Sénat le condamnoit à Rome, & faisoit partir un Préteur pour l'arrêter & le conduire au supplice. Asinius, lorsqu'il fut instruit de l'Arrêt rendu contre lui, voulut se tuer. Tibére l'en empêcha, non par pitié, mais pour prolonger ses souffrances & sa misere. Il ordonna qu'on le ramenât à la ville, & qu'il y fût gardé dans la maison de l'un des Consuls en charge, jusqu'à ce que lui-même il revînt à Rome. Ce terme n'arriva point : jamais Tibére ne rentra dans Rome. Ainsi la prison d'Asinius dura plusieurs années, qu'il passa sans avoir ni un ami, ni un domestique auprès de lui, sans parler à personne, sans voir personne, sinon lorsqu'on le forçoit de prendre de la nourriture : & cette nourriture n'étoit capable ni de lui faire aucun plaisir, ni de lui donner aucune force : on ne lui apportoit précisément que ce qu'il falloit pour l'empêcher de mourir. Il se seroit estimé heureux d'avoir le sort d'un certain Syriacus, qui

accusé

accusé d'être de ses amis, fut mis à mort pour ce seul crime. An. R. 781. De J. C. 30.

Puissance énorme de Séjan.

Séjan étoit au comble de ses vœux. Il avoit détruit ses ennemis : les voies de la souveraine puissance lui paroissoient applanies par la ruine de ceux qui en devoient être les héritiers. On le joignoit par-tout à Tibére dans les honneurs que l'on rendoit à ce Prince : on célébroit des jeux publics au jour de sa naissance : le Sénat, l'ordre des Chevaliers, les Tribus, les premiers citoyens lui élevoient des statues en si grand nombre, qu'il n'eût pas été aisé de les compter : on juroit par sa fortune comme par celle de l'Empereur. Bien plus, comme il avoit en sa main les récompenses & les peines, comme il étoit le canal des graces & l'arbitre des supplices, on le respectoit & on le craignoit plus que son Maître. Séjan sembloit être l'Empereur, & Tibére le Prince de la petite isle de Caprées.

Tibére étoit si aveuglé, qu'il n'auroit jamais ouvert les yeux, si un avis salutaire n'eût dissipé l'espece d'ensorcélement dans lequel il vivoit. Un mot de Tacite nous apprend que Satrius Secundus fut celui qui découvrit la conspira-

Tac. IV. Ann. 47.

An. R. 781. De J. C. 30. Tibére averti par Antonia des desseins de Séjan, ouvre enfin les yeux. *Joseph. Antiq. XVIII. 8.*

tion de Séjan. Josephe rapporte qu'Antonia, mere de Germanicus, ayant été informée des desseins de Séjan, en écrivit à l'Empereur, & lui envoya cet avis important par Pallas, le plus fidele de ses esclaves, qui dans la suite devint si célébre sous l'Empire de Claude. Il est donc à croire que Satrius, ancien client de Séjan, & qui avoit servi sa vengeance contre Crémutius, étant instruit & complice de tous les desseins de son patron, se détermina, par quelque motif que ce puisse être, à en informer Antonia, qui en avertit sur le champ l'Empereur de la maniere que Josephe raconte. Nous ne savons point le détail du complot, ni les preuves du crime de Séjan. Mais on ne peut douter qu'il n'ait été convaincu d'avoir voulu usurper la place, & attenter à la vie de son Maître, puisque personne n'a jamais tenté de le justifier ni de l'excuser. Tibére étoit assez haï pour procurer des défenseurs à la cause de Séjan, si elle n'eût pas été absolument mauvaise.

Il étoit tems que Tibére se réveillât. Séjan pouvoit compter sur les Gardes Prétoriennes, qui lui étoient dévouées comme à leur chef, sur le Sénat pref-

Dio.

que entier, dont il avoit gagné plusieurs Membres par ses bienfaits, & tenoit les autres en haleine par l'espérance ou par la crainte. Il étoit tellement maître de tous ceux qui approchoient la personne du Prince, qu'il savoit à point nommé tout ce que disoit ou faisoit Tibére, & Tibére avoit toujours ignoré les démarches de Séjan.

AN. R. 781. De J. C. 30.

Pour l'endormir dans une fausse sécurité, le il comble d'honneurs, & le nomme Consul avec lui.

Dans de telles circonstances il n'eût peut-être pas été de la prudence d'attaquer à force ouverte un adversaire si puissant : & le caractere artificieux de Tibére ne pouvoit manquer de le porter aux voies sourdes & détournées. Il commença donc par témoigner à Séjan plus de confiance que jamais : il ne parloit de lui, que comme d'un ami fidele sur qui il étoit charmé de se reposer des soins les plus importans. On peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance, qu'il lui promit alors de donner son consentement au mariage projetté depuis si long-tems entre lui (*a*) & Liville:

(*a*) *Ryckius dans ses notes sur le cinquieme livre de Tacite, aime mieux croire que Tibére fit espérer à Séjan l'alliance d'une de ses petites-filles ; & il a pour lui la qualité de gendre de Tibére, qui est donnée deux fois à Séjan dans Tacite, V. 6 & VI 8. Cette opinion a pourtant ses difficultés : 1°. la disproportion de l'âge. Car les petites-filles de Tibére étoient toutes fort jeunes, & Séjan ne pouvoit avoir, quand il périt,*

AN. R. 781. De J. C. 30.

& ce fut apparemment ſous le prétexte de l'élever à un rang digne de cette alliance, qu'il le déſigna Conſul avec lui pour l'année ſuivante, en lui conſervant ſa charge de Préfet des cohortes Prétoriennes. Les fonctions du Conſulat demandoient que Séjan allât à Rome. Ainſi Tibére y gagnoit d'éloigner ſon ennemi de ſa perſonne & de Caprées, & de pouvoir concerter plus librement les moyens de le perdre.

Tout le monde fut la dupe de cette conduite de Tibére. On crut que la faveur de Séjan augmentoit, & on redoubla d'empreſſement pour lui faire la cour. Statues, chaiſes curules enrichies d'or, offrandes & ſacrifices, tout fut prodigué. Le Sénat ordonna qu'ils ſeroient Conſuls enſemble pendant cinq ans conſécutifs, & que lorſqu'ils viendroient à la ville, (car on ſuppoſoit que Tibére ne manqueroit pas de s'y rendre pour exercer le Conſulat) on

moins de cinquante ans. 2°. Le ſilence de Tacite, qui parlant dans ſon ſixieme livre du mariage des trois petites-filles de Tibére, ſur l'une deſquelles devoit tomber le projet d'une alliance avec Séjan, s'il étoit réel, ne dit d'aucune d'elles qu'elle lui eût été promiſe en mariage. Je m'en tiens donc au ſentiment le plus commun, & je ſuppoſe que Liville étant belle-fille de Tibére, pouvoit être réputée en quelque façon ſa fille, & celui qui devoit l'épouſer, traité de gendre de l'Empereur.

leur feroit une entrée commune, la plus pompeufe qu'il feroit poffible. On fe trompoit : Tibére refta dans fon ifle, & Séjan vint feul à Rome.

TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS V. L. ÆLIUS SEJANUS.

AN. R. 782. De J. C. 31.

Séjan eft reçu avec des refpects infinis dans Rome.

Il y fut reçu avec des honneurs qui alloient jufqu'à l'adoration. L'empreffement à lui faire la cour étoit incroyable : une foule infinie rempliffoit fes antichambres, & regorgeoit jufques dans la rue : chacun craignoit non-feulement de n'être pas vu, mais de ne fe pas faire remarquer des premiers. Car la fervitude étoit dure fous cet orgueilleux Miniftre : & l'on favoit qu'il fe faifoit rendre compte, & qu'il tenoit regiftre de toutes les paroles, & des moindres geftes qui pouvoient échapper fur-tout aux citoyens d'un rang diftingué. Sur quoi Dion fait une réflexion un peu longue, mais qui me paroît valoir la peine d'être tranfportée ici.

Les Princes, (*a*) dit-il, à qui la dignité & la puiffance appartiennent en propre, font moins jaloux de refpects, &

(*a*) Οἱ μὲν οἰκείᾳ ἀξιώσει προὔχοντες, οὔτε παὶ δεξιώματα παρὰ τῶν πάνυ ἀπαιτοῦσι κἂν παρα

An. R. 782.
De J. C. 31.

plus disposés à pardonner quelques négligences à cet égard, parce qu'ils sont intimement convaincus qu'on ne peut les mépriser : mais ceux qui ne jouissent que d'un pouvoir emprunté, exigent sévérement ces sortes de devoirs comme un complément nécessaire à leur grandeur ; & si on y manque, ils se mettent en colere, comme méprisés & insultés. C'est pourquoi il y a souvent plus de presse autour des favoris, qu'autour des Souverains mêmes, parce que si l'on fait quelque faute par rapport à ceux-ci, c'est pour eux une gloire que d'user de clémence, au lieu que chez les autres c'est une preuve de foiblesse, & la vengeance éclatante qu'ils en ti-

καὶ ἐκλειφθῇ τι αὐτῶν, ὥσπερ ἐγκαλοῦσι σφίσιν, ἅτε καὶ ἑαυτοῖς συνειδότες ὅτι μὴ καταφρονοῦνται. οἱ δ' ἐπακτῷ καλλωπίσματι χρώμενοι, πάνυ ἰσχυρῶς τὰ τοιαῦτα, ὡς καὶ ἐς τὴν τοῦ ἀξιώματος σφῶν πλήρωσιν ἀναγκαῖα, ἐπιζητοῦσι· κἂν μὴ τύχωσιν αὐτῶν, ἄχθονταί τε ὡς διαβαλλόμενοι, καὶ ὀργίζονται ὡς ὑβριζόμενοι, καὶ διὰ τοῦτο μᾶλλον περὶ τοὺς τοιούτους, ἢ περὶ αὐτοὺς, ὡς εἰπεῖν, αὐτοκράτορας, σπουδάζουσιν· ὅτι τοῖς μὲν κἂν πλημμεληθῇ τι, ἀρετὴν τὸ συγγνῶναι τῷ φύσει, τοῖς δὲ τοῦτο μὲν τὴν ἀσθένειαν σφῶν ἐλέγχειν δοκεῖ, τὸ δ' ἐπεξελθεῖν καὶ τιμωρήσασθαι βεβαίωσιν τοῦ μέγα δύνασθαι ἔχειν νομίζεται. *Dio.*

rent, paroît affermir leur puissance & assurer leur fortune. An. R. 782. De J. C. 31.

Cependant Tibére préparoit de loin toutes choses pour la ruine de Séjan, & il s'y prenoit avec une circonspection & une réserve singulieres, & dont il y a peu d'exemples. Il se proposoit d'affoiblir Séjan, sans néanmoins le porter au désespoir, de peur qu'il ne prît le parti de lever le masque, & d'exciter une révolte. Le second objet de Tibére étoit de sonder les dispositions & les sentimens du gros de la Nation, de s'assurer si l'on étoit attaché à la personne du Ministre, ou à sa fortune, & par conséquent s'il pouvoit espérer, en le détruisant, d'être applaudi & secondé, ou si au contraire il avoit à craindre un soulévement. Pour parvenir à cette double fin, il résolut de rendre sa conduite si équivoque à l'égard de Séjan, d'y mêler tellement de quoi l'alarmer d'une part, & de l'autre de quoi nourrir sa confiance, que le changement du Prince à l'égard de son Ministre pût être deviné, & que cependant le Ministre n'eût que des frayeurs passageres, qui ne l'empêchassent pas de se croire toujours aimé & considéré.

Conduite artificieuse de Tibére pour le détruire.

Ainsi touchant ce qui le regardoit

An. R. 782. De J. C. 31.

lui-même, il écrivoit au Sénat & à Séjan, tantôt qu'il se portoit fort mal, & qu'il n'attendoit que la mort; tantôt que sa santé étoit très-bonne, & qu'il se préparoit à venir incessamment à Rome : quelquefois il louoit beaucoup Séjan, dans d'autres occasions il le maltraitoit : il observoit la même variation à l'égard des créatures de ce favori, leur distribuant alternativement des récompenses & des peines.

Cette politique ambiguë & pleine de contradictions, tenoit en suspens & Séjan & tous les citoyens. La terreur dont Séjan se sentoit quelquefois frappé, n'étoit pourtant pas assez forte pour le porter aux partis extrêmes, parce qu'elle étoit tempérée de marques d'estime : & les marques de disgrace diminuoient la confiance présomptueuse, qui lui eût fait regarder comme facile le succès de son projet. Les citoyens de leur côté ne savoient plus s'ils devoient honorer Séjan ou le mépriser; s'il y avoit lieu de croire que Tibére mourroit dans peu, ou si on le verroit bientôt à Rome : & tous ces sentimens balancés attendoient une détermination étrangere qui les fixât. Il en résulta néanmoins un effet décidé; c'est

que les particuliers s'observerent davantage sur les témoignages de respect & d'attachement pour Séjan, commençant à craindre de se commettre, en lui paroissant trop dévoués. Mais les Compagnies, dont les démarches sont toujours plus lentes & plus mesurées, continuerent de suivre leur style accoutumé : d'autant plus que Tibére dans le même tems accorda un nouveau bienfait à Séjan, en le faisant entrer lui & son fils dans un College de Prêtres publics du peuple Romain. Ainsi le Sénat prenant pour regle l'exemple de l'Empereur, donna à Séjan, lorsqu'il sortit du Consulat, c'est-à-dire, le quinze (*a*), Mai la puissance Proconsulaire ; & ordonna que sa conduite dans la charge qu'il quittoit, seroit proposée pour modele à tous ses successeurs.

AN. R. 782. De J. C. 31.

Suet. Tib. 26.
Dio.

Ce furent là les derniers honneurs dont jouit Séjan. Depuis ce tems Tibére croissant en hardiesse, parce que rien ne branloit, prit à tâche de multiplier à son égard les marques de refroidissement. Séjan lui ayant demandé la permission de revenir à Caprées sous le prétexte de la maladie de Liville, qui lui étoit promise en mariage, Tibére

(*a*) *Ou plutôt le huit, dit M. de Tillemont.*

AN. R. 782. De J. C. 31. lui refusa cette permission, alléguant qu'il iroit lui-même incessamment à Rome.

Suet Calig. 10. & 12. Dio. Il avoit appellé auprès de lui Caius, troisieme fils de Germanicus, qui fut depuis l'Empereur Caligula. Ce jeune Prince, qui touchoit alors à sa vingtieme année, n'avoit pas encore pris la robe virile, par un effet des lenteurs ordinaires de Tibére. Il la prit à Caprées, sans cérémonie, sans pompe, sans aucun des honneurs qui avoient été accordés en pareil cas à Néron & à Drusus ses aînés. Mais peu après Tibére le décora de la dignité de Pontife, & en écrivant à ce sujet au Sénat, il s'exprima obligeamment sur le compte de Caius, & fit entendre qu'il songeoit à en faire son successeur. Ce fut un rude coup porté à Séjan, qui le sentit, & délibéra s'il n'éclateroit pas. Mais il fut arrêté par la joie que le peuple témoigna de ce commencement d'élévation du dernier des fils de Germanicus : & il se repentit de n'avoir pas profité de la puissance du Consulat, dont il s'étoit vu armé, pour mettre à exécution son dessein, & se déclarer Empereur.

Mort de Néron, fils aîné Vers ce même tems Néron mourut

de misere & de faim dans sa prison de l'isle de Ponce. Quelques-uns racontoient autrement sa mort, au rapport de Suétone, & disoient que le bourreau lui ayant été envoyé, comme par ordre du Sénat, avec les instrumens du supplice, la corde & les crocs, le jeune Prince effrayé avoit pris le parti de se tuer lui-même. Quoi qu'il en soit, Tibére dans la lettre où il rendoit compte au Sénat de la mort de Néron, nomma Séjan, sans ajouter aucun terme d'affection & de bienveillance, comme il avoit accoutumé : & cette omission fut bien remarquée.

An. R. 782. De J. C. 31. de Germanicus. *Suet. Tib.* 54. *Dio.*

Un des ennemis de ce Ministre ayant été accusé dans le Sénat, Tibére le fit absoudre. Enfin pour faire connoître que son intention n'étoit pas que l'on continuât à combler Séjan de nouveaux honneurs, il défendit qu'on lui en décernât à lui-même ; & il interdit pareillement tous les sacrifices qui se rapporteroient au culte d'un homme vivant. Or l'usage des sacrifices en l'honneur de Séjan avoit tellement passé en loi, que, si nous en devons croire Dion, il s'en offroit à lui-même, & étoit son propre Prêtre.

Ces preuves données par Tibére de

An. R. 782. De J. C. 31. son aliénation à l'égard de son Ministre, étoient d'autant moins équivoques, qu'il étoit connu pour un Prince qui ne faisoit rien au hazard, & qui pesoit scrupuleusement tous ses mots & toutes ses syllabes. Aussi fut il entendu : & l'on commença à ne se plus cacher pour abandonner Séjan, & pour le fuir avec autant de soin que l'on en avoit eu auparavant de lui faire la cour.

Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan. Alors Tibére crut qu'il étoit tems de frapper le dernier coup. Des deux Consuls qui étoient en place au mois d'Octobre, Fulcinius Trio & Memmius Régulus, le premier lui étoit suspect. Ce fut donc à Régulus qu'il adressa ses ordres contre Séjan, dont il fit porteur Névius Sertorius Macron, après lui avoir donné les provisions de la charge de Commandant de cohortes Prétoriennes avec une ample instruction sur tout ce qu'il auroit à faire. Et quoiqu'il eût pris toutes les mesures que la prudence la plus rafinée pouvoit suggérer, cependant inquiet du *Suet. Tib. 65. Tac. VI. 23. Dio.* succès, effrayé & tremblant, il ordonna à Macron, en cas qu'il s'élevât quelque tumulte, de délivrer, s'il le jugeoit nécessaire, Drusus second fils de Germanicus, qu'il tenoit actuellement en

prison dans le Palais, & de montrer ce jeune Prince pour chef à la multitude. Il avoit fait équipper des vaisseaux tout prêts pour s'enfuir, si le danger devenoit sérieux, en quelque Province éloignée, & y aller implorer le secours des Légions : & dans la crainte que les couriers ne fussent retardés par des obstacles imprévus, monté lui-même au haut d'un rocher, il observoit les signaux qu'il avoit commandé qu'on élevât pour l'instruire de ce qui seroit arrivé. Lâches précautions, qui dénotent une ame basse, & qui rendent Tibére aussi méprisable, qu'il est digne de haine par sa cruauté. Il n'eut besoin de tenter aucune de ces ressources extrêmes : tout se passa avec une parfaite tranquillité.

An. R. 782. De J. C. 31.

Macron étant arrivé de nuit à Rome, communiqua ses ordres au Consul Régulus, & à Gracilus Laco, Capitaine des troupes du guet. Le lendemain de grand matin il monta au Palais, (car le Sénat devoit s'assembler dans le temple d'Apollon, qui y étoit joint) & ayant rencontré Séjan, comme il le vit troublé de ce qu'il n'y avoit aucune dépêche de l'Empereur pour lui, il le rassura en lui disant à l'oreille qu'il appor-

Dio.

AN. R. 782. De J. C. 31. toit l'ordre pour l'aſſocier à la puiſſance Tribunicienne. C'étoit le comble des vœux de Séjan : il ajouta foi à une nouvelle qui le flattoit, & il entra plein de joie dans le Sénat. Alors Macron fit retirer les Soldats Prétoriens qui avoient accompagné Séjan, & qui devoient garder le Sénat, leur montrant les Patentes par leſquelles il étoit établi leur Commandant, & leur promettant des récompenſes de la part de Tibére. En leur place il poſta autour du temple les troupes du guet, & enſuite étant entré, il donna la lettre de Tibére aux Conſuls, ſortit ſur le champ, & après avoir recommandé à Laco de faire bonne garde, il courut au camp des Prétoriens pour empêcher l'émeute que pouvoit y cauſer la ruine de leur chef.

Pendant ce tems la lettre ſe liſoit dans le Sénat. Elle étoit longue & d'une baſſeſſe miſérable, mais dreſſée avec tout l'art poſſible. Car ce n'étoit point une invective contre l'ambitieux qui avoit voulu détrôner ſon Empereur. Elle commençoit par une matiere toute différente : enſuite venoit une courte & légere ſortie contre Séjan, après laquelle Tibére paſſoit à une autre affaire, puis revenoit à Séjan, & lui faiſoit

quelque reproche de peu de conſé- AN. R. 782. De J. C. 31.
quence, qu'il concluoit bruſquement, en ordonnant que l'on fît juſtice de deux Sénateurs qui étoient dévoués à ce Miniſtre, & qu'on le conduisît lui-même en priſon. Car il n'avoit pas oſé commander qu'on le mît à mort, ſe défiant de ſes forces, & craignant que la derniere rigueur annoncée tout-à-coup ne produisît un trop grand trouble. Il finiſſoit en ſe repréſentant comme un vieillard foible & ſans défenſe, & il demandoit que l'un des deux Conſuls vînt le prendre à Caprées avec un bon corps de troupes, afin qu'il pût faire ſûrement le voyage de Rome.

Séjan eſt arrêté, & mené en priſon.

L'effet de cette lettre artificieuſe fut tel que Tibére l'avoit deſiré. Si Séjan eût vu dès le commencement où elle tendoit, il auroit pu ſortir du Sénat, & il avoit aſſez de partiſans pour exciter un ſoulévement dans la ville. Mais comme les premieres plaintes de Tibére contre lui ne rouloient que ſur des objets peu importans, il n'en fut point du tout alarmé. Il avoit déja éprouvé quelques petits déſagrémens ſemblables, qui n'avoient point tiré à conſéquence. Il crut qu'il en feroit de

AN. R. 782. même en cette occaſion, & il demeura
DE J. C. 31 tranquille juſqu'à la fin.

Dès que l'ordre de l'arrêter eut été entendu, les Préteurs & les Tribuns du Peuple l'environnerent pour le mettre hors d'état de tenter aucune réſiſtance : & l'on vit alors un terrible exemple de la viciſſitude des choſes humaines. Au commencement de l'aſſemblée, tout le Sénat s'empreſſoit autour de lui pour le féliciter ſur la puiſſance Tribunicienne, à laquelle il alloit être élevé : on lui prodiguoit toutes ſortes de flatteries, on l'aſſuroit d'un zele ardent pour le ſervir, on mandioit ſa protection. Après la lecture de la lettre, on le fuit, on le déteſte, on ne veut pas même demeurer aſſis auprès de lui; & parmi tant d'adorateurs il ne trouve pas un ami. Et même les plus échauffés contre lui étoient préciſément ceux qui lui avoient été unis par des liaiſons plus étroites, & qui craignant les ſuites funeſtes d'une amitié malheureuſe, tâchoient de la faire oublier par les témoignages les plus expreſſifs d'une haine violente.

Au milieu de ce tumulte le Conſul Régulus appella Séjan, qui ne ſortit

point de sa place, non par hauteur, (il étoit alors bien humilié) mais parce qu'il étoit si nouveau pour lui de s'entendre donner des ordres, qu'il ne savoit plus ce que c'étoit que d'obéir. Il fallut que le Consul répétât la citation une seconde & une troisieme fois. Enfin Séjan répondit : » Est-ce moi que » vous appellez ? » & en même tems qu'il se levoit, Lacon entra, & s'assura de sa personne. Quoiqu'il parût assez qu'aucun du Sénat ne se disposoit à prendre la défense de Séjan, cependant le Consul craignant le grand nombre & le crédit de ses parens & de ses créatures, n'osa hazarder une délibération en forme. Il se contenta de demander l'avis à un seul Sénateur : & celui-ci ayant opiné pour la prison, le criminel y fut conduit par le Consul accompagné de tous les Magistrats & de Lacon. An. R. 782. De J. C. 31.

Le peuple ne pouvoit manquer d'entrer dans les sentimens dont le Sénat lui donnoit l'exemple. Une multitude inconsidérée suit toujours la (a) fortune, & se déclare contre ceux qui ont succombé. Si Séjan eût réussi, elle l'auroit Juven. Sat. X.

(a) - - - - - - - - - - - Sed quid
Turba Remi ? Sequitur fortunam, ut semper, & odit

An. R. 782. De J. C. 31. proclamé Auguste : malheureux, elle l'accable d'outrages & d'insultes. Sur toute la route depuis le Palais jusqu'à la prison, il fut exposé aux cris & aux huées, & s'il vouloit se cacher le visage, on le découvroit, afin qu'il en eût toute la confusion. On lui reprochoit sa cruauté à l'égard de ceux qu'il avoit fait périr, on le railloit sur ses folles espérances. On abattoit les statues, & on les mettoit en pieces, pour lui montrer le traitement qu'on desiroit lui faire à lui-même : & il voyoit dans ses représentations ce qu'il alloit bientôt souffrir en sa personne.

Il est mis à mort.

Car le Consul voyant le peuple dans les dispositions les plus favorables qu'il pût souhaiter, & sachant que les soldats des Gardes Prétoriennes ne faisoient aucun mouvement, rassembla dès le jour même le Sénat dans le Temple de la Concorde près de la prison. Là Séjan fut condamné à mort, & exécuté sur le champ. Son corps fut traîné avec le croc aux Gémonies, & la populace pendant trois jours entiers outragea le cadavre de toutes les façons

Damnatos. Idem populus, si Nortia Tusco Favisset, si oppressa foret secura senectus Principis, hâc ipsâ Sejanum diceret horâ Augustum. *Juven.*

imaginables, & en jetta enfin les misérables débris dans la riviere. Séjan fut mis à mort le dix-huit Octobre. Ses biens furent d'abord appliqués au Trésor public, & l'année suivante, par une fantaisie qui supposoit une différence où il n'en étoit aucune, transportés au fisc de l'Empereur.

An. R. 782. De J. C. 31.

Tac. VI. 25.

Tac. VI. 2.

Toute sa famille périt avec lui. Il paroît que son fils aîné le suivit de près. L'âge tendre de son autre fils & de sa fille donna lieu apparemment de douter quelque tems, si on les puniroit pour un crime auquel ils n'avoient pas même pu prendre part. La crainte peut-être de déplaire à Tibére par une indulgence contraire à ses intentions, détermina au parti de la rigueur. On prononça donc leur arrêt de mort, & on les fit transporter à la prison pour y être exécutés. Le fils connoissoit son malheur : la fille savoit si peu de quoi il étoit question, qu'elle demandoit avec larmes quelle faute elle avoit commise, & où on la menoit. Elle protestoit qu'elle n'y retomberoit plus, & qu'on pouvoit employer le châtiment convenable à son âge. Tacite & Dion ajoutent que comme il étoit sans exemple qu'une fille au dessous de l'âge nu-

Ses enfans périssent avec lui.

Tac. V. 9. & Dio.

An. R. 782.
De J. C. 31.

bile fût punie du dernier fuppplice, on prétendit fauver en quelque forte l'inhumanité, en y ajoutant l'infamie, & que le bourreau eut ordre de violer cette enfant dans la prifon avant que de l'étrangler. Dion dit qu'elle étoit la même qui avoit été fiancée au fils de Claude. Si cela eft, il faut que fon mariage ait été arrêté, lorfqu'à peine elle venoit de naître.

Mort d'Apicata, autrefois femme de Séjan. Mort de Liville.

Apicata répudiée par Séjan depuis long-tems, ne fut point condamnée par le Sénat. Mais la mort de fes enfans, & la vue de leurs corps expofés aux Gémonies, lui cauferent une douleur fi cruelle, qu'elle ne put y furvivre. Elle fe tua elle-même, après avoir dreffé & envoyé à Tibére un Mémoire, où elle lui développoit la noire & abominable intrigue qui lui avoit enlevé par le poifon fon fils Drufus.

Suet. Tib. 62.

Il avoit été jufques-là dans l'erreur, & il avoit cru que ce jeune Prince étoit mort d'une maladie caufée par fon intempérance & par fes excès. Pour éclaircir cet horrible myftere, il fit appliquer à la queftion l'eunuque Lygdus & le médecin Eudemus : & lorfque par leurs aveux il fe fut affuré que la mort de Drufus étoit l'effet du crime de Li-

Tac. IV. 11.

ville & de Séjan, cette affreuse découverte le fit entrer en défiance contre tous les hommes : il se persuada qu'il n'y avoit parmi eux que scélératesse : & son penchant naturel à la cruauté s'en accrut prodigieusement. C'est ce qui m'empêche d'ajouter foi aisément à une tradition attestée par Dion, touchant la mort de Liville. Cet Historien rapporte que Tibére porta la considération pour Antonia, jusqu'à la laisser arbitre du sort de sa fille; & qu'Antonia, malgré la douceur de son caractere, malgré la tendresse maternelle, ne put pardonner à Liville, & la fit mourir de faim. Il ne paroît guere vraisemblable que Tibére irrité contre tout le genre humain à l'occasion des crimes de Liville, ait été disposé à l'épargner elle-même; & je ne crois pas que l'on puisse douter que ce ne soit par ses ordres que cette criminelle Princesse fut mise à mort. Le Sénat rendit un décret l'année suivante pour abolir ses images.

An. R. 782. De J. C. 31.

Suet.

Tac. VI. 2.

Il est remarquable que dans le désastre d'un Favori aussi puissant que Séjan l'avoit été, personne n'ait osé prendre parti pour lui. Il est bien vrai qu'il y eut quelques émeutes populaires : mais ce fut la fureur contre ce Ministre dé-

Quelques-uns des partisans de Séjan massacrés parmi le Peuple. Maisons pillées par les soldats Prétoriens. *Dio.*

An. R. 782. De J. C. 31.

teſté qui les ſuſcita. La multitude maſſacra quelques-uns de ceux qui étoient connus pour lui avoir été ſinguliérement attachés, & qui à l'ombre de ſon crédit, avoient commis des violences tyranniques. Les Soldats Prétoriens furent pourtant mécontens de la préférence donnée ſur eux aux troupes du guet par l'Empereur pour l'empriſonnement du coupable. Ils s'attrouperent, & pillerent quelques maiſons, auxquelles ils mirent le feu. Mais cette licence fut bientôt arrêtée par l'autorité des Magiſtrats, à qui Tibére avoit recommandé de veiller dans cette occaſion d'une maniere ſpéciale à la ſûreté de la ville; & plus efficacement encore par une largeſſe que l'Empereur leur fit de mille * deniers par tête. Les Légions de Syrie reçurent auſſi une gratification de Tibére, parce qu'elles étoient les ſeules qui n'euſſent jamais honoré parmi leurs drapeaux l'image de Séjan.

Suet. Tib. 48.

* *Cinq livres.*

Décret du Sénat contre la mémoire de Séjan. *Dio.*

Le Sénat après avoir ſévi contre Séjan & contre toute ſa famille, flétrit encore ſa mémoire par les décrets les plus ignominieux. Il défendit que perſonne prît le deuil à ſon ſujet: comme délivré de la ſervitude par ſa mort, il fit dreſſer dans la place publique une

ſtatue de la Liberté : il ordonna que les Magiſtrats & tous les Colleges des Prêtres célébraſſent tous les ans une fête avec des jeux ſolemnels au jour où il avoit été exécuté. Il décerna auſſi de nouveaux honneurs à Tibére. Mais ce Prince farouche les refuſa. Il ne voulut pas même recevoir les Députations que lui firent, pour le féliciter, le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, & le Peuple : & le Conſul Régulus, qui l'avoit ſi bien ſervi, s'étant rendu auprès de lui à Caprées pour l'amener à Rome, ſuivant qu'il avoit témoigné le ſouhaiter dans ſa lettre contre Séjan, il le rebuta. Peut-être la frayeur eut-elle autant de part que la dureté à cette conduite ſauvage. Car il étoit ſi intimidé, que depuis même la mort de Séjan, il paſſa pluſieurs mois (*a*) ſans ſortir de la maiſon de Jupiter, qui étoit apparemment la plus forte & la plus ſûre des douze qu'il avoit fait conſtruire dans ſon iſle.

AN. R. 782. De J. C. 31.

Tibére refuſe les honneurs qui lui ſont décernés.

Suet. Tib. 65.

Le Sénat, qui avoit compris que les honneurs extraordinaires déférés à Séjan lui avoient enflé le courage & ten-

Dio.

(*a*) *Suétone dit neuf mois. Mais cet intervalle eſt trop long, & ne peut ſe concilier avec Tacite, qui fait ſortir Tibére de l'iſle de Caprées vers les commencemens de l'année ſuivante, pour ſe promener ſur les côtes de Campanie, & venir tout près de Rome.*

An. R. 782. De J. C. 31.

versé la tête, défendit par un décret, que l'on en accordât jamais de pareils à aucun citoyen, ni que l'on jurât par aucun autre nom que par celui de l'Empereur. Et cependant cette sage Compagnie se laissa aller presque dans le même tems à la flatterie envers Macron & Lacon. Elle leur décerna à tous deux des gratifications sur le Trésor public, à Macron les ornemens de la Préture, à Lacon ceux de la Questure, & autres prérogatives semblables. Mais ces deux Officiers instruits par l'exemple trop récent de Séjan, refuserent des honneurs dont ils sentoient le danger.

Prédication de J. C.

On n'étoit nullement occupé à Rome d'un événement qui devoit renouveller toute la face de l'Univers. Jesus-Christ notre Sauveur prêchoit alors son Evangile dans la Judée, & fondoit la Monarchie spirituelle annoncée par les Prophetes, & destinée à subjuguer par la force de la parole tous les Royaumes de la terre.

§. III.

Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan. Blésus & plusieurs autres poursuivis devant le Sénat comme complices de Séjan. Cruautés exercées par Tibére à Caprées.

Caprées. Triste aventure d'un Rhodien. Haine publique contre Tibére. Traits de bassesse du Sénat. Sénateur puni pour avoir proposé d'accorder une récompense d'honneur aux soldats Prétoriens. Deux complices de Séjan condamnés. Messalinus Cotta attaqué par plusieurs Sénateurs, & protégé par Tibére. Réflexion de Tacite sur un aveu échappé à Tibére. Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui. Sa cruauté se soutient. Fureur d'accuser. Générosité d'un Chevalier Romain accusé comme ami de Séjan. Cruauté de Tibére envers ses plus anciens amis : envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui. Plusieurs accusés. Mort de Scaurus. Une mere mise à mort, pour avoir pleuré son fils. Mort de Fusius Géminus & de sa femme. Rubrius Fabatus pense à se retirer chez les Parthes. Pison meurt Préfet de la ville. Son ivresse perpétuelle. Lamia lui succede, & ensuite Cossus. Nouveaux vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils soient examinés. Mouvemens séditieux du peuple, appaisés. L'Empire prédit à Galba par Tibére. Mariages de Drusille & de Julie, filles de Germanicus, & de Julie fille de Drusus. Troubles & embarras

universel au sujet des dettes. Remede apporté au mal par Tibére. Continuation des cruautés de Tibére. Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en prison, comme complices de Séjan. Mort d'Asinius Gallus. Mort de Drusus, fils de Germanicus. Mort d'Agrippine. Plancine est accusée, & se tue elle-même. Cocceius Nerva se laisse mourir de faim. Mort paisible de trois illustres personnages. Consommation des mysteres du Sauveur. Phénix. Pomponius Labeo & sa femme se font ouvrir les veines. Délateurs punis. Fermeté de Lentulus Gétulicus. Secondes Décennales de Tibére. Faux Drusus. Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie. Mouvemens en Cappadoce. Continuation des cruautés de Tibére. Mort paisible de Poppéus Sabinus. Obseques d'un corbeau. Un accusé s'empoisonne dans le Sénat même. Supplice de Tigrane. Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére. Embarras & incertitude de Tibere sur le choix de son successeur. Paroles remarquables de Tibére au sujet de Caius. Tibére tâche de cacher le dépérissement de sa santé. Diverses accusations. Mort volontaire d'Arruntius. Aventure tragique & scandaleuse. Mort

de Tibére. Le peuple se déchaîne contre sa mémoire. Epoques & degrés à distinguer dans la méchanceté de Tibere. Preuves de son mauvais cœur. Ses procédés durs & sauvages. Son irréligion. Son habileté dans les Lettres. Style obscur & recherché. Affectation de purisme. Extérieur de sa personne.

LEs hommes aiment à se flatter. Lorsque les Romains virent Séjan mort, ils espérerent un Gouvernement plus doux, se persuadant que les rigueurs tyranniques qu'ils avoient éprouvées venoient moins de l'Empereur que de son Ministre, qui avoit souvent agi de son propre mouvement, ou sur des ordres extorqués à la foiblesse du Prince. Tibére prit soin de les détromper, & il leur fit bien voir que la cruauté ne lui étoit point suggérée; que chez lui elle couloit de source; & que s'il ne l'avoit point montrée d'abord, on devoit faire honneur de sa modération extérieure à la politique, & non à une douceur, qui ne fut jamais en lui. Ses fureurs, bien loin de diminuer à la mort de Séjan, éclaterent avec une nouvelle violence. Sous le prétexte vrai ou faux d'amitié & d'intelligence avec ce cou-

AN. R. 782.
De J. C. 31.
Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan.
Suet. Tib. 61. 62.
Dio, l. LVIII.

An. R. 782. De J. C. 31. pable Miniſtre, Tibére verſa des flots de ſang: & le récit de ces horreurs remplira preſque tout le reſte de ſon regne.

Bléſus & pluſieurs autres pourſuivis devant le Sénat comme complices de Séjan. *Tac. Ann. V. 6. 7. 8.*

Bléſus, oncle de Séjan, & qui avoit profité de ſa faveur, comme nous l'avons vu, fut des premiers enveloppés dans ſa diſgrace, & après qu'il fut mort, Tibére l'accabla encore de reproches & d'outrages. Un autre homme illuſtre & recommandable par ſa fermeté, mais dont le nom ne ſe trouve plus dans Tacite, périt de ſa propre main. On conjecture avec beaucoup de vraiſemblance, que Velleius, qui flatte Séjan dans ſon abrégé d'Hiſtoire avec la derniere baſſeſſe, eut le ſort de tous ceux qui lui avoient été attachés.

P. Vitellius, ami & vengeur de Germanicus, fut accuſé d'avoir offert à Séjan, pour le ſeconder dans ſes criminelles entrepriſes, l'argent du Tréſor public dont il avoit la garde. On faiſoit un crime à Pomponius Secundus, prédéceſſeur de Memmius Régulus dans le Conſulat, d'avoir reçu dans ſes jardins Ælius Gallus, qui, après le ſupplice de Séjan, étoit venu y chercher un aſyle. Ces deux accuſés trouverent une reſſource dans la généroſité de leurs freres, qui ſe chargerent de les garder, &

ſe rendirent leurs cautions. Leur af- An. R. 782. De J. C. 31.
faire traîna, & Vitellius ne pouvant ſupporter une ambiguité éternelle entre la crainte & l'eſpérance, demanda un canif, comme en ayant beſoin pour l'uſage de ſes études, & il s'en ſervit pour s'ouvrir les veines. La bleſſure avoit été légere, & il en ſeroit revenu; mais le chagrin l'emporta.

Pomponius étoit un homme d'une grande élégance dans ſes mœurs, d'un eſprit enjoué, & qui avoit même un talent diſtingué pour la Poéſie. Sa gaieté & les amuſemens qu'il ſut ſe procurer, le ſoutinrent contre l'ennui de la captivité, & il ſurvécut à Tibére. Nous aurons lieu de parler encore de lui dans la ſuite de cet ouvrage. Son frere s'étoit acquis un honneur infini par le bon naturel dont il avoit fait preuve dans une conjoncture ſi délicate. Il obſcurcit cette *Tac. VI. 18.*
gloire, en prêtant ſon miniſtere à des accuſations odieuſes qui rouloient ſur le prétendu crime de leſe-majeſté. Il s'excuſoit en diſant qu'il avoit beſoin de gagner la bienveillance du Prince, pour écarter les périls qui menaçoient la tête de ſon frere. Mais, outre qu'il ne peut être permis ſans aucun prétexte de commettre l'injuſtice, un caractere

An. R. 782. De J. C. 31.

inquiet & turbulent entroit pour beaucoup dans les mouvemens par lesquels il se fatiguoit & tourmentoit les autres.

Cruautés exercées par Tibére à Caprées. *Dio.*

Tibére affectoit de se décharger sur le Sénat de la plupart des condamnations & des supplices, s'imaginant donner le change, & faire tomber sur cette Compagnie la haine de tant d'exécutions sanglantes, dont il étoit le véritable auteur. Il prenoit même un plaisir malin à forcer les Sénateurs de servir de ministre à sa vengeance, en se faisant le procès les uns aux autres. Mais sa cruauté n'auroit pas été pleinement satisfaite, s'il ne l'eût exercée par lui-même. A Caprées il repaissoit souvent ses yeux des longs & cruels tourmens que l'on faisoit souffrir par son ordre aux malheureux qu'il destinoit à périr : & l'on montroit encore du tems de Suétone le rocher du haut duquel il les faisoit ensuite jetter devant lui dans la mer, pendant qu'au pied de ce rocher étoient placés des soldats de marine, qui avec de longues perches & des rames frappoient & écrasoient les corps de ceux que l'on avoit ainsi précipités, de peur qu'il ne leur restât quelque souffle de vie.

Suet.

Le même Suétone rapporte que lorſque Tibére eut reçu les premiers éclairciſſemens ſur le noir myſtere de la mort de ſon fils Druſus, il s'occupa tout entier durant pluſieurs jours de l'inſtruction de cette affaire par la voie des tortures : tellement que pendant ce tems un de ſes anciens amis de Rhodes, qu'il avoit invité par lettres à ſe rendre auprès de lui, étant arrivé à Caprées, Tibére rempli de ſon objet, ordonna qu'on l'appliquât ſur le champ à la queſtion, comme ſi on lui eût annoncé quelqu'un des complices du crime qu'il pourſuivoit : & lorſqu'il eut reconnu ſon erreur, il fit tuer le Rhodien, de peur que cet infortuné ne divulguât ſa triſte aventure.

An. R. 782. De J. C. 31.

Triſte aventure d'un Rhodien.

La cruauté de Tibére étoit ingénieuſe à inventer des ſupplices qui fiſſent ſouffrir long-tems ſans ôter la vie. La mort étoit une grace : & il le penſoit ſi bien, qu'ayant appris qu'un accuſé nommé Carnulius s'étoit tué lui-même, il s'écria : » Carnulius m'a échappé. » Et dans une autre occaſion, faiſant la revue des priſonniers, comme l'un d'entr'eux lui demandoit pour toute faveur une prompte mort, il lui répondit : » Je ne » ſuis pas encore réconcilié avec toi. »

An. R. 782. De J. C. 31.

Haine publique contre Tibére. *Dio.*

Il n'eſt perſonne qui ne ſente combien devoit être déteſté un tel tyran. La haine publique alloit ſi loin, que, ſelon l'expreſſion de Dion, il n'étoit aucun Romain qui n'eût ſouhaité le mettre en pieces, & le déchirer, s'il eût été poſſible, avec les dents. Mais on le craignoit autant qu'on le haïſſoit, & pour éviter ſa cruauté, on redoubloit de baſſeſſe.

An. R. 783. De J. C. 32.

CN. DOMITIUS AHENOBARBUS.
M. FURIUS CAMILLUS SCRIBONIANUS.

Traits de baſſeſſe du Sénat.

J'ai dit que Tibére avoit refuſé pendant long-tems que l'on jurât l'obſervation de ſes ordonnances. Il y conſentit enfin : & l'uſage s'étoit établi que tous les ans, le premier jour de Janvier un Sénateur prononçât le ſerment, & que les autres s'y joigniſſent par une acclamation unanime. L'année qui ſuivit la mort de Séjan, & qui eut pour Conſuls Domitius mari d'Agrippine, & Camillus Scribonianus, on voulut rendre cet engagement plus propre & plus perſonnel, & chaque membre du Sénat prononça le ſerment en entier.

Tac. VI. Ann. 2. & Dio.

Dans le même tems les premieres têtes de la République cherchoient à ſignaler leur zele pour l'Empereur par

de nouveaux décrets, que j'ai rappor- AN. R. 783.
tés par anticipation, contre la mémoire De J. C. 32.
de Liville & contre celle de Séjan.

Un Sénateur d'un nom obſcur, Togonius Gallus, ſe rendit ridicule en ſe meſurant avec les Caſſius & les Scipions. Il crut avoir beſoin comme eux de faire ſa cour au Prince, & il propoſa de le prier de choiſir un nombre de Sénateurs, parmi leſquels vingt tirés au ſort l'accompagneroient armés d'épées lorſqu'il entreroit au Sénat. Dion obſerve avec raiſon que cet avis étoit injurieux à la Compagnie, aux aſſemblées de laquelle perſonne n'étoit admis qui n'en fût membre. Si donc l'Empereur y avoit beſoin de garde, c'étoit lui ſuppoſer des ennemis parmi les Sénateurs. On ne laiſſa pas de faire regiſtre de la propoſition de Togonius : & Tibére y répondit avec un ſérieux ironique. Car après avoir fait dans la lettre qu'il écrivit à ce ſujet de grands remercîmens aux Sénateurs de leur bienveillance & de leur affection, il expoſoit les embarras de ce nouvel établiſſement. » Qui » choiſir, diſoit-il, ou laiſſer ? faudra- » t-il prendre toujours les mêmes, ou » les changer de tems en tems ? d'an- » ciens Magiſtrats, ou de jeunes Séna-

AN. R. 783. DE J. C. 32.

» teurs ? des particuliers ou quelques-» uns de ceux qui ſont en charge ? D'ail-» leurs, combien paroîtra-t-il étrange » de voir des Sénateurs ceindre l'épée » à l'entrée du Sénat ? La vie ne m'eſt » plus précieuſe, s'il faut qu'elle ſoit » défendue par les armes. » Ainſi plaiſantoit Tibére, qui au fond étoit bien éloigné de confier ſa perſonne & ſa vie aux Sénateurs, qu'il haïſſoit, & dont il ſe ſavoit haï. Il le prouva bien, lorſque l'année ſuivante il demanda la permiſſion de ſe faire accompagner quand il viendroit au Sénat de Macron & de quelques-uns des Tribuns & des Centurions de ſa garde : précaution bien inutile, & par laquelle il inſultoit gratuitement le Sénat, puiſqu'il étoit réſolu de n'y jamais mettre le pied. Mais il ne riſquoit rien à braver cette Compagnie, dont la lâcheté étoit alors ſi grande, que dans le Décret qui accordoit pleine permiſſion à Tibére, ſans lui preſcrire ni le nombre ni la qualité des gens de guerre qu'il ameneroit avec lui, il fut ajouté que chaque Sénateur ſeroit fouillé & viſité en entrant dans la ſalle d'aſſemblée, afin que l'on pût s'aſſurer qu'aucun d'eux ne portoit d'épée cachée ſous ſa robe.

Tac. VI. 15. & Dio.

Togonius en fut donc quitte pour voir tourner son avis en raillerie par Tibére. Un autre flatteur paya plus chérement une belle invention que l'esprit d'adulation lui avoit dictée, & dont il s'étoit fort applaudi. Junius Gallion, Sénateur, voyant que Tibére avoit d'extrêmes attentions pour les cohortes Prétoriennes, en qui il craignoit un reste d'attachement pour Séjan, crut entrer dans les vues du Prince, en proposant dans le Sénat d'ordonner que les soldats Prétoriens, après leur tems de service accompli, eussent droit de prendre séance aux spectacles parmi les Chevaliers Romains. Tibére envoya sur cet article une réponse foudroyante, demandant à Gallion, comme s'il eût été présent, « ce qu'il avoit à démêler » avec les gens de guerre, qui ne de» voient recevoir ni ordres, ni récom» penses que de l'Empereur. Il ajoutoit » d'un ton moqueur, que Gallion avoit » plus de sagesse qu'Auguste, & décou» vroit ce qui avoit échappé à ce grand » Prince : ou plutôt qu'il devoit être » regardé comme un satellite de Séjan, » qui cherchoit matiere à sédition & » à discorde, en présentant à des es» prits simples & grossiers une amorce,

An R. 784.
De J. C. 32.

Sénateur puni pour avoir proposé d'accorder une récompense d'honneur aux soldats Prétoriens.

Tac. VI. 3. & Dio.

An. R. 783. De J. C. 32.

» qui sous prétexte d'honneur & de
» privilege, les porteroit à rompre les
» loix de la discipline militaire. » En
conséquence de cette réponse, Gallion
fut chassé du Sénat, & ensuite de l'I-
talie : & comme on le soupçonnoit de
se rendre doux & aisé dans son exil,
parce qu'il avoit établi sa résidence dans
l'isle de Lesbos, dont le séjour étoit très-
agréable, il fut ramené dans la ville,
& mis sous la garde des Magistrats,
ensorte que la maison de l'un d'eux lui
servoit de prison.

Deux complices de Séjan, condamnés.

Par la même lettre Tibére dénonça
au Sénat comme complice de Séjan Sex-
tius Paconianus ancien Préteur. C'étoit
un homme audacieux, malfaisant, de
ces esprits curieux qui fouillent dans
les secrets des familles, & Séjan l'avoit
choisi pour son ministre & son aide
dans le dessein qu'il avoit de perdre le
jeune Prince Caius, troisieme fils de
Germanicus. Le Sénat fut charmé de se
voir en liberté d'exercer une juste ven-
geance contre un tel personnage, objet
de la haine de tous les gens de bien. On
alloit le condamner à mort, s'il n'eût
recouru à un expédient déja tenté par
d'autres, & s'il n'eût offert de déceler
un complice. Il accusa Latinius Latiaris,

qui avoit été quelques années auparavant le principal instrument de la perte de Titius Sabinus. Alors (a) l'accusateur & l'accusé également odieux, donnerent par leur humiliation & leur infortune un spectacle bien agréable aux Sénateurs. Latinius fut condamné, & Paconianus retenu en prison. Au bout de trois ans, comme l'on découvrit qu'il composoit dans la prison même des vers contre l'Empereur, il y fut étranglé.

An. R. 783. De J. C. 32.

Tac. VI. 39.

Je ne sais s'il faut le distinguer du Paconius dont parle Suétone, & sur la mort duquel il rapporte une anecdote digne de remarque. Tibére étant à table, un nain qui parmi d'autres bouffons le divertissoit, lui demanda pourquoi Paconius, depuis si long-tems accusé de lese-majesté, vivoit encore. L'Empereur lui imposa silence, en l'avertissant de réprimer la pétulance de sa langue; mais peu de jours après il envoya au Sénat des ordres de procéder incessamment à la condamnation de Paconius.

Suet. Tib. 61.

Pendant que des hommes ci-devant appuyés & redoutables portoient enfin

Messalinus Cotta attaqué par plusieurs

(a) Accusator ac reus juxtà invisi, gratum spectaculum præbebatur. Tac. 4.

An. R. 783. De J. C. 32.

Sénateurs, & protégé par Tibére.

Tac. VI. 5.

la peine de leurs crimes, quelques Sénateurs crurent que l'occaſion étoit favorable pour attaquer Meſſalinus Cotta, qui depuis long-tems prenoit ſoin de mériter la haine publique par la rigueur avec laquelle il ne manquoit jamais d'opiner contre les malheureux, pour ſatisfaire la cruauté du Prince. C'étoit là le motif ſecret de l'indignation du Sénat contre lui, mais on prenoit d'autres prétextes. On citoit des traits injurieux qu'il avoit lancés contre le jeune Caius & contre Livie. On lui reprochoit que dans une affaire, où il s'agiſſoit d'intérêt pécuniaire à diſcuter entre lui d'une part, & de l'autre Man. Lépidus & Arruntius, il avoit dit : « Mes (a) adverſaires auront le Sénat » pour eux, mais moi je compte ſur » mon cher petit Tibére. » Ces allégations miſes en avant par des Sénateurs d'un rang médiocre, furent ſoutenues par les chefs de la Compagnie : enſorte que Meſſalinus craignant le jugement du Sénat, le prévint par un appel à l'Empereur.

Il ne ſe trompa pas dans l'eſpérance qu'il avoit miſe en la protection de Ti-

(a) Illos quidem Senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus.

bére. Bientôt après vint une lettre au Sénat, dans laquelle le Prince, après avoir daté de fort loin la premiere époque de son amitié avec Messalinus, & rappellé divers services qu'il en avoit reçus, prioit les Sénateurs de ne point imputer à crime des paroles malicieusement interprétées, & quelques traits de gaieté échappés dans la chaleur du repas. Il demanda même que l'on fît justice du Sénateur Cécilianus, qui avoit paru des plus ardens contre Cotta: & le Sénat obéit aveuglément. Peu de tems auparavant, Arruntius ayant été accusé, sans que nous puissions dire de quoi il s'agissoit, parce que l'endroit où Tacite en faisoit mention est perdu, ses délateurs avoient été punis comme coupables de calomnie. La même peine fut prononcée contre Cécilianus: & Messalinus, homme d'une grande naissance, mais autant décrié pour ses mœurs, que haï pour sa lâche cruauté, se vit égalé pour le traitement au plus digne membre qu'eût alors le Sénat Romain.

An. R. 783. De J. C. 32.

Réflexion de Tacite sur un aveu échappé à Tibére.

On (a) remarqua beaucoup le commencement de la lettre de Tibére dont je viens de parler. Il s'exprimoit ainsi: » Que vous dirai-je, Messieurs, ou que

(a) Insigne visum est earum Cæsaris litterarum initi-

An. R. 783.
De J. C. 32.

» ne vous dirai-je pas dans ce tems-ci? » Si je le ſais, puiſſent les Dieux me » faire périr plus miſérablement encore, » que je ne me ſens périr tous les jours. » Cet aveu de ce qu'il ſouffroit, pendant qu'il étoit le fléau de l'Univers, occaſionne une grave réflexion de Tacite. Ses cruautés, dit ce judicieux Hiſtorien, ſes débauches honteuſes, s'étoient tournées contre lui-même en ſupplices. Ce n'eſt pas ſans raiſon que l'Oracle de la ſageſſe, le grand Socrate, n'a point craint d'aſſurer, que ſi l'on pouvoit ouvrir en deux l'ame des tyrans, on y appercevroit des traces de bleſſures & de coups : parce que les ames ſont déchirées par la cruauté, par le deſir forcené de la volupté, par (a) les inclinations malfaiſantes, de même que les corps le ſont par les fouets armés de pointes. En effet, ni la haute fortune de Tibére, ni la ſolitude où il ſe ca-

tium. Nam his verbis exorſus eſt : *Quid ſcribam vobis, P. C. aut quomodò non ſcribam, aut quid omnino ſcribam hoc tempore, dii me deæque pejus perdant, quàm perire quotidie ſentio, ſi ſcio.* Adeo facinora atque flagitia ſua ipſi quoque in ſupplicium verterant. Neque fruſtrà præſtantiſſimus ſapientiæ firmare ſolitus eſt, ſi recludantur tyrannorum mentes, poſſe adſpici laniatus & ictus, quando, ut corpora verberibus, ita ſævitiâ, libidine, malis

(a) μεμαστιγωμένη καὶ ὅλων μεστήν. *Plat. Georg.* pag. 357.

choit, ne pouvoient le préserver de la honte d'avouer lui même les tortures qu'il souffroit dans l'ame, & les supplices, enfans de ses crimes.

An. R. 783. De J. C. 32.

Rien n'attire plus sûrement ces remords vengeurs, cette ignominie qui rend le coupable odieux à lui-même, que les débauches criminelles. Or les dernieres années du regne & de la vie de Tibére sont précisément celles où il devint un monstre en ce genre, ne gardant plus aucune sorte de mesures, employant le rapt & la violence, ne distinguant ni condition ni sexe. En conséquence la honte qui le pénétroit malgré lui, l'obligeoit à fuir la vue des hommes. Il étoit sorti cette année de son isle, & après avoir parcouru les rivages de la Campanie, il vint près de Rome, & il eut ou feignit d'avoir quelque dessein d'y entrer. Mais le souvenir de ses forfaits le rechassa tout-d'un-coup dans la solitude & dans les rochers de Caprées.

Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui. *Tac. VI. 1.*

Les désordres auxquels il s'abandonnoit sans retenue & sans pudeur ne prenoient rien sur sa cruauté. Il continuoit

Sa cruauté se soutient. Fureur d'accuser. *Tac. IV. 7.*

consultis, animus dilaceretur. Quippe Tiberium non fortuna, non solitudines protegebant, quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas fateretur. *Tac. VI. 6.*

An. R. 783. De J. C. 32.

à faire une guerre implacable à tous ceux qui avoient eu quelque liaiſon avec Séjan. Il ſuſcitoit lui-même les délateurs, dont le nombre étoit prodigieux. Les (*a*) grands comme les petits ſe mêloient de cet indigne métier, & exerçoient ſoit des accuſations publiques, ſoit des délations ſecretes. Amis & ennemis, connus & inconnus, toutes ſortes de perſonnes étoient à craindre ; & toutes ſortes d'accuſations étoient reçues. On ne diſtinguoit point entre les faits de nouvelle date ou déja anciens, entre les actions & les paroles. Un mot hazardé en converſant dans la place publique, ou dans un repas, devenoit un crime. La fureur d'accuſer ſembloit une maladie épidémique, qui eût gagné toute la nation. Les moins criminels étoient ceux qui cherchoient dans cette malheureuſe reſſource un moyen de ſe tirer eux-mêmes de danger. Tacite nomme quatre infortunés, qui ayant été condam-

(*a*) Quod maximè exitiabile tulere illa tempora, quum primores Senatûs infimas etiam delationes exercerent, multi propalam, alii per occultum. Neque diſcerneres alienos à conjunctis, amicos ab ignotis, quid repens, aut vetuſtate obſcurum : perinde in foro, in convivio, quaque de re locuti incuſabantur, ut quis prævenire & reum deſtinare properat ; pars ad ſubſidium ſui, plures infecti quaſi valetudine & contactu. *Tac.*

nés, ſauverent leur vie en ſe déclarant prêts à dénoncer d'autres prétendus coupables. Le plus connu des quatre eſt Q. Serveus ancien Préteur, & autrefois attaché à Germanicus. Son accuſateur fut C. Ceſtius, Sénateur illuſtre, qui après l'avoir déféré ſecrétement à Tibére, reçut ordre de ce Prince d'expoſer publiquement dans le Sénat ce qu'il lui avoit écrit par lettres privées.

An. R. 783. De J. C. 32.

Générosité d'un Chevalier Romain accusé comme ami de Séjan.

Une lâcheté ſi univerſelle rend plus recommandable l'exemple de généroſité que donna dans ce même tems M. Terentius, Chevalier Romain. Accuſé comme ami de Séjan, il avoua hautement le fait, & ſe défendit devant le Sénat en ces termes : « Meſſieurs, il conviendroit peut-être mieux à ma ſituation de nier ce qui m'eſt imputé par les accuſateurs, que d'en reconnoître la vérité. Mais quelque puiſſe être l'événement, j'avouerai que j'ai été ami de Séjan, que j'ai ſouhaité de le devenir, & que lorſque j'eus obtenu ſon amitié, je fus au comble de mes vœux. Je l'avois vu collegue de ſon pere dans la charge de Préfet des cohortes Prétoriennes, & enſuite revêtu d'un pouvoir ſans bornes, adminiſtrant également le civil & le mili-

An. R. 783
De J. C. 32.

» taire. Toutes les graces étoient pour » ses parens & pour ses alliés. Son amitié étoit la voie pour parvenir à celle » du Prince. Au contraire ceux qui l'avoient pour ennemi, n'éprouvoient » qu'alarmes & qu'infortunes. Je ne » cite point ici d'exemples : je ne veux » commettre personne, & je prens à » mes risques la défense de tous ceux » qui comme moi n'ont point trempé » dans les desseins criminels de Séjan. » Non, (a) César (b), ce n'est point à Séjan de Vulsinies que nous avons fait » la cour : c'est à un homme admis dans » l'alliance de la maison des Claudes » & des Jules, c'est à votre gendre, à » votre collegue dans le Consulat, au » Ministre sur lequel vous vous reposiez de toutes les affaires. Il ne nous » appartient point d'examiner qui vous » honorez de votre faveur, & par » quelle raison vous élevez un citoyen » au dessus des autres. A vous seul les » Dieux ont donné le droit de juger &

(a) Non Sejanum Vulsiniensem, sed Claudiæ & Juliæ domûs partem, quas adfinitate occupaverat, tuum, Cesar, generum, tui Consulatûs socium, tua officia in Republica capessentem colebamus. Non est nostrûm æstimare quem suprà ceteros, & quibus de causis, extollas. Tibi summum rerum ju-

(b) *Tibère quoique absent est apostrophé comme s'il étoit présent.*

» de décider ſouverainement : notre » gloire eſt d'obéir. Nous conſidérons » ce qui ſe préſente aux yeux, à qui » vous accordez les honneurs & la » puiſſance, qui eſt le plus en état de » ſervir ou de nuire. Or perſonne ne » niera que telle ait été la ſituation de » Séjan. Creuſer dans les ſecrets du » Prince, & vouloir pénétrer ce qu'il » tient caché, c'eſt une entrepriſe té- » méraire, périlleuſe, & dans laquelle » on n'eſt jamais aſſuré de réuſſir. Ne » fixez point vos regards, Meſſieurs, » ſur le dernier jour de Séjan : rappel- » lez-vous ſeize ans entiers de la plus » haute fortune. Nous reſpections juſ- » qu'aux moindres de ſes cliens : c'étoit » un grand & magnifique avantage que » d'être connu même de ſes affranchis » & de ſes portiers. Quoi donc ? per- » mettra-t-on à tous indiſtinctement » d'uſer du moyen de défenſe que j'em- » ploie ici ? Non ſans doute, il eſt rai- » ſonnable d'y faire une diſtinction. La » conſpiration contre la République,

dicium dii dedere : nobis obſequii gloria relicta eſt. Spectamus porro quæ coram habentur, cui ex te opes, honores, quis plurimâ juvandi nocendive potentiâ ; quæ Sejano fuiſſe nemo negaverit. Abditos Principis ſenſus, & ſi quid occultiùs parat, exquirere illicitum, anceps, nec ideò adſequare. *Tac.*

AN. R. 783. DE J.C. 32.

» l'attentat projetté contre la perſonne » du Prince, voilà des crimes qui doi- » vent être punis. Pour ce qui regarde » les liaiſons d'amitié & de com- » merce, nous ſommes dans le cas, » Céſar, où vous êtes vous-même ; & » votre exemple nous juſtifie. » Le ſuccès répondit à une fermeté ſi louable. Térentius avoit oſé dire ce que tout le monde penſoit. Non-ſeulement il fut abſous ; mais ſes accuſateurs, qui d'ailleurs étoient coupables de divers crimes, furent punis par l'exil ou par la mort.

Cruauté de Tibére envers ſes plus anciens amis,

Il n'eſt point dit quelle part eut Tibére à cet acte de juſtice, dont l'honneur ſemble appartenir en premier au Sénat. Mais s'il l'autoriſa, comme on n'en peut gueres douter, il ternit bientôt la foible gloire qui lui en revenoit, par de nouvelles cruautés exercées ſur ſes plus anciens amis. Sex. Veſtilius, autrefois chéri de Druſus frere de Tibére, & enſuite admis par Tibére lui-même au rang de ceux qui avoient toutes les entrées chez lui, fut accuſé d'avoir diffamé les mœurs du jeune Caius par un écrit ſatyrique. Tibére n'aimoit pas aſſez Caius pour s'intéreſſer bien vivement à venger ſa réputation outra-

gée : mais il saisit ce prétexte, pour se défaire d'un homme qui lui étoit devenu odieux, & il défendit à Vestilius de paroître devant lui. On ne connoissoit point chez Tibére de disgraces à demi. Vestilius comprit ce langage, & d'une main tremblante & affoiblie par la vieillesse, il tenta d'abord de s'ouvrir les veines : ensuite par un repentir bien naturel, il se fit panser, & écrivit à l'Empereur pour tâcher de fléchir sa colere. Il né reçut qu'une réponse seche & févere, & achevant ce qu'il avoit commencé, il se rouvrit les veines, & mourut en perdant tout son sang. An. R. 785. De J. C. 32.

Vescularius Atticus & Julius Marinus, amis inséparables de Tibére, qui l'avoient suivi à Rhodes, qui ne le quittoient point à Caprées, furent aussi mis à mort dans le même tems. On peut se souvenir que Vescularius avoit été le médiateur de l'intrigue contre Libon : Séjan s'étoit servi de Marinus pour perdre Curtius Atticus, illustre Chevalier Romain, qui avoit accompagné Tibére à Caprées. Ainsi (a) l'on ne fut point fâché dans le public que leur exemple tournât contre eux-mêmes, & qu'ils

(a) Quo lætiùs acceptum, sua exempla in consultores recidisse. *Tac. VI.* 10.

An. R. 783. De J. C. 32.

fussent traités comme ils avoient traité les autres.

envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui.
Suet. Tib. 56.

C'étoit un malheur, comme je l'ai déja observé, d'approcher de la personne de Tibére, & de tenir à lui par quelque endroit que ce pût être. Les Grecs gens de lettres, dans la conversation desquels il cherchoit à s'amuser, quoiqu'ils ne pussent être soupçonnés ni de complots contre l'Etat, ni d'intelligence avec Séjan, ne laisserent pas d'éprouver la dureté de ce caractere féroce. Un certain Zénon s'entretenant avec lui, Tibére fut choqué de sa prononciation affectée, & lui demanda quel dialecte il parloit « Je » parle Dorien, » répondit Zénon. Comme ce dialecte étoit celui de l'isle de Rhodes, Tibére s'imagina que ce Grec avoit voulu lui reprocher sa retraite dans cette isle, & il l'exila dans une des Sporades.

Il avoit coutume de proposer des questions aux Grammairiens de sa cour pendant ses repas, à l'occasion des lectures qu'il faisoit chaque jour : & ces questions étoient souvent, comme je l'ai dit ailleurs, très-difficiles & même tout-à-fait bizarres. Il se plaisoit à embarrasser

barrasser les plus savans Grammairiens, & à les prendre en défaut. Il fut que l'un deux, nommé Séleucus, se faisoit instruire par les officiers de sa chambre des livres qu'il lisoit, afin de se tenir prêt : & sur ce prétendu crime, il lui interdit d'abord l'entrée du château, & ensuite il le fit mourir.

An. R. 783. De J. C. 32.

Tout ce que je viens de raconter en dernier lieu, se passoit à Caprées. A Rome cinq Sénateurs des plus distingués furent déférés à la fois comme coupables de lese-majesté. Tout le Sénat trembla : car il n'étoit presque aucun membre de la Compagnie qui ne fût uni par l'amitié ou par le sang à quelqu'un des accusés. Deux furent déchargés par les témoins, savoir, Appius Silanus, & Calvisius Sabinus. Pour ce qui est des trois autres, Annius Pollio, Scaurus Vinicianus son fils, & Man. Scaurus, Tibére se réserva la connoissance de leur affaire, qu'il disoit vouloir juger avec le Sénat : & comme il ne revint jamais à Rome, ils échapperent le péril ; à l'exception néanmoins de Scaurus, qui fut de nouveau accusé deux ans après.

Plusieurs accusés. Mort de Scaurus. *Tac. VI. 9.*

Tac. VI. 29.

Nous avons déja fait mention plus d'une fois de ce Scaurus, qui étoit ca-

Dio. Sen. de Benef. IV. 31.

AN. R. 783. DE J. C. 32.

pable de soutenir la gloire de son nom par le talent de l'éloquence, s'il ne l'eût flétrie par des mœurs si corrompues, que la pudeur ne permet pas d'écrire ce qu'il ne rougissoit pas de faire. Ce ne fut pas l'amitié de Séjan, mais la haine de Macron qui le perdit. Ce nouveau Préfet des cohortes Prétoriennes imitoit sourdement les manœuvres de son prédécesseur : & sachant que Scaurus étoit depuis long-tems haï de Tibére, il conçut qu'il étoit aisé de le rendre criminel. Une Tragédie composée par ce Sénateur, fournit matiere à la délation. Atrée en étoit le sujet, personnage trop ressemblant à Tibére par les cruautés exercées dans sa famille ; & quelques vers de la piece paroissoient susceptibles d'application. Tibére se tint très-offensé, & dans sa colere il dit : » Puisqu'il me fait Atrée, je le ferai » Ajax. » En effet des accusateurs apostés intenterent action contre lui devant le Sénat, lui objectant non la Tragédie, qui étoit son véritable crime, mais le commerce adultere avec Liville, morte trois ans auparavant, & des sacrifices magiques. Scaurus prévint la condamnation par une mort volontaire, encouragé par Sextia sa fem-

me, qui joignit l'exemple aux exhortations, & voulut mourir avec lui. Il fut le dernier des Scaurus, & avec lui fut éteinte cette branche de la maison des Emiles. An. R. 785. De J. C. 32.

Une mere mise à mort pour avoir pleuré son fils. Tac. VI. 10.

Je reviens à l'année où Scaurus avoit été accusé pour la premiere fois, & qui présente un trait de cruauté inoui jusqu'alors. Je le rapporterai dans les propres termes de Tacite. Les (a) femmes mêmes, dit cet Historien, n'étoient pas exemtes de péril; & comme on ne pouvoit pas les accuser d'avoir tenté d'envahir la souveraine puissance, on leur faisoit un crime de leurs larmes. Vitia, Dame fort âgée, mere de Fufius Géminus, fut mise à mort pour avoir pleuré la mort de son fils.

Mort de Fufius Géminus & de sa femme.

La mort sanglante de Fufius Géminus ne se trouve point dans ce que nous avons de Tacite. Dion (b) la rapporte avant la ruine de Séjan : & ainsi il est probable, que Fufius ayant été Consul l'an de Rome 780. périt l'année sui-

(a) Ne feminæ quidem exsortes periculi, quia occupandæ Reipublicæ argui non poterant, ob lacrymas incusabantur : necataque est anus Vitia, Fufii Gemini mater, quod filii necem flevisset. *Tac.*

(b) *Le nom est un peu déguisé dans le texte de l'Historien Grec. Au lieu de* Fufius Géminus, *on y lit* Rufus Géminius. *Mais l'erreur est reconnoissable, & Muret ne s'y est point trompé.*

AN. R. 783. De J. C. 32. *Suet. Tib.* 51. vante 781. Il avoit été de la cour de Livie. C'étoit un titre pour mériter la haine de Tibére, qui se faisoit une loi de persécuter tous ceux que sa mere avoit aimés & protégés. Fufius fut donc accusé du crime de lese-majesté & d'impiété contre l'Empereur. Pour détruire *Dio.* ce reproche, il produisit & lut dans le Sénat son testament, par lequel il instituoit Tibére son héritier avec ses propres enfans. Voyant néanmoins que sa perte étoit résolue, il se retira sans attendre le jugement. Bientôt il apprit qu'un Questeur arrivoit pour lui notifier son arrêt de mort, & le faire exécuter. Il se perça lui-même de son épée: & comme on lui avoit imputé mollesse dans les mœurs & impudicité, lorsque le Questeur entra, il lui montra sa blessure, & lui dit: « Regarde & pense » que celui qui meurt ainsi est vraiment » homme, & non pas un efféminé. » Sa femme Publia Prisca fut pareillement accusée, & ayant été obligée de comparoître devant le Sénat, elle se tua sous les yeux mêmes de ses Juges, en s'enfonçant dans le sein un poignard qu'elle avoit caché sous sa robe.

Je sens que l'uniformité de tant de tristes événemens doit fatiguer le Lec-

teur. J'en omets quelques-uns de moins importans. Mais je ne puis paſſer ſous ſilence le trait ſingulier d'un Rubrius Fabatus, qui effrayé de tout le ſang répandu à l'occaſion de la conjuration de Séjan, & déſeſpérant du ſalut de l'Empire Romain, prit le parti de s'enfuir chez les Parthes. Au moins en fut-il ſoupçonné; & il eſt de fait qu'on l'arrêta près du détroit de Sicile, ſans qu'il pût rendre aucune bonne raiſon du voyage qu'il avoit entrepris. Il fut ramené à Rome, & néanmoins on lui laiſſa la vie plus par oubli que par clémence.

AN. R. 783. De J. C. 32.

Rubrius Fabatus penſe à ſe retirer chez les Parthes.

Tac. VI. 14.

La mort de L. Piſon, Préfet ou Gouverneur de la ville, eſt une interruption à tant de ſcenes tragiques. Son nom annonce ſa nobleſſe : jamais (*b*) il ne ſe porta de lui-même à ouvrir dans le Sénat un avis bas & ſervile, & lorſqu'il s'y voyoit contraint, il ſavoit uſer de ſages tempéramens. Cependant il jouit d'une longue vie, toujours en honneur & en dignité, & il mourut paiſiblement à l'âge de quatre-vingts ans. Peut-être fut-il en partie redevable de cette

L. Piſon meurt Préfet de la ville. Son ivreſſe perpétuelle.

Tac. VI 10. Suet. Tib. 42. Sen. ep. 83.

(*a*) Nullius ſervilis ſententiæ ſponte auctor, &, quoties neceſſitas ingrueret, ſapienter moderans. *Tac.*

An. R. 783. De J. C. 82.

tranquillité fortunée, auſſi-bien que de ſa charge de Préfet de la ville, à ſa conformité avec Tibére dans l'inclination pour le vin. Sénéque dit de lui (*a*) qu'il ne s'enivra qu'une ſeule fois dans ſa vie, & que depuis le premier moment qu'il eut été ivre, il ne ceſſa de l'être juſqu'à ſa mort. Il paſſoit à table la plus grande partie de la nuit; & il dormoit juſqu'à midi : c'étoit là ſon point du jour. Ce qui eſt étonnant, c'eſt qu'avec ce vice, il ne laiſſa pas de remplir pendant une longue ſuite d'années, à la ſatisfaction du Prince & des citoyens, une charge très-importante, & qui paroît ſur-tout demander de la vigilance.

Lamia lui ſuccede, & enſuite Coſſus. *Tac. VI. 27. Dio.*

Son ſucceſſeur fut Elius Lamia, que Tibére retenoit depuis long-tems à Rome avec le titre de Gouverneur de Syrie, ſans lui permettre d'en aller exercer les fonctions. Enfin il le délivra de cette vaine décoration, & le revêtit d'un emploi réel, où l'exercice fut réuni avec le titre.

Sen.

Lamia qui étoit déja fort âgé, ne fut en place que deux ans : & après ſa

(*a*) L. Piſo... ebrius, ex quo ſemel factus eſt, fuit : majorem partem noctis in convivio exigebat : uſque in horam ſextam ferè dormiebat : hoc erat ejus matutinum. *Sen.*

An. R. 783. De J. C. 32.

mort Tibére, comme (*a*) s'il eût eu une prédilection pour les hommes sujets au vin, fit Préfet de la ville Cossus, qui étoit digne de ce poste par sa naissance & par son caractere grave & modéré, mais aussi décidé pour l'ivresse, que l'avoit été Pison. Souvent il lui arrivoit de s'endormir d'un si profond sommeil au Sénat, où il étoit venu au sortir de table, qu'on l'empotoit entre les bras sans que le mouvement pût l'éveiller.

Nouveaux vers Sybillins. Tibére veut qu'ils soient examinés. *Tac. VI.* 12.

Un nouveau livre de prétendus Oracles de la Sybille, présenté au Sénat, & adopté trop légérement par cette Compagnie, donna lieu à Tibére de se faire honneur, en prouvant de plus en plus combien il étoit habile dans toutes les parties du Gouvernement. Caninius Gallus, l'un des Quindécemvirs, ou Prêtres chargés de la garde des livres Sybillins, avoit été le promoteur de l'affaire; & Quintilien, Tribun du Peuple, s'étoit chargé de la mettre en délibération dans le Sénat. Tibére excusa la jeunesse du Tribun, qui n'étoit pas

(*a*) Puto quia illi bene cesserat Pisonis ebrietas, posteà Cossum fecit urbis præfectum, virum gravem, moderatum, sed mersum vino & madentem: adeò ut ex Senatu aliquando, in quem è convivio venerat, oppressus inexcitabili somno tolleretur. *Sen.*

AN. R. 783. obligé d'être inſtruit de ces matieres.
DE J. C. 32. Mais il taxa vivement Caninius Gallus, qui par ſon âge & par ſa place devoit ſavoir avec quelle circonſpection & quelle maturité il convenoit de procéder dans l'admiſſion de nouveaux oracles. Il rappella les ſages précautions qu'Auguſte, & avant lui le Sénat, au tems de l'incendie du Capitole, avoient priſe par rapport à une collection de vers Sybillins : & il conclut par ordonner que le nouveau livre fût ſoumis à l'examen du college Quindécemviral. Tacite nous laiſſe deviner que l'examen de ce livre aboutit à le rejetter.

Mouvemens ſéditieux du Peuple, appaiſés.

Il ſe conduiſit avec la même gravité au ſujet de quelques mouvemens du Peuple, occaſionnés par la cherté des vivres. Il s'étoit élevé des clameurs preſque ſéditieuſes dans le Théatre pendant pluſieurs jours : on avoit apoſtrophé l'Empereur d'une façon peu reſpectueuſe, pour lui demander le remede à la diſette. Tibére réprimanda le Sénat & les Magiſtrats ſur ce qu'ils n'avoient pas arrêté cette licence de la multitude : & il joignit à ſa lettre un Mémoire, dans lequel il expoſoit de quelles provinces il tiroit les bleds, & combien les proviſions qu'il faiſoit ve-

nir furpaffoient celles du tems d'Augufte. En conféquence de cette lettre, le Sénat dreffa un décret d'une févérité antique, pour avertir le Peuple de fe contenir dans le devoir. Les Confuls publierent auffi une Ordonnance du même ftyle. Tibére n'adreffa aucune remontrance au Peuple, s'imaginant que fa modération en ce point feroit louée. Mais d'un Prince haï tout eft pris en mauvaife part, & fon filence fut attribué à hauteur. AN. R. 783. De J. C. 32.

Les Confuls de l'année fuivante furent, auffi-bien que ceux de l'année que nous finiffons, deux hommes du nom le plus illuftre, Galba & Sylla.

SER. SULPICIUS GALBA.
L. CORNELIUS SYLLA. AN. R. 784. De J. C. 33.

Galba eft celui qui régna après Néron, étant déja fort âgé, & pendant peu de mois. Tacite affure que Tibére lui prédit pendant fon Confulat ce regne tardif & de courte durée, fe fervant de ces propres termes : « (a)Galba, » vous effayerez auffi un jour de l'Em- » pire. » Le même Hiftorien ajoute que c'étoit par l'Aftrologie judiciaire L'Empire prédit à Galba par Tibére. Tac. VI. 20.

(a) Et tu, Galba, quandoque deguftabis Imperium. Tac.

An. R. 784. De J. C. 33.

que Tibére, faiſant uſage des leçons de Thraſylle, pénétroit ainſi dans l'avenir.

Ceux qui connoiſſent ce que c'eſt que la fourberie des Aſtrologues, ne feront pas diſpoſés à admettre aiſément la vérité d'une telle prédiction. Nous obſerverons même qu'il y a ſur ce point diverſité entre les Auteurs, & que Suétone met ſur le compte d'Auguſte ce que Tacite donne à Tibére. Mais quand le fait ſeroit vrai, quand il faudroit croire encore ſur la foi du même Tacite, que la fille de Thraſylle prédit l'Empire à Néron, deux prédictions que le hazard a fait proſpérer, ne ſuffiroient pas pour accréditer un art ſans principes, ou plutôt qui répugne à tous les principes de la raiſon. Les Ecrivains crédules tiennent regiſtre de quelques exemples favorables à leur préjugé, & ils couvrent d'un ſilence prudent les faits qui leur ſont contraires, & les prédictions ſans nombre que l'événement a démenties.

Mariages de Druſille & de Julie, filles de Germanicus. Tac. VI. 15.

Cette année Tibére maria Druſille & Julie, filles de Germanicus, à Caſſius & à Vinicius, qui avoient été Conſuls enſemble quatre ans auparavant. Vinicius eſt celui à qui Velleius adreſſe ſon

abrégé d'Hiſtoire. Il étoit d'une noblesse aſſez récente, originaire de la petite ville de Calès dans le Latium, où ſes ancêtres avoient vécu dans le rang de ſimples Chevaliers Romains. Son grand-pere avoit le premier introduit le Conſulat dans ſa famille. Lui-même il étoit homme doux & recommandable par le talent de la parole, qualité alors fort conſidérée parmi les premiers citoyens; mais ſon éloquence tenoit de ſon caractere; & Tacite en diſant que la douceur y dominoit, donne à entendre qu'elle manquoit de force & de vigueur. Le nom des Caſſius eſt célebre dans l'Hiſtoire Romaine. Celui dont il s'agit avoit plus de facilité dans les mœurs, que de feu & d'activité. On reconnoît aiſément la politique de Tibére dans l'attention à ſe choiſir des gendres d'une trempe d'eſprit qui ne fût pas capable de lui faire ombrage.

An. R. 784. De J. C. 33.

Il ſuivit le même plan pour le mariage de Julie, fille de ſon fils Druſus, & veuve de Néron, fils aîné de Germanicus. Il lui fit contracter une ſeconde alliance avec Rubellius Blandus, perſonnage Conſulaire, mais dont pluſieurs ſe ſouvenoient encore d'avoir

& de Julie fille de Druſus.

Tac. VI. 27.

An. R. 784. De J. C. 33.

Troubles & embarras universels au sujet des dettes. Remede apporté au mal par Tibére.

Tac. VI. 16.

vu l'aïeul Chevalier Romain établi à Tibur.

Les dettes & l'usure, sources anciennes de divisions & de troubles dans Rome, & toujours entretenues par le besoin d'une part & la cupidité de l'autre, malgré les remedes tentés souvent pour en arrêter l'abus, avoient pris des accroissemens prodigieux à la faveur du luxe, qui étoit monté alors à son comble. Le mal se déclara par des contestations qui naquirent en très-grand nombre entre les emprunteurs & leurs créanciers; & le Préteur Gracchus fatigué de la multitude d'affaires de cette espece que l'on portoit à son tribunal, & voyant qu'il s'agissoit d'une plaie universelle, que ne pouvoient guérir les jugemens particuliers, & à laquelle il falloit que le Gouvernement s'intéressât, recourut au Sénat, & en implora les lumieres & l'autorité.

Le Sénat ne pouvoit se dispenser d'ordonner l'observation des Loix anciennes, & spécialement de celle que le Dictateur César avoit portée au sujet de l'usure. Mais d'un autre côté la contravention à ces loix avoit été générale, & les Sénateurs eux-mêmes étoient tous en faute. Ils demanderent donc grace à

l'Empereur, & le prierent de leur accorder un intervalle de dix-huit mois, pendant lequel chacun pût arranger ses affaires au gré de ce que prescrivoit la loi. Il se fit alors une commotion générale dans toutes les fortunes. Les biens-fonds furent par-tout mis en vente, & aussi-tôt le prix en tomba. L'argent se resserra, & il étoit déja fort rare, parce que tant de condamnations prononcées contre les plus riches citoyens, & suivies de la confiscation & de la vente de leurs biens, avoient porté le plus clair de l'argent qui rouloit dans le commerce au fisc de l'Empereur, ou au trésor de la République. Dans ce désordre de toutes choses, les premieres familles de Rome étoient menacées d'une ruine inévitable.

An. R. 784. De J. C. 33.

Tibére prit dans cette occasion un parti tout-à-fait digne d'un Prince attentif au soulagement de ses peuples. Il fit un fond de banque de cent millions de sesterces (douze millions cinq cens mille livres) où chacun pût venir emprunter pour trois ans sans intérêt telle somme qu'il lui conviendroit, sous la condition d'hypothéquer le double de valeur en biens-fonds. Moyennant cette ressource l'argent recommença à circu-

An. R. 784. De J. C. 33.

ler : on paya, on trouva à emprunter même chez les particuliers, & le commerce fut rétabli entre les citoyens.

Ce trait, joint à plusieurs autres que nous avons rapportés, prouve, contre Dion & Suétone, que parmi les vices de Tibére, il ne faut point compter l'avarice. Il ne se piquoit point de magnificence : mais il savoit faire un bon usage de l'argent ; & s'il enrichit son épargne par les confiscations, il y avoit chez lui plus de méchanceté que de cupidité.

Continuation des cruautés de Tibére.

Car il étoit fonciérement malfaisant : & ses attentions par rapport à certains objets de bien public n'empêchoient pas le cours de ses cruautés tyranniques. Confidius Proculus, célébrant tranquillement le jour de sa naissance, se vit tout-d'un-coup traîné au Sénat pour cause de prétendu crime de lese-majesté, & dans le moment condamné & exécuté. On interdit l'eau & le feu à sa sœur Sancia.

Toute une famille, issue de Théophane, autrefois ami du Grand Pompée, fut détruite d'un seul coup. Pompeia Macrina, son arriere-petite-fille, dont Tibére avoit déja fait périr le mari & le beau-pere, qui étoient des

premiers de la Grece, fut envoyée en exil. Le pere de cette Dame, illustre Chevalier Romain, & son frere, ancien Préteur, voyant qu'ils alloient être condamnés, se tuerent eux-mêmes. Et, ce qui est incroyable, on ne leur reprocha d'autre crime, que l'amitié que Pompée avoit eue pour leur Auteur, & les honneurs divins décernés par la flatterie des Grecs à ce même Théophane.

An. R. 784. De J. C. 33.

Les richesses de Sex. Marius & la beauté de sa fille causerent sa perte. Il étoit le plus riche de toute l'Espagne, & possédoit des mines d'or, qui lui rendoient un très-grand produit. Dion raconte un trait romanesque de ses richesses. Il dit, & je ne sais si on doit l'en croire, que Sex. Marius étant mécontent d'un de ses voisins, l'invita à manger chez lui, & l'y retint pendant deux jours; & que durant ce court intervalle il rasa la maison de ce voisin, & la lui rebâtit plus belle & plus spacieuse qu'elle n'étoit auparavant. Il l'y mena ensuite, & lui déclarant le fait: « C'est ainsi, lui dit-il, que je sais faire » sentir à qui je veux & ma vengeance » & ma libéralité. » Pour ce qui est de sa fille, il craignit pour elle les débau-

Tac. VI. 19. & Dio, l. LVIII.

An. R. 784. De J. C. 33.

ches forcenées de Tibére, & dans la vue de la mettre à l'abri de ce danger, il l'éloigna de la Cour, & la tint cachée dans une sûre retraite. Tibére irrité le fit accuser d'être lui-même le corrupteur de sa propre fille; & sur cette odieuse imputation, Marius fut précipité du haut du roc Tarpeien. Ses biens ayant été confisqués, Tibére s'empara de ses mines d'or, soit par avidité réelle, soit peut-être pour déguiser sous l'apparence d'un vice moins honteux le vrai motif de sa haine contre ce pere infortuné.

Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en prison, comme complices de Séjan.

Les prisons étoient pleines d'accusés pour cause de complicité avec Séjan. Le détail de l'instruction du procès de chacun lassa Tibére, & pour s'en épargner la peine, il donna l'ordre barbare de faire mourir tous ceux qui étoient détenus en prison pour ce sujet. Tacite fait une peinture affreuse du spectacle que donna à Rome cette horrible boucherie. On (a) vit sur les Gémonies un amas immense de corps morts, de tout sexe, de tout âge; illustres, inconnus; dispersés çà & là, ou entassés les uns sur les autres. Il n'étoit point permis à

(a) Jacuit immensa strages, omnis sexus, omnis ætas, illustres, ignobiles, dispersi, aut aggregati,

ſeurs parens, ni à leurs amis, d'en approcher, de verſer des larmes, de les examiner. Des gardes rangés tout autour, & attentifs à obſerver ce que chacun faiſoit paroître de triſteſſe, accompagnoient ces cadavres à demi pourris juſqu'au Tibre où on les jettoit : & là flottant ſur la riviere, ou arrêtés au bord, perſonne n'oſoit ni les brûler, ni leur rendre aucun des devoirs de l'humanité. La terreur étouffoit tout ſentiment; & l'excès de la cruauté, qui donnoit tant de matiere à la compaſſion, en arrêtoit les témoignages.

An. R. 784. De J. C. 33.

Cette même année on apprit la mort d'Aſinius Gallus, qui languiſſoit depuis trois ans dans la miſere, gardé étroitement dans les maiſons des Magiſtrats, où on ne lui donnoit, comme nous l'avons déja dit, qu'autant de nourriture qu'il en falloit pour prolonger ſon ſupplice avec ſa vie. Tacite aſſure qu'il mourut de faim, & doute ſeulement ſi

Mort d'Aſinius Gallus. *Tac. VI.* 23.

Neque propinquis aut amicis adſiſtere, inlacrymare, ne viſere quidem diutiùs dabatur : ſed circumjecti cuſtodes, & in mœrorem cujuſque intenti, corpora putrefacta adſectabantur, dum in Tiberim traherentur : ubi fluitantia, aut ripis adpulſa, non cremare quiſquam, non contingere. Interciderat ſortis humanæ commercium vi metûs ; quantùmque ſævitia gliſcebat, miſeratio arcebatur. *Tac.*

An. R. 784. De J. C. 33.

ſa mort fut volontaire ou forcée. Il eſt aiſé de croire que la langueur cauſée par une nourriture mauvaiſe & en petite quantité, ait conduit naturellement un vieillard au tombeau. On demanda à Tibére s'il conſentoit qu'on lui rendît les honneurs de la ſépulture, & il ne rougit pas de le permettre, ſe plaignant même de l'accident qui avoit emporté l'accuſé avant qu'on eût eu le tems de le convaincre: comme ſi l'eſpace de trois ans n'eût pas été ſuffiſant pour inſtruire le procès d'un des plus illuſtres Membres du Sénat Romain.

Mort de Druſus fils de Germanicus.

Peu de tems après mourut auſſi Druſus fils de Germanicus, après avoir lutté contre la faim pendant neuf jours entiers, ſe ſoutenant par le plus miſérable de tous les alimens, & mangeant la bourre de ſon matelat. Nous avons dit que Macron avoit ordre de tirer de priſon ce jeune Prince, & de l'oppoſer à Séjan, ſi celui-ci trouvoit moyen d'exciter quelque trouble dans la ville. Cet ordre tranſpira dans le Public, & y porta la joie, parce qu'on le regarda comme un ſigne de réconciliation donné par l'Empereur à ſa belle-fille & à ſon petit-fils. Ce fut une raiſon pour ce

cœur inhumain de s'endurcir, & d'ordonner la mort de Drusus. An. R. 784. De J. C. 33.

Après même qu'il l'eut fait mourir, il le poursuivit encore par des sanglantes invectives, lui reprochant un corps souillé de toutes sortes d'infamies, un esprit malfaisant pour ses proches, & ennemi de la République. Il voulut qu'on lût en plein Sénat le journal tenu par ses ordres de toutes les actions & les paroles de ce jeune & malheureux Prince. Cette (*a*) lecture fit horreur. On ne pouvoit concevoir qu'un grand-pere eût pu placer auprès de son petit-fils des hommes chargés pendant tant d'années d'épier ses moindres mouvemens, un geste, un air de visage, un soupir, un murmure ; & qu'il eût eu le courage barbare d'entendre, de lire un pareil journal, & de le rendre public. On eût presque refusé d'en croire ses oreilles, si le style de ces indignes mémoires n'eût trop ressenti le caractere servile de ceux qui les avoient

(*a*) Quo non aliud atrocius visum. Adstitisse per tot annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent ! & potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides : nisi quòd Actii Centurionis, & Didymi liberti epistolæ servorum nomina præferebant, ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat. Etiam sua verba Centurio sævitiæ plena, tanquam egre-

An. R. 784. De J. C. 33.

dressés. On y voyoit des esclaves qui se vantoient d'avoir frappé Drusus lorsqu'il sortoit de sa chambre, de lui avoir fait peur. Le Centurion préposé à sa garde, rapportoit avec complaisance les discours pleins de cruauté qu'il lui avoit tenus : il rendoit compte de tout ce qu'avoit dit le Prince dans ses derniers momens : & il exposoit comment Drusus feignant d'abord une raison troublée se livroit à des emportemens contre Tibére, qu'il vouloit faire passer pour un effet d'aliénation d'esprit ; comment ensuite, lorsqu'il n'eut plus aucune espérance de pouvoir vivre, il prononçoit des imprécations méditées & étudiées, demandant aux Dieux, que de même que Tibére s'étoit rendu le bourreau de sa belle-fille, de son neveu, de ses petit-fils, & avoit rempli de sang toute sa maison, ainsi pût-il périr lui-même d'une mort cruelle, qui satisfît & leurs communs ancê-

gium, vocesque deficientis, adjecerat : quis primò alienationem mentis simulans, quasi per dementiam, funesta Tiberio, mox, ubi exspes vitæ fuit, meditatas compositasque diras imprecabatur : ut quemadmodum nurum, filiumque fratris, & nepotes, domumque omnem cædibus complesset, ita pœnas nomini generique majorum & posteris exsolveret. Obturbabant quidem Patres, specie detestandi : sed penetrabat pavor & admi-

tres & la poſtérité. Les Sénateurs interrompoient cette lecture par des cris, par des vœux contraires à des imprécations ſi funeſtes. Mais au fond ils étoient pénétrés d'effroi, & ils ne pouvoient aſſez s'étonner que Tibére autrefois ſi diſſimulé & ſi habile à cacher ſes crimes, en fût venu à braver tellement les jugemens du Public, qu'il préſentât preſque aux yeux du Sénat ſon petit-fils outragé par un Centurion, frappé par des eſclaves, & au milieu de ces indignes traitemens, demandant en vain de quoi ſoutenir un reſte de vie languiſſante.

AN. R. 784. De J. C. 33.

Cette douleur n'étoit pas encore paſſée, lorſque la mort d'Agrippine fit verſer de nouvelles larmes. Tibére l'avoit traitée depuis ſa condamnation avec la derniere inhumanité : juſques-là que comme dans ſa captivité même, elle ne pouvoit oublier ſa fierté naturelle, & lui faiſoit en face des reproches amers, il ordonna qu'on la battît ſur le viſage : ce qui fut exécuté avec tant

Mort d'Agrippine. *Tac. VI.* 25. *& Suet. Tib.* 53. & 64.

ratio, callidum olim & tegendis ſceleribus obſcurum, huc confidentiæ veniſſe, ut tamquam dimotis parietibus oſtenderet nepotem ſub verbere Centurionis, inter ſervorum ictus, extrema vitæ alimenta fruſtrà orantem. *Tac.*

AN. R. 784. DE J. C. 33.

de violence, que les coups lui firent sauter un œil de la tête. Lorsqu'il la transféra, elle & ses fils, d'un lieu dans un autre, ce ne fut qu'avec la précaution de les enfermer chargés de chaînes dans une litiere dont les portieres étoient cousues, & avec des gardes répandus tout autour pour écarter les curieux.

Tacite conjecture qu'Agrippine à la mort de Séjan s'étant flattée de voir adoucir son sort, prolongea sa misérable vie; mais qu'enfin n'éprouvant aucun changement, & toujours les mêmes cruautés, elle résolut de se laisser mourir de faim. Selon Suétone, Tibére lui envia même cette funeste consolation, & ordonna qu'on lui mît par force de la nourriture dans la bouche. D'autres ont dit au contraire qu'Agrippine ne vouloit point mourir, & qu'on lui refusa les alimens. Tout ce qui paroît certain, c'est que la faim termina ses jours.

Tibére entreprit encore de flétrir son honneur, & il l'accusa d'adultere avec Asinius Gallus, dont la mort, disoit-il, l'avoit portée au désespoir, ensorte qu'elle n'avoit pu survivre à son

amant. Mais (a) Agrippine ambitieuse, incapable de supporter la condition privée, avide de dominer, par un courage tout viril s'étoit élevée au dessus des vices de son sexe. Tibére n'eut pas honte de se vanter auprès du Sénat de ce qu'il n'avoit pas fait étrangler cette Princesse, ni jetter son corps aux Gémonies : il remarqua, comme une circonstance digne de mémoire, qu'elle étoit morte le même jour auquel deux ans auparavant Séjan avoit été exécuté. Le Sénat toujours esclave, toujours rampant, lui rendit des actions de graces de sa clémence ; & ordonna en même-tems que tous les ans le dix-huit Octobre, jour de la mort de Séjan & d'Agrippine, on offriroit un don à Jupiter. An. R. 784. De J. C. 33.

Plancine est accusée, & se tue elle-même. *Tac.* *VI.* 26.

La mort d'Agrippine, par une catastrophe des plus singulieres, entraîna celle de Plancine sa plus cruelle ennemie. On se souvient quelle part avoit eue cette Dame aux crimes qui avoit coûté la vie à Cn. Pison son mari. Mais alors l'inimitié d'Agrippine autant que la protection de Livie lui avoit servi de

(a) Sed Agrippina æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis feminarum vitiis exuerat. *Tac.*

An. R. 784. De J. C. 33.

ſauve-garde. Quand la haine ni la faveur n'eurent plus de lieu, la juſtice reprit ſes droits. J'ajoute même que Plancine avoit été trop agréable à Livie, pour l'être à Tibére. Se voyant donc accuſée pour des crimes qui avoient fait tant d'éclat, elle n'attendit point le jugement, & de ſa propre main elle vengea, quoique tard, ſur elle-même Germanicus & ſa maiſon.

Cocceius Nerva ſe laiſſe mourir de faim.

Parmi tant de morts qui étoient pour Tibére un ſujet de joie & de triomphe, il en ſurvint une qui l'affligea. Cocceius Nerva, ſon inſéparable ami de tous les tems, le ſeul des Conſulaires qui l'eût accompagné à Caprées, jouiſſant d'une bonne ſanté & de toute la conſidération qu'il avoit jamais eue auprès du Prince, prit tout-d'un-coup la réſolution de mourir. Tibére en fut alarmé. Il alla le trouver, il lui demanda les raiſons d'un parti ſi étrange, il le pria, il lui avoua enfin qu'il étoit dur pour lui, & fâcheux pour ſa réputation, que le meilleur de ſes amis, ſans avoir aucun motif apparent de ſouhaiter la mort, prît en haine la vie. Nerva à toutes ſes inſtances garda un ſilence obſtiné, & perſiſta à s'abſtenir de toute nourriture. Ceux qui avoient part à ſa confiance, prétendoient

prétendoient que plus il voyoit de près les maux de la République, plus il en étoit pénétré d'indignation & de crainte ; & que par ce motif il avoit voulu, tandis que son sort étoit tranquille, & que son état n'avoit souffert aucune atteinte, s'assurer d'une mort honnête. Cette façon de penser dans un tems où le suicide passoit pour un acte d'héroïsme, convient assez à un grand Jurisconsulte, tel qu'étoit Nerva, qui parfaitement instruit de tout le droit divin & humain, devoit supporter plus impatiemment qu'un autre l'injustice & la tyrannie.

An. R. 784. De J. C. 33.

Mort paisible de trois illustres personnages.

Trois hommes du premier rang moururent paisiblement cette année, Elius Lamia, Préfet de la ville, dont nous avons parlé peu auparavant ; Man. Lépidus, si louable pour sa modération & sa sagesse ; & Pomponius Flaccus, Gouverneur de Syrie, & parvenu à ce grand poste par le talent de boire, comme il a été dit ailleurs. A l'occasion de la mort de ce dernier, & de la vacance du Gouvernement de Syrie, Tibére écrivit au Sénat pour se plaindre de ce que les sujets les plus capables de commander les armées refusoient cet emploi, ensorte qu'il lui falloit recourir

An. R. 784
De J. C. 33.

aux prieres auprès des Consulaires, pour obtenir que quelqu'un d'eux voulût bien accepter un Gouvernement de Province. Plainte bien déplacée, puisque c'étoient ses ombrageuses défiances qui faisoient craindre aux Sénateurs les emplois brillans : & lui-même il retenoit depuis dix ans Arruntius à Rome, ne voulant pas souffrir qu'il allât gouverner l'Espagne, qui lui étoit échue pour département.

Consommation des mysteres du Sauveur.

C'est à cette même année qu'il faut rapporter, selon le sentiment des plus savans Chronologistes, la consommation des mysteres de Jesus-Christ, sa Mort, sa Résurrection, son Ascension glorieuse : objets seuls consolans au milieu d'un déluge de crimes ; divins remedes aux maux du genre humain, dont l'iniquité est effacée par les souffrances de son Sauveur, & qui ressuscite avec lui pour une justice éternelle.

L'année suivante eut pour Consuls Paulus Fabius (*a*) Persicus, & L. Vitellius, pere de l'Empereur de même nom.

(*a*) *Je rapporterai sous Caligula un trait qui donne une étrange idée des mœurs de Fabius Persicus.*

Paulus Fabius Persicus.
L. Vitellius.

An. R. 785.
De J. C. 34.

Phénix.

Tac. VI. 28.
Plin. XIII. 1.
Dio, l. LVIII.

Sous ces Consuls parut en Egypte le Phénix, si nous en croyons Tacite. Pline & Dion reculent ce phénomene de deux ans. Mais peu importe comment on ait daté une merveille fabuleuse, dont personne aujourd'hui ne révoque en doute la fausseté.

Pomponius Labeo & sa femme se font ouvrir les veines.

Rome nous offre toujours le même spectacle, des accusations, des condamnations, des morts sanglantes. Pomponius Labeo, qui avoit été Gouverneur de Mésie, & Paxæa sa femme, se voyant poursuivis pour crimes de concussions, prirent le parti de mourir en se faisant ouvrir les veines. La crainte d'un supplice infame en déterminoit plusieurs à cette résolution désespérée : d'autant plus que ceux qui attendoient une condamnation en forme, étoient privés de la sépulture, & leurs biens confisqués; au lieu que la mort volontaire mettoit fin communément à toutes les procédures, & Tibére déchargé, à ce qu'il s'imaginoit, du reproche de cruauté par ceux qui se tuoient eux-mêmes, permettoit qu'on leur rendît les derniers devoirs, & laissoit subsister leurs

AN. R. 785. DE J. C. 34.

teſtamens : puiſſans motifs de ſe hâter. Il manifeſta ce jeu inhumain de ſa politique par rapport à Labeo & à ſa femme. Car il écrivit au Sénat, « que, » ſelon une pratique ancienne parmi » les Romains, jugeant Labeo indigne » de ſon amitié il avoit rompu avec lui, » & lui avoit défendu de paroître en » ſa préſence : & que celui-ci, ſe ſentant » coupable de mauvaiſe adminiſtra- » tion dans ſa Province, avoit voulu » déguiſer la juſte appréhenſion que » lui cauſoient ſes crimes ſous l'o- » dieux d'une mort tragique. Que » Paxæa s'étoit effrayée mal-à-propos ; » vu que ſans être innocente elle n'a- » voit pourtant rien à craindre. » Il n'en coûtoit rien à Tibére pour faire parade de clémence envers des morts.

Délateurs punis.

Cette douceur affectée ne l'empêcha pas de mettre peu après dans le cas de ſe tuer lui-même Mamercus Scaurus, dont j'ai rapporté la mort par anticipation. Mais ſes accuſateurs ne demeurerent pas impunis. C'étoient des ames baſſes, comme tous ceux qui ſe mêlent d'un pareil métier ; & ils reçurent de l'argent de Varius Ligur pour ſe taire, & ne point intenter une accuſation qu'ils avoient toute prête contre lui

Tibére, à qui une telle manœuvre ne pouvoit manquer de déplaire, les abandonna à la vengeance du Sénat, qui les condamna à être tranſportés dans des iſles éloignées.

An. R. 785. De J. C. 34.

Abudius Ruſo, ancien Edile, nous fournit un ſecond exemple de peines prononcées contre les délateurs. Ayant commandé une Légion ſous les ordres de Lentulus Gétulicus, qui étoit à la tête de l'armée de la haute Germanie, il voulut de retour à Rome perdre ſon Général, & il l'accuſa de complicité avec Séjan, ſur le fondement qu'il y avoit eu un mariage projetté entre le fils de ce Miniſtre & la fille de Lentulus. Le crédit & la fermeté de l'accuſé firent retomber le mal dont il étoit menacé ſur l'accuſateur lui-même, qui fut banni de la ville.

Fermeté de Lentulus Gétulicus.

Lentulus avoit pris à tâche de ſe faire aimer de ſes ſoldats, en les traitant très-doucement, & n'uſant de ſévérité que rarement & avec beaucoup de réſerve. Il étoit même conſidéré de l'armée du bas Rhin, que commandoit ſon beau-pere L. Apronius. Comptant ſur ces appuis, on aſſure, dit Tacite, qu'il oſa écrire à Tibére en ces termes : » Ce n'eſt » point de mon propre mouvement,

An. R. 785. De J. C. 34.

» mais par votre conſeil que j'avois » formé le deſſein d'allier ma famille » avec celle de Séjan. J'ai pu me trom- » per comme vous : & il n'eſt pas juſte » que vous vous pardonniez votre er- » reur, & que vous la puniſſiez dans » les autres. Je ſais que je vous dois » fidélité, & je vous la garderai, tant » qu'on ne dreſſera point de batteries » contre moi. Mais la nomination d'un » ſucceſſeur ſera pour moi un arrêt de » mort. Qu'il me ſoit permis de faire » un accord avec vous, par lequel vous » demeuriez maître de tout le reſte de » l'Empire, & moi Gouverneur de ma » Province. » Il doit paroître étonnant que Tibére ſe ſoit ainſi laiſſé donner la loi. Mais ce qui rend le fait probable, c'eſt que Lentulus ſeul de tous les alliés de Séjan conſerva la vie ſauve & tout ſon crédit. Et d'ailleurs nous ſavons que Tibére étoit timide. Il ſe voyoit très-avancé en âge, univerſellement haï ; & il craignoit d'expoſer ſa puiſſance, qui ſe ſoutenoit plus par l'apparence, que par des forces réelles, aux hazards d'une guerre civile.

Secondes Décennales de Tibére. *Dio.*

Cette année furent célébrées les ſecondes Décennales de Tibére, c'eſt-à-dire, des fêtes & réjouiſſances publi-

ques pour la vingtieme année de son regne. An. R. 785. De J. C. 34.

Dion place sous cette même année la prise d'un (a) imposteur, qui se faisant passer pour Drusus fils de Germanicus, & appuyé du témoignage frauduleux de quelques affranchis de l'Empereur, se montra d'abord dans les Cyclades, puis en terre ferme, & commença à faire du bruit parmi les Grecs, toujours amateurs des nouveautés. La chose n'alla pas loin. Poppéus Sabinus, Gouverneur de Macédoine & d'Achaïe, le suivit de si près, que le faux Drusus ne put échapper, & fut bientôt arrêté, & envoyé à Tibére. Faux Drusus. *Tac. V. Ann. 11. Dio.*

C. CESTIUS GALLUS.
M. SERVILIUS RUFUS. An. R. 786. De J. C. 35.

Sous le Consulat de Cestius & de Servilius, arriverent à Rome des Seigneurs Parthes, à l'insu de leur Roi Artabanus. Les esprits fermentoient Troubles & révolutions chez les Parthes, & en Arménie.

(a) *Je soupçonne que le morceau qui se trouve à la fin du cinquieme livre des Annales de Tacite touchant le faux Drusus, est déplacé, & doit être rejetté beaucoup plus bas, & après la mort de Drusus. Ce qui me fait naître cette pensée, c'est qu'il ne me paroît pas vraisemblable que pendant que Drusus vivoit, un imposteur eût osé prendre son nom. Dion est conforme, & ne parle de ce fourbe qu'après la mort de Drusus.*

An. R. 786. De J. C. 35. alors violemment dans cet Empire, dont les révolutions rapides feront une diversion aux tristes objets que Rome nous présente depuis long-tems.

Tac. VI. Ann. 31-37 & 41-44. Dio, l. LVIII.

Artabane, tant qu'il craignit les Romains, parut se piquer de fidélité à l'observation des traités faits avec eux, & de douceur envers ses sujets. Ces vertus de commande ne durerent qu'autant que la crainte, dont elles étoient l'effet. Enflé des succès qu'il remporta dans les guerres contre les peuples voisins, méprisant l'indifférence paresseuse de Tibére, qui croissoit avec l'âge, Artabane se montra tel qu'il étoit, & fit ressentir son orgueil aux Romains, & sa cruauté aux Parthes.

Le trône d'Arménie étant devenu vacant par la mort d'Artaxias, que Germanicus y avoit placé, il s'empara de ce Royaume, & le donna à Arsace l'aîné de ses fils. Cette invasion étoit une rupture avec les Romains : il y ajouta l'insulte. Il envoya redemander les trésors que Vonone avoit laissés en Syrie & en Cilicie ; & par des lettres menaçantes, il déclara qu'il prétendoit rétablir les anciennes limites de l'Empire des Perses & de celui des Macédoniens ; & se considérant comme le suc-

ceſſeur de Cyrus & d'Alexandre, il revendiquoit tout ce qu'avoient poſſédé ces illuſtres conquérans. An. R. 786. De J. C. 35.

Formant de ſi vaſtes projets, il auroit dû avant tout s'aſſurer de l'affection de ceux par leſquels il ſe propoſoit de les exécuter. Tout au contraire il aliéna par ſes cruautés les eſprits de ſa nation : & pendant qu'il ſubjuguoit en idée toute l'Aſie, pluſieurs des premiers de ſa cour, ayant à leur tête Synnacès, Seigneur puiſſant par ſa naiſſance & par ſes richeſſes, & l'eunuque Abdus, tramoient une conſpiration pour le détrôner. Il leur manquoit un Prince du ſang des Arſacides qu'ils puſſent faire Roi, parce qu'Artabane avoit exterminé toute la race Royale, ou s'il en laiſſoit vivre quelques-uns, ce n'étoient que des enfans en bas âge. Ce motif obligea les conſpirateurs de recourir à Tibére, pour lui demander Phraate, fils du vieux Phraate, & envoyé autrefois à Rome par ſon pere. Leurs Députés repréſentoient qu'ils n'avoient beſoin que d'un nom qui les autoriſât ; & que pourvu qu'un Prince Arſacide parût ſur les bords de l'Euphrate avec l'agrément de l'Empereur Romain, le ſuccès de leur entrepriſe étoit infailli-

An. R. 786. De J. C. 35. ble. C'étoit entrer dans le systême de Tibére, dont la politique fut toujours d'employer les sourdes pratiques contre l'étranger, & non les armes. Il accorda donc volontiers ce qu'on lui demandoit, & il fit partir Phraate avec un équipage & un cortege dignes de sa naissance & de la grandeur à laquelle on le destinoit.

Suet. Tib. Cependant Artabane fut informé de ce qui se machinoit contre lui. La colere qu'il en conçut contre Tibére s'exhala par une lettre outrageuse, dans laquelle il lui reprochoit les meurtres & les parricides dont il s'étoit souillé, ses débauches, sa lâcheté; & il l'exhortoit à satisfaire promptement par une mort volontaire la violente & juste haine que lui portoient ses citoyens.

Tac. Cette lettre ne remédioit à rien : il étoit question de prévenir les desseins des Seigneurs Parthes, & Artabane ne fut pas peu embarrassé sur les mesures qu'il devoit prendre pour dissiper une conspiration si puissante. D'une part la crainte le retenoit, de l'autre le desir de la vengeance le poussoit aux partis extrêmes. Et (a) chez les Barbares, dit

(a) Et Barbaris contatio servilis; statim exsequi regium videtur. *Tac. VI.* 32.

Tacite, la lenteur paſſe pour baſſeſſe, agir avec hauteur & ſans délai, c'eſt la ſeule conduite qui ſoit regardée comme convenable à la majeſté Royale. Néanmoins l'utilité l'emporta : Artabane ſe réſolut à feindre, & ayant invité Abdus à un grand repas, il lui fit donner un poiſon lent. Pour ce qui eſt de Sinnacès, il l'arrêta auprès de ſa perſonne par de fauſſes careſſes, par des gratifications, par les emplois dont il le chargea. Et Phraate, qui avoit vécu à la Romaine pendant plus de cinquante ans, voulant prendre les mœurs des Parthes, ne put ſoutenir le changement. Sa ſanté y ſuccomba, & étant tombé malade en Syrie, il y mourut. An. R. 786. De J. C. 35.

Tibére n'abandonna pas pour cela l'entrepriſe : & en la place de Phraate, que la mort lui avoit enlevé, il ſubſtitua Tiridate : qui étoit du même ſang, & probablement fils de l'un des quatre Princes remis par le vieux Phraate entre les mains d'Auguſte. En même-tems qu'il ſuſcitoit un rival à Artabane pour la couronne des Parthes, il ſongeoit à faire revivre les droits de l'Empire Romain ſur celle d'Arménie : & pour exécuter ce deſſein, il jetta les yeux ſur Mithridate, frere de Pharaſmane Roi

Av. R. 786. De J. C. 35. d'Ibérie. Enfin il donna le Gouvernement de Syrie à L. Vitellius, en le chargeant de présider à toutes les opérations qui se préparoient en Orient.

Le choix étoit bon. Vitellius, qui se déshonora dans la suite par l'adulation la plus basse, avoit des talens supérieurs; & sa conduite dans l'administration de diverses Provinces, fut comparable à la vertu des vieux tems. Tacite (*a*) se croit obligé d'en faire la remarque, parce que le nom de Vitellius étoit tout-à-fait décrié chez les Romains, parmi lesquels on ne le connoissoit guere que pour le modele de la flatterie la plus outrée & la plus rampante. Tremblant sous Caligula, tout-puissant sous Claude, mais toujours esclave, il perdit dans la ville la réputation qu'il s'étoit faite dans les Provinces. La premiere partie de sa vie fut effacée par la seconde, & l'opprobre de sa vieillesse fit oublier tout le mérite dont il avoit fait preuve dans la force de l'âge.

(*a*) Eo de homine haud sum ignarus sinistram in urbe famam, pleraque fœda memorari. Ceterum regendis provinciis priscâ virtute egit. Unde regressus, & formidine C. Cæsaris, familiaritate Claudii, turpe in servitium mutatus, exemplar apud posteros adulatorii dedecoris habetur: cesseruntque prima postremis, & bona juventæ senectus flagitiosa oblitteravit. *Tac.*

Mithridate assuré de la protection des Romains se hâta d'en profiter : & Pharasmane son frere, agissant de concert avec lui, ils mirent en œuvre également la trahison & la force. D'une part ils corrompirent par des grandes sommes d'argent ceux qui approchoient de la personne d'Arsace, & les engagerent à le faire périr ; & de l'autre ils firent entrer une armée d'Ibériens dans l'Arménie, & s'emparerent de la ville d'Artaxata, qui en étoit la capitale. An. R. 786. De J. C. 35.

A cette nouvelle Artabane mit en campagne des troupes nombreuses sous la conduite de son fils Orode ; & Pharasmane, pour être en état de résister à un si puissant ennemi, se fortifia du secours des Albaniens ses voisins. L'un & l'autre ils envoyerent lever des soldats chez les Sarmates, qui étoient dans l'usage d'en fournir à quiconque les payoit bien, souvent même aux deux partis contraires. Mais les Ibériens maîtres des passages reçurent sans peine les troupes qu'ils avoient louées, & arrêterent tout court celles qui s'étoient mises à la solde du Roi des Parthes. Ils garderent toutes les gorges des montagnes qui séparent la Sarmatie Asiatique d'avec les pays compris entre le Pont-

AN. R. 786. DE J. C. 35.

Euxin & la mer Caſpienne. Un ſeul chemin reſtoit entre l'extrêmité orientale de l'Albanie & la mer. Mais cet eſpace, qui eſt fort étroit, ſe défendoit par lui-même, étant inondé durant l'Eté par les flots, que pouſſent de ce côté les vents de Nord-Eſt. Il n'eſt praticable qu'en hiver, lorſque les eaux ſont refoulées par le vent du midi vers l'intérieur de leur baſſin.

Pharaſmane donc groſſi des ſecours des Sarmates défioit au combat Orode, qui reculoit & différoit, parce qu'il n'avoit pas reçu les ſiens. Enfin l'impatience des Parthes contraignit le Prince qui les commandoit à livrer la bataille. Comme l'armée Ibérienne étoit forte d'infanterie auſſi-bien que de cavalerie, elle avoit l'avantage ſur les Parthes, qui ne combattoient qu'à cheval. Néanmoins ceux-ci ſe ſoutenoient par leurs alternatives ordinaires de fuite & de retour à la charge : juſqu'à ce que Pharaſmane & Orode s'étant rencontrés en vinrent aux mains. Non-ſeulement Orode fut bleſſé, mais on le crut mort : & le bruit s'en étant répandu parmi les Parthes, acheva de les déconcerter, & donna la victoire aux Ibériens.

Artabane ayant raſſemblé toutes ſes

forces, marcha en perſonne contre les vainqueurs, pour tirer vengeance de cet affront. Mais il ne fit qu'augmenter leur gloire par ſa défaite. Cependant il ne ſe rendoit pas encore, & le dépit augmentoit ſon courage : ſi Vitellius réuniſſant ſes Légions en corps d'armée, n'eût menacé la Méſopotamie d'une invaſion. La crainte d'avoir à ſoutenir la guerre contre les Romains, obligea Artabane d'abandonner l'Arménie, dont Mithridate demeura maître : & de ce moment les affaires du Roi des Parthes allerent en décadence. La conſpiration qui ſe tramoit depuis ſi longtems, éclata, fomentée & encouragée par les émiſſaires de Vitellius, qui exhortoient les Parthes à abandonner un Roi cruel dans la paix, & malheureux dans la guerre. Sinnacès ayant entraîné ſon pere Abdageſe dans ſon complot, donna le ſignal de la révolte, qui bientôt devint univerſelle. Les ſujets d'Artabane ne lui avoient jamais été ſoumis que par crainte, & non par inclination : & ils ſe déclarerent tous contre lui, dès qu'ils eurent trouvé des chefs. Artabane n'eut de reſſource que dans un corps d'étrangers, qui ramaſſés de différens pays lui ſervoient de gardes, gens in-

An. R. 786.
De J. C. 35.

Dio.
Tac.

An. R. 786. De J. C. 35. différens au bien & au mal de l'Etat, & qui se vendant pour de l'argent avoient été les ministres ordinaires de ses cruautés. Il les prit avec lui, & se retira chez les Hyrcaniens, dont il étoit allié, pour (a) attendre le moment de repentir des Parthes, qui toujours mécontens de leurs maîtres actuels, tournoient volontiers leur affection vers les absens.

Artabane ayant laissé le trône vacant par sa fuite, Tiridate n'eut à proprement parler que la peine de s'en mettre en possession. Vitellius à la tête des Légions de Syrie, lui fit passer l'Euphrate sur un pont de bateaux, & l'introduisit dans la Mésopotamie. Aussitôt Ornospadès, qui en étoit Gouverneur, vint les joindre, accompagné d'une cavalerie nombreuse. Il avoit d'anciennes liaisons avec les Romains, exilé autrefois de son pays, & ayant servi avec distinction sous Tibére dans la guerre contre les Dalmates. Les Romains voulurent se l'attacher par le droit de bourgeoisie, qu'ils lui accorderent. Mais l'amour de la patrie le

(a) Atque interim posse Parthos, absentium æquos, præsentibus mobiles, ad pœnitentiam mutari. *Tac. VI.* 36.

ramena chez les Parthes, & Ornofpadès ayant trouvé faveur auprès d'Artabane, reçut de ce Prince un beau Gouvernement : ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût le premier à l'abandonner, & à reconnoître Tiridate fon rival. Peu après Sinnacès augmenta par de nouvelles troupes les forces du parti. Abdagéfe, qui en étoit le principal appui, livra le tréfor Royal, & mit Tiridate à portée de fe procurer tout l'éclat qui convenoit à fon rang.

AN. R. 786.
DE J. C. 35.

Alors Vitellius croyant que montrer les armes Romaines, c'étoit en avoir affez fait, affembla les principaux Seigneurs Parthes avec leur nouveau Roi. Il recommanda à celui-ci de fe fouvenir qu'il étoit le petit-fils de Phraate & l'éleve des Céfars ; & de répondre par fa conduite à une fi haute naiffance & à une fi noble éducation. Il exhorta les Seigneurs à l'obéiffance pour leur Prince, au refpect pour le nom Romain, au foin de conferver leur propre honneur par une inviolable fidélité à leurs engagemens : après quoi il retourna en Syrie avec fes Légions.

Tous ces faits qui concernent les troubles de l'Empire des Parthes, rempliffent l'efpace de deux ans, & appar-

tiennent aux années de Rome 785 & 786. L'an 787 vit la chûte de Tiridate, dont la fortune n'avoit commencé que l'année précédente.

AN. R. 787. DE J. C. 36.

Q. PLAUTIUS.
SEX. PAPINIUS.

D'abord tout lui réussit. Les villes s'empressoient de lui ouvrir leurs portes : les peuples couroient avec joie au-devant de lui, & détestant la cruauté d'Artabane élevé parmi les Scythes, ils se promettoient un Gouvernement plein de douceur sous un Prince nourri dans les Arts & dans les maximes des Romains. Ceux de Séleucie se distinguerent entre tous par leur zele & par leurs flatteries. C'étoit une ville puissante, qui fondée sur les bords du Tigre par Séleucus, avoit retenu les mœurs des Grecs, sans se laisser altérer par le voisinage des Barbares. Elle se gouvernoit comme une petite République. Trois cens citoyens distingués par leurs richesses ou par leur mérite, en formoient le Sénat. Le peuple avoit aussi ses droits, & part à l'autorité. Tant (*a*) qu'ils étoient d'accord ils ne craignoient point les Parthes. Mais si la dissension se mettoit

(*a*) Quoties concordes agunt, spernitur Parthus : ubi

entr'eux, les plus foibles ne manquoient point d'appeller l'étranger, qui sous prétexte de secourir l'un des deux partis, les opprimoit tous. C'est ce qui étoit arrivé récemment sous le regne d'Artabane : & ce Prince avoit élevé l'autorité du Sénat, suivant les principes du Gouvernement Monarchique, auquel il convient mieux de confier le pouvoir à un petit nombre de citoyens, que de le laisser entre les mains de la multitude. Lorsque Tiridate parut, les Séleuciens lui prodiguerent tous les honneurs qu'ils purent imaginer, anciens & nouveaux. Au contraire ils accabloient d'injures & de reproches Artabane, qui n'appartenoit, disoient-ils, à la maison des Arsacides que (*a*) du côté maternel, & qui par tout autre endroit n'étoit digne que de mépris & de haine. Tiridate flatté de ces témoignages de

dissensere, dum sibi quisque contra æmulos subsidium vocant, accitus in partem, adversùm omnes valescit. *Tac. VI.* 42.

(*a*) *J'ai dit ailleurs qu'Artabane étoit du sang des Arsacides, expression qui présentée ainsi nuement paroît marquer une descendance de mâle en mâle. Je suivois en cet endroit Tacite, comme ici. Doit-on croire que les Parthes reconnussent pour Arsacides ceux mêmes qui ne descendoient d'Arsace que du côté maternel? ou bien, y a-t-il faute dans le texte de Tacite? ou enfin Tacite s'est-il trompé & contredit? Je laisse ces discussions à de plus savans que moi. Je me contente d'observer la difficulté.*

AN. R. 787. De J. C. 36.

bienveillance, rendit au peuple la principale autorité dans le Gouvernement.

Il fut queſtion enſuite du couronnement de Tiridate. Mais lorſqu'on en délibéroit, on reçut des lettres de Phraate & d'Hiéron, Gouverneurs de deux grandes & puiſſantes Provinces, qui demandoient un court délai, afin qu'ils puſſent aſſiſter à la cérémonie. On réſolut de les attendre, & durant l'intervalle on ſe rendit à Ctéſiphon, ville capitale de l'Empire des Parthes. Il paroît que ces deux Gouverneurs n'agiſſoient pas de bonne foi. Comme ils tardoient trop long-tems, on s'impatienta, & le Suréna, qui étoit la ſeconde perſonne du Royaume, couronna ſolemnellement Tiridate, en préſence & avec l'approbation d'une nombreuſe aſſemblée.

Si auſſi-tôt après cette majeſtueuſe cérémonie, qui impoſe toujours aux peuples, le nouveau Roi eût pouſſé en avant, & qu'il ſe fût montré avec des forces dans les Provinces plus reculées, il eſt à croire qu'il auroit obligé de ſe déclarer en ſa faveur ceux qui balançoient encore, & ſe feroit établi ſolidement. Mais il s'amuſa devant un

fort château, où Artabane avoit enfermé une partie de ſon tréſor avec ſes femmes. Le ſiege traîna en longueur, & donna lieu à la révolution.

Phraate & Hiéron n'étoient pas les ſeuls qui euſſent manqué de ſe trouver au couronnement. Pluſieurs autres Seigneurs Parthes étoient dans le même cas. La crainte de s'être rendu ſuſpects en frappa quelques-uns. Les plus puiſſans étoient piqués de jalouſie contre Abdagéſe, qui jouiſſoit de toute l'autorité, & gouvernoit abſolument la Cour. Il n'en fallut pas davantage pour les déterminer à rappeller Artabane. Hiéron ſe détacha pour l'aller chercher, & lui offrir ſes ſervices & ceux de ſes amis. Il le trouva en Hyrcanie dans un état déplorable, & réduit à vivre de ſa chaſſe.

Artabane, lorſqu'il vit arriver Hiéron & ceux qui l'accompagnoient, fut d'abord effrayé, & crut qu'ils venoient le pourſuivre juſques dans ſon déſert, & qu'ils en vouloient à ſa liberté & à ſa vie. Ils le raſſurerent en lui déclarant que leurs intentions étoient tout autres, & qu'ils prétendoient le faire remonter ſur ſon trône. Etonné d'un changement ſi ſubit, Artabane leur en de-

AN. R. 787. manda la cause : & Hiéron répondit
DE J. C. 36. qu'on leur avoit donné pour Roi un enfant : que l'Empire n'étoit point entre les mains d'un Arsacide, & que Tiridate, Prince sans cœur, & efféminé par des mœurs étrangeres, ne portoit qu'un vain titre, pendant que la famille d'Abdagése jouissoit de toute la réalité de la puissance. Le (*a*) vieux Prince, expérimenté dans l'art de régner, sentit parfaitement que souvent faux dans les témoignages de bienveillance & d'attachement, ils ne se masquoient point sur l'article de la haine. Il se hâta d'assembler quelques troupes de Scythes auxiliaires, avec lesquelles il se mit en marche, s'empressant de prévenir les ruses de ses ennemis, & le repentir de ses amis. Il garda son extérieur négligé & tout l'appareil de son infortune, pour frapper les regards des peuples, & les toucher de compassion, & il n'omit ni la fraude, ni les prieres, ni rien de ce qui étoit capable soit de déterminer les chancellans, soit d'affermir ceux qui avoient de la bonne volonté.

Il approchoit déja de Séleucie, lors-

(*a*) Sensit vetus regnandi, falsos in amore odia non fingere. *Tac. VI.* 44.

que Tiridate en étoit encore à délibérer s'il iroit au devant de son adversaire, ou s'il chercheroit à temporiser. Ceux qui vouloient que l'on en vînt promptement à un combat, disoient que l'on auroit affaire à des ennemis dispersés & presque sans ordre, fatigués d'une longue marche, mal décidés pour l'obéissance envers un Prince qu'ils avoient trahi très-peu de tems auparavant. Au contraire Abdagése pensoit que le meilleur étoit de retourner en Mésopotamie, afin que mettant le Tigre entr'eux & Artabane, ils eussent le tems de recevoir les secours qu'ils pouvoient attendre des Arméniens, des Elyméens, & sur-tout des Romains. Cet avis prévalut, appuyé de l'autorité d'Abdagése, & du peu de courage de Tiridate. On se retira, & la retraite eut tout l'air d'une fuite. Les troupes découragées se débanderent : & les Arabes en ayant donné les premiers l'exemple, les autres à l'envi s'en retournerent chez eux, ou se jetterent dans le camp d'Artabane. Enfin Tiridate ayant repassé avec peu de monde en Syrie, mit en pleine liberté de le quitter ceux mêmes que la honte avoit

An. R. 787. De J. C. 36.

pu jusques-là retenir. Ainsi Artabane demeura paisible possesseur de la couronne des Parthes.

Mouvemens en Cappadoce. Tac. VI. 41.

Les Clites, nation Cappadocienne, firent quelque mouvement contre Archélaüs leur Roi, qui à l'imitation du Gouvernement Romain, vouloit les assujettir aux tributs & aux cens, c'est-à-dire, au dénombrement des personnes & des biens. Cet Archélaus étoit vraisemblablement fils d'Archélaus Roi de Cappadoce, dont nous avons ailleurs rapporté la mort : & le Royaume de son pere ayant été réduit en Province, on peut croire que pour le consoler on lui en réserva une petite portion. Un mot de Dion donne lieu de penser que les Clites étoient soutenus par Artabane. Quoi qu'il en soit, leur Roi n'étoit pas assez puissant pour les réduire : mais un détachement de troupes Romaines envoyé par Vitellius les fit rentrer dans le devoir.

Dio, l. LVIII.

Continuation des cruautés de Tibére. Tac. VI. 38.

Voilà tout ce que nous offrent les affaires du dehors pendant les dernieres années du regne de Tibére. Il faut maintenant revenir à Rome, où nous aurons le déplaisir de retrouver toujours les mêmes objets. Car

Car après quatre ans écoulés depuis la mort de Séjan, ni l'eſpace du tems, ni les prieres, ni le raſſaſiement & l'ennui, qui adouciſſent les cœurs les plus féroces, ne pouvoient rien ſur la dureté inflexible de Tibére : & des faits ou incertains, ou abolis par un long oubli, irritoient ſa cruauté, comme s'ils euſſent été prouvés & récens.

Fulcinius Trio, qui connoiſſoit bien cette diſpoſition du Prince, ſe voyant accuſé, ne douta pas un moment de ſa perte. Il avoit été lui-même accuſateur de profeſſion. Nous l'avons vu s'empreſſer de déférer Libon, & enſuite s'immiſcer ſans néceſſité, & par pure mauvaiſe volonté, dans l'accuſation intentée contre Cn. Piſon au ſujet de la mort de Germanicus. Il continua cet odieux métier, & par ces ſortes de ſervices s'étant rendu agréable à Tibére, il parvint au Conſulat (*a*), & il l'exerçoit actuellement, lorſque Séjan périt. Nous avons obſervé qu'il étoit alors ſuſpect

(*a*) Non enim Tiberium, quanquam triennio * poſt cædem Sejani, quæ ceteros mollire ſolent, tempus, preces, ſatias, mitigabant, quin incerta vel abolita pro graviſſimis & recentibus puniret. *Tac.*

* *Cette date eſt fautive. Les Conſuls Ceſtius & Servilius, ſous qui ſe paſſoit ce qui eſt ici rapporté par Tacite, n'entrerent en charge qu'après trois ans révolus depuis la mort de Séjan.*

à l'Empereur, qui par cette raiſon adreſſa les ordres contre Séjan à l'autre Conſul Memmius Regulus : & Dion dans l'endroit où il parle de la mort de Fulcinius, dit poſitivement qu'il avoit été ami de Séjan. Cet eſprit brouillon & inquiet, voulant apparemment écarter de deſſus lui les ſoupçons par un zele affecté, jetta dans le Sénat quelques propos qui tendoient à faire regarder ſon collegue comme trop mou & trop lent dans la punition des coupables. Memmius étoit naturellement doux & modeſte. Néanmoins ſe ſentant attaqué ſur un point ſi délicat, non ſeulement il repouſſa avec force le reproche de Fulcinius, mais il lui imputa d'être lui-même complice de la conjuration. Les Sénateurs appaiſerent une querelle qui pouvoit les perdre tous deux.

Dio, l. LVIII.

Tac. V. 11.

L'année ſuivante Hatérius Agrippa entreprit de la réveiller. Il leur demanda en plein Sénat, pourquoi après s'être menacés de s'accuſer mutuellement, ils gardoient maintenant le ſilence ? » Ce » ſont deux coupables, ajouta-t-il, qui » par une colluſion manifeſte ſont con- » venus de s'épargner. Mais les Séna- » teurs doivent ſe ſouvenir de ce qu'ils » ont entendu. » Régulus & Trio

Tac. VI. 4.

avoient eû le tems de faire leurs réflexions sur le péril, & ils chercherent à le parer. Le premier répondit qu'il attendoit l'occasion de poursuivre cette affaire, lorsque le Prince seroit de retour à Rome : l'autre avoua assez franchement son tort, & représenta que des paroles échappées dans un mouvement de vivacité entre des collegues, que la jalousie anime assez naturellement l'un contre l'autre, ne devoient pas porter coup ; & qu'il étoit de l'équité de n'y point faire attention. Hatérius revint à la charge. Mais Sanquinius Maximus, personnage Consulaire, pria le Sénat de ne point surcharger l'Empereur de nouveaux soins & de nouvelles amertumes ; & de s'en rapporter à sa sagesse pour connoître les maux, & y appliquer les remedes. Cette représentation douce & modérée, sauva Régulus, & fit gagner du tems à Trio. Elle (*a*) augmenta aussi par le contraste la haine contre Hatérius, homme plongé dans une stupide indolence, qu'il n'interrompoit que par la débauche ; ame lâche, qui à cause de sa molle oisi-

(*a*) Haterius invisior fuit, qui somno aut libidinosis vigiliis marcidus, & ob segnitiam quamvis crudelem Principem non metuens, inlustribus viris perniciem inter ganeum ac stupra meditabatur. *Tac.*

veté ne craignant rien de la cruauté du Prince, méditoit au milieu du vin & des femmes la perte de ses confreres.

Tac. VI. 38. Trois ans après de nouveaux accusateurs tomberent, comme je l'ai dit, sur Fulcinius, qui prit le parti de mourir. Mais il se vengea, en insérant dans son testament une invective des plus fortes contre Macron, contre les principaux affranchis de Tibére, contre Tibére lui-même, à qui il reprochoit un esprit affoibli par l'âge, & par sa retraite à Caprées, qu'il traitoit de honteux exil, auquel la pensée de ses crimes le condamnoit. Les héritiers de Fulcinius ne publierent pas un pareil écrit. Tibére, par un travers inconcevable, en ayant eu vent, voulut qu'on en fît lecture dans le Sénat, comme s'il eût pris à tâche de braver le public, & de faire connoître à tous, combien peu le touchoient les discours mêmes les plus injurieux à sa réputation.

La mort de Fulcinius est rapportée par Tacite sous le Consulat de Cestius & de Servilius. Elle fut suivie de celles de quatre autres Sénateurs, qui périrent ou par la main du bourreau, ou en se tuant eux-mêmes. Tibére ordonnoit de près ces cruautés, s'étant appro-

ché à très-peu de diſtance de Rome, enſorte qu'il écrivoit aux Conſuls, & recevoit réponſe en un même jour. (*a*) Il ſemble qu'il deſirât jouir du ſpectacle de tant de morts, & voir couler le ſang qui par ſes ordres inondoit & les priſons & les maiſons particulieres.

Mort paiſible de Poppéus Sabinus.

Sur la fin de cette année mourut de mort paiſible Poppéus Sabinus, qui d'une origine médiocre s'étoit élevé par la faveur d'Auguſte & de Tibére juſqu'au Conſulat & au rang de triomphateur. Pendant vingt-quatre ans il fut toujours dans de grands poſtes, & ſucceſſivement chargé du gouvernement de diverſes Provinces : non (*b*) qu'il eût aucun mérite brillant, mais parce qu'il étoit capable des emplois, ſans être au deſſus.

Obſeques d'un corbeau. *Plin.* *X.* 42.

Me permettra-t-on d'inſérer ici un fait de cette même année rapporté par Pline, mais de ſi petite conſéquence, que je crains qu'il ne paroiſſe à bien des Lecteurs peu digne de trouver place dans un ouvrage auſſi ſérieux que celui-ci ? Si ce n'eſt que des eſprits philoſophes ſavent tirer parti de tout.

(*a*) Quaſi adſpiciens undantem per domos ſanguinem, aut manus carnificum. *Tac.*

(*b*) Nullam ob eximiam artem, ſed quòd par negotiis, neque ſuprà erat.

Un jeune corbeau ſortant pour la premiere fois de ſon nid, qui étoit au deſſus du temple de Caſtor & de Pollux, tomba en volant dans la boutique d'un cordonnier logé vis-à-vis du temple. Le cordonnier s'affectionna à cet oiſeau, par un principe même de vénération religieuſe pour le lieu d'où il lui venoit. Il s'appliqua à le dreſſer, & l'oiſeau docile profita ſi bien des leçons de ſon maître, qu'il s'habitua à voler tous les matins ſur la tribune aux harangues; & là, tourné vers la place publique, il ſaluoit d'abord Tibére, Germanicus & Druſus, enſuite le peuple Romain: & après s'être acquitté de ce devoir, il rentroit dans la boutique. Ce petit manege dura pluſieurs années. Enfin un voiſin jaloux fit périr l'oiſeau qui attiroit tant de célébrité à ſon maître. Le peuple entra en fureur: le meurtrier fut chaſſé du quartier, & même tué. Les regrets de la multitude la porterent à honorer follement le corbeau dont la perte l'affligeoit. On lui fit des obſeques en forme: on le mit ſur un lit funebre, & couvert de fleurs & de couronnes, précédé d'un joueur de flûte, ſelon ce qui

se pratiquoit aux funérailles, il fut porté sur les épaules de deux Ethiopiens au bûcher qui lui avoit été préparé sur la voie Appia à deux milles de la ville. Ainsi (*a*), dit Pline, on célébra les funérailles d'un oiseau dans une ville où les Gracques avoient été privés de la sépulture ; & la mort d'un corbeau fut mieux vengée que celle du vainqueur de Carthage & de Numance.

Un accusé s'empoisonne dans le Sénat même. *Tac. VI. 40.*

L'année suivante, qui est celle où Q. Plautius & Sex. Papinius furent Consuls, un spectacle tragique, &, au milieu de tant d'horreurs, jusqu'alors inoui, effraya étrangement les Sénateurs. Vibulénus Agrippa, Chevalier Romain, après que ses accusateurs eurent fini leur plaidoyer, prit dans le Sénat même un poison qu'il avoit apporté sur lui. Il tomba sur le champ prêt à expirer : & cependant on ne voulut pas qu'il évitât entiérement le supplice. On se hâta de l'emporter en prison, & là on lui passa la corde au cou pour ache-

(*a*) Adeò fatis justa causa populo Romano visa est exsequiarum ingenium avis, aut supplicii de cive Romano, in ea urbe in qua multorum principum nemo duxerat funus ; Scipionis verò Æmiliani, post Carthaginem, Numantiamque deletas ab eo, nemo vindicaverat mortem *Plin.*

ver de lui ôter par la violence un souffle de vie qui lui restoit encore, & qui alloit s'envoler.

Supplice de Tigrane. *Joseph. Antiq. XVIII. 7.*

J'omets plusieurs morts volontaires de personnes illustres. Mais je ne puis passer sous silence le supplice de Tigrane, petit-fils d'Hérode par Alexandre, l'aîné des fils qu'avoit eus de ce Roi des Juifs l'infortunée Mariamne Il étoit par sa mere petit-fils d'Archélaus Roi de Cappadoce, & avoit été lui-même Roi d'Arménie, selon Tacite & Joséphe : ce que M. de Tillemont interprete de la petite Arménie, donnée cinquante ans auparavant par Auguste à Archélaus. Tout cet éclat ne sauva point à Tigrane la condamnation & une mort infame : traitement bien indigne d'un Roi, mais digne d'un apostat, qui avoit renoncé au culte du vrai Dieu pour adorer des idoles dont il connoissoit parfaitement la vanité.

Note XI. sur Tibére.

[G]rand incendie dans Rome: Libéralité de Tibére. *Tac. VI. 45.*

Tibére continuant ainsi à se faire détester de tout ce qu'il y avoit de grand dans Rome & dans l'Empire, avoit soin de ménager les peuples, & s'il survenoit quelque calamité publique, il y remédioit avec une magnificence qui ne laissoit rien à desirer. Un incendie ayant

consumé une partie du Cirque & le quartier du mont Aventin, Tibére consacra cent * millions de sesterces à dédommager les propriétaires des maisons qui avoient péri par le feu. Cette libéralité lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il étoit fort modeste dans les bâtimens destinés à son usage. Il ne construisit même que deux édifices publics : un temple en l'honneur d'Auguste, & la scene du théatre de Pompée. Encore ne les dédia-t-il pas, soit par indifférence pour tout ce qu'il regardoit comme vaine pompe & ostentation, soit à cause de son grand âge. Au reste il voulut que ses libéralités fussent dispensées avec sagesse : & pour estimer la perte que chacun des incendiés avoit faite, il commit ses quatre gendres, Cn. Domitius, Vinicius, Cassius & Rubellius Blandus, auxquels fut joint sur la nomination des Consuls, P. Pétronius.

* *Douze millions cinq cens mille livres.*

On décerna divers honneurs à Tibére en reconnoissance d'un si grand bienfait. Mais il mourut avant que de s'être expliqué sur ceux qu'il lui convenoit de rejetter ou d'accepter. Les derniers Consuls qu'il mit en place furent Acerronius & Pontius.

An. R. 788.
De J. C. 37.

CN. ACERRONIUS PROCULUS.
C. PONTIUS NIGRINUS.

Embarras & incertitude de Tibére sur le choix de son succesſeur.

Tibére ſe ſentant défaillir, & ne pouvant ſe diſſimuler que ſa fin approchoit, s'occupa beaucoup du choix de ſon ſucceſſeur. Il avoit deux petits-fils, Caius Céſar fils de Germanicus, & Tibérius Gémellus fils de Druſus. Celui-ci le touchoit de plus près, étant ſon petit-fils par la naiſſance, au lieu que l'autre ne l'étoit que par l'adoption. Mais la grande jeuneſſe de Gémellus, qui n'avoit alors guere plus de dix-ſept ans, les ſoupçons même que jettoit ſur ſa légitimité la mauvaiſe conduite de ſa mere, arrêtoient & embarraſſoient ſon aïeul.

Suet. Tib. 62. Dio.

Caius couroit la vingt-cinquieme année de ſon âge, & il étoit chéri du peuple, comme la derniere eſpérance de la maiſon de Germanicus. Mais cette faveur populaire étoit préciſément un motif pour Tibére de haine & d'averſion contre celui qui en étoit l'objet. Le jeune Prince le ſavoit bien, & depuis pluſieurs années qu'il paſſoit à Caprées auprès de l'Empereur, il n'eſt rien qu'il ne mît en uſage pour prévenir les effets de cette haine. Il cachoit ſon na-

Tac. VI. 20. Suet. Calig. 10.

turel féroce ſous une feinte modeſtie. An R. 788. De J. C. 37.
La condamnation de ſa mere, l'exil & l'empriſonnement de ſes freres ne tirerent pas de ſa bouche une ſeule plainte. Il ſupportoit avec une patience incroyable ce qu'il avoit lui-même à ſouffrir. Il étudioit les goûts, les humeurs, les paroles mêmes & le ton de voix de Tibére, pour s'y conformer, changeant de viſage & de conduite, comme un Protée, ſelon les beſoins : d'où naquit le bon mot de l'Orateur Paſſiénus, qui dans la ſuite diſoit de lui, « (a) que » jamais il n'y avoit eu ni meilleur va- » let, ni pire maître. »

Il tâchoit pareillement de ſe rendre favorables tous ceux qui approchoient de ſon aïeul. Mais il ſe lia ſur-tout avec Macron, ſucceſſeur de Séjan dans la charge de Préfet des cohortes Prétoriennes, qui de ſon côté, voyant baiſſer Tibére, ſe cherchoit un appui. Ils n'étoient ſcrupuleux ni l'un ni l'autre ſur les moyens de parvenir à ce qu'ils deſiroient. Ainſi Claudia, fille de M. Silanus, premiere femme de Caius, étant morte, Macron engagea ſa propre femme Ennia à tâcher de donner de *Tac. VI. 45. Suet. Calig. 12. Dio.*

(a) Neque meliorem unquam ſervum, neque deteriorem dominum fuiſſe.

An. R. 788. De J. C. 37. l'amour au jeune Prince, & à tirer de lui une promesse de mariage ; & celui-ci ne se fit pas presser, disposé à tout, pourvu qu'il devînt Empereur. Car tout jeune qu'il étoit, & quoique (a) d'un caractere violent & emporté, il avoit pris de Tibére de si bonnes leçons de dissimulation & de feinte, qu'il excelloit déja dans cet art.

L'Empereur fut informé de cette intelligence entre son petit-fils & Macron, & il en pénétra facilement le mystere. Ce fut pour lui une raison de plus de ne point se déterminer en faveur de Caius. Il songea à Claude son neveu, qui étoit d'un âge mûr, & paroissoit porté au bien. Mais il fut arrêté tout court par l'imbécillité d'esprit & l'éternelle enfance de ce Prince. Chercher un successeur hors de sa maison, c'étoit exposer la mémoire d'Auguste & le nom des Césars, non-seulement à l'oubli, mais peut-être aux insultes & aux outrages. Or pendant qu'il comptoit pour peu l'affection de ses contemporains, il étoit fort rempli de la pensée & du desir de vivre dans la postérité. Trouvant donc des inconvé-

(a) Etsi commotus ingenio, simulationum tamen falsa in sinu avi perdidicerat. *Tac.*

niens par-tout, & ne pouvant dans la situation fâcheuse où étoit sa santé, soutenir la fatigue d'une délibération si difficile, il abandonna au destin un choix dont il étoit incapable.

An. R. 788. De J. C. 37.

Paroles remarquables de Tibére au sujet de Caius.

Il fit néanmoins connoître qu'il prévoyoit ce qui devoit arriver, par quelques paroles remarquables, que Tacite, toujours infatué de l'Astrologie, semble vouloir faire passer pour des prédictions merveilleuses, mais qui ne passent point la portée de la pénétration naturelle de Tibére. Ainsi il reprocha nettement un jour à Macron de quitter le soleil couchant pour se tourner du côté du levant. Et dans une conversation qui rouloit sur Sylla, le jeune Caius s'avisant de tourner en ridicule cet homme si célebre, « Vous aurez, » lui dit Tibére, tous les vices de Sylla, » sans aucune de ses vertus. » Enfin ayant devant lui ses deux petits-fils, il embrassa Gémellus avec larmes, & dit à Caius, qui le regardoit d'un air hagard : » Vous tuerez ce jeune Prince, » & un autre vous tuera. »

Ce dernier trait, qui paroît le plus singulier, n'a pourtant rien qui force de recourir à la science prétendue de la divination. Tibére connoissoit le carac-

An. R. 788. De J. C. 37. tere de Caius. Il étoit témoin de son avidité à repaître ses yeux du supplice des condamnés. Il démêloit si bien sa férocité naturelle, qu'il n'étoit pas fâché de le voir donner dans la débauche, & montrer une vive passion pour la (a) danse & la musique, arts regardés encore alors par les Romains comme dignes seulement des gens de théatre. Tibére espéroit qu'un vice chasseroit l'autre, & que le goût de la volupté adouciroit peut-être dans son petit-fils l'humeur cruelle & sanguinaire. Cependant ce malheureux remede n'opéroit point : & Tibére alarmé des maux que feroit Caius, l'appelloit une peste publique, qui ne vivoit que pour son malheur & pour celui du genre humain. » Je nourris, disoit-il, un serpent qui » sera funeste à l'Empire, un Phaéton » qui mettra le feu à l'Univers. » Tout cela posé, il n'étoit pas difficile à ce pénétrant vieillard de prévoir que Caius ne laisseroit pas jouir son cousin de l'honneur dangereux d'être issu du même sang que lui ; & qu'ensuite par sa brutalité il armeroit contre sa propre vie le bras de quelque conspirateur.

Suet. Calig. 11.

(a) Scenicas saltandi canendique artes. *Suet.*

Tibére étoit réduit à s'occuper presque uniquement du soin de cacher le dépérissement de sa santé, qui s'affoiblissoit de jour en jour ; & pour se faire illusion sur ce point, s'il étoit possible, à lui-même & aux autres, il continuoit ses débauches accoutumées. Il étoit d'un tempérament très robuste, & n'ayant jamais eu de maladie, il s'étoit toujours moqué des médecins, & il traitoit d'imbécile quiconque une fois parvenu à l'âge de trente ans, se servoit du conseil d'autrui pour gouverner sa santé.

AN. R. 788. De J. C. 37.

Tibére tâche de cacher le dépérissement de sa santé.

Tac. VI. 46.

L'affoiblissement où tomboit le Prince ne changeoit rien dans Rome au cours ordinaire des accusations du pretendu crime de lese-majesté. Acutia, veuve de P. Vitellius, fut condamnée sous ce prétexte : & Albucilla, femme d'une conduite très déréglée, ayant été déférée comme coupable d'impiété envers l'Empereur, on impliqua dans son affaire trois illustres personnages, Cn. Domitius mari d'Agrippine, Vibius Marsus, & L. Arruntius. Domitius en particulier étoit encore accusé d'inceste avec sa sœur Domitia Lépida : & de la façon dont Suétone peint son caractere, il n'est point de crime dont il ne fût

Diverses accusations Mort volontaire d'Arruntius.

An. R. 788. De J. C. 37. capable. Mais les mémoires envoyés de Caprées au Sénat portoient que Macron avoit préſidé à l'interrogatoire des témoins, à la queſtion donnée aux eſclaves : on ne voyoit pas de lettres de l'Empereur : & comme Macron étoit ennemi déclaré d'Arruntius, on ſoupçonnoit qu'il pouvoit bien être l'artiſan & l'inventeur de toute la piece, ſans que peut-être Tibére en eût ſeulement entendu parler. On aimoit à ſe flatter de cette penſée, qui pourtant n'étoit pas fort vraiſemblable.

Domitius & Marſus gagnerent du tems, & feignant, l'un de préparer ſes moyens de défenſe, l'autre de vouloir s'ôter la vie par l'abſtinence de toute nourriture, ils ſe conſerverent ainſi juſqu'à la mort de Tibére. Dion aſſure qu'ils furent redevables de leur ſalut à l'Aſtrologue Thraſylle, qui gagné par eux promettoit encore dix années de vie à Tibére ; & le mettant ainſi au large, l'empêcha de ſe hâter de ſatisfaire ſa vengeance.

Les amis d'Arruntius lui conſeilloient d'imiter ſes coaccuſés. Mais il répondit avec fermeté : « Une (*a*) même con- » duite ne convient pas également à

(*a*) Non eadem omnibus decora. Sibi ſatis ætatis : ne;

» tous. J'ai aſſez vécu : & je ne dois me repentir que d'avoir trop long-tems traîné une vie inquiete parmi les insultes & les périls, haï long-tems de Séjan, aujourd'hui de Macron, toujours de quelqu'un des puiſſans, ſans qu'il y ait de ma faute, mais uniquement parce que je ne puis ſupporter les indignités & les baſſeſſes. Il eſt vrai, je pourrois ſauver ce peu de jours qui reſte à Tibére : mais comment échapperai-je à la jeuneſſe de ſon ſucceſſeur ? Après que Tibére, malgré toute l'expérience poſſible dans les affaires, malgré la maturité de l'âge, a cependant été entraîné par la violente ſéduction du pouvoir ſouverain, doit-on eſpérer que C. Céſar à peine ſorti de l'enfance, profondément ignorant, ou n'ayant rien appris que de mauvais, ſuive une meilleure route, guidé par Macron, qui choiſi pour détruire Séjan, comme

AN. R. 788.
De J. C. 37.

que aliud pœnitendum, quàm quòd inter ludibria & pericula anxiam ſenectam toleraviſſet, diu Sejano, nunc Macroni, ſemper alicui potentium inviſus, non culpâ, ſed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos & ſupremos Principis dies poſſe vitari : quemadmodum evaſurum imminentis juventam ? An quum Tiberius, poſt tantam rerum experientiam, vi dominationis convulſus & mutatus ſit, C. Cæſarem, vix finitâ pueritiâ, ignarum om-

An R. 788.
De J. C. 37.

» plus méchant encore que lui, a causé » plus de maux & fait de plus grandes » plaies à la République ? Je prévois » une servitude plus dure que jamais : » & c'est ce qui me détermine à me » dérober au passé que je hais, & à la » crainte de l'avenir. » Après ce discours, que l'on pouvoit regarder comme une espece d'oracle, & qui ne fut que trop vérifié par l'événement, Arruntius se fit ouvrir les veines. Il étoit homme d'esprit & de talens, & il avoit tenu un rang distingué parmi les Orateurs, puisque Cn. Pison, comme nous avons vu, le demanda pour son avocat. On peut douter si c'est lui ou son pere, qui avoit écrit une histoire de la premiere guerre Punique, en imitant le style de Salluste jusqu'à l'affectation. *Sen. ep.* 114.

Albucilla, dont les désordres étoient publics, ayant tenté de se percer elle-même, & ne s'étant blessée que légérement, fut menée en prison, & là apparemment punie du dernier supplice. Les entremetteurs de ses débauches fu-

nium, aut pessimis innutritum, meliora capessiturum, Macrone duce ? qui ut deterior ad opprimendum Sejanum electus, per plura scelera Rempublicam conflictavisset. Prospectare jam se acrius servitium, eoque fugere simul acta & instantia. *Tac.*

rent ou effacés du rang des Sénateurs, ou même transportés dans des isles. Parmi eux on ne plaignoit point du tout Lélius Balbus, accusateur d'Acutia, dont nous venons de parler, & accoutumé à faire trembler les innocens par son éloquence malfaisante.

AN. R. 788. De J. C. 37.

Aventure tragique & scandaleuse.

Une aventure tragique & scandaleuse est le dernier événement rapporté par Tacite avant la mort de Tibére. Un fils sollicité par sa propre mere, ne trouva point d'autre moyen, soit pour se soustraire à ses pressantes & abominables importunités, soit pour expier la honte & l'horreur d'y avoir consenti, que de se jetter par la fenêtre. La mere fut mandée au Sénat, & malgré ses protestations, malgré ses cris, malgré ses pleurs, elle fut bannie de Rome pour dix ans, jusqu'à ce qu'un jeune fils qui lui restoit eût passé l'âge le plus exposé à la séduction. C'étoit une famille Consulaire, que celle qui fut souillée d'un tel opprobre. Les jeunes gens dont il vient d'être parlé portoient le nom de Papinius : & l'on peut juger par un tel exemple jusqu'où la corruption étoit portée dans Rome.

Mort de Tibére.

Tibére (*a*) s'anéantissoit, ses forces

(*a*) Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum dissi-

An. R. 788 De J. C. 37. Tac. VI. 50. Suet. Tib. 72-73. Dio, l. LVIII.

l'abandonnoient, son corps se réduisoit à rien, & la dissimulation ne le quittoit pas. Toujours sérieux & tendu, affectant de la fermeté dans son air de visage & dans ses discours, prenant quelquefois des manieres polies & gracieuses, il déguisoit une défaillance manifeste au premier coup d'œil. Il se força même pour assister à des jeux auxquels s'exerçoient les soldats de sa garde : & non-seulement il y assista, mais il voulut lancer un javelot contre un sanglier lâché dans l'arêne. L'effort qu'il fit, lui causa une douleur de côté : il sentit du froid, & son mal augmenta. L'inquiétude naturelle en cette situation le porta à changer souvent de séjour : enfin il s'arrêta près du promontoire de Miséne dans la maison de campagne qui avoit appartenu à Lucullus.

Là on connut avec certitude son état par l'adresse d'un médecin habile, nommé Chariclès, que Tibére voyoit assez volontiers, non pour se conduire par ses conseils, mais il l'écoutoit, & faisoit ensuite ce qu'il jugeoit à propos.

mulatio deserebat. Idem animi rigor : sermone ac vultu intentus, quæsitâ interdum comitate, quamvis manifestam defectionem tegebat. *Tac.*

Ce médecin se levant de table, & prenant congé de lui sous prétexte d'une affaire qui l'appelloit ailleurs, lui prit la main comme pour la baiser, & lui toucha le poulx. Tibére sentit la ruse, & plus il en étoit offensé, plus, selon sa coutume, il supprima toute marque de colere. Au contraire il retint Chariclès, ordonna que l'on couvrît la table de nouveau, comme s'il eût voulu honorer le départ d'un ami : & après le repas fini, se tenant debout au milieu de la salle, il reçut les complimens de tous les convives, qui défiloient devant lui, & le saluoient en se retirant. Mais Chariclès avertit Macron que la nature manquoit, & que l'Empereur n'avoit pas deux jours à vivre.

An. R. 788. De J. C. 37.

Il étoit néanmoins encore tellement à lui-même, qu'ayant lu dans les Actes du Sénat, que l'on avoit mis hors de cour, même sans les entendre, certaines personnes contre lesquelles il avoit écrit, mais très-légérement, & sans marquer autre chose sinon qu'elles avoient été nommées par un témoin, il entra dans une très-grande colere, & se croyant méprisé, il se promit bien de tirer une éclatante vengeance de ce prétendu affront. Pour cela, il résolut

AN. R. 788. De J. C. 37.

de retourner à Caprées, qui étoit comme sa citadelle, & le seul endroit d'où il crut pouvoir tout oser en sûreté. Le mauvais tems & la maladie le retinrent à Miséne : & pendant qu'il méditoit des projets terribles, il ne tenoit plus qu'une vaine ombre de pouvoir. Tout le monde se tournoit vers son successeur : Macron préparoit toutes choses en faveur de Caius : on s'assuroit des officiers & des troupes qui étoient sur les lieux, & on dépêchoit des courriers aux armées & à leurs Commandans.

Le seize Mars Tibére perdit connoissance, & on le crut mort. Déja Caius sortoit avec un nombreux cortege, & alloit au milieu de mille applaudissemens prendre possession de l'Empire en se faisant reconnoître par les soldats Prétoriens : lorsque tout-d'un-coup on vint lui apprendre que Tibére revenoit, qu'il avoit recouvré la voix & l'usage de la vue, & qu'il demandoit à manger. Cette (a) nouvelle répandit la terreur & l'alarme. Chacun se disperse, chacun s'enfuit, reprenant un air triste, & feignant d'ignorer tout ce qui

(a) Pavor hinc in omnes : & ceteri passim dispergi ; se quisque mœstum aut nescium fingere. Cæsar in silentium fixus, à summa spe novissima exspectabat.

venoit de se passer. Le jeune Prince immobile, & gardant un morne silence, au lieu de la souveraine grandeur à laquelle il touchoit de si près, n'attendoit plus que la mort. Macron endurci au crime, & intrépide par une scélératesse consommée, ordonne que l'on jette sur le vieil Empereur des coussins & des matelas pour l'étouffer, & continue ce qu'il avoit commencé.

An. R. 788.
De J. C. 37.

Ainsi mourut Tibére dans la soixante-dix-huitieme année de son âge, & dans la vingt-troisieme de son regne, n'ayant trouvé dans les siens que la perfidie & la cruauté, dont lui-même il leur avoit donné l'exemple. On a varié sur les circonstances de sa mort, & quelques-uns ont dit que Caius après lui avoir donné un poison lent, l'avoit encore étranglé de ses propres mains. Le récit de Tacite est plus vraisemblable : non que Caius ne fût assez barbare pour projetter un parricide, mais il étoit trop lâche pour l'exécuter. Il se vantoit lui-même, au rapport de quelques Ecrivains cités par Suétone, d'en avoir eu le dessein. Il racontoit que plein du desir de venger sa mere & ses

Suet. Calig. 12.

Macro intrepidus, opprimi senem injectu multæ vestis jubet, discedique ab limine. *Tac.*

AN. R. 788. De J. C. 37. freres, il étoit entré avec un poignard dans la chambre de Tibére qui dormoit, & que touché de compaſſion il avoit jetté ſon poignard, & s'étoit retiré. Il ajoutoit, ce qui n'eſt nullement probable, que Tibére s'en étoit bien apperçu, & n'avoit oſé approfondir l'affaire. Tout ce diſcours me paroît une fanfaronade digne de Caligula.

Le peuple ſe déchaîne contre ſa mémoire. *Suet. Tib.* 75.

Lorſque la mort de Tibére fut ſue à Rome, la haine & la déteſtation publiques ſi long-tems contraintes éclaterent avec emportement. La populace courant dans les rues, crioit qu'il falloit jetter Tibére dans le Tibre. Quelques-uns prioient la Terre, mere commune des humains, & les Dieux Manes, de lui aſſigner ſa demeure au fond du Tartare parmi les impies. D'autres vouloient qu'on traitât ſon corps comme ceux des criminels, qu'on le traînât avec le croc, & qu'on le jettât aux Gémonies.

Une circonſtance particuliere augmenta encore l'horreur qu'on lui portoit. Comme l'exécution des Arrêts de mort étoit différée juſqu'au dixieme jour en vertu du Sénatuſconſulte dont il a été parlé ailleurs, il ſe trouva que le jour fatal pour quelques-uns des condamnés

damnés concourut avec celui de la nouvelle de la mort de Tibére. Ces infortunés en étoient instruits, & ils imploroient les Dieux & les hommes. Mais Caius étant absent, personne n'osa prendre sur lui de différer ce qui étoit ordonné : les bourreaux les étranglerent, & traînerent leurs corps aux Gémonies : spectacle (a) infiniment douloureux ; nouveau motif de haine contre un tyran dont la cruauté se faisoit encore sentir après sa mort.

An. R. 788. De J. C. 37.

Epoques & degrés à distinguer dans la méchanceté de Tibére. Tac. VI. 51.

Il n'étoit pas parvenu tout d'un-coup à cette noirceur qui rend encore aujourd'hui sa mémoire détestable. Tacite (b) établit une espece de gradation dans sa conduite, dont il distingue toutes les différentes nuances. Tibére, dit-il, se montra digne de toute l'estime du Public, tant qu'il fut simple particulier, ou revêtu de quelque commandement sous Auguste ; habile & artificieux à feindre des vertus qu'il n'avoit

(a) Crevit invidia ; quasi etiam post mortem tyranni sævitiâ permanente. *Suet.*

(b) Morum tempora illi diversa : egregium vitâ famâque, quoad privatus, vel in Imperiis sub Augusto fuit ; occultum ac subdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Drusus superfuere : idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre : intestabilis sævitia, sed obtectis libidinibus, dum

An. R. 788. De J. C. 37.

pas, pendant la vie de Germanicus & celle de Drusus; mêlé de bien & de mal, tant que sa mere encore en vie lui imposa; cruel à l'excès, mais attentif à cacher la honte de ses débauches, pendant qu'il aima Séjan, ou qu'il le craignit : enfin il ne mit plus de bornes ni à sa barbarie, ni à l'ignominieuse licence de ses mœurs, depuis qu'affranchi de tout égard & de toute crainte, il n'eut plus d'autre guide que lui-même, ni d'autre loi que sa propre inclination.

Preuves de son mauvais cœur. *Suet. Tib. 61.* *Dio, l. LVIII.*

Ce fut une ame malfaisante, un mauvais cœur, qui n'aima jamais que lui-même. On l'entendit plusieurs fois envier le bonheur de Priam, qui avoit survécu à toute sa famille. Il avoit souvent dans la bouche un vers (*a*) Grec, dont le sens répond à ce proverbe usité parmi nous pour exprimer l'indifférence par rapport à tout le genre humain : *Après moi le déluge.*

Dio, l. LVII.

Bassement envieux, toute gloire ac-

Sejanum dilexit timuitve : postremo in scelera simul ac dedecora prorupit, postquam remoto pudore & metu, suo tantùm ingenio utebatur. *Tac.*

(*a*) Ἐμοῦ θανόντος γαῖα μιχθήτω πυρί.

Après ma mort puisse la terre se mêler avec le feu.

quiſe par autrui le bleſſoit. Je ne ſais pourtant s'il faut croire ſur la foi de Dion qu'il portât jalouſie même à celle des Artiſtes, qu'un Prince doit protéger, mais au deſſus deſquels il eſt trop élevé par ſon rang pour ſe meſurer avec eux. Les inventions mêmes qui, ſelon cet Ecrivain, piquerent la jalouſie de Tibére, ſont plus merveilleuſes que croyables. Il dit qu'un Architecte redreſſa à force de bras & de machines un très-grand portique, qui panchoit d'un côté; & que ce même Artiſte ayant caſſé un vaſe de verre en le laiſſant tomber aux pieds de l'Empereur, le rétablit en le remaniant, & le lui préſenta auſſi ſain qu'il étoit avant ſa chûte. Il ajoute que l'Architecte, pour récompenſe, fut banni de Rome après ſa premiere opération, & mis à mort après la ſeconde. Tout cela a bien l'air d'une fable, ou du moins eſt étrangement amplifié. Pline rapporte, mais ſans aſſurer le fait, que ſous l'Empire de Tibére, on avoit trouvé l'art de rendre le verre flexible; & qu'on étouffa ce ſecret, de peur que l'or & l'argent ne perdiſſent leur prix. Quoi qu'il en ſoit, nous n'avons pas beſoin de

An. R. 788. De J. C. 37.

Plin. XXXVI. 26.

An. R. 788. De J. C. 37.

ces faits, au moins douteux, pour autoriſer ce que nous avons dit du penchant de Tibére à l'envie. Germanicus & tant d'illuſtres perſonnages qui en ont été les victimes, ne rendent l'accuſation que trop évidente.

Ses procédés durs & ſauvages. *Suet. Tib.* 34. *Dio, l. LVII.*

Dur & ſauvage dans ſes façons de procéder, Tibére abolit certains uſages qu'Auguſte avoit introduits ou conſervés, parce qu'ils avoient quelque choſe de populaires ; entr'autres celui des étrennes réciproques entre l'Empereur & les citoyens. Ce ne fut pas dans le commencement de ſon regne. Il ſe conforma d'abord à l'exemple de ſon prédéceſſeur. Mais bientôt il ſe laſſa de la gêne & de la dépenſe qu'entraînoit cette cérémonie, & il la ſupprima par Edit.

Son irréligion. *Suet. Tib.* 69.

A tant de mauvaiſes qualités, qui le rendoient le fléau du genre humain, il joignit l'indifférence pour les choſes de la Religion. Prévenu des folles viſions de l'Aſtrologie judiciaire, il étoit dans le ſyſtême de l'inévitable fatalité. Et néanmoins avec cette prétendue force d'eſprit il craignoit furieuſement le tonnerre, & dans les tems d'orage il ne manquoit point de ſe mettre une

couronne de laurier sur la tête, à cause de l'opinion superstitieuse où il étoit avec le vulgaire, que le laurier n'est jamais frappé de la foudre.

AN. R. 788. De J. C. 37.

J'ai déja dit qu'il avoit des Lettres. Il possédoit sa langue, & la langue Grecque, & il écrivoit dans l'une & dans l'autre, soit en prose, soit en vers. On avoit de lui au tems de Suétone des *Mémoires* fort succints *sur sa vie*, de la fidélité desquels on peut juger par ce trait que cite le même Ecrivain. Tibére y disoit qu'il avoit puni Séjan, parce que ce Ministre attaquoit avec fureur les enfans de Germanicus son fils.

Son habileté dans les Lettres. Style obscur & recherché. Affectation de purisme.

Suet. Tib. 70. 71.

61.

Il s'étoit proposé pour modele en éloquence Messala Corvinus : mais il s'en falloit beaucoup qu'il eût imité la clarté, l'élégance, le tour aisé & heureux de cet illustre Orateur. Son style étoit affecté, & obscur par trop de recherche : ensorte que ce qu'il prononçoit sur le champ valoit mieux en bien des occasions que ce qu'il avoit travaillé avec soin. Les Poëtes qu'il aimoit par prédilection étoient un Euphorion, un Rhianus, un Parthénius, que la flatterie des contemporains de

An. R. 788. De J. C. 37 Tibére, qui pour plaire au goût du maître les ont vantés & commentés, n'a pu ſauver de l'oubli dû à leur peu de mérite. J'ai parlé ailleurs de ſes inepties par rapport à la Grammaire & à la Mythologie.

Suet. & Dio. Quoiqu'il ſût parfaitement le Grec, & qu'il le parlât, il ne l'employoit que dans l'uſage familier, & conſervoit dans toutes les occaſions publiques les droits & la prééminence de la langue de l'Empire. Il pouſſoit même ſur ce point l'attention juſqu'à une ſorte de ſcrupule qui dégénéroit en petiteſſe. Ayant à ſe ſervir du terme de *Monopole*, qui eſt Grec, il s'excuſa ſur la néceſſité qui le forçoit de recourir à un mot étranger : & un autre * mot Grec, qui ſignifie un ornement en relief appliqué ſur un vaſe d'or ou d'argent, ou ſur une étoffe, ayant été mis dans un Sénatuſconſulte, Tibére plus délicat que Cicéron, qui s'en eſt ſouvent ſervi, ordonna qu'on le rayât, & que ſi l'on n'avoit point de terme propre à y ſubſtituer, on employât une périphraſe.

* ἔμβλημα.

Dio. Il lui échappa à lui-même un jour dans une Ordonnance qu'il avoit dreſ-

sée, un mot qui n'étoit pas Latin. La pensée lui en revint pendant la nuit : ce fut pour lui une affaire sérieuse, & il assembla d'habiles gens pour en conférer avec eux. Ateius Capito, dont nous avons peint ailleurs le caractere flatteur, fit ici son personnage, & dit à l'Empereur, que quand même le mot dont il s'agissoit n'auroit point été usité jusqu'alors, son autorité le feroit admettre. Un autre fut plus franc : « César, dit-il, vous pouvez » donner le droit de bourgeoisie aux » hommes, mais non pas aux mots. » De pareilles vétilles ne méritoient guere d'occuper un Empereur Romain ; & elles décelent dans Tibére un esprit de minuties, qui alloit bien avec la bassesse de son ame.

An. R. 788. De J. C. 37.

Pour achever son portrait, il ne me reste qu'à parler de son corps & de sa taille qui excédoit la mesure ordinaire. Large de la poitrine & des épaules, bien proportionné dans tout le reste, il jouit toujours d'une santé robuste. Il avoit tant de force & de roideur dans les articulations, qu'avec le doigt il perçoit une pomme bien fraîche & bien saine, & d'une chiquenaude au front il blessoit

Extérieur de sa personne. *Suet. Tib.* 68.

An. R. 788. De J. C. 37.

un enfant : de gros yeux lui sortoient presque de la tête, ensorte que le grand jour l'éblouissoit, & au contraire il distinguoit les objets dans l'obscurité. Sa physionomie & ses manieres n'annonçoient rien que de rude, de fier, & d'arrogant ; & par le récit de ses actions on a vu qu'elle n'étoit pas trompeuse.

FIN.

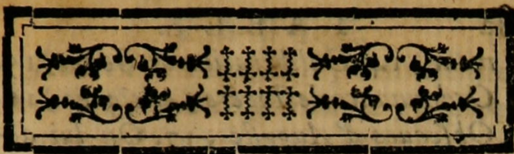


TABLE
DU SECOND VOLUME DE L'HISTOIRE *DES EMPEREURS* ROMAINS.

LIVRE IV.

§. I. *Tibére bon esprit & mauvais cœur*, 3. *Sa dissimulation*, 5. *Il se montra enfin tel qu'il étoit*, ibid. *Aussi-tôt après la mort d'Auguste, il se met en possession de la souveraine puissance*, 6. *Sa feinte modestie vis-à-vis du Sénat*, 7. *Il fait tuer Agrippa Posthume*, 8. *A Rome on jure fidélité & obéissance à Tibére*, 10. *Le corps d'Auguste est porté à Rome*, ibid. *Tibére ouvre par un discours l'assemblée du Sénat*, 11. *Testament d'Auguste*, 12. *Trois Mémoires joints par Auguste à son Testa-*

ment, 14. *Délibération du Sénat*, 15. *Ordonnance de Tibére, critiquée*, 16. *Obséques d'Auguste*, 17. *On lui décerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins*, 20. *Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire*, 21. *Le Sénat le presse par d'instantes prieres*, 23. *On lit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguste*, ibid. *La fausse modestie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs*, 24. *Asinius Gallus & Arruntius offensent la jalouse délicatesse de Tibére*, 25. *La même chose arrive à Hatérius & à Mamercus Scaurus*, 27. *Tibére se rend enfin à demi aux prieres du Sénat*, 29. *Il refuse obstinément quelques-uns des honneurs attachés à la dignité Impériale*, 30. *Il s'oppose à ceux que l'on vouloit décerner à sa mere*, 33. *Il demande pour Germanicus l'autorité Proconsulaire*, 34. *Nomination de douze Préteurs*, 35. *Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, transportés au Sénat*, ibid. *Deux séditions à la fois*, 35. *Récit de celle de Pannonie*, 37. *Tibére envoye son fils Drusus pour appaiser la sédition*, 49. *Une éclipse de lune effraie les séditieux. Ils se calment*, 54. *Fin de la*

sédition de Pannonie, 60. Sédition dans l'armée de Germanie, 61. Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre, 65. Les séditieux lui offrent l'Empire : il se croit outragé par cette offre, 70. Gratifications & privileges qu'il leur accorde pour les appaiser, 71. Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un Officier subalterne, 74. La sédition des Légions se renouvelle à l'occasion de l'arrivée des Députés du Sénat, 76. Excès furieux des mutins, 77. Germanicus renvoie du camp Agrippine sa femme, & son fils Caligula, 79. Douleur des soldats, 80. Discours de Germanicus aux Légions, 82. Les mutins se reconnoissent, & font par eux-mêmes justice des plus coupables, 86. Revue des Centurions, 88. Tibere reste tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens, ibid. *Germanicus se prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres, 91. Les soldats fideles à leur devoir le préviennent par une exécution sanglante contre les plus criminels, 92. Courte & heureuse expédition contre les Germains, 94. Joie de Tibére, mêlée d'inquiétude, 97.*

§. II. *Mort de Julie fille d'Auguste, 101.*

Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére, 102. *Tibére, porté par caractere à la cruauté, la déguise sous un grand extérieur de douceur & de modération*, 103. *Il montre un grand zele pour la justice*, 108. *Il ne foule point les peuples*, ibid. *Il affecte des manieres populaires*, 109. *C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de se contrefaire*, ibid. *Il permet les poursuites pour cause de prétendus crimes de lèse-majesté*, 110. *Affaire de Falanius & de Rubrius*, 113. *Affaire de Granius Marcellus*, 114. *Libéralités faites à propos par Tibére*, 117. *Il y mêle en certains cas la sévérité*, 118. *Débordement du Tibre. Projet de détourner les rivieres qui s'y jettent*, 119. *L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de César*, 120. *Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois*, 121. *Vices de Drusus*, ibid. *Tibére s'abstient des jeux & des spectacles*, 122. *Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce sujet*, 123. *Legs d'Auguste au peuple, acquitté un peu tard par Tibére. Triste sort d'un plaisant*, 126. *Centieme denier maintenu. Révocation de ce qu'a-*

voient extorqué les séditieux de Germanie, 127. *Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes*, 128. *Ségeste assiégé par ses compatriotes. Germanicus le délivre*, 129. *Discours de Ségeste à Germanicus*, 132. *Arminius fait prendre les armes aux Chérusques & aux peuples voisins*, 134. *Germanicus marche contre lui*, 136. *Il rend les derniers devoirs aux restes de Varus & de ses Légions*, 137. *Il en est blâmé par Tibére*, 140. *Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage est égal*, ibid. *Retour de l'armée Romaine*, 141. *Quatre Légions sous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur*, 141. *Faux bruit de la défaite entiere de ces Légions. On pense à rompre le pont sur le Rhin. Agrippine l'empêche*, 148. *Tibére prend ombrage d'Agrippine*, 149. *Deux Légions sous la conduite de P. Vitellius courent risque d'être submergées*, 150. *Libéralité & bonté de Germanicus*, 153. *Il reçoit en grace Ségimérus, & son fils*, ibid. *Il prend la résolution de transporter par mer toutes ses troupes en Germanie*, 154. *Flotte de mille bâtimens*, 155. *Courte expédition vers la Lippe*, 156.

Embarquement. Route de la flotte jusqu'à l'embouchure de l'Ems, ibid. *Entretien d'Arminius avec son frere Flavius, qui servoit dans l'armée Romaine*, 157. *Germanicus passe le Véser. Il s'assure secrétement des dispositions de ses soldats*, 159. *Songe de Germanicus*, 163. *Son discours aux soldats*, ibid. *Arminius exhorte les siens*, 165. *Bataille gagnée par les Romains*, 167. *Seconde bataille où les Romains sont encore vainqueurs*, 169. *Trophée*, 172. *Les Angrivariens soumis*, 173. *Retour des Romains par mer. Tempête. Désastre de la flotte*, ibid. *Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats*, 175. *Expéditions contre les Cattes & les Marses. Effroi des Germains*, 176. *Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver*, 177. *Germanicus rappellé*, 178. *Il n'eut point de successeur dans le commandement général des Légions de Germanie*, 180.

LIVRE V.

§. I. *Complots de Drusus Libo découverts. Il est accusé, & se donne la mort*, 183. *Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Astrolo-*

gues, 191. *Vestige remarquable du Gouvernement Républicain*, 192. *Un esclave d'Agrippa Posthume se fait passer pour ce Prince*, ibid. *Il est arrêté, & mis à mort*, 195. *Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à son égard*, 196. *Tentative pour réformer le luxe*, 197. *Traits de liberté de L. Pison*, 199. *Contestation entre Cn. Pison & Asinius Gallus sur les vacations du Sénat*, 201. *Asinius Gallus propose de désigner les Magistrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée*, 203. *Le petit fils d'Hortensius demande une gratification à Tibére*, 205. *Il est refusé durement*, 207. *Anciens Registres recherchés & transcrits*, 210. *Triomphe de Germanicus*, 211. *Troubles chez les Parthes*, 213. *Troubles en Arménie*, 216. *Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce. Décret du Sénat pour réduire son Royaume en Province Romaine*, 217. *Autres mouvemens en Orient*, 219. *Commission donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient*. 220. *Cn. Pison fait Gouverneur de Syrie*, 221. *La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Drusus, qui demeurent eux-mêmes fort unis*, 222. *Horrible tremblement de terre en*

Asie, 224. *Tibére soulage les Asiatiques*, 225. *Sa libéralité envers plusieurs Sénateurs Romains*, 226. *Sa sévérité contre les prodigues*, 227. *Dédicaces de plusieurs Temples*, ibid. *Il ne veut point que l'on donne son nom au mois de Novembre*, ibid. *Apuleia Varilia accusée comme criminelle de lése-majesté, & traitée avec douceur*, 228. *Mort de Tite-Live & d'Ovide*, 229. *Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Maroboduus & Arminius*, 230. *Maroboduus détrôné, est reçu en Italie, & y vieillit dans le repos*, 235. *Mort d'Arminius, & son éloge*, 237. *Rhescuporis Roi de Thrace, dépouillé de son Royaume & banni*, 239. *Horrible débordement des mœurs dans Rome*, 245. *Ordonnance pour le réprimer*, 246. *Fait de Mundus & de Pauline. Superstitions Egyptiennes proscrites*, 247. *Juifs chassés de Rome*, 248. *Election d'une Vestale*, 249. *Nouvelle isle dans l'Archipel*, ib.

§. II. *Germanicus part pour l'Orient. Détails sur son voyage*, 251. *Premiers traits de l'insolence & de l'esprit turbulent de Pison. Douceur de Germanicus*, 255. *Pison arrivé en Syrie, tâche de se gagner l'affection des soldats aux*

dépens de la discipline, 256. *Germanicus donne un Roi à l'Arménie*, 257. *L'Ovation lui est décernée, & à Drusus*, 258. *La Cappadoce & la Commagéne réduite en forme de provinces*, 259. *Mauvais procédés de Pison à l'égard de Germanicus*, ibid. *Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort*, 261. *Voyage de Germanicus en Egypte*, 263. *A son retour il tombe malade. Nouvelles extravagances de Pison*, 265. *Germanicus croit avoir été empoisonné par Pison. Il lui ordonne de quitter la Syrie*, 266. *Mort de Germanicus*, 268. *Douleur universelle*, 271. *Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit*, 272. *Sentius prend le commandement en Syrie*, 275. *Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus*, 276. *Pison veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie*, ibid. *Sentius l'en empêche, & l'oblige de reprendre la route de l'Italie*, 280. *Douleur extrême dans Rome au sujet de la maladie & de la mort de Germanicus*, 282. *Honneurs décernés à sa mémoire*, 285. *Liville, épouse de Drusus, accouche de deux enfans mâles*, 286. *Arrivée d'Agrippine à Brindes*, ibid. *Honneurs rendus aux cen-*

dres de Germanicus depuis Brindes jusqu'à Rome, 289. *Elles sont portées au tombeau d'Auguste*, 291. *Tibére avertit le Peuple de mettre des bornes à son excessive douleur*, 293. *Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus*, 294. *Arrivée de Pison à Rome*, ibid. *Il est accusé, & l'affaire se traite dans le Sénat*, 298. *Discours de Tibére*, 300. *Plaidoierie*, 303. *Mort de Pison*, 307. *Plancine épouse de Pison, sauvée par les prieres de Livie*, 311. *Avis du Consul, modéré par Tibére*, 312. *Les accusateurs de Pison récompensés*, 315.

§. III. *Ovation de Drusus*, 318. *Mort de Vipsania sa mere*, ibid. *Lépida accusée & condamnée*, 319. *Mort de Quirinius*, 322. *D. Silanus obtient la permission de revenir à Rome*, 323. *Modérations & restrictions apposées à la loi Papia Poppéa*, 324. *L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile*, 326. *Son mariage*, 327. *Mort de Salluste, Ministre de l'Empereur*, 328. *Consulat du pere & du fils*, 329. *Tous les collegues de Tibére dans le Consulat ont péri malheureusement*, ibid. *Tibére s'absente de Rome*, 330. *Dispute entre Corbulon & L. Sylla*, ibid.

Blâme que s'attira Corbulon dans un autre genre d'affaire, 331. *Proposition de Cécina Sévérus rejettée*, 332. *Abus énorme & tyrannique, réprimé*, 333. *Gré que l'on en sait à Drusus*, 335. *Accusations de lése-Majesté*, 336. *Excès incroyables où la chose fut portée*, ibid. *Condamnation & mort de Lutorius Priscus*, 338. *Loi qui differe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat*, 342. *Mouvemens en Thrace*, 343. *Révolte dans les Gaules*, ibid. *Alarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére*, 348. *Sacrovir chef des Eduens défait par Silius*, 350. *Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même-tems*, 352. *Basse flatterie d'un Sénateur*, 353. *Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illusoires*, ibid. *Guerre de Tacfarinas en Afrique*, 354. *Il est battu par Furius Camillus*, 355. *Il défait une cohorte Romaine*, 356. *qui est décimée par ordre du Proconsul Apronius*, 357. *Couronne Civique donnée par l'Empereur à un soldat*, 358. *Tacfarinas est rechassé dans les déserts*, ibid. *Junius Blésus est nommé pour succéder à Apronius*, 359. *Il rem-*

porte de grands avantages, mais ne termine point la guerre, 360. *Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe, & le titre d'*Imperator, 362.
§. IV. *Plaintes des Ediles ſur le luxe des tables*, 364. *Traits ſur Apicius*, 365. *Le Sénat conſulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince*, 368. *Sa réponſe au Sénat*, ibid. *Nulle réforme. Le luxe va toujours croiſſant juſqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorſque Tacite écrivoit*, 374. *Cauſes de ce changement*, 375. *La puiſſance Tribunicienne demandée par Tibére pour Druſus, & accordée par le Sénat*, 378. *Druſus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs*, 380. *Maluginenſis exclus du Gouvernement d'Aſie, à cauſe de ſa qualité de Prêtre de Jupiter*, 381. *Droits d'aſyle diſcutés pardevant le Sénat, & modérés*, 383. *Maladie de Livie. Tibére revient à Rome*, 385. *Silanus Proconſul d'Aſie, accuſé & condamné*, 387. *Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter ſon pouvoir*, 392. *Autre Proconſul condamné*, 394. *Modération de Tibére. Baſſe flatterie d'Atéius Capito*, ibid. *Tibére fatigué de la ſervitude des Sénateurs*, 396. *Mort d'Atéius Capi-*

to, 397. *La Basilique de Paulus réparée par Lépidus*, 398. *Le Théatre de Pompée consumé par le feu, & reconstruit par Tibére*, ibid. *Mort de Junia, sœur de Brutus*, 399.

LIVRE VI.

§. I. *COmmencement des malheurs de la famille Impériale*, 402. *Tibére feint de vouloir visiter les Provinces*, 404. *Etat des forces que l'Empire entretenoit sur mer & sur terre, du tems de Tibére*, 405. *Tableau en raccourci du Gouvernement de Tibére jusqu'à sa neuvieme année*, 408. *Divers événemens, dont le plus intéressant est le péril que court C. Gracchus*, 421. *Les Pantomimes chassés d'Italie*, 413. *Capito, Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat*, ibid. *Temple érigé dans l'Asie à Tibére, à Livie, & au Sénat*, 414. *Mort de Lucillius Longus, ancien & fidele ami de Tibére*, 415. *Les Vestales honorées*, 416. *La guerre de Tacfarinas est terminée par Dolabella.* ibid. *Conspiration d'esclaves dissipée*, 422. *L. Pison accusé meurt avant le jugement*, 424. *Cassius Sévérus transféré de l'isle de Créte à*

Sériphe, ibid. *Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ouvrir les veines*, 425. *Vibius Sérénus accusé par son fils*, 426. *Les accusateurs protégés par Tibére contre le vœu du Sénat*, 430. *Tibére pardonne à un Chevalier Romain, auteur de vers satyriques contre lui*, 432. *Affaires de Suilius, & de Firmius Catus*, 433. *Réflexion de Tacite sur la matiere ingrate qu'il traite dans ses Annales*, 434. *Accusation & mort de Crémutius Cordus*, 437. *Rage d'accuser*, 443. *Vibius Sérénus protégé par la haine publique*, 444. *Tibére ne veut point consentir que l'Espagne lui érige un temple*, ibid. *Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome*, 448. *Rigueur de Tibére contre les accusés*, 450. *Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius*, 451. *Mort de L. Antonius*, 453. *Diverses affaires des Provinces*, ibid. *L. Pison assassiné en Espagne*, 454. *Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du triomphe*, 456. *Tibére quitte Rome pour toujours. Ses motifs*, 462. *Il établit son séjour dans l'isle de Caprées*, 467. *Pêcheur maltraité par Tibére*, 468. *Tibére se livre*

à la pareſſe, 469. *à ſon penchant pour le vin & pour la table*, 470. *aux débauches les plus infames*, 471. *Cinquante mille hommes tués ou bleſſés par la chûte d'un Amphithéatre*, ibid. *Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat*, 474. *Révolte des Friſons. Perte qu'eſſuient les Romains*, 476. *Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius*, 479. *Mort de Julie, petite-fille d'Auguſte*, 481. *Mort de Q. Hatérius. Caractere de ſon éloquence*, 482. *Mort de Livie. Traits de ſon caractere. Ingratitude de l'Empereur ſon fils*, 484. *La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais*, 489.

§. II. *Origine & fortune de Séjan*, 492. *Ses projets ambitieux*, 493. *Son caractere*, 495. *Il fait périr par le poiſon Druſus fils de Tibére*, ibid. *Fermeté de Tibére à la mort de ſon fils*, 499. *Suſpecte d'inſenſibilité*, 503. *Honneurs décernés à la mémoire de Druſus. Ses funérailles*, ibid. *Autre maniere de raconter la mort de Druſus*, 504. *réfutée par Tacite*, 505. *Vices imputés à Druſus. Son bon cœur*, 506. *Affection générale pour la maiſon de Germanicus*, 507. *Séjan entreprend de ruiner cette*

maison, 508. *Flatteries des Pontifes envers Néron & Drusus. Plaintes de Tibére, aigries par Séjan*, 510. *Silius & Sosia sa femme accusés & condamnés*, 511. *Modération & sagesse de Man. Lépidus*, 515. *Réglement pour rendre les Magistrats responsables des concussions exercées par leurs femmes dans leurs Provinces*, 516. *Séjan demande à Tibére la permission d'épouser la veuve de Drusus*, 517. *Tibére le refuse, mais avec beaucoup de douceur*, 519. *Séjan inspire à Tibére le dessein de quitter le séjour de Rome*, 522. *Claudia Pulcra accusée par Domitius Afer*, 524. *Plaintes d'Agrippine à ce sujet*, 525. *Domitius Afer plus estimé pour son éloquence que pour sa probité*, 526. *Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponse*, 527. *Agrippine trompée par les émissaires de Séjan, se persuade que Tibére veut l'empoisonner*, 528. *Aventure qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére*, 529. *Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus*, 530. *Quintilius Varus accusé par Domitius Afer*, 534. *On donne des gardes à Agrippine & à Néron*, 535. *Titius Sabinus, qui leur étoit attaché*,

attaché, périt par une insigne trahison, 536. *Fidélité du chien de Sabinus*, 541. *Ses accusateurs furent punis dans la suite*, 542. *Flatterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour*, 544. *Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre son fils*, 546. *Sa lettre demeure sans effet*, 547. *Nouvelle lettre de Tibére*, 549. *Lacune dans Tacite*, 550. *Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Drusus*, 551. *Perfidie & inhumanité de Tibére à l'égard d'Asinius Gallus*, ibid. *Puissance énorme de Séjan*, 553. *Tibére averti par Antonia des desseins de Séjan, ouvre enfin les yeux*, 554. *Pour l'endormir dans une fausse sécurité, il le comble d'honneurs, & le nomme Consul avec lui*, 555. *Séjan est reçu avec des respects infinis dans Rome*, 557. *Conduite artificieuse de Tibére pour le détruire*, 559. *Mort de Néron fils aîné de Germanicus*, 562. *Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan*, 564. *Séjan est arrêté, & mené en prison*, 567. *Il est mis à mort*, 570. *Ses enfans périssent avec lui*, 571. *Mort d'Apicata, autrefois épouse de Séjan. Mort de Liville*, 572. *Quelques-uns des partisans de Séjan massa-*

crés par le peuple. *Maiſons pillées par les ſoldats Prétoriens*, 573. *Décret du Sénat contre la mémoire de Séjan*, 574. *Tibére refuſe les honneurs qui lui ſont décernés*, 575. *Prédication de J. C.* 576.

§. III. *Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan*, 579. *Bléſus & pluſieurs autres pourſuivis devant le Sénat comme complices de Séjan*, 580. *Cruautés exercées par Tibére à Caprées*, 582. *Triſte aventure d'un Rhodien*, 583. *Haine publique contre Tibére*, 584. *Traits de baſſeſſe du Sénat*, ibid. *Sénateur puni pour avoir propoſé d'accorder une récompenſe d'honneur aux ſoldats Prétoriens*, 587. *Deux complices de Séjan condamnés*, 588. *Meſſalinus Cotta attaqué par pluſieurs Sénateurs, & protégé par Tibére*, 589. *Réflexion de Tacite ſur un aveu échappé à Tibére*, 591. *Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui*, 593. *Sa cruauté ſe ſoutient. Fureur d'accuſer*, ibid. *Généroſité d'un Chevalier Romain accuſé comme ami de Séjan*, 595. *Cruauté de Tibére envers ſes plus anciens amis*, 598. *envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui*, 600. *Pluſieurs accuſés. Mort de Scau-*

rus, 601. *Une mere mise à mort pour avoir pleuré son fils*, 603. *Mort de Fusius Géminus & de sa femme*, ibid. *Rubrius Fabatus pense à se retirer chez les Parthes*, 605. *Pison meurt Préfet de la ville. Son ivresse perpétuelle*, ibid. *Lamia lui succede, & ensuite Cossus*, 606. *Nouveaux vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils soient examinés*, 607. *Mouvemens séditieux du peuple, appaisés*, 608. *L'Empire predit à Galba par Tibére*, 609. *Mariages de Drusille & de Julie, filles de Germanicus*, 610. *& de Julie fille de Drusus*, 611. *Troubles & embarras universel au sujet des dettes. Remede apporté au mal par Tibére*, 612. *Continuation des cruautés de Tibére*, 614. *Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en prison, comme complices de Séjan*, 616. *Mort d'Asinius Gallus*, 617. *Mort de Drusus, fils de Germanicus*, 618. *Mort d'Agrippine*, 621. *Plancine est accusée, & se tue elle-même*, 623. *Cocceius Nerva se laisse mourir de faim*, 624. *Mort paisible de trois illustres personnages*, 625. *Consommation des mysteres du Sauveur*, 626. *Phénix*, 627. *Pomponius Labeo & sa femme se font ouvrir les veines*, ibid. *Délateurs pu-*

nis, 628. *Fermeté de Lentulus Gétulicus*, 629. *Secondes Décennales de Tibére*, 630. *Faux Drusus*, 631. *Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie*, ibid. *Mouvemens en Cappadoce*, 648. *Continuation des cruautés de Tibére*, ibid. *Mort paisible de Poppéus Sabinus*, 653. *Obseques d'un corbeau*, ibid. *Un accusé s'empoisonne dans le Sénat même*, 655. *Supplice de Tigrane*, 656. *Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére*, ibid. *Embarras & incertitude de Tibére sur le choix de son successeur*, 658. *Paroles remarquables de Tibére au sujet de Caius*, 661. *Tibére tâche de cacher le dépérissement de sa santé*, 663. *Diverses accusations. Mort volontaire d'Arruntius*, ibid. *Aventure tragique & scandaleuse*, 667. *Mort de Tibére*, ibid. *Le peuple se déchaîne contre sa mémoire*, 672. *Epoques & degrés à distinguer dans la méchanceté de Tibére*, 673. *Preuves de son mauvais cœur*, 674. *Ses procédés durs & sauvages*, 676. *Son irréligion*, ibid. *Son habileté dans les Lettres. Style obscur & recherché. Affectation de purisme*, 677. *Extérieur de sa personne*, 679.

Fin de la Table.

